

# Document d'enregistrement universel 2025

REXEL

un monde d'énergie



Chaque jour, partout dans le monde,  
nous aidons nos clients à relever les défis  
auxquels ils sont confrontés.

Les produits, solutions et services  
que nous proposons sont conçus pour rendre  
les installations, les infrastructures et les bâtiments  
**PLUS EFFICACES, PLUS SÛRS ET PLUS DURABLES.**

En travaillant aux côtés des leaders du secteur,  
notre expertise et nos innovations  
accélèrent l'électrification et la transition  
vers une énergie plus propre.

**PASSIONNÉS, ENGAGÉS ET HAUTEMENT QUALIFIÉS,  
NOUS APPORTONS UNE ÉNERGIE POSITIVE  
À TOUT CE QUE NOUS FAISONS.**

# **ELECTRIFYING SOLUTIONS THAT MAKE A SUSTAINABLE FUTURE POSSIBLE**

# 2025

## Document d'enregistrement universel



un monde d'énergie

Rexel, Société anonyme  
au capital social de 1.480.480.020 euros  
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux – 75017 Paris - France  
479 973 513 R.C.S. Paris



Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 10 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris – France. Le document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# Table des matières

## 01.

### Présentation du groupe Rexel

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
|                                                               | 6  |
| Message de Guillaume Texier                                   | 9  |
| Rexel en bref                                                 | 12 |
| Implantations                                                 | 14 |
| <b>1.1</b> Chiffres clés consolidés                           | 16 |
| <b>1.2</b> Histoire et évolution                              | 19 |
| <b>1.3</b> Activités et stratégie                             | 21 |
| <b>1.4</b> Organisation                                       | 30 |
| <b>1.5</b> Propriétés immobilières<br>et équipements          | 33 |
| <b>1.6</b> Investissements                                    | 34 |
| <b>1.7</b> Réglementation                                     | 35 |
| <b>1.8</b> Recherche et développement,<br>brevets et licences | 37 |

## 02.

### Facteurs de risque et contrôle interne

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|                                                                                            | 38 |
| <b>2.1</b> Facteurs de risque                                                              | 41 |
| <b>2.2</b> Assurances                                                                      | 58 |
| <b>2.3</b> Dispositif de contrôle interne et<br>de gestion des risques au sein<br>de Rexel | 59 |
| <b>2.4</b> Plan de vigilance                                                               | 64 |

## 03.

### Gouvernement d'entreprise

|                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                       | 72  |
| <b>3.1</b> Organes d'administration<br>et de direction                                                                | 75  |
| <b>3.2</b> Rémunération des mandataires<br>sociaux                                                                    | 118 |
| <b>3.3</b> Conventions ordinaires et opérations<br>avec les apparentés                                                | 155 |
| <b>3.4</b> Charte de déontologie boursière                                                                            | 158 |
| <b>3.5</b> Application du code de<br>gouvernement d'entreprise<br>des sociétés cotées Afep-Medef –<br>paragraphe 28.1 | 158 |
| <b>3.6</b> Actes constitutifs et statuts                                                                              | 159 |
| <b>3.7</b> Actionnariat                                                                                               | 165 |
| <b>3.8</b> Capital social                                                                                             | 178 |
| <b>3.9</b> Autres éléments susceptibles d'avoir<br>une incidence en cas d'offre publique                              | 185 |

## 04.

### Durabilité

|                                                                                                                                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                                                  | 188        |
| <b>Partie 1. État de durabilité</b>                                                                                              | <b>191</b> |
| <b>4.1</b> Informations générales (ESRS 2)                                                                                       | 191        |
| <b>4.2</b> Informations environnementales<br>(ESRS E)                                                                            | 225        |
| <b>4.3</b> Informations sociales (ESRS S)                                                                                        | 270        |
| <b>4.4</b> Conduite des affaires (ESRS G1)                                                                                       | 309        |
| <b>4.5</b> Annexes                                                                                                               | 330        |
| <b>4.6</b> Rapport des commissaires aux<br>comptes en charge de la<br>certification des informations en<br>matière de durabilité | 338        |



|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| <b>Partie 2. Informations additionnelles</b> | <b>343</b> |
| <b>4.7</b> Gestion des déchets               | 343        |
| <b>4.8</b> Gestion de l'eau                  | 345        |

## 05.

### Informations financières et comptables

|                                        |     |
|----------------------------------------|-----|
| <b>5.1</b> Résultats consolidés        | 350 |
| <b>5.2</b> États financiers consolidés | 372 |
| <b>5.3</b> Comptes annuels             | 452 |

## 06.

### Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

|                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>6.1</b> Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026       | 476 |
| <b>6.2</b> Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026 | 479 |
|                                                                                                    | 499 |

## 07.

### Responsable du document d'enregistrement universel / Contrôleurs légaux des comptes

|                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| <b>7.1</b> Responsable du document d'enregistrement universel | 514 |
| <b>7.2</b> Contrôleurs légaux des comptes                     | 517 |
| <b>7.3</b> Documents accessibles au public                    | 518 |

## 08.

### Tables de concordance

|                                                                                                                                           |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>8.1</b> Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019                                                   | 520 |
| <b>8.2</b> Table de concordance avec le rapport financier annuel                                                                          | 523 |
| <b>8.3</b> Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'État de durabilité) | 527 |
| <b>8.4</b> Table de concordance avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies                                                  | 528 |
|                                                                                                                                           | 530 |

# Remarques générales

**L**e présent document d'enregistrement universel a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel convoquée le 22 avril 2026 (l'« **Assemblée générale** »).

Dans le présent document d'enregistrement universel, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S, filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché et couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées

sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés et calculer ses parts de marché d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document d'enregistrement universel ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison



des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document d'enregistrement universel ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le

groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des conséquences significativement différentes de celles mentionnées dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel.



## Australie

Rexel a été choisie pour fournir un système d'éclairage de secours à la pointe de la technologie pour le tout nouvel aéroport international de Western Sydney.





# 01.

## Présentation du groupe Rexel

---



# 01.

## Présentation du groupe Rexel

---

|                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Message de Guillaume Texier</b>                                                                                 | <b>9</b>  |
| <b>Rexel en bref</b>                                                                                               | <b>12</b> |
| <b>Implantations</b>                                                                                               | <b>14</b> |
| <b>1.1 Chiffres clés consolidés</b>                                                                                | <b>16</b> |
| <b>1.2 Histoire et évolution</b>                                                                                   | <b>19</b> |
| 1.2.1 Dénomination sociale                                                                                         | 19        |
| 1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation                                                                             | 19        |
| 1.2.3 Date de constitution et durée                                                                                | 19        |
| 1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable                                                      | 19        |
| 1.2.5 Historique du groupe Rexel                                                                                   | 19        |
| <b>1.3 Activités et stratégie</b>                                                                                  | <b>21</b> |
| 1.3.1 Présentation du groupe Rexel                                                                                 | 21        |
| 1.3.2 Un marché en croissance soutenu par des dynamiques conjoncturelles et structurelles                          | 25        |
| 1.3.3 Une stratégie ambitieuse pour accompagner la croissance des marchés et consolider les fondamentaux du modèle | 27        |
| <b>1.4 Organisation</b>                                                                                            | <b>30</b> |
| 1.4.1 Organigramme                                                                                                 | 30        |
| 1.4.2 Principales filiales au 31 décembre 2025                                                                     | 31        |
| <b>1.5 Propriétés immobilières et équipements</b>                                                                  | <b>33</b> |
| <b>1.6 Investissements</b>                                                                                         | <b>34</b> |
| 1.6.1 Investissements réalisés                                                                                     | 34        |
| 1.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation                                                           | 34        |
| 1.6.3 Principaux investissements envisagés                                                                         | 35        |
| <b>1.7 Réglementation</b>                                                                                          | <b>35</b> |
| 1.7.1 Responsabilité du fait des produits                                                                          | 35        |
| 1.7.2 Réglementation environnementale                                                                              | 35        |
| <b>1.8 Recherche et développement, brevets et licences</b>                                                         | <b>37</b> |

# Message de Guillaume Texier

Directeur Général de Rexel

## 2025 a été une année de preuve.

**L**a preuve qu'en assumant nos choix — accélérer là où la demande s'intensifie, investir pour élargir nos compétences, élever nos standards d'exécution — nous avons conforté notre avance. Marchés en mouvement, acquisitions ciblées, digital et IA au service des clients : nous avons renforcé notre avantage compétitif et consolidé notre position sur les marchés les plus porteurs. Cette dynamique n'est pas conjoncturelle ; elle installe durablement Rexel en position de leader d'une électrification qui s'accélère.

Preuve de l'accélération de nos marchés. L'électrification et la digitalisation des usages changent d'échelle, avec une traction particulièrement forte en Amérique du Nord. En quatre ans, sa contribution à notre chiffre d'affaires est passée de 35 % au troisième trimestre 2021 à 47 % au troisième trimestre 2025.

Aux États-Unis, les segments datacenters et infrastructures haut débit ont contribué à plus de 55 % de la croissance du pays au dernier trimestre. Nos ventes liées aux datacenters ont progressé de plus de 50 % sur l'année et représentent désormais 7 % des ventes américaines. Pour soutenir cette dynamique, nous avons renforcé nos capacités logistiques au plus près des grands projets, ajoutant plus de 18 000 m<sup>2</sup> à Atlanta, Mesa et Reno, et élargi progressivement notre offre vers toujours plus de produits à forte valeur ajoutée.

Au Canada aussi, les datacenters ont entraîné une nette accélération au quatrième trimestre, qui vient s'ajouter à une activité industrielle très solide. Au-delà des datacenters, la montée en puissance progressive du solaire, ou des infrastructures de recharge pour véhicules électriques confirme la profondeur de la tendance : l'électrification est un mouvement de fond, durable, porté par des moteurs puissants.

Car l'électrification est à la confluence d'enjeux sociétaux majeurs : elle est la condition nécessaire à la décarbonation de l'économie ; elle va dans le sens de l'indépendance énergétique au moment où cette préoccupation monte en puissance ; et elle est indispensable à la croissance rapide des applications d'intelligence artificielle.



**« À terme, Rexel s'affirme comme un acteur incontournable de l'électrification et de la transition énergétique. Les besoins d'électrification vont continuer de croître, nécessitant des investissements massifs dans les réseaux, les infrastructures et les équipements. Rexel est idéalement positionné pour accompagner cette transformation. »**

1

2

3

4

5

6

7

8

Preuve de notre agilité. Nous faisons évoluer notre périmètre avec discipline pour capter les meilleurs relais de croissance et renforcer nos expertises. Depuis 2021, nous avons réalisé 21 acquisitions représentant 2,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 60 % dans notre cœur de métier et 40 % dans des activités adjacentes à plus forte valeur ajoutée.

En 2025, Warshauer et Schwing Electrical Supply aux États-Unis, Automatisation Jacmar au Canada et Tecno BI en Italie ont rejoint le Groupe.

Nous avons également pris une participation minoritaire dans Apex Industries au Canada, accélérant dans l'intégration de systèmes d'automatisation, au plus près des besoins industriels. En parallèle, la cession de nos activités au Moyen-Orient, en Nouvelle-Zélande et en Finlande reflète une allocation rigoureuse du capital vers les zones et segments à plus fort potentiel de création de valeur.

Preuve de notre excellence d'exécution. Nous gagnons des parts de marché grâce à la qualité de notre force de vente, à une proximité client renforcée et à des services différenciants.

Le digital représente désormais 34 % de notre chiffre d'affaires, soit 6,6 milliards d'euros de ventes, avec 90 millions de visites annuelles, 855 000 comptes clients actifs et 46 millions de lignes de commande traitées.

Notre modèle omnicanal — agences, webshops, applications mobiles, connecteurs EDI et ERP — personnalise l'expérience et crée un avantage compétitif durable. L'intelligence artificielle joue un rôle central : automatisation des devis, outils d'alerte commerciale déployés dans 10 pays, optimisation des assortiments en agence, solutions de « *Next Best Offer* » dans 9 pays. Ces innovations renforcent la productivité, la qualité de service et la création de valeur.

Preuve de notre résilience. Au-delà de l'accélération, de l'agilité et de l'exécution, 2025 valide notre capacité à délivrer des résultats solides malgré un environnement qui reste complexe. Avec une croissance de 2,5 % à jours constants et une marge d'EBITA ajusté courant portée à 6 %, Rexel démontre une performance régulière, au-delà des cycles.

Le contexte éclaire la portée de ces résultats. L'année a été marquée par un creux cyclique persistant dans la construction résidentielle européenne et des incertitudes tarifaires en Amérique du Nord. Dans cet environnement, nous avons confirmé notre capacité à évoluer au-delà de la dynamique de nos marchés et à préserver nos marges.

**2025 a aussi été une année de fondation avec Axelerate 2028. Ce plan n'est pas une rupture, c'est une accélération structurée de la stratégie qui a déjà fondé le succès de Rexel, et ce autour de quatre piliers.**

Le premier pilier, ce sont nos équipes. Notre performance s'appuie d'abord sur un socle de sécurité renforcé. En 2025, nous avons poursuivi la baisse du risque avec un taux de fréquence des accidents qui a diminué de 19 %. Cette exigence opérationnelle va de pair avec une fierté d'appartenance solide : 88 % de nos collaborateurs se déclarent fiers de travailler pour Rexel et 87 % considèrent l'entreprise respectueuse de l'environnement. Elle s'accompagne d'un investissement soutenu dans la montée en compétences de nos collaborateurs — 86 % des équipes ont bénéficié d'une formation — et d'un progrès tangible en matière de diversité, avec plus de 30 % des postes de direction désormais occupés par des femmes (25 % en 2022).



Le deuxième pilier vise à capter pleinement le potentiel de l'électrification : les produits photovoltaïques et les solutions de recharge ont généré près de 900 millions d'euros en 2025 ; notre Sélection Durable représente 9 % des ventes. Nous avons réduit nos émissions de -42 % sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2016 et de -38 % sur le scope 3, en ligne avec notre ambition *Net Zero* 2050 validée par la SBTi. 82 % de nos achats directs sont couverts par notre Charte Fournisseur Responsable, et nos notations CDP (A List) et EcoVadis (Gold) ont été renouvelées.

Le troisième pilier confirme notre montée en puissance dans les services à forte valeur ajoutée. En France, la réussite de Rexel Expo, qui a rassemblé plus de 30 000 visiteurs, illustre l'intérêt croissant pour nos solutions et notre expertise élargie ; la plateforme OPEN renforce cette dynamique en accompagnant l'efficacité énergétique des bâtiments. Au Canada, l'intégration de Jacmar et notre participation dans Apex marquent une étape importante dans l'intégration de systèmes et les services d'automatisation. Autre exemple, en Suisse, le portail *360° Customer Portal* enrichit l'expérience client grâce à une approche plus complète et plus fluide. Ensemble, ces initiatives traduisent l'évolution de Rexel vers un modèle où la valeur provient autant de la solution et du service que du produit.

Enfin, le quatrième pilier porte notre excellence opérationnelle par la digitalisation et l'automatisation : nous visons 50 % de ventes digitales à moyen terme et le déploiement de 20 centres logistiques automatisés d'ici 2028. Nous investissons aussi massivement dans de nouvelles solutions d'intelligence artificielle pour répondre de manière toujours plus précise et plus rapide aux questions et aux demandes de nos clients. L'IA constitue ainsi une double opportunité pour Rexel : à travers notre participation à la construction des datacenters bien sûr, mais aussi à travers la transformation d'une très grande partie de nos process, pour les rendre plus ciblés et plus efficaces.

2026 s'inscrira dans cette trajectoire de progrès. Les marchés resteront contrastés, mais les tendances structurelles demeurent solides et nous devrions enregistrer une nouvelle année de croissance et de progression de la rentabilité. Notre objectif à moyen terme est clair : une croissance annuelle comprise entre 5 % et 8 %, dont 2 % à 3 % *via* acquisitions, et une marge d'EBITA ajusté supérieure à 7 %. Des objectifs exigeants, à la hauteur de notre ambition et des efforts engagés.

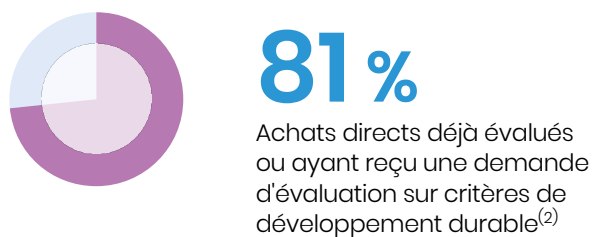
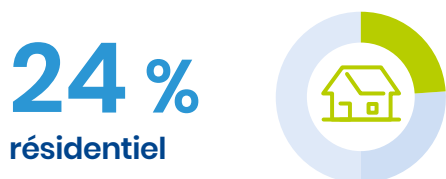
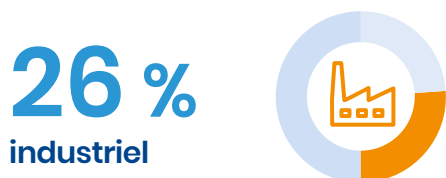
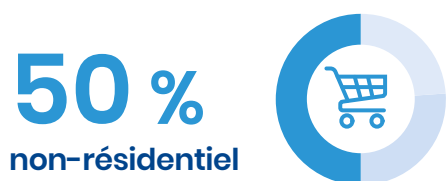
**À terme, Rexel s'affirme comme un acteur incontournable de l'électrification et de la transition énergétique.** À l'échelle mondiale, la demande d'électricité s'accélère avec la digitalisation, l'essor des datacenters, la mobilité électrique, les pompes à chaleur, l'automatisation industrielle et la décarbonation des usages. **Les besoins d'électrification vont continuer de croître, nécessitant des investissements massifs dans les réseaux, les infrastructures et les équipements. Rexel est idéalement positionné pour accompagner cette transformation.** Aux côtés de nos fournisseurs, nous accélérons l'adoption des solutions les plus durables en apportant facilitation, expertise et services à l'ensemble de nos clients. Notre feuille de route ESG, ambitieuse et reconnue, guide nos choix et renforce la crédibilité de notre trajectoire *Net Zero*.

2025 confirme la solidité et la pertinence de notre modèle. Axelerate 2028 en amplifie la portée. Avec des équipes engagées, une discipline stratégique constante et une ambition claire, Rexel aborde la prochaine étape de son développement avec confiance et détermination, au service d'une création de valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

## Rexel en bref

au 31/12/2025

### Répartition du chiffre d'affaires par marché final



<sup>(1)</sup> Science Based Targets initiative.  
<sup>(2)</sup> Mesuré sur 98 % des achats directs.

### Ventes digitales

**Plus de 6,6 Md€**  
de ventes digitales

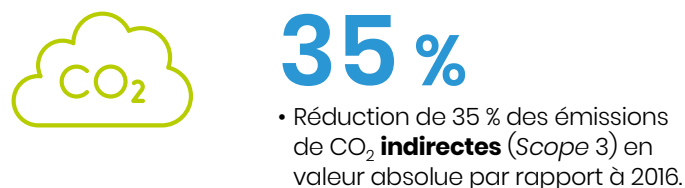
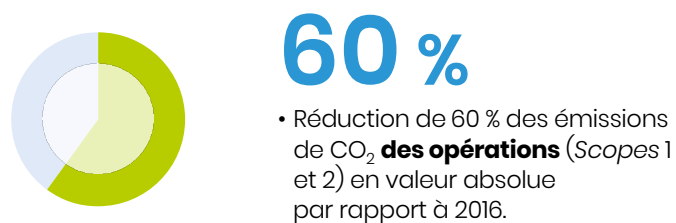
**90 millions**  
de visites sur les sites web  
chaque année

**855 000**  
comptes clients en ligne

**46 millions**  
de lignes de commande  
sur les plateformes



### 2 objectifs de réduction d'émissions 2030, validés par le SBTi<sup>(1)</sup>



## Ambitions moyen-terme

dans le cadre du plan stratégique *Axelerate*

de **5 % à 8 %**

de **potentiel de croissance** des ventes incluant **2 % à 3 % des acquisitions ciblées**

**> 7 %**

**Marge d'EBITA** courant ajusté

de **7 % à 9 %**

de croissance de **Bénéfice par Action** (BPA)

**Taux de conversion**  
moyen de **65 %**

en **Free cash Flow** avant intérêt et impôts

de **50 M€ à 150 M€**

de **Rachat d'actions** par an

**> 40 %**

du **résultat net récurrent de distribution** de dividende par an

**50 %**

part des **ventes digitales** par rapport aux ventes totales du Groupe

**ESG**

**Être à la pointe en matière de développement durable**

## Collaborateurs

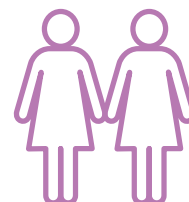
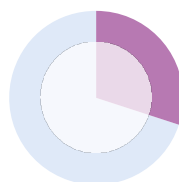
**27 453**

**collaborateurs** ont reçu une formation en 2025



**30,5 %**

**Part des femmes** au sein de la population *Group executives* (vs 30 % en 2024)



1

2

3

4

5

6

7

8



# Implantations

au 31/12/2025

Groupe

**17**  
pays



**19,4 Md€**  
de chiffre d'affaires

+ de  
**1 876**  
agences

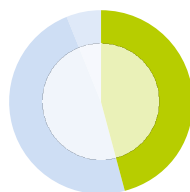
+ de  
**26 601\***  
collaborateurs



\* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.



Amérique du Nord



**2**  
pays

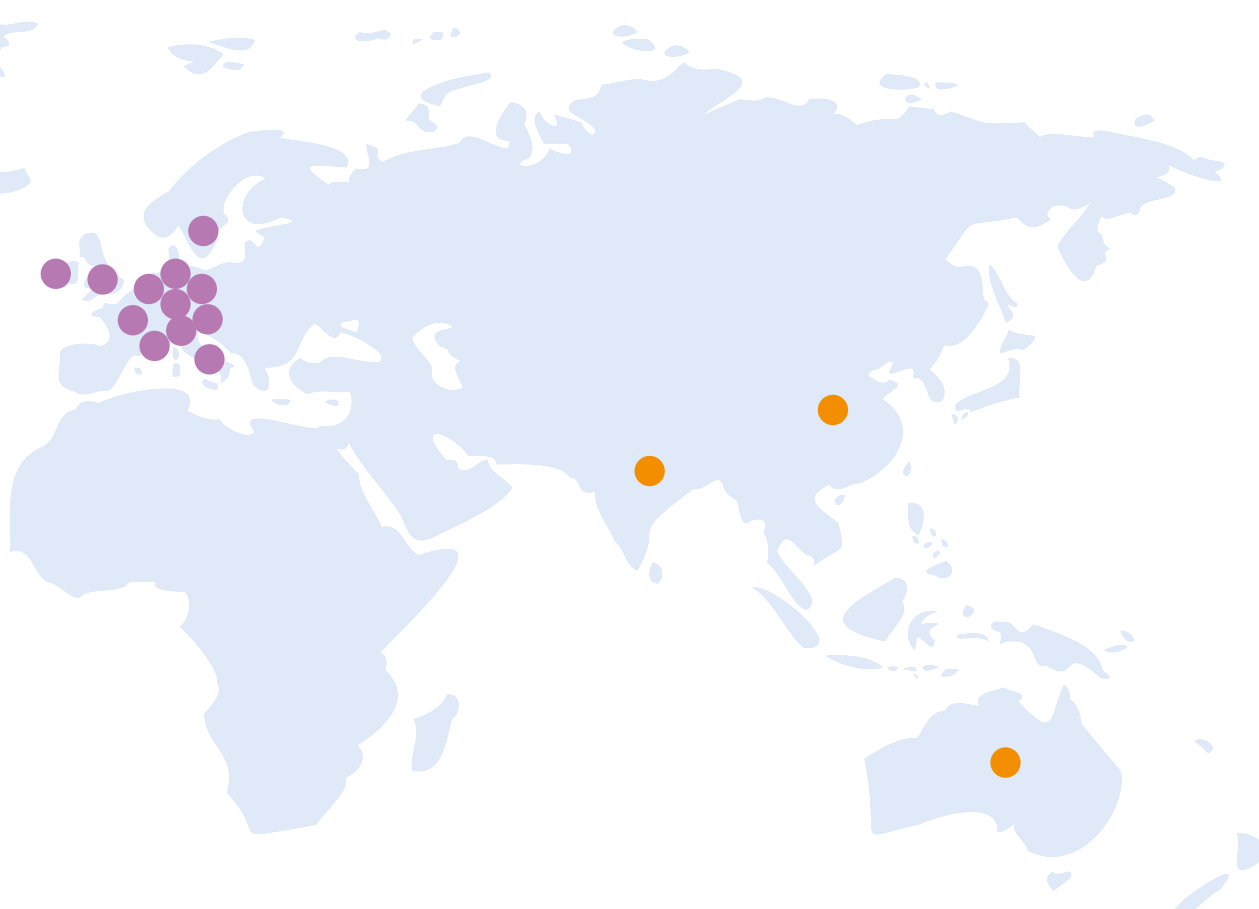
• Canada,  
• États-Unis

**46 %**  
du chiffre d'affaires

+ de **660**  
agences

+ de **10 000\***  
collaborateurs

\* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.



1

2

3

4

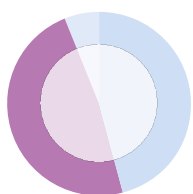
5

6

7

8

## Europe



**48 %**  
du chiffre d'affaires

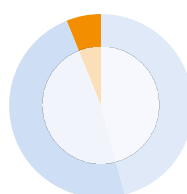
**+ de 1 031**  
agences

**+ de 14 114\***  
collaborateurs

**12** pays

- Allemagne,
- Autriche,
- Belgique,
- France,
- Irlande,
- Italie,
- Luxembourg,
- Pays-Bas,
- Royaume-Uni,
- Slovénie,
- Suède,
- Suisse

## Asie-Pacifique



**6 %**  
du chiffre d'affaires

**+ de 185**  
agences

**+ de 2 027\***  
collaborateurs

**3** pays

- Australie,
- Chine,
- Inde

\* Incluant les employés permanents et non-permanents, hors ceux en arrêt.

## 1.1 Chiffres clés consolidés

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023.

### ■ Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros sauf précision contraire)

|                                                                                | 2025     | 2024     | 2023     |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Chiffre d'affaires                                                             | 19 414,6 | 19 285,1 | 19 153,4 |
| Croissance en données comparables et à nombre de jours constant <sup>(1)</sup> | 2,5 %    | (2,4 %)  | 4,3 %    |
| Marge brute                                                                    | 4 873,2  | 4 795,8  | 4 876,4  |
| En pourcentage du chiffre d'affaires                                           | 25,1 %   | 24,9 %   | 25,5 %   |
| EBITA courant <sup>(2)</sup>                                                   | 1 163,3  | 1 139,3  | 1 285,9  |
| EBITA courant ajusté <sup>(2)</sup>                                            | 1 157,8  | 1 131,7  | 1 300,1  |
| En pourcentage du chiffre d'affaires                                           | 6,0 %    | 5,9 %    | 6,8 %    |
| Résultat opérationnel                                                          | 1 061,6  | 845,9    | 1 216,6  |
| Résultat net                                                                   | 591,4    | 341,0    | 774,7    |
| Résultat net récurrent <sup>(3)</sup>                                          | 678,5    | 662,3    | 823,3    |
| Résultat net récurrent par action (en euro par action)                         | 2,3      | 2,2      | 2,7      |

(1) Voir paragraphe 5.1.1.1 « Situation financière du Groupe » du présent document d'enregistrement universel.

(2) L'EBITA courant (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA courant ajusté (« EBITA courant ajusté ») est défini comme l'EBITA courant ajusté de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre. Voir paragraphes :

- « Dégradation de la profitabilité du fait de la fluctuation des prix de vente et des matières premières » du paragraphe 21.3 « Risques financiers » et 5.1.1.1.4 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document d'enregistrement universel.

L'EBITA courant et l'EBITA courant ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA courant et l'EBITA courant ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(3) Le résultat net récurrent est défini comme le résultat net retraité :

- de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre,
- des autres charges et produits, et
- des charges financières liées aux opérations de refinancement, et
- déduction faite de l'effet d'impôt associée aux éléments ci-avant et d'autres effets d'impôt non récurrents.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA courant et de l'EBITA courant ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros sauf précision contraire)

|                                                                                                        | 2025           | 2024           | 2023           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Résultat opérationnel                                                                                  | 1 061,6        | 845,9          | 1 216,6        |
| (-) Autres produits <sup>(1)</sup>                                                                     | (69,3)         | (11,0)         | (5,6)          |
| (+) Autres charges <sup>(1)</sup>                                                                      | 125,5          | 268,7          | 50,7           |
| (+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix                             | 45,6           | 35,7           | 24,3           |
| <b>= EBITA courant</b>                                                                                 | <b>1 163,3</b> | <b>1 139,3</b> | <b>1 285,9</b> |
| (+)(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre <sup>(2)</sup> | (5,5)          | (7,6)          | 14,2           |
| <b>= EBITA courant ajusté</b>                                                                          | <b>1 157,8</b> | <b>1 131,7</b> | <b>1 300,1</b> |
| Marge d'EBITA courant ajusté en pourcentage du chiffre d'affaires                                      | 6,0 %          | 5,9 %          | 6,8 %          |

(1) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant à la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Voir paragraphes « Dégradation de la marge du fait de la variation du prix des matières premières, dont le cuivre » des paragraphes 21.3 « Risques financiers » et 5.1.1.1.4 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document d'enregistrement universel.



Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du résultat net avec le résultat net récurrent :

| (en millions d'euros)                                                                                  | 2025         | 2024         | 2023         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultat net                                                                                           | 591,4        | 341,0        | 774,7        |
| (+)(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre <sup>(1)</sup> | (5,5)        | (7,6)        | 14,2         |
| (-) Autres produits <sup>(2)</sup>                                                                     | (69,3)       | (11,0)       | (5,6)        |
| (+) Autres charges <sup>(2)</sup>                                                                      | 125,5        | 268,7        | 50,7         |
| (+) Frais financiers liés aux opérations de refinancement                                              | —            | —            | —            |
| (-) Effet d'impôt des éléments ci-dessus et autres effets d'impôt non récurrents                       | 36,4         | 71,2         | (10,7)       |
| <b>= Résultat net récurrent</b>                                                                        | <b>678,5</b> | <b>662,3</b> | <b>823,3</b> |

- (1) Voir paragraphes « Dégradation de la marge du fait de la variation du prix des matières premières, dont le cuivre » des Sections 2.1.3 « Risques financiers » et 5.1.1.4 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document d'enregistrement universel.
- (2) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant à la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

### ■ Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de Rexel

| (en millions d'euros)                                                                | 2025         | 2024           | 2023           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Flux de trésorerie des activités opérationnelles                                     | 795,8        | 876,9          | 942,1          |
| (-) Remboursement des obligations locatives                                          | (253,4)      | (245,1)        | (221,1)        |
| (+) Intérêts payés                                                                   | 137,1        | 129,6          | 101,3          |
| (+) Impôt payé                                                                       | 270,6        | 281,0          | 327,4          |
| <b>= Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts</b> | <b>950,1</b> | <b>1 042,4</b> | <b>1 149,7</b> |
| (-) Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles                       | (145,5)      | (132,1)        | (158,2)        |
| (+) Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                           | 9,2          | 6,2            | 4,8            |
| <b>Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts <sup>(1)</sup></b>     | <b>813,8</b> | <b>916,5</b>   | <b>996,4</b>   |
| <b>Taux de conversion du flux de trésorerie (en % d'EBITDAaL) <sup>(2)</sup></b>     | <b>66 %</b>  | <b>76 %</b>    | <b>74 %</b>    |

- (1) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.
- (2) L'EBITDAaL (*earnings before interest, taxes, depreciation, amortization and after leases*) est défini comme l'EBITA courant avant amortissement des immobilisations après déduction des loyers payés au titre des contrats de location capitalisés conformément à l'IFRS 16. L'EBITDAaL n'est pas un agrégat comptable normé répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il est utilisé pour apprécier le niveau de trésorerie disponible avant intérêts et impôts.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA courant avec l'EBITDAaL :

| (en millions d'euros)                                       | 2025           | 2024           | 2023           |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>EBITA courant</b>                                        | <b>1 163,3</b> | <b>1 139,3</b> | <b>1 285,9</b> |
| (+) Dépréciation et amortissement des immobilisations       | 389,2          | 376,3          | 347,1          |
| <b>= EBITDA</b>                                             | <b>1 552,5</b> | <b>1 515,6</b> | <b>1 633,0</b> |
| (+) Paiements au titre des contrats de location capitalisés | (325,7)        | (311,3)        | (276,7)        |
| <b>= EBITDAaL</b>                                           | <b>1 226,8</b> | <b>1 204,3</b> | <b>1 356,4</b> |

## ■ Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros sauf précision contraire)

|                                          | 2025     | 2024     | 2023     |
|------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Total actif                              | 14 366,6 | 14 408,2 | 13 649,6 |
| Actifs non courants                      | 7 355,2  | 7 493,5  | 6 931,1  |
| Besoin en fonds de roulement             | 2 733,4  | 2 547,8  | 2 416,0  |
| Capitaux propres                         | 5 405,7  | 5 569,9  | 5 531,1  |
| Endettement financier net <sup>(1)</sup> | 2 631,4  | 2 483,9  | 1 961,5  |
| Autres passifs non courants              | 2 051,5  | 1 987,5  | 1 854,5  |

(1) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant dans la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

## ■ Ratio d'Endettement

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette ajustée sur l'EBITDA Ajusté. Le calcul tel que prévu dans le Contrat de Crédit Senior est le suivant :

(en millions d'euros)

|                                                                                     | 2025           | 2024           | 2023           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Endettement financier net <sup>(1)</sup>                                            | 2 631,4        | 2 483,9        | 1 961,5        |
| Charges de remboursement anticipé / Dettes liées à des acquisitions                 | (30,6)         | (130,6)        | (12,9)         |
| Effet de change <sup>(2)</sup>                                                      | 21,8           | (23,3)         | (4,8)          |
| <b>Dette nette consolidée ajustée</b>                                               | <b>2 622,6</b> | <b>2 330,1</b> | <b>1 943,7</b> |
| EBITDAaL                                                                            | 1 226,8        | 1 204,3        | 1 356,4        |
| Effet de périmètre                                                                  | 15,5           | 21,7           | 53,2           |
| Paiements fondés sur des actions et participation des salariés                      | 55,9           | 55,2           | 61,5           |
| Effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre                            | (5,5)          | (7,6)          | 14,2           |
| <b>EBITDA courant ajusté</b>                                                        | <b>1 292,7</b> | <b>1 273,5</b> | <b>1 466,9</b> |
| <b>Ratio d'Endettement (Dette nette consolidée ajustée / EBITDA courant Ajusté)</b> | <b>2,03x</b>   | <b>1,83x</b>   | <b>1,33x</b>   |

(1) Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant dans la Section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Effet de la conversion des montants libellés en devises autres que l'Euro sur la base du taux de change moyen des douze derniers mois des devises par rapport à l'Euro.

## 1.2 Histoire et évolution

### 1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

### 1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

Le numéro LEI (*Legal Entity Identifier*) de Rexel est 969500N6AVPA5I648T62.

### 1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années. Sauf renouvellement ou dissolution anticipée, cette durée expirera le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision

de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 22 mai 2014.

### 1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France (téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

Le site Internet de Rexel est [www.rexel.com](http://www.rexel.com).

Les informations figurant sur le site Internet de Rexel ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si elles y sont incorporées par référence.

### 1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel S.A. a été constituée dans le cadre de l'acquisition de Rexel Distribution. Elle a adopté le nom de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites successivement au Second puis au Premier Marché de la bourse de Paris avant d'être radiées en 2005. Les actions de Rexel SA ont été de nouveau admises sur le marché réglementé d'Euronext en avril 2007

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique

basse tension et courants faibles en France puis a entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

La croissance organique du Groupe s'appuie sur une proposition de valeur différenciée fondée sur un service à forte valeur ajoutée, une chaîne d'approvisionnement spécialisée, une offre digitale complémentaire du réseau d'agences, l'expertise des équipes commerciales et logistiques, ainsi que la profondeur des gammes de produits.

La stratégie de croissance externe sélective a permis au Groupe d'acquérir des sociétés de tailles régionale ou nationale afin de renforcer sa position dans des zones ciblées. Après des acquisitions consolidantes entre 2010 et 2016 (dont Platt aux États-Unis) puis une pause de 2016 à 2020, le Groupe a relancé une stratégie sélective pour renforcer ses parts de marché et élargir son périmètre, notamment vers l'électrification. Entre 2021 et 2025, 21 opérations ont été réalisées en Amérique du Nord et en Europe, parmi lesquelles Mayer, Talley, Buckles

Smith, Wesco Utility, Wasco, ESI, Itesa, Trilec, Horizon Solutions et Freshmile.

Enfin, depuis début 2015, Rexel a également revu son portefeuille d'activité afin de se recentrer sur ses marchés clés en cédant ses activités non stratégiques. Dans ce cadre, la dernière cession conclue en avril 2025 et portant sur les activités en Finlande cédées à Ahlsell a été finalisée au mois de septembre.



## 1.3 Activités et stratégie

### 1.3.1 Présentation du groupe Rexel

#### 1.3.1.1 Un acteur de référence dans la distribution professionnelle de matériel électrique à l'échelle mondiale

Le groupe Rexel est un acteur mondial de premier plan dans la distribution professionnelle de matériel électrique, opérant dans 17 pays répartis sur trois zones géographiques et s'appuyant sur un modèle omnicanal combinant un réseau étendu d'agences, des plateformes digitales innovantes et des centres logistiques modernisés progressivement par l'automatisation.

Il occupe une position centrale dans la chaîne de valeur en reliant les fabricants aux installateurs, aux intégrateurs, ainsi qu'aux utilisateurs finaux professionnels.

L'organisation du groupe Rexel s'appuie sur une présence internationale et une activité structurée

autour de trois marchés finaux principaux : le résidentiel, le non-résidentiel et l'industriel.

En 2025, le groupe Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 19 414,6 millions d'euros (dont 34 % via le digital). L'Europe a représenté 48 % du chiffre d'affaires, l'Amérique du Nord 46 % et l'Asie-Pacifique 6 %. L'EBITA courant ajusté du Groupe s'est élevé à 1 157,8 millions d'euros, soit une marge de 6 %.

Sur l'ensemble de ses activités, le Groupe s'appuie sur un réseau de 1 876 agences, un ensemble de 64 centres logistiques, ainsi que 26 601 collaborateurs.

#### 1.3.1.2 Une présence internationale permettant d'adresser des marchés aux dynamiques complémentaires

L'activité du groupe Rexel est organisée autour de trois zones géographiques majeures : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Cette organisation constitue un facteur de résilience du

Groupe et se traduit par une exposition à des cycles économiques et à des dynamiques sectorielles différenciés selon les zones géographiques et les marchés adressés.

| RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2025 | EUROPE | AMÉRIQUE DU NORD | ASIE-PACIFIQUE | GRUPE REXEL |
|-------------------------------------------|--------|------------------|----------------|-------------|
| Résidentiel                               | 43 %   | 6 %              | 18 %           | 24 %        |
| Non-résidentiel                           | 39 %   | 63 %             | 24 %           | 50 %        |
| Industriel                                | 18 %   | 30 %             | 58 %           | 26 %        |

L'Europe constitue la première zone du groupe Rexel, représentant 48,4 % du chiffre d'affaires en 2025. Il y est implanté dans 12 pays et opère un réseau de 1 031 agences, au sein d'un marché caractérisé par une forte densité d'installateurs professionnels. Le chiffre d'affaires se répartit entre 43 % de résidentiel (contre 44 % en 2024), 39 % de non-résidentiel (contre 38 % en 2024) et 18 % d'industriel (contre 18 % en 2024). Il y adresse une large diversité de projets, allant de la rénovation des logements à la modernisation des infrastructures tertiaires et industrielles. Sur la base de ses analyses internes, le Groupe Rexel estime occuper la deuxième position en termes de chiffre

d'affaires sur les marchés européens dans lesquels il opère, pour les catégories de produits qu'il distribue.

L'Amérique du Nord représente 45,9 % du chiffre d'affaires en 2025. Le groupe Rexel y est présent aux États-Unis et au Canada, où il déploie un réseau de 660 agences. Le marché nord-américain se distingue par la dynamique de segments tels que les centres de données, les infrastructures de réseaux, et l'automatisation industrielle. Le chiffre d'affaires se répartit entre 6 % de résidentiel (contre 7 % en 2024), 63 % de non-résidentiel (contre 61 % en 2024) et 30 % d'industriel (contre 32 % en 2024). Sur la base de ses analyses internes, le Groupe Rexel estime occuper la

quatrième position en termes de chiffre d'affaires sur les marchés nord-américains dans lesquels il opère, pour les catégories de produits qu'il distribue.

L'Asie-Pacifique représente 5,7 % du chiffre d'affaires en 2025. Le groupe Rexel y opère en Chine, en Inde, et en Australie, et s'appuie sur un réseau de 185 agences. Le chiffre d'affaires est principalement réalisé sur le marché industriel, qui représente 58 % (contre 58 % en 2024), tandis que le non-résidentiel et le résidentiel comptent respectivement pour 24 % (contre 24 % en 2024) et 18 % (contre 18 % en 2024). En Asie, l'activité est principalement concentrée sur l'industrie et l'automatisation. En Australie, l'activité repose principalement sur la distribution de matériel électrique au service des besoins résidentiels et non-résidentiels, complétée par le développement des segments liés à l'électrification. Sur la base de ses analyses internes, le Groupe Rexel estime occuper la

troisième position en termes de chiffre d'affaires sur les marchés d'Asie-Pacifique dans lesquels il opère, pour les catégories de produits qu'il distribue.

L'équilibre géographique du Groupe et la diversification de son activité entre les marchés résidentiel, non-résidentiel et industriel renforcent la solidité de son modèle et sa capacité à saisir des dynamiques économiques distinctes. Cette répartition permet d'atténuer l'impact de fluctuations locales, de bénéficier de cycles d'investissement complémentaires et de mobiliser les savoir-faire du Groupe dans des contextes variés. Elle soutient par ailleurs l'adaptation des modèles opérationnels aux spécificités de chaque zone, qu'il s'agisse de projets résidentiels, non-résidentiels ou industriels. Cette combinaison géographique et sectorielle constitue un pilier de création de valeur et contribue à la performance durable du Groupe.

### 1.3.1.3 Une activité structurée autour de trois marchés finaux complémentaires et d'une clientèle diversifiée

Le groupe Rexel opère principalement sur le marché non-résidentiel, qui représente 50 % de son chiffre d'affaires en 2025. Il regroupe les bâtiments tertiaires, les infrastructures publiques, les établissements commerciaux, les centres de données, les infrastructures de réseaux, ainsi que les projets liés à la construction, à l'exploitation et à la modernisation des espaces professionnels.

Le deuxième marché du Groupe est le marché industriel, qui représente 26 % du chiffre d'affaires en 2025. Il couvre les sites de production, les infrastructures techniques et les opérations de maintenance, d'automatisation et de modernisation des procédés.

Le marché résidentiel est le troisième marché du Groupe, qui représente 24 % du chiffre d'affaires en 2025. Il comprend l'ensemble des travaux d'installation, de rénovation et de mise en conformité des logements individuels et collectifs.

Ce positionnement du Groupe sur les trois marchés finaux se traduit par une clientèle diversifiée autour de trois principaux types de clients : les installateurs, les intégrateurs et les utilisateurs finaux professionnels.

Les installateurs constituent un segment majeur et s'appuient sur le groupe Rexel pour la disponibilité des produits, la fiabilité des approvisionnements et l'accompagnement technique selon une étude clients menée par USP Marketing Consultancy.

Les intégrateurs interviennent dans la conception, l'assemblage et la mise en œuvre de solutions techniques avancées.

Les utilisateurs finaux professionnels regroupent des acteurs qui acquièrent du matériel électrique pour répondre aux besoins d'exploitation, de maintenance et de modernisation de leurs propres activités.

### 1.3.1.4 Une offre de produits et de services différenciante soutenue par des capacités digitales et logistiques avancées

Le groupe Rexel s'appuie sur un portefeuille de produits et de solutions structuré autour de son activité de distribution électrique, qui constitue le cœur de son offre, ainsi que de segments adjacents en développement.

Le cœur de l'offre repose sur la distribution électrique, couvrant les besoins essentiels des installations

résidentielles, non-résidentielles et industrielles, et représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe en 2025. Cette activité comprend notamment, de manière non exhaustive, les équipements de distribution et de gestion de l'énergie électrique, les solutions d'éclairage, ainsi que les câbles. Ce socle constitue la base historique de

son positionnement et repose sur une profondeur d'assortiment et une forte disponibilité des produits.

En complément, le groupe Rexel se développe sur des segments adjacents destinés à accompagner l'évolution des usages et des besoins de ses clients. Ces segments incluent les installations photovoltaïques (panneaux, onduleurs et batteries), les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes de recharge), les solutions de chauffage, ventilation et climatisation (chauffages électriques, pompes à chaleur et systèmes de climatisation et de ventilation), les automatismes industriels (équipements de commande et de signalisation, systèmes de contrôle-commande, capteurs et instruments de mesure), les solutions de communication et de sécurité (applications de transmission de la voix, des données et des images, systèmes de détection, de vidéosurveillance et de contrôle des accès), ainsi que les infrastructures de réseaux (produits optiques, boîtiers et accessoires de protection). Cette structuration de l'offre permet au Groupe d'adresser des applications allant des usages électriques standard aux solutions techniques à plus forte valeur ajoutée, et d'accompagner la transformation progressive des marchés adressés.

Au global, l'offre du groupe Rexel se répartit en seize familles, à savoir :

- Les process industriels pour 15 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les câbles pour 16 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- La distribution et la gestion de l'énergie électrique pour 15 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- L'éclairage pour 11 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- L'outillage, mesure et fixation pour 8 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les chauffages électriques, pompes à chaleur ainsi que les systèmes de climatisation et ventilation pour 7 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les conduits et chemin de câbles pour 6 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les appareillages et contrôle du bâtiment pour 5 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les produits liés au photovoltaïque pour 4 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- La sécurité et la communication pour 3 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les systèmes liés aux solutions de rechargements de véhicules électriques pour 1 % du chiffre d'affaires en 2025 ;
- Les autres activités pour 9 % du chiffre d'affaires en 2025, comprenant :

- Les produits sanitaires ;
- Les applications logicielles ;
- Les infrastructure et réseaux ;
- Les produits électroménagers, informatiques et multimédia ;
- Les services.

En s'appuyant sur des partenariats de long terme avec les principaux fabricants, le groupe Rexel propose des solutions adaptées à l'évolution des usages, aux exigences réglementaires et aux enjeux de performance énergétique et opérationnelle. Le Groupe distribue également des produits de marques propres, dont BizLine, Gigamedia, Zebra ou Newlec. Ces marques sont développées sur un nombre limité de segments (équipements et consommables, solutions de communication et de sécurité, éclairage), et représentent environ 2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025.

Au-delà de son offre de produits, le groupe Rexel propose une gamme de services destinée à répondre aux attentes fondamentales de ses clients professionnels et à accompagner l'évolution de leurs besoins. Ces services couvrent à la fois les prestations indispensables à l'activité de distribution, telles que la logistique et les modalités de paiement, ainsi qu'un ensemble de services à plus forte valeur ajoutée développés pour soutenir les projets des clients, tels que la formation, la maintenance et la cybersécurité.

Dans ce cadre, le Groupe structure son offre de services autour de trois niveaux complémentaires. Les services basiques regroupent les prestations indispensables à l'activité de distribution : la logistique, les modalités de paiement et la gestion du crédit. Les services essentiels visent à renforcer la fidélisation des clients et à soutenir la création de valeur, en particulier au travers des prestations suivantes : la logistique personnalisée, la formation et la certification, le recyclage et la maintenance. Enfin, les services avancés reposent sur un haut niveau d'expertise et sont conçus pour accompagner des projets plus complexes tels que la modernisation des procédés, l'intégration et la cybersécurité. À l'occasion de sa journée dédiée aux investisseurs et analystes en juin 2024, le Groupe a précisé que l'ensemble de ses clients bénéficiait des services basiques, tandis que les services essentiels et les services avancés concernaient respectivement 50 % et 11 % des clients.

La proposition de valeur du Groupe s'inscrit dans un modèle omnicanal combinant des canaux physiques et digitaux, conçu pour maximiser les points de contact avec les clients et s'adapter à la diversité de leurs usages, de leurs préférences et de leurs

1

2

3

4

5

6

7

8

besoins. Ce modèle repose sur un ensemble de canaux complémentaires, incluant notamment un réseau étendu d'agences de proximité, des plateformes logistiques automatisées positionnées à proximité des zones urbaines à forte densité, des sites d'achat en ligne, des centres d'appels, une force de vente dédiée, des dispositifs d'expertise spécialisée, des solutions d'intégration *via* l'EDI et des applications mobiles. La complémentarité des compétences et des expertises mobilisées au sein de ces différents canaux permet au Groupe de construire des solutions complètes et adaptées aux besoins spécifiques de chaque client. Cette approche omnicanale contribue à renforcer la fidélité des clients, à accroître la part de leurs achats réalisés avec le Groupe et constitue un avantage concurrentiel majeur, notamment face aux acteurs spécialisés exclusivement dans le digital. Elle s'accompagne d'une volonté affirmée d'augmenter la part des ventes réalisées *via* les canaux digitaux et les solutions d'EDI, qui représente 34 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025.

L'ensemble de cette offre repose sur un modèle logistique efficace et adaptable, conçu pour répondre aux spécificités des marchés locaux et aux besoins des clients professionnels. Le groupe Rexel s'organise principalement autour de centres

logistiques directement approvisionnés par les fournisseurs, qui assurent exclusivement les fonctions logistiques, stockent un volume important de produits et alimentent un réseau d'agences assurant la relation commerciale et la vente des produits.

Dans certaines zones urbaines, le Groupe déploie également des modèles logistiques automatisés positionnés à proximité des métropoles qui permettent d'assurer des livraisons sur site ou *via* des dispositifs de retrait adaptés.

Dans les zones de moindre densité, l'organisation du réseau d'agences et des flux logistiques est déclinée selon les caractéristiques des marchés locaux, et peut notamment s'appuyer sur des configurations associant des agences mères et des agences satellites, ou sur des agences autonomes, généralement implantées dans des zones où la densité commerciale est plus limitée.

Le choix de ces configurations repose sur plusieurs paramètres, notamment la concentration des clients, la taille et la nature du marché, les segments adressés, la densité du réseau d'agences, l'offre produits, la concurrence ainsi que la diversité des services à fournir.

### 1.3.1.5 Une approche structurée et stratégique des relations avec les fournisseurs

Le groupe Rexel veille à adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou zone géographique, et à optimiser ses conditions d'achat. À ces fins, il a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, le groupe Rexel considère comme « fournisseurs stratégiques » une quarantaine de fournisseurs internationaux ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec leurs fournisseurs ;
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques. Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel :

- de négocier des conditions commerciales plus favorables ;
- de générer des gains de productivité ;

- de réaliser des économies d'échelle sur le plan logistique ;
- de bénéficier des ressources marketing du fournisseur, ainsi que d'un accompagnement privilégié dans la mise sur le marché des innovations.

La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel a abouti à une concentration progressive des achats : en 2025, 50 % des achats ont été réalisés auprès de 28 fournisseurs, 80 % auprès de 337 fournisseurs et 100 % auprès de 7 092 fournisseurs.

Le groupe Rexel s'attache à créer et développer des relations pérennes avec ses fournisseurs, dans le respect de la démarche de développement durable du Groupe (voir Chapitre 4 « Durabilité » du présent document d'enregistrement universel).

Ses relations avec les fournisseurs sont par ailleurs régulièrement revues dans le cadre du plan de vigilance mis en place par le Groupe (voir section 2.4 « Plan de vigilance » du présent document d'enregistrement universel).



### 1.3.2 Un marché en croissance soutenu par des dynamiques conjoncturelles et structurelles

Les marchés adressés par le groupe Rexel s'inscrivent dans une trajectoire de croissance globale soutenue par une combinaison de dynamiques conjoncturelles et structurelles.

Sur le périmètre géographique dans lequel le Groupe opère, le marché total adressable est estimé à

environ 320 milliards d'euros, tel qu'apprécié par le Groupe au regard de ses analyses internes. Il est majoritairement constitué par les activités historiques de distribution professionnelle de matériel électrique, complétées par des segments adjacents offrant des relais de croissance additionnels.

#### 1.3.2.1 Des segments de marché aux profils de croissance différenciés

Le segment principal de la distribution de matériel électrique représente environ 220 milliards d'euros, tel qu'apprécié par le Groupe au regard de ses analyses internes. Il couvre les besoins en équipements électriques pour les bâtiments résidentiels, non-résidentiels et les sites industriels. Ce segment présente un profil de croissance faible à moyen et demeure étroitement corrélé aux cycles de construction, aux conditions de financement et aux niveaux d'investissements.

À ce segment principal s'ajoutent des segments adjacents représentant un potentiel additionnel estimé à 100 milliards d'euros, tel qu'apprécié par le Groupe au regard de ses analyses internes, caractérisés par des profils de croissance plus dynamiques. Ces segments regroupent les installations photovoltaïques, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les solutions de chauffage, ventilation et climatisation, les automatismes industriels, les solutions de communication et de sécurité, ainsi que les infrastructures de réseaux.

Les solutions liées à l'électrification bénéficient de moteurs structurels de long terme, notamment la transition énergétique, le renforcement des

exigences réglementaires en matière d'efficacité énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables et du stockage. Si leur rythme de déploiement peut être irrégulier à court terme, ces dynamiques constituent un socle de croissance durable à moyen terme, en ligne avec les trajectoires décrites par le scénario STEPS de l'Agence internationale de l'énergie.

L'automatisation industrielle est soutenue par la poursuite des investissements dans la modernisation des outils de production, l'optimisation des procédés et l'amélioration de la productivité industrielle. Cette demande repose sur des besoins structurels d'efficacité opérationnelle, de fiabilité et de continuité des systèmes industriels, offrant des perspectives de croissance régulières dans la durée.

Les solutions de communication et de sécurité ainsi que les infrastructures de réseaux bénéficient d'une demande structurelle liée à la montée en puissance des usages numériques, à l'essor de l'intelligence artificielle et au renforcement des exigences de connectivité, de fiabilité et de sécurité des réseaux. Ces segments s'appuient sur des cycles d'investissement pluriannuels et offrent une visibilité favorable à moyen terme.

1

2

3

4

5

6

7

8

### 1.3.2.2 Un marché globalement fragmenté, avec des niveaux de consolidation variables selon les régions

À l'échelle mondiale, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique demeure structurellement fragmenté. Il se caractérise par la coexistence d'un grand nombre d'acteurs, allant de sociétés internationales disposant d'une présence géographique étendue à des acteurs locaux ou régionaux. Cette fragmentation reflète la nature même du secteur, qui repose sur des exigences élevées de proximité client, de couverture géographique fine et de connaissance approfondie des spécificités locales.

Dans ce contexte, certains acteurs ont progressivement atteint une taille significative et développé des plateformes multi-pays ou nationales, sans pour autant remettre en cause le caractère globalement fragmenté du marché. La structure concurrentielle demeure ainsi largement composée d'acteurs de petite et moyenne tailles, aux côtés de

quelques groupes de dimension plus large, capables de combiner ampleur géographique et expertise locale.

Les niveaux de consolidation varient sensiblement selon les régions. En Europe, au Canada et en Australie, le marché apparaît relativement plus consolidé. À l'inverse, aux États-Unis, en Chine et en Inde, le marché demeure plus fragmenté. Ces différences régionales s'expliquent notamment par la taille des marchés, leur maturité, les cadres réglementaires et les modèles historiques de distribution.

Dans l'ensemble, le secteur conserve des caractéristiques favorables à des dynamiques de consolidation ciblées, principalement à l'échelle locale ou régionale, tout en restant fragmenté à l'échelle mondiale.

### 1.3.2.3 Un positionnement structurel aligné avec les dynamiques de marché

Dans un marché caractérisé par des dynamiques de croissance différenciées et une structure concurrentielle fragmentée, notamment aux États-Unis, le groupe Rexel s'appuie sur plusieurs caractéristiques structurelles clés.

Le positionnement géographique du Groupe entre l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique, lui permet de bénéficier d'une exposition équilibrée à des cycles économiques, réglementaires et sectoriels différenciés. Cette exposition à l'ensemble des marchés géographiques et des secteurs finaux contribue à atténuer l'impact des fluctuations locales et à renforcer la résilience globale de son modèle.

Par ailleurs, le positionnement du Groupe sur des segments adjacents, notamment les installations photovoltaïques, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les solutions de chauffage, ventilation et climatisation, les automatismes industriels, les solutions de communication et de sécurité, ainsi que les infrastructures de réseaux, lui permet d'aligner ses activités avec les tendances structurelles de long terme, que sont la transition énergétique, la digitalisation des usages et la modernisation des infrastructures.

Face à la montée en complexité des usages, des normes et des solutions, le groupe Rexel s'appuie également sur des équipes qualifiées et expérimentées, constituant un levier structurant de son positionnement. La technicité des métiers, étroitement liée aux spécificités réglementaires et aux exigences locales des marchés électriques, confère aux équipes une capacité reconnue à accompagner les clients dans la conception et la mise en œuvre de solutions à forte valeur ajoutée.

Ce positionnement est complété par des capacités opérationnelles différenciantes, reposant sur le développement des services, la digitalisation des parcours clients et l'optimisation continue des chaînes logistiques. Ces leviers contribuent à renforcer la proposition de valeur du Groupe auprès de ses clients professionnels et à soutenir son développement dans des segments à plus forte valeur ajoutée.

L'ensemble de ces éléments confère au groupe Rexel une capacité à tirer pleinement parti des dynamiques de marché.

### 1.3.3 Une stratégie ambitieuse pour accompagner la croissance des marchés et consolider les fondamentaux du modèle

#### 1.3.3.1 Axelerate 2028 : une nouvelle étape stratégique dans la continuité de Power Up 2025

À l'issue du plan *Power Up 2025*, qui a permis de renforcer les fondamentaux du modèle, d'améliorer la performance opérationnelle et d'engager une transformation progressive des modes de fonctionnement, le groupe Rexel ouvre une nouvelle étape de son développement avec le lancement du plan stratégique *Axelerate 2028*.

Présenté en mars 2025 à l'ensemble des collaborateurs, le nouveau plan prolonge et amplifie la dynamique engagée, dans un environnement de marché marqué par des évolutions structurelles profondes, une accélération des usages électriques et numériques, ainsi que des attentes croissantes en matière de performance, de services et de durabilité.

*Axelerate 2028* s'inscrit dans la continuité de la trajectoire de création de valeur en renforçant les leviers clés de différenciation du modèle, la capacité d'exécution opérationnelle et l'adaptation aux évolutions des marchés et des usages. Cette approche vise à consolider un modèle à la fois performant, agile et résilient, capable de capter les opportunités de croissance tout en s'adaptant à un environnement concurrentiel et technologique en mutation.

Le plan repose sur quatre piliers stratégiques complémentaires, au sein desquels les enjeux de durabilité sont intégrés de manière transversale :

- le renforcement des compétences et de l'engagement des équipes ;
- l'approfondissement de la différenciation et de l'excellence du modèle opérationnel ;
- l'accélération de la croissance, combinant développement organique, renforcement des positions sur les segments adjacents et acquisitions ciblées ;

- l'enrichissement de l'offre de services et de solutions à valeur ajoutée.

La mise en œuvre opérationnelle de ces piliers s'appuie sur un programme de transformation commun à l'ensemble du Groupe, *Axelerate Together*. Ce programme de partage des bonnes pratiques capitalise sur la diversité inhérente à l'organisation – en termes de géographies, de structures opérationnelles et de pratiques locales – afin d'identifier, de structurer et de déployer à l'échelle les initiatives les plus performantes.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives de transformation sont déployées, en particulier autour de l'utilisation de la donnée et de l'intelligence artificielle au service de la performance commerciale et de l'expérience client. Elles incluent notamment des outils d'aide à la décision fondés sur l'analyse avancée des données pour soutenir le développement des ventes, des solutions d'intelligence artificielle destinées à accompagner les équipes commerciales, ainsi que des dispositifs d'assistance destinés à renforcer la qualité, la pertinence et la réactivité des interactions avec les clients.

Le programme intègre également un volet structurant dédié au pilotage et à l'animation de la performance commerciale. Celui-ci repose sur un cadre commun de pratiques, de méthodes et de référentiels, conçu pour harmoniser les standards commerciaux, renforcer l'efficacité des équipes de vente et diffuser une culture partagée de la performance et du service client à l'échelle du Groupe.

#### 1.3.3.2 Une stratégie reflétée dans les performances opérationnelles et financières

La pertinence de la stratégie du groupe Rexel se reflète dans l'évolution de ses performances opérationnelles et financières, qui traduisent la solidité et la résilience de son modèle économique.

Le Groupe a poursuivi ses efforts de digitalisation et d'optimisation de sa logistique, permettant de

simplifier l'organisation et de rationaliser la structure des coûts.

À fin 2025, la décomposition de la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement est estimée à : 28 % de coûts variables en fonction du niveau d'activité (incluant notamment les coûts de transport et les commissions), et 72 % de coûts fixes,

flexibles à court ou moyen terme grâce à des actions de management, comprenant principalement les salaires, les loyers et les coûts des systèmes d'information.

Dans la continuité de ces actions, le Groupe s'inscrit dans une dynamique d'amélioration progressive de sa performance opérationnelle, fondée sur l'optimisation de la marge brute et une discipline accrue sur les coûts. L'évolution de la marge brute repose notamment sur l'amélioration du service aux clients, la mise en œuvre d'initiatives tarifaires ciblées et le renforcement des relations avec les fournisseurs. En parallèle des initiatives conduites à l'échelle du Groupe, des transformations opérationnelles ont été menées dans plusieurs pays clés afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la rentabilité.

Enfin, le modèle économique du Groupe se distingue par une capacité élevée de génération de flux de trésorerie, reposant sur l'association de la rentabilité opérationnelle, d'une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement et d'une faible intensité capitalistique. Le pilotage du besoin en fonds de roulement vise notamment à optimiser les niveaux de stocks et les délais de paiement clients, en s'appuyant sur l'amélioration continue de la logistique et des outils de gestion du crédit. Les investissements d'exploitation représentent annuellement environ 0,7 % du chiffre d'affaires du Groupe et sont principalement destinés à soutenir la transformation IT et digitale ainsi qu'à renforcer la présence opérationnelle à travers les centres logistiques et les agences.

### 1.3.3.3 Des ambitions à moyen terme alignées avec les priorités stratégiques

Le plan stratégique *Axelerate 2028* s'accompagne d'un dispositif structuré de pilotage de la performance, reposant sur des mesures clés de succès et des indicateurs de performance définis pour chacun des quatre piliers stratégiques. Ce dispositif vise à suivre l'exécution du plan dans la durée, à rendre les progrès mesurables et à renforcer la responsabilité collective dans la mise en œuvre des priorités stratégiques.

Pour le pilier relatif aux équipes, le suivi porte notamment sur des indicateurs liés à l'engagement des collaborateurs, à la sécurité au travail ainsi qu'à la diversité et à l'inclusion. Ces indicateurs permettent d'apprécier la capacité de l'organisation à mobiliser durablement les équipes, à renforcer l'attractivité des métiers et à accompagner l'évolution des compétences dans un contexte de transformation des activités. En 2025, plusieurs programmes de formation ont été déployés, notamment autour des enjeux de durabilité, d'innovation et de stratégie.

S'agissant du pilier d'excellence opérationnelle, les indicateurs de performance couvrent en particulier le développement des ventes digitales, les progrès en matière d'automatisation logistique, les gains de productivité, ainsi que le pilotage des émissions liées aux activités opérationnelles. Ils traduisent la poursuite des efforts engagés de longue date en matière d'efficacité opérationnelle, de digitalisation et d'optimisation continue des performances. Des projets d'automatisation logistique sont en cours, avec le développement de centres logistiques automatisés en Suède et en Belgique.

En matière de développement durable, le groupe Rexel continuera à mettre en œuvre sa feuille de

route ambitieuse de réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe prévus pour 2030 et validés par la SBTi sont les suivants :

- 60 % de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de ses propres opérations (*Scopes 1 et 2*), par rapport à 2016. En 2025, les émissions des *Scopes 1 et 2* ont été réduites d'environ 42 % par rapport à 2016, résultant notamment d'une réduction active de ses propres émissions grâce à l'électrification de ses installations et à l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- 35 % de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> *Scope 3* par rapport à 2016 et l'atteinte du Net Zero en 2050. En 2025, les émissions du *Scope 3* ont été diminuées de 38 % par rapport à 2016.

Le pilier consacré à la croissance et à l'expansion s'appuie sur des indicateurs visant à mesurer la dynamique de croissance organique et externe, ainsi que le développement des ventes sur les segments adjacents. Ces indicateurs reflètent l'ambition d'une croissance sélective et disciplinée, ainsi que la capacité à capter des relais de croissance complémentaires. En 2025, le Groupe a poursuivi sa politique d'acquisitions ciblées : quatre acquisitions ont été finalisées, principalement en Amérique du Nord, dont deux dans des segments adjacents à forte croissance.

Enfin, pour le pilier dédié aux services et aux solutions à valeur ajoutée, le dispositif de pilotage repose sur des indicateurs relatifs à l'adoption des services par les clients (avec un objectif à moyen terme de 70 % pour les services essentiels et 20 % pour les services avancés), ainsi que sur la génération de revenus associés. Ces indicateurs permettent de suivre la

montée en puissance progressive des offres à plus forte valeur ajoutée et leur contribution croissante au modèle économique. À ce sujet, le Groupe a engagé le déploiement de « Open », une solution innovante destinée aux utilisateurs finaux, au service de la conformité réglementaire et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Pris dans leur ensemble, ces indicateurs constituent un cadre cohérent de suivi de la performance du plan *Axelerate 2028*, étroitement articulé autour des piliers stratégiques et destiné à assurer une exécution rigoureuse, mesurable et alignée avec les objectifs de création de valeur à moyen terme.

La mise en œuvre du plan *Axelerate 2028* et le pilotage associé de la performance visent à soutenir une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À l'occasion de la publication de ses résultats annuels, le groupe Rexel a ainsi confirmé ses objectifs financiers à moyen terme :

- Un potentiel de croissance des ventes compris entre 5 % et 8 %, incluant 2 % à 3 % des acquisitions ciblées ;

- Une marge d'EBITA courant ajusté supérieure à 7 % ;
- Une croissance du bénéfice par action (BPA) comprise entre 7 % et 9 % ;
- Un taux de conversion moyen de 65 % de l'EBITDAaL (EBITDA après paiement des loyers) en flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts.

Ces objectifs seront soutenus par les priorités du Groupe en matière d'allocation de capital :

- Une distribution annuelle de dividende représentant au moins 40 % du Résultat Net Récurrent ;
- Un programme de rachat d'actions compris entre 50 M€ et 150 M€ par an ;
- Une contribution des acquisitions au chiffre d'affaires comprise entre 2 % et 3 % ;
- Des dépenses d'investissements annuelles progressant au même rythme ou à un niveau inférieur à la croissance du chiffre d'affaires ;
- Un ratio d'endettement net financier / EBITDAaL d'environ 2,0x.

1

2

3

4

5

6

7

8

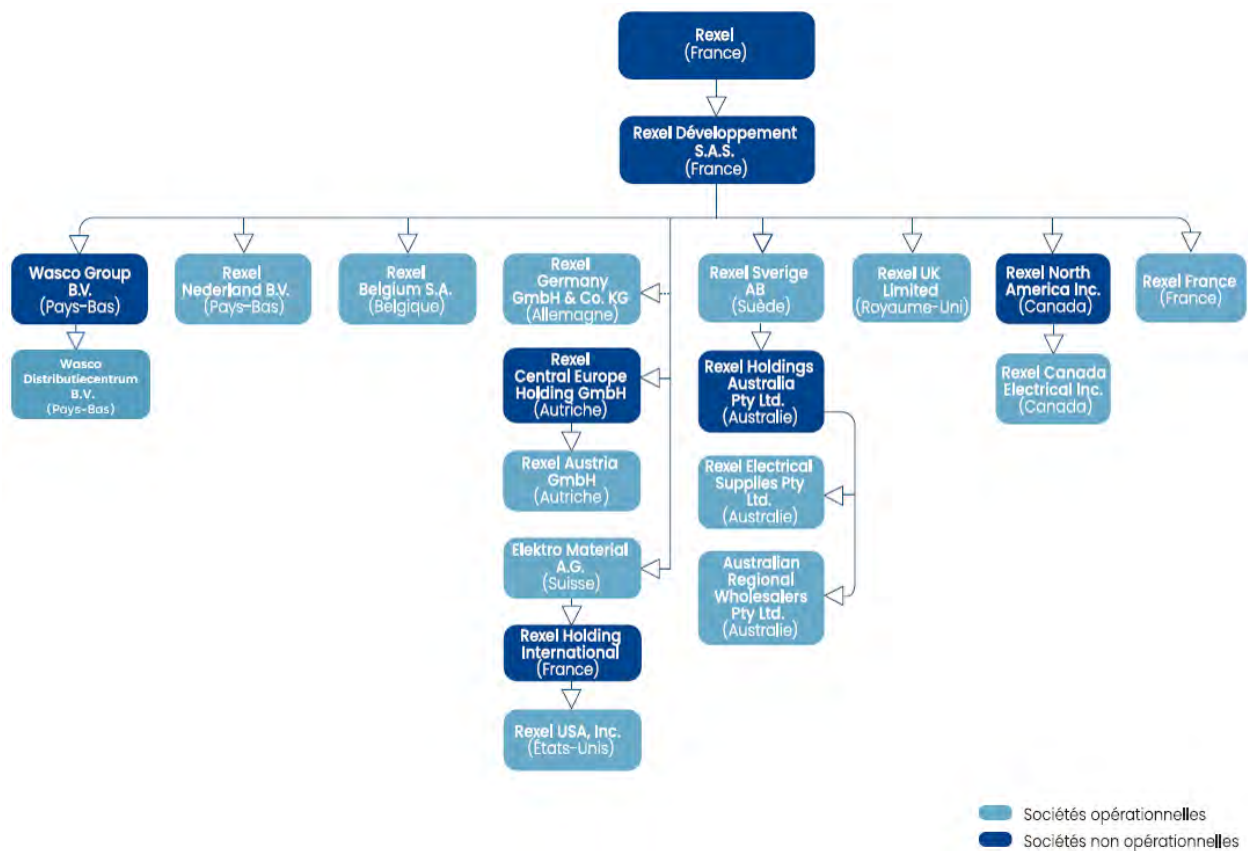


## 1.4 Organisation

### 1.4.1 Organigramme

L'illustration ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2025. À cette date, le Groupe comptait 105 sociétés. La liste des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre 2025 et leur implantation géographique sont

présentées en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.



\* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. Toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

## 1.4.2 Principales filiales au 31 décembre 2025

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel. C'est la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 3.3.2 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document d'enregistrement universel.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les Directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans différents domaines : finance, trésorerie, juridique, comptabilité, ressources humaines, métiers (achats, logistique) ou encore systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. Elles ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques. Ceci s'entend hors titres de participation des sociétés du groupe Rexel et certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement.

**Rexel Développement SAS** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 259 192 454 euros. Son siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement SAS. Rexel Développement SAS effectue des prestations de services auprès des sociétés du groupe Rexel. Ces prestations couvrent la direction et la gestion, la planification stratégique, le financement, les systèmes informatiques/télécommunications, les ressources humaines et le juridique. Par ailleurs, Rexel Développement SAS détient directement ou indirectement les participations opérationnelles du groupe Rexel. Elle assure entre autres des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel, en France et à l'étranger.

### Europe

**Rexel Austria GmbH** est une société de droit autrichien au capital de 10 000 000 d'euros. Son siège social est situé 1A, Object 6, Stg4, Walcherstr. 1020, Vienne, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro FN 155978f. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Central Europe Holding GmbH.

**Rexel Germany GmbH & Co. KG** est une société en commandite par actions de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 001 000 euros. Son siège social est situé 57 Riedlerstr., 80939, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Belgium SA** est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros. Son siège social est situé à Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Sverige AB** est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises. Son siège social est situé Box 103, 125 23 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Elektro-Material A.G.** est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 136 350 000 francs suisses. Son siège social est situé Juchstrasse 9, 8048, Zürich-Altstetten, Zurich, Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel France** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros. Son siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel UK Limited** est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 30 000 000 de livres sterling. Son siège social est situé Ground Floor, Eagle Court 2 – Hatchford Brook, Hatchford Way – B26 3RZ – Sheldon, Birmingham, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Wasco Group B.V.** est une société de droit néerlandais (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) au capital de 110 euros. Son siège social est situé Rigastraat 17, 7418 EW Deventer, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 73327557. Elle a pour activité principale la participation, le financement et la détention d'intérêts ou participations dans toute entité légale, partenariat ou entreprise. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Wasco Distributiecentrum B.V.** est une société de droit néerlandais (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) au capital de 18 000 euros. Son siège social est situé Ecofactorij 51, 7325 WC, Apeldoorn, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 08117128. Elle a pour activité principale la distribution de produits CVC. Elle est indirectement détenue à 100 % par Wasco Group B.V.

## Amérique du Nord

**Rexel USA, Inc.** est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 10,01 dollars américains. Elle est immatriculée sous le numéro 20-5021845. Son siège social est situé 5429 LBJ Freeway, Suite 600, Dallas, TX 75240, USA. Elle a pour principales activités la distribution de matériel

électrique, l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés, et la prestation de services. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel North America Inc.** est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 33 904 500 dollars canadiens. Elle est immatriculée sous le numéro 381380-1. Son siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint-Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Canada Electrical Inc.** est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 52 900 106 dollars canadiens. Elle est immatriculée sous le numéro 428874 2. Son siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité principale la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

## Asie-Pacifique

**Rexel Electrical Supplies Pty Ltd** est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 39 000 000 de dollars australiens. Elle est immatriculée sous le numéro ACN 000 437 758 NSW. Son siège social est situé Level 2, Building 1, Riverview Business Park, 3 Richardson Place, North Ryde NSW 2113, Australie. Elle a pour activité principale la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

**Rexel Holdings Australia Pty Ltd** est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 249 598 471 dollars australiens. Elle est immatriculée sous le numéro ACN 081 022 068 NSW. Son siège social est situé Level 2, Building 1, Riverview Business Park, 3 Richardson Place, North Ryde NSW 2113, Australie. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées selon leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté à la section 5.1 « Résultats consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

## 1.5 Propriétés immobilières et équipements

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques. Ceci procure une plus grande flexibilité opérationnelle pour une meilleure adaptation aux évolutions du marché.

Au 31 décembre 2025, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait pour l'essentiel les sites suivants :

- le siège social de Rexel et Rexel France, situé à Paris, en location, d'une surface de 10 200 mètres carrés, et les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Ces sites regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 64 centres logistiques, qui sont, pour l'essentiel, loués. Ils se situent :
  - en Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède ;
  - en Amérique du Nord : États-Unis et Canada ; et

– en Asie-Pacifique : Australie et Chine.

Leur surface moyenne varie entre 15 000 mètres carrés pour ceux en Europe (hors France), et 20 000 mètres carrés pour ceux situés en France ; et

- 1 876 agences qui sont essentiellement louées situées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage. Ils sont situés en zones d'activités artisanales ou industrielles.

Les actifs immobiliers du Groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du Groupe pris dans son ensemble. Aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelle.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 1.6 Investissements

### 1.6.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023 :

| (en millions d'euros)                                | 2025         | 2024         | 2023         | Total 2023-2025 |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Investissements d'exploitation</b>                |              |              |              |                 |
| Systèmes d'information / Digital                     | 78,5         | 62,1         | 58,4         | 199,0           |
| Rénovation et ouverture d'agences                    | 33,3         | 36,1         | 40,4         | 109,8           |
| Logistique                                           | 19,3         | 22,6         | 33,3         | 75,2            |
| Autres                                               | 12,0         | 15,0         | 12,3         | 39,3            |
| <b>Total investissements bruts d'exploitation</b>    | <b>143,1</b> | <b>135,9</b> | <b>144,4</b> | <b>423,4</b>    |
| Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations  | 2,4          | -3,8         | 13,7         | 12,3            |
| Cessions d'immobilisations                           | -9,2         | -6,2         | -4,8         | -20,2           |
| <b>Total investissements nets d'exploitation</b>     | <b>136,3</b> | <b>125,9</b> | <b>153,3</b> | <b>415,5</b>    |
| <b>Acquisitions &amp; cessions de sociétés</b>       |              |              |              |                 |
| Acquisitions                                         | 252,3        | 437,2        | 686,6        | 1 376,1         |
| Cessions                                             | -36,0        | 0,0          | -135,4       | -171,4          |
| <b>Total acquisitions &amp; cessions de sociétés</b> | <b>216,3</b> | <b>437,2</b> | <b>551,2</b> | <b>1 204,70</b> |

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2025, 2024 et 2023 ont représenté respectivement 0,7 %, 0,7 %, et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2025 sont décrits au paragraphe 5.1.2.1 « Flux de trésorerie » du présent document d'enregistrement universel. Ils ont été financés par la trésorerie.

Les acquisitions et cessions de sociétés sont décrites au paragraphe 1.2.5 « Historique du groupe Rexel » du présent document d'enregistrement universel.

### 1.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Les investissements s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique de Rexel. Les investissements en cours de réalisation sont financés par la trésorerie.

De nouvelles solutions de commerce électronique et de développement de la relation clients sont en cours de déploiement en Europe, en Amérique du Nord et dans le Pacifique. De plus, dans plusieurs pays, un plan d'évolution et d'harmonisation des outils informatiques est mis en œuvre.

Pour accompagner la transformation du modèle, Rexel met progressivement en place de nouvelles solutions de digitalisation, de traitement de la donnée et de robotisation : ceci en Europe, en Amérique du Nord et en Chine.

Les dépenses d'investissement sont stables en 2025 compte tenu des projets dans les solutions IT et digitales et celles dans les solutions de chaîne d'approvisionnement automatisées.



### 1.6.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document d'enregistrement universel, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel portent principalement sur les systèmes

d'information, l'accélération de la digitalisation (y compris des solutions d'intelligence artificielle), les moyens logistiques et le réseau d'agences. Leur montant augmente à un rythme conforme ou inférieur à la croissance du chiffre d'affaires.

## 1.7 Réglementation

La distribution professionnelle de matériel électrique est soumise à la réglementation de droit commun en matière de responsabilité du fait des produits et de responsabilité environnementale.

### 1.7.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue au titre :

- d'une part, de la réglementation du fait des produits défectueux, et
- d'autre part, de l'obligation légale de garantie contre les vices cachés.

La Directive 85/374/CEE<sup>(1)</sup>, transposée par la loi française n° 98-389<sup>(2)</sup>, établit le principe de responsabilité sans faute du producteur d'un produit à l'origine d'un dommage corporel ou matériel. Toute personne apposant sur le produit son nom, sa marque ou un autre signe distinctif sera considérée comme un producteur. En outre, si le producteur ne peut être identifié par la personne ayant subi le dommage, le vendeur pourra voir sa responsabilité recherchée.

L'obligation légale de garantie contre les vices cachés est aussi un régime de responsabilité sans

faute. Cette obligation permet à l'acquéreur de rechercher la responsabilité du distributeur s'il acquiert un produit affecté d'un vice :

- non apparent au moment de la livraison,
- existant antérieurement à la vente, et
- rendant le produit impropre à l'usage auquel on le destine.

L'acquéreur peut alors demander au distributeur :

- de se faire restituer le prix et de rendre la chose, ou
- de garder la chose et se faire rendre une partie du prix.

En tant que distributeur, la responsabilité du groupe Rexel est couverte par :

- les obligations légales et contractuelles des fabricants, et
- les garanties et couvertures d'assurance obtenues des fabricants et transférées aux clients.

### 1.7.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales européennes telles que la Directive dite « RoHS », la réglementation dite « REACH » ou la Directive dite « DEEE ». Le groupe

Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations environnementales locales spécifiques dans les différents pays où il opère.

<sup>(1)</sup> Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, telle que modifiée.

<sup>(2)</sup> Loi n° 98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

## La Directive dite « RoHS » et la réglementation dite « REACH »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, complétée par la Directive 2011/65/EU du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et par la Directive 2017/2102/EU du 15 novembre 2017, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), telle que modifiée, interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et encourage l'écoconception, le tri sélectif et le recyclage de certains composants plutôt que leur mise au rebut.

Le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, dit Règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*), tel que modifié, est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. La responsabilité pèse sur le fabricant des substances. Le groupe Rexel

pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances.

Lorsque le groupe Rexel intervient en tant que distributeur non-fabricant sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances concernées par ces réglementations, il a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs quant aux effets produits par ces substances. De façon générale, le groupe Rexel prend en considération les obligations de la Directive RoHS et du Règlement REACH et met en place les procédures adéquates afin de s'y conformer. Dans chaque filiale concernée par ces réglementations, une personne a été nommée pour la mise en place et le suivi de ces procédures.

## La Directive dite « DEEE »

La Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, dite Directive « DEEE » (*Waste Electrical & Electronic Equipment*), telle que modifiée, est relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Elle impose :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- le traitement sélectif de certains composants ; et
- la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique).

Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer :

- un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes, en particulier la norme NF EN 50149 répond à cette exigence ; et

- un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers, indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective.

Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature. Ce produit récupéré est alors collecté par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible. Il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

## 1.8 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de sa qualité de distributeur de matériel électrique, le groupe Rexel ne mène pas d'activité de recherche et développement majeure et significative.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection :

- de ses marques : principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine, Newlec, Gigamedia et Zebra ;
- de ses noms de domaines, notamment [rexel.com](https://www.rexel.com) ; et
- des développements internes liés aux produits et services qu'il fournit à ses clients finaux qui peuvent conduire au dépôt de brevets.

Cette politique donne lieu à des dépôts ou réservations soit locales, soit sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent.

Certains développements internes liés aux produits et services ne sont pas nécessairement déposés. Il s'agit par exemple de noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations. L'absence de dépôt résulte soit d'une utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit de la difficulté d'assurer une protection. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde. Cet accord a été conclu avec une société opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

1

2

3

4

5

6

7

8



## Chine

Rexel a fourni des solutions de contrôle de mouvement pour les machines de placement sur les lignes de production de téléphones portables, augmentant considérablement la productivité et le rendement.



# 02.

## Facteurs de risque et contrôle interne

---



# 02.

## Facteurs de risque et contrôle interne

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2.1 Facteurs de risque</b>                                                                                                  | <b>41</b> |
| 2.1.1 Risques commerciaux et stratégiques                                                                                      | 43        |
| 2.1.2 Risques opérationnels                                                                                                    | 48        |
| 2.1.3 Risques financiers                                                                                                       | 52        |
| 2.1.4 Risques environnementaux, sociaux<br>et de gouvernance                                                                   | 55        |
| <b>2.2 Assurances</b>                                                                                                          | <b>58</b> |
| <b>2.3 Dispositif de contrôle interne et<br/>de gestion des risques au sein de Rexel</b>                                       | <b>59</b> |
| 2.3.1 L'environnement de contrôle au sein de Rexel                                                                             | 60        |
| 2.3.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne<br>de Rexel, structurés autour du principe des trois<br>lignes de maîtrise | 61        |
| 2.3.3 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle<br>interne                                                            | 63        |
| <b>2.4 Plan de vigilance</b>                                                                                                   | <b>64</b> |
| 2.4.1 Présentation du plan de vigilance et<br>gouvernance                                                                      | 64        |
| 2.4.2 Mesures du plan de vigilance                                                                                             | 64        |

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel. Ces risques sont, à la date du présent document, ceux dont Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats, ses activités ou ses perspectives. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 2.1 Facteurs de risque

Dans un environnement en constante évolution, Rexel est attaché à protéger les intérêts de ses actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, et de toutes les parties prenantes à ses activités, tout en réalisant ses objectifs. Dans ce contexte, Rexel conduit une politique active d'identification et de gestion des risques afin d'être en mesure de répondre efficacement aux menaces internes et externes susceptibles d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats, ses activités ou ses perspectives.

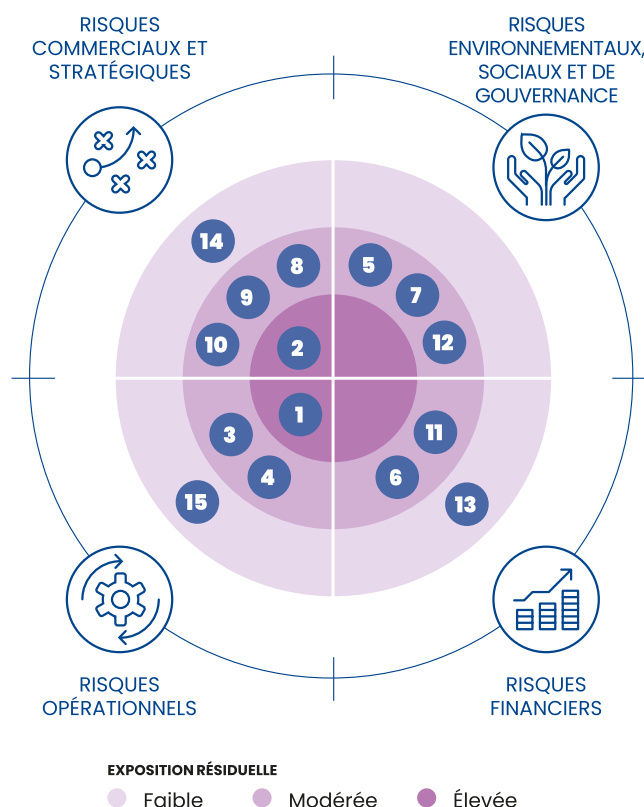
Les 15 risques présentés dans le présent chapitre sont les risques issus de la cartographie des risques mise à jour annuellement dans le cadre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques déployées par le groupe Rexel (décrites dans le paragraphe 2.3 « Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel » du présent document d'enregistrement universel). Il s'agit des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Ces 15 risques sont regroupés en quatre catégories (risques commerciaux et stratégiques, risques opérationnels, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et risques financiers) et classés selon l'importance de l'exposition résiduelle de Rexel à ces risques, exposition présentée selon une échelle Faible / Modérée / Élevée. Cette exposition a été

appréciée en prenant en compte l'importance de l'impact potentiel de ces risques pour le Groupe, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du Groupe permettant de réduire leur impact ou leur occurrence. Le classement, la catégorie, l'exposition de Rexel (incluant une analyse chiffrée de l'impact potentiel lorsque cela est possible) ainsi que les dispositifs de maîtrise en place sont précisés pour chacun des risques présentés ci-après. Au sein de chaque catégorie, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante, les risques pour lesquels l'exposition résiduelle est la plus élevée étant présentés en premier.

En parallèle, et pour les besoins de l'État de durabilité, Rexel a conduit une analyse spécifique pour adresser les principaux risques liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales de ses activités. Les risques concernés ainsi que les procédures spécifiques conduites afin de les identifier et de les analyser sont décrits dans le paragraphe 4.1.3.5 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité » du présent document. Les risques spécifiques qui, selon Rexel, pourraient avoir un effet défavorable significatif sont décrits dans la présente section. Enfin, le plan de vigilance mis en place au sein du Groupe est décrit à la section 2.4 « Plan de vigilance » du présent document d'enregistrement universel.

■ Présentation des principaux risques pour le groupe Rexel, classés en fonction de l'exposition résiduelle du Groupe à ces risques et selon quatre catégories :

- 1 Indisponibilité des systèmes d'information du Groupe en raison d'une défaillance ou d'une cyberattaque
- 2 Incertitudes macroéconomiques et/ou géopolitiques impactant les activités du Groupe
- 3 Insuffisante gouvernance de la donnée exposant à des pertes d'opportunités commerciales
- 4 Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession\*
- 5 Comportement non éthique au sein du Groupe (corruption, entente, embargos, protection des données personnelles)
- 6 Dégradation de la profitabilité du fait d'une gestion inadaptée de la fluctuation des prix de vente et des prix des matières premières (inflation/déflation) et de l'inflation des frais administratifs et commerciaux
- 7 Événements affectant la santé et la sécurité des employés du Groupe ou de tiers (y compris risques psychosociaux)
- 8 Difficultés pour le Groupe à générer les synergies et résultats attendus des acquisitions significatives
- 9 Difficultés à adapter le modèle d'affaires de Rexel à des attentes clients en évolution et au contexte digital
- 10 Environnement commercial et concurrentiel moins favorable pour Rexel
- 11 Fraude significative par détournement d'actifs ou manipulation comptable
- 12 Actions insuffisantes ou inadéquates en faveur de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale pour répondre aux attentes des parties prenantes
- 13 Difficultés à recouvrer les créances clients et/ou hausse du coût de recouvrement
- 14 Difficultés pour Rexel à renforcer ses capacités pour basculer d'une approche marketing conventionnelle à une approche davantage pilotée par les clients et la donnée
- 15 Perturbation majeure de la chaîne logistique de Rexel (en raison de causes internes et/ou externes à Rexel)



\* Le risque « Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession » est identifié et détaillé dans les principaux risques extra-financiers au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

2.1.1 Risques commerciaux et stratégiques



Risque n° 2 : Incertitudes macroéconomiques et/ou géopolitiques impactant les activités du Groupe

EXPOSITION RÉSIDUELLE

Élevée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION</b></p> <p>Compte tenu de la répartition géographique de ses activités, le groupe Rexel est exposé aux évolutions macroéconomiques et géopolitiques susceptibles d'affecter les économies dans lesquelles il opère. En 2025, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique ont respectivement représenté 48 %, 46 % et 6 % du chiffre d'affaires du Groupe. En particulier, les États-Unis, la France et le Canada ont concentré plus de 65 % des ventes. Ainsi, toute incertitude macroéconomique ou géopolitique significative pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe.</p> <p>Les incertitudes macroéconomiques et géopolitiques peuvent résulter de multiples facteurs, tels que des instabilités politiques, des conflits géopolitiques, des crises sanitaires majeures, des tensions économiques ou commerciales, ou encore des politiques monétaires et budgétaires restrictives. Bien que le Groupe ne soit plus exposé directement au conflit entre la Russie et l'Ukraine depuis la cession de ses activités en Russie en mars 2022, le contexte géopolitique demeure marqué par des foyers d'instabilité, comme l'illustrent la crise au Moyen-Orient survenue en 2023 ou les tensions persistantes entre la Chine et Taiwan, susceptibles d'entraîner des répercussions indirectes sur l'activité du Groupe.</p> <p>Dans ce contexte, des variations significatives des prix de l'énergie et des matières premières peuvent être observées. À titre d'exemple, la crise ukrainienne a entraîné en 2022 une forte hausse et une grande volatilité des prix de gros de l'électricité et du gaz en Europe, avant un retour progressif à des niveaux plus normalisés, sous l'effet de la diversification des sources d'approvisionnement et de l'accélération des investissements dans les énergies renouvelables. Une hausse durable des prix de l'énergie est susceptible d'avoir des effets contrastés pour le groupe Rexel : elle peut peser sur l'activité économique et les niveaux de prix, tout en renforçant l'attractivité des solutions d'électrification et d'efficacité énergétique, qui constituent des relais de croissance pour le Groupe.</p> <p>Par ailleurs, l'environnement macroéconomique reste marqué par un niveau d'inflation élevé en particulier aux États-Unis, depuis la dernière élection présidentielle et la mise en place des tarifs douaniers au premier trimestre 2025, ainsi que par des politiques monétaires restrictives mises en œuvre par les banques centrales afin de contenir cette inflation. Cette situation a contribué à un ralentissement de la croissance économique et a particulièrement affecté le secteur de la construction neuve, ainsi que, dans une moindre mesure, le marché de la rénovation, notamment en raison de la baisse des transactions immobilières.</p> <p>Les politiques publiques et les dispositifs de soutien étatiques, notamment en Europe, jouent également un rôle déterminant. Les subventions en faveur des énergies renouvelables, telles que les panneaux photovoltaïques ou les pompes à chaleur, peuvent stimuler la demande et créer des opportunités de croissance pour le Groupe. À l'inverse, des évolutions défavorables des cadres réglementaires, fiscaux ou des politiques de subvention peuvent générer de l'incertitude et de la volatilité, susceptibles d'affecter la demande pour certains produits distribués par le groupe Rexel.</p> <p>Enfin, bien que les tensions observées ces dernières années sur les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs se soient nettement atténuées depuis 2023, grâce à la fluidification des flux logistiques et à la réduction des pénuries de composants, l'incertitude géopolitique pourrait entraîner un retour de difficultés d'approvisionnement. Une telle situation pourrait se traduire par une baisse du chiffre d'affaires du Groupe, en particulier sur certaines familles de produits plus exposées, telles que l'éclairage, les panneaux photovoltaïques ou le câble, ainsi que par une hausse des prix d'achat susceptible de peser sur les marges.</p> <p>L'ensemble de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques pourrait entraîner une baisse des ventes du Groupe, ainsi qu'une amélioration de l'EBITA courant ajusté s'élevant à 1 157,8 millions d'euros en 2025, une augmentation des créances douteuses (105 millions d'euros de dépréciations de créances au 31 décembre 2025, pour un encours total de 2787,1 millions d'euros), ou encore des tensions sur l'approvisionnement.</p> | <p><b>DISPOSITIFS DE MAÎTRISE</b></p> <p>Face à ces risques, le groupe Rexel met en œuvre des dispositifs visant à anticiper et à atténuer l'impact des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques sur ses activités.</p> <p>Le Groupe s'appuie tout d'abord sur une veille active, permanente et structurée des environnements macroéconomiques et géopolitiques des marchés sur lesquels il opère. Cette veille est assurée aux niveaux local et régional par les directions des pays et des régions, et au niveau global par la Direction des Relations Investisseurs et la Direction de la Stratégie. Elle permet d'analyser les principales tendances économiques, financières et géopolitiques. Les enseignements tirés de ces analyses sont régulièrement partagés avec les dirigeants du Groupe et intégrés dans les processus budgétaires, de pilotage de la performance et de définition de la stratégie.</p> <p>S'agissant de l'exposition aux cycles de la construction et de la rénovation, le Groupe bénéficie de la dynamique de long terme liée aux programmes de rénovation énergétique et d'optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments, qui sont susceptibles de rester soutenus par les pouvoirs publics, y compris dans un contexte économique moins favorable, et de compenser partiellement une baisse de la demande sur certains segments.</p> <p>Par ailleurs, le groupe Rexel dispose de leviers d'ajustement de sa structure de coûts en cas de retournement de conjoncture, notamment en agissant sur les coûts variables et en adaptant le calendrier de certains investissements. En 2025, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 143,1 millions d'euros, soit 0,7 % du chiffre d'affaires, contre 135,9 millions d'euros en 2024 (0,7 % du chiffre d'affaires), tandis que les frais administratifs et commerciaux représentaient (19,1 %) du chiffre d'affaires.</p> <p>Le Groupe porte également une attention particulière à la gestion du besoin en fonds de roulement, à la collecte des créances échues et à la maîtrise des niveaux de stock. Ces dispositifs ont contribué à une génération de trésorerie solide, avec un <i>free cash-flow</i> avant intérêts et impôts positif de 813,84 millions d'euros en 2025.</p> <p>Enfin, en tant que distributeur multimarques, le groupe Rexel dispose d'une certaine flexibilité dans la gestion de ses approvisionnements, lui permettant d'identifier des alternatives en cas de difficultés rencontrées par certains fournisseurs.</p> <p>Du fait du caractère exogène de ces risques et de l'exposition relativement concentrée du Groupe sur quelques grandes zones économiques interdépendantes, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme élevée.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|





## Risque n° 8 : Difficultés pour le Groupe à générer les synergies et résultats attendus des acquisitions significatives

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Le groupe Rexel a construit et déployé une stratégie de renforcement de sa présence sur ses marchés clés, qui se traduit notamment par des opérations de croissance externe sur certains marchés porteurs.

La mise à jour du plan stratégique présenté aux investisseurs en octobre 2025 repose en partie sur une croissance externe ambitieuse à moyen terme. Depuis 2021, Rexel a réalisé 19 acquisitions de titres ou d'actifs, représentant plus de 2,8 milliards d'euros du chiffre d'affaires acquis.

Ainsi, en 2025, Rexel poursuit la mise en œuvre de cette stratégie de croissance externe, avec cinq opérations axées sur :

- La consolidation du marché avec les acquisitions de Warshawer et Schwing dans le Nord-Est des États-Unis
- La croissance dans des marchés adjacents avec Jacmar au Canada et Tecno Bi en Italie
- La recherche de services à valeur ajoutée avec Apex au Canada

La réalisation des bénéfices attendus de telles opérations de croissance externe dépend pour partie de la réalisation des synergies attendues et de l'intégration des entités acquises. Une incapacité à générer ces résultats pourrait entraîner des conséquences négatives pour le Groupe, tant sur le plan financier que réputationnel (en particulier auprès des investisseurs) ou pourrait compromettre d'éventuelles futures opérations de croissance externe.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Afin d'atténuer le risque de non-atteinte des synergies et résultats attendus des acquisitions, Rexel a mis en place un dispositif structuré de suivi de chaque projet de croissance externe accompagné d'un plan d'intégration opérationnel détaillé.

Tout d'abord, en amont, chaque opportunité d'acquisition et leur adéquation avec la stratégie du Groupe sont étudiées par un comité d'investissement composé de membres de la Direction générale et des directeurs concernés. Ce comité se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition afin de procéder à une analyse approfondie de chaque projet pour préparer au mieux leur réalisation opérationnelle et, durant tout le processus d'acquisition, le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés. Toute acquisition significative est ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel, qui en valide la pertinence et l'opportunité.

Dans le cadre de ces travaux préparatoires, un plan d'intégration précis est préparé, détaillant les différentes étapes nécessaires afin d'atteindre les synergies et résultats attendus par l'opération de croissance externe. Dans ce plan, les éventuels risques identifiés lors des diligences préalables sont abordés et des actions mises en place pour les gérer.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée est en charge de l'intégration post-acquisition. Par ailleurs, une gouvernance de projet est mise en place également dès l'acquisition finalisée, et est chargée de déployer et d'appliquer les mesures prévues dans le plan d'intégration. Des points d'étapes réguliers sont organisés afin de suivre les synergies et dans les douze à vingt-quatre mois suivant l'acquisition, l'audit interne réalise une revue de la matérialisation des synergies et s'assure de la bonne intégration de l'entité aux processus et standards du Groupe.

En raison de ces dispositifs de maîtrise, et compte tenu de la taille des dernières acquisitions de Rexel, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.





## Risque n° 10 : Environnement commercial et concurrentiel moins favorable pour Rexel

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Le groupe Rexel, en raison de son activité, est exposé en tant que distributeur à une dynamique concurrentielle provenant d'acteurs digitaux ou de ses fournisseurs, qui s'ajoute à la concurrence préexistante d'acteurs traditionnels de la distribution de matériel électrique (comme Sonepar ou Wesco) suivant une stratégie semblable à celle de Rexel.

Ainsi, des acteurs spécialisés du digital et de la vente en ligne se sont positionnés sur certains marchés du Groupe, notamment sur le marché résidentiel, qui représente 24 % de ses ventes.

Le groupe Rexel pourrait également être plus fortement concurrencé par ses principaux fournisseurs qui opéreraient pour une stratégie de vente directe de leurs produits aux clients finaux. Cette évolution pourrait en particulier concerner les marchés industriels (26 % des ventes du Groupe) ou tertiaires (50 % des ventes du Groupe), essentiellement dans le cadre de grands projets. Les vingt-huit principaux fournisseurs du Groupe totalisent environ 50 % des achats. Une baisse sensible des ventes réalisées par le Groupe concernant les produits de ces fournisseurs pourrait donc avoir un impact négatif sur les ventes du Groupe, et entraîner une perte de parts de marché ainsi qu'une dégradation des conditions tarifaires d'achat.

Par ailleurs, sur les nouvelles tendances d'électrification, le Groupe est également en concurrence avec des spécialistes de ces familles de produits qui élargissent leur domaine de compétence aux produits électriques plus traditionnels afin de proposer à leurs clients des solutions complètes.

De plus, le groupe Rexel est exposé dans un nombre limité de pays à des mouvements de concentration de sa base de clients, en particulier les clients installateurs résidentiels, qui pourraient se regrouper afin de former des groupements d'achats. De telles concentrations pourraient avoir un impact sur les résultats et sur la rentabilité du Groupe. Enfin, Rexel suit avec attention le développement des agents d'intelligence artificielle et de leurs capacités à proposer aux clients des comparaisons d'offres de produits en ligne. À ce stade, ces développements s'observent davantage dans la distribution B2C et le Groupe renforce sa stratégie de développement des services à forte valeur ajoutée pour ses clients.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Afin de limiter les risques liés à l'évolution de son environnement de marché, le groupe Rexel met en œuvre un ensemble de mesures visant à renforcer sa proposition de valeur et à différencier son modèle.

- En premier lieu, le Groupe a déployé une approche omnicanale afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients. Il bénéficie en effet d'un réseau physique de plus de 1 876 agences à fin 2025, complété par une force commerciale importante (59 % de ses salariés en 2025), permettant d'assurer un haut niveau de proximité, d'expertise technique et de conseil. Ce réseau est renforcé par des initiatives digitales et par le déploiement de solutions d'intelligence artificielle visant à apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux clients, notamment en facilitant l'accès à l'information, la sélection des produits et l'efficacité des interactions commerciales. En complément de son réseau physique, le groupe Rexel a ainsi développé un réseau de sites Internet qui totalisent, en 2025, 20 % des ventes permettant aux clients de réaliser leurs achats de manière autonome, d'accéder à des données techniques et de bénéficier de parcours simplifiés. Ces dispositifs sont soutenus par des équipes commerciales sédentaires et itinérantes, capables de répondre aux besoins spécifiques des clients et de proposer des solutions adaptées, contribuant ainsi à une expérience client différenciante.
- En deuxième lieu, le Groupe s'appuie sur un modèle logistique performant composé de 64 centres logistiques dont 10 sont automatisés visant à garantir la disponibilité des produits, le respect des délais de livraison (notamment à J+1 ou J+2 selon les géographies) et la simplicité de gestion pour les clients. Ce modèle repose notamment sur l'optimisation des flux, le recours à des prestataires logistiques adaptés et le déploiement progressif de bonnes pratiques inspirées des acteurs majeurs du commerce en ligne, telles que le suivi des livraisons, les options de livraison express ou la mise à disposition de solutions de retrait, dont certaines sont accessibles 24 heures sur 24.
- En troisième lieu, le groupe Rexel déploie et développe des solutions d'intelligence artificielle et poursuit l'identification de nouveaux cas d'usage, notamment afin d'améliorer la tarification, d'optimiser le choix des produits proposés et de renforcer la fidélisation des clients. Ces initiatives visent à répondre à l'intensification de la concurrence, y compris celle reposant sur des outils automatisés.
- Enfin, le groupe Rexel renforce sa position sur les segments liés à l'électrification en investissant dans le développement des compétences de ses équipes, ainsi que par des acquisitions ciblées, contribuant à élargir son offre et à renforcer sa compétitivité sur ces marchés.

L'ensemble de ces éléments constitue des barrières à l'entrée et permet au Groupe de faire face à un environnement de marché plus concurrentiel.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.



## Risque n° 9 : Difficultés à adapter le modèle d'affaires de Rexel à des attentes clients en évolution et au contexte digital

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Les activités du groupe Rexel s'inscrivent dans un environnement concurrentiel où les modes de consommation et les attentes des clients et des fournisseurs évoluent fortement dans un contexte de digitalisation accrue.

L'évolution du comportement des clients est portée entre autres par une adoption croissante des solutions digitales et d'intelligence artificielle, ainsi que par la recherche d'une expérience omnicanale intégrée. Ces attentes s'accompagnent d'une sensibilité renforcée au prix, à la qualité du service et à l'expertise technique. Parallèlement, les fournisseurs attendent de leurs distributeurs qu'ils disposent de capacités digitales performantes, garantissant une mise en marché efficace de leurs solutions.

Dans ce contexte, le groupe Rexel doit poursuivre l'adaptation de son modèle pour offrir des services à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur l'apport du digital et de l'intelligence artificielle. Pour cela, sa capacité à anticiper les besoins de ses clients et à déployer les outils et solutions appropriés constitue un facteur clé de compétitivité.

Toutefois, cette transformation peut entraîner des difficultés : adoption progressive des nouveaux outils par les équipes, nécessité d'adapter ou de réévaluer les modèles logistiques dans plusieurs pays, ou encore risque que certains outils ne répondent pas pleinement aux attentes des clients ou des fournisseurs. Ces difficultés pourraient conduire à un ralentissement de la dynamique commerciale ou à un impact défavorable sur la performance opérationnelle et financière. Toute difficulté à exécuter cette stratégie pourrait freiner la transformation du modèle, limiter la croissance des ventes digitales, réduire la satisfaction de certains clients ou fournisseurs, et potentiellement affecter la réputation du Groupe et sa notation financière.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel adapte son modèle pour devenir une entreprise de services référente dans le domaine du digital afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et sa performance financière et extra-financière. Cette transformation repose sur une coordination des initiatives déployées dans les régions du Groupe. Cette stratégie contribue à limiter la dépendance à une technologie ou à une solution unique et accélère le déploiement des innovations.

Le groupe Rexel déploie de nouveaux outils et solutions, dont certains intègrent des technologies d'intelligence artificielle destinées entre autres à enrichir l'expérience client et à optimiser les processus internes. Par exemple, un « *Chatbot Expert* » a été mis en place afin de permettre aux forces de vente d'identifier plus rapidement les produits adaptés aux besoins exprimés par les clients et de renforcer la pertinence des recommandations commerciales. Parallèlement, des programmes de formation accompagnent les équipes dans l'adoption rapide de ces nouveaux dispositifs. Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe renforce également la qualité et la gouvernance de la donnée, indispensables à la montée en puissance des outils digitaux et des solutions d'intelligence artificielle.

S'agissant des fournisseurs, la transformation digitale opérée par le groupe Rexel favorise le développement d'outils d'analyse des comportements d'achat, permettant de mieux comprendre les dynamiques de marché et de fournir des informations pertinentes sur les marchés finaux.

Le plan stratégique « *Axelerate 2028* », présenté en mars 2025 à l'ensemble des collaborateurs, prolonge la dynamique insufflée par le plan précédent, « *Power up 25* », en accompagnant la transformation en cours par une politique d'investissements ambitieuse. En 2025, le Groupe a réalisé 78,5 millions d'euros en dépenses brutes d'investissements liées aux systèmes d'information et au digital (soit 55 % des dépenses brutes d'investissements), dans la continuité des efforts engagés les années précédentes (62,1 millions d'euros en 2024 soit 46 % des dépenses brutes d'investissements). Les charges d'exploitation liées à la transformation digitale se sont élevées à 61 millions d'euros en 2025 contre 68,7 millions d'euros en 2024.

Les montants investis reflètent l'ambition du Groupe de renforcer ses capacités digitales pour répondre à l'évolution des attentes clients et ont entre autres permis une progression continue de la part des ventes digitales, qui représentent 33,9 % toutes régions confondues en 2025 (43,6 % en Europe, 24,6 % en Amérique du Nord et 26,6 % en Asie-Pacifique). Ces résultats placent le groupe Rexel parmi les leaders digitaux de son industrie.

Par ailleurs, le groupe Rexel capitalise sur son expérience dans l'évolution de ses modèles logistiques et sur le partage des bonnes pratiques entre pays, notamment à travers le déploiement de solutions d'automatisation comme les Autostores et l'optimisation progressive de ses systèmes d'information logistique.

Enfin, si la transformation vers le digital est un axe important de la stratégie du Groupe, son retard ne limiterait que modérément sa capacité immédiate à poursuivre ses ventes via ses canaux classiques de distribution et son réseau d'agences, qui demeurent la source principale de son chiffre d'affaires.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.



Risque n° 14 : Difficultés pour Rexel à renforcer ses capacités marketing pour évoluer d'une approche marketing conventionnelle vers une approche davantage pilotée par les clients et la donnée dans toutes les géographies du Groupe

EXPOSITION RÉSIDUELLE

● Faible

| IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | DISPOSITIFS DE MAÎTRISE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>En tant que distributeur de matériel électrique, une des priorités du groupe Rexel est de renforcer, dans chacun des pays et pour chacun des marchés dans lesquels il est présent, ses capacités marketing pour basculer d'une approche marketing conventionnelle vers une approche davantage pilotée par les clients et les données, afin d'offrir à ses clients une offre de produits et de services répondant au mieux à leurs besoins et attentes.</p> <p>Ce renforcement s'appuie d'abord sur l'établissement d'un plan d'offre adapté dans toutes les géographies du Groupe, permettant de sélectionner les produits et références que Rexel souhaite proposer à la vente de manière courante pour chaque marché, et donc de choisir ceux pour lesquels Rexel a la capacité de fournir des prix compétitifs et un niveau de disponibilité élevé.</p> <p>La construction d'un plan d'offre est un exercice complexe au sein du groupe Rexel en raison du nombre de pays dans lesquels il intervient (les normes électriques et les profils clients n'étant pas les mêmes entre ces pays) mais aussi du poids très variable de chaque marché au sein de ces pays. Par exemple, en 2025, le marché résidentiel représentait environ 38 % des ventes en France, contre 0 % en Chine et 6 % en Amérique du Nord, tandis que le marché industriel représentait environ 17 % des ventes en France, contre 100 % en Chine et 30 % en Amérique du Nord. La faible part des ventes sur certains marchés et dans certains pays provient principalement du manque de structuration de l'offre, et non d'un état de fait ayant pour source le marché lui-même ou sa structuration. Chaque entité doit donc établir un plan d'offre adapté à ses propres spécificités.</p> <p>Cette complexité est renforcée par les innovations technologiques et changements de normes électriques de plus en plus fréquents concernant les produits proposés à la vente par Rexel : diffusion rapide de la domotique, généralisation des objets connectés ou encore progrès de la robotisation entraînent la nécessité de recourir à des compétences techniques très poussées pour construire un plan d'offre et de le mettre à jour plus fréquemment que dans le passé.</p> <p>Tout en s'appuyant sur cette approche conventionnelle du marketing, le Groupe poursuit sa transformation vers une approche marketing davantage pilotée par les clients et les données, pour gagner en pertinence et s'adapter aux évolutions des attentes et des comportements de ses clients. Une telle évolution nécessite également des compétences techniques et métiers spécifiques, dans chacun des pays et pour chacun des marchés dans lesquels Rexel opère.</p> <p>Par conséquent, compte tenu de cette complexité, Rexel pourrait ne pas pouvoir améliorer ses compétences marketing et les valoriser afin de renforcer son approche marketing centrée sur ses clients et sur les données dans toutes ses géographies. La matérialisation de ce risque pourrait entraîner une dégradation de la pertinence de son offre de produits et de services, et induire une dégradation de la satisfaction de ses clients (Rexel se positionnant comme fournisseur d'expertise et de conseil). Cette dégradation pourrait conduire à une perte potentielle de parts de marché dans un ou plusieurs pays dans lesquels Rexel est présent. En outre, si ces difficultés à renforcer les compétences marketing du Groupe entraînaient un plan d'offre inadéquat, dans un ou plusieurs pays, cela pourrait entraîner une augmentation du niveau des stocks de Rexel (liée à une demande de produits alternatifs de la part des clients du Groupe) et donc une potentielle diminution du taux de rotation des stocks pouvant entraîner leur obsolescence et, ainsi, une baisse de la provision pour dépréciation des stocks (qui s'élevait à 135,2 millions d'euros en 2025 contre 149,5 millions d'euros en 2024) d'où un risque de dégradation des résultats financiers du Groupe.</p> | <p>Le renforcement des capacités marketing de Rexel pour construire une approche davantage centrée sur les données et les attentes des clients dans chacun des pays et marchés dans lesquels Rexel est présent est au cœur des préoccupations du Groupe.</p> <p>Pour cela, le Groupe renforce de manière constante ses capacités marketing, notamment en déployant un cadre mondial dans toutes ses entités. Ce cadre précise les bonnes pratiques à mettre en œuvre en termes de segmentation clients, produits, de plan d'offre ou encore de mesure de la satisfaction clients. Ce déploiement s'appuie sur des équipes expérimentées et bénéficiant des compétences techniques nécessaires à l'établissement d'une telle approche. Toutefois, le déploiement de ces initiatives reste progressif au sein des pays du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, les bonnes pratiques et initiatives innovantes déployées dans certains pays du Groupe sont identifiées par les équipes centrales et promues dans le reste du Groupe. En particulier, certaines entités du Groupe ont déployé des solutions digitales d'analyse des comportements clients afin de les aider à sélectionner les produits adéquats à inclure dans leur plan d'offre, et le Groupe veille à promouvoir ces solutions.</p> <p>De plus, Rexel investit de manière continue pour soutenir sa transformation vers un marketing davantage piloté par les clients et les données. En 2025, le Groupe a investi 78,5 millions d'euros en dépenses brutes d'investissements liées aux systèmes d'information et au digital (soit 55 % des dépenses brutes d'investissements du Groupe). Une partie de ces investissements a été dédiée à des outils permettant de renforcer les capacités marketing pilotées par les clients et le digital. Ainsi, Rexel a par exemple développé et déployé dans un grand nombre d'agences du Groupe une solution d'intelligence artificielle permettant d'optimiser l'assortiment de produits présents dans chaque agence afin de mieux répondre aux attentes des clients.</p> <p>Enfin, l'approche marketing n'étant établie de manière détaillée qu'au niveau des pays dans lesquels Rexel intervient, l'impact qu'aurait une approche inadaptée dans un pays serait circonscrit à ce pays.</p> <p>Par conséquent, l'exposition résiduelle de Rexel est considérée comme faible.</p> |

1

2

3

4

5

6

7

8

## 2.1.2 Risques opérationnels



### Risque n° 1 : Indisponibilité des systèmes d'information du Groupe en raison d'une défaillance ou d'une cyberattaque

#### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● ● Élevée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

La stratégie du groupe Rexel repose en partie sur la transformation digitale de ses activités, tant par l'amélioration de ses systèmes de gestion qu'au travers de l'accroissement de ses ventes digitales (via son site marchand ou au moyen de solutions EDI) ou le développement de solutions digitales innovantes proposées aux clients ou fournisseurs du Groupe. En complément des systèmes d'information classiques, sur lesquels repose une partie des opérations du Groupe, Rexel déploie plusieurs cas d'usage de données et d'algorithmes permettant l'amélioration de la gestion de son portefeuille clients ou encore de la gamme de produits proposée en agence.

Cette stratégie, ainsi que les effets provoqués par la crise du Covid-19, entraînent une utilisation croissante des systèmes d'information du Groupe (progiciels, logiciels dédiés à la gestion logistique, logiciels de gestion de la relation clients, etc.), ainsi qu'une hausse significative de la part du digital dans les ventes du Groupe. Sur l'année 2025, le groupe Rexel a ainsi généré plus de 6,6 milliards d'euros de ventes (soit environ 33,9 % de son chiffre d'affaires) au travers de ses services digitaux, contre près de 6,1 milliards d'euros en 2024 (soit environ 32 % du chiffre d'affaires 2024).

Par conséquent, tout dysfonctionnement majeur affectant les systèmes de Rexel ou de l'un de ses fournisseurs de services informatiques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. De la même manière, toute attaque informatique significative, quelle qu'en soit la nature (rançongiciel, hameçonnage, etc.), qui entraverait le bon fonctionnement des systèmes d'information et du site marchand du Groupe sur lesquels reposent toutes les solutions mentionnées précédemment, pourrait entraîner une perte de plus en plus significative de chiffre d'affaires, non seulement liée à l'inopérabilité des systèmes informatiques mais aussi à la potentielle perte de données commerciales stratégiques. Une telle attaque pourrait également affecter l'image et la réputation du groupe Rexel mais aussi entraîner des dépenses supplémentaires (liées à une remise en service des outils) ou encore désorganiser les opérations du Groupe.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel a déployé un dispositif de contrôle interne lié aux systèmes d'information afin de s'assurer de leur continuité et de leur résilience. Ce dispositif prévoit notamment l'établissement de plans de secours informatiques, des procédures de traitement des incidents, des règles liées à la gestion des changements effectués dans les environnements de production, un contrôle des droits d'accès et autorisations ou encore des règles de sauvegarde des données. Rexel réalise régulièrement des audits pour évaluer le niveau de protection de ses systèmes d'information critiques par des prestataires externes et a défini une organisation, des principes de gouvernance et s'équipe de technologies requises pour accroître sa protection contre les tentatives d'intrusion.

De plus, l'architecture informatique est propre à chaque pays, limitant par conséquent l'exposition du Groupe à un arrêt majeur et mondial de ses activités. En outre, en cas de coupure des systèmes d'information, le réseau physique d'agences du Groupe ainsi que des procédures dédiées permettent temporairement de continuer à servir les clients du Groupe et à les livrer.

Concernant le risque de cyberattaque, le groupe Rexel a déployé un dispositif global et sophistiqué de sécurité informatique au sein de toutes les entités du Groupe, qui comprend une analyse des risques pouvant affecter les systèmes d'information du Groupe, une organisation et une gouvernance dédiées et des investissements technologiques et humains renforcés pour détecter les attaques, réduire les faiblesses de ses systèmes internes ou ouverts et accroître leur protection contre les tentatives d'intrusion. De plus, Rexel, dans l'exploitation de ses solutions digitales, ne collecte ni ne sauvegarde les coordonnées bancaires de ses clients, réduisant par conséquent le risque d'un vol de coordonnées bancaires dans le cadre d'une attaque informatique. Les systèmes d'information des principaux pays étant pour la plupart indépendants, les éventuels risques de contagion entre les pays et systèmes sont limités.

Par ailleurs, le Groupe a accru ses efforts de prévention et de sensibilisation de ses salariés, pilier essentiel du programme de cybersécurité, tout en poursuivant le renforcement de son dispositif de protection contre les cyberattaques.

Enfin, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité, le management conduit des échanges réguliers au sein du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration. Ces échanges portent sur les mises à jour relatives à la cybersécurité, englobant la gestion du cadre de prévention des cyberattaques, l'allocation des budgets nécessaires et les mesures de prévention mises en œuvre.

Malgré tout, compte tenu de l'importance fondamentale des outils informatiques et du fait de la recrudescence des attaques informatiques, ciblées ou par contagion, tant en fréquence que par leur niveau de sophistication, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme élevée.



Risque n° 3 : Insuffisante gouvernance de la donnée exposant à des opportunités commerciales manquées

EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION</b></p> <p>Dans un monde de plus en plus connecté et alors que le Groupe déploie entièrement sa stratégie de transformation digitale, Rexel a pris pleinement conscience de la valeur de la donnée.</p> <p>Il est devenu essentiel pour Rexel de pouvoir gouverner et exploiter de manière fiable l'ensemble des données dont le Groupe dispose, qu'il s'agisse des données clients, produits, fournisseurs ou transactions, afin de soutenir sa transformation commerciale et ses ambitions digitales et ESG. La fragmentation de la gouvernance et les silos de données au sein des entités pays, combinés à la montée en complexité des modèles de données et à l'accélération des usages digitaux, rendent cette capacité d'exploitation encore plus déterminante pour la création de valeur du Groupe.</p> <p>En effet, les données collectées par les systèmes d'information de Rexel deviennent cruciales pour améliorer les opérations du Groupe et le service apporté aux clients. Les données transactionnelles sont par exemple analysées afin d'identifier les comportements d'achat et de permettre aux équipes commerciales d'apporter une attention particulière aux clients les moins satisfaits. De la même manière, ces données permettent d'optimiser la gamme de produits proposée en stock en agence en identifiant les produits clés pour lesquels une disponibilité immédiate en stock est nécessaire et ceux pour lesquels une livraison le lendemain depuis les centres logistiques est possible. Par ailleurs, les données produit jouent un rôle accru : au-delà de permettre des propositions d'alternatives en cas de rupture, leur enrichissement est aujourd'hui indispensable pour répondre aux attentes liées aux parcours digitaux (recherche avancée, recommandations, automatisation des devis) et aux exigences réglementaires et ESG (par exemple PEP, <i>Digital Product Passport</i>, suivi carbone).</p> <p>Le traitement, l'enrichissement et l'exploitation d'un volume de données grandissant implique toutefois un travail poussé de classification, nettoyage et caractérisation de ces données, mais nécessite aussi une performance accrue de la part des systèmes d'information du Groupe. Si Rexel n'était pas en mesure de gérer et exploiter les données qu'il collecte dans tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté, quelle qu'en soit la raison (défaillance informatique, rigueur insuffisante dans la classification des données, etc.), cela pourrait entraver la bonne performance des différents outils digitaux qu'il déploie et donc venir mettre en péril l'efficacité et le retour attendu de ces outils. Cela pourrait donc impacter la qualité du service fourni aux clients mais aussi la performance financière du Groupe.</p> | <p><b>DISPOSITIFS DE MAÎTRISE</b></p> <p>Le groupe Rexel est pleinement conscient de l'importance d'exploiter et de gérer la donnée qu'il collecte le plus efficacement possible.</p> <p>De très nombreux investissements ont été effectués (78,5 millions d'euros de dépenses brutes d'investissements liés aux systèmes d'information et au digital en 2025 contre 62,1 millions d'euros en 2024), lesquels contribuent à améliorer la capacité du Groupe à couvrir un large périmètre de cas d'usage (<i>Business Intelligence</i>, Intelligence Artificielle) et à accélérer le déploiement d'outils digitaux et d'initiatives marketing. Des actions concrètes sont en place, parmi lesquelles la généralisation d'une classification commune des produits pour homogénéiser le reporting des ventes, le déploiement d'outils de gestion centralisée des fiches produits dans plusieurs géographies (notamment au Canada, aux États-Unis et en Suède), l'existence d'un tableau de bord de suivi de la complétude des données produits partagé avec les fournisseurs, ainsi que l'animation d'une communauté Product Data et des plans d'accompagnement afin d'harmoniser l'approche Groupe / pays et favoriser la mise à l'échelle des bonnes pratiques</p> <p>Le Groupe a également mis en place deux centres digitaux, en France et aux États-Unis, regroupant plus de 182 experts du digital et de la donnée, pour accompagner au sein des entités du Groupe les différentes solutions de gestion et d'exploitation de la donnée.</p> <p>Par conséquent, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8





## Risque n° 4 : Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession\*

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

La valeur ajoutée et la stratégie de transformation du groupe Rexel reposent sur la qualité de ses équipes et leur capacité à piloter et faire évoluer l'entreprise, développer ses relations commerciales ou encore assurer la livraison de ses produits. La stratégie de ressources humaines de Rexel vise donc à attirer, recruter, développer et fidéliser des collaborateurs de plus en plus qualifiés et en capacité d'apporter à ses clients une expertise et un conseil technique différenciant et adapté. En 2025, le Groupe a vu 4 357 employés le rejoindre, pour un effectif total de 26 601 employés (ou environ 16 % du personnel). L'effort constant pour recruter et maintenir les équipes du Groupe est toutefois confronté à des conditions de marché du travail de plus en plus tendues (zones de plein emploi, concurrence salariale forte, rarefaction des compétences), notamment aux États-Unis, ainsi que dans les métiers logistiques en général.

L'incapacité du Groupe à attirer des ressources clés et à réaliser les recrutements nécessaires à la conduite de l'entreprise pourrait entraîner une baisse des ventes, la perte de certains clients, ou encore la détérioration des conditions de livraison et du respect des engagements du Groupe en termes de niveau de service.

Par ailleurs, les employés de Rexel doivent développer des savoir-faire spécifiques pour offrir aux clients une expérience différenciante. Cette expertise repose sur des compétences qu'il est nécessaire de régulièrement mettre à jour, sans quoi le Groupe se trouverait en incapacité de répondre aux attentes des clients et de leur délivrer le meilleur service possible.

L'incapacité du Groupe à développer les compétences de ses employés pour les maintenir au niveau nécessaire à la conduite de la stratégie de l'entreprise pourrait affecter le service apporté aux clients du Groupe et, par conséquent, leur satisfaction ainsi que la performance de l'entreprise.

De plus, alors que 4 289 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le groupe Rexel en 2025 (contre 4 317 pour 2024), dont 55 % liés à une démission (59 % en 2024), le Groupe est conscient de l'impact négatif que représenterait une rotation trop élevée de ses effectifs.

L'incapacité à maîtriser ce taux de rotation et à retenir au sein de l'entreprise les personnes disposant des compétences clés pourrait avoir pour conséquences une perte de connaissances et de savoir-faire, un coût supplémentaire lié au recrutement et une dégradation du service apporté aux clients.

Enfin, alors qu'au 31 décembre 2025, 37 % des effectifs du Groupe avaient plus de 50 ans (contre 37 % fin 2024) tandis que les moins de 30 ans représentaient 14 % (contre 15,0 % en 2024), il est crucial pour Rexel de préparer la succession de ses salariés occupant des postes clés, que ce soit au siège ou au sein des filiales, et qui sont susceptibles de quitter le Groupe et partir en retraite dans un futur proche. Toute incapacité du Groupe à préparer ces départs et organiser la succession pour ces postes clés (notamment en identifiant et formant des talents) pourrait avoir des conséquences sur la performance du Groupe. Au 31 décembre 2025, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du Groupe était quant à elle de 44,5 ans (contre 43,9 ans fin 2024).

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le développement des salariés constitue une priorité stratégique du Groupe. Rexel entend promouvoir une culture du partage des connaissances et des expériences ou encore proposer une offre de formation sur mesure à ses collaborateurs. En particulier, le Groupe Rexel s'attache à proposer à ses salariés une offre de formation riche, que ce soit en présentiel ou à distance grâce à la plateforme de formation en ligne du Groupe (Skill Up), afin de développer leurs compétences. Une cible de 30h de formation par an par salarié à fin 2026 a été étendue à l'ensemble des entités Rexel. En 2025, 509 783 heures de formation ont été dispensées (excluant les formations à la sécurité), contre 458 945 heures en 2024, couvrant environ 79 % de l'effectif total, contre 82 % en 2024.

Afin de retenir les talents au sein de l'entreprise, différents programmes au niveau Groupe ont été lancés visant à renforcer la culture d'entreprise au service de la performance (comme le programme de gestion continue du développement et de la performance, le plan de développement du « top 150 », l'identification et le développement des hauts potentiels sur des compétences clés – managériales et métiers). Pour fidéliser ses talents clés, le Groupe a aussi renforcé ses formations autour du leadership, avec par exemple le programme « Inspire », sur un cycle d'un an, qui comprend des talents juniors, identifiés pour leurs capacités d'innovation et force de proposition, afin de leur présenter des études et solutions à des challenges transverses au Comité exécutif du Groupe. Des programmes de mentorat ont été mis en place au niveau du Groupe et des pays pour favoriser les échanges entre les niveaux de séniorité et stimuler une plus forte culture de développement en interne.

Pour retenir au mieux les talents, diverses mesures sont prises localement pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le turnover (telles que des tutorats, entretiens de suivis, séminaires d'intégration, etc.). La mobilité fonctionnelle et géographique est également un levier important de fidélisation des talents, offrant aux collaborateurs des opportunités d'évolution. En 2025, 3 151 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont bénéficié d'une mobilité ou 12,2 % de l'effectif en CDI (contre 3 376 en 2024 ou 12,6 % de l'effectif en CDI).

Les embauches effectuées en 2025 (3 959 recrutements) démontrent que le Groupe Rexel dispose d'une capacité de recrutement et d'attraction. Des recrutements soutenant la stratégie « Axelerate 2028 » dans les domaines de la transformation et de la digitalisation sont clés. Par ailleurs, la mobilité, le redéploiement des ressources et l'accroissement de l'attractivité du Groupe constituent des éléments fondamentaux de la stratégie globale de l'entreprise.

Le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés et organise, dans la plupart des filiales du Groupe, des entretiens de sortie avec les salariés démissionnaires pour comprendre les raisons de leur démission et en tirer des plans d'actions afin de retenir au mieux les talents.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux les successions sur les postes clés, un programme de « Talent Review » est en place depuis 2022 au sein de l'ensemble des entités. Il permet au Département Ressources Humaines du Groupe d'identifier des postes clés qui pourraient se trouver vacants et d'organiser, en collaboration avec les équipes locales, des plans de succession, en interne ou en externe. En collaboration avec les différents départements des ressources humaines dans les filiales, le Groupe identifie et s'assure du partage des bonnes pratiques en matière d'attraction des talents et de développement.

Enfin, une fois par an, le Groupe effectue une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des collaborateurs, afin de mesurer le résultat des actions ci-dessus et mieux cibler les actions correctives. Compte tenu de tous ces éléments de maîtrise, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.

\* Le risque « Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession » est identifié et détaillé dans les principaux risques extra-financiers au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.



## Risque n° 15 : Perturbation majeure de la chaîne logistique de Rexel (en raison de causes internes et/ou externes à Rexel)

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● Faible

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En tant que distributeur de matériel électrique pour les professionnels, il est essentiel pour Rexel de disposer d'une chaîne logistique extrêmement performante, du fournisseur au client. En effet, l'un des composants majeurs de la valeur ajoutée du Groupe pour ses clients est son efficacité logistique, permettant de livrer dans des temps très courts une variété large de produits à ses clients, à l'heure et au lieu convenus. Une telle performance résulte de plusieurs facteurs propres à Rexel :

- une capacité de prévision et d'approvisionnement adéquate, afin de pouvoir disposer à tout moment de la quantité et du panel de produits nécessaires pour répondre aux clients, tout en anticipant les éventuelles difficultés d'approvisionnement que les fournisseurs de Rexel pourraient subir et en limitant la quantité de produits en stock pour ne pas dégrader la rentabilité du Groupe ;
- un réseau d'entrepôts, de centres logistiques et d'agences judicieusement répartis au sein des géographies dans lesquelles le Groupe est implanté pour permettre une livraison et/ou une mise à disposition des produits aux clients la plus rapide possible ; et
- un réseau de transport fiable, interne ou externe, pouvant livrer les clients dans le temps imparti et avec un niveau de qualité satisfaisant, sans endommager les produits.

Tout dysfonctionnement au sein de la chaîne logistique, en raison de causes internes à l'organisation logistique de Rexel mais aussi en raison de causes externes (défaillance de fournisseurs, défaillance de sous-traitants logistiques, etc.), pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de l'activité du Groupe et empêcher l'approvisionnement de ses agences et/ou la livraison de ses clients. Au-delà des conséquences financières de ces perturbations, que ce soit en termes de perte de chiffre d'affaires comme de rentabilité, une telle situation pourrait également dégrader l'image et la réputation de Rexel auprès de ses clients, dont les attentes en termes de qualité et de délai de livraison sont croissantes, mais aussi auprès de ses fournisseurs, qui pourraient être tentés de se tourner vers d'autres canaux de distribution.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le groupe Rexel porte une attention particulière à la continuité opérationnelle de sa chaîne logistique.

Tout d'abord, si les centres logistiques du Groupe travaillent avec des processus homogènes et supportés par des systèmes de gestion des stocks (WMS) communs à plusieurs pays, l'organisation logistique du Groupe reste opérée à un échelon national, et non mondial, ce qui permet de limiter le risque de perturbation globale de la chaîne logistique de Rexel. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre ou à des transferts inter-agences.

De plus, différents indicateurs de qualité de service quotidiens et communs à toutes les entités du Groupe ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques et des employés qui y travaillent sont transmis par les entités et suivis en détail par les équipes des pays et du Groupe. Ce suivi régulier vise à identifier au plus vite tout problème et à mettre en place, si nécessaire, d'éventuelles actions correctives.

Concernant le risque de difficulté d'approvisionnement de la part d'un fournisseur, les équipes logistiques travaillent en coopération étroite avec les fournisseurs et les équipes achats afin d'obtenir l'information la plus précise possible quant aux éventuelles difficultés fournisseurs afin de permettre la mise en place des actions correctives (augmentation de la quantité à stocker, recherche de produits alternatifs, etc.).

Enfin, le groupe Rexel a mis en place et pilote des initiatives de partage des bonnes pratiques et des groupes de travail internationaux sur le développement de la démarche *Lean* entre les différents pays dans lesquels il est implanté afin d'harmoniser et améliorer la qualité de service au sein du Groupe.

Grâce à tous ces dispositifs de maîtrise, le groupe Rexel a la capacité de traiter un très grand nombre de lignes chaque mois. Le taux moyen de commandes livrées complètes et à temps aux clients s'élevait à environ 91 % en 2025.

Par conséquent, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme faible.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 2.1.3 Risques financiers



### Risque n° 6 : Dégradation de la profitabilité du fait de la fluctuation des prix de vente et des matières premières (inflation/déflation), et de l'inflation des coûts administratifs et commerciaux

#### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

Rexel est confronté à une volatilité des prix des matières premières, notamment le cuivre contenu dans les câbles vendus par le Groupe. Ces derniers, composés d'environ 60 % de cuivre, représentent en 2025 environ 16 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le cuivre a tendance à s'apprécier dans un contexte d'électrification des usages et de tensions sur la production. Après des niveaux d'inflation considérés comme relativement faibles en 2024 (bien que contrastés selon les familles de produits), l'année 2025 a vu le cuivre s'apprécier passant d'environ 9 106 dollars la tonne en début d'année à 11 763 dollars la tonne en fin d'année, soit une hausse de 29 %, et une hausse de 17 % en euros.

Si, un contexte inflationniste constitue une opportunité pour Rexel, une telle augmentation nécessite toutefois une discipline forte pour refléter cette inflation des prix d'achat dans les prix de vente pour conserver une marge stable. Cette discipline passe par une mise à jour rapide et régulière des prix de vente, en réaction aux fluctuations des prix d'achat, mais aussi par une attention particulière portée aux contrats de vente sur le long terme signés avec les clients, pour s'assurer qu'ils contiennent des clauses de révision des prix. Dans un contexte de moindre inflation voire de déflation sur certains produits, une discipline de même nature est nécessaire afin d'éviter tout risque sur la valorisation des stocks.

Dans ce contexte, et compte tenu de la volatilité forte des cours, toute incapacité du Groupe à renégocier avec ses fournisseurs en cas de baisse des prix, afin de compenser les pertes latentes sur stocks, pourrait avoir des conséquences sur la profitabilité du Groupe.

L'inflation des coûts opérationnels, est également régulière, en particulier dans le transport, l'énergie et les coûts salariaux. Le Groupe, reste donc vigilant et prompt à déployer des mesures correctives et des actions de productivité afin de conserver et d'accroître sa profitabilité.

Enfin, si l'environnement actuel est inflationniste, le contexte pourrait évoluer dans les prochains mois ou les prochaines années, et les prix des matières premières mais aussi des produits que Rexel distribue pourraient évoluer à la baisse. Une telle baisse pourrait avoir pour conséquences une diminution du chiffre d'affaires du Groupe mais aussi un impact défavorable sur la marge du Groupe.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Si le Groupe ne dispose pas d'éléments de maîtrise directs sur l'évolution du prix des matières premières et des prix d'achat des produits qu'il revend (car provenant de la politique de vente des fournisseurs), Rexel a mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique des évolutions des prix a été développé et fait l'objet d'analyses régulières.

Par ailleurs, le Groupe communique des résultats financiers ajustés des effets non récurrents de l'évolution du prix du cuivre afin de permettre au marché financier d'apprécier la performance financière sans tenir compte des impacts de la volatilité du prix du cuivre sur ses résultats.

En 2025, Rexel a su démontrer sa capacité à répercuter l'inflation à ses clients et a fait preuve d'une rigueur dans la gestion de ses frais administratifs et commerciaux, comme en témoigne la bonne absorption de ses coûts en pourcentage des ventes, qui est de 17 % en 2025 (contre 16,9 % en 2024). Cela résulte de la mise en œuvre d'actions de productivité, accélérées par la digitalisation de certains de ses processus et l'automatisation progressive de certains centres logistiques.

Ceci démontre la capacité du Groupe à s'adapter à différents contextes inflationnistes et maintenir son niveau de rentabilité.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.



Risque n° 11 : Fraude significative par détournement d'actifs ou manipulation comptable

EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION</b></p> <p>En tant qu'acteur mondial de la distribution de produits et services, le groupe Rexel est quotidiennement exposé au risque de fraude par détournement d'actifs, interne ou externe. Les tentatives de fraude étant de plus en plus sophistiquées et variées, incluant le piratage informatique, l'ingénierie sociale, l'hameçonnage, l'hypertrucage etc.. Ces fraudes peuvent engendrer des conséquences financières importantes pour le groupe Rexel. Avec la part croissante du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de ventes digitales (environ 33,9 % du chiffre d'affaires en 2025, contre environ 32 % en 2024), le groupe Rexel est particulièrement exposé à des risques d'utilisation de moyens de paiement frauduleux (comme des cartes bancaires volées) ou d'usurpation d'identité dont la détection n'est pas nécessairement instantanée, compte tenu des lignes de crédit ou des délais de paiement accordés aux clients du Groupe.</p> <p>Bien que le détournement d'actifs dans les entrepôts et agences reste limité compte tenu de la faible valeur individuelle des articles stockés, Rexel est tout de même exposé à un risque de vol de marchandises, le Groupe opérant des centres logistiques et des agences disposant d'un stock de marchandises (valorisé au total à 2 364,1 millions d'euros au 31 décembre 2025).</p> <p>Le Groupe pourrait également être victime de fraude comptable dans une ou plusieurs de ses filiales ainsi qu'au siège social, ce qui pourrait générer des pénalités financières, d'éventuelles peines d'emprisonnement pour les dirigeants du Groupe, et nuire à la réputation du Groupe.</p> | <p><b>DISPOSITIFS DE MAÎTRISE</b></p> <p>Pour atténuer ces risques, Rexel a mis en place un dispositif de contrôle dédié à la lutte contre la fraude depuis de nombreuses années. Le Groupe effectue ainsi régulièrement des actions de sensibilisation, notamment sur des cas concrets pour informer des risques. Des programmes de formation spécifiques sont mis en place pour éduquer les employés sur les méthodes de prévention et de détection de la fraude. Rexel dispose d'outils de plus en plus performants de sécurisation de ses systèmes d'information. Les contrôles comptables et de consolidation sont par ailleurs centralisés au niveau du Groupe, permettant de limiter d'éventuelles manipulations comptables au sein des filiales. Enfin, des mesures de sécurité sont en place pour surveiller les entrepôts et les agences à risque afin de prévenir le vol de marchandises.</p> <p>En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8



## Risque n° 13 : Difficultés à recouvrer les créances clients et/ou hausse du coût de recouvrement

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● Faible

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En tant que distributeur de matériel électrique à destination des professionnels, une des caractéristiques commerciales du groupe Rexel est d'accorder à un grand nombre de ses clients un crédit. Ainsi, au 31 décembre 2025, le montant total des créances clients nettes détenues par le Groupe représente 2 682 millions d'euros, contre 2 694 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la conjoncture économique (notamment avec le ralentissement de la croissance dans certaines géographies, des tensions inflationnistes persistantes sur certains postes, et du maintien de taux d'intérêt élevés dans certaines zones) et de la fragilisation possible de certains clients, Rexel ne peut exclure que certains d'entre eux ne puissent plus honorer leurs créances, notamment en cas de faillite.

Une telle situation de défaut de paiement d'un grand nombre de clients aurait un impact négatif sur les résultats financiers et la rentabilité du Groupe en augmentant le montant de dépréciations de créances en raison d'un risque de défaut client, montant qui s'élevait au 31 décembre 2025 à 105 millions d'euros, contre 136,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, une telle situation pourrait augmenter significativement le coût de l'assurance-crédit, impactant négativement la rentabilité du Groupe.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Le Groupe dispose d'un dispositif efficace et performant de gestion des créances clients. En amont, et cela avant même l'attribution d'un crédit client, le Groupe procède à des analyses de solvabilité et de potentiel commercial de chaque client, basées sur différentes sources d'information, qui permettent d'accorder ou non du crédit en fonction du risque de chaque client. Par ailleurs, une fois un crédit accordé, le Groupe dispose d'une organisation et de procédures de gestion du crédit très développées, précisant les différentes étapes de facturation et de relances afin de s'assurer du paiement des créances clients, pouvant aller jusqu'à un traitement contentieux des impayés lorsque la situation l'exige. Un tel dispositif explique le faible montant de dépréciation de créances clients de 105 millions d'euros au 31 décembre 2025 sur un total de créances de 2 682 millions d'euros, soit un taux de dépréciation de 4 %, contre 5 % au 31 décembre 2024 (136,3 millions d'euros de dépréciation pour un encours total de 2 694 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Enfin, le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit (au premier euro ou avec des systèmes de franchise) dans la plupart des pays. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 1 005,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (37 % des créances clients), contre 1 025,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (38,1 % des créances clients). De plus, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis ou au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentaient 462 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 428,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Par conséquent, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme faible.



2.1.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance



Risque n° 5 : Comportement non éthique au sein du Groupe (corruption, entente, embargos, données personnelles)

EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION</b></p> <p>Spécialiste de la distribution de matériel électrique pour les professionnels, le groupe Rexel pourrait être exposé, comme tout distributeur pour les professionnels, à des risques de comportements non éthiques et de non-conformité, incluant des risques de corruption, d'entente, de non-respect des embargos ou de non-protection des données personnelles. Les risques liés aux évolutions de l'intelligence artificielle ont récemment été pris en considération. Concernant les risques de corruption, le groupe Rexel répond de manière régulière à des appels d'offres publics ou privés concernant des projets de construction ou de rénovation. Rexel intervient également dans certains pays dont l'indice de perception de la corruption (établi par l'ONG <i>Transparency International</i>) est relativement faible, comme l'Inde ou la Chine. Ces éléments pourraient entraîner une exposition du groupe Rexel à un risque de corruption.</p> <p>Concernant le risque lié aux ententes, le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une information judiciaire menée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, menée avec le concours de l'Autorité de la Concurrence, porte principalement sur les mécanismes de formation des prix sur le marché de la distribution de matériel électrique.</p> <p>À la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a, le 29 octobre 2024, adopté une décision aux termes de laquelle elle a estimé que le système des dérogations n'était pas illicite dans son principe.</p> <p>Elle a toutefois estimé que sa mise en œuvre s'était traduite par deux ententes verticales. À ce titre, l'Autorité a imposé des sanctions aux quatre entreprises mises en cause, dont une amende de 124 millions d'euros à Rexel.</p> <p>Rxel, qui estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente, a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.</p> <p>Dans le prolongement de l'information judiciaire en cours depuis 2018, relative aux mêmes faits que la procédure devant l'Autorité de la Concurrence, une entité du groupe Rexel a été mise en examen avec un contrôle judiciaire imposant une garantie bancaire pour 20 millions d'euros (qui a expiré en novembre 2024) et une garantie en numéraire pour 48 millions d'euros. Cette décision est une étape de la procédure d'instruction du dossier qui ne préjuge de rien de la culpabilité de Rexel. Rexel en conteste toujours vigoureusement les fondements et la validité. Elle entend exercer les voies de recours appropriées pour faire valoir ses droits. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer avec précision le risque judiciaire et financier auquel Rexel pourrait être exposé dans le cadre de cette procédure.</p> <p>Par ailleurs, bien que le Groupe réalise des opérations à l'international, le risque de non-conformité aux sanctions et embargos (incluant les sanctions imposées par l'<i>Office of Foreign Assets Control</i> (OFAC) est limité, ces opérations internationales étant marginales et non significatives pour l'activité du Groupe. Une politique de due diligence des tiers est en place et des outils de filtrage sont disponibles au sein du Groupe afin de s'assurer qu'aucune opération ne contrevienne aux sanctions ou embargos en vigueur. En outre, le Groupe dispense des formations spécialisées aux collaborateurs les plus exposés.</p> <p>Enfin, s'agissant du risque lié à la protection des données à caractère personnel, et dans le cadre d'une stratégie numérique fondée sur la collecte et l'usage avancé des données, certaines informations personnelles des clients, fournisseurs et/ou salariés du Groupe pourraient être insuffisamment ou inadéquatement protégées en raison de causes externes ou internes.</p> <p>Tout comportement contraire à l'éthique pourrait avoir un impact négatif sur la réputation ou l'image du Groupe. Cela pourrait entraîner la perte de clients ou une diminution de l'engagement des salariés. Cela pourrait également se traduire par une condamnation du Groupe, susceptible d'entraîner des sanctions financières et, potentiellement, des peines d'emprisonnement pour les dirigeants du Groupe. Certaines pénalités et amendes pourraient être calculées en pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe.</p> | <p><b>DISPOSITIFS DE MAÎTRISE</b></p> <p>Le groupe Rexel et ses dirigeants se sont engagés dans une démarche éthique constante et répétée, reflétant les standards de loyauté, d'intégrité, de respect et de transparence du Groupe. Cet engagement se traduit depuis 2007 par un Guide d'éthique, successivement mis à jour en 2013 et en 2017 afin de refléter la stratégie du Groupe et les exigences législatives et réglementaires applicables. Ce guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le Guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du Groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les salariés du Groupe et sont publiés dans toutes les langues des pays dans lesquels il est implanté sur une page internet publique dédiée (<a href="https://ethique.rexel.com">https://ethique.rexel.com</a>). Des procédures et des lignes directrices sur des sujets ciblés (cadeaux &amp; invitations, conflits d'intérêts, échange d'informations, diligences de tiers, etc.) viennent compléter le corpus éthique de Rexel.</p> <p>De nombreuses formations liées à l'éthique (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, respect des données personnelles, etc.), en présentiel ou en ligne, sont déployées auprès des salariés du Groupe afin de les sensibiliser à cette démarche éthique. Par ailleurs, et en application de la loi dite « Sapin II », Rexel a déployé un programme complet de lutte contre la corruption, sur la base des recommandations émises par l'Agence Française Anticorruption.</p> <p>Concernant le risque lié aux embargos, si Rexel réalise peu de transactions internationales, le Groupe a tout de même mis en place des procédures dédiées et un outil digital spécifique, afin de s'assurer qu'aucune vente ne vient violer les sanctions et embargos en vigueur et a dispensé des formations dédiées au personnel le plus exposé.</p> <p>Concernant la protection des données personnelles et le respect du RGPD, le Groupe a déployé un dispositif complet de mise en conformité dans l'intégralité des pays concernés, incluant des dispositifs de formation, des procédures dédiées et un renforcement de la sécurisation des données personnelles. Enfin, et concernant le risque lié au droit de la concurrence, le Groupe a renforcé ses politiques et actions de formation auprès de ses salariés.</p> <p>Par ailleurs, au regard des évolutions récentes concernant l'intelligence artificielle (« IA »), le Groupe a formalisé sa position sur les enjeux liés à son utilisation. Le Groupe a pris acte de la réglementation applicable, notamment du règlement européen sur l'intelligence artificielle. Il a ainsi défini un plan d'actions visant à garantir un niveau approprié de contrôle et de conformité. Dans ce cadre, une gouvernance dédiée à l'IA a été mise en place. Une charte encadrant l'usage des outils d'IA a été déployée. Les prérogatives du Comité Éthique Groupe ont également été étendues à l'IA. Ce dernier réunit le Directeur des Ressources Humaines, la Secrétaire Générale, la Directrice en charge de la Conformité et le Directeur digital et marketing. Il a pour mission de définir un cadre éthique pour l'IA et de promouvoir une culture responsable en matière d'IA au sein du groupe. Le Comité évalue ainsi les risques liés à son utilisation et son déploiement, veille au respect de la réglementation et examine les cas d'utilisation sensibles. Parallèlement, une équipe projet, en charge de l'évaluation de la conformité des solutions ayant recours à l'IA, a également été constituée afin d'intégrer les exigences éthiques et de conformité dès la conception des projets IA.</p> <p>En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## Risque n° 7 : Événements affectant la santé et la sécurité des employés du Groupe ou de tiers (y compris risques psychosociaux)

### EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

#### IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION

En matière de santé et de sécurité, les principaux risques auxquels sont exposés les employés du groupe Rexel et les tiers (clients, sous-traitants, etc.) incluent la manutention de matériel et de câbles, les chutes, l'utilisation de machines, la circulation routière ainsi que le travail sédentaire et sur ordinateur. Environ 20 % des salariés du groupe Rexel travaillent dans des entrepôts et environ 59 % occupent des fonctions commerciales pouvant régulièrement effectuer des trajets en voiture dans le cadre de leur fonction, les exposant ainsi directement à un risque de santé et sécurité au travail. La gestion logistique de nouveaux produits, tels que les panneaux photovoltaïques, les batteries et autres produits chimiques, est également susceptible de créer de nouveaux risques.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 5 519 en 2025, contre 4 500 en 2024. En 2025, les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné en grande majorité la fonction logistique (152 accidents, soit 71 %) et la fonction commerciale/vente (53 accidents, soit 25 %). Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 4,7 en 2025 contre 5,3 en 2024. Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées était de 0,12 en 2025, contre 0,12 en 2024.

Au-delà de ces conséquences humaines majeures, tout accident peut également entraîner pour le Groupe des impacts financiers, juridiques ou encore réputationnels.

#### DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Depuis 2015, une politique de sécurité responsable, efficace et cohérente est déployée dans les pays où le Groupe est implanté. Cette politique, entièrement mise à jour en 2024 et communiquée à toutes les filiales du Groupe, vise à garantir un environnement de travail sûr dans tous les lieux où Rexel opère.

En substance, le Groupe a mis à jour cette politique ainsi que les standards qui s'y rattachent, en tenant notamment compte des risques liés aux nouveaux secteurs d'activité (les piles, le photovoltaïque...). Cette nouvelle politique intègre également une approche d'amélioration continue.

Les cibles des indicateurs santé et sécurité sont suivies mensuellement et présentées à chaque réunion du Comité Exécutif assurant ainsi un suivi rigoureux et une adaptation constante aux nouveaux défis en matière de sécurité. Pour garantir des pratiques responsables, le Groupe enrichit et complète les procédures et les règles en vigueur en promouvant un cadre commun à toutes les entités. Cette démarche est soutenue par l'animation d'une communauté dédiée, regroupant des représentants de chaque pays.

Des formations liées à la sécurité sont déployées chaque année dans le Groupe, dont ont bénéficié 18 550 employés en 2025.

De plus, certains pays ont choisi de s'engager dans la démarche de certification santé-sécurité au travail ISO 45001. Les filiales basées en Autriche, Belgique, Chine, France, Allemagne, Slovaquie, Suède et Royaume-Uni ont mis en place ou sont en cours de mise en place de cette méthode de management des risques santé-sécurité. De manière générale, des audits sont réalisés dans les pays où le groupe opère afin de s'assurer de la conformité aux politiques.

Enfin, concernant les risques psychosociaux, le Groupe porte une attention constante à la qualité de vie au travail, avec de nombreuses initiatives pour favoriser le bien-être au travail et l'équilibre vie personnelle – vie professionnelle et limiter les risques psychosociaux : droit à la déconnexion, télétravail, promotion de l'activité sportive, gestion du stress, actions de développement et de formation (y compris formations managériales), mise en place d'une culture de l'échange entre managers et collaborateurs, etc.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.



Risque n° 12 : Actions insuffisantes ou inadéquates en faveur de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale pour répondre aux attentes des parties prenantes

EXPOSITION RÉSIDUELLE

● ● Modérée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>IDENTIFICATION DU RISQUE ET EXPOSITION</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique environnementale, Rexel a analysé les émissions de gaz à effet de serre au sein de sa chaîne de valeur. En tant que spécialiste de la distribution de matériel électrique pour les professionnels, le groupe Rexel n'opère pas de site de production ou d'usines. Par conséquent, les postes d'émissions les plus significatifs dans la chaîne de valeur du Groupe sont liés à l'usage des produits vendus par Rexel, qui représentent plus de 79 % des émissions de gaz à effet de serre de sa chaîne de valeur.</p> <p>Le Groupe, présent à fin 2025 dans 17 pays et sur plus de 2 008 sites (agences, centres logistiques, sièges), fait tout de même face à un défi environnemental qui réside davantage dans la dispersion de ses impacts que dans leur ampleur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'abord, Rexel gère une importante flotte de véhicules pour assumer sa logistique. La flotte logistique interne du Groupe a consommé, en 2025, 7,9 millions de litres de gazole et environ 2,4 millions de litres d'essence, soit une consommation énergétique de 106 078 MWh à périmètre courant (sachant que le transport de marchandises est externalisé dans certaines entités du Groupe). La flotte commerciale a par ailleurs consommé près de 1,5 million de litres de diesel et 7 millions de litres d'essence. Cela représente une consommation énergétique de 79 515 MWh à périmètre courant. Le Groupe consomme aussi de l'énergie pour alimenter en chaleur ou en électricité les sites qu'il opère. Au total, les émissions internes de CO<sub>2e</sub> par le Groupe (émissions directes ou indirectes liées à la consommation d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules de Rexel) ont représenté 76 735 tCO<sub>2e</sub> en 2025, contre 84 739 tCO<sub>2e</sub> en 2024.</li><li>• De plus, le Groupe consomme en raison de son activité des ressources sous diverses formes d'emballages. La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois et autres) consommés par le groupe Rexel en 2025 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à 35 582 tonnes, contre 23 796 tonnes en 2024.</li><li>• Le Groupe distribue des produits ayant un impact fort sur l'environnement du fait des ressources et de l'énergie consommées pour leur fabrication et dont le recyclage n'est pas systématique. En effet, environ 62 millions de tonnes d'équipements électriques et électroniques sont jetés chaque année dans le monde (selon l'estimation de l'étude <i>Global E-waste Monitor</i> 2022), et 22 % seulement intégreront une filière de recyclage.</li></ul> <p>Par ailleurs, le Groupe est confronté à des attentes croissantes des différentes parties prenantes (en interne comme en externe) concernant la responsabilité sociale de l'entreprise, en termes de diversité, d'égalité femmes-hommes, de l'employabilité des seniors, de pratiques responsables dans la chaîne de valeur ou de bien-être au travail de ses collaborateurs.</p> <p>Face aux attentes croissantes des parties prenantes, sur le plan de la responsabilité environnementale comme sociale, l'incapacité pour le Groupe d'y répondre pourrait affecter l'image et la réputation du Groupe ou encore ses ventes (dans un contexte de sensibilité accrue des clients concernant les problématiques environnementales).</p> | <p><b>DISPOSITIFS DE MAÎTRISE</b></p> <p>Le groupe Rexel a effectué en 2024 une étude permettant d'identifier les risques extra-financiers susceptibles d'entraîner des conséquences significatives pour ses collaborateurs, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux, ses autres parties prenantes externes et l'impact environnemental de ses activités. Cette étude permet une gestion proactive des risques sociaux, environnementaux, en lien avec les droits de l'Homme ou avec la lutte contre la corruption.</p> <p>Le plan stratégique « <i>Axelerate</i> » annoncé aux investisseurs en mars 2025 a confirmé les exigences du Groupe en termes de climat. Le Groupe vise à atteindre un objectif d'émissions net-zéro de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050, en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'ici à 2030, réduction, par rapport à 2016 :<ul style="list-style-type: none"><li>– des émissions absolues de GES des opérations des <i>Scopes</i> 1 et 2 de Rexel de 60 % ; et</li><li>– des émissions absolues de GES du <i>Scope</i> 3 de 35 %.</li></ul></li><li>• D'ici à 2050, réduction, par rapport à 2016 :<ul style="list-style-type: none"><li>– des émissions absolues de GES des opérations des <i>Scopes</i> 1 et 2 de Rexel de 90 % ; et</li><li>– des émissions absolues de GES du <i>Scope</i> 3 de 90 %.</li></ul></li></ul> <p>L'organisme SBTi a validé le niveau d'ambition de l'objectif à court terme des <i>scopes</i> 1, 2 et 3 de Rexel, conformément à la trajectoire « <i>well-below 2°C</i> », et a déterminé qu'il était conforme à une trajectoire de réchauffement d'au maximum 1,5°C, d'ici à 2050.</p> <p>Dans ce cadre, Rexel met en place des actions concrètes afin d'atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en premier lieu les plus significatives, à savoir celles liées à l'utilisation des produits vendus. Pour cela, Rexel sélectionne dans son catalogue et promeut auprès de ses clients les produits à la plus haute efficacité énergétique.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs filiales (20 % des sites) ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. En complément, certaines filiales se sont également engagées dans la mise en œuvre de systèmes de management de l'énergie répondant à la norme ISO 50001. Ces filiales représentent environ 15 % des sites du Groupe et 10,3 % de la consommation d'énergie sur site du Groupe.</p> <p>Cette politique ambitieuse est régulièrement récompensée par les performances du Groupe dans différents classements ou évaluations internationaux (CDP, Ecovadis, etc.).</p> <p>Enfin, le Groupe a engagé des démarches d'évaluation de ses tiers, notamment de ses fournisseurs, afin d'identifier d'éventuels comportements inacceptables vis-à-vis de l'environnement, avec un objectif de 81 % du volume d'achats directs évalué sur des critères RSE.</p> <p>Concernant sa responsabilité sociale, le Groupe entreprend des actions concrètes pour répondre aux attentes de ses parties prenantes : promotion de pratiques responsables dans la chaîne de valeur, favoritisation de l'emploi de personnes en situation de handicap, promotion de l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise, lutte contre les discriminations, favoritisation de la mixité intergénérationnelle et de l'emploi des seniors, lutte contre la précarité énergétique <i>via</i> la Fondation Rexel, etc.</p> <p>En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe est évaluée comme modérée.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8

## 2.2 Assurances

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessous, le groupe Rexel est engagé dans une démarche continue d'identification et d'évaluation des risques, et déploie une politique globale de prévention et de protection afin de limiter la probabilité de survenance et l'impact des sinistres potentiels, notamment : procédures et actions de sensibilisation, instauration de bonnes pratiques, audits des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

Ce processus prévoit le transfert aux marchés de l'assurance des risques imprévisibles et difficilement maîtrisables susceptibles d'affecter significativement ou de mettre en péril les opérations du groupe Rexel. Il prend en compte les réglementations locales et les contraintes des marchés de l'assurance.

Ainsi, le Groupe a mis en place des programmes d'assurance mondiaux couvrant ses activités, ses infrastructures et ses actifs, ainsi que la responsabilité envers les tiers, en particulier :

- dommages matériels aux biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit, notamment incendie, explosion, dégât des eaux, événements naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ; et
- responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de ses activités, et du fait des produits vendus et services fournis.

Les programmes d'assurance du Groupe sont souscrits auprès de compagnies d'assurance de

réputation internationale, avec le concours de courtiers d'assurance de dimension internationale.

Ces programmes font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseils des professionnels du secteur de l'assurance) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques assurables. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres passés.

Compte tenu de la présence internationale du Groupe et des exigences locales, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes de chaque pays.

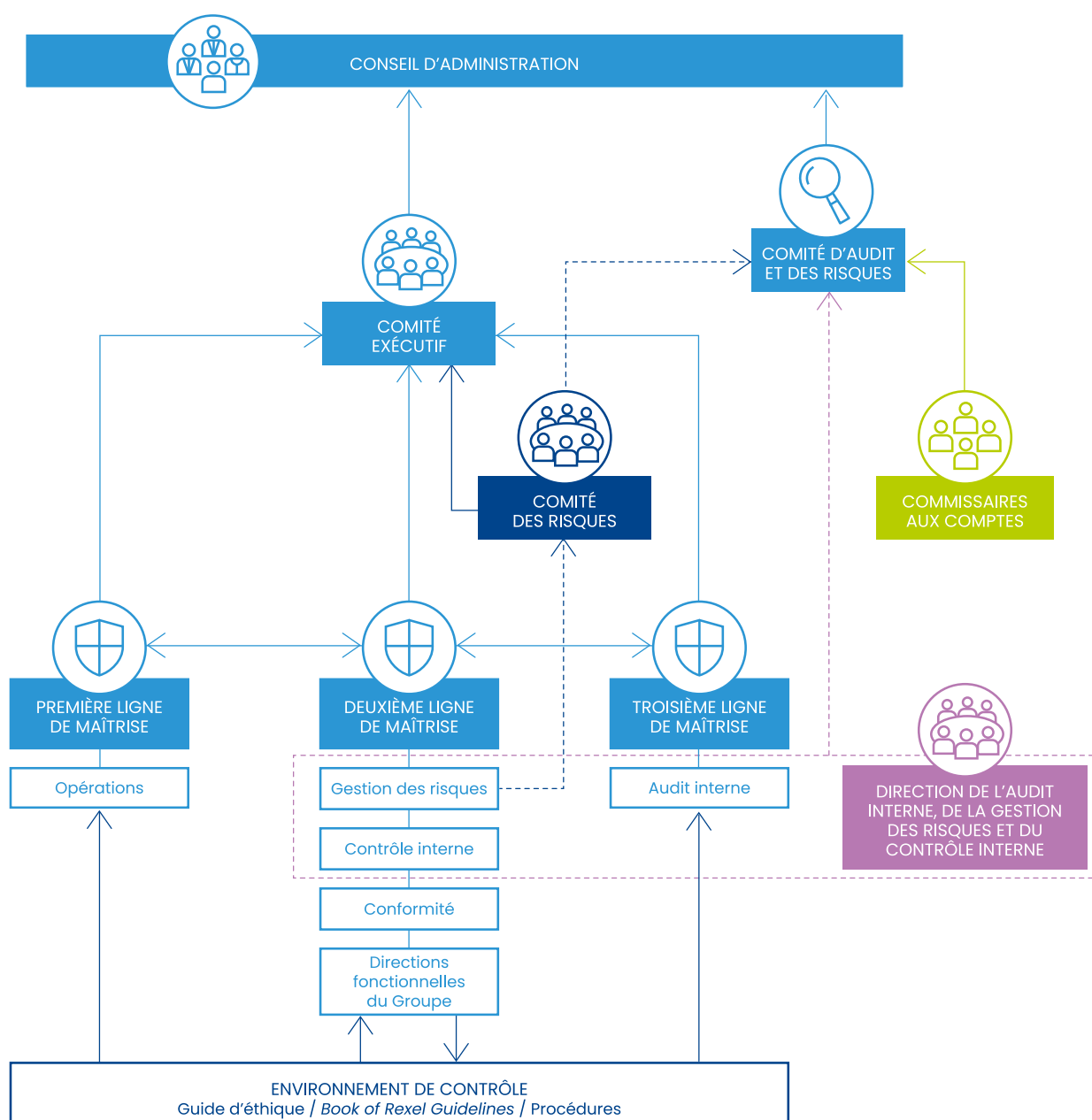
En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière est atténué par la densité de son réseau, les solutions de reprise d'activité *via* des structures provisoires, la multiplicité de l'offre de produits et de canaux de distribution, qui lui permettent de limiter les conséquences de sinistres subis par un ou plusieurs de ses sites.

Par ailleurs, le risque de non-paiement des créances clients est couvert par des assurances-crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels cette pratique existe et dans lesquels le Groupe peut obtenir des conditions favorables. Leurs conditions sont négociées au niveau du Groupe auprès de compagnies d'assurance-crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions client par client.

## 2.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel

Le groupe Rexel a établi depuis plus de 10 ans un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, inspiré du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et du cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide

d'application. Ce dispositif est synthétisé dans le schéma récapitulatif suivant et décrit dans les trois sections ci-après, dédiées respectivement à l'environnement de contrôle, aux trois lignes de défense chez Rexel et enfin au pilotage et à la supervision du dispositif.





## 2.3.1 L'environnement de contrôle au sein de Rexel

Le dispositif de contrôle interne du groupe Rexel se fonde sur un environnement de contrôle solide qui sert de référence pour la conduite des opérations au sein du Groupe.

### 2.3.1.1 Un environnement de contrôle fondé sur l'engagement éthique de Rexel

Le premier élément constitutif de l'environnement de contrôle de Rexel est l'engagement éthique du Groupe et de ses dirigeants, fondés sur des standards de loyauté, d'intégrité, de respect et de transparence. Cet engagement se traduit depuis 2007 par un Guide d'éthique, mis à jour en 2013 et en 2017 pour refléter la stratégie du Groupe et les exigences légales et réglementaires applicables.

Le guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du Groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les employés du Groupe et sont publiés dans les langues des pays dans lesquels il est implanté sur une page internet publique dédiée (<https://ethique.rexel.com/>).

### 2.3.1.2 Le *Book of Rexel Guidelines*, pierre angulaire de l'environnement de contrôle de Rexel

La pierre angulaire de l'environnement de contrôle de Rexel est le *Book of Rexel Guidelines*, le manuel des directives du contrôle interne du Groupe. Il regroupe et détaille, pour chaque processus de l'entreprise, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés à appliquer par toutes les entités du Groupe. Le manuel est mis à jour annuellement, en étroite collaboration avec les différentes Directions fonctionnelles et les entités opérationnelles de Rexel pour l'adapter à la stratégie, à l'organisation et aux risques du Groupe. La nouvelle version 2025 a été très largement diffusée au sein du Groupe, y compris au management de chaque entité. Elle comprend, pour

une entité opérationnelle, environ 260 contrôles, dont environ 60 contrôles critiques, qui concernent l'intégralité des activités du Groupe : gouvernance, communication, stratégie, développement durable, ventes, achats, logistique, systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, conformité, immobilier, assurances, etc. Chaque contrôle précise les risques couverts et renvoie aux procédures ou politiques Groupe qui en facilitent la mise en place au sein des entités opérationnelles, favorisant l'appropriation et l'application du référentiel.

### 2.3.1.3 Les procédures, manuels et instructions des Directions fonctionnelles, compléments opérationnels de l'environnement de contrôle, en particulier pour le traitement de l'information comptable, financière et de durabilité

Le manuel des directives du contrôle interne de Rexel est complété par des procédures, instructions et manuels établis par les Directions fonctionnelles du Groupe pour une mise en œuvre opérationnelle au sein de ses entités. Ces procédures touchent tous les processus du Groupe et sont largement diffusées à toutes les entités.

En particulier, le Groupe a élaboré des procédures de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers. La Direction financière du groupe Rexel a mis en place des directives, outils et référentiels visant à assurer la qualité, l'exhaustivité, la véracité et la cohérence des informations transmises au Groupe et publiées au marché. Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel

IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, à partir des informations communiquées par les Directions financières des entités, responsables de leur conformité au référentiel du Groupe (principes comptables et plan de comptes, du Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées de la Direction administrative et financière. Dans le cadre de l'engagement du groupe Rexel en matière de durabilité et en réponse à la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), des procédures spécifiques pour le *reporting* de durabilité ont été intégrées afin d'assurer la transparence et la fiabilité des informations relatives aux impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les données sont transmises par les Directions financières des entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : réalisé mensuel, budget, prévisions

et plan stratégique. Les données non financières sont également transmises selon un format imposé, à l'aide d'un outil de consolidation unique. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

## 2.3.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne de Rexel, structurés autour du principe des trois lignes de maîtrise

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe Rexel est structuré autour du concept des trois lignes de maîtrise, permettant une répartition claire et efficace des rôles et responsabilités de chacun dans l'établissement, l'application et la vérification du système de contrôle interne.

### 2.3.2.1 Les opérations des entités du Groupe, première ligne de maîtrise

Le groupe Rexel et son réseau d'agences forment une structure décentralisée où les principes de responsabilité et de responsabilisation de chacun sont au cœur de la définition des rôles. À ce titre, les différentes fonctions opérationnelles appliquent les règles, procédures et instructions du Groupe afin de former une première ligne de maîtrise efficace.

En effet, chaque entité du Groupe est responsable d'établir un dispositif de contrôle interne en

s'appuyant sur l'environnement de contrôle présenté ci-dessus, complété de procédures locales si nécessaire. Les managers opérationnels définissent les activités de contrôle relatives au processus dont ils ont la responsabilité, conformément aux règles et procédures du Groupe, notamment du manuel des directives du contrôle interne du groupe Rexel.

### 2.3.2.2 Les Directions fonctionnelles du Groupe, maillon essentiel de la deuxième ligne de maîtrise

En complément et en support aux opérations, les Directions fonctionnelles du Groupe constituent un maillon indispensable de la deuxième ligne de maîtrise. Chaque Direction fonctionnelle accompagne les entités du Groupe pour la mise en place des plans d'actions visant à réduire les risques relevant de ses compétences. Ces Directions s'appuient sur l'avis du contrôle interne et l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses.

Parmi ces Directions, le département éthique et conformité occupe une place centrale dans cette deuxième ligne : il rédige et maintient à jour le Guide d'éthique et les autres règles et procédures de conformité. Ce corpus de textes éthiques se concrétise par la mise en place, sous la responsabilité de ce département, d'un certain nombre de mécanismes et d'actions concrètes pour partager et faire adhérer aux valeurs éthiques de Rexel : communications régulières, formations et sensibilisation des salariés du Groupe, ligne d'alerte, Comité éthique Groupe, etc.

Enfin, la Direction financière du Groupe joue également un rôle majeur au sein de la deuxième ligne de maîtrise :

- Elle élabore, avec la Direction générale et la Direction de la Stratégie en étroite collaboration avec les entités du Groupe, un plan stratégique triennal, dont la première année constitue le budget. Ces plans sont consolidés au niveau du Groupe et soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel.
- Elle effectue des revues d'activité périodiques avec la Direction générale et les Directions des pays ou des régions, pour suivre l'évolution économique et financière des activités, orienter les décisions opérationnelles, analyser les écarts vis-à-vis des objectifs, piloter la structure financière et suivre la mise en place des plans d'actions.
- Elle s'assure de la cohérence des remontées d'information des entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation, et prépare des analyses documentées expliquant

notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

- Elle présente trimestriellement au Conseil d'administration une synthèse de la performance

financière et présente au Comité d'audit et des risques du Groupe les états financiers annuels, semestriels et les ventes trimestrielles qui sont ensuite arrêtés par le Conseil d'administration.

### 2.3.2.3 La Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne Groupe, clé de voûte du dispositif à la frontière des deuxième et troisième lignes de maîtrise

La clé de voûte du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel est la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, regroupant les fonctions clés des deuxième et troisième lignes de maîtrise.

Afin de garantir l'indépendance de l'audit interne et du contrôle interne, la Direction est structurée autour de deux pôles : le premier porte le contrôle interne et la gestion des risques (comprenant, un responsable, un *project manager* et un contrôleur interne), tandis que le second est dédié à l'audit interne (comprenant un responsable et cinq auditeurs internes).

Le responsable du contrôle interne et de la gestion des risques, dans le cadre de sa fonction de gestion des risques, est chargé d'identifier les risques auxquels le Groupe est confronté, de mettre à jour annuellement la cartographie des risques et de suivre les plans d'actions destinés à réduire l'impact ou la probabilité des principaux risques. Ces plans d'actions peuvent prévoir des contrôles, un transfert du risque financier (assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Le responsable exerce cette fonction sous la supervision du Comité des risques (voir paragraphe 2.3.3.1 « Pilotage par le Comité exécutif du Groupe » du présent document d'enregistrement universel).

Dans le cadre de sa fonction de contrôle interne, ce même responsable maintient et fait évoluer le référentiel du Groupe au regard des risques identifiés, de la situation et de la stratégie du Groupe. Il déploie et coordonne l'autoévaluation annuelle de la conformité au manuel des directives du contrôle interne (manuel présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent document d'enregistrement universel), à travers un questionnaire adressé au management local des entités du Groupe dans un outil informatique dédié. Les résultats sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des entités et le Comité d'audit et des risques qui en fait part au Conseil d'administration. La dernière autoévaluation, réalisée à l'été 2025 a couvert l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel. Ces autoévaluations permettent de définir les plans d'actions pour corriger les non-conformités, ainsi que

d'identifier les bonnes pratiques et les besoins d'accompagnement au sein des différentes entités.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne soit appliqué de manière effective, le groupe Rexel la complète par des audits internes. L'audit interne Groupe veille au respect des règles du Groupe dans les entités et plus généralement évalue les risques, notamment opérationnels, financiers, RSE, ainsi que les risques de fraude dans les domaines couverts par ses travaux. La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne sont définis dans une Charte de l'audit interne, approuvée par le Comité d'audit et des risques. Sur la base d'un plan approuvé par ce Comité, en janvier 2025, les équipes d'audit interne Groupe ont réalisé 26 missions en 2025. À la suite de chaque mission et sur la base des recommandations des auditeurs, les entités concernées préparent des plans d'actions afin de s'assurer que les faiblesses identifiées sont corrigées. Ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les entités, la quasi-totalité des contrôles soumis à autoévaluation étant revus dans le cadre d'une mission d'audit standard. L'audit interne Groupe a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions.

Ce dispositif central est complété par environ 28 contrôleurs internes et auditeurs internes locaux au sein des principales filiales du Groupe (en Australie, aux Pays-Bas, en Autriche, en Allemagne, au Canada, en France, aux États-Unis, en Suède, en Chine et au Royaume-Uni), qui reportent fonctionnellement au Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne et qui sont chargés de superviser localement le bon déploiement du dispositif de contrôle interne du Groupe et de procéder à des audits de processus, d'agences et de centres logistiques. Par leurs travaux, ces contrôleurs et auditeurs internes locaux ont couvert, en 2025, 24 % des agences et centres logistiques du réseau Rexel. Le cas échéant, les contrôleurs internes et auditeurs internes des pays peuvent être amenés à accompagner les auditeurs internes du Groupe sur certaines missions.

## 2.3.3 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

### 2.3.3.1 Pilotage par le Comité exécutif du Groupe

Le Comité exécutif du Groupe est responsable du pilotage du dispositif de contrôle interne au sein de Rexel.

Concernant la gestion des risques, un Comité des risques rattaché au Comité exécutif a été mis en place en 2010. Il supervise la cartographie et la gestion des risques mises en œuvre par le responsable de la gestion des risques. Ce Comité des risques est présidé par le Directeur financier de la zone Europe, permettant ainsi un meilleur pilotage des risques dans ses opérations. Par ailleurs, ce Comité rassemble une quinzaine de représentants des principales géographies et fonctions du Groupe (développement durable, achats, logistique, ressources humaines, finance, juridique, informatique, etc.) ainsi que plusieurs directeurs généraux de filiales afin d'intégrer les réalités opérationnelles de Rexel. Il s'est réuni 4 fois en 2025 pour mettre à jour la cartographie des risques du

Groupe et le suivi de ces risques, et a rendu compte de ses travaux et formulé ses recommandations au Comité exécutif. Ses responsabilités couvrent désormais les risques extra-financiers en réponse aux nouvelles attentes du régulateur (rapport de durabilité selon la CSRD).

En outre, la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, rattachée hiérarchiquement au Directeur financier du Groupe, membre du Comité exécutif du Groupe, a présenté au Comité exécutif du Groupe une vision complète par pays de l'environnement de contrôle au sein de Rexel, fondée sur l'autoévaluation du contrôle interne, les audits internes (le cas échéant) et les audits externes. Cette communication permet de diffuser aux équipes de Direction locales la démarche, les objectifs de maîtrise des risques et les informations nécessaires pour aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

### 2.3.3.2 Surveillance du dispositif par le Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration

Le Comité d'audit et des risques du groupe Rexel supervise le dispositif de contrôle interne. Le Directeur de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne lui reporte fonctionnellement, et lui présente chaque trimestre une synthèse des travaux menés, comprenant les principales conclusions des missions d'audit interne réalisées, l'avancement des plans d'actions correspondants

et les activités de gestion des risques, de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. Le Comité d'audit et des risques valide annuellement la cartographie des risques du Groupe ainsi que le plan d'audit interne et formule, sur cette base, ses recommandations ou propositions au Conseil d'administration.

### 2.3.3.3 Processus de surveillance effectué par l'audit externe

Enfin, les auditeurs externes contribuent à la surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes financiers et de l'état de durabilité, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, renouvelée annuellement.

Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification menée sur les principales entités de chaque pays du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'entités plus restreint, renforce la fiabilité des autoévaluations.

## 2.4 Plan de vigilance

### 2.4.1 Présentation du plan de vigilance et gouvernance

Le plan de vigilance de Rexel répond aux obligations prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

Cette loi impose aux grandes entreprises comme Rexel de mettre en place des mesures de vigilance propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient résulter des activités de leur groupe et de leur chaîne de valeur.

Les entreprises doivent ainsi mettre en œuvre un plan de vigilance qui repose sur cinq piliers :

1. une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation (paragraphe 2.4.2.1 du présent document d'enregistrement universel) ;
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques (paragraphe 2.4.2.2 du présent document d'enregistrement universel) ;
3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

(paragraphe 2.4.2.3 du présent document d'enregistrement universel) ;

4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société (paragraphe 2.4.2.4 du présent document d'enregistrement universel) ; et
5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité (paragraphe 2.4.2.5 du présent document d'enregistrement universel).

Dans un souci d'amélioration continue, Rexel a actualisé en 2024 son plan de vigilance et a défini de nouveaux plans d'actions couvrant à la fois ses activités propres et ses fournisseurs et sous-traitants.

En 2025, Rexel a poursuivi la mise en œuvre des plans d'action définis dans le cadre de son plan de vigilance actualisé en 2024.

La gouvernance du devoir de vigilance est assurée par un comité dédié dont les réunions périodiques mobilisent la Direction du Développement Durable, le Secrétariat Général (incluant la Direction Juridique et la Conformité), la Direction des Achats et la Direction des Ressources Humaines.

### 2.4.2 Mesures du plan de vigilance

#### 2.4.2.1 Cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation

La cartographie des risques du Groupe Rexel intégrant les impacts majeurs liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement a été actualisée en 2024 et reste le référentiel pour l'exercice 2025.

La méthodologie utilisée pour réaliser cette cartographie permet d'évaluer les risques propres aux activités de Rexel et les risques présents au sein de la chaîne d'approvisionnement pour l'ensemble des familles de produits distribués par Rexel.

Cette cartographie, pilotée au niveau du Groupe, a été réalisée au moyen d'outils statistiques qui ont permis d'évaluer les risques par famille de produits

et par pays, complétés par des recherches bibliographiques, des référentiels et sources internationales, des entretiens avec des experts internes et externes pour les natures de risques les plus spécifiques à Rexel, ainsi que par certaines procédures et outils internes notamment :

- la cartographie des risques du Groupe ;
- l'analyse de double matérialité au titre de la directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) mise à jour en 2025 ;
- le *reporting* des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- le dispositif d'alertes éthiques ;



- les procédures et outils en lien avec toute disposition réglementaire demandant d'identifier, d'évaluer ou de cartographier des risques pouvant être considérés comme extra-financiers (dont la loi Sapin II, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le Règlement Général sur la Protection des Données européen, etc.).

Afin d'établir cette cartographie des risques, Rexel a également recueilli les retours de ses fournisseurs stratégiques dans le cadre de discussions axées sur

le développement durable, notamment les résultats des évaluations RSE des fournisseurs, l'offre durable que Rexel promeut, le partage sur les dernières innovations technologiques ayant un impact environnemental et la présentation de la Charte Fournisseur Responsable.

Un groupe d'experts internes a sélectionné les risques les plus pertinents par rapport à l'activité du Groupe Rexel et à sa chaîne d'approvisionnement lors de groupes de travail.

Les risques analysés sont au nombre de 23. Ces risques sont classés comme suit selon les trois grandes catégories identifiées par la loi sur le devoir de vigilance : (i) les droits humains et les libertés fondamentales, (ii) la santé et la sécurité des personnes ainsi que (iii) l'environnement :

| DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES                                                                                                                                                                                                      | ENVIRONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Travail forcé</li><li>■ Travail des enfants</li><li>■ Temps de travail excessif</li><li>■ Salaires insuffisants et prestations sociales inadéquates</li><li>■ Inégalité des opportunités et discrimination</li><li>■ Violation des droits des travailleurs migrants</li><li>■ Non-respect de la liberté d'association et d'expression</li><li>■ Conditions de logement insuffisantes</li><li>■ Non-respect des droits des populations autochtones</li><li>■ Non-respect des données personnelles</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Accidents et décès au travail (y compris lors du trajet)</li><li>■ Exposition à des substances toxiques au travail</li><li>■ Accidents industriels</li><li>■ Risques psychosociaux</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Contribution au changement climatique</li><li>■ Rareté de la ressource en eau</li><li>■ Pollution de l'eau</li><li>■ Pollution des sols</li><li>■ Érosion des sols</li><li>■ Raréfaction des ressources</li><li>■ Pollution de l'air</li><li>■ Destruction de la biodiversité et des écosystèmes</li><li>■ Gestion des déchets</li></ul> |

Chaque risque a été évalué selon sa probabilité d'être causé par Rexel ou ses fournisseurs et sous-traitants, avec une qualification de faible, moyen ou élevé.

La cartographie des risques révèle que les activités propres de Rexel présentent des risques de niveau faible ou moyen, mais pas de niveau élevé. Il y a 8 risques de niveau moyen : la violation des droits des travailleurs migrants, le non-respect de la liberté d'association et d'expression, le temps de travail excessif, les salaires et bénéfices sociaux inadéquats,

l'inégalité des opportunités et la discrimination, les risques psychosociaux, la contribution au changement climatique et la gestion des déchets. En ce qui concerne les fournisseurs et sous-traitants, 4 risques présentent un niveau élevé : le non-respect de la liberté d'association et d'expression, l'exposition à des substances toxiques au travail, les accidents et décès au travail ainsi que la contribution au changement climatique.

## **2.4.2.2 Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques**

### **Activités propres du Groupe Rexel**

Le Groupe Rexel dispose d'une cartographie des risques de vigilance couvrant l'ensemble de ses activités propres qui comprennent notamment les activités de stockage (entrepôts, gestion des marchandises, sécurité des stocks), les opérations logistiques (transport, distribution, gestion des prestataires logistiques) et les activités commerciales.

Le Groupe Rexel a par ailleurs mis en place depuis plusieurs années des mesures afin d'identifier et de prévenir dans ses filiales les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Son organisation décentralisée repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique (voir le paragraphe 2.3.3 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel). Ainsi, conformément au Manuel des directives du contrôle interne (*Book of Rexel Guidelines*), pierre angulaire de l'environnement de contrôle interne de Rexel, les filiales réalisent une autoévaluation annuelle des contrôles internes.

Ces contrôles internes intègrent notamment des contrôles liés à l'éthique et la conformité, à la santé-sécurité des collaborateurs ainsi qu'au respect des lois et politiques internes liées à l'environnement, aux

droits humains et aux libertés fondamentales. Le Manuel des directives du contrôle interne est mis à jour et enrichi chaque année pour s'adapter aux nouvelles normes et réglementations en vigueur et s'assurer que les nouvelles procédures et politiques internes sont déployées et appliquées au sein des filiales. Les filiales mettent ensuite en place des plans d'actions afin d'améliorer leur maîtrise des risques.

En complément de l'autoévaluation faite par les filiales, des actions d'atténuation des risques sont menées par l'audit interne et/ou l'audit externe ainsi que les Directions fonctionnelles du siège qui assistent les filiales dans la mise en œuvre de ces contrôles. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

En outre, une enquête internationale de satisfaction des collaborateurs intitulée Satisfaxion est réalisée annuellement afin de mesurer l'opinion des collaborateurs sur différents sujets, et notamment la santé et la sécurité au travail (en ce compris les risques psychosociaux) et les conditions de travail. Cette enquête de satisfaction permet ainsi d'interroger directement les collaborateurs sur leurs conditions de travail et de mesurer précisément leurs préoccupations afin d'identifier les axes d'amélioration opérationnels et d'alimenter les plans d'action mis en place par Rexel.

### **Évaluation des fournisseurs et sous-traitants**

#### **Démarche**

Depuis 2015, le Groupe Rexel déploie mondialement une plateforme d'évaluation de la performance en matière de développement durable de ses fournisseurs et sous-traitants de rang 1.

Des campagnes d'évaluation sont menées annuellement grâce à cette plateforme.

Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères répartis sur quatre piliers : environnement, social et droits humains, éthique et achats responsables. Les critères sont tirés de normes de durabilité internationales, telles que les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), le *Global Reporting Initiative* (GRI), la norme ISO 26000, les principes de CERES et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations

Unies. Dans le cadre de cette évaluation, les fournisseurs et sous-traitants doivent démontrer que des procédures pérennes sont mises en œuvre et qu'il existe un suivi effectif des résultats sur l'ensemble des piliers. Les réponses des fournisseurs au questionnaire sont évaluées par des experts externes, qui attribuent une note par pilier et une note globale.

Le processus d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés.

La Direction des Achats, assistée de la Direction du Développement Durable, sont en contact avec les fournisseurs pour expliquer la démarche, les encourager à participer et communiquer les résultats. L'objectif de cette évaluation est d'approfondir et de mieux maîtriser les risques de notre chaîne d'approvisionnement en mesurant les performances sociale et environnementale de nos partenaires.

Les fournisseurs reçoivent le détail de leur évaluation et les recommandations d'amélioration qui pourront être mises en place. Ce dispositif d'évaluation renforce la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel, limite ses risques et permet d'analyser les performances par le biais d'indicateurs communément adoptés par les acteurs de notre industrie, et de partager les résultats avec les parties prenantes. L'objectif poursuivi est d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance et l'intégrité. Ainsi, un suivi est mis en place afin de s'assurer que les fournisseurs font régulièrement réévaluer leur performance et que celle-ci évolue favorablement conformément aux attentes du Groupe.

Engagement

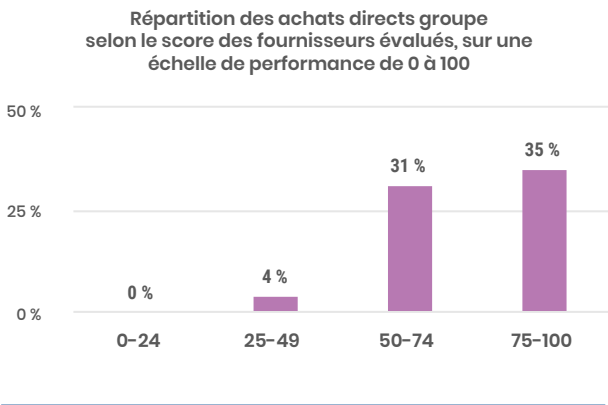
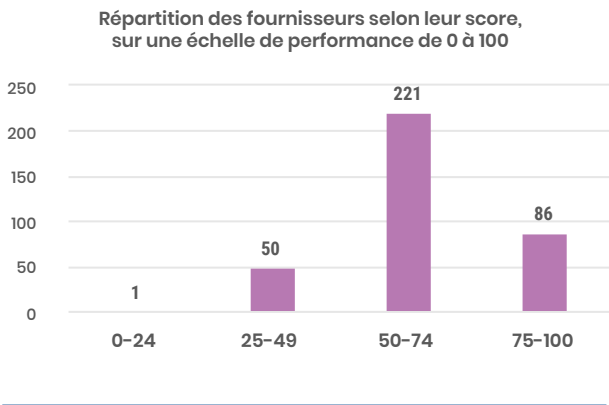
La démarche se concentre essentiellement sur les fournisseurs dits « stratégiques », c'est-à-dire les

fournisseurs dont la valeur ajoutée est significative pour le Groupe en matière de chiffre d'affaires, de déploiement géographique ou d'innovations. Pour 2026, Rexel vise à maintenir son niveau d'exigence, à savoir : engager dans cette démarche d'évaluation des fournisseurs représentant 80 % des achats directs du Groupe.

Résultats

Depuis le lancement, 627 fournisseurs, représentant 80,81 % des achats directs du Groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable. L'évaluation de la performance des fournisseurs est régulièrement revue. Ainsi, 358 fournisseurs représentant 70,90 % du volume d'achats directs du Groupe ont été évalués il y a moins de 2 ans.

Les résultats sont présentés ci-dessous :



2.4.2.3 Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Dans une logique d'amélioration continue, Rexel a actualisé en 2024 son dispositif de vigilance et instauré de nouvelles mesures applicables à ses activités et à celles de ses fournisseurs, dont le déploiement s'est poursuivi en 2025.

Ces plans d'actions sont répartis entre les actions qui concernent les activités propres du Groupe Rexel et celles qui concernent les fournisseurs et sous-traitants.

## Actions concernant les activités propres du groupe Rexel

### Politiques

Dans le cadre de ses activités propres, et afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'environnement, Rexel a mis en place et continuera de déployer des politiques internes de sensibilisation et de prévention.

Pour renforcer ces actions et formaliser ses mesures d'atténuation des risques, Rexel a adopté en 2025 plusieurs politiques structurantes, destinées à outiller les collaborateurs, guider les pratiques opérationnelles et garantir le respect des standards internationaux. Ces politiques sont accessibles publiquement sur son site internet et décrites ci-après.

Tout d'abord, la Politique environnementale de Rexel formalise notre engagement à prévenir les atteintes à l'environnement en réduisant ses émissions (scopes 1, 2 et 3) avec des objectifs validés par SBTi. Rexel a une forte ambition de réduction de ses émissions carbone d'ici 2030, telle qu'elle est présentée au paragraphe 4.2.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

La Politique environnementale a été formalisée et diffusée aux collaborateurs de l'ensemble du Groupe en 2025.

La Politique santé & sécurité a également été formalisée et déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe en 2025.

Rexel vise à garantir un environnement de travail sûr et sain pour les salariés, les sous-traitants présents sur site et les visiteurs.

Les activités de Rexel impliquent des risques santé & sécurité — manutention, transport d'équipements et usage de nouvelles technologies — susceptibles d'entraîner des accidents, des maladies professionnelles et des impacts graves sur les personnes.

Les principes directeurs et les mesures de prévention décrits dans la politique peuvent être consultés au paragraphe 4.3.1.2. du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, veillant au respect des droits humains et des libertés fondamentales au sein de ses propres activités comme dans sa chaîne d'approvisionnement, Rexel a publié en 2025 sa Politique Droits Humains. Cette politique formalise les principes et actions en matière de respect des droits humains, détaillés au paragraphe 4.3.2. Elle s'inscrit dans la continuité du Guide Éthique et réaffirme les engagements de Rexel en faveur du respect des

principes et droits fondamentaux dans l'ensemble de ses activités. Rexel demande également à ses fournisseurs de se conformer à ces exigences via la Charte Fournisseur Responsable.

### Formation des collaborateurs

La prévention des atteintes graves en matière de santé-sécurité, de droits humains et d'environnement chez Rexel requiert l'engagement permanent de l'ensemble des collaborateurs. Pour y répondre, le groupe Rexel déploie plusieurs dispositifs de formation adaptés aux enjeux suivants :

#### • Prévention de l'esclavage moderne

Rexel est engagé à lutter contre toute forme d'esclavage moderne et de trafic humain en exigeant des pratiques responsables de la part de l'ensemble de ses parties prenantes. Dans certains pays, des réglementations spécifiques (par exemple le *Modern Slavery Act* ou d'autres textes nationaux) encadrent ce risque et imposent la mise en place de dispositifs de prévention, de diligence raisonnable et de signalement, auxquels Rexel se conforme et contribue activement. Ainsi, la filiale du Groupe Rexel en Australie a déployé un programme de formation sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery*). La filiale du Groupe Rexel au Royaume-Uni a également déployé une formation sur les droits humains à l'ensemble de ses collaborateurs.

#### • Achats responsables

Dans certaines entités du groupe Rexel (France, Australie, Royaume-Uni), des formations dédiées aux achats responsables et/ou aux droits humains ont déjà été suivies par les populations les plus exposées (communautés achats, référents produits par exemple).

Dans la continuité de ces initiatives locales, Rexel prévoit de déployer en 2026 un programme de formation sur les achats responsables dédié à la communauté Achats afin de renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans les pratiques quotidiennes. Ce programme est présenté au paragraphe 4.3.2.2 du document d'enregistrement universel.

#### • Environnement

Pour soutenir et renforcer l'engagement environnemental de Rexel auprès de ses collaborateurs, un programme de formation dédié aux enjeux climatiques a été déployé en 2025, couvrant les scopes 1, 2 et 3. Ce programme de formation est décrit au paragraphe 4.2.2.2 du document d'enregistrement universel.

## Actions concernant les fournisseurs et sous-traitants du Groupe Rexel

### Charte Fournisseurs Responsables

En complément du processus d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants décrit au paragraphe 2.4.2.2 du présent document d'enregistrement universel, Rexel leur demande de se conformer aux principes présentés dans son Guide d'éthique et sur un plan contractuel, aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale.

Pour renforcer les relations de confiance établies entre Rexel et ses partenaires, une Charte Fournisseur Responsable est déployée depuis 2021 auprès des fournisseurs concernés.

Disponible dans 8 langues et accessible sur le site internet dédié à l'éthique (<https://ethique.rexel.com>), cette Charte formalise les engagements attendus par Rexel de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables, ainsi que les engagements de Rexel envers eux. Par leur adhésion à cette Charte, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre, et à faire appliquer ces principes à leurs propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, dans le respect de leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables.

Le Groupe Rexel souhaite accompagner chaque fois que possible ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue de leur performance en matière de durabilité et de droits fondamentaux.

La Charte Fournisseur Responsable fera l'objet d'une révision en 2026 afin de renforcer ses exigences en matière d'éthique, de droits humains et de performance environnementale. Cette mise à jour vise à assurer une meilleure cohérence avec l'évolution du cadre réglementaire international et les ambitions renforcées de Rexel en matière de durabilité.

### Politique Achats Responsables

Rexel a formalisé en 2025 sa Politique Achats Responsables, qui vient renforcer et structurer les engagements existants tels que la Charte Fournisseur Responsable. Cette politique s'adresse aux équipes achats et marketing achats et reflète la volonté du Groupe de consolider la transparence vis-à-vis de ses fournisseurs et de promouvoir des pratiques responsables à chaque étape de la relation

commerciale. Elle vise à intégrer de manière systématique les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques d'achat, afin de mieux maîtriser les impacts de la chaîne d'approvisionnement et de favoriser une performance durable partagée avec les fournisseurs.

### Audits dédiés aux thématiques du devoir de vigilance

Des contrôles de second niveau sont conduits au regard de la cartographie des risques, complétés par des missions d'audits dédiées aux risques de conformité.

Ainsi, afin de maîtriser les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, les sociétés BizLine et Gigamédia, 2 filiales du Groupe Rexel opérant sous marques propres, réalisent des audits sociaux et environnementaux des usines de leurs fournisseurs partenaires. Ces audits couvrent notamment la santé, la sécurité, les conditions de travail et le respect des droits humains.

Depuis 2024, la filiale BCCT – qui assure notamment les achats de produits photovoltaïques, de batteries et d'onduleurs pour les filiales du Groupe – confie à des cabinets spécialisés la réalisation de ce type d'audits sur les sites de production des fabricants.

Le périmètre des audits couvre les pratiques liées à l'esclavage moderne, la santé, la sécurité et l'hygiène, la gestion environnementale, le travail des enfants ainsi que les horaires, salaires et avantages avec une attention générale portée aux pratiques du travail.

À la suite de ces audits, des recommandations d'actions correctives sont émises selon la gravité et la fréquence des défaillances identifiées : critique, majeur, mineur et font l'objet d'un suivi avec lesdits fournisseurs dans un souci d'amélioration continue.

Dans le but de renforcer et d'approfondir la connaissance de ses fournisseurs pour mieux identifier les risques au sein de sa chaîne de valeur, le Groupe a décidé, à partir de 2026, d'accéder à une plateforme collaborative centralisée donnant accès à des évaluations éthiques, environnementales et sociales réalisées par des tiers indépendants. Cet accès mutualisé à des évaluations de fournisseurs permettra d'élargir et d'actualiser la base d'audits et ainsi mieux gérer nos risques. Cette plateforme sera déployée dans un premier temps au sein des filiales Bizline et Gigamedia.

1

2

3

4

5

6

7

8



## 2.4.2.4 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe

Conformément au dispositif prévu par loi sur le devoir de vigilance, Rexel dispose d'un dispositif d'alerte ouvert aux salariés, personnels extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays et dans toutes les langues du Groupe via un site internet dédié centralisé et confidentiel (<https://www.rexel.com/fr/alerte-ethique>).

En 2025, Rexel a engagé une évolution significative du dispositif d'alerte éthique qui est décrite au paragraphe 4.4.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

Le dispositif d'alerte en place permet de satisfaire aux exigences du devoir de vigilance en répondant également aux autres obligations légales et

réglementaires en matière de transparence, de lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et de protection des lanceurs d'alerte.

En 2025, Rexel n'a reçu aucune alerte portant sur les droits humains et l'environnement. 17 alertes portant sur les conditions de travail ont été examinées.

Le Directeur Conformité et les Correspondants éthiques, relais locaux, répondent également aux questions relatives aux pratiques d'éthique du groupe Rexel

Toute personne, collaborateur ou non, peut les solliciter en toute confidentialité.

## 2.4.2.5 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Un comité de pilotage a été constitué pour le suivi des actions mentionnées au 2.4.2.3 ci-dessus. Ce comité de pilotage comprend deux pôles – Opérations propres du Groupe et Achats. Chaque comité s'est réuni plusieurs fois en 2025.

Le Groupe évalue la pertinence des actions d'atténuation des risques, notamment :

- Des campagnes d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs.
- Le taux d'adhésion à la Charte Fournisseur Responsable.
- La gestion du dispositif d'alerte ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays.
- Les politiques du Groupe couvrant le périmètre du devoir de vigilance sont mises à jour et renforcées afin de garantir une gestion responsable des risques sociaux, environnementaux et éthiques.

- Au-delà des actions et mesures mises en œuvre par Rexel au titre du devoir de vigilance, Rexel s'attache à promouvoir une culture d'éthique des affaires et met à disposition d'autres moyens et outils, présentés en particulier au paragraphe 4.4 du présent document d'information universel.

La démarche d'identification des risques est régulièrement réévaluée afin d'intégrer les changements potentiels dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe ainsi que des modifications d'évaluation des impacts ou de leur probabilité d'occurrence.

Le plan de vigilance suivra les évolutions affectant le Groupe, notamment en cas de changement de stratégie, d'opérations importantes de croissance externe ou la conquête de nouveaux marchés comportant des risques nouveaux.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



## Belgique

Rexel a travaillé avec l'architecte d'un nouveau bâtiment médical pour concevoir ensemble une solution d'éclairage intelligent à la fois élégante et rentable.





# 03.

## Gouvernement d'entreprise

---

# 03.

## Gouvernement d'entreprise

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |            |                                                                                                          |            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>3.1</b> | <b>Organes d'administration et de direction</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>75</b>  | <b>3.5</b> | <b>Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 28.1</b> | <b>158</b> |
| 3.1.1      | Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                                                         | 76         | <b>3.6</b> | <b>Actes constitutifs et statuts</b>                                                                     | <b>159</b> |
| 3.1.2      | Comités du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                                              | 107        | 3.6.1      | Objet social (article 3 des statuts)                                                                     | 159        |
| 3.1.3      | Direction Générale                                                                                                                                                                                                                                                               | 115        | 3.6.2      | Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)                     | 159        |
| 3.1.4      | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                  | 116        | 3.6.3      | Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)                                                      | 161        |
| 3.1.5      | Politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes                                                                                                                                                                                                | 117        | 3.6.4      | Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle                 | 163        |
| 3.1.6      | Déclarations concernant le Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                              | 117        | 3.6.5      | Franchissements de seuils (article 11 des statuts)                                                       | 164        |
| 3.1.7      | Conflit d'intérêts                                                                                                                                                                                                                                                               | 118        | <b>3.7</b> | <b>Actionnariat</b>                                                                                      | <b>165</b> |
| 3.1.8      | Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales                                                                                                                                                                                                  | 118        | 3.7.1      | Principaux actionnaires                                                                                  | 165        |
| <b>3.2</b> | <b>Rémunération des mandataires sociaux</b>                                                                                                                                                                                                                                      | <b>118</b> | 3.7.2      | Capital social et droits de vote                                                                         | 165        |
| 3.2.1      | Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce)                                                                                                               | 118        | 3.7.3      | Droits de vote des actionnaires                                                                          | 178        |
| 3.2.2      | Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce)                                                                                                                                                         | 137        | 3.7.4      | Structure de contrôle                                                                                    | 178        |
| 3.2.3      | Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-34, II du Code de commerce) | 151        | 3.7.5      | Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle                                               | 178        |
| <b>3.3</b> | <b>Conventions ordinaires et opérations avec les apparentés</b>                                                                                                                                                                                                                  | <b>155</b> | <b>3.8</b> | <b>Capital social</b>                                                                                    | <b>178</b> |
| 3.3.1      | Conventions ordinaires                                                                                                                                                                                                                                                           | 155        | 3.8.1      | Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis                                         | 178        |
| 3.3.2      | Principales opérations avec les apparentés                                                                                                                                                                                                                                       | 155        | 3.8.2      | Titres non représentatifs de capital                                                                     | 179        |
| 3.3.3      | Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel                                                                                                                                                                                           | 156        | 3.8.3      | Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions                              | 179        |
| 3.3.4      | Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées                                                                                                                                                                                                  | 156        | 3.8.4      | Autres titres donnant accès au capital                                                                   | 183        |
| <b>3.4</b> | <b>Charte de déontologie boursière</b>                                                                                                                                                                                                                                           | <b>158</b> | 3.8.5      | Évolution du capital social                                                                              | 184        |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            | 3.8.6      | Nantissements, garanties et sûretés                                                                      | 184        |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            | <b>3.9</b> | <b>Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>                        | <b>185</b> |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            | 3.9.1      | Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel                                | 185        |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            | 3.9.2      | Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle           | 186        |



**L**e présent chapitre 3 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L225-37 du Code de commerce. Il doit être lu conjointement avec le rapport du Groupe Rexel en matière de durabilité qui figure au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel ainsi que le plan de vigilance du Groupe qui figure à la section 2.4 « Plan de vigilance ».

Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction du Développement Durable et la Direction des Ressources Humaines.

Rxel se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef) établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), dans sa dernière version révisée en décembre 2022. Les points sur lesquels elle s'écartere des recommandations sont exposés à la section 3.5 « Application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef paragraphe 28.1 du Code Afep-Medef » du présent chapitre.

Ce code est consultable sur le site internet de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)), du Medef ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)) ou au siège de Rexel.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 3.1 Organes d'administration et de direction

Rxel est une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et

environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

### Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration de Rexel est présidé par Agnès Touraine, dirigeant mandataire social non-exécutif et indépendant.

La Direction Générale est assurée par Guillaume Texier, membre exécutif du Conseil d'administration.

En dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil d'administration visait à mieux servir les intérêts du Groupe. Celui-ci évolue notamment dans un environnement macroéconomique et concurrentiel exigeant. La dissociation des fonctions permet au Directeur Général de concentrer ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du Groupe.

## 3.1.1 Conseil d'administration

---

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration se compose de 5 membres au minimum et de 15 membres au maximum. Ce nombre est fixé sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

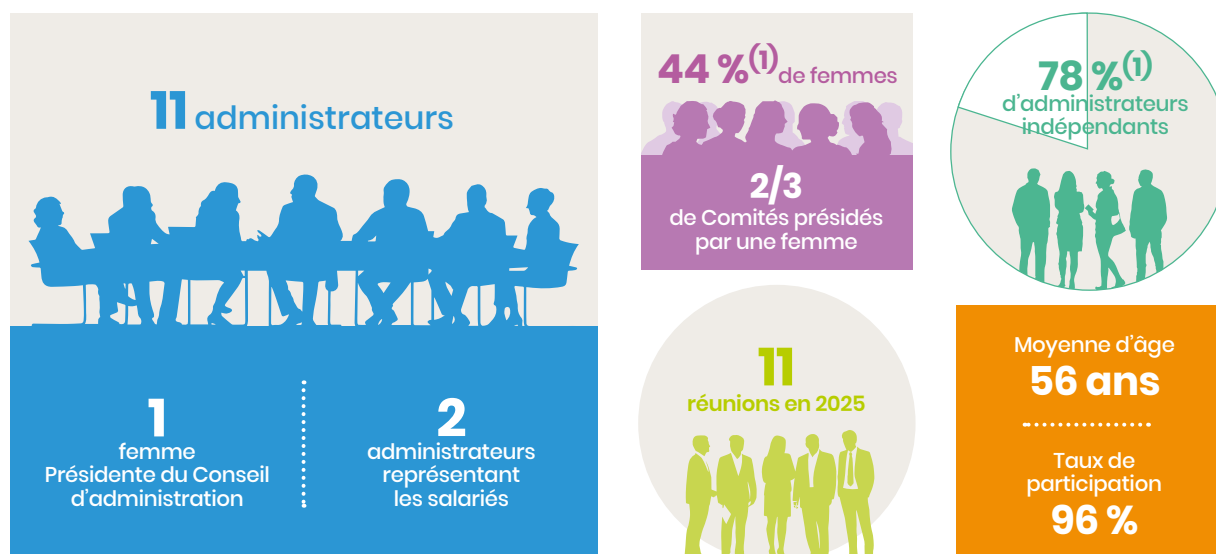
La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans. Cela permet de le renouveler intégralement tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de 11 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Hors administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 78 % de membres indépendants (soit 7 membres sur 9) ; et
- 44 % de femmes (soit 4 femmes sur 9 membres).



(i) Hors administrateurs représentant les salariés.

## Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations.



(i) Hors administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-après fait la synthèse de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 :

| NOM                             | FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL                                                                     | SEXE  | NATIONALITÉ         | ÂGE | INDÉPENDANCE | AUTRES MANDATS/D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES | PARTICIPATION À UN COMITÉ     |                                                                                           |                          | DATE DE PREMIÈRE NOMINATION                             | ÉCHÉANCE DU MANDAT      | NOMBRE D'ANNÉES DE PRÉSENCE | NOMBRE D'CTIONS |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------|-----|--------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
|                                 |                                                                                                                           |       |                     |     |              |                                                           | COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES | COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES | COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS |                                                         |                         |                             |                 |
| ADMINISTRATEUR <sup>(1)</sup>   |                                                                                                                           |       |                     |     |              |                                                           |                               |                                                                                           |                          |                                                         |                         |                             |                 |
| Agnès Touraine                  | Présidente                                                                                                                | Femme | Française           | 70  | Oui          | Oui                                                       | ●                             | ●                                                                                         | ●                        | 10 février 2017 <sup>(2)</sup>                          | Assemblée générale 2029 | 8                           | 8 712           |
| François Auque                  | Vice-Président<br>Président du Comité d'audit et des risques                                                              | Homme | Française           | 69  | Oui          | Oui                                                       | ■                             |                                                                                           |                          | 23 mai 2019                                             | Assemblée générale 2026 | 6                           | 3 000           |
| Steven Borges                   | Administrateur                                                                                                            | Homme | Américaine          | 57  | Oui          | Non                                                       |                               |                                                                                           | ●                        | 20 avril 2023                                           | Assemblée générale 2027 | 2                           | 1 000           |
| Brigitte Cantaloube             | Administrateur<br>Présidente du Comité des rémunérations                                                                  | Femme | Française           | 58  | Oui          | Non                                                       |                               | ●                                                                                         | ■                        | 12 février 2020                                         | Assemblée générale 2028 | 5                           | 1 800           |
| Barbara Dalibard                | Administrateur<br>Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises | Femme | Française           | 67  | Oui          | Oui                                                       |                               | ■                                                                                         | ●                        | 3 décembre 2021                                         | Assemblée générale 2026 | 4                           | 2 400           |
| Antoine Hermelin <sup>(3)</sup> | Administrateur représentant les salariés                                                                                  | Homme | Française           | 42  | –            | Non                                                       |                               |                                                                                           | ●                        | 13 avril 2023                                           | Assemblée générale 2028 | 3                           | 5 607           |
| Toni Killebrew <sup>(4)</sup>   | Administrateur représentant les salariés                                                                                  | Femme | Américaine          | 47  | –            | Non                                                       |                               | ●                                                                                         |                          | 19 novembre 2020                                        | Assemblée générale 2028 | 5                           | 53              |
| Eric Labaye                     | Administrateur                                                                                                            | Homme | Française           | 64  | Oui          | Oui                                                       | ●                             |                                                                                           |                          | 30 avril 2024                                           | Assemblée générale 2028 | 1                           | 1 000           |
| Robert Schuchna <sup>(5)</sup>  | Administrateur                                                                                                            | Homme | Suisse et Allemande | 37  | Non          | Oui                                                       | ●                             | ●                                                                                         |                          | 15 octobre 2025                                         | Assemblée générale 2029 |                             | 15 000          |
| Guillaume Texier                | Administrateur                                                                                                            | Homme | Française           | 52  | Non          | Oui                                                       |                               |                                                                                           |                          | 22 avril 2021 à effet du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 | Assemblée générale 2029 | 4                           | 110 700         |
| Catherine Vandendorre           | Administrateur                                                                                                            | Femme | Belge               | 55  | Oui          | Oui                                                       | ●                             | ●                                                                                         |                          | 30 avril 2024                                           | Assemblée générale 2028 | 1                           | 1 000           |

● Membre d'un Comité ■ Président d'un Comité

- (1) Le taux de présence individuel des administrateurs est détaillé au paragraphe « 3.1.14 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 ».
- (2) En qualité d'administratrice Agnès Touraine est Présidente du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- (3) Antoine Hermelin a été renouvelé à effet du 30 avril 2024 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L225-27-1 et L22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.
- (4) Toni Killebrew a été renouvelée à effet du 30 avril 2024 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L225-27-1 et L22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.
- (5) Coopté par le Conseil d'administration à effet du 15 octobre 2025, Robert Schuchna n'a pas encore atteint une année pleine de présence au Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques du Conseil d'administration de Rexel et de ses Comités au 31 décembre 2025 :

#### ■ Conseil d'administration

| NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE MOYEN | NOMBRE D'ADMINISTRATEURS | TAUX D'INDÉPENDANCE <sup>(i)</sup> | REPRÉSENTATION DES FEMMES <sup>(i)</sup>                                                                   | MOYENNE D'ÂGE |
|--------------------|------------------------|--------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 11                 | 96 %                   | 11                       | 78 %                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 44 %</li> <li>• 2 Comités sur 3 présidés par une femme</li> </ul> | 56 ans        |

(i) Hors administrateurs représentant les salariés.

#### ■ Comité d'audit et des risques

| NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE MOYEN | NOMBRE DE MEMBRES | TAUX D'INDÉPENDANCE <sup>(i)</sup> | REPRÉSENTATION DES FEMMES <sup>(i)</sup> | MOYENNE D'ÂGE |
|--------------------|------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
| 6                  | 100 %                  | 5                 | 80 %                               | 40 %                                     | 59 ans        |

#### ■ Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

| NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE MOYEN | NOMBRE DE MEMBRES | TAUX D'INDÉPENDANCE <sup>(i)</sup> | REPRÉSENTATION DES FEMMES <sup>(i)</sup> | MOYENNE D'ÂGE |
|--------------------|------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
| 6                  | 100 %                  | 6                 | 80 %                               | 80 %                                     | 56 ans        |

(i) Hors administrateur représentant les salariés.

#### ■ Comité des rémunérations

| NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE MOYEN | NOMBRE DE MEMBRES | TAUX D'INDÉPENDANCE <sup>(i)</sup> | REPRÉSENTATION DES FEMMES <sup>(i)</sup> | MOYENNE D'ÂGE |
|--------------------|------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
| 5                  | 100 %                  | 5                 | 100 %                              | 75 %                                     | 59 ans        |

(i) Hors administrateurs représentant les salariés.



## 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs dont les informations sont fournies ci-après. Les informations présentées dans cette section contribuent à la réponse à l'exigence ESRS GOV-1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance » à la section 4.1.3.1 *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance* du Chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

### Agnès Touraine



#### Âge

70 ans

#### Nationalité

Française

#### Adresse professionnelle :

Rexel  
13, boulevard  
du Fort de Vaux 75017  
Paris – France

#### Durée du mandat

##### Première nomination :

10 février 2017  
(cooptation)

##### Mandat en cours :

Du 29 avril 2025 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2028

#### Nombre d'actions Rexel détenues :

8 712

**Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations**

#### ■ Expérience et expertise

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par les Assemblées générales du 21 avril 2022 et du 29 avril 2025.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration le 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la Columbia University Business School (MBA).

#### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

##### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Présidente du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### > À l'étranger

- –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
- Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

##### > À l'étranger

- –

##### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Membre du Conseil de surveillance de 21 Invest France (France – société non cotée)
- Présidente du Conseil d'administration de la French American Foundation (France – association, non cotée)
- Administrateur, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations, des rémunérations, de la gouvernance et de la RSE de SNCF (France, société non cotée)
- Présidente de Act III Consultants

##### > À l'étranger

- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de GBL (Belgique – société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)

##### > À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

## François Auque



### Âge

69 ans

### Nationalité

Française

### Adresse professionnelle :

InfraVia Capital Partners  
42, rue Washington  
75008 Paris – France

### Durée du mandat

#### Première nomination :

23 mai 2019

#### Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### Nombre d'actions Rexel détenues :

3 000

## Vice-président du Conseil d'administration, président du Comité d'audit et des risques

### ■ Expérience et expertise

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a dirigé, pendant 16 ans, la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de Sciences Po Paris et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
  - Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### > À l'étranger

- –

#### Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### > À l'étranger

- –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Associé d'InfraVia Capital Partners
- > À l'étranger
  - Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
  - Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

#### Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - Administrateur de Airbus Defence and Space holding France SAS (France - société non cotée)
- > À l'étranger
  - Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

## Steven Borges



### Âge

57 ans

### Nationalité

Américaine

### Adresse

#### professionnelle :

Rexel  
13, boulevard du Fort de  
Vaux 75017 Paris -  
France

### Durée du mandat

#### Première nomination :

20 avril 2023

#### Mandat en cours :

Du 20 avril 2023 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2026

### Nombre d'actions

#### Rexel détenues :

1 000

### Administrateur, membre du Comité des rémunérations

#### ■ Expérience et expertise

Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges est de nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc., un acteur global dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise,

au sein des services commerciaux, production et *supply chain* durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries*, avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du Board of Trustee au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital*.

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

#### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

##### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

##### > À l'étranger

- –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

##### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare Division* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

## Brigitte Cantaloube



### Âge

58 ans

### Nationalité

Française

### Adresse

#### professionnelle :

Rexel  
13, boulevard du Fort de  
Vaux 75017 Paris –  
France

### Durée du mandat

#### Première nomination :

12 février 2020  
(cooptation)

#### Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2027

### Nombre d'actions Rexel détenues :

1 800

**Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**

### ■ Expérience et expertise

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice

Commerciale en charge de la région EMEA, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Générale de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion (1992-2006) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directrice commerciale en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999), Directrice des partenariats et marketing du département Internet (2000-2002) et Directrice Commerciale de *L'Express* (2003-2006).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

##### > À l'étranger

- –

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### > À l'étranger

- –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur, Présidente du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Revolut Western Europe / Global OpCo S.A. (France - société non cotée)

##### > À l'étranger

- –

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

## Barbara Dalibard



### Âge

67 ans

### Nationalité

Française

### Adresse

#### professionnelle :

Rexel  
13, boulevard du Fort de  
Vaux 75017 Paris –  
France

### Durée du mandat

#### Première nomination :

3 décembre 2021  
(cooptation)

#### Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

### Nombre d'actions Rexel détenues :

2 400

**Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, membre du Comité des rémunérations**

### ■ Expérience et expertise

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes

de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

##### > À l'étranger

- –

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
- Membre du Comité de Surveillance de Devoteam Group (France – société non cotée)

##### > À l'étranger

- Administrateur de American Tower Corporation Europe (société non cotée)

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)

##### > À l'étranger

- Directrice générale et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)



Antoine Hermelin



Âge

42 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle :

Rexel France  
13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :  
13 avril 2023

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Nombre d'actions Rexel détenues :

5 607  
(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

■ Expérience et expertise

Antoine Hermelin a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés le 13 avril 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application de l'article des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Les fonctions d'administrateur représentant les salariés étaient précédemment occupées par Julien Bonnel qui a quitté le Groupe le 17 février 2023. Antoine Hermelin est de nationalité française.

Il est Responsable du *category management* chez Rexel France qu'il a rejoint en 2006. Il a débuté sa carrière en occupant des fonctions commerciales en tant que commercial agence, en itinérance, responsable d'un point de vente et chargé du développement du marché de la maison connectée. Il a ensuite rejoint le siège pour des fonctions en lien avec la data et le digital notamment celles de Responsable de la personnalisation et du parcours client.

Antoine Hermelin est titulaire d'un BTS Maintenance Automatismes Industriels.

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
  - Administrateur de Rexel
  - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- > À l'étranger
  - –

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - –
- > À l'étranger
  - –

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
  - –
- > À l'étranger
  - –

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - –
- > À l'étranger
  - –

## Toni Killebrew



### Âge

47 ans

### Nationalité

Américaine

### Adresse

**professionnelle :**  
Rexel Gulf Central Region  
2965 Commodore Drive,  
Carrollton,  
TX 75007 – États-Unis

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
19 novembre 2020

### Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2027

### Nombre d'actions

#### Rexel détenues :

53

(Conformément à  
l'article 14 des statuts,  
l'administrateur  
représentant les salariés  
n'est pas tenu de détenir  
un nombre minimum  
d'actions de la Société)

**Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**

### ■ Expérience et expertise

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes (*Global Sales Organization*). Elle a occupé des

postes évolutifs dans les domaines de la vente, des opérations, de l'approvisionnement et des fusions acquisitions. Toni a récemment été promue vice-présidente des opérations de vente, Rexel USA Gulf Region.

Toni Killebrew est titulaire d'un Bachelor en Business Management de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Administrateur de Rexel
  - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

##### > À l'étranger

- Vice-Président des Opérations de Vente, Rexel USA Région du Golfe

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- Directeur des Fusions et Acquisitions, Rexel USA Région du Golfe
- Vice-Président des Opérations, Achats et Sécurité, Rexel USA Région du Golfe

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - –
- > À l'étranger
  - –

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

## Éric Labaye



### Âge

64 ans

### Nationalité

Française

### Adresse professionnelle :

IDEL Partners  
176, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

### Durée du mandat

Première nomination :  
30 avril 2024

### Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2027

### Nombre d'actions Rexel détenues :

1 000

## Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

### ■ Expérience et expertise

Éric Labaye est de nationalité française. Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, cabinet de conseil auprès de dirigeants sur les sujets de transformation d'entreprises.

De 2018 à 2023, Éric Labaye a exercé les fonctions de Président (exécutif) du Conseil d'administration de l'École Polytechnique et de Président (exécutif) du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris dès sa création en 2019.

Précédemment, il était Directeur Associé Senior chez McKinsey qu'il a rejoint en 1985, où il a en particulier servi des sociétés internationales dans les domaines des hautes technologies et de l'industrie. Éric Labaye a été Directeur Général du bureau français, membre du Comité Exécutif Mondial en charge du développement et de la diffusion du capital intellectuel, et Président du McKinsey Global Institute (MGI). Il a été également membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.

Il est président du Conseil d'administration d'Eutelsat, président du Conseil de surveillance d'Ekimetrics, une société leader dans le domaine des solutions d'intelligence artificielle, et Conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners.

Depuis avril 2024, il est également le président du Comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) en France. Il est membre du Conseil d'administration de Generation France, d'Anticipations, du comité consultatif international de l'ESSEC et du conseil stratégique de l'École des Affaires Publiques de Sciences Po. Il a été membre de la Commission de la Libération de la Croissance Française ainsi que de la Commission Economique de la Nation.

Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Administrateur de Rexel
  - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- > À l'étranger
  - –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - –
- > À l'étranger
  - –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Président et co-fondateur de IDEL Partners
  - Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, Président du Comité stratégique d'Eutelsat Communications (France - société cotée)
  - Président du conseil d'administration d'Eutelsat SA (France - société non cotée)
  - Président du conseil de surveillance d'Ekimetrics (France - société non cotée)
  - Conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners (France - société cotée)
  - Membre du Conseil d'administration de Generation France (France, association - non cotée)
  - Membre du conseil d'administration d'Anticipations (France, association - non cotée)
  - Président du Comité de surveillance des Investissements d'Avenir (France)
- > À l'étranger
  - –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris
  - Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'École Polytechnique
- > À l'étranger
  - –

**Robert Schuchna****Âge**

37 ans

**Nationalité**

Suisse et Allemande

**Adresse****professionnelle :**

Cevian Capital Ltd  
Churerstrasse 42  
8808 Pfäffikon - Suisse

**Durée du mandat****Première nomination :**

14 octobre 2025  
(cooptation)

**Mandat en cours :**

Du 15 octobre 2025  
jusqu'à l'Assemblée  
générale statuant sur les  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2028.

**Nombre d'actions  
Rexel détenues :**

15 000

**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**

■ **Expérience et expertise**

Robert Schuchna a été coopté, à l'unanimité, en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025, à effet au 15 octobre 2025.

Il remplace Marcus Alexanderson, administrateur non-indépendant également proposé par Cevian en mai 2017, qui a démissionné. La ratification de la cooptation du mandat d'administrateur de Robert Schuchna sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026.

Robert Schuchna est de nationalité suisse et allemande.

Il est Partner de Cevian Capital Ltd, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital en 2011.

Robert Schuchna est titulaire d'un *Master of Arts in Banking & Finance* de l'Université de Zurich et du diplôme de *Chartered Financial Analyst (CFA)*.

■ **Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux***Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :***En cours :**

## &gt; En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

## &gt; À l'étranger

- –

**Au cours des cinq derniers exercices :**

## &gt; En France

- –

## &gt; À l'étranger

- –

*Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :***En cours :**

## &gt; En France

- –

## &gt; À l'étranger

- Partner de Cevian Capital Ltd. St. Helier (Jersey), Zweigniederlassung Schweiz (Suisse – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Bilfinger SE (Allemagne – société cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**

## &gt; En France

- –

## &gt; À l'étranger

- –

## Guillaume Texier



### Âge

52 ans

### Nationalité

Française

### Adresse professionnelle :

Rexel  
13, boulevard du Fort de  
Vaux 75017 Paris -  
France

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
22 avril 2021, avec effet  
au 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Mandat en cours :

Du 29 avril 2025 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2028

### Nombre d'actions Rexel détenues :

110 700

### Administrateur, Directeur Général

#### ■ Expérience et expertise

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général de CertainTeed Gypsum au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président-Directeur général Senior des régions France,

Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 ainsi que président du Comité des comptes et de l'audit et membre des Comités recherche, innovation et développement durable et de la raison d'être.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

#### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

##### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

###### En cours :

###### > En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

###### > À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président-Directeur général de Rexel North America Inc.

###### Au cours des cinq derniers exercices :

###### > En France

- –

###### > À l'étranger

- –

##### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

###### En cours :

###### > En France

- Membre du Conseil d'administration, Président du Comité des comptes et de l'audit, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être de Veolia (France – société cotée)

###### > À l'étranger

- –

###### Au cours des cinq derniers exercices :

###### > En France

- Directeur général France, région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)

###### > À l'étranger

- –



## Catherine Vandenberghe



### Âge

55 ans

### Nationalité

Belge

### Adresse professionnelle :

IBA 3, Chemin du Cyclotron 1348 Louvain-La-Neuve - Belgique

### Durée du mandat

#### Première nomination :

30 avril 2024

#### Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

### Nombre d'actions Rexel détenues :

1 000

**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques, membre du comité des nominations de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**

### ■ Expérience et expertise

Catherine Vandenberghe est de nationalité belge. Elle a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand en 1993 au sein du département d'Audit. Elle a ensuite intégré l'Office Central de Crédit Hypothécaire en tant que Contrôleur au sein du secteur bancaire.

En 1999, Catherine Vandenberghe a rejoint Elia Group au sein duquel elle a successivement occupé les postes de Responsable du service de la comptabilité et des finances et Responsable du service d'audit interne et de gestion des programmes. En 2006, elle a pris la Direction Générale de Belpex, une bourse d'électricité. En 2010, elle rejoignit le Comité exécutif d'APX-ENDEX, société anglo-néerlandaise de gaz et d'électricité basée à Amsterdam.

Catherine Vandenberghe avait réintégré Elia Group en 2012 en tant que Directrice des affaires générales, puis Directrice financière, et, enfin, en tant que Directrice générale Ad Interim, poste qu'elle occupe aujourd'hui de septembre 2023 à janvier 2025. Elle est désormais Directrice Financière et responsable d'IBA Corporate chez IBA Group.

Catherine Vandenberghe est diplômée de l'Université catholique de Louvain, de l'École Supérieure des Sciences Fiscales de Bruxelles, de l'Université Saint-Louis de Bruxelles, de l'Insead ainsi que de la Singularity University.

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

##### > À l'étranger

- –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- Présidente du Comité d'Audit et Administratrice indépendante de Proximus (Belgique – société cotée)<sup>(1)</sup>
- Directrice Financière et responsable d'IBA Corporate chez IBA Group (Belgique – société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- Administratrice indépendante de SN Airholding (Belgique – société non cotée)
- Directrice des Affaires Générales de Elia Group (Belgique – société cotée)
- Directrice Financière de Elia Group (Belgique – société cotée)
- Directrice Générale Ad Interim d'Elia Group (Belgique – société cotée)

(1) Fin du mandat chez Proximus le 15 avril 2026.

## Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

| ADMINISTRATEUR      | NOMINATION/<br>COOPTATION | RENOUVELLEMENT | DÉPART | COMMENTAIRE                                                                                                                                                       |
|---------------------|---------------------------|----------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marcus Alexanderson |                           | X              | X      | Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 29 avril 2025. Démission de son mandat d'administrateur à effet du 14 octobre 2025. |
| Guillaume Texier    |                           | X              |        | Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 29 avril 2025.                                                                      |
| Agnès Touraine      |                           | X              |        | Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 29 avril 2025.                                                                      |
| Robert Schuchna     | X                         |                |        | Cooptation en tant qu'administrateur par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025 à effet du 15 octobre 2025.                                               |

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 22 avril 2026 :

- de ratifier la cooptation de Robert Schuchna en qualité d'administrateur et de renouveler son mandat par anticipation pour une durée de quatre ans ; et

- de renouveler les mandats d'administrateurs de François Auque et de Barbara Dalibard qui arrivent à échéance à la date de l'Assemblée générale.

## Plan de succession

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises a élaboré un plan de succession couvrant l'ensemble des membres des organes de direction.

Ce plan vise à assurer la continuité de la gouvernance du Groupe et couvre les situations prévues ou imprévues, notamment les cas de démission, d'empêchement voire de décès. Il repose sur des critères de sélection qui tiennent compte des politiques du Groupe et du Conseil en matière de non-discrimination et de diversité, avec en conséquence une attention particulière portée à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Comité peut, le cas échéant, être assisté par un cabinet de recrutement.

### Plan de succession du Directeur Général

Pour la fonction de Directeur Général, le Comité définit un profil de succession en cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe. Ce profil prend notamment en compte les compétences en management international, en finance et en exécution opérationnelle ainsi que la capacité à piloter les projets structurants et à privilégier une vision long terme. Le Comité identifie des candidats internes ou externes répondant à ces critères. Ses

membres rencontrent chacun de ces candidats lorsque nécessaire. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux et le Conseil d'administration prend ses décisions après avoir pris en compte les recommandations du Comité sur le ou la candidat(e) préselectionné(e).

En 2025, le Comité a notamment revu et présenté au Conseil l'option de succession à court terme en cas de défaillance brutale et mis à jour en cas de besoin une liste de candidats potentiels internes et externes correspondant au profil à l'aide d'un cabinet extérieur.

### Plan de succession du Président du Conseil d'administration et des administrateurs

Le plan de succession des administrateurs fait l'objet d'un examen annuel par le Comité, notamment au regard de l'échéance des mandats, de la durée de présence au Conseil et du statut d'administrateur indépendant. À l'issue de cet examen, le Comité informe le Conseil d'administration des renouvellements ou nominations à envisager.

Le Comité met en place un processus d'identification, de recherche et d'évaluation des candidats à l'aide d'un cabinet extérieur indépendant. Le profil recherché est préalablement discuté au sein du Comité afin de garantir la complémentarité des

compétences au sein du Conseil et favoriser la diversité de ses membres. Les critères de sélection des administrateurs prennent en compte en particulier l'expérience, les connaissances et les compétences dans les domaines en lien avec les activités du Groupe, ainsi que la capacité à appréhender les risques et enjeux de l'entreprise.

Le Comité apprécie également la capacité des candidats à exercer leur jugement de manière indépendante, leur disponibilité effective pour l'exercice du mandat et leur compréhension de la culture et des principes éthiques du Groupe.

Pour tout projet de nomination d'un administrateur, le Conseil d'administration approuve la mise en œuvre du plan de succession et le choix du candidat, afin de soumettre le projet à l'Assemblée générale. En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'administration peut procéder à une nomination à titre provisoire par voie de cooptation, celle-ci étant ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président. La recommandation du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises tient compte de l'expérience et des connaissances en matière de gouvernance des candidats sélectionnés.

En 2025, le Conseil d'administration a été informé par le Comité de l'avancée des travaux relatifs à l'élaboration et à la mise à jour des plans de succession et a renouvelé, dans ce cadre, le mandat de Directeur général de Guillaume Texier et le mandat de Présidente d'Agnès Touraine.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est par ailleurs informé des plans de succession relatifs aux membres du Comité exécutif et aux Directeurs généraux des pays et en fait part au Conseil.

### 3.1.1.2 Une composition du Conseil d'administration axée sur les compétences et la diversité

#### Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est soucieux d'assurer une réelle diversité en son sein et parmi les membres de ses Comités. Une équipe composée de membres aux profils diversifiés et complémentaires, que ce soit en matière d'âge, de sexe, de nationalités ou de qualifications, bénéficiant par ailleurs de l'expérience et de l'expertise nécessaires à la conduite de la stratégie et à la réalisation des objectifs du Groupe, constitue en effet un élément clé pour assurer une administration efficace de Rexel.

La politique menée par le Conseil d'administration vise à recruter des administrateurs aux parcours variés, dotés d'une expérience et d'une expertise reconnues favorisant une cohésion entre eux et leur permettant de mener leurs travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du groupe Rexel.

La politique de diversité du Conseil d'administration s'articule autour des principes suivants :

- présence de membres aux compétences et qualifications professionnelles complémentaires et reconnues : le Conseil d'administration s'efforce d'assurer une composition équilibrée, en recherchant une complémentarité entre ses membres en termes d'expérience à l'international, dans les domaines du management, de la finance et du digital, des secteurs des services/de l'énergie, de responsabilité sociale et environnementale ou encore dans le secteur de la distribution (voir la matrice de compétences des administrateurs au paragraphe 4.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » du présent document d'enregistrement universel) ;

- recherche d'un équilibre générationnel : le Conseil d'administration cherche à maintenir de manière continue un équilibre dans la répartition des tranches d'âge parmi ses membres. Ainsi, au 31 décembre 2025, les membres du Conseil d'administration avaient entre 37 et 70 ans (administrateurs représentant les salariés inclus) ;
- présence de membres indépendants : le Conseil d'administration s'efforce de garantir, en son sein et au sein de chacun de ses Comités, une proportion de membres indépendants conforme aux recommandations de place et, en particulier, aux exigences du Code Afep-Medef ;
- diversité des nationalités et dimension multiculturelle : outre la nécessité pour chaque administrateur de disposer d'une expérience à l'international, la politique de diversité a pour objectif de réunir des administrateurs de diverses nationalités et cultures ;
- représentation équilibrée de femmes et d'hommes : le Conseil d'administration recherche un équilibre femmes-hommes tant en son sein qu'au niveau de ses Comités.

Les candidatures sont soumises par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale, sur recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. Ce Comité examine le profil, les compétences et les expériences de chacun des administrateurs et vérifie leur adéquation avec la politique définie par le Conseil d'administration (voir paragraphe 3.1.5 « Politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes » du présent document d'enregistrement universel).

#### Des administrateurs aux compétences complémentaires et reconnues

Le Conseil d'administration estime que sa composition actuelle réunit les compétences complémentaires lui permettant de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

Dans ses travaux relatifs à l'évolution de sa composition, le Conseil d'administration prend également en compte les compétences actuelles de ses membres et identifie les compétences à rechercher chez les candidats.

1

2

3

4

5

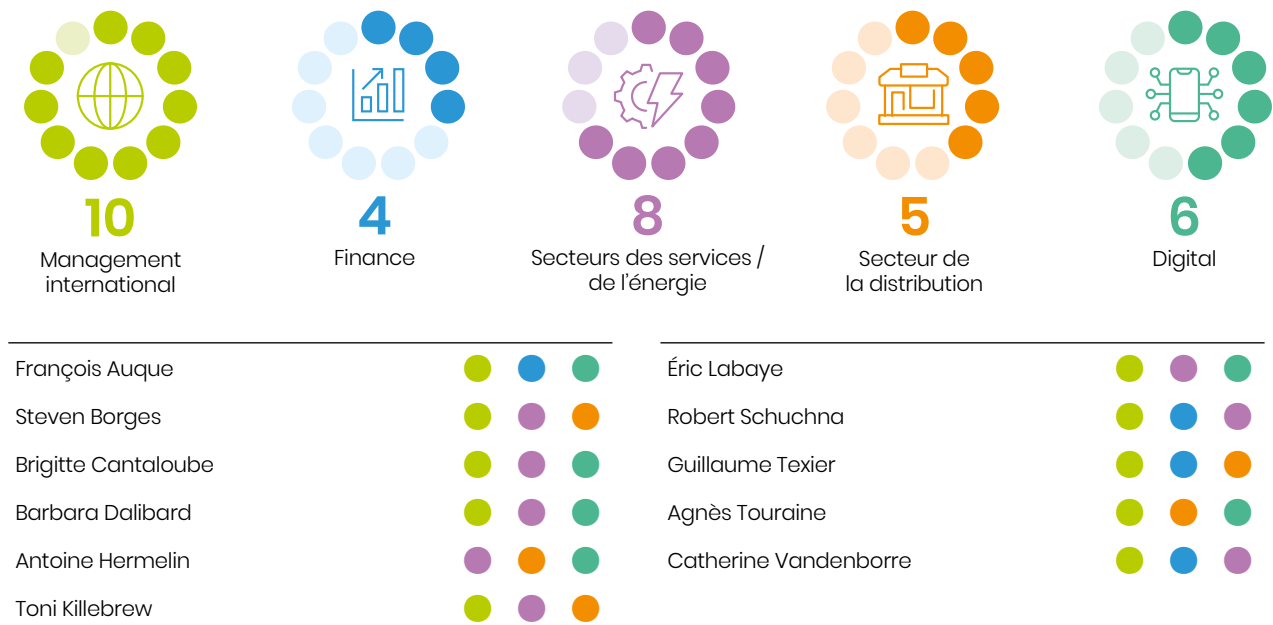
6

7

8

## ■ Expertise des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont sélectionnés en fonction de 5 expertises clés, alignées sur les activités du Groupe et acquises dans le cadre de leurs différentes fonctions. Ces expertises clés sont les suivantes :



Les compétences des administrateurs en matière d'ESG et plus particulièrement d'impacts, risques et opportunités sont détaillés au paragraphe 4.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » du présent document d'enregistrement universel.

## **Des administrateurs aux nationalités diverses donnant au Conseil une dimension multi-culturelle**

Au 31 décembre 2025, 4 administrateurs étaient de nationalité étrangère (États-Unis, Belgique, Suisse/Allemagne).

Cette diversité culturelle dans la composition du Conseil d'administration permet à celui-ci de bénéficier de visions diverses et de mieux appréhender les enjeux internationaux qui sont ceux du Groupe Rexel.



## Des administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration et chacun des Comités se composent de membres indépendants élus ou cooptés en cette qualité, conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernance exposés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

### Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'Afep et le Medef.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être, ni n'avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une société qu'elle consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement à ces personnes) :
  - significatif de la société ou de son groupe ; ou
  - pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine :

- le poids du fournisseur dans les dépenses totales du groupe / poids du client dans le chiffre d'affaires total du groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité, et
- l'appréciation de relations exclusives ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et

- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non-exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit :

- une rémunération variable en numéraire ; ou
- des titres ; ou
- toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises remet un rapport au Conseil d'administration, qui s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant à l'aune de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères recommandés par l'Afep et le Medef, ne doit pas être qualifié d'indépendant. Cela peut être dû à sa situation particulière ou à celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est tout de même indépendant.

### Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, qui établit à ce sujet un rapport destiné au Conseil d'administration. Celui-ci s'appuie sur ce rapport pour examiner la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

1

2

3

4

5

6

7

8

Les conclusions du rapport du Conseil d'administration sont mentionnées ci-dessous.

Au 31 décembre 2025, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à la part des membres indépendants au sein des Conseils et des Comités, et notamment la recommandation 9.3 prévoyant que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :

- 7 membres sur 9 du Conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés, étaient considérés comme indépendants : François Auque, Steven Borges, Brigitte Cantaloube, Barbara Dalibard, Eric Labaye, Agnès Touraine et Catherine Vandendorre, soit un taux d'indépendance de 78 % ;
- 4 membres sur 5 du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants : François Auque, Éric Labaye, Agnès Touraine, et Catherine Vandendorre, soit un taux d'indépendance de 80 % ;
- 4 membres sur 5 du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des

entreprises, hors administrateurs représentant les salariés, étaient considérés comme indépendants : Brigitte Cantaloube, Barbara Dalibard, Catherine Vandendorre et Agnès Touraine, soit un taux d'indépendance de 80 % ; et

- 4 membres sur 4 du Comité des rémunérations, hors administrateurs représentant les salariés, étaient considérés comme indépendants : Brigitte Cantaloube, Steven Borges, Barbara Dalibard et Agnès Touraine, soit un taux d'indépendance de 100 %.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises a constaté qu'il n'existait aucune relation d'affaires entre les administrateurs et la Société.

Cette analyse a été confirmée par le Conseil d'administration du 11 février 2026 qui a examiné la situation de chaque administrateur, après prise en compte des recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

Le résultat de cet examen est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

## ■ Tableau récapitulatif des critères d'indépendance des administrateurs au regard des critères du Code Afep-Medef

|                        | NE PAS ÊTRE, OU AVOIR ÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES SALARIÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF OU ADMINISTRATEUR AU SEIN DU GROUPE | ABSENCE DE MANDATS CROISÉS | ABSENCE DE RELATIONS D'AFFAIRES | ABSENCE DE LIEN FAMILIAL | NE PAS ÊTRE AUDITEUR OU ANCIEN AUDITEUR | NE PAS ÊTRE ADMINISTRATEUR DEPUIS PLUS DE 12 ANS | NE PAS REPRÉSENTER UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 %, SEUL OU DE CONCERT | QUALIFICATION RETENUE                        |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>ADMINISTRATEURS</b> |                                                                                                                                                |                            |                                 |                          |                                         |                                                  |                                                                             |                                              |
| François Auque         | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Steven Borges          | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Brigitte Cantaloube    | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Barbara Dalibard       | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Eric Labaye            | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Robert Schuchna        | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | (1)                                                                         | Non indépendant                              |
| Guillaume Texier       | (2)                                                                                                                                            | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Non indépendant                              |
| Agnès Touraine         | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Catherine Vandenborre  | ✓                                                                                                                                              | ✓                          | ✓                               | ✓                        | ✓                                       | ✓                                                | ✓                                                                           | Indépendant                                  |
| Antoine Hermelin       |                                                                                                                                                |                            |                                 |                          |                                         |                                                  |                                                                             | Administrateur représentant les salariés (3) |
| Toni Killebrew         |                                                                                                                                                |                            |                                 |                          |                                         |                                                  |                                                                             | Administrateur représentant les salariés (3) |

(1) Robert Schuchna représente Cevian Capital Partners Limited, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social.

(2) Guillaume Texier est Directeur Général de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

(3) Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités.

## Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comptait 4 membres de sexe féminin sur un total de 9 membres, hors administrateurs représentant les salariés, soit 44 %. Sa composition était ainsi en conformité avec les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce. Par ailleurs, Agnès Touraine préside le Conseil d'administration. Enfin, deux des trois Comités du Conseil d'administration sont présidés par une femme : le Comité des rémunérations est présidé par Brigitte Cantaloube et le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est présidé par Barbara Dalibard.

Soucieux de la représentation équilibrée des femmes et des hommes et conformément à l'article L.225-53 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place un processus de sélection garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué. Le processus est organisé en premier lieu autour des Directions internes et des prestataires

externes chargés de conduire le recrutement. Ces intervenants doivent ainsi identifier, contacter et sélectionner des candidats de chaque sexe dans la mesure du possible. Le recrutement est ensuite mené de façon à assurer la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Une fois les profils sélectionnés, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises fait part de ses recommandations au Conseil d'administration. Il inclut au moins un candidat de chaque sexe. Enfin, le Conseil d'administration prend sa décision en tenant compte des recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. Si l'Assemblée générale du 22 avril 2026 ratifie la cooptation de Robert Schuchna et approuve son renouvellement et le renouvellement des mandats de François Auque et Barbara Dalibard, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration restera de 44 % (hors administrateurs représentant les salariés).

## Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se conformer aux recommandations formulées par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration examine les propositions de nominations et les nominations des administrateurs ou

du Directeur Général au sein du Conseil d'administration d'une autre société cotée. Cet examen détermine les conséquences des nominations sur le cumul des mandats conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

## Résultats de la politique de diversité

Conformément à la politique de diversité qu'il a définie, le Conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 le renouvellement du mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson, Guillaume Texier et Agnès Touraine. Il a coopté à l'unanimité Robert Schuchna à

effet du 15 octobre 2025, en tant qu'administrateur non-indépendant, en remplacement de Marcus Alexanderson, démissionnaire.

Par ailleurs, le collège des administrateurs représentant les salariés compte un homme et une femme.

### 3.1.1.3 Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, aux statuts de Rexel et à son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été mis à jour à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 pour l'essentiel sur la terminologie en matière de durabilité et les modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication ainsi que le vote par correspondance.

Le règlement intérieur a été adopté en application des statuts de Rexel et a pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

## Composition du Conseil d'administration

Sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, nommés ou renouvelés dans leurs

fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 4 ans au plus dans les conditions prévues par les statuts.

## Présidence, Vice-Présidence et administrateur référent indépendant, Direction Générale

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

## Présidence

Le Président convoque le Conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel, et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président est également chargé de :

- veiller à ce que les principes de gouvernement d'entreprise soient définis et mis en œuvre ;
- veiller au fonctionnement efficace du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- avec l'aide du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. Il organise les remplacements et successions des membres du Conseil d'administration et les nominations sur lesquelles il est amené à se prononcer ;
- s'assurer que les administrateurs ont accès à toute la documentation et aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ces documents doivent être accessibles dans les délais requis, sous une forme claire et appropriée ;
- selon le cas, assister et conseiller le Directeur Général tout en respectant les fonctions exécutives de celui-ci ;
- contribuer à la promotion des valeurs et de l'image de Rexel tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci ; et
- veiller à maintenir la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées en ce sens par le Directeur Général.

À cet effet, le Président :

- est tenu informé des événements significatifs de la vie de Rexel et du Groupe ;
- a accès aux documents et informations jugés nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre, sans voix délibérative ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels, et transmettre au Conseil leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

## Travaux du Président / de la Présidente

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Présidente du Conseil d'administration :

- s'est tenue informée des attentes des actionnaires, notamment en matière de gouvernance, d'activité et de perspectives et a veillé à ce que leurs éventuelles préoccupations soient discutées en Conseil ;
- s'est régulièrement entretenue avec le Directeur Général sur les opérations significatives et stratégiques pour Rexel. À l'issue de ces échanges, elle a veillé à ce que les points importants (tels que la poursuite de la transformation digitale, les opérations d'investissement et de désinvestissement, les plans de succession du Comité exécutif et les performances par pays) soient présentés et débattus en Conseil ;
- a échangé à plusieurs reprises avec les membres du Comité exécutif et divers collaborateurs du Groupe afin de discuter avec eux des enjeux notamment organisationnels, stratégiques et commerciaux ;
- a échangé régulièrement avec chacun des présidents des Comités de façon à s'assurer que tous les points devant être débattus au sein du Conseil d'administration soient bien examinés par les membres des Comités et présentés aux administrateurs pour discussion. La Présidente s'est également assurée de la qualité de l'organisation des réunions du Conseil et des Comités et de l'efficacité du calendrier des séances ainsi que des réunions de travail des membres du Conseil et des Comités.

Agnès Touraine a en outre présenté la gouvernance de Rexel et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités lors d'un *roadshow* gouvernance organisé en janvier 2025 avec des investisseurs et les principales agences de recommandation de votes. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été abordée à ces occasions par la Présidente et un compte rendu de ces échanges a été présenté au Conseil afin qu'il soit parfaitement informé des attentes des principaux investisseurs.

1

2

3

4

5

6

7

8



## **Vice-Présidence**

En cas d'empêchement ou de décès du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du Président. En cas d'empêchement, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement. En cas de décès, cette suppléance vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président.

En outre, le Vice-Président peut également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le Vice-Président administrateur référent doit être un membre indépendant au regard des critères définis par le Code Afep-Medef.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Dans ce cas, le Vice-Président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur référent indépendant, le Vice-Président est responsable de :

- gérer les éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- selon le cas, assister et conseiller le Président du Conseil d'administration sur les principes de gouvernement d'entreprise ou sur l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités, tout en respectant les fonctions de ce dernier ; et
- conduire les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

À cet effet, le Vice-Président administrateur référent indépendant :

- présente les éventuels conflits d'intérêts identifiés au Président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration, ainsi que ses recommandations sur les moyens pour y faire face ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre, sans voix délibérative ;
- peut réunir les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux exécutifs, au moins une fois par an ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels et informer le Conseil d'administration de leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Vice-Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

## **Direction Générale**

La Direction Générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non. Cette autre personne physique est nommée par le Conseil d'administration et porte le titre de Directeur Général.

La Direction Générale est assumée par Guillaume Texier.

Les informations concernant la Direction Générale de Rexel sont développées de manière détaillée au paragraphe 3.1.3 « Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel.

## **Censeur du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut nommer, pour une durée de 4 ans au plus, jusqu'à 3 censeurs choisis ou non parmi les actionnaires qui devront être invités à

assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil d'administration et des Comités avec une voix consultative.

## **Fonctionnement du Conseil d'administration**

### **Compétence**

La compétence du Conseil d'Administration est décrite à l'article 18 des statuts de Rexel reproduit au paragraphe 3.6.2.1 « Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts) » du présent document d'enregistrement universel.

Un programme d'intégration est mis en place pour les nouveaux administrateurs. Il se traduit notamment par un entretien individuel avec chaque membre du Comité exécutif du Groupe. Ces entretiens leur

permettent d'approfondir les activités, les spécificités et les modalités de fonctionnement du Groupe. Ce programme a été intégralement suivi en 2025 par Robert Schuchna dans le cadre de sa nomination en qualité d'administrateur. Enfin, tout au long de son mandat, chaque administrateur peut bénéficier, à sa demande, d'une formation complémentaire sur les spécificités de Rexel, ses métiers, son secteur d'activité, et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En 2025, tous les administrateurs ont suivi un programme de formation dédié au climat.

Les administrateurs ont également visité le Salon Rexel Expo tenu du 13 au 17 octobre à Paris. Ce salon est, depuis plus de 20 ans, l'événement incontournable des professionnels du secteur de l'électrification. À cette occasion, ils ont notamment pu prendre connaissance et échanger sur les dernières innovations.

Ils suivront par ailleurs en 2026 un programme de formation dédié à l'intelligence artificielle.

En outre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Compte tenu de leur statut propre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un temps de préparation de 15 heures avant chaque séance, et d'un temps de formation de 40 heures par an. Ces formations peuvent porter en particulier sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et devoirs d'un administrateur et l'activité de Rexel.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

- (i) Pouvoirs en matière de contrôle :
  - contrôle de la gestion ;
  - examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
  - examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses filiales ;
  - examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ; et
  - autorisation des conventions réglementées.
- (ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :
  - nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ;
  - nomination et révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
  - choix du mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ;
  - cooptation des administrateurs ;
  - répartition de la rémunération des administrateurs ;
  - fixation de la politique de rémunération ;

- information sur la nomination, licenciement/ révocation des membres du Comité exécutif ; et
- avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.

- (iii) Établissement de rapports à l'attention de l'Assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et son activité pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il présente également un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant à la nomination et au renouvellement des postes d'administrateurs.

- (iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général :

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de Rexel et du règlement intérieur du Conseil d'administration, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel ;
- adoption du plan stratégique ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution aux actionnaires, notamment de dividendes ou réserves ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents. Cette disposition comprend également la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale. Celles-ci sont relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel :
  - d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ; ou
  - d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; ou

1

2

3

4

5

6

7

8

- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
  - acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement. Ces opérations interviennent dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
  - création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
  - endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
  - attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel ;
  - signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
  - admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
  - toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et
  - toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige, par Rexel ou une de ses filiales.
- (v) Pouvoirs en matière de responsabilité sociale et environnementale :
- sur la proposition de la Direction Générale, établissement et suivi du plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
  - examen des principaux risques et opportunités en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
  - examen des publications en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
  - examen du Rapport de durabilité ;
  - examen du Plan de Vigilance ;
  - examen du processus d'identification, de traitement et de vérification des informations en

matière de durabilité ; examen des informations en matière de durabilité ; sélection du ou des certificateurs en matière de durabilité ;

- examen et suivi des notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

## **Consultation préalable des Comités**

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration relevant du domaine de compétence d'un Comité devra être précédée de la saisine dudit Comité. Cette délibération ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Pour une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, l'ensemble des éléments et des documents permettant au Comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du Conseil d'administration lui sont transmis.

## **Réunions et règles de majorité**

Les modalités des réunions et les règles de majorité du Conseil d'Administration sont décrites à l'article 17 des statuts de Rexel reproduit au paragraphe 3.6.2.1 « Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts) » du présent document d'enregistrement universel.

## **Déontologie du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

**Loyauté et bonne foi** : les administrateurs ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la Société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

Outre l'obligation de discrétion prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce, chaque administrateur doit se considérer comme astreint au secret professionnel pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Seul le Président peut s'exprimer au nom du Conseil d'administration, sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou d'un mandat spécifique accordé à un autre administrateur. Hormis le Président du Conseil d'administration, les administrateurs s'engagent

à s'abstenir de s'exprimer sur la Société ou le Groupe, sauf durant les réunions du Conseil d'administration ou à l'invitation du Président ou avec l'accord de ce dernier. En cas de manquement avéré d'un administrateur à son devoir de confidentialité, le Président du Conseil d'administration, après avoir consulté l'administrateur indépendant référent, s'il existe, et le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), indiquera au Conseil toute action, y compris légale, qu'il envisage suite à ce manquement.

### Professionnalisme et implication :

Les administrateurs :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres,
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la Société, ses enjeux et ses valeurs,
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission,
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du Conseil d'administration en toute connaissance de cause,
- formulent toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
- respectent les dispositions de toute charte de déontologie boursière de la Société arrêtée par le Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. En outre, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Chaque administrateur s'engage à démissionner de son mandat au Conseil d'administration lorsqu'il ou elle estime en toute bonne foi qu'il ou elle n'est plus en mesure d'assurer pleinement ses devoirs et obligations.

**Indépendance et conflits d'intérêts :** les administrateurs veillent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel. Ainsi :

- les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés

par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ; et

- les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de Rexel. Ils informent l'administrateur indépendant référent ou le Président du Conseil de tout conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées et ne reçoivent aucun document relatif à la situation qui génère, même potentiellement, un conflit d'intérêts.

L'administrateur indépendant référent ou le Président du Conseil d'administration peut se saisir de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel qui pourrait être porté à sa connaissance. Il peut mener les enquêtes nécessaires à identifier ou prévenir ces conflits d'intérêts. En revanche, s'il est impliqué, la saisie du conflit ainsi que la conduite d'enquêtes incombent au Président.

### Rémunérations

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer une rémunération aux administrateurs. Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de Rexel. Il reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit la rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

En outre, certains administrateurs résident sur un autre continent que le lieu de la réunion du Conseil. Ils peuvent donc se voir attribuer une prime spécifique intitulée « *time and travel allowance* » pour leur déplacement. Son montant est décidé par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les administrateurs peuvent percevoir une rémunération dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

### Détention d'actions par les administrateurs

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs sont tenus de détenir au moins mille actions de Rexel. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis au jour de sa nomination, ou s'il cesse d'en être propriétaire au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office. Cette disposition ne s'applique pas si l'administrateur régularise sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

En sus de l'obligation précitée, chaque administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale, doit détenir un certain nombre d'actions de Rexel sous la forme

1

2

3

4

5

6

7

8

nominative, pendant la durée de son mandat. Ce nombre correspond à un montant au moins égal à l'intégralité du montant brut de la part fixe théorique annuelle de la rémunération d'activité perçue par ledit administrateur. Si un administrateur ne détient pas un nombre suffisant d'actions, il doit les acquérir

progressivement sur une durée de quatre années en utilisant la rémunération d'activité perçue.

Ces obligations de détenir des actions ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés ni aux censeurs.

## Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans l'exercice de ses missions (voir paragraphe 3.1.2 « Comités du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles communes à ces Comités. Il définit notamment celles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement, ainsi que certaines règles propres à chacun des Comités.

## Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Rexel procède au moins une fois par an à une auto-évaluation de sa performance et de la contribution individuelle et collective des administrateurs. Cette évaluation prend la forme de questionnaires anonymes adressés aux administrateurs et d'entretiens individuels réalisés avec chacun d'eux. Elle est conduite par l'administrateur référent, ou en l'absence d'un tel administrateur, par un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'administration.

L'évaluation porte sur le Conseil d'administration, ses Comités ainsi que leurs présidents et leurs membres.

Les résultats de l'évaluation sont présentés au Conseil d'administration et débattus une fois par an. À cette occasion, les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et des administrateurs sont revus et évalués et des préconisations pour un meilleur fonctionnement sont le cas échéant formulées.

Cette évaluation est réalisée avec l'aide d'un consultant externe au moins une fois tous les trois ans. La prochaine évaluation externe portera sur le fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Pour l'année 2025, l'évaluation de la composition, du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités a été conduite sous la direction de Barbara Dalibard, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'est appuyée sur un questionnaire adressé à l'ensemble des administrateurs, dont les conclusions ont été présentées au Conseil.

Cette évaluation met en évidence une performance très positive et confirme que le Conseil d'administration de Rexel opère pleinement en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance.

Il a poursuivi l'amélioration de son organisation et de la qualité de ses travaux, consolidant ainsi sa contribution à la préparation et à l'élaboration des décisions stratégiques.

Parmi les points forts identifiés ressortent notamment l'engagement des administrateurs, la qualité de leur préparation et la transparence de leurs échanges.

La composition du Conseil demeure un atout, grâce à une réelle diversité en matière de genre, d'expériences, d'expertises et de nationalités.

L'organisation des travaux est jugée efficace, qu'il s'agisse de la planification des réunions, de la qualité et de la disponibilité des informations ou encore de la fréquence et de la durée des séances. Un meilleur équilibre est également constaté entre les temps de présentation et le temps consacré aux échanges. Les administrateurs apprécient les Conseils *Off Site* une fois par an et la journée dédiée à la stratégie.

Les décisions majeures sont débattues et prises de manière collective dans un esprit de collaboration. Le



fonctionnement du Conseil repose sur des échanges ouverts et constructifs. Les interactions entre le Directeur Général, Guillaume Texier, et la Présidente du Conseil d'administration, Agnès Touraine, sont fluides et contribuent au bon déroulement des séances comme à la qualité de la prise de décision.

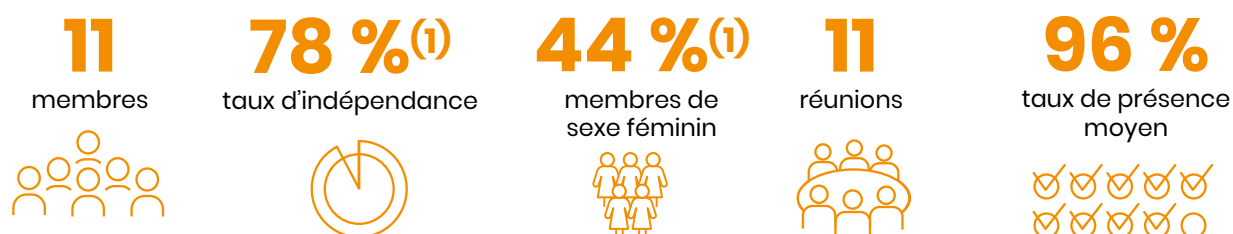
Le Conseil entretient également un dialogue solide avec une équipe de direction transparente, ce qui nourrit pleinement les discussions stratégiques.

Dans le cadre de cette évaluation, les administrateurs ont suggéré de poursuivre la

production de contenus plus synthétiques et ciblés pour favoriser des échanges encore plus efficaces, et d'inviter plus régulièrement des intervenants externes susceptibles d'apporter un éclairage expert sur des sujets techniques ou domaines d'activité.

Les administrateurs souhaitent également approfondir les travaux portant sur les plans de succession du Directeur Général, des administrateurs et des fonctions clés ainsi que sur l'identification de nouveaux relais de croissance.

### 3.1.1.4 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025



(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Agnès Touraine est présidente du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les comptes et les résultats</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des trois premiers trimestres 2025</li> <li>• la communication financière afférente (communiqués de presse et présentations aux analystes), l'examen de la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires</li> <li>• la revue des documents de gestion prévisionnels</li> <li>• le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2026</li> <li>• la proposition de dividende</li> <li>• l'autorisation au Directeur Général d'émettre des obligations, de délivrer des cautions, avals et garantie</li> <li>• l'autorisation au Directeur Général pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions</li> <li>• la constatation du capital, réduction du capital par annulation d'actions autodétenues et modification corrélative des statuts</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>La gouvernance d'entreprise</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approbation du document d'enregistrement universel 2024</li> <li>• la revue du rapport de gestion en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport sur les attributions gratuites d'actions</li> <li>• la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux</li> <li>• la revue des plans de succession notamment ceux du Directeur Général et de la Présidente du Conseil d'administration</li> <li>• la mise en place des plans d'actions gratuites</li> <li>• l'examen annuel des conventions réglementées</li> <li>• la préparation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires</li> <li>• l'évolution de la composition du Conseil d'administration et des Comités</li> <li>• le renouvellement de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur Général</li> <li>• l'évaluation du Conseil d'administration</li> <li>• la mise à jour du règlement intérieur du Conseil et des Comités</li> <li>• l'examen des travaux des Comités du Conseil</li> <li>• la présentation des attentes et positions des principaux investisseurs et sociétés de conseil en vote (<i>proxy advisors</i>)</li> </ul> |
| <b>Sujets liés à la stratégie du Groupe</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets de cession et d'acquisition du groupe Rexel</li> <li>• le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique « <i>Axelerate 28</i> »</li> <li>• la revue du plan pluriannuel stratégique en matière de responsabilité sociale et environnementale</li> <li>• les financements notamment le lancement d'une émission obligataire</li> <li>• le contrôle des mesures mises en place pour prévenir les cyberattaques</li> <li>• la stratégie en matière digitale</li> <li>• la revue des risques et examen du rapport d'activité sur la gestion des risques,</li> <li>• l'évolution de l'utilisation de l'intelligence artificielle incluant la prise en compte des enjeux éthiques et réglementaires</li> <li>• le suivi des principales incidences, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Politique de rémunération, Ressources Humaines</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information sur la politique des Ressources Humaines du Groupe</li> <li>• la revue des talents et des plans de succession des membres du Comité exécutif</li> <li>• le suivi des objectifs en matière de mixité des instances dirigeantes</li> <li>• le suivi et la mise en œuvre de la politique en matière de santé et sécurité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Rexel.

## Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les administrateurs non-exécutifs se sont réunis à 2 reprises. Le Directeur Général, les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur non indépendant n'ont pas assisté à ces réunions. Au cours de ces réunions, les administrateurs non-

exécutifs ont échangé notamment sur le renouvellement du mandat de Directeur Général de Guillaume Texier et plus généralement sur les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration sont organisées par principe en présentiel et exceptionnellement en distanciel. Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités, calculé au *pro rata* de la durée du mandat au cours de l'exercice et tenant donc compte des mouvements intervenus dans la composition du Conseil et des Comités en 2025, était le suivant :

|                                                                                                     | CONSEIL D'ADMINISTRATION |                  | COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES |                  | COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES |                  | COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|                                                                                                     | NOMBRE DE RÉUNIONS       | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS            | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS                                                                        | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS       | TAUX DE PRÉSENCE |
| <b>ADMINISTRATEURS</b>                                                                              |                          |                  |                               |                  |                                                                                           |                  |                          |                  |
| Agnès Touraine                                                                                      | 11/11                    | 100 %            | 6/6                           | 100 %            | 6/6                                                                                       | 100 %            | 5/5                      | 100 %            |
| François Auque                                                                                      | 10/11                    | 91 %             | 6/6                           | 100 %            | —                                                                                         | —                | —                        | —                |
| Steven Borges                                                                                       | 10/11                    | 91 %             | —                             | —                | —                                                                                         | —                | 5/5                      | 100 %            |
| Brigitte Cantaloube                                                                                 | 11/11                    | 100 %            | —                             | —                | 6/6                                                                                       | 100 %            | 5/5                      | 100 %            |
| Barbara Dalibard                                                                                    | 10/11                    | 91 %             | —                             | —                | 6/6                                                                                       | 100 %            | 5/5                      | 100 %            |
| Antoine Hermelin                                                                                    | 11/11                    | 100 %            | —                             | —                | —                                                                                         | —                | 5/5                      | 100 %            |
| Toni Killebrew                                                                                      | 11/11                    | 100 %            | —                             | —                | 6/6                                                                                       | 100 %            | —                        | —                |
| Éric Labaye                                                                                         | 10/11                    | 91 %             | 6/6                           | 100 %            | —                                                                                         | —                | —                        | —                |
| Robert Schuchna <sup>(1)</sup>                                                                      | 2/2                      | 100 %            | 1/1                           | 100 %            | 2/2                                                                                       | 100 %            | —                        | —                |
| Catherine Vandenborre <sup>(2)</sup>                                                                | 11/11                    | 100 %            | 6/6                           | 100 %            | 4/4                                                                                       | 100 %            | —                        | —                |
| Guillaume Texier                                                                                    | 11/11                    | 100 %            | —                             | —                | —                                                                                         | —                | —                        | —                |
| <b>ADMINISTRATEURS AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025</b> |                          |                  |                               |                  |                                                                                           |                  |                          |                  |
| Marcus Alexanderson <sup>(3)</sup>                                                                  | 9/9                      | 100 %            | 5/5                           | 100 %            | 4/4                                                                                       | 100 %            | —                        | —                |
| Maria Richter <sup>(4)</sup>                                                                        | 5/6                      | 83 %             | 3/3                           | 100 %            | 2/2                                                                                       | 100 %            | —                        | —                |
| <b>Taux moyen</b>                                                                                   |                          | <b>96 %</b>      |                               | <b>100 %</b>     |                                                                                           | <b>100 %</b>     |                          | <b>100 %</b>     |

(1) Le mandat d'administrateur de Robert Schuchna a pris effet le 15 octobre 2025.

(2) Catherine Vandenborre a été nommée membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE le 29 avril 2025.

(3) Le mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson a pris fin le 14 octobre 2025 à la suite de sa démission.

(4) Le mandat d'administrateur de Maria Richter a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

### 3.1.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans l'exercice de ses missions.

Au 31 décembre 2025, les trois Comités du Conseil d'administration étaient :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises ; et
- le Comité des rémunérations.

Les Comités sont chargés de soumettre leurs avis, propositions ou recommandations au Conseil

d'administration. Leur pouvoir est exclusivement consultatif. Ils exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Un membre ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

Les recommandations ou propositions d'un Comité sont émises à la majorité simple des membres. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Après avoir informé le Président du Conseil d'administration et averti en outre le Directeur Général dans les cas (i) et (ii) ci-dessous, et à condition expresse d'en rendre compte au Conseil d'administration, chacun des Comités peut, dans l'exercice de ses attributions :

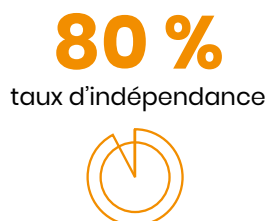
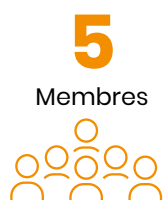
- (i) se faire communiquer par Rexel tout document qui lui paraît utile à l'exercice de sa mission ;
- (ii) organiser une rencontre avec le Directeur Général ou toute autre personne que le Comité juge utile de rencontrer ; et

- (iii) se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou Commissaire aux comptes).

Les Comités peuvent également inviter le Directeur Général à assister à leurs réunions.

Chacun des Comités du Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui doit être approuvé par le Conseil d'administration et qui complète les stipulations du règlement intérieur de celui-ci.

## 3.1.2.1 Comité d'audit et des risques



### Composition du Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- François Auque (Président et administrateur indépendant) ;
- Éric Labaye (administrateur indépendant) ;
- Robert Schuchna (administrateur non indépendant) ;
- Agnès Touraine (administratrice indépendante) ; et
- Catherine Vandenborre (administratrice indépendante).

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière, comptable et ESG. Les domaines d'expérience concernés sont notamment la préparation, l'audit et l'analyse des états financiers, de même que les problématiques comptables et celles de suivi et gestion des risques. De plus, ils possèdent des compétences en matière de durabilité pour répondre à la préparation et à l'analyse de l'État de durabilité.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques présente des compétences en matière financière et/ou comptable et de durabilité. Ils sont en outre informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du groupe Rexel. Les compétences des membres du Comité d'audit sont précisées au paragraphe 3.1.1.2 « Une composition du Conseil d'administration axée sur les compétences et la diversité » du présent document d'enregistrement universel.

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2025, 4 membres du Comité d'audit et des risques sur 5 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 80 %.

## Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

### Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Un des administrateurs indépendants au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent être membres du Comité.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable, financier et de durabilité.

### Compétence

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que des informations en matière de durabilité. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, de l'établissement des informations en matière de durabilité ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société ou les informations en matière de durabilité, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

S'agissant des informations comptables et financières :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
  - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
  - revue du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - examen des comptes semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;

- connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
- avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- examen de la structure financière du Groupe, examen et émission d'un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ; et
- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché, et examen des communiqués de presse du Groupe en matière comptable et financière.
- suivi de la réalisation de leur mission par les Commissaires aux comptes :
  - suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés ;
  - compte rendu au Conseil d'administration :
    - des résultats de la mission de certification des comptes ;
    - de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière ; et
    - du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
  - suivi des contrôles effectués par les autorités compétentes.
- contrôle de l'indépendance des Commissaires aux comptes :
  - pilotage de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;
  - recommandation au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des Commissaires aux comptes ;
  - connaissance du montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
  - contrôle du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et
  - approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes.

1

2

3

4

5

6

7

8



- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne :
  - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
  - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration ;
  - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ; et
  - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le Groupe et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

S'agissant des informations en matière de durabilité :

- Revue et contrôle des informations en matière de durabilité :
  - Connaissance du périmètre ainsi que des procédures et méthodes d'identification, de suivi et de traitement des informations en matière de durabilité ;
  - Revue du processus d'identification, de suivi et de traitement des informations en matière de durabilité, et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - Examen des informations en matière de durabilité devant être incluses dans le rapport annuel ;
  - Avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des procédures et méthodes retenues ;
- Suivi de la réalisation de leur mission par les certificateurs :
  - Suivi des travaux des certificateurs sur les informations en matière de durabilité ;
  - Rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des

informations en matière de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité des informations en matière de durabilité et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;

- Suivi des contrôles effectués par les autorités compétentes ;
- Contrôle de l'indépendance des certificateurs :
  - Pilotage de la procédure de sélection des certificateurs ;
  - Recommandation au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des certificateurs ;
  - Connaissance du montant des honoraires des certificateurs pour avis au Conseil d'administration ;
  - Contrôle du respect par les certificateurs des conditions d'indépendance ;
- Suivi de l'efficacité des procédures d'identification, de suivi et de traitement des informations en matière de durabilité.

## **Modalités de fonctionnement**

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Il se réunit par ailleurs avant les réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et des risques doivent permettre un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques.

## **Les travaux du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2025, notamment avant les réunions où il était appelé à statuer sur les comptes et le chiffre d'affaires. Le Comité d'audit a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques était de 100 % pour l'exercice 2025.

Les participants suivants ont assisté à chacune de ces réunions :

- le Directeur Financier Groupe ;
- le Directeur du Financement de la trésorerie et de la fiscalité ;

- le Directeur du contrôle financier Groupe ;
- le Responsable comptable du Groupe ;
- le Directeur de l'audit interne et des risques du Groupe ;
- les Commissaires aux comptes.

D'autres membres de la Direction du groupe Rexel ont assisté à certaines de ces réunions lorsque des sujets requérant leur expertise figuraient à l'ordre du jour.

La Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE a assisté aux réunions du Comité d'audit et des risques appelé à examiner les informations en matière de durabilité. Elle en a rendu compte au Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

En outre, le Comité d'audit et des risques peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le Directeur Général.

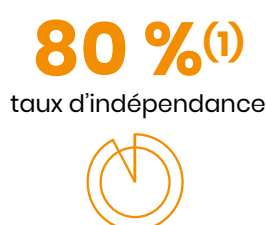
En 2025, ses travaux ont notamment porté sur l'examen :

- des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2025 et du chiffre d'affaires trimestriel (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres) ;
- de la bonne application des principes comptables ;
- du bon fonctionnement des organes de contrôle interne de Rexel (voir notamment le chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document d'enregistrement universel) ;
- de la situation fiscale du groupe Rexel ;
- des modalités de financement et de refinancement de Rexel ;

- de l'affectation du résultat ;
- des consultations sur la nomination des certificateurs pour l'État de durabilité et de la recommandation à faire au Conseil d'administration ; et
- des travaux et les résultats de la mise en œuvre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2025 et des procédures conduites sur l'information financière trimestrielle résumée au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2025. Dans le cadre de la procédure pour l'établissement de l'État de durabilité, les Commissaires aux comptes ont présenté leur conclusion sur le processus de gestion des risques, notamment de l'exercice de double matérialité. Enfin, ils ont également été entendus par les membres du Comité à chaque réunion hors la présence de la Direction du groupe Rexel.

### 3.1.2.2 Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises



(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises était composé des membres suivants :

- Barbara Dalibard (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Brigitte Cantaloube (administratrice indépendante) ;
- Toni Killebrew (administratrice représentant les salariés) ;
- Robert Schuchna (administrateur non indépendant) ;
- Agnès Touraine (administratrice indépendante) ;
- Catherine Vandenborre (administratrice indépendante).

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2025, 4 membres du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises sur 5 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 80 % (hors administrateur représentant les salariés).

## **Fonctionnement du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**

À l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé d'étendre les responsabilités du Comité des nominations aux questions de responsabilité sociale des entreprises et de changer son nom en Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises sont reproduites ci-après.

### **Composition**

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas être membres du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises.

### **Attributions**

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises est compétent afin de :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, renouvellements et révocations des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et des Présidents de Comités, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale ;
- examiner et proposer au Conseil les candidatures de nouveaux administrateurs. Le Comité peut mandater un ou plusieurs cabinets de renommée internationale spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants et recueillir les suggestions éventuelles des administrateurs. Le Comité évalue les connaissances et compétences des candidats au regard des besoins identifiés, en adéquation avec la politique de diversité. Des entretiens sont organisés entre certains administrateurs et les candidats potentiels. Le Comité formule au Conseil ses recommandations, dans le cadre de la sélection des nouveaux administrateurs ;

- être informé de toute nomination, licenciement ou révocation d'un membre du Comité exécutif ;
- s'assurer de l'application du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère ;
- proposer la qualification d'administrateur indépendant ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs Indépendants ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible ;
- donner un avis, sur propositions du Directeur Général, sur l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat en qualité de membre de Conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de la Société auxdits Conseils d'administration ou organes équivalents ;
- examiner les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à la lumière des meilleures pratiques en matière de gouvernance ;
- examiner le plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs, et en suivre la mise en œuvre ;
- examiner les rapports en matière de responsabilité sociale et environnementale (déclaration de performance extra-financière, plan de vigilance, taxonomie, etc.) ;
- examiner, les informations en matière de durabilité ;
- examiner et suivre les notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité d'audit et des risques se réuniront autant que de besoin selon des modalités définies au cas par cas afin de s'assurer de la bonne coordination des travaux en matière de durabilité et de la bonne information de tous.

Dans le cadre des attributions énoncées ci-dessus, les membres du Comité peuvent inviter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à participer aux travaux. Cela permet de recueillir leur appréciation

sur les nominations envisagées, excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle.

### Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil

d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

## Les travaux du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2025.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises était de 100 % pour l'exercice 2025.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Il est précisé que la Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises a assisté à toutes les réunions du Comité d'audit et des risques appelées à examiner les informations en matière de durabilité. Elle a rendu compte des avis et recommandations dudit comité aux membres du Comité des nominations, de la gouvernance.

En 2025, ses travaux ont notamment porté sur :

- la composition du Conseil d'administration incluant l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs, la politique de diversité au sein du Conseil et la revue de la matrice des compétences des administrateurs ;
- les nominations et renouvellements de mandats, notamment le renouvellement annuel des administrateurs, la nomination d'un nouvel administrateur ainsi que le renouvellement des mandats de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur Général ;

- l'évaluation et le fonctionnement des instances de gouvernance à travers l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités et la mise à jour de leur règlement intérieur,
- le compte rendu du *roadshow* sur la gouvernance ;
- la politique du Groupe en matière de diversité et de féminisation des instances dirigeantes ;
- la revue des talents et des plans de succession ;
- l'analyse des résultats du questionnaire sur l'engagement des salariés du Groupe ;
- la responsabilité sociale des entreprises et la stratégie de développement durable incluant la revue des politiques en matière d'environnement, de droits humains et d'achat responsable, le suivi de la feuille de route en matière de développement durable et la revue du plan en matière de RSE ;
- l'avancement de la mise en œuvre de la CSRD et le suivi de la réglementation Omnibus CSRD/CS3D ;
- le suivi de l'actualité réglementaire en matière de gouvernance et d'impact de changement de législation aux US en matière de discrimination positive ;
- l'analyse des pratiques de marché et des politiques de votes des investisseurs et des *proxys advisors*.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 3.1.2.3 Comité des rémunérations



(1) Hors administrateur représentant les salariés.

### Composition du Comité des rémunérations

Au 31 décembre 2025, le Comité des rémunérations était composé des membres suivants :

- Brigitte Cantaloube (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Steven Borges (administrateur indépendant) ;
- Barbara Dalibard (administratrice indépendante) ;
- Antoine Hermelin (administrateur représentant les salariés) ; et

- Agnès Touraine (administratrice indépendante).

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2025, 4 membres du Comité des rémunérations sur 4 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 % (hors administrateur représentant les salariés).

### Fonctionnement du Comité des rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des rémunérations, en vigueur au 31 décembre 2025, sont reproduites ci-après.

#### Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas être membres du Comité des rémunérations.

#### Attributions

Le Comité des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du Directeur Général ou des Directeurs Généraux

Délégués, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;

- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les membres du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;
- effectuer toute recommandation concernant la politique de rémunération des membres du Comité exécutif. À cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront être invités par le Comité et participer à la réunion relative à la rémunération des membres du Comité exécutif ; et
- examiner la politique de rémunération ; examiner les informations relatives aux rémunérations du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que tout autre document requis par la loi et les règlements en vigueur en la matière et, de façon plus générale, s'assurer de l'information communiquée aux actionnaires en matière de rémunérations.

### Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte

l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

### Les travaux du Comité des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2025.

Le taux de présence aux réunions était de 100 % pour le Comité des rémunérations en 2025.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

En 2025, ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- la politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux ;
- la rémunération des administrateurs ;
- l'examen de la politique de rémunération du Comité exécutif ;
- la mise en place des plans d'attributions gratuites d'actions et les caractéristiques de la délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites à soumettre à l'Assemblée générale du 22 avril 2026 ;
- le suivi de l'actualité réglementaire et de l'analyse des pratiques de marché ;

- le suivi et l'analyse des développements relatifs aux directives CSRD et *Pay Transparency* ;
- l'analyse des politiques de vote des investisseurs et des *proxy advisors* concernant les questions de rémunération ;
- l'analyse des taux d'atteinte des résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux soumises au vote lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Les développements relatifs aux modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du présent document d'enregistrement universel.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être invités aux séances par les membres du Comité, afin de donner un avis sur la rémunération des membres du Comité exécutif.

### 3.1.3 Direction Générale

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général (voir le paragraphe « Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général » dans l'introduction de la section 3.1 du présent document).

Le Conseil d'administration du 25 mars 2021 a confié les fonctions de Directeur Général à Guillaume Texier pour une durée expirant le 31 août 2025. Il est entré en

fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2021 en remplacement de Patrick Berard.

Son mandat a été renouvelé par anticipation par le Conseil d'administration du 12 février 2025 pour une durée de quatre ans avec une prise d'effet à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.



## 3.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Comité exécutif, était composé de 7 membres, dont 3 en charge d'activités opérationnelles clés :

### Fonctions Groupe

#### Laurent Delabarre

- Directeur Financier Groupe
- Directeur du *cluster* composé de la Chine et de l'Inde

#### Isabelle Hoepfner-Léger

- Secrétaire Générale en charge de la Direction juridique, du développement durable et des ressources humaines
- Secrétaire du Conseil d'administration

#### Julien Neuschwander

- Directeur Digital et Marketing Groupe

**Guillaume Texier**  
Directeur Général

### Fonctions opérationnelles

#### Roger Little

- Directeur Général États-Unis
- Leader du *cluster* Amérique du Nord

#### Thomas Stadlhofer

- Directeur du *cluster* composé de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Suisse
- Directeur Général Autriche

#### Thomas Moreau

- Président de Rexel France
- Directeur du *cluster* composé de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Irlande

Robert Pfarrwaler - Directeur du cluster composé de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Suisse et Directeur Général Autriche - et Pierre Benoit - Directeur Général Belgique - ont quitté le Comité exécutif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en raison de leur départ à la retraite. Thomas Stadlhofer a remplacé Robert Pfarrwaler à cette date. En conséquence, au 31 décembre 2025, le Comité exécutif était composé de 8 membres. Les informations présentées dans cette section contribuent à la réponse à l'exigence ESRS GOV-1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance » à la section 4.1.3.1 *Le rôle*

*des organes d'administration, de direction et de surveillance* du Chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Le Comité exécutif se réunit régulièrement afin de :

- définir la stratégie du groupe Rexel ;
- coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle ;
- suivre les performances du groupe Rexel ;
- assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

### 3.1.5 Politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes

Rexel est attentif à œuvrer contre la discrimination et en faveur de la diversité au sein du Conseil d'administration, du Comité exécutif, des postes à plus forte responsabilité au sein de son organisation et plus généralement au sein du Groupe.

Son ambition se fonde sur la recherche, la gestion et la fidélisation des talents garantissant une évolution dynamique des carrières et l'épanouissement personnel.

Sa conviction est que la mixité des équipes participe à l'atteinte d'une performance durable.

Sa culture de transformation s'axe notamment sur un management inclusif, accompagnant l'engagement des équipes, dans le respect des différences de chacun.

Ainsi, avec la volonté de se conformer à la réglementation et aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'AMF en termes de diversité de ses membres, et notamment de la représentation des femmes et des hommes, la Direction Générale et les Ressources Humaines ont mis en place des plans d'actions, avec des indicateurs de suivi.

En 2026, le groupe Rexel s'est donné pour ambition d'atteindre un nombre de femmes représentant 32 % de la population *Group Executives*. À cette fin, la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe vise notamment à assigner des objectifs annuels adaptés à chacun des pays au sein desquels le Groupe opère.

Le nombre de femmes au sein de la population *Group Executives* était de 30,5 % en 2025 contre 29,6 % en 2024.

Le Conseil d'administration compte 44 % de femmes en 2025. Le Conseil d'administration est présidé par Agnès Touraine. Deux de ses Comités sur trois sont présidés par une femme, Brigitte Cantaloube présidant le Comité des rémunérations et Barbara Dalibard présidant le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises. En outre, le collège des administrateurs représentant les salariés comptent un homme et une femme. Le Comité exécutif compte 12,5 % de femmes.

Pour plus d'information, la performance de Rexel sur l'égalité hommes-femmes est décrite au sein de l'État de durabilité (chapitre 4, paragraphe 4.3.12.ii b/) Diversité, inclusion et égalité des chances (DIE) du présent document d'enregistrement universel).

Indicateurs de performance en 2025 :

- 30,5 % de femmes dans les 150 postes à plus forte responsabilité, *Group Executives* (à comparer à 29,6 % en 2024) ;
- 44 % de femmes au Conseil d'administration ;
- 12,5 % de femmes au Comité exécutif ;
- 23 % de femmes dans l'effectif total.

### 3.1.6 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et la Direction Générale de Rexel :
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
  - aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une

incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et

- aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a été empêché par un tribunal :
  - d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ; ou
  - d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 3.1.7 Conflit d'intérêts

---

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts doivent informer la Présidente du Conseil d'administration, Agnès Touraine ou l'administrateur indépendant référent.

Tout conflit d'intérêts potentiel fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote des décisions concernées.

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas de situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des administrateurs ou de la Direction Générale et l'intérêt social de Rexel.

## 3.1.8 Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales

---

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les administrateurs ou la Direction Générale de Rexel

et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

## 3.2 Rémunération des mandataires sociaux

---

Le Conseil d'administration de Rexel se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour déterminer les rémunérations et avantages

consentis aux mandataires sociaux. Il se base par ailleurs sur les recommandations du Comité des rémunérations.

### 3.2.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce)

---

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la section qui suit décrit la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026.

### 3.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération 2026

La politique de rémunération est fixée par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations veille à la bonne application des principes décrits ci-dessous dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration. Il se fonde sur ces principes pour élaborer les politiques et les mettre en œuvre lorsqu'il détermine les montants ou valorisations des rémunérations ou avantages. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président ou de son Directeur Général, ces derniers ne participent ni aux délibérations, ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La politique de rémunération couvre les mandataires sociaux non dirigeants, qui sont les administrateurs, ainsi que les mandataires sociaux dirigeants, qui sont, conformément à la structure de gouvernance, en place :

- le Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social, non-exécutif) ; et
- le Directeur Général (dirigeant mandataire social, exécutif).

La politique soumise à l'Assemblée des actionnaires décrit toutes les composantes de la rémunération. Elle est établie conformément à l'ensemble des recommandations de l'Afep-Medef.

La politique de rémunération des mandataires sociaux vise ainsi à prendre en compte :

- l'intérêt social de l'entreprise ;
- les pratiques du marché ;
- les performances des dirigeants.

Elle permet de promouvoir la performance du Groupe et sa compétitivité. Ainsi, les éléments de rémunération et avantages de toute nature sont analysés pour être en lien avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération tient compte de la nécessité d'attirer, de motiver et de retenir des dirigeants performants et expérimentés. La sphère d'activités du Groupe est en effet marquée par une forte compétitivité. Elle se caractérise par d'importants défis économiques et financiers, mais aussi sociétaux et environnementaux.

La politique de rémunération tient également compte de la spécificité des activités du Groupe, en cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi de ses salariés<sup>(1)</sup>. Elle se conforme aux pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur. Elle prend en considération les attentes des actionnaires et des autres parties prenantes. Ces attentes ont notamment trait à la responsabilité sociale et environnementale, à la transparence et à la performance.

La rémunération comprend une part fixe et une part variable. La part variable se fonde sur des critères financiers, se basant sur le budget et des indicateurs de performance analysés par Rexel, et sur des critères non financiers regroupant des critères sociaux, sociétaux, environnementaux et de bonne gouvernance. Le Conseil d'administration veille à ce que la part de rémunération variable soit suffisamment significative par rapport à la rémunération fixe. La politique de rémunération maintient ainsi une cohérence entre la rémunération globale des mandataires sociaux et l'évolution du Groupe aux plans financier comme non financier.

Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de manière à préserver l'intérêt social de la Société. La politique de rémunération contribue par ailleurs à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

La politique de rémunération 2026 est identique à la politique de rémunération 2025 pour l'ensemble des mandataires sociaux.

Les politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général sont définies pour l'intégralité de leur mandat et ne peuvent pas être revues en cours de mandat.

Par ailleurs, le Conseil d'administration analyse et prend en compte les votes de la dernière Assemblée générale.

<sup>(1)</sup> Notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations en fonction des métiers, des géographies ou des catégories de salariés.

Sont présentés ci-dessous les votes relatifs à la politique de rémunération 2025 ainsi que les votes relatifs aux éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 :

| RÉSOLUTION                                                                                                                                                                                                                                                                       | TAUX D'APPROBATION |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Cinquième résolution</b> – <i>Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, visée à l'article L22-10-8 du Code de commerce</i>                                                                        | 99,91 %            |
| <b>Sixième résolution</b> – <i>Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025, visée à l'article L22-10-8 du Code de commerce</i>                                                                                               | 99,65 %            |
| <b>Septième résolution</b> – <i>Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025, visée à l'article L22-10-8 du Code de commerce</i>                                                                                             | 94,39 %            |
| <b>Huitième résolution</b> – <i>Approbation des informations visées à l'article L22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</i>                                                                                                              | 97,39 %            |
| <b>Neuvième résolution</b> – <i>Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration</i> | 99,97 %            |
| <b>Dixième résolution</b> – <i>Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général</i>                   | 96,77 %            |

## Les mandataires sociaux non dirigeants (les administrateurs)

La politique de rémunération des administrateurs vise à attirer des membres aux profils et aux compétences variés. Leur tâche consiste à :

- participer aux travaux des Comités ;
- garantir leur indépendance ;
- œuvrer en faveur d'un bon fonctionnement du Conseil.

Par conséquent, les niveaux de rémunération définis dans la politique de rémunération doivent permettre d'attirer et de retenir des administrateurs capables,

par leur contribution aux travaux du Conseil et par leur implication :

- de contribuer à l'élaboration de la stratégie commerciale de la Société ;
- d'en surveiller la mise en œuvre ;
- d'assurer sa pérennité à long terme.

La part variable dépend exclusivement du niveau de participation des administrateurs aux réunions des Comités spécialisés.

## Les mandataires sociaux dirigeants (le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général)

La politique de rémunération des dirigeants non-exécutifs, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, vise à attirer et retenir des dirigeants capables de développer une relation de travail efficace avec les administrateurs et de contribuer au développement stratégique de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants exécutifs, c'est-à-dire le Directeur Général, vise à attirer, retenir et motiver des dirigeants performants. Les dirigeants développeront la performance et la compétitivité du Groupe sur le moyen et le long terme, en alignant leur intérêt avec celui des actionnaires, de manière à préserver l'intérêt social de la Société, tout en contribuant à sa pérennité et à sa stratégie commerciale et à promouvoir la responsabilité sociale et environnementale. La politique de rémunération s'appuie sur les performances des dirigeants et des autres parties prenantes de l'entreprise. Elle s'aligne sur la politique applicable aux autres dirigeants du Groupe.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. À cet effet, des études sont réalisées annuellement par un cabinet de conseil indépendant, WTW. Elles portent sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de taille comparable en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière. Elles permettent ainsi au Conseil d'administration d'apprécier la compétitivité de la rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration veille à ne pas positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux dirigeants au-dessus de la médiane du marché de référence. Il veille à proposer pour le Directeur Général une rémunération variable court terme et une rémunération variable long terme cibles plus dynamiques. Néanmoins, ces rémunérations sont intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes. Le Conseil d'administration examine l'équilibre des différentes composantes de la rémunération. Il recherche une évolution cohérente des rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, comparées aux rémunérations moyenne et médiane de la Société.

La politique de rémunération s'appliquerait aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, peut, à titre temporaire, et conformément à l'intérêt social, déroger à l'application de la politique de rémunération pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe. Elle tiendrait compte des intérêts du Groupe et de la situation particulière qu'il traverse. Cette dérogation serait limitée aux rémunérations variables court terme et long terme. Les montants versés à ce titre ne pourraient excéder les maxima définis dans la politique de rémunération, telle qu'approuvée par les actionnaires « *ex ante* ».

1

2

3

4

5

6

7

8



### 3.2.1.2 Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel peut allouer aux administrateurs une rémunération en application des dispositions des articles L225-45 et suivants et L22-10-14 et suivants du Code de commerce. Les dispositions de cette politique de rémunération s'appliqueraient, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités, aux administrateurs nouvellement nommés ou dont le mandat serait renouvelé au cours de l'exercice 2026.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans au plus. La durée du mandat de chacun des administrateurs en fonction au 31 décembre 2025 est précisée au paragraphe 3.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire de la Société, dans les conditions prévues à l'article L225-18 du Code de commerce et à l'article 14.2 des statuts de la Société.

#### Enveloppe globale

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014 a alloué une enveloppe globale d'un montant de 1 315 000 euros au titre des rémunérations des administrateurs. Cette enveloppe n'a pas été modifiée depuis cette date.

#### Règles de répartition des rémunérations à verser au titre de l'année 2026

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2026 les règles de répartition des rémunérations définies pour 2025, dans le cadre de l'enveloppe de 1 315 000 euros inchangée, à savoir :

- part fixe : 40 000 euros<sup>(1)</sup> ;
- part variable : 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre<sup>(2)</sup> ;
- pour les membres Présidents de Comité :
  - un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises ;
  - un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des rémunérations ; et
  - un montant additionnel de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;

- pour le Vice-Président assurant les fonctions d'administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Il n'a pas droit à une rémunération liée à la présidence d'un Comité. Le Vice-Président n'assurant pas les fonctions d'administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à une rémunération spécifique liée à la Vice-Présidence du Conseil d'administration. Il est rémunéré comme les autres membres du Conseil d'administration ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Par ailleurs, il est rappelé que les administrateurs sont soumis à une obligation de détention de titres sur la durée de leur mandat, soit une durée de 4 années (d'une valeur équivalente au montant de la part fixe théorique annuelle de la rémunération d'activité). Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés.

<sup>(1)</sup> Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration assurant les fonctions d'administrateur référent ne sont pas éligibles à cette part fixe.

<sup>(2)</sup> Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part variable.

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération des administrateurs pour 2026 :

| STATUTS                                                                                                                     | PART FIXE | PRÉSIDENT<br>DE COMITÉ | VICE-PRÉSIDENT ET<br>ADMINISTRATEUR<br>RÉFÉRENT | PART<br>VARIABLE | TOTAL   | POURCENTAGE DE LA<br>PART VARIABLE PAR<br>RAPPORT À L'ENSEMBLE<br>DE LA RÉMUNÉRATION |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|-------------------------------------------------|------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrateur                                                                                                              | 40 000    | —                      | —                                               | 40 000           | 80 000  | 50 %                                                                                 |
| Administrateur & Président du<br>Comité d'audit et des risques                                                              | 40 000    | 25 000                 | —                                               | 40 000           | 105 000 | 38 %                                                                                 |
| Administrateur & Président des<br>rémunérations / nominations /<br>gouvernance et responsabilité<br>sociale des entreprises | 40 000    | 15 000                 | —                                               | 40 000           | 95 000  | 42 %                                                                                 |
| Vice-Président et<br>Administrateur référent                                                                                | —         | —                      | 100 000                                         | 40 000           | 140 000 | 29 %                                                                                 |

Ce tableau permet d'apprécier l'importance de la part variable par rapport à la rémunération totale, ainsi que l'importance respective des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature qui peuvent être accordés aux administrateurs. Les administrateurs ne sont pas éligibles au dispositif d'actions gratuites.

### 3.2.1.3 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

La durée du mandat du Président du Conseil d'administration est précisée au paragraphe 3.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

Le Président du Conseil d'administration peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L225-47 du Code de commerce.

#### Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération fixe annuelle. Elle est déterminée par le Conseil d'administration au début et pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'administration. Son montant, qui ne peut être supérieur à 500 000 euros, prend en compte deux catégories de critères :

- des critères propres à la personne concernée, tels que l'expérience, l'ancienneté, les responsabilités ; et
- des critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général, sur la base des études réalisées par un cabinet de conseil indépendant, le cabinet WTW.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à la médiane du marché de référence.

Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élève à 400 000 euros pour l'exercice 2026. Cette rémunération a été fixée en tenant compte des pratiques de marché et des fonctions assumées par ailleurs par Agnès Touraine depuis sa nomination.

La politique de rémunération s'appliquerait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités au Président du Conseil d'administration nouvellement nommé ou dont le mandat est renouvelé.

#### Autre rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.

## 3.2.1.4 Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026

Guillaume Texier a été nommé en qualité de Directeur général le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Son mandat a été renouvelé le 29 avril 2025 pour une durée de quatre années, prenant fin le 29 avril 2029.

Ainsi, pour l'exercice 2026, compte tenu du renouvellement du mandat du Directeur général en 2025, la politique de rémunération appliquée restera inchangée.

|                                                                  | Politique de rémunération du Directeur Général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                                                | 830 000 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Rémunération variable à court terme                              | <b>Cible</b> : 130 % de la rémunération fixe annuelle<br><b>Maximum</b> : 176 % de la rémunération fixe annuelle<br><b>Conditions de performance</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères financiers : cible 70 % dont 100 % de critères quantitatifs</li> <li>• Critères extra-financiers : cible 30 % dont 77 % de critères quantitatifs et 23 % de critères qualitatifs</li> </ul>                                                                                                                                                                      |
| Rémunération variable à long terme                               | Les critères concernés et leur pondération sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA (40 %) ;</li> <li>• la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA<sub>AL</sub> (20 %) ;</li> <li>• la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR (20 %) ;</li> <li>• la réalisation d'un index ESG composé de quatre critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %).</li> </ul> |
| Régime de retraite                                               | Le montant de la contribution annuelle est déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale et à la rémunération de référence suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération de base versée au cours de l'exercice 2026 ; et</li> <li>• Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2026 (attribuée au titre de l'exercice 2025) dans la limite de 80 % de la rémunération fixe annuelle versée en 2025.</li> </ul>                                                                                |
| Rémunération exceptionnelle                                      | Toute rémunération exceptionnelle doit être motivée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 100 % de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné. Elles ne seraient envisagées que si elles contribuait directement ou indirectement aux objectifs de la politique de rémunération.                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Indemnité de prise de fonction                                   | Elle serait proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction, plafonnée à deux tiers de deux années de rémunération globale du poste précédent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Avantage en nature                                               | Voiture de fonction / régime collectif de prévoyance et de frais de santé / Couverture de perte d'emploi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Rémunération d'activité                                          | Aucune rémunération d'activité intragroupe n'est versée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Rémunération pluriannuelle                                       | Aucune attribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Indemnité de départ / Indemnité compensatrice de non-concurrence | Le versement de ces indemnités est soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel ;</li> <li>• Le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      |
| Autre                                                            | Aucun autre élément de rémunération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

La politique de rémunération est applicable pendant toute la durée du mandat social.

La durée du mandat du Directeur Général est précisée au paragraphe 3.1.3 « Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-55 du Code de commerce et à l'article 19.2 des statuts de la Société.

Pour apprécier l'importance respective des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant être accordés au Directeur Général à raison de son mandat, il convient de se reporter à la section 3.2.1.5 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 (*Say on Pay Ex-ante*) » du présent document d'enregistrement universel.

## Rémunération fixe

La politique de rémunération prévoit l'attribution d'une rémunération fixe annuelle au Directeur Général. Elle est déterminée par le Conseil d'administration au début et pour toute la durée du mandat du Directeur Général. La politique de rémunération s'appliquerait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités à un Directeur Général nouvellement nommé.

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée tels que l'expérience, l'ancienneté, les responsabilités. Elle tient également compte de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général, sur la base des études réalisées par un cabinet de conseil indépendant, le cabinet WTW.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché de référence. Il veille par

ailleurs à proposer pour le Directeur Général une rémunération variable court terme et une rémunération variable long terme cibles plus dynamiques, mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes. Le Conseil d'administration examine l'équilibre de ces composantes.

Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2026 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, la rémunération fixe annuelle de Guillaume Texier en qualité de Directeur Général s'élève à 830 000 euros.

Elle représenterait 43 % de sa rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

La rémunération fixe est fixée pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Guillaume Texier.

## Rémunération variable court terme

Le Directeur Général est éligible à une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable annuelle cible est définie en pourcentage de la rémunération fixe. Elle est également déterminée pour la durée du mandat social. Elle vise à corréliser la rémunération du Directeur Général aux résultats d'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation de critères liés à la performance du groupe Rexel et à la performance individuelle. Par ailleurs, la rémunération variable est limitée à un plafond exprimé en pourcentage de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération variable court terme cible au-delà de la médiane de marché et à l'assujettir intégralement à des conditions de performance exigeantes.

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable. Toutefois, la rémunération variable due au titre d'un exercice ne peut être versée qu'après l'approbation de l'Assemblée générale se prononçant sur les comptes de cet exercice conformément à l'article L22-10-34 du Code de commerce.

Les critères non financiers incluent plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. Ces critères sont précisés au paragraphe 3.2.1.5 « Tableaux récapitulatifs de la politique de

rémunération pour l'exercice 2026 (*Say on Pay Ex-ante*) » du présent document d'enregistrement universel. Des critères financiers exigeants se combinent ainsi aux critères non financiers favorisant le développement et la compétitivité du Groupe dans un environnement responsable et durable. Cette formule s'inscrit dans la politique de rémunération en alignant les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle respecte l'intérêt social de la Société et ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises. La combinaison de ces critères contribue ainsi à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société.

Le Conseil d'administration définit chaque année de façon claire les critères et le niveau de réalisation attendu. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice.

Ces objectifs financiers et la performance effectivement réalisée par critère sont communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Leur communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts de l'entreprise. Elle permet de ne pas communiquer *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui seraient exploitables par ses concurrents. Les critères non financiers sont également décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement concurrentiel. Leur taux de réalisation est précisé *ex-post*.

Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 février 2026 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026, la rémunération variable cible est fixée à 130 % de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable représenterait 57 % de la rémunération totale cible (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

En cas de surperformance, les objectifs financiers sont plafonnés à un résultat maximum de 150 % et les objectifs non financiers sont plafonnés à un résultat maximum de 100 %. La rémunération variable est plafonnée à 176 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable ferait l'objet d'un versement effectif uniquement en cas de réalisation des objectifs exigeants définis par le Conseil d'administration.

Les critères retenus par le Conseil d'administration pour apprécier la performance de la rémunération variable sont :

- D'une part, des critères financiers sur la base des résultats de Rexel ainsi que les agrégats que le

Groupe utilise dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. La part financière représente 70 % de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères sont :

- la marge brute ajustée en volume (40 %) ;
- le BFR opérationnel moyen en pourcentage de ventes (20 %) ;
- l'EBITA ajusté en % des ventes (40 %).

Les objectifs pour chacun de ces critères sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base et en tenant compte des objectifs et prévisions communiqués au marché dans le cadre de la communication financière de Rexel.

- D'autre part, des critères non financiers qui représentent 30 % de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères sont :
  - Profitabilité (25 %) ;
  - Croissance et Stratégie (25 %) ;
  - Transformation (25 %) ;
  - Talents et Développement durable (25 %).

## Rémunération variable long terme

Afin d'associer les dirigeants au développement et à la performance du Groupe et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, le Conseil d'administration peut attribuer des actions de performance.

Le Directeur Général est éligible aux plans annuels d'attribution d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

De manière plus globale, les actions de performance sont attribuées à un nombre significatif de collaborateurs (plus de 1100 en moyenne par an).

### Critères de performance

Les critères de performance et leur pondération sur la base desquels les actions seront attribuées sont arrêtés par le Conseil d'administration sur la base des critères fixés par l'Assemblée générale des actionnaires. Les objectifs tiennent compte des objectifs et prévisions communiquées au marché dans le cadre de la communication financière de Rexel.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel concernant les objectifs financiers. Leur communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts de l'entreprise. Elle permet de ne pas communiquer *ex-ante* des indications sur sa stratégie dans un environnement concurrentiel. La mise en place de critères financiers exigeants permet d'assurer une rémunération aux dirigeants, de les fidéliser sur une période à long terme en conformité avec la performance réalisée du Groupe. Elle s'inscrit dans le respect de l'intérêt social, tout en contribuant à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société.

Les critères concernés et leur pondération sont les suivants :

- la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA (40 %) ;
- la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL (20 %) ;
- la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR (20 %) ;

- la réalisation d'un index ESG composé de quatre critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %) :

| INDEX ESG (20 %)                                                                                                                    | POIDS DES CRITÈRES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, et 3                                                                           | 40 %               |
| La mixité au sein des instances dirigeantes                                                                                         | 20 %               |
| La réduction de la fréquence des accidents du travail                                                                               | 20 %               |
| Enquête de satisfaction : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> » par les collaborateurs | 20 %               |

### Objectifs et niveau d'acquisition

Le Conseil d'administration définit les objectifs chiffrés, sur une période de 3 ans, pour chaque critère de performance, et ce à chaque nouvelle décision d'attribution. De plus, il veille à ce que ces objectifs soient exigeants afin qu'ils servent la croissance, la rentabilité et le développement durable du Groupe.

Ces objectifs, ainsi que la relation entre la réalisation de ces objectifs et le niveau d'acquisition du plan LTI, sont détaillés dans le paragraphe 3.2.1.5 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 (*Say on Pay Ex-ante*) » du présent document d'enregistrement universel.

Les objectifs financiers du plan LTI ne sont pas, pour des raisons de confidentialité, communiqués de façon détaillée *ex-ante*. Néanmoins, ils sont déterminés par le Conseil d'administration en cohérence avec les ambitions de Rexel, exprimées publiquement à l'occasion de la journée investisseurs. Finalement, les niveaux de réalisation des objectifs financiers sont constatés à la date de livraison du plan et les niveaux de versement associés sont détaillés précisément *ex-post* : les objectifs du plan LTI attribués en 2026 seront donc communiqués dans le document d'enregistrement universel 2028.

L'objectif boursier du plan LTI est toutefois communiqué *ex-ante*, ainsi que les seuils de déclenchement et les plafonds. Les objectifs de l'index ESG sont également communiqués *ex-ante*. Ces informations sont détaillées en paragraphe 3.2.1.5 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 (*Say on Pay Ex-ante*) » du présent document d'enregistrement universel.

### Structure du Plan

Ces actions sont également attribuées sous conditions de présence d'une durée de 3 ans.

En conséquence, la période d'acquisition des titres est de 3 ans, sans période de conservation des titres.

Le Directeur Général a l'obligation de conserver au moins 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Par ailleurs, une limite a été instaurée en 2015 pour assurer l'équilibre des composantes de la rémunération des mandataires sociaux. Ainsi, au titre d'un exercice, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général ne peut excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible.

Conformément à la politique de rémunération, le plafond de 100 % est égal à 1 909 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2026.

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions gratuites attribuées à l'ensemble des bénéficiaires<sup>(1)</sup>.

Les règlements des plans d'attributions d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

Les bénéficiaires s'engagent à renoncer à tous mécanismes de couverture des rémunérations variables long-termes reçues de la Société, conformément à la Charte de déontologie arrêtée par le Conseil d'administration et au Code Afep-Medef.

### Historique des performances

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Les critères principaux financiers sur trois ans sont basés sur les objectifs définis par le Conseil d'administration.

<sup>(1)</sup> Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, sur la base de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2026 qui prévoit un plafond maximal de 1,4 %.



Ces objectifs se sont traduits pour les derniers plans livrés par les niveaux d'acquisition suivants :

| PLAN | PERFORMANCE |
|------|-------------|
| 2022 | 79,2 %      |
| 2021 | 100 %       |
| 2020 | 100 %       |
| 2019 | 100 %       |
| 2018 | 40 %        |
| 2017 | 74 %        |
| 2016 | 45 %        |

Les objectifs fixés sont exigeants et alignés avec la performance opérationnelle du groupe Rexel. Ainsi, compte tenu des conditions de marché et de la performance opérationnelle du groupe Rexel, les objectifs fixés pour les plans 2019, 2020 et 2021 se sont traduits par des niveaux d'acquisition de 100 %. À l'inverse, dans un contexte de marché plus difficile, les objectifs fixés pour les plans 2016 à 2018 se sont traduits par des niveaux d'acquisition entre 40 % et 74 %. Dans un contexte similaire, les objectifs du plan 2022 ont été atteints à 79,2 %.

## Régime de retraite

### **Dispositif collectif d'épargne moyen terme**

Le Conseil d'administration a mis en place, depuis 2016, un dispositif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen terme progressive (article 82 du Code général des impôts).

Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle au bénéfice du dirigeant calculé sur la base de la rémunération de référence effectivement perçue au cours de l'exercice par le bénéficiaire et plafonnée dans la limite de 40 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Pour le calcul de la contribution au titre de l'exercice 2026, la base de la rémunération de référence permettant la détermination de la contribution annuelle se composera des éléments suivants :

- Rémunération de base versée au cours de l'exercice 2026 ; et
- Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2026 (attribuée au titre de l'exercice 2025) dans la limite de 80 % de la rémunération fixe annuelle versée en 2025.

Cette rémunération de référence est donc variable par nature et corrélée aux performances du Groupe. La rémunération variable aura fait l'objet d'un vote au préalable par l'Assemblée générale 2026.

La contribution annuelle est versée par Rexel sous deux formes :

- un support d'investissement moyen terme de type assurance-vie ; et
- une part en numéraire afin de permettre au bénéficiaire d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution.

Le Conseil d'administration a considéré que ce type de régime était plus adapté et attractif pour les dirigeants du Groupe que d'autres dispositifs tels que des régimes de retraite supplémentaire. De même, il est plus favorable aux intérêts des actionnaires et à l'intérêt social de la Société.

Les principales caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

| OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE                                                                                                                                           | APPLICATION                                                                                    | VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | INDICATEURS DE PERFORMANCE                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouveau dispositif collectif d'épargne à moyen terme<br>Permettre la constitution d'une épargne à moyen terme pour les dirigeants. Pas d'engagements à long terme pour Rexel | Proposer un dispositif approprié pour les dirigeants en situation de mobilité/ internationaux. | La contribution annuelle équivaut à :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % de la part de la rémunération versée comprise entre 4 et 20 PASS (1 PASS = 48 060 € en 2026),</li> <li>• et 10 % de la part de la rémunération versée comprise entre 20 et 40 PASS.</li> </ul> La rémunération variable prise en compte est limitée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence. | La contribution est basée sur la rémunération fixe et variable réelle (plafonnée). |

Le montant de la contribution annuelle est assujéti à charges sociales et impôt sur le revenu.

## Rémunérations exceptionnelles

Pour le Conseil d'administration, la possibilité d'attribuer des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne doit pas être exclue. Ce principe se fonde sur l'intérêt du Groupe et des parties prenantes. Les rémunérations exceptionnelles interviennent dans des circonstances très particulières, telles que prévues par le Code Afep-Medef (article 26.3.4), notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe Rexel en raison :

- de leur taille ou leur nature ;
- des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe Rexel ;
- de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ; ou
- d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Il convient de motiver l'attribution de telles rémunérations et d'explicitier les raisons de leur mise en œuvre. En tout état de cause, cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 100 % de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné. Elles ne seraient envisagées que si elles contribuaient directement ou indirectement aux objectifs de la politique de rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-34 du Code de commerce, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

Il est rappelé que Guillaume Texier n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle depuis le début de son mandat en qualité de Directeur Général.

## Indemnités de prise de fonction

De la même manière, le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de succession. Néanmoins, il considère qu'une indemnité de prise de fonction pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée. Cette indemnité se justifierait par l'intérêt du Groupe, pour attirer un nouveau dirigeant de talent (article 26.4 du Code Afep-Medef). Elle serait proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction. Elle tiendrait notamment compte de la part variable annuelle et de la rémunération long terme. En toutes hypothèses, cette indemnité serait plafonnée à deux tiers de deux années de rémunération globale du poste précédent. En application des exigences du Code Afep-Medef, la rémunération globale comprend la part fixe et la part variable.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code Afep-Medef et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence. Ces rémunérations devront faire l'objet d'une communication appropriée et être précisément justifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-34 du Code de commerce, le versement d'une indemnité de prise de fonction ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

## Rémunération d'activité

Depuis la décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, aucune rémunération d'activité intragroupe n'est versée. Par ailleurs, aucune

rémunération d'activité n'est versée au dirigeant mandataire social exécutif exerçant des fonctions d'administrateur de Rexel.

## Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier également d'avantages en nature. Ces avantages résultent des fonctions exercées au sein du groupe Rexel. Il peut s'agir :

- d'une couverture collective santé/prévoyance ;

- d'un régime de retraite de base et complémentaire ;
- d'un bilan de santé ;
- d'une assistance fiscale et en matière de retraite ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général peut aussi bénéficier d'avantages en nature dans les conditions précisées ci-dessous :

| OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE                                                                                                                                    | APPLICATION                                                                                | VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Voiture de fonction<br>Appliquer la politique applicable aux dirigeants de Rexel                                                                                      | Éligibilité des cadres dirigeants à la politique générale de Rexel relative aux véhicules. | Valeur de la politique applicable aux dirigeants de Rexel.                                                   |
| Assurance médicale / décès et invalidité<br>Protéger les dirigeants mandataires sociaux en appliquant les mêmes couvertures que celles appliquées aux autres salariés | Éligibilité des cadres dirigeants à la couverture offerte aux salariés.                    | Contribution au sein d'un contrat d'assurance collectif (les règles sont identiques pour tous les salariés). |
| Couverture perte d'emploi GSC<br>Protéger les dirigeants mandataires sociaux contre la perte d'emploi                                                                 | Souscription d'une couverture perte d'emploi pour les cadres dirigeants.                   | Contributions applicables sur la base de la grille de la GSC.                                                |

## Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'attribution de rémunération pluriannuelle au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

## Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires et la compétitivité du Groupe, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des rémunérations peut, en effet, prévoir le versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence, dans les limites prévues par l'article R.22-10-14 III du Code de commerce et les recommandations prévues aux articles 25 et 26 du Code Afep-Medef en vigueur.

En application des recommandations visées à l'article 26.5 du Code Afep-Medef (qui prévoit un montant maximal de 24 mois de rémunération mensuelle de référence), les indemnités de départ et/ou compensatrices de non-concurrence seraient plafonnées à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence du dirigeant concerné.

### I - Rémunération mensuelle de référence après versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

La rémunération mensuelle de référence est définie comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12 et (ii) la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles brutes perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, divisée par 12.

### II - Rémunération mensuelle de référence avant versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

Dans l'hypothèse où le dirigeant serait révoqué ou son mandat ne serait pas renouvelé en raison d'une acquisition ou d'un changement de contrôle avant d'avoir reçu une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices, la rémunération mensuelle de référence se définirait comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12, et (ii) le montant correspondant à toute rémunération variable (à l'exception de tout bonus exceptionnel) attribué au dirigeant jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, divisé par le nombre de mois entiers écoulés entre la date de la prise de fonction et la date de cessation de ses fonctions.

Les indemnités de départ ne peuvent être versées qu'en cas de révocation, hors faute grave ou lourde, des fonctions de Directeur Général, étant précisé que le non-renouvellement de mandat du mandataire social n'est pas qualifié de départ contraint et n'entraîne pas le versement des indemnités visées. Par exception, les indemnités de départ peuvent être versées si le non-renouvellement du mandat du Directeur Général résulte d'une acquisition ou d'un changement de contrôle de Rexel au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce au bénéfice de toute personne agissant seule ou de concert, y compris à la suite d'une offre publique d'acquisition en vertu de la réglementation française.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de :

- démission ;
- révocation pour faute grave ou lourde ;
- départ à la retraite ou mise à la retraite.

La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations visées à l'article 26.5.1 du Code Afep-Medef. Celles-ci prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-14, III, du Code de commerce, le versement d'une indemnité compensatrice de non-concurrence est exclu si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite après la cessation de ses fonctions dans la Société.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans, exposées ci-après :

- Le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Le niveau d'EBITA est calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social. Le versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices.
- Le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en

fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Le niveau de BFR opérationnel moyen est calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Au titre de l'indemnité compensatrice de non-concurrence<sup>(1)</sup>, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant<sup>(2)</sup>.

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à des indemnités de départ et/ou à une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social. Cette décision se fonderait sur des situations particulières, tenant compte du profil, de la carrière, etc.

Le Conseil d'administration a considéré que le Directeur Général, Guillaume Texier, serait éligible à cette indemnité de départ. Guillaume Texier n'est pas éligible à une indemnité de non-concurrence.

### **Situation particulière**

Guillaume Texier ayant rejoint Rexel il y a plus de deux exercices, l'assiette de calcul de l'indemnité de départ déterminée au II ci-dessus ne trouverait pas à s'appliquer.

<sup>(1)</sup> Pour une période limitée à douze mois.

<sup>(2)</sup> Le Conseil d'administration peut apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents).

## 3.2.1.5 Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 (Say on Pay Ex-ante)

Le Conseil d'administration a arrêté lors de sa réunion du 11 février 2026, les éléments suivants concernant la rémunération des mandataires sociaux pour 2026.

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2026 et est composée des éléments suivants :

### ■ Administrateurs

| DESCRIPTION                                                    | MONTANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe annuelle                                     | La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.<br>Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.                                                                                                                                                                                                      |
| Rémunération variable annuelle                                 | La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre.<br>Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.                                                                                                                                                                                            |
| Rémunération variable différée                                 | Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Rémunération variable pluriannuelle                            | Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rémunération exceptionnelle                                    | Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Avantages de toute nature                                      | Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Rémunération long terme : attribution d'actions de performance | Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Indemnité de départ                                            | Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Indemnité de non-concurrence                                   | Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Régime de retraite supplémentaire                              | Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Rémunération en qualité de Présidence de Comité                | Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 euros, 15 000 euros et 15 000 euros. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunérations liées à la présidence d'un Comité. |
| Allocation de voyage                                           | Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## ■ Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

| DESCRIPTION                                                    | MONTANT                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe annuelle                                     | La rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine s'élève à 400 000 euros, à la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023, qui a pris effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023. |
| Rémunération variable annuelle                                 | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.                                                                                                                                                          |
| Rémunération variable différée                                 | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.                                                                                                                                                          |
| Rémunération variable pluriannuelle                            | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.                                                                                                                                                     |
| Rémunération exceptionnelle                                    | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.                                                                                                                                                             |
| Avantages de toute nature                                      | Agnès Touraine bénéficie d'une couverture de frais de santé identique à celle des salariés du Groupe.                                                                                                                         |
| Rémunération long terme : attribution d'actions de performance | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.                                                                                                                                                                 |
| Indemnité de départ                                            | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.                                                                                                                                                                     |
| Indemnité de non-concurrence                                   | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.                                                                                                                                                            |
| Régime de retraite supplémentaire                              | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.                                                                                                                                                        |

## ■ Guillaume Texier, Directeur Général

*Politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026*

| RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MONTANT                                                                                                          |
| Rémunération fixe annuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | La rémunération fixe annuelle est fixée à 830 000 euros.                                                         |
| RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                  |
| <p>La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>La rémunération variable 2026 se décompose en 70 % d'objectifs financiers, 100 % quantitatifs, et en 30 % d'objectifs non financiers, 77 % quantitatifs. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 176 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en % des ventes (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).</p> <p>Les objectifs non financiers sont : la rentabilité (25 %), la transformation (25 %), la croissance et la stratégie (25 %), et les talents et le développement durable (25 %).</p> |                                                                                                                  |
| DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MONTANT                                                                                                          |
| La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | La rémunération variable cible est fixée à 130 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat. |
| • Objectifs financiers :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Valeur cible : 130 % de la rémunération fixe                                                                     |
| – Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible $70 \% \times 1\,079\,000 = 755\,300 \text{ €}$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | $130 \% \times 830\,000 = 1\,079\,000 \text{ €}$                                                                 |
| – Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible $\times 1\,079\,000 = 1\,132\,950 \text{ €}$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Valeur maximum : 176 % de la rémunération fixe $(1\,132\,950 + 323\,700) / 830\,000 = 176 \%$                    |
| • Objectifs non financiers :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                  |
| – Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible $30 \% \times 1\,079\,000 = 323\,700 \text{ €}$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                  |
| – Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible $\times 1\,079\,000 = 323\,700 \text{ €}$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                  |



## Objectifs financiers<sup>(1)</sup>

| CRITÈRES FINANCIERS                              | POIDS        | MINIMUM                                                                    | CIBLE                                                       | MAXIMUM                                                              |
|--------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Marge brute ajustée en volume <sup>(1)</sup>     | 40 %         | Paiement du 1 <sup>er</sup> euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif |
| EBITA ajusté <sup>(2)</sup> en % des ventes      | 40 %         | Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif                  | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif |
| BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes | 20 %         | Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif                  | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif |
| <b>Total<sup>(3)</sup></b>                       | <b>100 %</b> | <b>Calcul linéaire entre les points</b>                                    |                                                             |                                                                      |

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration à périmètre constant. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

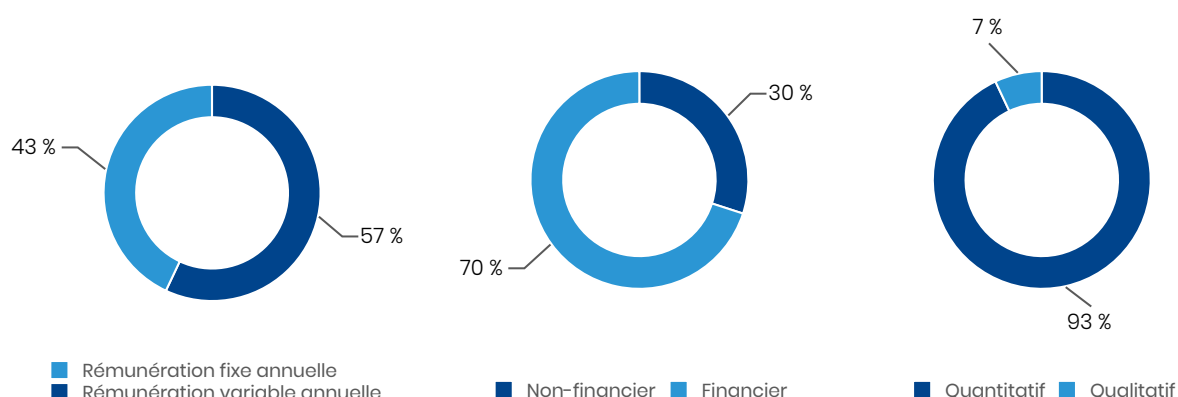
(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

## Objectifs non-financiers<sup>(1)</sup>

| CRITÈRES NON FINANCIERS          | POIDS        | DESCRIPTION <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Profitabilité                    | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des mesures de transformation spécifiques dans les pays à faible rentabilité</li> <li>• Continuer à améliorer la productivité à un rythme accéléré</li> </ul>                                                                                                                                                                |
| Transformation                   | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la progression régulière de la pénétration numérique</li> <li>• Mettre en œuvre des initiatives concrètes en matière d'IA, aidant les équipes dans leurs initiatives quotidiennes et les clients</li> <li>• Mener à bien des projets de réorganisation spécifiques à chaque pays</li> </ul>                                       |
| Croissance et Stratégie          | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à proposer et à réaliser des acquisitions créatrices de valeur</li> <li>• Se concentrer sur les secteurs verticaux à forte croissance</li> </ul>                                                                                                                                                                                   |
| Talents et Développement durable | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à recruter des talents au sein de l'équipe de direction élargie</li> <li>• Planifier les plans de succession dans les pays clés</li> <li>• Maintenir un niveau élevé d'engagement des équipes Rexel</li> <li>• Faire progresser régulièrement le programme ESG de Rexel, y compris la trajectoire SBTi scopes 1 &amp; 2</li> </ul> |
| <b>Total</b>                     | <b>100 %</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour 2026 se décomposerait ainsi :



| RÉMUNÉRATION<br>FIXE 2026 EN € | RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2026<br>CIBLE EN<br>POURCENTAGE<br>DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>FIXE | RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2026<br>CIBLE EN € | RÉMUNÉRATION<br>FIXE ET VARIABLE<br>2026 CIBLE EN € | PARTIE<br>FINANCIÈRE<br>DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE CIBLE<br>EN % ET EN € | PARTIE<br>INDIVIDUELLE<br>DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE CIBLE<br>EN % ET EN € | ATTEINTE<br>MAXIMALE DE<br>LA PARTIE<br>FINANCIÈRE | ATTEINTE<br>MAXIMALE DE<br>LA PARTIE<br>INDIVIDUELLE | ATTEINTE<br>MAXIMALE DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2026<br>EN % DE LA CIBLE<br>ET EN € | ATTEINTE<br>MAXIMALE DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2026<br>EN % DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>FIXE ET EN € |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                |                                                                                           |                                             |                                                     | 70 %                                                                            | 30 %                                                                              | 150 %                                              | 100 %                                                | 135 %                                                                                      | 176 %                                                                                                     |
| 830 000                        | 130 %                                                                                     | 1 079 000                                   | 1 909 000                                           | 755 300                                                                         | 323 700                                                                           | 1 132 950                                          | 323 700                                              | 1 456 650                                                                                  | 1 456 650                                                                                                 |

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 » du présent document d'enregistrement universel.

### INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

### VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

### RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2026) <sup>(i)</sup>.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

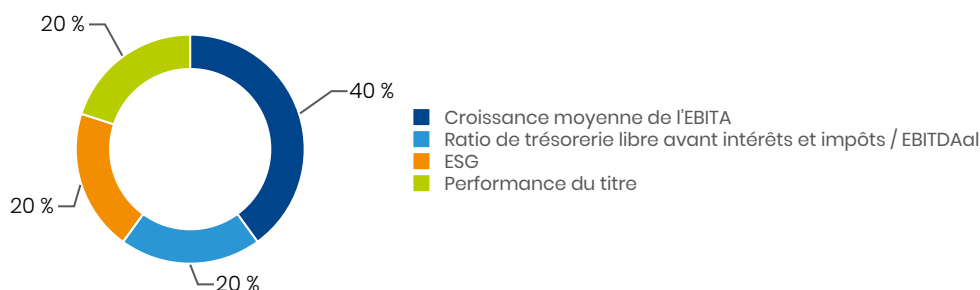
(i) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

## Critères de performance

| CRITÈRES                                                                                                   | POIDS | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT                                                                                      | CIBLE                                                                                                                                                                                                           | MAXIMUM                                                                                                           | COMMENTAIRES                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Croissance moyenne de l'EBITA 2025-2028                                                                    | 40 %  | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif                                           | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                                                                                                                             | Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif                             | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne entre les années 2026, 2027 et 2028 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL | 20 %  | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif                                           | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                                                                                                                             | Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif                             | Calcul linéaire entre les points |
| Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG                              | 20 %  | Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint                                           | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                                                                                                                             | Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint                                                               | Calcul linéaire entre les points |
| Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR <sup>(1)</sup>                       | 20 %  | Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR | Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %                                                                                                | Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 % | Calcul linéaire entre les points |
|                                                                                                            |       | 100 %                                                                                                       | Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale |                                                                                                                   |                                  |

- (i) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

| CRITÈRES                                                                                                                               | POIDS | CIBLE   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2                                                                                    | 40 %  | -19,4 % |
| La réduction de l'empreinte carbone périmètre 3                                                                                        |       | -7,3 %  |
| Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes                                                                                   | 20 %  | 34 %    |
| La réduction de la fréquence des accidents du travail                                                                                  | 20 %  | -15 %   |
| Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> » | 20 %  | 81 %    |
|                                                                                                                                        |       | 100 %   |



### INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON-CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la section « Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 » du présent document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 3.2.2 Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce)

Les informations de la présente section sont requises par l'article L.22-10-9, I du Code de commerce. Elles concernent les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025. Elles sont soumises au vote des actionnaires conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

Les rémunérations et autres avantages versés en 2025 ou attribués au titre de l'année 2025 sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en 2025.

Par ailleurs, la mesure de la performance des critères financiers se fait sur la base des résultats du Groupe communiqués publiquement et audités. La mesure de la performance des critères non financiers est le résultat d'une évaluation rigoureuse du Conseil d'administration. Les détails en sont décrits dans certaines limites, imposées par la protection d'informations jugées confidentielles dans un environnement compétitif. Dans tous les cas, les niveaux de performance sont arrêtés conformément aux performances du Groupe. Ils sont en ligne avec l'intérêt social, sur la base de critères factuels et objectifs.

### 3.2.2.1 Rémunération et autres avantages versés ou attribués aux administrateurs

#### Règles de répartition et montant des rémunérations versées au cours de l'année 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025

Dans le cadre de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale et sur recommandation du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de répartir les rémunérations au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- part fixe : 40 000 euros<sup>(1)</sup> ;
- part variable : 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre<sup>(2)</sup> ;
- pour les membres Présidents de Comités : un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des

entreprises, un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des rémunérations et un montant de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;

- pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à une rémunération liée à la présidence d'un Comité ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 11 février 2026 a fixé la rémunération due aux administrateurs comme suit :

| EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE         |             |                 |                                    |                   |                |             |                 |                                    |                   |                |
|--------------------------------------|-------------|-----------------|------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|-----------------|------------------------------------|-------------------|----------------|
|                                      | 2025        |                 |                                    |                   |                | 2024        |                 |                                    |                   |                |
|                                      | PARTIE FIXE | PARTIE VARIABLE | PROPORTION RELATIVE VARIABLE/ FIXE | ALLOCATION VOYAGE | TOTAL          | PARTIE FIXE | PARTIE VARIABLE | PROPORTION RELATIVE VARIABLE/ FIXE | ALLOCATION VOYAGE | TOTAL          |
| <b>ADMINISTRATEURS</b>               |             |                 |                                    |                   |                |             |                 |                                    |                   |                |
| Marcus Alexanderson <sup>(1)</sup>   | 31 700      | 40 000          | 126 %                              | —                 | 71 700         | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 2 500             | 82 500         |
| François Auque                       | 65 000      | 40 000          | 62 %                               | —                 | 105 000        | 65 000      | 40 000          | 62 %                               | 2 500             | 107 500        |
| Steven Borges                        | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 7 500             | 87 500         | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 10 000            | 90 000         |
| Brigitte Cantaloube                  | 55 000      | 40 000          | 73 %                               | —                 | 95 000         | 55 000      | 40 000          | 73 %                               | 2 500             | 97 500         |
| Barbara Dalibard                     | 55 000      | 40 000          | 73 %                               | —                 | 95 000         | 55 000      | 40 000          | 73 %                               | 2 500             | 97 500         |
| François Henrot <sup>(2)</sup>       | —           | —               | —                                  | —                 | —              | 13 300      | 40 000          | 301 %                              | —                 | 53 300         |
| Antoine Hermelin <sup>(3)</sup>      | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | —                 | 80 000         | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 2 500             | 82 500         |
| Toni Killebrew                       | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 10 000            | 90 000         | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 10 000            | 90 000         |
| Éric Labaye <sup>(4)</sup>           | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | —                 | 80 000         | 26 900      | 24 000          | 90 %                               | 2 500             | 53 400         |
| Maria Richter <sup>(5)</sup>         | 13 200      | 40 000          | 303 %                              | 5 000             | 58 200         | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | 10 000            | 90 000         |
| Robert Schuchna <sup>(6)</sup>       | 8 400       | 24 000          | 286 %                              | —                 | 32 400         | —           | —               | —                                  | —                 | —              |
| Guillaume Texier                     | —           | —               | —                                  | —                 | —              | —           | —               | —                                  | —                 | —              |
| Agnès Touraine                       | —           | —               | —                                  | —                 | —              | —           | —               | —                                  | —                 | —              |
| Catherine Vandendorre <sup>(7)</sup> | 40 000      | 40 000          | 100 %                              | —                 | 80 000         | 26 900      | 24 000          | 90 %                               | 2 500             | 53 400         |
| <b>Total</b>                         |             |                 |                                    |                   | <b>874 800</b> |             |                 |                                    |                   | <b>897 600</b> |

(1) Marcus Alexanderson a quitté le Conseil d'administration le 14 octobre 2025.

(2) François Henrot a quitté le Conseil d'administration le 30 avril 2024. Une régularisation a été opérée au titre de l'exercice 2024 afin de refléter la période exacte des fonctions de François Henrot.

(3) Antoine Hermelin a rejoint le Conseil d'administration le 13 avril 2023. L'intégralité de la rémunération attribuée à Antoine Hermelin en qualité d'administrateur représentant les salariés est reversée à l'organisation syndicale désignée. Antoine Hermelin perçoit par ailleurs une rémunération en qualité de salarié de l'entité Rexel France SAS.

(4) Éric Labaye a été nommé administrateur indépendant le 30 avril 2024. Une régularisation a été opérée au titre de l'exercice 2024 afin de refléter la période exacte des fonctions de Éric Labaye.

(5) Maria Richter a quitté le Conseil d'administration le 29 avril 2025.

(6) Robert Schuchna a été nommé administrateur le 15 octobre 2025.

(7) Catherine Vandendorre a été nommée administratrice indépendante le 30 avril 2024. Une régularisation a été opérée au titre de l'exercice 2024 afin de refléter la période exacte des fonctions de Catherine Vandendorre.

(1) La Présidente et le Vice-Président du Conseil d'administration administrateur référent ne sont pas éligibles à cette part fixe.

(2) La Présidente du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part variable.

■ Tableau récapitulatif de la rémunération due aux administrateurs au titre des 3 derniers exercices (en euros)

|                                        | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |                |
|----------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
|                                        | 2025                         | 2024           | 2023           |
| <b>ADMINISTRATEURS</b>                 |                              |                |                |
| Marcus Alexanderson <sup>(1)</sup>     | 71 700                       | 82 500         | 80 000         |
| François Auque <sup>(2)</sup>          | 105 000                      | 107 500        | 105 000        |
| Julien Bonnel <sup>(3)</sup>           | —                            | —              | 5 300          |
| Steven Borges <sup>(4)</sup>           | 87 500                       | 90 000         | 49 000         |
| Brigitte Cantaloube                    | 95 000                       | 97 500         | 85 050         |
| Barbara Dalibard                       | 95 000                       | 97 500         | 90 500         |
| François Henrot <sup>(5)</sup>         | —                            | 53 300         | 98 400         |
| Antoine Hermelin <sup>(6)</sup>        | 80 000                       | 82 500         | 52 700         |
| Toni Killebrew <sup>(7)</sup>          | 90 000                       | 90 000         | 90 000         |
| Éric Labaye <sup>(8)</sup>             | 80 000                       | 53 400         | —              |
| Marie-Christine Lombard <sup>(9)</sup> | —                            | —              | 34 100         |
| Elen Phillips <sup>(10)</sup>          | —                            | —              | 38 700         |
| Maria Richter <sup>(11)</sup>          | 58 200                       | 90 000         | 90 000         |
| Robert Schuchna <sup>(12)</sup>        | 32 400                       |                |                |
| Guillaume Texier                       | —                            | —              | —              |
| Agnès Touraine <sup>(13)</sup>         | —                            | —              | 98 100         |
| Catherine Vandenborre <sup>(14)</sup>  | 80 000                       | 53 400         | —              |
| <b>Total</b>                           | <b>874 800</b>               | <b>897 600</b> | <b>916 850</b> |

(1) Marcus Alexanderson a quitté le Conseil d'administration le 14 octobre 2025.

(2) Y compris la rémunération en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration.

(3) L'intégralité de la rémunération attribuée à Julien Bonnel en qualité d'administrateur représentant les salariés a été reversée à l'organisation syndicale désignée. Julien Bonnel a perçu par ailleurs une rémunération en qualité de salarié de l'entité Rexel France SAS. Julien Bonnel a quitté le Conseil d'administration le 17 février 2023.

(4) Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur le 20 avril 2023.

(5) Y compris la rémunération en qualité d'Administrateur Référent et Vice-Président du Conseil d'administration, fonction occupée jusqu'au 20 avril 2023. François Henrot a quitté le Conseil d'administration le 30 avril 2024.

(6) Antoine Hermelin a été nommé en qualité d'administrateur le 13 avril 2023. L'intégralité de la rémunération attribuée à Antoine Hermelin en qualité d'administrateur représentant les salariés est reversée à l'organisation syndicale désignée.

(7) Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés le 20 novembre 2020.

(8) Éric Labaye a été nommé administrateur indépendant le 30 avril 2024.

(9) Marie-Christine Lombard a été nommée en qualité d'administrateur le 20 avril 2023. Elle a démissionné de son mandat le 13 décembre 2023 en raison des contraintes de temps dues aux évolutions récentes de ses activités.

(10) Le mandat d'administrateur d'Elen Phillips a pris fin le 20 avril 2023.

(11) Le mandat d'administrateur de Maria Richter a pris fin le 29 avril 2025.

(12) Robert Schuchna a été nommé administrateur le 15 octobre 2025.

(13) Jusqu'au 31 août 2023, Agnès Touraine a occupé les fonctions d'administrateur et de Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE. Elle a également présidé le Comité des rémunérations jusqu'au 19 avril 2023 et a été administrateur référent indépendant du 20 avril 2023 au 31 août 2023.

(14) Catherine Vandenborre a été nommée administratrice indépendante le 30 avril 2024.

Le paiement de la rémunération des administrateurs serait suspendu en cas de non-respect des règles sur la parité.

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable des administrateurs.



### 3.2.2.2 Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

#### Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

| (en €)                                                                    | 2025           | 2024           |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>AGNÈS TOURAINE</b>                                                     |                |                |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice                           | 400 000        | 400 000        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                | N/A            | N/A            |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | N/A            | N/A            |
| <b>Total</b>                                                              | <b>400 000</b> | <b>400 000</b> |

#### Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

|                         | 2025                                                |                                                  | 2024                                                |                                                  |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| (en €)                  | RÉMUNÉRATION<br>ATTRIBUÉE AU TITRE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>VERSÉE AU COURS<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>ATTRIBUÉE AU TITRE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>VERSÉE AU COURS<br>DE L'EXERCICE |
| <b>AGNÈS TOURAINE</b>   |                                                     |                                                  |                                                     |                                                  |
| Rémunération fixe       | 400 000                                             | 400 000                                          | 400 000                                             | 400 000                                          |
| Rémunération variable   | N/A                                                 | N/A                                              | N/A                                                 | N/A                                              |
| Rémunération d'activité | N/A                                                 | N/A                                              | N/A                                                 | N/A                                              |
| Avantages en nature     | N/A                                                 | N/A                                              | N/A                                                 | N/A                                              |
| <b>Total</b>            | <b>400 000</b>                                      | <b>400 000</b>                                   | <b>400 000</b>                                      | <b>400 000</b>                                   |

#### Rémunération fixe

Au vu des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non exécutives assumées par ailleurs par Agnès Touraine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la

rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine a été définie à 400 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

Agnès Touraine ne dispose pas de rémunération variable annuelle.

#### Autres éléments de rémunération

Agnès Touraine ne dispose pas d'autres éléments de rémunération.

#### ■ Contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence

|                | CONTRAT DE TRAVAIL | RÉGIME DE RETRAITE<br>SUPPLÉMENTAIRE | INDEMNITÉS LIÉES À LA<br>CESSATION DE FONCTION | CLAUDE DE NON-<br>CONCURRENCE |
|----------------|--------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Agnès Touraine | Non                | Non                                  | Non                                            | Non                           |

### 3.2.2.3 Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général

#### Rémunérations versées et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

| (en €)                                                                                   | 2025             | 2024             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>GUILLAUME TEXIER</b>                                                                  |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice                                          | 1 980 667        | 1 204 496        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                               | N/A              | N/A              |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(i)</sup> | 1 859 881        | 1 757 308        |
| Indemnité de prise de fonction                                                           | N/A              | N/A              |
| Régime de retraite (Art. 82)                                                             | 174 514          | 199 642          |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>4 015 062</b> | <b>3 161 446</b> |

(i) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés (18,99 euros pour 2025).

#### Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

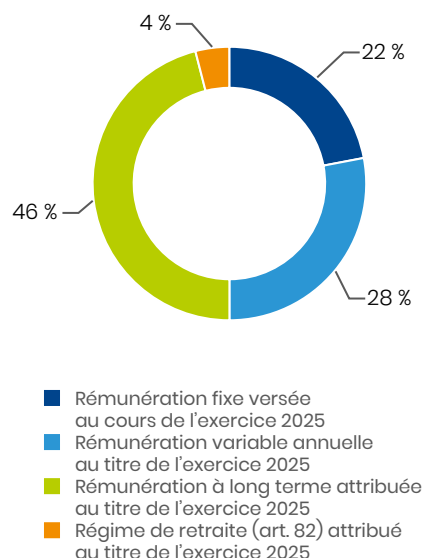
| (en €)                         | 2025                                          |                                            | 2024                                          |                                            |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                | RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE |
| <b>GUILLAUME TEXIER</b>        |                                               |                                            |                                               |                                            |
| Rémunération fixe              | 820 227                                       | 820 227                                    | 800 000                                       | 800 000                                    |
| Rémunération variable          | 1 112 281                                     | 359 712                                    | 359 712                                       | 974 304                                    |
| Rémunération d'activité        | N/A                                           | N/A                                        | N/A                                           | N/A                                        |
| Avantages en nature            | 48 159                                        | 48 159                                     | 44 784                                        | 44 784                                     |
| Indemnité de prise de fonction | N/A                                           | N/A                                        | N/A                                           | N/A                                        |
| Régime de retraite (Art. 82)   | 174 514                                       | 174 514                                    | 199 642                                       | 199 642                                    |
| <b>Total</b>                   | <b>2 155 181</b>                              | <b>1 402 612</b>                           | <b>1 404 138</b>                              | <b>2 018 730</b>                           |

## Structure de rémunération

La rémunération principale du Directeur Général est constituée :

- d'une rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2025 ;
- d'une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 ;
- d'une rémunération long terme attribuée au titre de l'exercice 2025 ; et
- d'un régime de retraite (art. 82) attribué au titre de l'exercice 2025.

La répartition du poids de ces composantes fixe, variable annuelle cible et actions de performance est reportée ci-dessous. Il ressort de ce schéma que 78 % de la rémunération du Directeur Général est assujettie à des conditions de performance (principalement financières).



Il est précisé que pour la visibilité du graphique ci-dessus, le montant de l'avantage en nature (voiture et GSC mandataire/dirigeant) est inclus dans la rémunération fixe et représente 48 159 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle brute de Guillaume Texier a été fixée à 800 000 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 avril 2025 et 830 000 euros pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025.

## Rémunération variable annuelle

### Année 2025 – rappels et contextualisation

La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier a été fixée à 120 % de sa rémunération fixe annuelle brute pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 avril 2025 et 130 % de sa rémunération fixe annuelle brute pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025.

La rémunération variable annuelle cible a été appréciée sur la base :

- d'objectifs financiers à hauteur de 70 % ; et
- d'objectifs non financiers à hauteur de 30 %.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2025 étaient la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en volume (40 %) du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril 2025, puis l'EBITA en pourcentage des ventes (40 %) du 29 avril au 31 décembre 2025 et le BFR opérationnel moyen (20 %).

Ces objectifs étaient plafonnés à un maximum de 150 % si ceux-ci dépassaient 100 % des objectifs fixés.

Les objectifs non financiers arrêtés au titre de 2025 étaient l'ESG (25 %), la stratégie et le digital (25 %), l'excellence opérationnelle (25 %) et les talents (25 %).

Ces objectifs étaient plafonnés à un maximum de 100 % de réalisation.

En conséquence, la rémunération variable maximale pouvait représenter 162 % de la rémunération fixe pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 avril 2025 et 176 % de la rémunération fixe pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025.

### Évaluation de la performance 2025

Le Conseil d'administration du 11 février 2026 a procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général et a arrêté une performance globale de 108,7 % de la rémunération variable cible, soit un montant de 337 485 euros bruts à verser au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril 2025 et une performance globale de 106,1 % de la rémunération variable cible, soit un montant de 774 796 euros bruts à verser au titre de la période allant du 29 avril au 31 décembre 2025. Ainsi, la rémunération variable

arrêtée par le Conseil d'administration pour le Directeur Général représente 126,6 % de sa rémunération fixe pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril 2025 et 140,0 % de sa rémunération fixe pour la période allant du 29 avril au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026.

Les niveaux de réalisation des critères 2025 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

| RÉMUNÉRATION<br>FIXE 2025 EN € | RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2025<br>CIBLE EN<br>POURCENTAGE<br>DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>FIXE | RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2025<br>CIBLE EN € | PARTIE<br>FINANCIÈRE DE<br>LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE CIBLE | PARTIE NON<br>FINANCIÈRE<br>DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE CIBLE | RÉSULTAT<br>2025 PARTIE<br>FINANCIÈRE | RÉSULTAT<br>2025 PARTIE<br>NON<br>FINANCIÈRE | RÉALISATION<br>DE LA PARTIE<br>FINANCIÈRE<br>2025 | RÉALISATION<br>DE LA PARTIE<br>NON<br>FINANCIÈRE<br>2025 | RÉALISATION<br>GLOBALE EN<br>POURCENTAGE<br>DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE CIBLE | MONTANT EN €<br>À VERSER AU<br>TITRE DE LA<br>RÉMUNÉRATION<br>VARIABLE 2025 |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| A                              | B                                                                                         | (A x B) = C                                 | D                                                               | E                                                                   | F                                     | G                                            | (D x F) = H                                       | (E x G) = I                                              | (H + I) = J                                                                         | (C x J)                                                                     |
| 820 227                        | 127 %                                                                                     | 1 039 778                                   | 70 %                                                            | 30 %                                                                | 116,1 %                               | 85,6 %                                       | 81,3 %                                            | 25,7 %                                                   | 107,0 %                                                                             | 1 112 281                                                                   |

### Analyse de la performance

Le Conseil d'administration a apprécié la performance au titre de l'exercice 2025 sur la base des objectifs décrits ci-dessous.

Détails concernant les objectifs financiers 2025 :

| CRITÈRES                                           | POIDS | OBJECTIFS 2025 | MINIMUM                                                                      | CIBLE                                                         | MAXIMUM                                                              | RÉALISÉ 2025                             |                                      |                                          |         |
|----------------------------------------------------|-------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|---------|
|                                                    |       |                |                                                                              |                                                               |                                                                      | NIVEAU DE PERFORMANCE EN % DES OBJECTIFS | NIVEAU DE PAIEMENT AVANT PONDERATION | NIVEAU DE PERFORMANCE EN % DES OBJECTIFS |         |
| Marge brute ajustée en volume                      | 40 %  | 4 931,5 M€     | Paiement du 1 <sup>er</sup> euro si le résultat a atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 100,6 %                                  | 106,3 %                              | 42,5 %                                   |         |
| EBITA Ajusté en volume (01/01 au 28/04/2025)       | 40 %  | 1166,6         | Paiement à 50 % si le résultat a atteint 95 % de l'objectif                  | Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 102,6 %                                  | 126,0 %                              | 16,3 %                                   |         |
| EBITA Ajusté en % des ventes (29/04 au 31/12/2025) | 40 %  | 6,0 %          | Paiement à 50 % si le résultat a atteint 95 % de l'objectif                  | Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 101,7 %                                  | 116,7 %                              | 31,6 %                                   |         |
| BFR opérationnel moyen                             | 20 %  | 15,8 %         | Paiement à 50 % si le résultat a atteint 95 % de l'objectif                  | Paiement à 100 % si le résultat a atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 102,8 %                                  | 128,7 %                              | 25,7 %                                   |         |
| Total                                              | 100 % |                | Calcul linéaire entre les points                                             |                                                               |                                                                      |                                          |                                      |                                          | 116,1 % |

Détails concernant les objectifs non financiers 2025 :

| CRITÈRES NON FINANCIERS   | POIDS        | DESCRIPTION EX-ANTE                                                                                                                                                                                                                                                              | DESCRIPTION EX-POST                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | PERFORMANCE | PERFORMANCE PONDÉRÉE |
|---------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|
| ESG                       | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2</li> <li>Lancement de plans d'action pays pour le périmètre 3 dans de nouveaux pays</li> <li>Niveau d'engagement des salariés sur les thématiques environnementales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la consommation d'énergie des opérations Rexel supérieure à la cible définie en début d'année</li> <li>Plans d'actions pilotes sur le périmètre 3 déployés dans trois nouveaux pays</li> <li>Niveau d'engagement des employés sur les questions environnementales, mesuré par l'enquête annuelle Satisfaxion, supérieur à l'objectif fixé par le Conseil d'administration</li> </ul>                                         | 100 %       | 25,0 %               |
| Excellence opérationnelle | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de productivité dans tous les pays</li> <li>Plans d'actions dans des pays définis</li> </ul>                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de productivité élaborés dans tous les pays, mais objectifs non atteints dans quelques pays en raison d'effets de volume</li> <li>Productivité au-dessus des cibles fixées par le Conseil d'administration</li> <li>Pas de divulgation des indicateurs de performance pays par pays pour des raisons de confidentialité, mais performance réduite en conséquence lorsque les objectifs quantifiés n'ont pas été atteints</li> </ul> | 75 %        | 18,8 %               |
| Stratégie et Digital      | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des fondations de Rexel IA et impact sur la performance financière</li> <li>Pénétration des ventes digitales</li> <li>Stratégie de portefeuille dynamique</li> <li>Equity story de Rexel</li> </ul>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fondations de Rexel IA renforcées par des projets spécifiques confidentiels validés par le Conseil d'administration</li> <li>Progression des ventes digitales légèrement en-dessous de la cible, expliquant la performance réduite</li> <li>6 nouvelles acquisitions en 2025 et 2 cessions réalisées en 2025</li> <li>Nouveau plan stratégique élaboré et communiqué au groupe et à chaque pays</li> </ul>                                | 88 %        | 21,9 %               |
| Talents                   | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement des salariés</li> <li>Plan de succession des instances dirigeantes dans des pays définis</li> <li>Recrutement de nouveaux talents pour renforcer la nouvelle génération de dirigeants</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement des salariés légèrement en-dessous de la cible</li> <li>10 nouveaux talents recrutés dans le Top 200</li> <li>Progression des plans de successions mais pas 100% réalisés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           | 80 %        | 20,0 %               |
| <b>Total</b>              | <b>100 %</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             | <b>85,6 %</b>        |

L'ensemble des données revues par le Conseil d'administration traduisent une bonne réalisation des objectifs et des ambitions fixées par le Conseil

d'administration à travers la constatation de la performance du Directeur Général pour l'exercice 2025.

## Indemnité de prise de fonction

Aucune indemnité de prise de fonction n'a été versée en 2025.

## Clause de remboursement

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme permettant de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable du Directeur Général.

## Autres éléments de rémunération sur la période considérée

Les différents avantages en nature étaient les suivants :

- couverture santé/prévoyance ;
- couverture GSC (37 515 euros pour 2025) ;
- bilan de santé ;
- régime de retraite de base et complémentaire ;
- assistance fiscale et en matière de retraite ; et
- mise à disposition d'un véhicule de fonction (10 644 euros pour 2025).

## Rémunération long terme : options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

### Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Guillaume Texier par Rexel ou par toute société du groupe Rexel, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

### Attribution d'actions de performance

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération 2025, Guillaume Texier est éligible aux plans annuels d'attribution d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe. Pour 2025, le Directeur Général a bénéficié d'une attribution de 97 940 actions.

Le nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Guillaume Texier par Rexel et par toute société du groupe Rexel est détaillé ci-après :

| ATTRIBUTAIRE     | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU PLAN | NOMBRE D' ACTIONS | ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES <sup>(1)</sup> | DATE D'ACQUISITION | DATE DE CESSIBILITÉ |
|------------------|--------------------|-------------|-------------------|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Guillaume Texier | 29 avril 2025      | Plan 3+0    | 97 940            | 1 859 881 €                                      | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          |

(1) Évaluation effectuée sur la base de la juste valeur IFRS 2 utilisée pour les comptes consolidés (18,99 euros en 2025).

Le nombre d'actions attribuées et leur valeur à l'attribution sont inférieurs aux limites instaurées par le Conseil d'administration. En particulier, conformément à la politique de rémunération, le plafond de 100 % est égal à 1 860 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2025.

Les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont détaillés au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document d'enregistrement universel.

### Historique des actions de performance attribuées, acquises ou cessibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour Guillaume Texier

| DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN                      | 29 AVRIL 2025 | 21 AVRIL 2022  |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Nombre d'actions attribuées</b>              | <b>97 940</b> | <b>100 000</b> |
| Date d'acquisition                              | 29 avril 2028 | 21 avril 2025  |
| <b>Taux de performance</b>                      | <b>N/A</b>    | <b>79,2 %</b>  |
| <b>Nombre d'actions acquises définitivement</b> | <b>N/A</b>    | <b>79 200</b>  |
| Date de cessibilité                             | 2 mai 2028    | 22 avril 2025  |
| Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2025    | —             | 20 800         |



## Régime de retraite – Dispositif collectif d'épargne moyen terme

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place, à compter de 2016, un dispositif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen terme progressive (article 82 du Code général des impôts). Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle au bénéfice du dirigeant.

Ce régime bénéficie à Guillaume Texier en sa qualité de Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La contribution annuelle est calculée sur la base de la rémunération de référence qui se compose de la rémunération fixe et variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré.

Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération fixe effectivement versée au titre de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la contribution annuelle 2025 versée s'élève à 174 514 €.

La rémunération de référence effectivement versée pour l'exercice 2025 servant de base calculatoire se compose des éléments suivants :

- Rémunération fixe versée en 2025 : 820 227 €.
- Rémunération variable versée en 2025 au titre de 2024 plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence : 359 712 €.

Pour mémoire, la rémunération variable versée en 2025 a fait l'objet d'une approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

## Indemnités de départ et / ou indemnité compensatrice de non-concurrence

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires et la compétitivité du Groupe, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des rémunérations peut, en effet, prévoir le versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité compensatrice de non-concurrence, dans les limites prévues aux dispositions de l'article R.22-10-14, III du Code de commerce et les recommandations prévues aux articles 25 et 26 du Code Afep-Medef en vigueur.

En application des recommandations visées à l'article 26.5 du Code Afep-Medef, les indemnités (de départ et/ou compensatrices de non-concurrence) seraient plafonnées à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.

### I - Rémunération mensuelle de référence après versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

La rémunération mensuelle de référence est définie comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12 et (ii) la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles brutes perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, divisée par 12.

### II - Rémunération mensuelle de référence avant versement d'une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices

Dans l'hypothèse où le dirigeant serait révoqué ou son mandat ne serait pas renouvelé en raison d'une acquisition ou d'un changement de contrôle avant d'avoir reçu une rémunération variable annuelle brute au titre de deux exercices, la rémunération mensuelle de référence se définirait comme la somme de (i) la dernière rémunération fixe annuelle brute perçue, divisée par 12, et (ii) le montant correspondant à toute rémunération variable (à l'exception de tout bonus exceptionnel) attribué au dirigeant jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, divisé par le nombre de mois entiers écoulés entre la date de la prise de fonction et la date de cessation de ses fonctions.

Les indemnités de départ ne peuvent être versées qu'en cas de révocation, hors faute grave ou lourde, des fonctions de Directeur Général, étant précisé que le non-renouvellement de mandat du mandataire social n'est pas qualifié de départ contraint et n'entraîne pas le versement des indemnités visées. Par exception, les indemnités de départ peuvent être versées si le non-renouvellement du mandat du Directeur Général résulte d'une acquisition ou d'un changement de contrôle de Rexel au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce au bénéfice de toute personne agissant seule ou de concert, y compris à la suite d'une offre publique d'acquisition en vertu de la réglementation française.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou de non-renouvellement de mandat du mandataire social. La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations visées à l'article 26.5.1 du Code Afep-Medef, qui prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-14, III du Code de commerce, le versement d'une indemnité compensatrice de non-concurrence est exclu si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite après la cessation de ses fonctions dans la Société.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans, exposées ci-après :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ;

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Au titre de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant.

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à des indemnités de départ et/ou à une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social compte tenu de situations particulières (profil, carrière, etc.).

Ainsi, le Conseil d'administration a considéré que le Directeur Général, Guillaume Texier, n'est pas éligible à une indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ses fonctions de Directeur Général, compte tenu de sa carrière et de son profil.

■ **Contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence**

|                  | CONTRAT DE TRAVAIL | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION         | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE |
|------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Guillaume Texier | Non                | Non                               | Oui – Aucun versement afférent pour l'exercice 2025 | Non                                                  |

### 3.2.2.4 Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux

#### Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des options et actions attribuées à chaque mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Rexel au titre des

exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

|                                                                                          | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|
|                                                                                          | 2025                         | 2024               |
| <b>AGNÈS TOURAINE<sup>(3)</sup></b>                                                      |                              |                    |
| Rémunération versée au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>                                | 400 000 €                    | 400 000 €          |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                               | N/A                          | N/A                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> | N/A                          | N/A                |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>400 000 €</b>             | <b>400 000 €</b>   |
| <b>GUILLAUME TEXIER</b>                                                                  |                              |                    |
| Rémunération versée au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>                                | 1 980 667 €                  | 1 204 496 €        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                               | N/A                          | N/A                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> | 1 859 881 €                  | 1 757 308 €        |
| Indemnité de prise de fonction                                                           | N/A                          | N/A                |
| Régime de retraite (art. 82)                                                             | 174 514 €                    | 199 642 €          |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>4 015 062 €</b>           | <b>3 161 446 €</b> |

(1) Voir paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L22-10-9, I et L22-10-34, II du Code de commerce) » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés (18,99 euros pour 2025 et 20,04 euros pour 2024).

(3) Présidente du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

|                                | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE     |                               |                                  |                               |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                                | 2025                             |                               | 2024                             |                               |
|                                | ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE | VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE | ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE | VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE |
| <b>AGNÈS TOURAINE</b>          |                                  |                               |                                  |                               |
| Rémunération fixe              | 400 000 €                        | 400 000 €                     | 400 000 €                        | 400 000 €                     |
| Rémunération variable annuelle | –                                | –                             | –                                | –                             |
| Rémunération exceptionnelle    | –                                | –                             | –                                | –                             |
| Rémunération d'activité        | –                                | –                             | –                                | –                             |
| Avantages en nature            | –                                | –                             | –                                | –                             |
| <b>Total</b>                   | <b>400 000 €</b>                 | <b>400 000 €</b>              | <b>400 000 €</b>                 | <b>400 000 €</b>              |
| <b>GUILLAUME TEXIER</b>        |                                  |                               |                                  |                               |
| Rémunération fixe              | 820 227 €                        | 820 227 €                     | 800 000 €                        | 800 000 €                     |
| Rémunération variable annuelle | 1 112 281 €                      | 359 712 € <sup>(1)</sup>      | 359 712 €                        | 974 304 €                     |
| Rémunération exceptionnelle    | N/A                              | N/A                           | N/A                              | N/A                           |
| Rémunération d'activité        | N/A                              | N/A                           | N/A                              | N/A                           |
| Régime de retraite             | 174 514 €                        | 174 514 €                     | 199 642 €                        | 199 642 €                     |
| Avantages en nature            | 48 159 €                         | 48 159 €                      | 44 784 €                         | 44 784 €                      |
| <b>Total</b>                   | <b>2 155 181 €</b>               | <b>1 402 613 €</b>            | <b>1 404 138 €</b>               | <b>2 018 730 €</b>            |

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 après approbation préalable de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

### 3.2.2.5 Ratio d'équité (article L.22-10-9 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport traite des informations relatives aux ratios des rémunérations ainsi qu'à l'évolution de la rémunération comparée à la performance de la Société.

#### Ratios de rémunération

À titre liminaire, il convient de rappeler que la société « Rexel SA » n'emploie pas de salarié, ce qui ne permet pas d'appliquer les dispositions des textes. En conséquence, en application des recommandations en vigueur, le périmètre retenu se compose des deux entités « Rexel France SAS » et « Rexel Développement SAS ».

Ce périmètre représente plus de 80 % des effectifs présents sur le territoire français. Il est en ligne avec les dispositions de l'article 27.2 du Code Afep-Medef. L'échantillon est jugé représentatif de l'ensemble de la population du Groupe. En effet, sur la base des informations disponibles via l'outil de « reporting » social du Groupe (« Enablon ») les salaires médians et moyens du Groupe seraient proches des salaires médians et moyens de l'échantillon retenu. Ce constat est cohérent avec le positionnement

géographique du Groupe. De fait, plus de 80 % des effectifs sont concentrés dans les pays suivants : États-Unis, France, Royaume-Uni, Canada, Allemagne, Australie, Suède, Suisse et Autriche. Dans ces pays, les salaires observés sont cohérents, voire supérieurs à ceux observés en France.

Le périmètre retenu comprend uniquement les collaborateurs :

- bénéficiant d'un contrat de travail français à durée indéterminée ;
- présents sur deux exercices complets ;
- pour l'ensemble des années fiscales considérées.

De plus, les différents ratios ont été calculés sur la base de la rémunération effectivement versée au titre de l'exercice fiscal considéré. Cette rémunération prend en compte les bonus versés ainsi que les actions de performance livrées au cours de l'exercice fiscal considéré. Les éléments de retraite n'ont pas été retenus.

Enfin, le Groupe sera attentif aux évolutions législatives et recommandations de l'Afep-Medef pour la détermination des informations visées.

|                                                   | EXERCICE FISCAL |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------|-----------------|------|------|------|------|
|                                                   | 2025            | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
| <b>Directeur général<sup>(1)</sup></b>            |                 |      |      |      |      |
| <i>Rémunération versée au cours des exercices</i> |                 |      |      |      |      |
| Ratio   rémunération moyenne                      | 51              | 43   | 33   | 23   | 18   |
| Ratio   rémunération médiane                      | 71              | 65   | 44   | 30   | 22   |
| <b>Président<sup>(2)</sup></b>                    |                 |      |      |      |      |
| <i>Rémunération versée au cours des exercices</i> |                 |      |      |      |      |
| Ratio   rémunération moyenne                      | 7               | 6    | 6    | 6    | 7    |
| Ratio   rémunération médiane                      | 10              | 10   | 9    | 7    | 8    |

(1) Le poste de Directeur Général est occupé par Guillaume Texier depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il était précédemment occupé par Patrick Berard depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ainsi, les ratios affichés concernent Guillaume Texier au titre des années 2021 à 2025.

(2) Le poste de Président a été occupé par Agnès Touraine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il était précédemment occupé par Ian Meakins depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ainsi, les ratios affichés concernant Agnès Touraine pour les années 2023 à 2025 et Ian Meakins pour les années 2021 et 2022.

#### Observations complémentaires :

- Évolution du ratio des rémunérations pour la Présidente du Conseil d'administration

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration prévoit une rémunération annuelle de 400 000 euros. Agnès Touraine a pris ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ian Meakins occupait précédemment les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La rémunération moyenne versée à un salarié sur la base de la méthodologie retenue a baissé au cours de l'exercice 2025 impactant légèrement le ratio.

- Évolution du ratio des rémunérations pour le Directeur Général

Guillaume Texier a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Patrick Berard occupait précédemment les fonctions de Directeur Général du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Guillaume Texier a bénéficié d'une première livraison d'actions en 2025 au titre d'un plan complet (en l'occurrence celui attribué en 2022). Ceci explique l'augmentation du ratio d'équité de 2024 à 2025. À titre informatif, en excluant la prise en compte des actions acquises par Guillaume Texier en 2025, le ratio d'équité serait de 21 (ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés) et 29 (ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés).

### Évolution annuelle de la rémunération et de la performance

L'ordonnance sur les rémunérations des dirigeants prévoit également « la présentation de l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ».

|                    | EXERCICE FISCAL |          |         |         |         |
|--------------------|-----------------|----------|---------|---------|---------|
|                    | 2025            | 2024     | 2023    | 2022    | 2021    |
| Chiffre d'affaires | 2,27 %          | -1,73 %  | 2,42 %  | 27,31 % | 16,70 % |
| EBITA              | 8,76 %          | -15,55 % | -4,38 % | 39,55 % | 79,46 % |

Les informations suivantes présentent l'évolution des rémunérations moyennes effectivement versées pour le Président du Conseil, le Directeur Général et les salariés.

Compte tenu de l'arrivée au poste de Directeur Général de Guillaume Texier le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

l'année 2021 correspond à l'évolution de la rémunération durant les mandats de Patrick Berard (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021) et Guillaume Texier (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021), et la période de 2022 à 2025 correspond au mandat de Guillaume Texier.

|                                                                         | EXERCICE FISCAL |       |       |          |          |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------|-------|----------|----------|
|                                                                         | 2025            | 2024  | 2023  | 2022     | 2021     |
| Évolution de la rémunération (%) du Directeur Général <sup>(1)</sup>    | +9 %            | +32 % | -2 %  | -11 %    | +13 %    |
| Évolution de la rémunération (%) du Président du Conseil <sup>(2)</sup> | N/A             | N/A   | N/A   | 0,00 %   | -33,33 % |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                | -8 %            | +6 %  | +13 % | +11,17 % | +4,51 %  |

(1) L'évolution de la rémunération du Directeur Général résulte de l'acquisition définitive du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2022, qui est pour rappel la première acquisition définitive complète d'un plan d'actions du Directeur Général ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2021. En excluant la valeur des actions définitivement acquises durant l'année 2025, la rémunération du Directeur Général est en baisse de 33 %.

(2) Agnès Touraine a été nommée au poste de Présidente du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'évolution de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration entre 2023 et 2024 est de 200 %. Cela s'explique simplement par sa prise de fonction en cours d'année au 1<sup>er</sup> septembre 2023. En 2023, elle n'a donc perçu sa rémunération que durant 4 mois contrairement à une rémunération perçue toute l'année en 2024. La politique de rémunération est restée inchangée comme détaillée au paragraphe 3.2.13 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 ».

## 3.2.3 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-34, II du Code de commerce)

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du

Conseil d'administration et au Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce sont présentés ci-après.



*Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (Sixième résolution) :*

**Agnès Touraine (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE                    | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE            |                                           | PRÉSENTATION                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   | MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 | MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025 |                                                                                                                                                                     |
| Rémunération fixe annuelle                                                        | 400 000 euros                                | 400 000 euros                             | Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe annuelle d'Agnès Touraine à un montant de 400 000 euros, en conformité avec la politique de rémunération. |
| Rémunération variable annuelle                                                    | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.                                                                                                |
| Rémunération variable différée                                                    | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.                                                                                                |
| Rémunération variable pluriannuelle                                               | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.                                                                                           |
| Rémunération exceptionnelle                                                       | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.                                                                                                   |
| Avantages de toute nature                                                         | Mutuelle                                     |                                           | Agnès Touraine bénéficie d'une mutuelle frais de santé.                                                                                                             |
| Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.                                                                                                       |
| Indemnité de départ                                                               | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.                                                                                                           |
| Indemnité de non-concurrence                                                      | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.                                                                                                  |
| Régime de retraite supplémentaire                                                 | Non applicable                               |                                           | Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.                                                                                              |

*Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (Septième résolution) :*

**Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE            |                                           | PRÉSENTATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 | MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Rémunération fixe annuelle                                     | 820 227 euros                                | 820 227 euros                             | Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du présent document d'enregistrement universel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Rémunération variable annuelle                                 | 1 112 281 euros                              | 359 712 euros                             | <p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2026, est de 1 112 281 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs financiers et pour 30 % d'objectifs non financiers. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 116,1 % et la performance non financière à 85,6 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 108,7 % de la rémunération variable cible pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 avril 2025 et à 106,1 % de la rémunération variable cible pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025 (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 avril 2025 et à 130 % de la rémunération fixe annuelle pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025), soit 126,6 % de la rémunération fixe pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 avril 2025 et 140,0 % de la rémunération fixe pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2025, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle                            | Non applicable                               |                                           | Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Rémunération exceptionnelle                                    | Non applicable                               |                                           | Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Valorisation des avantages de toute nature                     | 48 159 euros                                 |                                           | <p>Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (10 644 euros) ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 37 515 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE                    | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE                                                                                                                  |                                           | PRÉSENTATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   | MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2025                                                                                                       | MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance | 1 859 881 euros<br><br><i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 18,99 euros pour 2025)</i> |                                           | <p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé le 29 avril 2025 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 97 940 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2025.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 859 881 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2025.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 860 000 euros) ; et</li> <li>le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</li> </ul> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.</p> |
| Indemnité de départ                                                               | Non applicable                                                                                                                                     |                                           | Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Indemnité de non-concurrence                                                      | Non applicable                                                                                                                                     |                                           | Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Régime de retraite supplémentaire                                                 | 174 514 euros                                                                                                                                      |                                           | <p>Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2025 et approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 174 514 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## 3.3 Conventions ordinaires et opérations avec les apparentés

### 3.3.1 Conventions ordinaires

Rexel a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées.

Cette procédure a été établie conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n° 2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »). Elle se fonde également sur les recommandations de place, notamment la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

Dans une société anonyme à Conseil d'administration, les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, sont dites « conventions réglementées ». Elles font l'objet d'une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sont exclues de cette procédure de contrôle :

- les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- les conventions intragroupes entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

1. les parties concernées et les critères à considérer pour qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales ;
2. la procédure d'identification des conventions. Celle-ci repose sur une évaluation conduite par le Secrétariat Général et la Direction Juridique de Rexel avec le soutien des équipes concernées. Elle implique également une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales ; et
3. les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est :
  - une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du Conseil d'administration ; ou
  - une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et d'une approbation par l'Assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

### 3.3.2 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et les personnes apparentées concernent :

- les membres de la Direction Générale de Rexel,
- les administrateurs de Rexel,
- les actionnaires de Rexel,
- les filiales de Rexel.

Elles sont prévues dans les conditions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2025. Elles concernent la

rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Rexel ainsi que les relations au sein du Groupe.

Les principales opérations avec des apparentés sont par ailleurs décrites en détail à la note 21 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui figure à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

### 3.3.3 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel

Il n'existe aucune convention conclue entre, d'une part :

- le Directeur Général, ou
- l'un des administrateurs de Rexel, ou
- l'un des actionnaires détenant plus de 10 % du capital de Rexel ;
- et, d'autre part, les sociétés contrôlées par Rexel au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

### 3.3.4 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### 3.3.4.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG SA**

Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Rexel SA**

13, boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

- (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de Rexel S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier

l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de

l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée

générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 février 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

Associé

KPMG S.A.

Éric Jacquet

Associé

Agathe Labaquère

Associée

### 3.3.4.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2024 et 2023

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 figurent respectivement dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité

des marchés financiers le 10 mars 2025 sous le numéro D.25-0084 et dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D.24-0096.



## 3.4 Charte de déontologie boursière

À la suite de la transformation de la société Rexel en société anonyme à Conseil d'administration, Rexel a adopté le 22 mai 2014 sa Charte de déontologie boursière (la « Charte »). Celle-ci avait été initialement adoptée en 2007, afin de se conformer au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Elle a ensuite été mise à jour le 10 février 2017 et le 12 février 2020. Son rôle est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres et de faire respecter les règles concernant les abus de marché, notamment le délit d'initié.

Cette Charte est disponible sur le site internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).

En application des recommandations de l'AMF relatives à la réglementation « Abus de Marché »<sup>(i)</sup>, la Charte a été complétée par une procédure interne de qualification et de gestion de l'information privilégiée (la « Procédure »). La Procédure instaure un Comité interne *ad hoc*, chargé de déterminer si l'information qui lui est soumise doit être qualifiée de privilégiée. Elle met également en place un processus interne de traitement de l'information privilégiée.

## 3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 28.1

Rexel se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef). Ce Code est établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef).

Il est consultable sur le site internet du Medef ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)) ou au siège de Rexel.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le Code Afep-Medef. En effet, les principes qu'il édicte sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

| RECOMMANDATIONS AFEF-MEDEF                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>L'attribution d'une rémunération d'administrateur aux dirigeants mandataires sociaux (recommandation 22.1)</b></p> <p>Le mode de répartition de cette rémunération doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et donc comporter une part variable prépondérante.</p> | <p>Le Conseil d'administration considère que chaque administrateur est également membre d'un ou deux Comités à l'exception de Guillaume Texier, en raison de sa qualité de Directeur Général. En outre, les administrateurs, dont beaucoup résident à l'étranger, font preuve d'une grande disponibilité pour assister aux différentes réunions du Conseil d'administration et des Comités. Ainsi, en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois ;</li> <li>• le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois ;</li> <li>• le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises s'est réuni 6 fois ; et</li> <li>• le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire de revoir la part variable de la rémunération qui tient déjà compte de la participation effective des administrateurs aux séances des Comités.</p> |

<sup>(i)</sup> Règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014.

## 3.6 Actes constitutifs et statuts

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour le 11 décembre 2025.

### 3.6.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;

- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ; et
- généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

### 3.6.2 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

#### Libération des actions (article 8 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

#### Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

#### Cession et transmission des actions (article 11.1 des statuts)

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à

compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

## Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

---

**1.** Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

**2.** Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

**3.** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

## Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

---

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

### 3.6.3 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

#### 3.6.3.1 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### 3.6.3.2 Convocations aux Assemblées (article 26 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

#### 3.6.3.3 Ordre du jour (article 27 des statuts)

1. L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
2. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être

modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### 3.6.3.4 Accès aux Assemblées (article 28 des statuts)

1. Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à Rexel, dans les conditions prévues par la loi.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'Assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant son identification dans les conditions fixées par la loi.

**4.** Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens

électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

## **3.6.3.5 Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 29 des statuts)**

**1.** À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

**2.** Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

**3.** Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## **3.6.3.6 Quorum – Vote – Nombre de voix (article 30 des statuts)**

**1.** Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

**2.** Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En

application de la faculté prévue à l'article L22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

**3.** Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 3.6.3.7 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

2. L'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

### 3.6.3.8 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

### 3.6.3.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

## 3.6.4 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Comme indiqué au paragraphe 3.7.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas à la connaissance de Rexel, d'accords conclus entre les actionnaires. Par ailleurs,

les dispositions du Contrat de Crédit Senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.



### 3.6.5 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

#### 3.6.5.1 Franchissements de seuils (article 11.2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidant hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

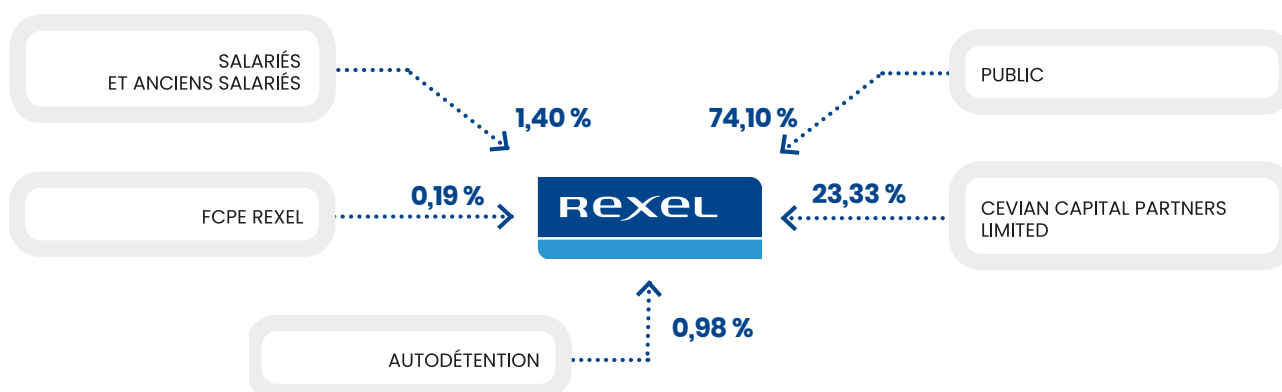
Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

## 3.7 Actionnariat

### 3.7.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2025 :



### 3.7.2 Capital social et droits de vote

#### 3.7.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2025, 2024 et 2023. Chaque action de Rexel donne droit à une voix.

| ACTIONNAIRES                                   | 2025               |                          |                                                              |                                                | 2024               |                          |                                                              |                                                | 2023               |                          |                                                              |                                                |
|------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                | NOMBRE D'ACTIONS   | NOMBRE DE DROITS DE VOTE | % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES <sup>(1)</sup> | % DES DROITS DE VOTE EXERCIBLES <sup>(2)</sup> | NOMBRE D'ACTIONS   | NOMBRE DE DROITS DE VOTE | % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES <sup>(1)</sup> | % DES DROITS DE VOTE EXERCIBLES <sup>(2)</sup> | NOMBRE D'ACTIONS   | NOMBRE DE DROITS DE VOTE | % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES <sup>(1)</sup> | % DES DROITS DE VOTE EXERCIBLES <sup>(2)</sup> |
| Cevian Capital Partners Limited <sup>(3)</sup> | 69 091 653         | 69 091 653               | 23,33 %                                                      | 23,56 %                                        | 69 091 653         | 69 091 653               | 23,17 %                                                      | 23,39 %                                        | 69 091 653         | 69 091 653               | 22,98 %                                                      | 23,19 %                                        |
| Salariés et anciens salariés                   | 4 144 217          | 4 144 217                | 1,40 %                                                       | 1,41 %                                         | 4 047 172          | 4 047 172                | 1,35 %                                                       | 1,36 %                                         | 3 698 044          | 3 698 044                | 1,23 %                                                       | 1,24 %                                         |
| FCPE Rexel                                     | 555 221            | 555 221                  | 0,19 %                                                       | 0,19 %                                         | 583 835            | 583 835                  | 0,20 %                                                       | 0,20 %                                         | 657 984            | 657 984                  | 0,22 %                                                       | 0,22 %                                         |
| Public                                         | 219 414 665        | 219 414 665              | 74,10 %                                                      | 74,83 %                                        | 221 662 928        | 221 662 928              | 74,33 %                                                      | 75,05 %                                        | 224 459 558        | 224 459 558              | 74,64 %                                                      | 75,35 %                                        |
| Autodétention                                  | 2 890 248          | 2 890 248                | 0,98 %                                                       | 0 %                                            | 2 847 481          | 2 847 481                | 0,95 %                                                       | 0,00 %                                         | 2 812 996          | 2 812 996                | 0,94 %                                                       | 0,00 %                                         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>296 096 004</b> | <b>296 096 004</b>       | <b>100 %</b>                                                 | <b>100 %</b>                                   | <b>298 233 069</b> | <b>298 233 069</b>       | <b>100 %</b>                                                 | <b>100 %</b>                                   | <b>300 720 235</b> | <b>300 720 235</b>       | <b>100 %</b>                                                 | <b>100 %</b>                                   |

(1) Pourcentages de droits de vote calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

(2) Pourcentages calculés en excluant les actions propres détenues par Rexel qui sont privées de droit de vote.

(3) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil de Cevian Capital Partners Limited.

En outre, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils mentionnées au paragraphe 3.7.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document d'enregistrement universel.

### 3.7.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à la date du présent document d'enregistrement universel, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

| SOCIÉTÉ                         | DATE DE LA DÉCLARATION | SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES | SENS DU FRANCHISSEMENT | % DU CAPITAL ET DE DROITS DE VOTE APRÈS FRANCHISSEMENT | NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES APRÈS FRANCHISSEMENT |
|---------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| BlackRock Inc.                  | 3 juin 2025            | 5 %                          | Hausse                 | 5,11 %                                                 | 15 272 433                                     |
| Norges Bank                     | 21 août 2025           | 5 %                          | Baisse                 | 4,83 %                                                 | 14 441 147                                     |
| Wellington Management Group LLP | 14 novembre 2025       | 2,50 %                       | Hausse                 | 2,50 %                                                 | 7 502 206                                      |
| Wellington Management Group LLP | 23 décembre 2025       | 2,50 %                       | Baisse                 | 2,49 %                                                 | 7 450 947                                      |
| BlackRock Inc.                  | 23 décembre 2025       | 5 %                          | Baisse                 | 4,98 %                                                 | 14 878 763                                     |
| BlackRock Inc.                  | 29 décembre 2025       | 5 %                          | Hausse                 | 5,01 %                                                 | 14 969 922                                     |
| BlackRock Inc.                  | 30 décembre 2025       | 5 %                          | Baisse                 | 4,99 %                                                 | 14 922 409                                     |
| BlackRock Inc.                  | 5 janvier 2026         | 5 %                          | Hausse                 | 5,01 %                                                 | 14 972 300                                     |
| Wellington Management Group LLP | 14 janvier 2026        | 2,50 %                       | Hausse                 | 2,50 %                                                 | 7 478 377                                      |
| BlackRock Inc.                  | 15 janvier 2026        | 5 %                          | Baisse                 | 4,95 %                                                 | 14 802 961                                     |
| BlackRock Inc.                  | 15 janvier 2026        | 5 %                          | Hausse                 | 5,03 %                                                 | 14 902 533                                     |
| BlackRock Inc.                  | 22 janvier 2026        | 5 %                          | Baisse                 | 4,99 %                                                 | 14 774 566                                     |
| BlackRock Inc.                  | 26 janvier 2026        | 5 %                          | Hausse                 | 5,10 %                                                 | 15 108 228                                     |
| BlackRock Inc.                  | 29 janvier 2026        | 5 %                          | Baisse                 | 4,98 %                                                 | 14 732 060                                     |
| BlackRock Inc.                  | 29 janvier 2026        | 5 %                          | Hausse                 | 5,01 %                                                 | 14 822 320                                     |
| BlackRock Inc.                  | 30 janvier 2026        | 5 %                          | Baisse                 | 4,99 %                                                 | 14 798 917                                     |
| BlackRock Inc.                  | 3 février 2026         | 5 %                          | Hausse                 | 5,01 %                                                 | 14 834 168                                     |
| Wellington Management Group LLP | 3 février 2026         | 2,50 %                       | Hausse                 | 2,55 %                                                 | 7 564 293                                      |
| Principal Global Investors LLC  | 9 février 2026         | 5 %                          | Hausse                 | 5,07 %                                                 | 15 009 479                                     |
| Wellington Management Group LLP | 11 février 2026        | 2,50 %                       | Baisse                 | 2,49 %                                                 | 7 397 462                                      |
| Wellington Management Group LLP | 12 février 2026        | 2,50%                        | Hausse                 | 2,50 %                                                 | 7 417 192                                      |
| Wellington Management Group LLP | 27 février 2026        | 2,50%                        | Baisse                 | 2,47%                                                  | 7 332 749                                      |
| Cevian Capital Partners Limited | 3 mars 2026            | 22,50%                       | Baisse                 | 22,31%                                                 | 66 070 524                                     |

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés au sein du paragraphe 3.7.2.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » de ce

document d'enregistrement universel et de ce paragraphe 3.7.2.2 « Franchissements de seuils », ne détient, au 31 décembre 2025, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

### 3.7.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

#### Intérêts des administrateurs et du Directeur Général

Au 31 décembre 2025, les intérêts directs et indirects des administrateurs et des dirigeants dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

|                                                                            | NOMBRE D'ACTIONS | POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| <b>ADMINISTRATEURS</b>                                                     |                  |                                              |
| François Auque                                                             | 3 000            | N/S                                          |
| Steven Borges                                                              | 1 000            | N/S                                          |
| Brigitte Cantaloube                                                        | 1 800            | N/S                                          |
| Barbara Dalibard                                                           | 2 400            | N/S                                          |
| Antoine Hermelin (Administrateur représentant les salariés) <sup>(i)</sup> | 5 607            | N/S                                          |
| Toni Killebrew (Administrateur représentant les salariés) <sup>(i)</sup>   | 53               | N/S                                          |
| Éric Labaye                                                                | 1 000            | N/S                                          |
| Robert Schuchna                                                            | 15 000           | N/S                                          |
| Guillaume Texier                                                           | 110 700          | N/S                                          |
| Agnès Touraine (Présidente)                                                | 8 712            | N/S                                          |
| Catherine Vandenborre                                                      | 1 000            | N/S                                          |

(i) Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

#### Opérations réalisées par les administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 les déclarations suivantes ont été effectuées :

|                        | DATE DE L'OPÉRATION | NATURE DE L'OPÉRATION              | NOMBRE D'ACTIONS | PRIX UNITAIRE | MONTANT GLOBAL |
|------------------------|---------------------|------------------------------------|------------------|---------------|----------------|
| <b>ADMINISTRATEURS</b> |                     |                                    |                  |               |                |
| Guillaume Texier       | 22 avril 2025       | Livraison d'actions de performance | 79 200           | —             | —              |
|                        | 18 septembre 2025   | Cession                            | 13 500           | 28,3143 €     | 382 243,05 €   |
| Robert Schuchna        | 3 décembre 2025     | Acquisition                        | 15 000           | 32,4387 €     | 486 580,17 €   |

### 3.7.2.4 Actionnariat salarié

Conformément aux autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, Rexel a mis en place en 2012, 2013 et 2016 des plans d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'augmentations de capital réservées aux adhérents au PEG ou au PEGI ou dans le cadre du « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni ainsi que d'attributions gratuites d'actions soumises à une condition de présence (sous réserve de certaines exceptions).

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou *via* les FCPE, était de 4 699 438 actions, soit 1,59 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

### 3.7.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est en vigueur au sein de Rexel.

### 3.7.2.6 Attributions gratuites d'actions

#### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

##### Plan du 21 avril 2022

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 21 avril 2022 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 931 440 actions Rexel.

Le 21 avril 2022, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

| PLAN                                                                             | REXEL 2022<br>ACTIONS DE<br>PERFORMANCE 3+0 | REXEL 2022<br>ACTIONS DE<br>PRÉSENCE 3+0 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assemblée générale                                                               | 21 avril 2022                               |                                          |
| Conseil d'administration                                                         | 21 avril 2022                               |                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                          | 401                                         | 681                                      |
| Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement             | 1 588 140                                   | —                                        |
| Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement <sup>(1)</sup> | —                                           | 343 300                                  |
| Mandataires sociaux                                                              | —                                           |                                          |
| • Guillaume Texier                                                               | 100 000                                     | —                                        |
| Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>                                             | 350 810                                     | —                                        |
| Date d'acquisition définitive                                                    | 22 avril 2025                               |                                          |
| Date de cessibilité des actions                                                  | 23 avril 2025                               |                                          |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024                     | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024                   | 1 312 870                                   | —                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024                      | —                                           | 301 340                                  |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | 288 344                                     | 3 260                                    |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2025                     | 1 024 526                                   | 298 080                                  |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2025                   | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2025                      | —                                           | —                                        |

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au 31 décembre 2025, il ne restait aucune action attribuée et non livrée.

Les actions attribuées et définitivement acquises au 31 décembre 2025 ont donné lieu à la livraison de 519 056 actions existantes et à la création de 803 550 actions nouvelles. Cette création a entraîné

une dilution de 0,27 % au moment de l'acquisition définitive.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

La performance des plans de 2022 compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR est de 115 %.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus

mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre des « Plan Rexel 2022 3+0 d'Actions de Performance » et « Plan Rexel 2022 3+0 d'Actions de Présence ».

Le « Plan Rexel 2022 3+0 d'Actions de Performance » prévoit une condition de présence sur 3 années et les conditions de performance ci-dessous :

| RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D'ACTIONS OCTROYÉES EN 2022                                       | POIDS | OBJECTIF       | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT                                                                                      | CIBLE                                                                                                            | MAXIMUM                                                                                                           | POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDERATION |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Moyenne de la croissance d'EBITA en valeur entre 2021-2024                                                    | 40 %  | +6,53 % par an | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif                                           | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                              | Attribution égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif                             | +6,31 % par an                                          |
| Moyenne entre les années 2022, 2023 et 2024 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA | 20 %  | 60 %           | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif                                           | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                              | Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif                             | 70,43 %                                                 |
| Indice ESG – 6 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG                                 | 20 %  | 100 %          | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 %                                                         | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                              | Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif                             | 91,5 %                                                  |
| Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SB 120 GR                                          | 20 %  | +5 %           | Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR | Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 % | Acquisition égale à 115 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 % | +23,88 %                                                |
| <b>Total</b>                                                                                                  |       |                |                                                                                                             |                                                                                                                  |                                                                                                                   | <b>79,20 %</b>                                          |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les actions définitivement acquises par les mandataires sociaux sont les suivantes :

| ATTRIBUTAIRES    | NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES |
|------------------|------------------------------------------|
| Guillaume Texier | 79 200                                   |



## Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 20 avril 2023

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2023 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 115 712 actions Rexel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

| PLAN                                                                             | REXEL 2023<br>ACTIONS DE<br>PERFORMANCE 3+0 | REXEL 2023<br>ACTIONS DE<br>PRÉSENCE 3+0 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assemblée générale                                                               | 21 avril 2022                               |                                          |
| Conseil d'administration                                                         | 20 avril 2023                               |                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                          | 422                                         | 756                                      |
| Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement             | 1 715 572                                   | —                                        |
| Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement <sup>(1)</sup> | —                                           | 400 140                                  |
| Mandataires sociaux                                                              |                                             |                                          |
| • Guillaume Texier                                                               | 106 000                                     | —                                        |
| Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>                                             | 336 032                                     | —                                        |
| Date d'acquisition définitive                                                    | 20 avril 2026                               |                                          |
| Date de cessibilité des actions                                                  | 21 avril 2026                               |                                          |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024                     | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024                   | 1 572 762                                   | —                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024                      | —                                           | 355 830                                  |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | 133 693                                     | 21 570                                   |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2025                     | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2025                   | 1 439 069                                   | —                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2025                      | —                                           | 334 260                                  |

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2025 pourraient donner lieu à la création de 1 773 329 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,60 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition<sup>(1)</sup>.

Le 20 avril 2023, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune action n'a été acquise définitivement.

Pour information, la performance des plans du 20 avril 2023 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (postérieurement à la publication du document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

<sup>(1)</sup> Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 figurent (i) l'atteinte d'une réduction de -17,4 % en 2025 par rapport à l'année 2022, année de référence de ce plan, sur les *Scopes* 1 & 2 ce qui représenterait 81 925 tonnes de CO<sub>2</sub> à périmètre constant en 2025 et (ii) l'atteinte d'une réduction de -14,5 % en 2025 par rapport à l'année 2022 du ratio d'intensité de *Scope* 3 (i.e. tonnes de CO<sub>2</sub> émises par les produits vendus divisées par le chiffre d'affaires) ce qui représenterait un ratio de 1,61 à périmètre constant à fin 2025. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

### **Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 13 décembre 2023**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites de 55 000 actions Rexel soumise aux mêmes objectifs que le plan attribué le 20 avril 2023.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

| PLAN                                                                             | REXEL 2023<br>ACTIONS DE<br>PERFORMANCE 3+0 | REXEL 2023<br>ACTIONS DE<br>PRÉSENCE 3+0 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assemblée générale                                                               | 21 avril 2022                               |                                          |
| Conseil d'administration                                                         | 13 décembre 2023                            |                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                          | 6                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement             | 55 000                                      | —                                        |
| Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement <sup>(1)</sup> | —                                           | —                                        |
| Mandataires sociaux                                                              |                                             |                                          |
| • Guillaume Texier                                                               | —                                           | —                                        |
| Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>                                             | 55 000                                      | —                                        |
| Date d'acquisition définitive                                                    | 13 décembre 2026                            |                                          |
| Date de cessibilité des actions                                                  | 14 décembre 2026                            |                                          |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024                     | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024                   | 55 000                                      | —                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024                      | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2025                     | —                                           | —                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2025                   | 55 000                                      | —                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2025                      | —                                           | —                                        |

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre de bénéficiaires, ont été retenues les six premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2025 pourraient donner lieu à la

création de 55 000 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,02 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition<sup>(1)</sup>.

L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, soit 19,05 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune action n'a été acquise définitivement.

## Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### **Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 30 avril 2024**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2024 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 82 500 actions Rexel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

| PLAN                                                                             | REXEL 2024<br>ACTIONS DE<br>PERFORMANCE 3+0 | REXEL 2024<br>ACTIONS DE<br>PRÉSENCE 3+0 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assemblée générale                                                               | 21 avril 2022                               |                                          |
| Conseil d'administration                                                         | 30 avril 2024                               |                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                          | 3                                           | –                                        |
| Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement             | 82 500                                      | –                                        |
| Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement <sup>(1)</sup> | –                                           | –                                        |
| Mandataires sociaux                                                              | –                                           |                                          |
| • Guillaume Texier                                                               | –                                           | –                                        |
| Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>                                             | 82 500                                      | –                                        |
| Date d'acquisition définitive                                                    | 30 avril 2027                               |                                          |
| Date de cessibilité des actions                                                  | 3 mai 2027                                  |                                          |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024                     | –                                           | –                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024                   | 82 500                                      | –                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024                      | –                                           | –                                        |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | 70 000                                      | –                                        |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2025                     | –                                           | –                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2025                   | 12 500                                      | –                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2025                      | –                                           | –                                        |

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre de bénéficiaires, ont été retenues les trois premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

<sup>(1)</sup> Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2025 pourraient donner lieu à la création de 12 500 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,004 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition<sup>(1)</sup>.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune action n'a été acquise définitivement.

### **Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 30 avril 2024**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024 a autorisé le Conseil

d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2024 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 022 660 actions Rexel.

Le 30 avril 2024, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

| PLAN                                                                             | REXEL 2024<br>ACTIONS DE<br>PERFORMANCE 3+0 | REXEL 2024<br>ACTIONS DE<br>PRÉSENCE 3+0 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assemblée générale                                                               | 30 avril 2024                               |                                          |
| Conseil d'administration                                                         | 30 avril 2024                               |                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                          | 504                                         | 738                                      |
| Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement             | 1 681 580                                   | –                                        |
| Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement <sup>(1)</sup> | –                                           | 341 080                                  |
| Mandataires sociaux                                                              | –                                           |                                          |
| • Guillaume Texier                                                               | 87 690                                      | –                                        |
| Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>                                             | 278 040                                     | –                                        |
| Date d'acquisition définitive                                                    | 30 avril 2027                               |                                          |
| Date de cessibilité des actions                                                  | 3 mai 2027                                  |                                          |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | 38 250                                      | 10 690                                   |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2024                     | –                                           | –                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2024                   | 1 643 330                                   | –                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2024                      | –                                           | 330 390                                  |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | 228 330                                     | 22 850                                   |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2025                     | –                                           | –                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2025                   | 1 415 000                                   | –                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2025                      | –                                           | 307 540                                  |

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

<sup>(1)</sup> Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.21 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2025 pourraient donner lieu à la création de 1 722 540 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,58 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition<sup>(i)</sup>.

L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, soit 20,04 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune action n'a été acquise définitivement.

Pour information, la performance des plans du 30 avril 2024 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027 (postérieurement à la publication du présent document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 figurent (i) l'atteinte d'une réduction de 15 % en 2026 par rapport à l'année 2023, année de référence de ce plan, sur les *Scopes* 1 & 2 ce qui représenterait 76 397 tonnes de CO<sub>2</sub> à périmètre constant en 2026 et (ii) l'atteinte d'une réduction de 14,5 % en 2026 par rapport à l'année 2023 du ratio d'intensité de *Scope* 3 (i.e. tonnes de CO<sub>2</sub> émises par les produits vendus divisées par le chiffre d'affaires) ce qui représenterait un ratio de 1,36 à périmètre constant à fin 2026. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

## **Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

### ***Plans d'attributions gratuites d'actions mis en place le 29 avril 2025***

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration du 29 avril 2025 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 009 710 actions Rexel.

Le 29 avril 2025, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif 20 % du nombre d'actions acquises. Cette obligation s'applique jusqu'à la cessation de ses fonctions.

<sup>(i)</sup> Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

| PLAN                                                                             | REXEL 2025<br>ACTIONS DE<br>PERFORMANCE 3+0 | REXEL 2025<br>ACTIONS DE<br>PRÉSENCE 3+0 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assemblée générale                                                               | 30 avril 2024                               |                                          |
| Conseil d'administration                                                         | 29 avril 2025                               |                                          |
| Nombre de bénéficiaires                                                          | 518                                         | 831                                      |
| Nombre d'actions de performance attribuées gratuitement initialement             | 1 629 830                                   | –                                        |
| Nombre d'actions de présence attribuées gratuitement initialement <sup>(1)</sup> | –                                           | 379 880                                  |
| Mandataires sociaux                                                              | –                                           |                                          |
| • Guillaume Texier                                                               | 97 940                                      | –                                        |
| Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>                                             | 279 340                                     | –                                        |
| Date d'acquisition définitive                                                    | 29 avril 2028                               |                                          |
| Date de cessibilité des actions                                                  | 2 mai 2028                                  |                                          |
| Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(3)</sup>                             | 115 550                                     | 12 750                                   |
| Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2025                     | –                                           | –                                        |
| Nombre d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2025                   | 1 514 280                                   | –                                        |
| Nombre d'actions de présence en vigueur au 31 décembre 2025                      | –                                           | 367 130                                  |

(1) Les conditions appliquées aux actions de présence étant différentes de celles des actions de performance, la répartition de l'attribution s'effectue par typologie d'actions.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2025 pourraient donner lieu à la création de 1 881 410 actions nouvelles. Cette création entraînerait une dilution de 0,64 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.



Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration a attribué aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

| ATTRIBUTAIRES                | NOM DU PLAN                      | NOMBRE D'ACTIONS | ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES <sup>(1)</sup> | DATE D'ACQUISITION | DATE DE CESSIBILITÉ | CONDITIONS <sup>(2)</sup> |
|------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>   |                                  |                  |                                                  |                    |                     |                           |
| Guillaume Texier             | REXEL 3+0 Actions de Performance | 97 940           | 1 859 881 €                                      | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| <b>DIX PREMIERS SALARIÉS</b> |                                  |                  |                                                  |                    |                     |                           |
| Salarié #1                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 45 560           | 865 184 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #2                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 38 320           | 727 697 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #3                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 30 970           | 588 120 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #4                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 28 340           | 538 177 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #5                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 26 770           | 508 362 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #6                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 24 630           | 467 724 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #7                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 22 960           | 436 010 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #8                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 20 840           | 395 752 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #9                   | REXEL 3+0 Actions de Performance | 20 830           | 395 562 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |
| Salarié #10                  | REXEL 3+0 Actions de Performance | 20 120           | 382 079 €                                        | 29 avril 2028      | 2 mai 2028          | (2)                       |

(1) L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, soit 18,99 €.

(2) Voir tableau présentant les critères de performance retenus pour le plan 2025 ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance des plans Rexel 3+0 Actions de Performance et Rexel 3+0 Actions de Performance et Présence :

| CRITÈRES                                                                                                   | POIDS | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT                                                                                                                                                                                             | CIBLE                                                                                                            | MAXIMUM                                                                                                           | COMMENTAIRES                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Croissance moyenne de l'EBITA 2024-2027                                                                    | 40 %  | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif                                                                                                                                                  | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                              | Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif                             | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne entre les années 2025, 2026 et 2027 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL | 20 %  | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif                                                                                                                                                  | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                              | Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif                             | Calcul linéaire entre les points |
| Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG                              | 20 %  | Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint                                                                                                                                                  | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint                                                              | Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint                                                               | Calcul linéaire entre les points |
| Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR                                      | 20 %  | Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR                                                                                                        | Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 % | Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 % | Calcul linéaire entre les points |
|                                                                                                            | 100 % | Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale |                                                                                                                  |                                                                                                                   |                                  |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune action n'a été acquise définitivement.

Pour information, la performance des plans du 30 avril 2025 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (postérieurement à la publication du document d'enregistrement universel) compte tenu de la période d'appréciation du critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Parmi les critères ESG du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 figurent (i) l'atteinte d'une réduction de 15 % en 2027 par rapport à l'année 2024, année de référence de ce

plan, sur les *Scopes* 1 & 2 ce qui représenterait 72 028 tonnes de CO<sub>2</sub> à périmètre constant en 2027 et (ii) l'atteinte d'une réduction de 2,8 % en 2027, par rapport à l'année 2024, sur le *Scope* 3 à périmètre constant à fin 2027. Ces deux objectifs de réduction doivent permettre à Rexel d'atteindre les objectifs validés par le SBTi d'une réduction, en 2030, de 60 % en valeur sur les *Scopes* 1&2 et de 35 % en valeur sur le *Scope* 3.

Pour rappel, dans le cadre du plan Rexel 3+0 Actions de Présence, les actions attribuées ne sont pas soumises aux conditions de performance ci-dessus mais uniquement à une condition de présence de trois ans.

### 3.7.2.7 Dilution totale

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 5 444 779 actions nouvelles. Ce nombre

représenterait 1,84 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2025.

## 3.7.3 Droits de vote des actionnaires

---

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document d'enregistrement universel, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. Les

actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. Cette disposition applique l'article L22-10-46 du Code de commerce.

## 3.7.4 Structure de contrôle

---

La création de Comités du Conseil d'administration, la nomination de membres indépendants au Conseil d'administration et aux Comités du Conseil d'administration, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration, dans les conditions décrites

ci-dessus à la section 3.1 « Organes d'administration et de direction » du présent document d'enregistrement universel, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

## 3.7.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

---

Rexel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires.

# 3.8 Capital social

---

## 3.8.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

---

Au 31 décembre 2025, le capital de Rexel s'élevait à 1 480 480 020 euros divisé en 296 096 004 actions de 5 euros de valeur nominale chacune. Elles étaient entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Au 31 décembre 2024, son capital social était de 1 491 165 345 euros divisé en 298 233 069 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 30 avril 2024 et du 29 avril 2025 ont consenti au Conseil d'administration diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites à l'Annexe 1 de la section 6.1 « Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026 ».

### 3.8.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

### 3.8.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

#### Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2025

##### Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel du 29 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel. Ce nombre représente jusqu'à 10 % de son capital social. Cette

mesure se conforme aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

| TITRES CONCERNÉS                                    | ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté | 10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel) |
| Nombre maximal de titres pouvant être acquis        | Un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital à la date de réalisation des achats                                                                                                                                                                    |
| Montant global maximum du programme                 | 250 millions d'euros                                                                                                                                                                                                                                       |
| Prix d'achat unitaire maximum                       | 35 euros                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Durée du programme                                  | 18 mois, soit jusqu'au 29 octobre 2026                                                                                                                                                                                                                     |

Les objectifs du programme, par ordre de priorité décroissant, sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Ce prestataire intervient en toute indépendance. Il agit dans le cadre d'un contrat de liquidité et dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations. Ces dispositions interviennent dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de Rexel au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- remettre des actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et

- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie :

- d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique ;
- de mécanismes optionnels ;
- d'instruments dérivés ;
- d'achat d'options ; ou
- de valeurs mobilières ;
- dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

## **Bilan du programme de rachat d'actions**

Au 31 décembre 2025, Rexel détenait 2 890 248 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros. Le nombre d'actions comporte 145 920 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo et Natixis, 1 623 854 actions destinées à être annulées et 1 120 474 actions acquises antérieurement et détenues aux fins d'attributions aux salariés.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a acheté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 6 981 664 actions (représentant 2,36 % du capital de Rexel) au prix moyen de 26,66 euros et pour un coût total de 186 141 269 euros. Les actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Oddo et Natixis. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 7 161 050 actions pour un prix moyen de 26,89 euros.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

|                                                                                              |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois                                      | 6 447 946          |
| Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2024                            | 2 847 481          |
| Achat d'actions                                                                              | 10 663 488         |
| Vente d'actions                                                                              | (7 161 050)        |
| Transfert d'actions                                                                          | (519 056)          |
| Annulation d'actions                                                                         | (2 940 615)        |
| Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2025                                | 2 890 248          |
| <i>Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2025</i> | <i>0,98 %</i>      |
| <i>Valeur comptable du portefeuille</i>                                                      | <i>83 104 704</i>  |
| <i>Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2025</i>                                  | <i>97 083 430</i>  |
| Détails des opérations réalisées par Rexel en 2025, par objectif :                           |                    |
| Contrat de liquidité :                                                                       |                    |
| <i>Achat d'actions</i>                                                                       | <i>6 981 664</i>   |
| <i>Vente d'actions</i>                                                                       | <i>(7 161 050)</i> |
| <i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2025</i>                         | <i>145 920</i>     |
| Annulation d'actions                                                                         |                    |
| <i>Achat d'actions</i>                                                                       | <i>2 938 703</i>   |
| <i>Nombre d'actions annulées</i>                                                             | <i>(2 940 615)</i> |
| <i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2025</i>                         | <i>1 623 854</i>   |
| Attribution aux salariés                                                                     |                    |
| <i>Achat d'actions</i>                                                                       | <i>743 121</i>     |
| <i>Transfert d'actions</i>                                                                   | <i>(519 056)</i>   |
| <i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2025</i>                         | <i>1 120 474</i>   |

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rexel a également conclu :

- avec HSBC un mandat de rachat d'actions en date du 3 avril 2025 pour un montant maximum de 30 000 000 d'euros à un prix unitaire maximum de 35 euros. Ce mandat a été conclu dans l'objectif de bénéficier des dispositions de l'article 4 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014. Il était limité aux marchés Euronext, CBoE Equities Europe, Turquoise Europe et Aquis Europe. Le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif d'annulation d'actions s'élève à 1 314 849. Ces actions ont été rachetées à un prix moyen de 22,82 euros pour un montant total de 29 999 999,50 euros. La commission payée sur ces rachats d'actions s'élève à 119 999,99 euros. Les informations relatives à ce mandat sont incluses dans le tableau ci-dessus ;
- avec Crédit Industriel Commercial S.A. un mandat d'acquisition de titres en date du 29 juillet 2025 pour un montant maximum de 20 000 000 d'euros à un prix unitaire maximum de 28 euros. Ce mandat a été conclu dans l'objectif de bénéficier des dispositions de l'article 4 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le

règlement (UE) n° 596/2014. Il était limité aux marchés Euronext, CBoE DXE Paris, Turquoise Europe et Aquis Europe. Pour ce mandat, le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif de livraison d'actions gratuites s'élève à 743 121. Ces actions ont été rachetées à un prix moyen de 26,91 euros pour un montant total de 19 998 699,68 euros. La commission payée sur ces rachats d'actions s'élève à 87 994,19 euros. Les informations relatives à ce mandat sont incluses dans le tableau ci-dessus ;

- avec HSBC un mandat de rachat d'actions en date du 17 octobre 2025 pour un montant maximum de 50 000 000 d'euros à un prix unitaire maximum de 35 euros. Ce mandat a été conclu dans l'objectif de bénéficier des dispositions de l'article 4 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014. Il était limité aux marchés Euronext, CBoE Equities Europe, Turquoise Europe et Aquis Europe. Le nombre d'actions rachetées et affectées à l'objectif d'annulation d'actions s'élève à 1 623 854. Ces actions ont été rachetées à un prix moyen de 30,79 euros pour un montant total de 49 999 973,68 euros. La commission due sur ces rachats d'actions s'élève à 199 999,90 euros. Les informations relatives à ce mandat sont incluses dans le tableau ci-dessus.

### Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration du 11 février 2026 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 22 avril 2026 une résolution l'autorisant à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel. Ce nombre d'actions représente jusqu'à 10 % de son capital social. Cette résolution est conforme aux dispositions des

articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché.

### Objectifs du programme de rachat d'actions pour 2025

Les objectifs du programme de rachat d'actions pour 2025 sont identiques à ceux du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale

mixte des actionnaires de Rexel du 29 avril 2025 énoncés ci-dessus.



### Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2026

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit. Ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra pas excéder 5 % du capital social de Rexel à cette même date.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 31 décembre 2025 et déduction faite des 2 890 248 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève à 26 719 352.

Les titres que Rexel envisage d'acquérir sont des actions ordinaires.

### Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à financer le programme de rachat est estimé à 500 millions d'euros.

### Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être effectués ou payés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie :

- d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique ;
- de mécanismes optionnels ;
- d'instruments dérivés ;
- d'achat d'options ; ou

- de valeurs mobilières ;
- dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

### Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 22 octobre 2027.

## Répartition par objectifs des actions détenues par Rexel

Au 31 décembre 2025 :

- 1 120 474 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros sont affectées à la mise en œuvre de tous plans d'options de souscription d'actions de Rexel et d'attribution gratuite d'actions ;
- 145 920 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros sont affectées à l'achat, la vente, la conversion, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions. Cette affectation intervient

dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo et Natixis. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est conforme à la Charte de déontologie AMAFI. Il respecte la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ou de la réalisation d'opérations à contre-tendance du marché ; et

- 1 623 854 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros destinées à être annulées.

1

## 3.8.4 Autres titres donnant accès au capital

2

### 3.8.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel n'a pas émis d'option d'achat ou de souscription au cours de l'exercice 2025.

3

### 3.8.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 3.7.2.6 « Attributions gratuites d'actions » du présent document d'enregistrement universel.

4

5

6

7

8

### 3.8.5 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel sur les trois derniers exercices, à la date du présent document d'enregistrement universel.

| DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION | OPÉRATION                                                                                                                              | NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES | MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION/ LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS) | PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS) | MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS) | NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS | VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS) |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| 24 juin 2020                                  | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement                                       | 323 093                            | 1 615 465                                                             | N/A                                     | 1 522 125 530                                       | 304 425 106             | 5                                     |
| 24 mai 2021                                   | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement                                       | 595 030                            | 2 975 150                                                             | N/A                                     | 1 525 100 680                                       | 305 020 136             | 5                                     |
| 25 mai 2021                                   | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement                                       | 508 021                            | 2 540 105                                                             | N/A                                     | 1 527 640 785                                       | 305 528 157             | 5                                     |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2021                  | Augmentation de capital suite à l'attribution gratuite aux salariés adhérent au PEGI et ayant souscrit à Opportunity 16                | 188 334                            | 941 670                                                               | N/A                                     | 1 528 582 455                                       | 305 716 491             | 5                                     |
| 24 mai 2022                                   | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement                                       | 1 176 532                          | 5 882 660                                                             | N/A                                     | 1 534 465 115                                       | 306 893 023             | 5                                     |
| 30 novembre 2022                              | Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues                                                                       | 3 479 758                          | 17 398 790                                                            | N/A                                     | 1 517 066 325                                       | 303 413 265             | 5                                     |
| 29 septembre 2023                             | Augmentation de capital suite à la livraison d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et ses filiales | 849 976                            | 4 249 880                                                             | N/A                                     | 1 521 316 205                                       | 304 263 241             | 5                                     |
| 18 décembre 2023                              | Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues                                                                       | 3 543 006                          | 17 715 030                                                            | N/A                                     | 1 503 601 175                                       | 300 720 235             | 5                                     |
| 23 avril 2024                                 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement                                       | 1 014 765                          | 5 073 825                                                             | N/A                                     | 1 508 675 000                                       | 301 735 000             | 5                                     |
| 25 septembre 2024                             | Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues                                                                       | 3 507 331                          | 17 536 655                                                            | N/A                                     | 1 491 138 345                                       | 298 227 669             | 5                                     |
| 21 octobre 2024                               | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement                                       | 5 400                              | 27 000                                                                | N/A                                     | 1 491 165 345                                       | 298 223 069             | 5                                     |
| 22 avril 2025                                 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'action attribuées gratuitement                                        | 803 550                            | 4 017 750                                                             | N/A                                     | 1 495 183 095                                       | 299 036 619             | 5                                     |
| 11 décembre 2025                              | Réduction de capital suite à l'annulation d'actions autodétenues                                                                       | 2 940 615                          | 14 703 075                                                            | N/A                                     | 1 480 480 020                                       | 299 036 619             | 5                                     |

### 3.8.6 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

## 3.9 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

### 3.9.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux Assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux Assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement

de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ; et

- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Le Conseil de surveillance du FCPE est indépendant du Conseil d'administration de Rexel et ses décisions sont prises de manière autonome.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants :

- organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ;
- données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ;
- données fournies par la société de gestion.

1

2

3

4

5

6

7

8

### 3.9.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel susceptibles de nécessiter une modification ou prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ;
- le contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars US conclu avec Wells Fargo Bank International le 27 juin 2014, tel que modifié par voie d'avenants en date du 26 juin 2015, puis en date du 26 juin 2017, puis en date du 26 juin 2020, puis en date du 24 juin 2021 (voir note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ;
- le contrat de crédit bilatéral de 30,0 millions d'euros conclu avec la Royal Bank of Canada le 2 août

2024, dont l'échéance a été prorogée d'un an jusqu'en août 2030 (voir note 19.3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ;

- les Obligations Senior 2021, 2023 et 2025 (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- les programmes de cession de créance (voir note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



S



## Italie

Rexel a développé une solution technique complète pour permettre à une entreprise industrielle d'augmenter la capacité de production et de stockage de sa centrale photovoltaïque.





# 04.

## Durabilité

---



# 04.

## Durabilité

|                                                                                                                          |            |                                                                                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Partie 1. État de durabilité</b>                                                                                      | <b>191</b> | <b>4.4 Conduite des affaires (ESRS G1)</b>                                                                                         | <b>309</b> |
| <b>4.1 Informations générales (ESRS 2)</b>                                                                               | <b>191</b> | 4.4.1 Informations générales (ESRS 2)                                                                                              | 309        |
| 4.1.1 Périmètre de l'état de durabilité (BP-1)                                                                           | 191        | 4.4.2 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)                                             | 313        |
| 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)                                      | 192        | 4.4.3 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement (G1-2)                                                | 325        |
| 4.1.3 Gouvernance Rexel (GOV)                                                                                            | 193        | 4.4.4 Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte (G1-3 et G1-4)                                                   | 326        |
| 4.1.4 Stratégie et modèle d'affaires (SBM)                                                                               | 204        | 4.4.5 Pratiques en matière de paiement (G1-6)                                                                                      | 329        |
| 4.1.5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) | 220        | <b>4.5 Annexes</b>                                                                                                                 | <b>330</b> |
| <b>4.2 Informations environnementales (ESRS E)</b>                                                                       | <b>225</b> | 4.5.1 Liste des sujets identifiés comme matériels : table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité (IRO-2) | 330        |
| 4.2.1 Taxonomie                                                                                                          | 225        | 4.5.2 Incorporation d'informations au moyen de renvois (ESRS 2 – BP 2 – 16)                                                        | 337        |
| 4.2.2 Changement climatique (EI)                                                                                         | 234        | <b>4.6 Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité</b>            | <b>338</b> |
| 4.2.3 Économie circulaire (E5)                                                                                           | 266        | <b>Partie 2. Informations additionnelles</b>                                                                                       | <b>343</b> |
| <b>4.3 Informations sociales (ESRS S)</b>                                                                                | <b>270</b> | <b>4.7 Gestion des déchets</b>                                                                                                     | <b>343</b> |
| 4.3.1 Personnel de Rexel (S1)                                                                                            | 270        | 4.7.1 Principes directeurs liés à la gestion des déchets                                                                           | 343        |
| 4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)                                                                           | 298        | 4.7.2 Actions concrètes mises en place                                                                                             | 344        |
|                                                                                                                          |            | <b>4.8 Gestion de l'eau</b>                                                                                                        | <b>345</b> |

# Partie 1. État de durabilité

## 4.1 Informations générales (ESRS 2)

Le Groupe publie son deuxième rapport relatif aux informations en matière de durabilité (ci-après « État de Durabilité ») tel que requis à l'article L.233-28-4 du Code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite CSRD par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales. Dans ce cadre, il est à noter que les institutions européennes ont engagé en 2025 un travail de simplification du cadre réglementaire (« paquet Omnibus »), visant notamment à ajuster certaines modalités d'application de la CSRD. Ces travaux se sont traduits, d'une part, par l'adoption d'un acte délégué dit « QuickFix » permettant à Rexel de reporter jusqu'à trois ans la publication de certains *data points* initialement exigibles en 2025 au titre des ESRS, et, d'autre part, par l'adoption d'un acte délégué relatif à la Taxonomie européenne, que le Groupe a appliqué en 2025 en intégrant les nouveaux formats et tableaux de *reporting* requis afin d'assurer la conformité de son *reporting* Taxonomie avec les exigences réglementaires en vigueur.

Cet état de durabilité est soumis à la certification par les commissaires aux comptes de la Société en charge de la certification des informations en matière de durabilité et dont le rapport établi en application de l'article L.821-54 du Code de commerce est présenté en section 4.6 *Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité* du présent document d'enregistrement universel.

### 4.1.1 Périmètre de l'état de durabilité (BP-1)

Rexel établit son état de durabilité 2025 sur les données 2025 selon les exigences réglementaires en matière de publication concernant le *reporting* sur le développement durable des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD<sup>(1)</sup>), dans le cadre des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS).

L'état de durabilité est structuré en 4 parties :

- Informations générales détaillant la gouvernance, le modèle d'affaire et les IRO<sup>(2)</sup> du Groupe ;
- Les informations environnementales ;
- Les informations sociales ;
- La conduite des affaires.

L'état de durabilité du Groupe repose sur une double approche de la matérialité prenant en compte l'impact de Rexel sur l'environnement et la société, et l'influence des questions environnementales et sociales sur les performances de l'entreprise. Cette approche permet d'identifier les IRO pour chaque sujet de durabilité matériel en lien avec toutes les parties prenantes, y compris les employés, les investisseurs, les clients et les fournisseurs. Le présent état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval, en cohérence avec les IRO matériels, dans la mesure des informations actuellement disponibles. Ce périmètre sera

progressivement complété au fur et à mesure de l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données. Le présent état de durabilité fait l'objet d'une vérification, comme l'exige la réglementation, avec un niveau d'assurance limité. L'état de durabilité de Rexel comprend des informations réglementaires, la gestion des sujets matériels identifiés dans l'exercice de double matérialité et la performance extra-financière générale de l'entreprise.

Le périmètre de la déclaration de durabilité s'étend à toutes les filiales consolidées par le Groupe ; en effet le

<sup>(1)</sup> RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2772 DE LA COMMISSION du 31 juillet 2023.

<sup>(2)</sup> Impact, Risque et Opportunité.

contrôle opérationnel se confond avec le contrôle financier. Rexel aligne ainsi le financier et la durabilité. Le Groupe organise son activité autour de 3 zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du groupe Rexel. En revanche, dans le cadre du *reporting* de durabilité, base de l'état de durabilité, Rexel présente ses informations consolidées au niveau Groupe.

Rexel exclut de son périmètre de *reporting* les entités dont l'impact sur les données publiées est jugé immatériel, c'est-à-dire insuffisant pour modifier significativement la performance sociale ou environnementale du Groupe.

Pour le *reporting* social, cette exclusion concerne les entités sans masse salariale.

Pour le *reporting* environnemental, sont également exclues les entités sans agence ou avec une contribution mineure sur les sujets environnementaux étudiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, et au poids non significatif dans le chiffre d'affaires du Groupe (moins de 1 %).

À ce titre, les sociétés Freshmile, Mavisun, Comtech, Esabora, BCCT, LinElec et ITESA sont exclues du périmètre de *reporting* environnemental. Si leur développement venait à excéder 1 % du chiffre d'affaires du Groupe, un processus d'intégration serait mis en œuvre afin de pouvoir les inclure. Bien que ces entités soient exclues du *reporting* environnemental, leur contribution aux émissions de *scope* 3 du Groupe est comptabilisée.

En 2025, le périmètre de Rexel a évolué en raison de plusieurs opérations structurelles :

- Intégration des entreprises acquises aux États-Unis, au Canada et en Italie depuis leur date respective d'acquisition : Schwing (1<sup>er</sup> avril 2025), Jacmar (1<sup>er</sup> mai 2025), Warshauer (27 juin 2025) et Tecno BI (1<sup>er</sup> septembre 2025)
- Sortie du périmètre à la suite des cessions de la Nouvelle-Zélande le 1<sup>er</sup> février 2025 et de la Finlande le 24 septembre 2025, dont les données ne sont plus intégrées à partir de cette date.

## 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

### Horizons temporels

Les informations suivantes sont relatives aux circonstances particulières et aux potentiels changements dans le périmètre de *reporting* de Rexel. Le Groupe ne s'est pas écarté des horizons temporels de court, moyen ou long termes, tels que définis dans la norme<sup>(1)</sup>, dans le cadre de la présente publication.

### Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs de mesure du nombre de fournisseurs ayant reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable (présenté dans la partie *Travailleurs de la chaîne de valeurs - Indicateurs et cibles : tableau récapitulatif (S2-5)* du présent document d'enregistrement universel) se fondent sur des données de l'étude globale menée en 2024 et 2025 pour évaluer la performance environnementale des fournisseurs.

### Sources d'incertitudes quant aux estimations et aux résultats

Dans le cadre du *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)*, les émissions de GES<sup>(2)</sup> de *scope* 3 sont comptabilisées sur la base d'une méthodologie solide et éprouvée. Ce travail reste la meilleure estimation disponible. Les informations sur les hypothèses, les approximations et les jugements effectués sont présentés dans la partie mentionnée ci-dessus.

Compte tenu de l'indisponibilité des données de consommations énergétiques sous-jacentes aux *scopes* 1&2 lors de la clôture de la campagne annuelle de *reporting*, les informations reportées sont collectées sur la base de 12 mois glissants. La majorité des entités reportent entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 novembre. Il est à noter que les États-Unis collectent les données énergétiques entre le 1<sup>er</sup> octobre N-1 et le 30 septembre N.

<sup>(1)</sup> Court terme de 0 à 1 an, moyen terme de 2 à 5 ans et long terme au-delà de 5 ans.

<sup>(2)</sup> Gaz à effet de serre.

## 4.1.3 Gouvernance Rexel (GOV)

### 4.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

#### 1/ Rôle et composition des organes de gouvernance

##### *Le Conseil d'administration*

Rexel est une société anonyme à Conseil d'administration. Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de 11 administrateurs dont le Directeur Général, Guillaume Texier, et 2 administrateurs représentant les salariés. Hors administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 78 % de membres indépendants (soit 7 membres sur 9) ;
- 44 % de femmes (soit 4 femmes sur 9 membres) ;
- 1 femme Présidente.

Le Conseil d'administration comprend 1 membre exécutif et 10 membres non-exécutifs (tel qu'illustré à la section 3.1.1 *Conseil d'administration* du présent document d'enregistrement universel).

Le Conseil se distingue par la diversité de ses profils et de ses compétences, essentiels à la mise en œuvre de la stratégie de Rexel et à la cohérence de sa gouvernance avec les enjeux de durabilité.

Les membres du Conseil d'administration sont sélectionnés en fonction de leurs expertises clés, acquises dans le cadre de leurs différentes fonctions. Ces expertises, ainsi que les compétences ESG (ou de durabilité) acquises par les membres du Conseil d'administration pour surveiller les questions de durabilité matérielles, sont représentées sur le schéma ci-dessous. Dans une optique de partage des connaissances et de diffusion des compétences, chaque membre est par ailleurs encouragé à renforcer son expertise sur les thèmes identifiés.

1

2

3

4

5

6

7

8

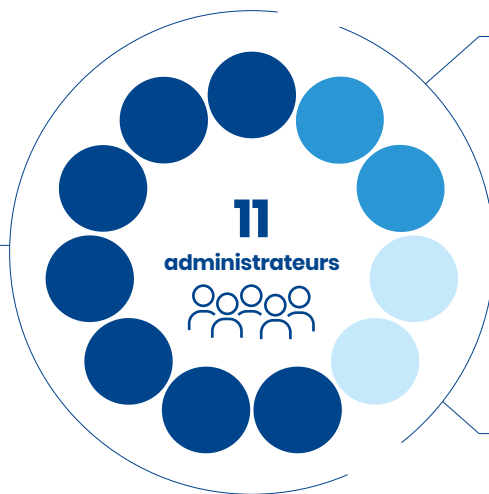


## Le Conseil d'administration

**7**

### administrateurs indépendants

- Agnès Touraine
- François Auque
- Steven Borges
- Brigitte Cantaloube
- Barbara Dalibard
- Éric Labaye
- Catherine Vandenborre



**2**

### administrateurs non-indépendants

- Robert Schuchna
- Guillaume Texier

**2**

### administrateurs représentant les salariés

- Antoine Hermelin
- Toni Killebrew

## Compétences des membres



**10**

Management international



**4**

Finance



**8**

Secteur des services / de l'énergie



**5**

Secteur de la distribution



**6**

Digital

## Chiffres clés

**78 %<sup>(1)</sup>**

de membres indépendants

**44 %<sup>(1)</sup>**

de femmes

**4**

nationalités étrangères

**1**

femme présidente

**56**

ans de moyenne d'âge

<sup>(1)</sup> Hors administrateurs représentant les salariés.

## Les comités



### Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE

- Barbara Dalibard
- Brigitte Cantaloube
- Toni Killebrew
- Robert Schuchna
- Agnès Touraine
- Catherine Vandenborre



### Comité des rémunérations

- Brigitte Cantaloube
- Steven Borges
- Barbara Dalibard
- Antoine Hermelin
- Agnès Touraine



### Comité d'audit et des risques

- François Auque
- Éric Labaye
- Robert Schuchna
- Agnès Touraine
- Catherine Vandenborre

Ainsi, les membres du Conseil d'administration peuvent gérer la surveillance des IRO selon la répartition suivante :

|                                                                                                        | François<br>AUQUE | Steven<br>BORGES | Brigitte<br>CANTALOUBE | Barbara<br>DALIBARD | Antoine<br>HERMELIN | Toti<br>KILLEBREW | Eric<br>LABAYE | Robert<br>SCHUCHNA | Guillaume<br>TEXIER | Agnès<br>TOURAINÉ | Catherine<br>VANDEBORRE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|
| Adaptation au changement climatique - Approvisionnement & achats                                       |                   |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Atténuation du changement climatique – Opérations                                                      | ✓                 | ✓                | ✓                      |                     |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   |                   | ✓                       |
| Atténuation du changement climatique - Mix produit                                                     | ✓                 |                  | ✓                      |                     | ✓                   | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Énergie - Mix énergétique                                                                              | ✓                 | ✓                | ✓                      | ✓                   |                     |                   | ✓              |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Atténuation du changement climatique - Soutien du marché envers des pratiques plus responsables        | ✓                 |                  | ✓                      |                     | ✓                   | ✓                 | ✓              | ✓                  | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Circularité – Produits et services                                                                     | ✓                 |                  | ✓                      |                     | ✓                   |                   |                |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Personnel de Rexel - Formation et développement des compétences                                        | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   | ✓                   | ✓                 | ✓              | ✓                  | ✓                   | ✓                 |                         |
| Personnel de Rexel – Protection des données personnelles                                               | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   |                   | ✓                       |
| Personnel de Rexel – Santé et sécurité                                                                 | ✓                 | ✓                | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 |                |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances                                       | ✓                 | ✓                | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles                              | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   |                   | ✓                       |
| Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail                                            | ✓                 |                  |                        | ✓                   |                     |                   |                |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles                                  | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   |                   | ✓                       |
| Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 |                |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements                                |                   |                  |                        |                     | ✓                   | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   | ✓                 |                         |
| Concurrence loyale                                                                                     | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 |                |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |
| Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie                                      | ✓                 |                  | ✓                      | ✓                   |                     | ✓                 | ✓              |                    | ✓                   | ✓                 | ✓                       |

La politique menée par le Conseil d'administration a ainsi pour objectif de recruter des profils variés, dotés d'une expérience et d'une expertise reconnues. Elle permet d'assurer une cohésion entre les administrateurs et de mener des travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du Groupe. Par exemple, au 31 décembre 2025, 4 administrateurs étaient de nationalité étrangère (États-Unis, Suisse/Allemagne, Belgique). Cette diversité culturelle permet au Conseil d'administration de bénéficier de visions diverses et de mieux appréhender les enjeux internationaux qui sont ceux du groupe Rexel. Par ailleurs, la moyenne d'âge du Conseil d'administration est de 56 ans.

### Les Comités du Conseil d'administration

Les Comités, qui ne peuvent comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif, sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations sur leurs sujets respectifs. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les 3 Comités du Conseil d'administration sont :

- le Comité d'audit et des risques, composé de 5 membres non-exécutifs, dont 80 % de membres indépendants et 40 % de femmes. La moyenne d'âge du Comité est de 59 ans ;
- le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, composé de 6 membres non-exécutifs dont 80 % de membres indépendants et 80 % de femmes, hors administrateurs représentant les salariés. Il comprend 1 membre représentant les salariés. La moyenne d'âge du Comité est de 56 ans ;
- le Comité des rémunérations, composé de 5 membres non-exécutifs dont 100 % de membres indépendants et 75 % de femmes hors administrateurs représentant les salariés. Il comprend 1 membre représentant les salariés. La moyenne d'âge du Comité est de 59 ans.

La composition, le fonctionnement ainsi que les travaux de ces comités sont détaillés à la section 3.1.2 *Comités du Conseil d'administration* du présent document d'enregistrement universel.

En matière de diversité, les actions entreprises ont permis la nomination d'une femme en qualité de Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, et d'une femme en qualité de Présidente du Comité des rémunérations. Les autres aspects de diversité (comme la nationalité par exemple) ne sont pas pris en compte dans les indicateurs de suivi de ces Comités.

## Le Comité exécutif

Le Comité exécutif était composé de 8 membres exécutifs, dont 12,5 % de femmes au 31 décembre

2025. Le détail de sa composition est présenté à la section 3.1.4 *Comité exécutif* du présent document d'enregistrement universel.

Il a pour mandat de :

- définir la stratégie du Groupe ;
- coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle ;
- suivre les performances du Groupe ;
- assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

## 2/ Organisation de la gestion des IRO par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fait état de la répartition de la responsabilité de chaque Comité et organes de direction, y compris à propos de la stratégie du Groupe, et par conséquent des IRO en matière de durabilité. L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que le suivi des performances en matière de développement durable requièrent l'implication de tous les niveaux hiérarchiques du Groupe ainsi que le support d'une organisation transverse.

Le Comité exécutif est responsable de la surveillance des IRO. Cette compétence est déléguée, depuis 2010, au Comité des risques, également en charge du contrôle et de la gestion des IRO, permettant un pilotage opérationnel des risques de Rexel. En effet, ce Comité rassemble une quinzaine de membres qui représentent les différentes géographies et les différents métiers du groupe (achats, logistique, ressources humaines, finance, juridique, développement durable, informatique, etc.) ainsi que plusieurs directeurs généraux d'entités.

Le Directeur financier de la zone Europe, président du Comité, ainsi que la Directrice de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne, qui en est la secrétaire, rapportent au Comité exécutif sur l'ensemble des risques dont les IRO matériels revus par ledit Comité.

Un travail d'articulation des IRO identifiés avec la cartographie des risques du Groupe a été mené. Tout changement d'évaluation des risques est présenté une fois par an au Comité exécutif par la Directrice de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne et

par la Directrice du développement durable. En 2025, le Comité a pris connaissance de la mise à jour de l'analyse de double matérialité et a statué sur l'écriture d'un nouveau risque afin de maintenir le bon alignement entre la cartographie des risques du Groupe et l'analyse de double matérialité (DMA). Les IRO matériels du Groupe ont été présentés au Comité d'audit et des risques par la Directrice du développement durable et au Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises par la Secrétaire Générale.

Les organes d'administration, de direction et de surveillance sont aussi investis dans la supervision des objectifs cibles permettant de traiter les IRO. En effet, les membres du Comité exécutif déterminent les objectifs cibles et assurent la surveillance des impacts, risques et opportunités.

Par ailleurs, une fois par an, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale d'entreprise sont informés du niveau d'atteinte des objectifs fixés. Les différents départements du Groupe, notamment ceux du Secrétariat Général regroupant la Direction Juridique et Conformité, la Direction Développement durable et la Direction des Ressources humaines, ou encore le département du Directeur Achats procèdent à des présentations au Conseil d'administration au moins une fois par an. Les stratégies présentées dans le cadre de ces réunions couvrent aussi le suivi des objectifs cibles, permettant au Conseil d'en assurer la supervision.

## 3/ Implication des fonctions internes dans la gestion des IRO

La stratégie de développement durable de Rexel se déploie à travers un modèle de management décentralisé dans lequel les fonctions centrales apportent leur expertise aux entités. Chaque fonction centrale (notamment le Secrétariat Général - incluant

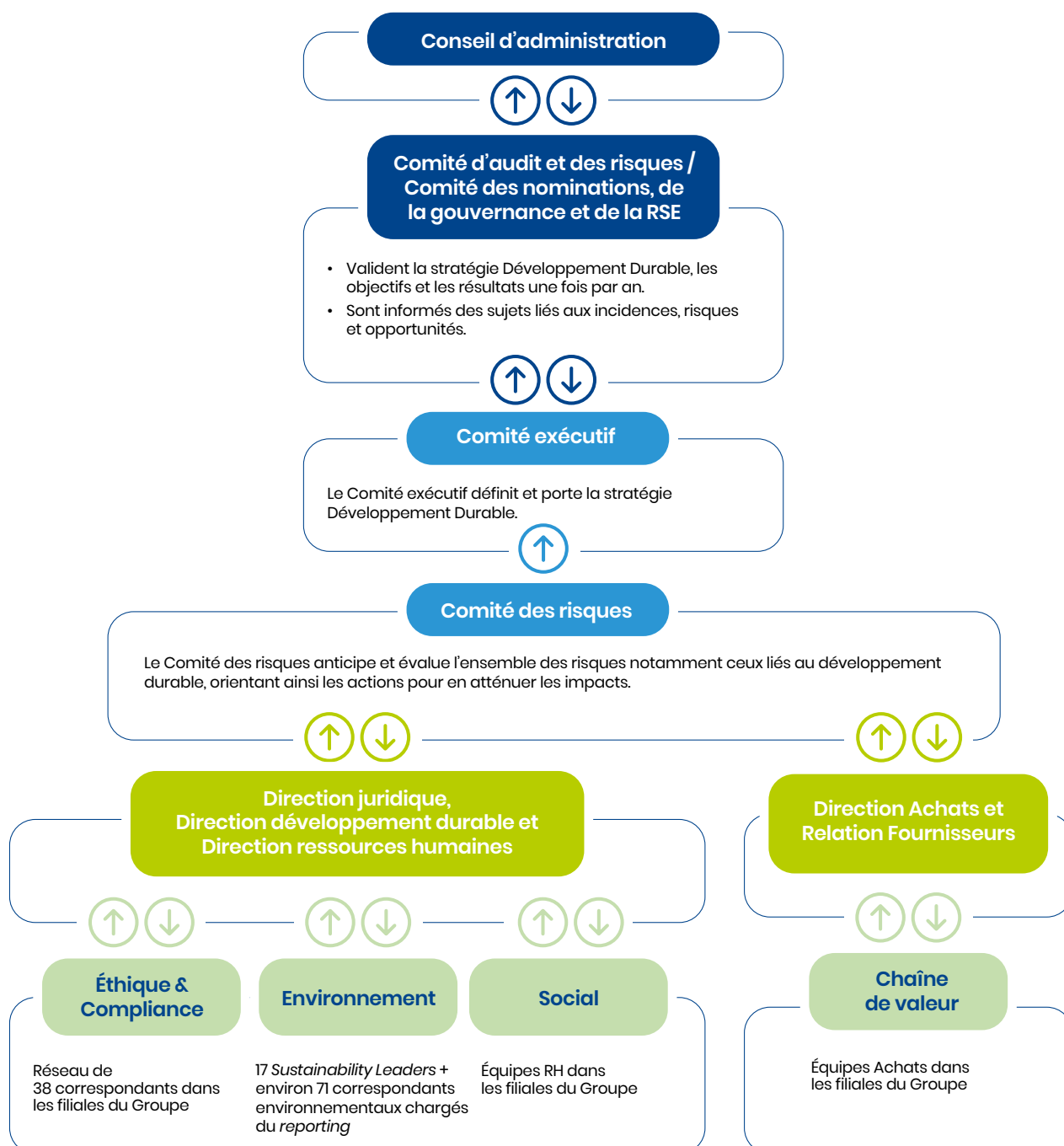
la Direction du Développement durable, la Direction Juridique et Conformité et la Direction des Ressources humaines -, la Direction de l'Audit, du Contrôle interne et de la Gestion des risques, la Direction Achats, la DSI,

etc.) assure le contrôle et la gestion des IRO qui portent sur ses activités.

Chaque filiale est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe et notamment du déploiement des politiques et mesures éthiques, sociales, environnementales et de gouvernance. Chaque année, les entités doivent également inclure les thématiques de durabilité matérielles dans leurs plans

stratégiques et dans leurs budgets. Dans les pays ou entités, les politiques en matière de gouvernance environnementale et sociale sont pilotées par des responsables locaux, respectivement 17 *Sustainability Leaders*, 19 Directeurs Ressources Humaines, 10 Directeurs Juridiques et Compliance, et sont coordonnées par les directions fonctionnelles centrales.

### Organisation de la responsabilité d'entreprise



## 4.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

La Direction du Développement durable coordonne la feuille de route Développement Durable du Groupe et assure l'engagement interne, en cohérence avec sa stratégie *Axelerate 2028*. Les IRO matériels font partie intégrante de cette feuille de route qui inclut notamment les solutions responsables à destination des clients et les relations fournisseurs. L'avancée des travaux de la Direction du Développement durable est régulièrement partagée au Comité exécutif pour avis, orientation ou support. Les organes d'administration, de gestion et de surveillance du Groupe sont tenus informés de la stratégie, de son déploiement et de la gestion des IRO une fois par an. Ainsi, les objectifs, résultats et axes de progrès sont présentés au Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE. Les IRO et la performance sont revus par le Comité d'audit et des risques. Le Comité des rémunérations, quant à lui, revoit annuellement la politique de rémunération du Directeur Général, de la Présidente et des membres du Conseil d'administration. Cette politique détaille l'intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation. Enfin, les travaux des différents comités sont partagés avec le Conseil d'administration.

En 2025, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE s'est réuni six fois ; la feuille de route Développement Durable y a été discutée à quatre reprises. Le Comité d'audit et des risques a suivi à deux reprises la mise en œuvre de la CSRD avec la présentation des nouveaux IRO intégrés suite à la mise à jour de l'analyse de double matérialité du Groupe, ainsi que les résultats des principaux indicateurs de performance. La conduite des affaires, et plus particulièrement l'analyse en matière d'anti-corruption, a fait l'objet d'un point dédié dudit Comité.

Cette remontée d'information vers les organes d'administration, de gestion et de surveillance leur permet la prise en compte des IRO dans la supervision de la stratégie du Groupe. Notamment, lors de la prise de décisions relatives aux transactions majeures telles que les cessions et acquisitions, les principaux départements en charge de la gestion des IRO sont impliqués directement ou indirectement à la revue des problématiques qui leur sont liées. Ainsi, la Direction des Ressources humaines Groupe, la Direction Juridique et Conformité, la Direction du Développement durable ou encore la Direction informatique peuvent être consultées pour l'examen des sujets qui relèvent de leurs compétences.

Par ailleurs, la Procédure d'engagement des investissements (*Engagement Procedure*) prévoit que les enjeux sociaux et environnementaux doivent être pris en compte lors de l'allocation des dépenses d'investissement et d'exploitation (CapEx / OpEx). En règle générale, les IRO matériels sont pris en compte lors du déploiement de la stratégie du Groupe.

Enfin, le processus de gestion des risques d'entreprise inclut les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Dès lors qu'ils sont identifiés parmi les facteurs de risque, ils sont intégrés au programme de gestion des risques, supervisé par le Comité des risques qui rend compte de ses travaux au Comité exécutif.

En 2025, Rexel a procédé à la revue des nouveaux IRO identifiés comme matériels lors de la revue de l'analyse de double matérialité, tels que listés et définis dans la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*. Cet examen, conduit par le Comité d'audit et des risques, a permis de confirmer leur alignement avec la stratégie du Groupe.

Les nouveaux IRO matériels identifiés en 2025 portent sur la garantie d'un salaire décent aux employés de Rexel et l'équité de rémunération entre les femmes et les hommes. Les IRO jugés matériels en 2024 le demeurent 2025, témoignant d'une continuité dans la gestion et le pilotage des enjeux de durabilité :

- les IRO liés à la gouvernance, dont la cybersécurité, la protection des lanceurs d'alertes, les comportements concurrentiels, la culture d'entreprise, et les relations avec les fournisseurs ;
- les IRO liés au social, avec le personnel de Rexel et les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- les IRO liés à l'environnement, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le mix énergétique, ainsi que sur l'économie circulaire.

Les travaux menés en 2025 se sont inscrits dans la continuité du plan stratégique de développement durable de Rexel, articulé autour des piliers *Collaborateurs, Planète, Partenaires et Éthique & Conformité*. Des actions concrètes ont été déployées et des responsables dédiés ont été désignés pour chaque feuille de route thématique, garantissant la mise en œuvre effective des engagements du Groupe.

### 4.1.3.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

La politique de rémunération, y compris les mécanismes d'incitation basés sur les performances en matière de durabilité, est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général. Elle est ensuite soumise à la validation des actionnaires en Assemblée Générale. Quant à la fixation des rémunérations du Comité exécutif, la structure de leur rémunération est décidée par le Directeur Général et est partagée avec le Conseil d'administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux vise à prendre en compte :

- l'intérêt social de l'entreprise ;
- les pratiques du marché ;
- les performances des dirigeants, notamment en matière de durabilité.

Les éléments de rémunération attribués aux mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, sont constitués d'une composante fixe et d'une composante variable. La composante fixe permet de retenir et motiver les dirigeants. La part variable se fonde sur des critères financiers et non financiers. Les critères financiers se basent sur le budget et sur des indicateurs de performance analysés par Rexel. Les critères non financiers regroupent quant à eux des critères sociaux, sociétaux, environnementaux et de bonne gouvernance.

Les critères non financiers du système d'incitation sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans ce document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts

du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

Les métriques de résultats en matière de durabilité sont prises en considération en tant qu'indices de référence de la performance ou incluses dans les politiques de rémunération pour le Directeur Général et les membres du Comité exécutif.

#### Pour le Directeur Général

Le Directeur Général est éligible, en conformité avec la politique de rémunération, à 2 mécanismes incitatifs :

##### 1) La rémunération variable court terme

Durant l'exercice 2025, la rémunération variable court terme annuelle cible du Directeur Général est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril et à 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute pour la période du 29 avril au 31 décembre, telle que précisée dans la section 3.2.2.3 *Rémunération et autres avantages attribués ou versés à Guillaume Texier, Directeur Général* du présent document d'enregistrement universel. Elle se décompose en 70 % d'objectifs financiers et 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs non financiers sont communiqués publiquement et intègrent des critères de durabilité. Il s'agit des sous-critères ESG (25 %) et talents (25 %) ci-dessous décrits qui représentent ensemble 50 % des objectifs non financiers. En conséquence, la rémunération variable court terme totale inclut des critères de durabilité, qui représentent 15 % de celle-ci (50 % des objectifs non financiers représentant 30 % de la rémunération variable court terme annuelle cible du Directeur Général).

Les objectifs non-financiers de la rémunération variable court-terme sont décrits en début d'exercice. Ils sont précis, concrets et mesurables.



## Objectifs non-financiers

| CRITÈRES NON-FINANCIERS   | POIDS        | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESG                       | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 de 5 % en ligne avec la trajectoire SBTi</li> <li>Lancement de plans d'action pays pour le périmètre 3 dans de nouveaux pays</li> <li>Taux de réponse favorable supérieur à 80 % à la question relative à « la responsabilité environnementale de l'entreprise » dans le questionnaire Satisfaxion malgré un contexte moins favorable</li> </ul> |
| Excellence opérationnelle | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Stratégie et Digital      | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Talents                   | 25 %         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un engagement des salariés dans le questionnaire Satisfaxion supérieur à 80 % malgré un environnement difficile</li> <li>Définir un plan de succession des instances dirigeantes pour des pays définis</li> <li>Continuer de recruter de nouveaux talents pour préparer les futures générations de dirigeants</li> </ul>                                                                          |
| <b>Total</b>              | <b>100 %</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### 2) La rémunération variable long terme

La rémunération variable long terme du Directeur Général est évaluée en 2025 à 227 % de sa rémunération annuelle fixe brute, en conformité avec la politique de rémunération. Cette rémunération est issue d'un plan d'action de performance, qui se décompose

en 60 % d'objectifs financiers, 20 % d'objectifs boursiers et 20 % d'objectifs ESG (ou de durabilité). La rémunération variable long terme inclut donc des critères de durabilité, qui représentent 20 % de celle-ci.

*Note : l'index ESG est composé de 4 critères internes relatifs à la mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (20 %) :*

| INDEX ESG (20 %)                                                                                                             | Poids des critères |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Réduction de l'empreinte carbone des périmètres 1, 2, et 3                                                                   | 40 %               |
| Mixité au sein des instances dirigeantes                                                                                     | 20 %               |
| Réduction de la fréquence des accidents du travail                                                                           | 20 %               |
| Enquête de satisfaction : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « Good place to work » par les collaborateurs | 20 %               |

Au total, les critères de durabilité pèsent pour 18 % de la rémunération variable du Directeur Général.

### Pour les membres du Comité exécutif Groupe

Les membres du Comité exécutif sont éligibles aux mêmes mécanismes incitatifs que le Directeur Général. La structure de leur rémunération est décidée par le Directeur Général et est partagée avec le Conseil d'administration.

#### 1) La rémunération variable court terme

La rémunération variable court terme des membres du Comité exécutif diffère d'un membre à l'autre. Cependant, le schéma de rémunération est le même pour tous et se décompose comme pour le Directeur Général en 70 % d'objectifs financiers et 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs non financiers sont particuliers à chaque membre du Comité exécutif et sont définis en fonction de leur périmètre de responsabilités et d'actions. Ils incluent des critères de durabilité, cohérents avec les attendus du

poste. Ces critères de durabilité représentent, selon les postes, jusqu'à 45 % des objectifs non financiers de leur rémunération variable court terme.

#### 2) La rémunération variable long terme

Les membres du Comité exécutif sont éligibles au même plan variable long terme que le Directeur Général. Ce plan est un plan d'actions de performance, qui se décompose en 60 % d'objectifs financiers, 20 % d'objectifs boursiers et 20 % d'objectifs ESG (ou durabilité).

Au total, selon les postes, Rexel estime que 9 % à 18 % de la rémunération variable des membres du Comité exécutif est dédiée à leur performance en matière de durabilité.

### Pour les administrateurs

Les administrateurs ont une part fixe et une part variable de rémunération en fonction de leur taux de présence

aux Comités uniquement (tel que décrit au paragraphe 3.2.1.2 *Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026* du présent document d'enregistrement universel). Les

performances en termes de durabilité ne sont volontairement pas prises en compte dans la rémunération variable des mandataires sociaux, afin de garantir l'indépendance du Conseil d'administration.

#### 4.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Le groupe Rexel est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et publie donc son plan de vigilance, disponible en section 2.4 du présent document d'enregistrement universel. La table de correspondance des informations fournies dans l'état de durabilité de Rexel en ce qui concerne son processus de diligence raisonnable se présente comme suit :

| Éléments essentiels de la diligence raisonnable                                                       | Paragrophes dans la déclaration relative à la durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Départements impliqués                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique        | Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)<br><br>Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)<br><br>Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) | Direction Développement durable<br>Direction de la stratégie Groupe                                                                                              |
| b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable | Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)<br><br>Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)<br><br>Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels (MDR-P)                                                                                   | Principales parties prenantes (investisseurs, clients, fournisseurs, salariés)                                                                                   |
| c) Identifier et évaluer les impacts négatifs                                                         | Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)<br><br>Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)                                                                                                                                                      | Direction Achats<br>Direction Développement durable<br>Direction Ressources humaines<br>Direction Audit et contrôle interne<br>Direction Juridique et Conformité |
| d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs                                           | Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (MDR-A)<br><br>ESRS thématiques : actions, y compris les plans de transition servant à remédier aux impacts                                                                                                                                                                                                                  | Direction Achats<br>Direction Développement durable<br>Direction Ressources humaines<br>Direction Juridique et Conformité                                        |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer                                                  | Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels (MDR-M)<br><br>Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (MDR-T)<br><br>ESRS thématiques : indicateurs et cibles.                                                                                                                                                                                          | Direction Achats<br>Direction Développement durable<br>Direction Ressources humaines<br>Direction Audit et contrôle interne<br>Direction Juridique et Conformité |

## 4.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Le groupe Rexel a établi depuis plus de 10 ans un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, inspiré du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et du cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application. L'environnement de contrôle interne du Groupe, portant notamment sur l'information en matière de durabilité est détaillé dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel à la section 2.3 *Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel*.

### Les acteurs du dispositif de contrôle interne de Rexel, structurés autour du principe des 3 lignes de maîtrise

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe Rexel est structuré autour du concept des 3 lignes de maîtrise, permettant une répartition claire et efficace des rôles et responsabilités de chacun dans l'établissement, l'application et la vérification du système de contrôle interne. Ce dispositif s'applique au contrôle interne de l'information en matière de durabilité. Les différentes fonctions opérationnelles du Groupe forment une première ligne de maîtrise. La Direction Développement durable et la Direction Juridique et Conformité du groupe forment des maillons essentiels de la deuxième ligne de maîtrise. Finalement, la Direction de l'audit interne, de la gestion des risques et du contrôle interne Groupe est la clé de voûte du dispositif à la frontière des deuxième et troisième lignes de maîtrise.

Les rôles des différents acteurs du dispositif de contrôle interne sont présentés plus en détail dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel à la section 2.3 « *Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel* ».

### Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de pilotage assure une gestion cohérente des risques identifiés. Ce dispositif est présenté en détail dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel, à la section 2.3 *Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein de Rexel*.

Dans ce cadre, le Comité des risques examine les résultats de l'analyse de double matérialité, qui permettent d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) matériels pour le Groupe. En 2025, les nouveaux IRO issus de la mise à

jour de cette analyse ont été présentés au Comité, afin de garantir une intégration cohérente et consolidée des risques financiers et extra-financiers dans la gouvernance globale.

Par ailleurs, les membres du Comité des risques ont bénéficié du programme de formation interne *Amplify*, renforçant ainsi leur compréhension et leur maîtrise des risques extra-financiers.

### Méthode d'évaluation des risques et priorisation

Les risques présentés dans le chapitre 2 du présent document proviennent de la cartographie des risques mise à jour annuellement dans le cadre du contrôle interne et de gestion des risques de Rexel. Il s'agit des risques susceptibles d'affecter significativement le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Ces risques sont classés selon l'importance de l'exposition résiduelle de Rexel selon une échelle Faible / Modérée / Élevée. Cette exposition a été appréciée en prenant en compte l'importance de leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du Groupe permettant de réduire leur impact ou leur occurrence. Le classement, la catégorie, l'exposition de Rexel (incluant une analyse chiffrée de l'impact potentiel lorsque cela est possible) ainsi que les dispositifs de maîtrise en place sont précisés pour chacun des risques présentés ci-après. Au sein de chaque catégorie, les risques sont classés par ordre d'importance décroissant, en commençant par ceux à exposition résiduelle la plus élevée.

En plus de la mise à jour annuelle de la matrice *BoRG*, 7 risques du Groupe sont revus en détail par le Comité des risques. En 2025, 2 risques sur 7 concernaient la durabilité (les pratiques anticoncurrentielles, et la santé et sécurité). À l'issue de cette revue, le Comité des risques donne une orientation et un alignement pour faire évoluer, le cas échéant, la conduite des affaires.

### Les principaux risques identifiés

Dans le cadre du référentiel de contrôle interne, les principaux risques liés au processus de collecte d'informations en matière de durabilité sont les suivants :

- non-conformité avec les obligations de *reporting* du Groupe ;
- état de durabilité erroné.

Pour atténuer ces risques, la Direction Développement durable s'assure de la qualité des données reportées en amont des audits. De plus, 17 contrôles ont

directement trait à la durabilité. Enfin, pour la clôture de récolte des données de l'année 2025, une lettre d'affirmation annuelle valide l'exactitude des données recueillies au niveau des pays et entités, en miroir du dispositif utilisé pour le *reporting* financier.

Afin de contrôler de manière connexe les risques identifiés, Rexel s'appuie par ailleurs sur des missions d'audit internes, qu'il s'agisse d'audits back-office (revue de tous les process d'une entité/région, intégrant la dimension ESG, 8 audits en 2025), ou d'audits dédiés aux sujets de durabilité (1 audit cross-entités incluant 6 pays en 2025).

#### **Communication des conclusions de l'évaluation des risques**

Rexel communique chaque année les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles

internes en matière de durabilité aux différents organes de gouvernance. Cette communication intervient d'abord lors du Comité des risques de novembre, dont le périmètre inclut depuis 2024 les risques extra-financiers. Les évolutions de la cartographie des risques y sont présentées pour validation. Un suivi trimestriel des risques, y compris ceux liés à la durabilité, est également assuré dans le cadre de ce Comité.

La cartographie mise à jour est ensuite partagée au Comité exécutif en décembre, puis au Comité d'audit et des risques en janvier de l'exercice suivant.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 4.1.4 Stratégie et modèle d'affaires (SBM)

### 4.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

#### Les principaux éléments de la stratégie de Rexel qui se rattachent aux questions de durabilité

Rexel a défini sa raison d'être « *Electrifying solutions that make a sustainable future possible* » et s'inscrit ainsi pleinement dans les enjeux d'électrification au niveau mondial.

En 2025, le Groupe a lancé son plan stratégique *Axelerate 2028*, dans la continuité de son plan stratégique *Power Up* de 2022. Ce plan a pour objectif de positionner Rexel sur une nouvelle phase de croissance rentable, tirée à la fois par la poursuite de l'optimisation de son modèle d'affaires et le développement d'une position de leader sur des sujets qui façonnent l'avenir de l'industrie tels que le développement durable, les solutions de transition énergétique et le développement de nouveaux services.

#### Les principaux groupes de produits et services proposés par Rexel

Les principales familles de produits commercialisées et les services proposés par Rexel sont :

- Les processus industriels ;
- Les câbles ;
- La distribution et la gestion de l'énergie électrique qui regroupent les systèmes de branchements au réseau électrique et la gestion de l'énergie ;

- L'éclairage ;
- Les appareillages de contrôle du bâtiment ;
- Les produits d'électrification : les systèmes liés aux solutions de recharges électriques, les produits liés au photovoltaïque (incluant principalement les panneaux photovoltaïques, les onduleurs et les batteries pour le stockage de l'énergie par exemple) ainsi que les chauffages électriques, pompes à chaleur et systèmes de climatisation et ventilation englobant l'ensemble des produits et services liés au génie climatique, ainsi que les chauffages hydrauliques et la plomberie liée à l'énergie verte ;
- Les outils et services de performance énergétique, comprenant notamment les audits de performance énergétique, le suivi et l'analyse des consommations d'énergie et la mise en place de solutions d'efficacité énergétique.

#### Les principaux marchés et groupes de clients de Rexel

Il adresse 3 typologies de clients : résidentiel (24 %), tertiaire (50 %) et industriel (26 %).

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur 3 principales régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique. Le chiffre d'affaires 2025 du groupe Rexel était de 19 415 millions d'euros, décomposé comme suit :

|                 | AMÉRIQUE DU NORD | EUROPE | ASIE-PACIFIQUE | GRUPE REXEL |
|-----------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| Résidentiel     | 6 %              | 43 %   | 18 %           | 24 %        |
| Non-résidentiel | 63 %             | 39 %   | 24 %           | 50 %        |
| Industriel      | 30 %             | 18 %   | 58 %           | 26 %        |

Pour assurer son service de commercialisation de produits électriques, Rexel est présent dans 17 pays et regroupe 26 601 collaborateurs en 2025.

## Ventilation des effectifs par zone géographique

| Nombre de salariés           | Effectifs inscrits (Nombre de personnes)<br>au 31 décembre |        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------|--------|
|                              | 2024                                                       | 2025   |
| Total                        | 27 617                                                     | 26 601 |
| <b>Par zone géographique</b> |                                                            |        |
| Europe                       | 15 550                                                     | 14 467 |
| Amérique du Nord             | 9 630                                                      | 10 086 |
| Asie-Pacifique               | 2 437                                                      | 2 048  |

**Les objectifs en matière de durabilité au regard des principaux groupes de produits et services, des clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes**

Le Groupe a formalisé des objectifs dans le cadre de son plan stratégique *Axelerate 28*. Ces objectifs couvrent la performance globale du Groupe et ont été développés dans la feuille de route Développement Durable du Groupe.

Les objectifs de la feuille de route Développement Durable s'articulent autour des 4 piliers suivants, soutenus par un socle de conformité :

- **Collaborateurs** : développement des collaborateurs, standards de santé et sécurité, diversité notamment des genres et engagement des collaborateurs ;
- **Planète** : limitation des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, et production de produits et de solutions participant à la limitation du changement climatique, accélération d'initiatives circulaires ;
- **Partenaires** : renforcement des relations fournisseurs et clients, approfondissement de la collaboration sur le changement climatique ;
- **Éthique et conformité** : promotion d'une intégrité exemplaire en toutes circonstances, fondée sur le respect strict des plus hauts standards éthiques, des lois et des politiques internes ; et renforcement d'une culture de transparence, de responsabilité et de tolérance zéro envers toute forme de corruption ou de comportement non conforme.

La combinaison d'une accélération historique de l'électrification, de l'importance croissante des services, et des effets favorables de la transformation digitale opérée depuis plusieurs années, offre une fenêtre d'opportunité unique pour le Groupe. Rexel est

désormais bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable, tirée à la fois par la poursuite de l'optimisation de son modèle, et par le développement d'une position de leader sur des sujets qui façonnent l'avenir de l'industrie, tels que le développement durable, les solutions de transition énergétique et le développement de nouveaux services.

La stratégie de Rexel est de renforcer son positionnement sur les enjeux d'électrification grâce à ses compétences et atouts concurrentiels. Ainsi, Rexel développe son offre sur le photovoltaïque, l'électrification des systèmes de chauffage, de ventilation, et de refroidissement de l'air ainsi que les bornes de recharge de véhicules électriques et les nouveaux automatismes industriels.

La croissance de la demande sur les solutions d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables constitue à la fois un défi de société et un levier de performance pour Rexel. Pour ce faire, Rexel :

- investit pour développer l'expertise et les compétences de ses collaborateurs à travers ses formations ;
- adapte son plan d'offres à destination de ses clients en étendant et développant son offre de services ;
- s'engage avec ses fournisseurs dans des partenariats durables ;
- communique avec transparence avec ses investisseurs.

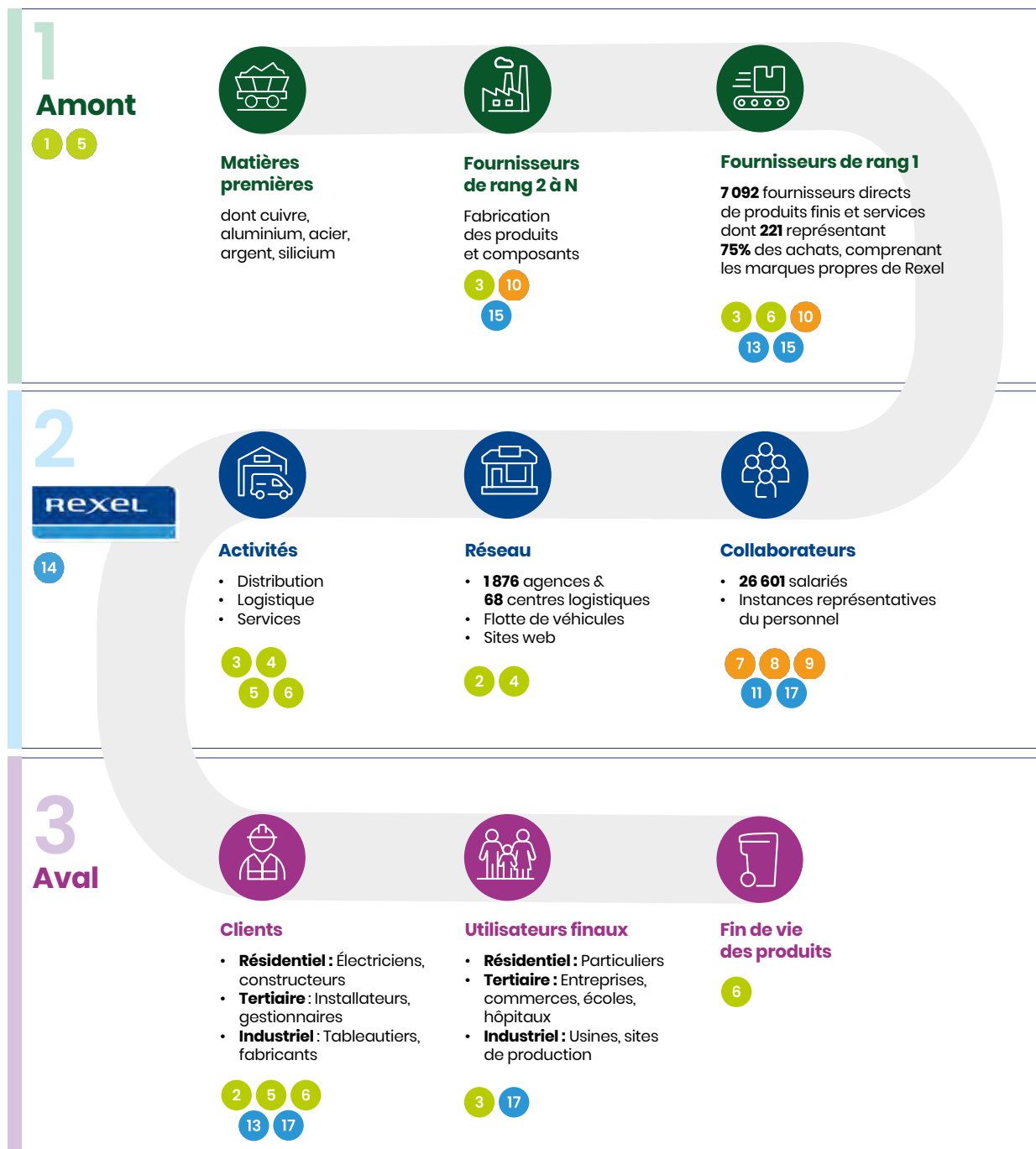
Cette stratégie s'applique sur tous les territoires où Rexel opère et concerne l'ensemble de ses clients. À moyen terme, des objectifs en matière de durabilité pourraient être associés spécifiquement à chaque famille de produits principale.



## La chaîne de valeur de Rexel

La position de Rexel est au cœur de la chaîne de valeur du monde de l'énergie, ce qui lui confère un rôle clé dans la promotion de pratiques durables environnementales et sociales auprès de l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Le schéma ci-dessous représente les principaux maillons de la chaîne de valeur de Rexel, depuis les approvisionnements jusqu'aux utilisateurs finaux. Les enjeux matériels ont été associés à chaque maillon de la chaîne, en lien avec la cartographie des parties prenantes de Rexel.



## Environnement

- 1 Adaptation au changement climatique – Approvisionnement & achats
- 2 Atténuation du changement climatique – Opérations
- 3 Atténuation du changement climatique – Mix produit
- 4 Énergie – Mix énergétique
- 5 Atténuation du changement climatique – Soutien du marché envers des pratiques plus responsables
- 6 Circularité – Produits et services

## Social

- 7 Personnel de Rexel – Formation et développement des compétences
- 8 Personnel de Rexel – Santé et sécurité
- 9 Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances
- 10 Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail

## Gouvernance

- 11 Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles
- 12 Personnel de Rexel – Protection des données personnelles
- 13 Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles
- 14 Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte
- 15 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement
- 16 Concurrence déloyale
- 17 Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie

1

2

3

4

5

6

7

8

# MODÈLE D'AFFAIRES DE REXEL

## Description du modèle économique de Rexel

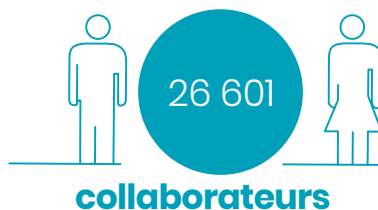
### CRÉER UNE VALEUR DURABLE POUR LE MONDE DE L'ÉNERGIE

Rexel a fait des enjeux de développement durable le moteur de sa croissance et entend jouer un rôle de catalyseur.

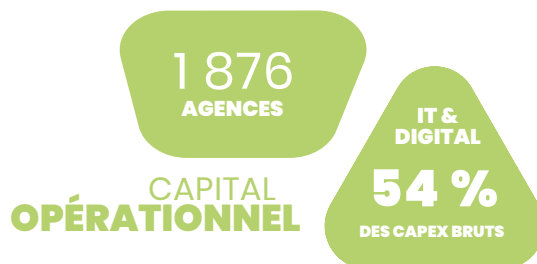
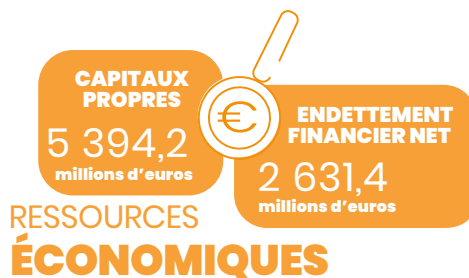
Agir avec éthique en toute situation, valoriser et développer les compétences de ses 26 601 collaborateurs, dialoguer en confiance avec l'ensemble des parties prenantes, réduire son empreinte environnementale et agir pour l'éducation à la transition énergétique grâce à sa Fondation sont les actions prioritaires de l'engagement responsable du groupe Rexel.

## LES RESSOURCES DU GROUPE

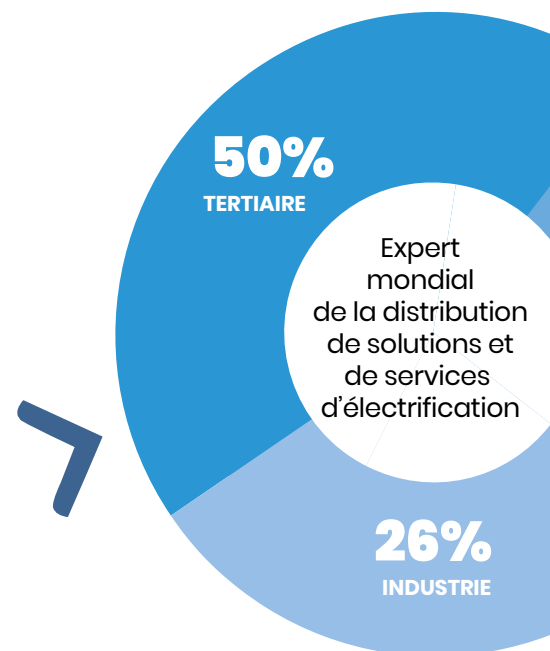
### RESSOURCES HUMAINES



### RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES



## LES MARCHÉS DE



Rexel est un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles. Le Groupe est présent dans 17 pays, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique.

L'offre de produits est valorisée par le savoir-faire de Rexel en matière de logistique, d'assistance technique, de financement et de formation.

La stratégie de développement durable est un des leviers privilégiés pour que le Groupe atteigne ses objectifs de croissance rentable et de création de valeur.

# LA CRÉATION DE VALEUR DU GROUPE

## VALEUR SOCIALE

**3 959**  
collaborateurs  
embauchés,  
dont **87,3 %** en CDI



**88 %** des  
collaborateurs\*  
sont fiers de travailler  
pour Rexel

**4,7**

Taux de fréquence  
d'accident avec arrêt

**183 664**

heures de formation  
à la sécurité



**86 %**

des collaborateurs formés

**899** millions d'euros  
de ventes de produits  
photovoltaïques et de matériel  
de recharge de véhicules  
électriques



↘ **-42 %** des émissions  
de GES (scopes 1&2  
par rapport à 2016)

## VALEUR ENVIRONNEMENTALE

**24 %**  
RÉSIDENTIEL

**6,6** Md€  
de ventes digitales

Chiffre  
d'affaires de  
**19 415**  
millions d'euros

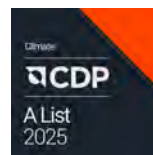
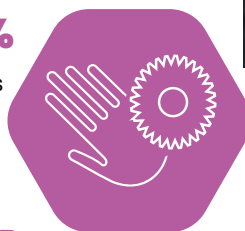


**354,6**  
millions d'euros  
versés en dividendes

## VALEUR ÉCONOMIQUE

**82 %**

des achats directs couverts  
par la Charte Fournisseur  
Responsable



## VALEUR SOCIÉTALE

\* Taux de réponse favorable à la question suivante « Je suis fier / fière de travailler pour ma société ».

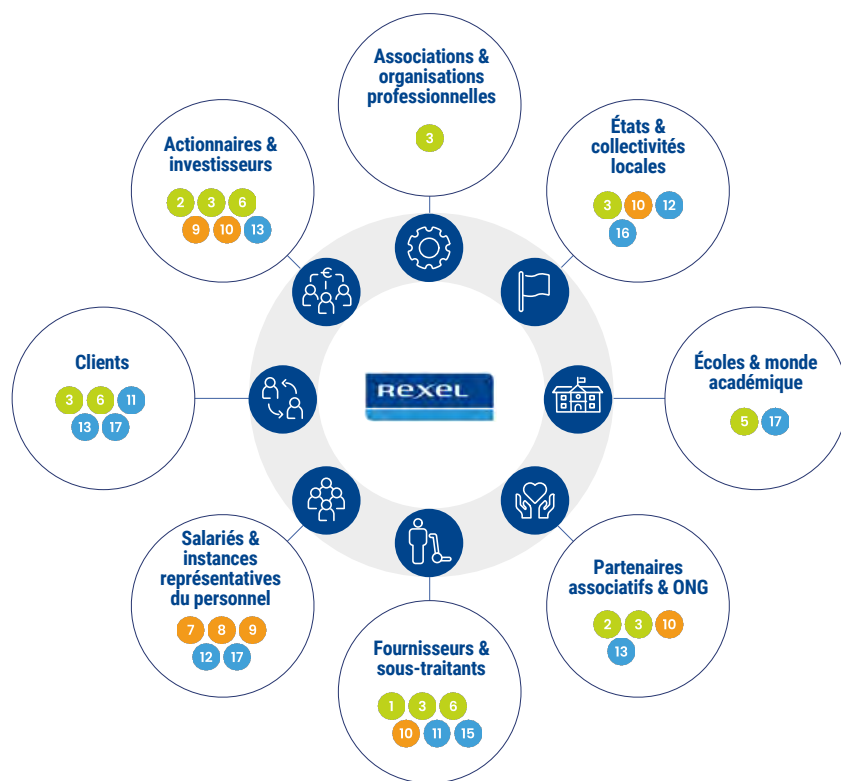
## 4.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

### Une approche décentralisée et responsable du dialogue avec les parties prenantes

Pour Rexel, la responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de ses parties prenantes. L'organisation du Groupe, sa dimension internationale, son maillage local et la spécificité de ses métiers impliquent une gestion décentralisée du dialogue avec ses partenaires laissant aux entités opérationnelles une grande autonomie dans la conduite des affaires. Le dialogue doit être

constructif, transparent et fondé sur la confiance réciproque.

Ces échanges réguliers sont pour le Groupe une des voies majeures pour renforcer sa responsabilité d'entreprise. Ils contribuent à une meilleure identification des enjeux et des IRO associés. Cela permet au Groupe de s'adapter, au plus près des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux. Le schéma suivant présente l'ensemble des parties prenantes de Rexel.



#### Environnement

- 1 Adaptation au changement climatique – Approvisionnement & achats
- 2 Atténuation du changement climatique – Opérations
- 3 Atténuation du changement climatique – Mix produit
- 4 Énergie – Mix énergétique
- 5 Atténuation du changement climatique – Soutien du marché envers des pratiques plus responsables
- 6 Circularité – Produits et services

#### Social

- 7 Personnel de Rexel – Formation et développement des compétences
- 8 Personnel de Rexel – Santé et sécurité
- 9 Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances
- 10 Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail

#### Gouvernance

- 11 Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles
- 12 Personnel de Rexel – Protection des données personnelles
- 13 Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles
- 14 Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte
- 15 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement
- 16 Concurrence déloyale
- 17 Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie

Parmi elles, les principales parties prenantes sont les clients, les fournisseurs et les salariés du Groupe.

### **Les salariés et les instances représentatives du personnel**

L'engagement des salariés est une préoccupation majeure pour le Groupe. Depuis de nombreuses années et annuellement depuis 2022, une enquête de satisfaction des salariés intitulée *Satisfaxion25* (pour 2025) est réalisée. Cette enquête est disponible en 16 langues et couvre l'ensemble des 17 pays du groupe.

Le dialogue avec les partenaires sociaux constitue un enjeu majeur pour Rexel. Chaque pays, dans le respect strict de ses obligations légales, met en place un dialogue social conforme à sa législation spécifique. À ce jour, il n'existe pas d'instance mondiale de représentation des salariés, si ce n'est au sein du Conseil d'administration. Cependant, Rexel, qui est majoritairement présent en Europe, a établi un dialogue constructif et régulier au sein de son Comité d'Entreprise Européen, créé en décembre 2005. Au-delà des obligations légales, Rexel a également veillé à maintenir la participation des représentants du Royaume-Uni.

Ce processus de prise en compte du point de vue des salariés et de leurs représentants est plus amplement détaillé dans la section 4.3.1.3 *Processus visant à dialoguer avec le personnel de l'entreprise et ses représentants et à remédier aux impacts négatifs* (SI-2) du présent chapitre.

### **Les clients**

En véritable partenaire, Rexel accompagne ses clients dans leur création de valeur et dans la gestion de leurs activités. Son modèle omnicanal favorise la naissance et le maintien d'une relation de proximité unique. Le Groupe propose de nombreux dispositifs qui sont autant d'opportunités de rencontre et d'échange : **animations commerciales, salons professionnels ou formations.**

Par exemple, en France dans le cadre du **programme « Voix du client »**, Rexel collecte et analyse les retours des clients *via* différentes **enquêtes**, tout au long de leur parcours. Rexel a également pris en interne un engagement de répondre à tous ces messages afin d'améliorer l'expérience et la fidélisation des clients. Dans un pays majeur comme la France, ces « réponses » sont apportées dans un délai de 3 jours par les forces commerciales terrain (chefs d'agences, chefs de pôles, etc.). Au total en 2025, 14 pays ont mesuré le taux de satisfaction de leurs clients *via* un indicateur commun, le *Net Promoter Score* (NPS). Cet indicateur

permet d'évaluer la satisfaction et la qualité de la relation commerciale, tout en identifiant les points d'amélioration potentiels. Il constitue ainsi une source importante de retour d'expérience pour orienter les actions opérationnelles.

### **Les fournisseurs et sous-traitants**

En amont de la chaîne de valeur, Rexel développe avec l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants une relation pérenne et équilibrée, qui intègre l'exigence partagée d'une responsabilité sociale et environnementale active.

Le Groupe leur demande de se conformer aux principes de sa **Charte fournisseur responsable** et de son **Guide d'éthique**. Sur un plan contractuel, ils sont tenus de respecter les **clauses relatives au respect des conventions fondamentales de l'OIT**.

Par ailleurs, différentes rencontres sont menées entre Rexel et ses principaux fournisseurs dans le cadre de leur amélioration commune des performances en matière de durabilité. Le dialogue est renforcé au travers de rencontres trimestrielles, afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

L'année 2025 a été marquée par un renforcement du dialogue avec la chaîne de valeur, tant amont (fournisseurs et partenaires industriels) qu'aval (clients et acteurs du secteur), favorisant une meilleure compréhension des attentes et une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des engagements de durabilité.

### **Prise en compte des points de vue des parties prenantes**

Les échanges réguliers avec les parties prenantes permettent d'identifier les enjeux clés et les IRO associés, tout en contribuant à l'amélioration continue de la stratégie du Groupe.

Au-delà des stratégies de dialogue mises en place avec les différentes parties prenantes du Groupe, Rexel a mis en place plusieurs dispositifs d'écoute et de remontées d'informations accessibles aussi bien à ses collaborateurs qu'aux tiers. Ils sont plus amplement détaillés dans les sections suivantes :

- 4.1.4.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)* comme évoqué plus haut ;
- 4.3.1.3 *Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de Rexel de faire part de leurs préoccupations (SI-3)* : mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, mécanisme de traitement des plaintes,



correspondants éthiques, Comité d'entreprise européen ;

- 4.3.1.3 *Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs (S2-2 et S2-3) ;*
- 4.4.4.1 *Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3) : enquête en cas d'allégations de pratiques non conformes.*

Rexel prend également en compte la perception et les attentes de ses clients, à travers la mesure régulière du *Net Promoter Score (NPS)*.

La restitution de l'analyse de double matérialité en Comité d'audit et des risques au deuxième trimestre

2025 a permis d'informer directement ce comité des points de vue, attentes et intérêts exprimés par les parties prenantes. En 2025, la prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes s'est inscrite dans la continuité de l'exercice 2024 : aucune demande nouvelle ni remontée particulière n'a été formulée nécessitant une adaptation du modèle économique ou de la stratégie de développement durable. Cette prise en compte des avis des parties prenantes a donc conforté Rexel dans son plan stratégique *Axelerate 2028* et son modèle d'affaires.

### 4.1.4.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Suite à l'évaluation de la double matérialité dont la méthodologie détaillée est présentée en section IRO-1 plus bas, Rexel a identifié **17 enjeux de durabilité matériels, déclinés en 34 IRO**.

|                       |                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                   |                                                                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horizon de survenance |  Court terme |  Moyen terme        |  Long terme     |                                                                                                    |
| Caractérisation       |  Risque      |  Opportunité        |  Impact positif |  Impact négatif |
| Enjeu de durabilité   |  Normatif    |  Spécifique à Rexel |                                                                                                   |                                                                                                    |

## Environnement

| Sujet de durabilité                                              | Caractérisation                                                                                                                                                                               | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                  | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adaptation au changement climatique – Approvisionnement & achats | Amont<br>               |  | Compte tenu de la pénurie anticipée de matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel, Rexel pourrait être confronté à une augmentation des coûts et à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.             | Les efforts d'adaptation au changement climatique peuvent entraîner des coûts accrus en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des exigences de conformité réglementaire, ce qui pourrait potentiellement entraîner une diminution de la rentabilité et des responsabilités juridiques. L'étude des risques climat de 2025 a analysé les matières premières dans divers sites de Rexel et de ses fournisseurs. La quantité disponible des matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel pourrait être affectée par les sécheresses et les précipitations extrêmes, ce qui pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement de certains produits distribués en fonction de ces matériaux. Rexel n'observe pas d'effet actuel, hormis la potentielle variation du prix du cuivre. Dans ce cas, Rexel réajuste ses prix afin de suivre le prix du cuivre. |
|                                                                  | Amont<br>               |  | Du fait de la composition des produits distribués par Rexel, le Groupe contribue indirectement à la raréfaction de certains matériaux spécifiques.                                                                                                 | La manière dont Rexel réagit ou prévoit de réagir vis-à-vis de ces effets est présentée à la partie <i>Actions et ressources en rapport avec le plan d'adaptation au changement climatique (E1-3)</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Atténuation du changement climatique – Opérations                | Opérations propres<br>  |  | La modernisation des bâtiments et de la flotte peut entraîner des coûts supplémentaires pour Rexel. De plus, la non atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) pourrait exposer l'entreprise à des risques réputationnels. | L'effet financier est budgété annuellement au sein de chaque entité. Le Groupe doit équilibrer les coûts d'investissement avec les bénéfices à long terme liés à la durabilité pour rester compétitif. Pour 2025, le détail de ce budget est présenté à la partie <i>Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3)</i> . Toutefois, réduire ces émissions au fil du temps ne devrait pas présenter de risque majeur car la capacité à adresser les émissions restantes est élevée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## Environnement

| Sujet de durabilité                                                                             | Caractérisation                                 | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atténuation du changement climatique – Mix produit                                              | Opérations propres<br>(R) (N)                   |    | Rexel s'expose à un risque de réputation s'il ne parvient pas à décarboner son portefeuille de produits et à atteindre ses objectifs de réduction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | En termes de risques, les familles de produits Éclairage et HVAC représentent 51 % des émissions du scope 3 de Rexel et 16 % des ventes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                 | Amont et aval<br>(-) (N)                        |    | Étant donné que Rexel vend des produits électriques et favorise l'électrification, le cycle de vie des produits vendus génère des émissions indirectes de GES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Rexel doit s'assurer d'activer les bons leviers pour maintenir ses objectifs de réduction des émissions du scope 3 via sa feuille de route de décarbonation du scope 3, détaillée dans la partie <i>Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3)</i>                                                                                                                                                      |
|                                                                                                 | Opérations propres<br>(O) (N)                   |    | La demande croissante du marché en matière de durabilité et les évolutions réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec de meilleures marges, d'accroître ses parts de marché et de renforcer sa capacité de résilience dans ses gammes de produits distribués.                                                                                                                                                                                  | Cette opportunité n'est pas chiffrée à ce stade.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                 | Amont et aval<br>(+) (N)                        |    | La raison d'être de Rexel, « <i>Electrifying solutions that make a sustainable future possible</i> », est d'élaborer un mix de produits moins émetteurs de GES et qui contribuent à la décarbonation de l'économie dans son ensemble.                                                                                                                                                                                                                                                            | La manière dont Rexel réagit ou prévoit de réagir vis-à-vis de cet impact positif est présentée à la partie <i>Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation au changement climatique (E1-3)</i> .                                                                                                                                                                                                                                         |
| Énergie – Mix énergétique                                                                       | Opérations propres<br>(R) (N)                   |  | En raison du changement climatique et de la raréfaction anticipée des énergies fossiles, le mix énergétique de Rexel peut nécessiter des ajustements pour intégrer des sources durables, ce qui pourrait entraîner des coûts spécifiques. Les défis de la transition vers un mix énergétique plus durable pourraient obliger Rexel à s'appuyer sur les énergies fossiles, susceptibles d'entraîner une augmentation des coûts et des perturbations au niveau de l'approvisionnement énergétique. | Passer à des sources d'énergie durables pourrait augmenter les coûts, comme l'investissement dans des flottes de transport respectueuses de l'environnement ou la modernisation des véhicules. Rexel fait face à des barrières technologiques, car les options de transport de fret électrique ou à hydrogène ne sont actuellement pas disponibles. Cette dépendance aux combustibles fossiles coûteux pourrait faire grimper les dépenses.              |
| Atténuation du changement climatique – Soutien du marché envers des pratiques plus responsables | Opérations propres<br>(O) (N)                   |  | Avec la bifurcation du marché vers des pratiques responsables, Rexel peut créer et sécuriser de nouvelles sources de revenus et améliorer sa compétitivité et sa rentabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Le sujet est matériel car il permet de sécuriser les revenus en fidélisant les clients et en générant de nouveaux revenus grâce à l'apport de soutien au marché sous la forme de divers services.                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                 | Aval<br>(+) (N)                                 |  | Parce que la raison d'être de Rexel est « <i>Electrifying solutions that make a sustainable future possible</i> », Rexel s'engage auprès de sa chaîne de valeur pour sensibiliser aux pratiques responsables.                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'évolution du marché pourrait conduire à une plus grande appétence pour les solutions durables et à une montée en compétences sur des pratiques plus durables. Avec une prise de conscience accrue sur le marché, il y aura un impact positif sur l'environnement grâce à un déploiement plus large des thèmes de durabilité, affectant positivement l'environnement à divers niveaux (atténuation du changement climatique, économie circulaire, etc.) |
| Circularité – Produits et services                                                              | Amont et aval, et opérations propres<br>(O) (N) |  | La demande croissante du marché pour la circularité et les changements réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus et d'atteindre davantage de clients grâce à des services basés sur la circularité.                                                                                                                                                                                                                                                | L'intégration de la circularité augmentera l'attractivité des produits distribués par Rexel, car elle aidera les clients à atteindre leurs objectifs de durabilité et à se conformer aux réglementations sur la circularité, ce qui contribuera à sécuriser et générer des revenus.                                                                                                                                                                      |

## Social

| Sujet de durabilité                                             | Caractérisation               | Horizon de survenance | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personnel de Rexel - Formation et développement des compétences | Opérations propres<br>(R) (N) |                       | Rexel opère dans un environnement en constante évolution nécessitant une montée en compétences permanente de ses collaborateurs. L'incapacité à fournir une formation et un développement des compétences adéquats à la main-d'œuvre peut entraîner un manque de motivation des employés, une diminution de la productivité, une réduction de la compétitivité de Rexel sur le marché, une difficulté à retenir et à attirer les talents, ainsi qu'un manque d'efficacité opérationnelle. | L'expertise attendue pour les salariés Rexel repose sur des compétences qu'il est nécessaire de régulièrement mettre à jour, sans quoi le Groupe se trouverait en incapacité de répondre aux évolutions des demandes des clients et de leur délivrer le meilleur service possible.<br>Un manque de formation et de développement des compétences pourrait occasionner des pertes d'opportunités de marché, des retards dans l'adoption de nouvelles technologies et des méthodes de travail obsolètes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes financières continues, affectant la rentabilité de Rexel à long terme. |
|                                                                 | Opérations propres<br>(-) (N) |                       | Le fait de ne pas fournir une formation et un développement des compétences adéquats aux employés peut entraîner l'obsolescence des compétences, donner aux employés le sentiment de stagner dans leurs rôles et de les démotiver.                                                                                                                                                                                                                                                        | Rexel évolue dans un environnement en mutation qui nécessite une montée en compétences permanente de ses collaborateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                 | Opérations propres<br>(+) (N) |                       | Les nouvelles technologies et les sujets émergents amènent l'occasion de faire monter en compétences ses collaborateurs, renforçant ainsi leurs polycompétences et donc leur employabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Avec l'évolution des technologies et des métiers, Rexel permet par la formation de s'adapter à ces évolutions et de répondre aux attentes de ses collaborateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Personnel de Rexel – Santé et sécurité                          | Opérations propres<br>(R) (N) |                       | Le non-respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité des travailleurs peut entraîner des poursuites judiciaires, des coûts financiers, une atteinte à la réputation et une perte de productivité pour Rexel.                                                                                                                                                                                                                                                            | D'un point de vue financier, un taux d'accident élevé pourrait mener à une augmentation du turnover du groupe, une baisse de sa capacité à attirer les talents, de la fidélisation de ses collaborateurs, et <i>in fine</i> limiter la productivité. Une telle situation résulterait en une perte de compétitivité du Groupe. Un accident issu d'une non-conformité avec les lois nationales des pays d'implantation du Groupe pourrait quant à lui mener à des amendes, des sanctions pénales voire à une interdiction d'activité.                                                                                     |
|                                                                 | Opérations propres<br>(-) (N) |                       | Les opérations de Rexel reposent sur le travail humain, ce qui peut avoir un impact négatif sur ses effectifs en termes de santé et de sécurité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les principaux risques pour les collaborateurs et partenaires de Rexel concernent la manutention, l'usage de machines, la circulation routière, les chutes et le travail sédentaire. L'essor de nouvelles technologies (panneaux photovoltaïques, batteries, produits chimiques) génère également de nouveaux risques pour les salariés.                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Social

| Sujet de durabilité                                              | Caractérisation               | Horizon de surveillance | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances | Opérations propres<br>(R) (N) |                         | La non-conformité avec les lois et principes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances pourrait nuire à la réputation de Rexel, limiter la créativité et l'innovation, créer un environnement de travail injuste, diminuer la motivation et la productivité, entraver l'attractivité et la rétention des talents, et entraîner des litiges et des sanctions administratives. En outre, Rexel a fait de la participation des femmes à la vie du Groupe une priorité. Cette priorité s'applique à tous les niveaux.                | Le non-respect de ces engagements en matière de Diversité, d'Inclusion et d'Égalité (DIE) peut engendrer un sentiment d'inéquité parmi les collaborateurs. Cette insatisfaction peut se traduire par une diminution de l'engagement et de la motivation au travail, ce qui pourrait, à terme, conduire à un turnover élevé pouvant entraîner une perte de talents et une instabilité au sein des équipes. De plus, le non-respect des réglementations relatives à la diversité et à l'inclusion expose Rexel à des sanctions légales, qui peuvent avoir des conséquences financières et opérationnelles. Les répercussions sur la réputation de l'entreprise pourraient également être significatives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                  | Opérations propres<br>(-) (N) |                         | Si Rexel ne met pas en place un environnement de travail conforme aux principes et aux lois en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances, les employés peuvent se sentir exclus, manquer de motivation, subir un stress accru et faire face à des opportunités d'évolution de carrière limitées. En fin de compte, ces facteurs peuvent affecter négativement la santé mentale, le bien-être et les performances globales des employés.                                                                                             | En tant qu'employeur de 27 617 salariés, Rexel a la responsabilité d'assurer un environnement inclusif et s'appuie sur ses stratégies locales déjà déployées en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances. Lors de ses analyses de risques, Rexel a constaté une sous-représentation des femmes dans ses effectifs, avec seulement 23 % de l'effectif total en 2024. Afin de respecter ses principes de Diversité, d'Inclusion et d'Égalité (DIE), ainsi que de se conformer à la loi « Rixain » du 24 décembre 2021, qui vise à promouvoir une plus grande parité entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises, Rexel a placé le recrutement et l'évolution professionnelle des femmes au sein du Groupe en tête dans ses priorités. Cette démarche s'applique à tous les niveaux. La politique de Diversité et d'Inclusion s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie des ressources humaines du Groupe, en complément des politiques de santé et de sécurité ainsi que de développement des compétences. |
|                                                                  | Opérations propres<br>(R) (N) |                         | Le maintien d'un écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de Rexel constitue un risque financier, dans la mesure où l'entreprise pourrait être contrainte de déployer des efforts significatifs pour le résorber, dans un délai resserré. Cette mise en conformité avec la Directive européenne relative à la transparence des rémunérations (dite <i>Pay Transparency</i> ) pourrait mobiliser des ressources budgétaires et organisationnelles importantes, au détriment d'autres leviers de politique RH ou d'investissement. | Le maintien d'un écart salarial entre les femmes et les hommes expose l'entreprise à des risques juridiques et à des sanctions réglementaires (ex. : Index égalité professionnelle).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                  | Opérations propres<br>(-) (N) |                         | Les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, ainsi que les déséquilibres de représentation dans les effectifs, peuvent dégrader le bien-être des employés et générer des situations de discrimination au travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | L'équité salariale constitue un pilier de la politique sociale de Rexel. Le Groupe veille à garantir à l'ensemble de ses collaborateurs une rémunération équitable, fondée sur des critères objectifs et non discriminatoires. Des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes peuvent toutefois subsister et, le cas échéant, représenter un facteur de désengagement ou de démotivation au sein des équipes. Rexel a engagé une analyse de ces écarts afin d'être en mesure de les corriger progressivement, et ainsi de renforcer la transparence et la cohérence de ses pratiques de rémunération. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la stratégie de Diversité, d'Inclusion et d'Égalité du Groupe et vise à assurer un environnement de travail respectueux et inclusif à tous les niveaux hiérarchiques.                                                                                                                                                                                                                  |

## Social

| Sujet de durabilité                                         | Caractérisation           | Horizon de survenance | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                    | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail | Opérations propres<br>O N |                       | Un engagement et une fidélisation accrus des employés peuvent réduire le taux de rotation du personnel et les coûts associés au recrutement.                                                                                                         | Le paiement d'un salaire décent aux collaborateurs de Rexel contribue à renforcer la marque employeur, à attirer des talents qualifiés et à réduire le turnover. Cette politique soutient ainsi la performance durable du Groupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                             | Opérations propres<br>+ N |                       | La garantie de conditions de travail décentes, incluant entre autres un salaire décent pour l'ensemble des salariés contribue positivement aux conditions de vie et au bien-être des travailleurs.                                                   | Les analyses menées par la Direction des Ressources humaines Groupe démontrent que 99 % des salariés perçoivent actuellement une rémunération fixe supérieure au salaire décent défini localement par WageIndicator. La politique de salaire décent contribue au maintien d'un climat social stable, renforce l'attractivité du Groupe sur le marché du travail et soutient son positionnement en tant qu'employeur responsable. Elle s'inscrit dans une approche de long terme, en cohérence avec les valeurs de Rexel en matière de responsabilité sociale et de respect des droits fondamentaux des travailleurs.                                                                  |
|                                                             | Amont<br>R N              |                       | Le non-respect des normes de diligence raisonnable et de devoir de vigilance peut entraîner des amendes, des sanctions réglementaires et nuire à la réputation de Rexel.                                                                             | Si des violations en matière de droits humains étaient identifiées, établies et prouvées et qu'elles n'étaient pas corrigées par le fournisseur concerné (lorsqu'il est possible d'y remédier), Rexel devrait prendre des mesures à l'encontre du fournisseur concerné, ce qui pourrait avoir des effets importants sur l'entreprise. Cette situation pourrait conduire à la rupture des contrats de l'un des fournisseurs de Rexel, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour le remplacer. À ce stade Rexel n'a pas d'effet financier matériel actuel à reporter.                                                                                                             |
|                                                             | Amont<br>- N              |                       | Compte tenu de la composition des produits distribués par Rexel, l'entreprise peut avoir des travailleurs dans la chaîne de valeur de ses fournisseurs qui opèrent dans des conditions difficiles, comme ceux impliqués dans des activités minières. | Rexel assure une surveillance des zones géographiques identifiées comme vulnérables pour les droits humains, l'hygiène et la sécurité et l'environnement. Les conditions de travail sont comprises dans ce screening. Parmi les pays des fournisseurs de Rexel, les pays les plus exposés au travail forcé sont la Chine et l'Arabie Saoudite. Parmi les pays de ses fournisseurs, aucun n'atteint la note maximale de risque de travail des enfants. Les deux pays de ses fournisseurs relativement plus exposés au travail des enfants sont la Chine et l'Inde. L'analyse de double matérialité conduite par Rexel n'a pas conduit à l'identification d'IRO matériels sur ce point. |



## Gouvernance

| Sujet de durabilité                                                                                    | Caractérisation                                                                                                                                                                                             | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles                                  | Amont et aval, et opérations propres<br>  |    | Les violations de la confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent entraîner des pertes financières, éroder la confiance et nuire à la réputation. De plus, le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut conduire à des amendes et des conséquences juridiques pour Rexel.                                                                                                                                                      | Tout dysfonctionnement majeur affectant les systèmes de Rexel ou de l'un de ses fournisseurs de services informatiques et toute attaque informatique significative entravant le bon fonctionnement des systèmes d'information et du site marchand du Groupe pourrait entraîner une perte considérable de chiffre d'affaires, non seulement à cause de l'inopérabilité des systèmes informatiques, mais aussi en raison de la possible perte de données commerciales stratégiques. Une telle attaque risquerait également d'affecter l'image et la réputation de Rexel, entraînant des dépenses supplémentaires pour rétablir les outils, ainsi que des perturbations dans les opérations du Groupe. |
|                                                                                                        | Amont et aval, et opérations propres<br>  |    | L'expansion de l'économie numérique se traduit par une augmentation significative du volume de données traitées par Rexel. Dans ce contexte, les violations de confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.                                                                                                                                                                                            | Une violation de données pourrait nuire aux relations de Rexel avec ses clients et partenaires commerciaux en exposant leurs données personnelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Personnel de Rexel – Protection des données personnelles                                               | Opérations propres<br>                |   | Le non-respect des lois en matière de protection des données personnelles peut entraîner une violation et une compromission des données privées des employés. Cette rupture peut éroder la confiance au sein du personnel, ternir la réputation de Rexel, donner lieu à des répercussions judiciaires et des dépenses substantielles. De plus, cela peut avoir un impact négatif sur le bien-être mental des employés et l'environnement de travail, affectant ainsi la productivité. | Un non-respect de la réglementation RGPD de la part du groupe pourrait avoir un impact juridique, entraînant potentiellement des amendes. Si une violation de données se produit, Rexel pourrait par conséquent faire face à des amendes concernant les lois et réglementations sur la protection des données. Néanmoins, le positionnement B2B de Rexel implique que le Groupe ait accès à moins de données personnelles qu'un acteur B2C.                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles                              | Amont et aval<br>                     |  | Le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut entraîner une violation de données exposant les données des clients et des partenaires commerciaux, sapant leur confiance, nuisant à la réputation de Rexel et entraînant des actions en justice et des coûts importants.                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte | Opérations propres<br>                |  | Si Rexel ne met pas en œuvre un programme anticorruption suffisamment robuste, il pourrait être exposé à des comportements répréhensibles, entraînant des répercussions financières, une atteinte à sa réputation et des poursuites judiciaires.                                                                                                                                                                                                                                      | Un cas avéré de corruption pourrait de même entraîner des amendes lourdes et une perturbation des activités en cas de matérialisation du risque en raison de sanctions disciplinaires. Si l'incident de corruption n'est pas correctement géré, il peut entraîner des conséquences financières, une perte de réputation et même des actions en justice. La prévention de la corruption nécessite des efforts soutenus et un engagement de tous les niveaux de l'organisation.                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                        | Opérations propres<br>                |  | La taille de Rexel, le nombre d'employés et la complexité de sa chaîne de valeur impliquant de multiples partenaires créent un environnement de travail exposé au risque de corruption. De plus, l'incapacité à protéger les lanceurs d'alerte peut avoir un effet néfaste en décourageant le signalement de malversations et en perpétuant des comportements contraires à l'éthique.                                                                                                 | Le groupe Rexel pourrait être plus exposé à des risques dans certaines zones géographiques plus sensibles. Concernant les risques de corruption, Rexel intervient dans certains pays dont l'indice de perception de la corruption (établi par l'ONG Transparency International) est relativement faible, comme l'Inde ou la Chine. Ces éléments pourraient entraîner une exposition du groupe Rexel à un risque de corruption.                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## Gouvernance

| Sujet de durabilité                                                    | Caractérisation           | Horizon de survénance | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Effets ou incidences financières sur le groupe Rexel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement | Amont<br>— N              |                       | Le modèle économique de Rexel repose fortement sur les fournisseurs, et toute mauvaise gestion de ces relations, y compris les retards de paiement ou les litiges, pourrait avoir un impact négatif sur les fournisseurs.                                                                                                                                                                                                                      | Le non-respect des conditions de paiement peut mettre fin à des partenariats avec certains fournisseurs, interrompant ainsi une partie de l'activité. En outre, il peut conduire à une mauvaise performance des fournisseurs, à la détérioration des relations et à des prix plus élevés en raison de pénalités intégrées. Le non-respect de pratiques de paiement équitables et d'une communication transparente peut entraîner des conséquences juridiques, des amendes, des enquêtes et des atteintes à la réputation, ce qui a un impact sur l'intégrité du distributeur et la confiance de ses clients à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Concurrence loyale                                                     | Opérations propres<br>R S |                       | Le non-respect des lois antitrust et de la concurrence pose des risques juridiques et de réputation importants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Le groupe Rexel pourrait être exposé, comme tout distributeur, à des risques d'entente verticale ou horizontale. Assurer la conformité avec la réglementation en matière de droit de la concurrence est donc crucial pour Rexel. Le non-respect de ces réglementations peut entraîner des sanctions importantes, telles que des amendes pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. De plus, des conséquences locales et durables sur la réputation peuvent se manifester, entraînant une perte partielle de confiance de la part des partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes.<br>De manière plus spécifique, l'Autorité de la concurrence a, le 29 octobre 2024, adopté une décision aux termes de laquelle elle a estimé que la mise en œuvre du système des dérogations s'était traduite par deux ententes verticales ayant eu pour objet de fixer les prix de revente de Rexel, l'une entre Rexel et Schneider pour la période comprise entre le 13 décembre 2012 et le 6 septembre 2018, l'autre entre Rexel et Legrand pour la période comprise entre le 24 mai 2012 et le 14 septembre 2015. À ce titre, l'Autorité a imposé à Rexel une amende de 124 millions d'euros. Rexel, qui estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente, a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au chapitre 2. |
| Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie      | Opérations propres<br>O S |                       | La solide culture d'entreprise de Rexel nourrit un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés, ce qui permet d'améliorer les taux de rétention et d'assurer la stabilité et la résilience de l'entreprise. Combiné à un engagement élevé des employés et à des efforts philanthropiques, cela contribue à améliorer la satisfaction des employés, la productivité, l'innovation, une image de marque et une réputation positives. | Les entreprises dotées d'une culture solide bénéficient d'un plus grand engagement de la part de leurs employés. En intégrant des valeurs claires et un code de conduite dans son fonctionnement quotidien, Rexel se positionne pour bâtir des relations clients solides, mobiliser une équipe motivée et ainsi augmenter la productivité du Groupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                        | Aval<br>+ S               |                       | La raison d'être de Rexel est au cœur de sa culture d'entreprise, soutenue par un code de conduite bien défini. La Fondation joue un rôle crucial dans la promotion de cette culture par le biais de la formation et de la philanthropie. À travers sa Fondation, Rexel a un impact positif en éduquant à la transition énergétique, en visant à former des professionnels et à sensibiliser un public plus large pour inciter à l'action.     | Rexel cultive l'engagement au sein de ses équipes grâce à un programme continu de développement et de gestion de la performance, comme le montre l'enquête interne Satisfaxion25.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

1

2

3

4

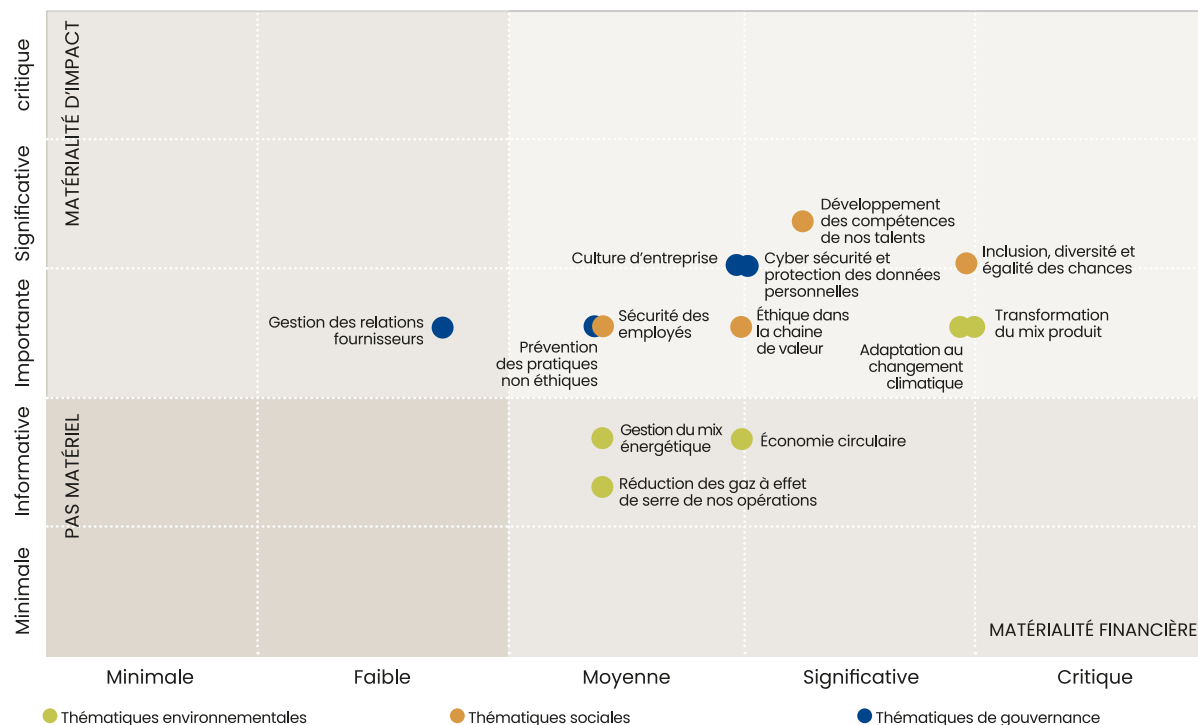
5

6

7

8

Afin de rendre plus lisible la représentation des IRO sous forme de matrice de double matérialité, Rexel les a regroupés en 13 macro-thèmes.



Le positionnement des thématiques agrégées dans la matrice a été effectué en conservant le score le plus élevé de l'IRO composant le macro-thème.

## 4.1.5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

La première analyse de double matérialité de Rexel a été réalisée en 2024 conformément aux exigences réglementaires de la CSRD. La double matérialité, introduite par cette directive CSRD, est un concept qui décompose la manière dont les entreprises doivent aborder la durabilité. En 2025, Rexel a actualisé son analyse de double matérialité afin de tenir compte des évolutions internes et des pratiques de référence observées chez ses pairs et dans sa chaîne de valeur, ce qui a permis de confirmer la pertinence des enjeux identifiés et d'intégrer de nouveaux IRO matériels liés au personnel de Rexel (norme SI).

Cette actualisation est présentée en détail ci-après dans le paragraphe *Actualisation*.

### 1/ Identification

Cette analyse a permis d'identifier les IRO de Rexel. Pour réaliser cette évaluation, Rexel a utilisé comme point de départ les enjeux de durabilité agnostiques

centralisés dans ESRS 1 (Exigence d'application « AR 16 »). Cette exigence liste les thèmes, sous-thèmes et sous-sous thèmes de durabilité agnostiques qui correspondent aux normes thématiques.

Cette première liste a été complétée par une analyse bibliographique croisée avec des dires d'experts, en s'appuyant sur diverses sources :

- **Les standards internationaux** applicables à Rexel : *Science Based Targets Network (SBTN)*, *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*, *Morgan Stanley Capital International (MSCI)*, *S&P Global*, *Morningstar Sustainalytics*.
- **Une analyse des pratiques dans la chaîne de valeur** incluant des fabricants de produits électriques commercialisés par le groupe Rexel ainsi que des spécialistes d'infrastructures électriques du bâtiment.
- **Les cartographies de risques de Rexel** au niveau Groupe (la cartographie des risques de vigilance, l'étude de risques climat conduite en 2025, la

cartographie générale des risques Groupe notamment).

- Une série d'entretiens qualitatifs a été menée auprès de collaborateurs impliqués sur les sujets de durabilité, à la fois au niveau du Groupe et des entités locales. En 2024, une première vague d'entretiens a été réalisée auprès d'une vingtaine de personnes représentant notamment les fonctions durabilité, gestion des risques, achats, approvisionnement et opérations, stratégie, ressources humaines, relations investisseurs, ainsi que plusieurs entités locales (États-Unis, Canada, Chine). Ces échanges ont permis de favoriser l'appropriation progressive et multidisciplinaire de la méthodologie de double matérialité et d'affiner une première liste d'IRO. D'autres entretiens qualitatifs ont été menés avec Bizline, afin de refléter les points de vue des marques propres de Rexel, incluant également Newlec, Gigamedia et Zebra. Cette démarche a contribué à enrichir et affiner encore davantage l'évaluation de la double matérialité. En 2025, des consultations complémentaires ont été menées, conduisant à l'identification de nouveaux enjeux potentiels relatifs à la norme SI Personnel de Rexel et à l'intégration de nouveaux IRO associés au périmètre de matérialité.

**Ce croisement de données a servi un double dessein :**

- Une **compréhension fine du contexte** dans lequel s'inscrivent les impacts réels, potentiels, négatifs comme positifs, dont Rexel est à l'origine, notamment de par ses activités, ses relations d'affaires et ses parties prenantes.
- L'**identification sur chacun de ces enjeux, d'IRO potentiellement matériels**, compte tenu de ses opérations propres et de sa chaîne de valeur. Rexel a considéré l'existence de dépendances à l'égard des ressources humaines et naturelles qui peuvent être sources d'effets financiers actuels et escomptés, et eux-mêmes facteurs de risques et d'opportunités. À ce titre, un manque de travailleurs qualifiés pourrait entraîner des perturbations dans la chaîne de distribution de Rexel, générant des effets financiers négatifs.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en prenant en compte la chaîne de valeur.

**Les éléments recueillis ont été consolidés pour aboutir à un inventaire préliminaire d'IRO pertinents, susceptibles d'être matériels** et soumis pour évaluation.

## 2/ Évaluation

Un sujet de durabilité est matériel pour Rexel, lorsqu'il l'est du point de vue de la matérialité d'impact (impacts), ou du point de vue de la matérialité financière (risques ou opportunités), ou des deux à la fois. L'analyse a été menée sur des IRO bruts, sans prise en compte des moyens de remédiation existants.

- Un sujet de durabilité est matériel d'un point de vue de l'impact lorsqu'un lien peut être fait entre les activités de Rexel et des dommages/bénéfices sur les personnes ou l'environnement, à court, moyen ou long terme. Les impacts sont évalués selon des critères obligatoires définis par les normes ESRS : la gravité (ampleur, étendue, caractère irréversible réunis) et probabilité d'occurrence. Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits humains, la gravité de l'impact l'a emporté sur sa probabilité. Les échelles utilisées ont été établies sur la base des guides d'application de l'EFRAG. L'évaluation de la matérialité d'un impact négatif réel a reposé sur la gravité, celle d'un impact négatif potentiel à la fois sur la probabilité et la gravité. La gravité a été déterminée sur la base des facteurs cumulatifs suivants : l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible de l'impact. Pour les impacts positifs, la matérialité a été fonction :

- De l'ampleur et de l'étendue pour les impacts réels ;
- De l'ampleur, de l'étendue et de la probabilité pour les impacts potentiels.

Des échelles de notation de 1 à 5 ont été établies pour chacun de ces critères :

- Pour l'étendue, partant d'un niveau négligeable du fait de son périmètre restreint à un niveau global quand l'impact est maximal du point de vue géographique et humain.
- Pour l'ampleur, allant du niveau le plus faible lorsque l'impact ne produit aucune altération des conditions préexistantes à un échelon absolu pour la magnitude la plus élevée.
- Pour le caractère irréversible, allant du niveau facilement réversible avec un effort minimal neutre en ressources humaines, financières et matérielles, à un niveau irréversible lorsque l'état d'origine ne peut plus être rétabli par aucun moyen.
- Pour la probabilité d'occurrence, partant du niveau où l'impact a des chances résiduelles de survenir pour s'élever au niveau le plus certain.

1

2

3

4

5

6

7

8

La combinaison des critères de l'étendue, de l'ampleur et du caractère irrémédiable forme l'échelle de la sévérité. Celle-ci se décompose en 5 paliers, allant du niveau minimal au critique.

- Un sujet de durabilité est matériel d'un point de vue financier s'il a, ou est susceptible d'avoir, des effets financiers sur Rexel, en générant des risques ou des opportunités qui influencent ou sont susceptibles d'influencer sa position financière, ses performances, ses flux de trésorerie, son accès au financement, le coût du capital à court, moyen et long terme. La matérialité des risques et opportunités a été évaluée en considérant leurs probabilités d'occurrence et ampleurs potentielles. Les échelles quantitatives ont été fixées en s'appuyant sur celles pré-existantes dans la cartographie générale des risques concernant la dimension financière. Des échelles de notation ont été établies pour chacun de ces critères :
  - De 1 à 5 pour l'ampleur potentielle, allant du niveau minimal lorsque les effets financiers du risque ou de l'opportunité sont négligeables au stade critique lorsque la survenance du risque serait catastrophique, générant une menace significative pour la stabilité financière, les opérations et l'existence de Rexel. Plusieurs scénarii ont été étudiés pour attribuer les notes les plus justes selon, par exemple, le niveau de la perturbation, l'ampleur des pertes ou des coûts nécessitant des ressources et une vigilance particulière, le niveau de menace pour la viabilité financière globale de Rexel. Une échelle équivalente a été adoptée pour les effets financiers découlant des opportunités.
  - La même échelle d'évaluation de la probabilité utilisée pour la matérialité d'impact a également été appliquée pour la matérialité financière.

Ces échelles ont ensuite toutes été alignées pour aboutir à des niveaux uniformes de 1 à 5.

Si la notation d'un sujet est strictement supérieure à 2, que ce soit du point de vue financier ou de l'impact, alors celui-ci est considéré comme suffisamment significatif pour être matériel pour Rexel, sur l'ensemble de ces deux dimensions.

Les horizons utilisés ont été les suivants :

- 0-1 an, court terme ;
- 2-5 ans, moyen terme ;
- Au-delà de 5 ans, long terme.

La phase d'évaluation s'est déroulée en 4 étapes :

- **Une pré-notation en chambre des IRO à travers un accompagnement par un cabinet spécialisé.**

- **Des ateliers de travail regroupant des parties prenantes internes, par dimension E/S/G.** Une vingtaine de personnes ont été consultées, représentant un large panel de métiers à des échelons variés, dont les achats, la stratégie, l'approvisionnement, les transports, la performance, la transformation opérationnelle, les ressources humaines et la communication, le juridique, le contrôle interne et la gestion des risques, les fusions et acquisitions, l'éthique et la conformité, les relations investisseurs.
- **Une consolidation des points de vue recueillis,** permettant d'aboutir à une première priorisation des IRO.
- **L'organisation d'un Comité de pilotage** afin de revoir cette hiérarchisation de manière collégiale.

### 3/ Revue

**Des parties prenantes externes reflétant la chaîne de valeur de Rexel ont été consultées en 2024 et en 2025 pour recueillir leurs perspectives** concernant la notation de la double matérialité. Une dizaine d'interlocuteurs ont été entendus, représentant ses fournisseurs et ses clients. Cela a permis de prendre en compte leurs préoccupations et de croiser leurs angles de vue.

La notation a été ajustée sur la base de ces échanges.

### 4/ Priorisation

**Des ateliers de travail par dimension E/S/G ont été organisés avec un panel de parties prenantes internes** équivalent à celui constitué en phase d'identification. Ces ateliers avaient un double objectif : confirmer l'alignement des sujets de durabilité matériels avec la feuille de route stratégique de Rexel, et valider le classement des enjeux par ordre de matérialité.

**L'analyse de double matérialité a pu être finalisée sur la base des conclusions de ces ateliers.**

À l'issue des différentes phases de notation, seul un tiers des IRO identifiés ont été jugés matériels, les autres présentant une notation inférieure au seuil de matérialité.

### 5/ Gouvernance et validation

**Le Comité d'audit et des risques, reportant au Conseil d'administration du groupe Rexel, a revu l'analyse de double matérialité ainsi que l'actualisation effectuée en 2025,** dont les résultats sont présentés dans la partie SBM-3.

Par ailleurs, la Direction Audit et contrôle interne a été impliquée dans le projet de double matérialité dès son lancement, notamment à travers la mobilisation dans les ateliers de travail.

## 6/ Intégration dans le processus global de gestion des risques et de diligence raisonnable

Le processus de gestion des risques du Groupe vise à renforcer le contrôle de chacune de ses entités sur l'atteinte de ses objectifs opérationnels et stratégiques. L'identification et l'évaluation des IRO par le biais de l'exercice de double matérialité permettent à Rexel d'anticiper les enjeux afin d'atteindre les objectifs commerciaux et de durabilité du Groupe. Tous les exercices de cartographie de risques se nourrissent les uns les autres et s'imbriquent à travers des plans d'action transversaux qui abordent les enjeux sous-jacents soulevés par les risques identifiés.

**Les risques de durabilité sont pleinement intégrés parmi l'univers élargi de risques de Rexel, et communiquent mutuellement.** Les travaux des risques Groupe se sont enrichis des travaux de double matérialité afin de veiller à la cohérence des méthodologies et l'imbrication des résultats. Dès lors que leur cotation des risques de durabilité est considérée comme élevée, ils sont classifiés comme prioritaires et adressés au Comité des risques Rexel. L'outil d'évaluation des risques Groupe est venu nourrir l'outil d'évaluation de la double matérialité, notamment à travers l'identification des sujets et les seuils de cotation.

En complément de l'analyse des risques ESG dans le cadre de la double matérialité, Rexel a procédé à une étude des risques liés au climat en 2025. Cette étude est présentée dans le chapitre *Informations environnementales* à la partie *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)*

**La procédure d'identification, d'évaluation et de classification des IRO par ordre de priorité s'appuie sur la procédure de diligence raisonnable de Rexel,** détaillée en section GOV-4 de l'état de durabilité. Afin d'améliorer la prévention des risques de corruption, sociaux et environnementaux dans ses transactions commerciales et ses relations avec les tiers, le Groupe s'est doté de lignes directrices en matière de diligence. La nature et la profondeur des évaluations dépendent du risque identifié. Les évaluations sont réalisées par différents moyens à l'aide de logiciels spécifiques ou, pour les cas nécessitant une évaluation approfondie,

l'envoi d'un questionnaire d'évaluation au tiers directement. Cette procédure :

- se concentre sur certaines activités, relations d'affaires et zones géographiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs de Rexel sur les personnes et l'environnement ;
- permet de passer en revue les impacts dont Rexel est responsable par ses activités propres et en conséquence de ses relations d'affaires ;
- à moyen terme, prévoira la consultation d'experts externes et de communautés affectées pour comprendre quels pourraient être les impacts pour elles ;
- classe par ordre de priorité les impacts sur la base de leur probabilité et leur gravité.

## 7/ Actualisation

En 2025, Rexel a procédé à une actualisation de son analyse de double matérialité, dans une logique d'amélioration continue du dispositif de pilotage de sa performance durable. Cette révision s'est inscrite dans le cadre de la deuxième année de *reporting* et a consisté à réévaluer la matérialité de certains enjeux au regard de l'expérience acquise, des évolutions internes du Groupe et des premiers retours observés sur le marché. Elle s'est appuyée, d'une part, sur une analyse comparative des états de durabilité publiés par un panel d'acteurs dans la chaîne de valeur de Rexel et des pairs, permettant de confirmer la cohérence de l'approche de Rexel avec les pratiques de référence du secteur, et, d'autre part, sur des consultations internes et externes complémentaires réunissant des contributeurs experts métiers, et des fournisseurs afin de (ré)examiner et pré-noter les impacts, risques et opportunités identifiés. Cette démarche a conduit à confirmer la pertinence des enjeux retenus lors de l'analyse initiale et de reconnaître comme matériels plusieurs nouveaux IRO pour la norme SI « *Effectifs de l'entreprise* » :

- Un impact négatif et un risque relatifs à l'équité de rémunération entre les femmes et les hommes :
  - Le maintien d'un écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de Rexel constitue un risque financier, dans la mesure où l'entreprise pourrait être contrainte de déployer des efforts significatifs pour le résorber, dans un délai resserré. Cette mise en conformité pourrait mobiliser des ressources budgétaires importantes, avec un impact potentiel sur d'autres leviers de politique RH ou d'investissement.



- Les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, ainsi que les déséquilibres de représentation dans les effectifs, peuvent dégrader le bien-être des employés et générer des situations de discrimination au travail.
- Un impact positif et une opportunité relatifs au salaire décent :
  - La garantie de conditions de travail décentes, incluant entre autres un salaire décent pour l'ensemble des salariés contribue positivement aux conditions de vie et au bien-être des travailleurs.
  - Un engagement et une fidélisation accrus des employés peuvent réduire le taux de rotation du personnel et les coûts associés au recrutement.

L'intégration de ces nouveaux enjeux reflète à la fois les enseignements tirés du benchmark et la validation obtenue lors des échanges internes, ces sujets étant susceptibles d'influencer la performance sociale et financière du Groupe ainsi que le bien-être et l'engagement de ses collaborateurs.

Rexel opérera une revue approfondie de l'analyse de double matérialité tous les 3 ans, s'il n'y a pas eu d'événement significatif ou de changement de circonstances susceptibles de modifier les résultats de l'analyse de double matérialité (tels que des changements dans les activités, la structure ou la chaîne de valeur de Rexel). Dans un tel cas, l'analyse sera révisée immédiatement.

Une série de recherches, d'études, et d'entretiens internes et externes n'ont à date pas permis d'établir la matérialité de 5 thématiques : E2 - Pollution, E3 - Ressources aquatiques et marines, E4 - Biodiversité et écosystèmes, S3 - Communautés touchées, S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux. Cette position a été confirmée à l'occasion de la revue de l'analyse de double matérialité menée en 2025, et continuera d'être réévaluée périodiquement afin d'assurer sa pertinence au regard des évolutions du marché et des nouvelles données disponibles.

Concernant E2 - Pollution, après la réalisation de recherches et d'entretiens internes, Rexel estime que ses activités propres ont un impact négligeable sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et ne participent pas à la diffusion significative de substances préoccupantes. Le Groupe a mené un examen de sa chaîne de valeur et a conclu qu'il n'y avait pas d'IRO matériel pour Rexel.

Concernant E3 - Ressources aquatiques et marines, le Groupe considère comme non matériels les impacts, risques et opportunités associés aux

consommations, prélèvements et rejets en eau, y compris pour ses activités d'éclairage, de câbles et de produits industriels, qui représentent environ la moitié du chiffre d'affaires de Rexel. Plusieurs raisons sous-tendent cette évaluation : les fournisseurs de Rexel expriment une préoccupation mineure de ce sujet ou une absence de préoccupation et le Groupe lui-même utilise très peu d'eau dans le cadre de ses activités propres, tout comme ses clients.

Concernant E4 - Biodiversité et écosystèmes, en tant que distributeur B2B, Rexel a des interactions très limitées avec les écosystèmes au sein de ses opérations propres et Rexel ne dispose pas de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Au niveau de sa chaîne de valeur, sur la base de données consultées, des entretiens menés en interne et auprès des fournisseurs et partenaires interrogés, tous considèrent le sujet comme non matériels.

Concernant S3 - Communautés touchées, les résultats des analyses menées sur les sites propres et l'ensemble de la chaîne de valeur de Rexel ont révélé que les impacts sur les communautés affectées restent non matériels à ce jour. L'analyse de Rexel sur la chaîne de valeur amont a été confortée par le fait qu'aucun des fournisseurs sollicités n'a fait part de risques ou d'impacts matériels à ce sujet. Les opérations B2B de Rexel sont situées principalement au sein de zones industrielles préexistantes, ont une interaction directe limitée avec les communautés locales et sont conçues pour minimiser leur impact. En aval, aucun des clients de Rexel n'a signalé de risques ou d'impacts significatifs.

Enfin, concernant S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux, bien que Rexel reconnaisse l'importance de la sécurité des produits, le sujet reste non matériel pour le modèle commercial B2B de Rexel. Les interactions inexistantes avec les utilisateurs finaux, et la responsabilité des risques de sécurité incombant majoritairement aux fabricants et aux clients, limitent la matérialité des risques potentiellement générés par Rexel. L'absence d'impacts matériels dans la chaîne de valeur a également été confirmée lors des entretiens avec les parties prenantes et *via* l'examen de la documentation disponible.

Comme précisé plus haut, Rexel prévoit de réévaluer périodiquement cette position afin de s'assurer de la pertinence continue de son évaluation en fonction des évolutions du marché et des nouvelles données disponibles.

## 4.2 Informations environnementales (ESRS E)

### 4.2.1 Taxonomie

#### Taxonomie verte européenne

La taxonomie verte européenne, prévue par le règlement UE 2020/852 de juin 2020, est un système de classification des activités économiques considérées comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux établis par la Commission européenne. Ce règlement, partie intégrante de la politique de finance durable européenne, vise à orienter les flux de capitaux et les investissements vers des activités durables au sens de la Commission européenne en fonction de leur capacité à contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité peut contribuer aux objectifs par une des manières suivantes :

- Par sa performance intrinsèque ;
- Lorsqu'elle permet directement l'exercice d'autres activités durables. Elle est alors qualifiée d'activité habilitante ;
- Si elle favorise la transition vers une économie neutre en carbone et qu'elle ne peut être remplacée par des alternatives bas-carbone réalisables techniquement et économiquement. Elle est alors qualifiée de transitoire.

Une activité est qualifiée d'« éligible » lorsqu'elle est mentionnée dans les règlements délégués Climat UE 2021/2139 du 4 juin 2021, modifié par les règlements délégués 2022/1214 et 2023/2485, Environnement UE 2023/2486 du 27 juin 2023 et dans le règlement délégué UE 2022/1224 couvrant certaines activités des secteurs nucléaires et gaziers. Il est important de noter que cette qualification ne donne aucune indication quant à la durabilité de ladite activité. En revanche, une activité est considérée comme durable selon les termes du règlement lorsqu'elle est

« alignée », signifiant qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences suivantes stipulées dans ledit règlement :

- Elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux en démontrant le respect des critères techniques de contribution substantielle spécifiés dans les règlements délégués ;
- Elle ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux (critères *Do No Significant Harm*) ;
- Elle respecte des garanties minimales relatives au respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette section présente les parts du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) jugées « éligibles », ou « éligibles » et « alignées » selon la réglementation européenne en vigueur. Les informations comprennent également les éléments contextuels inhérents aux analyses techniques.

Pour la cinquième année d'application de ces dispositions, les entreprises non financières doivent publier :

- La part de leurs activités éligibles et non éligibles à la taxonomie pour les six objectifs environnementaux pour les trois indicateurs susmentionnés ;
- La part de leurs activités éligibles alignées et non alignées pour les six objectifs environnementaux pour les trois indicateurs susmentionnés ;
- Les données comparatives 2024 sur les six objectifs environnementaux ;
- La part des activités non évaluées car non matérielles.

Il convient de noter à ce stade que l'analyse taxonomique menée par le Groupe tient compte de l'ensemble des dernières publications de la Commission européenne, y compris l'ensemble des FAQs publiées, et en particulier celles de juin 2023 et de novembre 2024, ainsi que l'Acte délégué du 4 juillet 2025 amendant le règlement 2021/2178 dans le cadre de la législation Omnibus. Pour l'exercice 2025, le Groupe a décidé d'appliquer les simplifications prévues par les amendements délégués publiés le 4 juillet 2025.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 4.2.1.1 Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie ou alignées sur la taxonomie – (Résumé des Indicateurs)

| Année fiscale (N)  | 2025      |                                                 |                                                     |                                                  |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                                      |                                      |                                                               |                                                                                                    |                                                                                                  |
|--------------------|-----------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|-------------------------|----------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| KPI (1)            | Total (2) | Part des activités éligibles à la Taxonomie (3) | Montant des activités alignées sur la Taxonomie (4) | Part des activités alignées sur la Taxonomie (5) | Détail de l'alignement sur la Taxonomie par objectif environnemental |                                         |         |                         |                |                   | Part des activités habilitantes (12) | Part des activités transitoires (13) | Activités non évaluées considérées comme non-matérielles (14) | Montant des activités alignées sur la Taxonomie au cours du précédent exercice financier (N-1)(15) | Part des activités alignées sur la Taxonomie au cours du précédent exercice financier (N-1) (16) |
|                    |           |                                                 |                                                     |                                                  | Atténuation du Changement Climatique (6)                             | Adaptation au Changement Climatique (7) | Eau (8) | Economie Circulaire (9) | Pollution (10) | Biodiversité (11) |                                      |                                      |                                                               |                                                                                                    |                                                                                                  |
| Text               | EUR m     | %                                               | EUR m                                               | %                                                | %                                                                    | %                                       | %       | %                       | %              | %                 | %                                    | %                                    | %                                                             | Currency                                                                                           | %                                                                                                |
| Chiffre d'Affaires | 19 414,6  |                                                 |                                                     |                                                  |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                                      |                                      | 0,4 %                                                         |                                                                                                    |                                                                                                  |
| CapEx              | 591,9     | 47,1 %                                          | 29,2                                                | 4,9 %                                            | 4,9 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             | 0,9 %                                | 0,0 %                                | 0,0 %                                                         | 35,0                                                                                               | 4,9 %                                                                                            |
| OpEx               | 139,0     |                                                 |                                                     |                                                  |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                                      |                                      | 3,7 %                                                         |                                                                                                    |                                                                                                  |

4.2.1.2 Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie ou alignées sur la taxonomie – (Répartition par activités)

| KPI reporté                             |          | Chiffre d'affaires                                     |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|-----------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|-------------------------|----------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Année fiscale (N)                       |          | 2025                                                   |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Activités Economiques (1)               | Code (2) | Part du Chiffre d'Affaires éligible à la Taxonomie (3) | Montant du Chiffre d'Affaires aligné (4) | Part du Chiffre d'Affaires aligné (5) | Détail de l'alignement sur la Taxonomie par objectif environnemental |                                         |         |                         |                |                   | Activité habilitante (12) | Activité transitoire (13) | Part des montants alignés sur la Taxonomie sur les montants éligibles (14) |
|                                         |          |                                                        |                                          |                                       | Atténuation du Changement Climatique (6)                             | Adaptation au Changement Climatique (7) | Eau (8) | Economie Circulaire (9) | Pollution (10) | Biodiversité (11) |                           |                           |                                                                            |
| Texte                                   |          | %                                                      | (Million EUR)                            | %                                     | %                                                                    | %                                       | %       | %                       | %              | %                 | (E si applicable)         | (T si applicable)         | %                                                                          |
| Vente de pièces détachées               | CE 5.2   | 0,4 %                                                  | 0,0                                      | 0,0 %                                 | 0,0 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             | 0,0 %                     | 0,0 %                     | 0,0 %                                                                      |
|                                         |          |                                                        |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|                                         |          |                                                        |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|                                         |          |                                                        |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Somme des montants alignés par objectif |          |                                                        |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Total KPI (Chiffre d'Affaires)          |          | 0,4 %                                                  |                                          |                                       |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   | 0,0 %                     | 0,0 %                     | 0,0 %                                                                      |

| KPI reporté                                                                                                                                                                         |          | CapEx                                       |                               |                            |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|-------------------------|----------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Année fiscale (N)                                                                                                                                                                   |          | 2025                                        |                               |                            |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Activités Economiques (1)                                                                                                                                                           | Code (2) | Part des CapEx éligibles à la Taxonomie (3) | Montant des CapEx alignés (4) | Part des CapEx alignés (5) | Détail de l'alignement sur la Taxonomie par objectif environnemental |                                         |         |                         |                |                   | Activité habilitante (12) | Activité transitoire (13) | Part des montants alignés sur la Taxonomie sur les montants éligibles (14) |
|                                                                                                                                                                                     |          |                                             |                               |                            | Atténuation du Changement Climatique (6)                             | Adaptation au Changement Climatique (7) | Eau (8) | Economie Circulaire (9) | Pollution (10) | Biodiversité (11) |                           |                           |                                                                            |
| Texte                                                                                                                                                                               |          | %                                           | (Million EUR)                 | %                          | %                                                                    | %                                       | %       | %                       | %              | %                 | (E si applicable)         | (T si applicable)         | %                                                                          |
| Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers                                                                                                         | CCM 6.5  | 2,1 %                                       | 0,0                           | 0,0 %                      | 0,0 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             |                           |                           | 0,0 %                                                                      |
| Transport routier de fret                                                                                                                                                           | CCM 6.6  | 0,7 %                                       | 0,0                           | 0,0 %                      | 0,0 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             |                           |                           | 0,0 %                                                                      |
| Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) | CCM 7.4  | 0,4 %                                       | 2,2                           | 0,4 %                      | 0,4 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             | E                         |                           | 100,0 %                                                                    |
| Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables                                                                                            | CCM 7.6  | 0,5 %                                       | 3,2                           | 0,5 %                      | 0,5 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             | E                         |                           | 100,0 %                                                                    |
| Acquisition et propriété de bâtiments                                                                                                                                               | CCM 7.7  | 43,3 %                                      | 23,8                          | 4,0 %                      | 4,0 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             |                           |                           | 9,3 %                                                                      |
| Somme des montants alignés par objectif                                                                                                                                             |          |                                             |                               |                            | 4,9 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             |                           |                           |                                                                            |
| Total KPI (CapEx)                                                                                                                                                                   |          | 47,1 %                                      | 29,2                          | 4,9 %                      |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   | 0,9 %                     | 0,0 %                     |                                                                            |

| KPI reporté                             |          | OpEx                                       |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|-----------------------------------------|----------|--------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|-------------------------|----------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Année fiscale (N)                       |          | 2025                                       |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Activités Economiques (1)               | Code (2) | Part des OpEx éligibles à la Taxonomie (3) | Montant des OpEx alignés (4) | Part des OpEx alignés (5) | Détail de l'alignement sur la Taxonomie par objectif environnemental |                                         |         |                         |                |                   | Activité habilitante (12) | Activité transitoire (13) | Part des montants alignés sur la Taxonomie sur les montants éligibles (14) |
|                                         |          |                                            |                              |                           | Atténuation du Changement Climatique (6)                             | Adaptation au Changement Climatique (7) | Eau (8) | Economie Circulaire (9) | Pollution (10) | Biodiversité (11) |                           |                           |                                                                            |
| Texte                                   |          | %                                          | (Million EUR)                | %                         | %                                                                    | %                                       | %       | %                       | %              | %                 | (E si applicable)         | (T si applicable)         | %                                                                          |
| Opex                                    |          | 3,7 %                                      | 0,0                          | 0,0 %                     | 0,0 %                                                                | 0,0 %                                   | 0,0 %   | 0,0 %                   | 0,0 %          | 0,0 %             | 0,0 %                     | 0,0 %                     | 0,0 %                                                                      |
|                                         |          |                                            |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|                                         |          |                                            |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|                                         |          |                                            |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
|                                         |          |                                            |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Somme des montants alignés par objectif |          |                                            |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   |                           |                           |                                                                            |
| Total KPI (OPEX)                        |          | 3,7 %                                      |                              |                           |                                                                      |                                         |         |                         |                |                   | 0,0 %                     | 0,0 %                     | 0,0 %                                                                      |



## 4.2.1.3 Analyse des activités du Groupe au regard de leur éligibilité

En 2025, le groupe Rexel a poursuivi l'analyse d'éligibilité et d'alignement de ses activités menées en 2024, en évaluant l'alignement de ses activités aux six objectifs climatiques et environnementaux définis par le Règlement Taxonomie et en menant l'analyse multi-objectifs. Les modalités des amendements délégués du 4 juillet 2025 ont été intégrées à l'analyse Taxonomie.

### Chiffres d'affaires

Le ratio « Chiffre d'affaires » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

- au dénominateur, le chiffre d'affaires du Groupe tel qu'établi dans les états financiers consolidés. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 19 415 M€ ;
- au numérateur, le chiffre d'affaires associé à des activités éligibles à la taxonomie.

Le groupe Rexel a identifié son activité de vente de pièces détachées comme étant éligible à l'activité « 5.2 – Vente de pièces détachées » de l'objectif « Transition vers une économie circulaire ». Pour rappel, une pièce détachée correspond à une pièce séparée d'un produit pouvant remplacer une pièce de ce produit ayant une fonction identique ou similaire.

Ce chiffre d'affaires éligible s'élève à 77,1 M€ au 31 décembre 2025 et représente 0,4 % du chiffre d'affaires Groupe. Il est similaire à l'exercice précédent (0,4 % du chiffre d'affaires).

Les autres activités de distribution de Rexel, à savoir la distribution de matériel électrique basse tension et courants faible, ne sont actuellement pas couvertes par les six objectifs de durabilité du règlement Taxonomie, et ne sont donc pas éligibles au 31 décembre 2025.

Les initiatives et actions de décarbonation du Groupe qui ne rentrent pas dans le périmètre considéré par le *reporting* Taxonomie sont précisées au chapitre 4.2.2.2 *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*.

### Dépenses d'investissement (« CapEx »)

Le ratio « CapEx » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

Au dénominateur, les dépenses d'investissements regroupant les augmentations d'actifs corporels et incorporels et droits d'utilisation de l'année (avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur) ainsi que les augmentations liées aux regroupements d'entreprises. Les augmentations tiennent compte des acquisitions (notamment Jacmar, Warshauer, Schwing et Tecno BI) et cessions (activités en Nouvelle-Zélande en février 2025 et Finlande en septembre 2025) de l'exercice. Il s'agit des dépenses d'investissement et des augmentations de droits d'utilisation couvertes par les normes IFRS suivantes : IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IFRS 16 « Contrats de location ». En ce qui concerne les actifs loués, conformément à la norme IFRS 16 « Contrat de location », les nouveaux contrats, les renouvellements, les réévaluations et les prolongations de baux ont été pris en compte dans le calcul du numérateur.

Au 31 décembre 2025, ce montant s'élève à 592 M€.

- Au numérateur, les dépenses d'investissement :
  - liées à des actifs ou à des processus associés à une activité économique éligible à la taxonomie,
  - faisant partie d'un plan visant à développer les activités économiques alignées à la taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles de devenir alignées (ci-après dénommées « plan CapEx »), et
  - liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles à la taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, à condition que ces mesures soient mises en œuvre et opérationnelles dans un délai de 18 mois.

En l'absence d'un plan de CapEx, le montant des dépenses d'investissement faisant partie d'un plan visant à l'expansion d'activités économiques éligibles sur la taxonomie, ou visant à permettre aux activités économiques éligibles à la taxonomie de s'aligner sur celle-ci est nul. D'autre part, aucune dépense d'investissement liée à l'activité « 5.2 – Vente de pièces détachées » de l'objectif Économie circulaire n'a été identifiée sur 2025.

Les activités identifiées par Rexel comme correspondant à des CapEx éligibles sont listées dans le tableau ci-dessous :

| ACTIVITÉS ÉLIGIBLES<br>(OBJECTIF : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE)                                                                                                                                                    | DESCRIPTION DE CES ACTIVITÉS CHEZ REXEL                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activité 6.5</b> – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers<br>Code NACE : H49.3.9                                                                                                    | Le Groupe possède, pour le siège et ses filiales, des véhicules en propre ainsi que des contrats de locations longue durée de véhicules d'entreprise et véhicules utilitaires légers.                     |
| <b>Activité 6.6</b> – Transport routier de fret<br>Code NACE : H49.4.1                                                                                                                                                      | Le Groupe possède, pour ses opérations logistiques, des véhicules en propre ainsi que des contrats de locations longue durée de véhicules de catégorie N1, N2 et N3 pour le transport routier de fret.    |
| <b>Activité 7.4</b> – Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)<br>Code NACE : F27 | Installation, pour le siège et ses filiales, de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments occupés par Rexel. |
| <b>Activité 7.6</b> – Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables<br>Code NACE : F43                                                                                           | Installation, pour le siège et ses filiales, de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire, et de pompes à chaleur dans des bâtiments occupés par Rexel.                   |
| <b>Activité 7.7</b> – Acquisition et propriété des bâtiments<br>Code NACE : L68                                                                                                                                             | Bâtiments détenus par le groupe Rexel, en propre ou en location.                                                                                                                                          |

Ces mesures individuelles durables s'inscrivent dans la stratégie de Rexel qui vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les scopes 1 et 2. Des actions stratégiques sont en effet menées afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du Groupe et de réduire les émissions de GES liées à la flotte interne (commerciale et transport de marchandises).

Au 31 décembre 2025, le montant de CapEx éligible identifié par le Groupe s'élève à 278,9 M€ et représente 47,1 % de ses CapEx. Il correspond principalement aux investissements liés aux bâtiments et véhicules. La variation de 0,2 point par rapport à l'année précédente s'explique principalement par des investissements dans les activités de transport, liés au renouvellement de la flotte de véhicules.

#### Dépenses d'exploitation (« OpEx »)

Selon le règlement Taxonomie, les dépenses d'exploitation à prendre en compte pour le calcul

du ratio « OpEx » sont les coûts directs non capitalisables correspondant aux frais de recherche et développement, aux coûts de rénovation des bâtiments, aux loyers présentés au compte de résultat, aux frais de maintenance et de réparation, et à toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs.

Au 31 décembre 2025, le montant du dénominateur du ratio OpEx s'élève à 139 M€ et correspond aux loyers comptabilisés en charge pour 5,2 M€ et aux coûts d'entretien et maintenance des véhicules et bâtiments pour 133,8 M€. Ce montant représentant 3,7 % des OpEx totaux consolidés. Il est jugé non matériel aussi bien du point de vue financier qu'au niveau business du groupe Rexel. Le Groupe a donc opté pour l'exemption de matérialité prévue par le règlement.

### 4.2.1.4 Analyse des activités du Groupe au regard de leur alignement

#### Résultats

Le chiffre d'affaires éligible concerne exclusivement l'objectif d'Économie circulaire, pour lequel une analyse d'alignement a été réalisée pour la première fois en 2024, conformément aux exigences du règlement Taxonomie. Cette analyse a conclu au non-alignement de ces flux, principalement en raison de l'incapacité, à ce stade, de fournir un système de preuve considéré comme suffisamment robuste

pour attester du respect des critères techniques. En conséquence, le taux d'alignement du chiffre d'affaires est à 0 % pour l'année 2025. Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'engage à renforcer son processus de reporting afin de garantir, dans les années à venir, l'identification et la remontée systématique des preuves d'alignement liées à cette activité.

En 2025, le taux d'alignement des CapEx du Groupe s'élève à 4,9 % du total CapEx au même niveau que l'année précédente (4,9 % en 2024), soit 10,5 % des CapEx éligibles, globalement stable par rapport à l'année dernière (10,0 % en 2024).

Enfin, les OpEx sont considérés comme non-matériels au sens de la Taxonomie, ces derniers agrégats n'ont pas fait l'objet d'une analyse sur l'alignement.

## **Description de la méthode retenue sur les critères d'alignement**

Analyse de la contribution substantielle :

- Activités 7.4 et 7.6 : l'ensemble des CapEx éligibles à ces activités respectent le critère de contribution substantielle, de par leur nature (stations de recharge, systèmes photovoltaïques, pompes à chaleur).
- Activité 7.7 : le Groupe a analysé la contribution substantielle de l'ensemble de ses bâtiments concernés par des CapEx éligibles au 31 décembre 2025. Le Groupe a identifié les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020 disposant d'un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A, ou à défaut faisant partie des 15 % du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle.

Pour les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020 et situés dans des pays ne disposant pas de données suffisamment robustes pour la définition au niveau local des 15 % du parc immobilier les plus performants, le top 15 % européen a été considéré pour effectuer l'analyse d'alignement. La moyenne de consommation des bâtiments faisant partie du top 15 % en Europe est de 80 kWhEF/m<sup>2</sup>/an. Elle découle du dernier benchmark européen publié par Deepki<sup>(1)</sup>, basé sur des données réelles collectées automatiquement. Ce benchmark a été élaboré par Deepki en collaboration avec l'IEIF, le DGNB et le RICS, et il a été construit à partir d'un échantillon représentatif robuste afin d'assurer des valeurs statistiquement fiables pour chaque typologie dans chaque pays.

Le Groupe a également identifié les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 avec une performance énergétique inférieure d'au moins 10 % au seuil établi pour les exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Pour les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 situés dans des pays ne disposant pas de seuil d'exigence relatif aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (nZEB), la moyenne

européenne a été considérée pour effectuer l'analyse d'alignement. Cette moyenne correspond à 90 kWhEP/m<sup>2</sup>/an (nZEB - 10 % : 81 kWhEP/m<sup>2</sup>/an). La moyenne européenne est issue d'une analyse effectuée par le BPIE (Buildings Performance Institute Europe)<sup>(2)</sup> couvrant l'ensemble des États membres de l'Union européenne, complétée d'un examen approfondi des différentes réglementations nationales et des seuils de référence en vigueur au 31 décembre 2025.

## **Analyse des Critères Do No Significant Harm (DNSH) :**

- Adaptation au changement climatique :

Ce DNSH est applicable à l'ensemble des activités éligibles du Groupe. Pour répondre à ce critère, le Groupe a mis à jour, en 2025, son étude portant sur les risques climatiques physiques. Il s'agit d'un diagnostic climatique consistant à évaluer l'exposition aux impacts futurs du changement climatique pour les activités Rexel. Cette étude couvre les principaux sites de la chaîne de valeur du Groupe : sites fournisseurs, sites d'extraction de matières premières, et ports. L'étude couvre 193 sites stratégiques de Rexel, mais n'inclut pas les sites liés aux acquisitions 2025, notamment les sites Schwing (acquisition réalisée au 1<sup>er</sup> avril 2025), Jacmar (acquisition réalisée au 1<sup>er</sup> mai 2025), Warshauer (acquisition réalisée au 27 juin 2025) et Tecno BI (acquisition réalisée au 1<sup>er</sup> septembre 2025). Les sites exclus du périmètre de l'analyse d'adaptation sont considérés non alignés.

L'étude couvre les horizons 2030 et 2050, et a été menée selon les scénarios climatiques 4.5 (*Business as Usual*) et 8.5 du GIEC (Scénario pessimiste plausible). Les risques climatiques pertinents pour Rexel ont été pris en compte dans l'étude : inondations côtières et fluviales, précipitations extrêmes, cyclones, stress hydrique, feux de forêt, vagues de chaleur, glissements de terrain, érosions côtières, variations de température moyenne, et modifications des régimes de précipitations et ont permis d'identifier les sites plus exposés aux aléas climatiques. L'étude inclut une analyse de vulnérabilité des sites étudiés, selon les caractéristiques spécifiques à chaque type de site et leur capacité à répondre aux événements climatiques. Pour les sites Rexel, cette analyse inclut l'examen des capacités d'adaptation aux impacts prioritaires.

Des solutions d'adaptation ont été déployées au niveau du Groupe pour faire face aux différents risques climatiques identifiés. Le Groupe a élaboré un plan de continuité de son activité, et chaque pays a intégré les résultats de l'étude de risques lors de la mise à jour de ces plans, qui désormais incluent des solutions d'adaptation aux risques

<sup>(1)</sup> Index Deepki, 2025.

<sup>(2)</sup> Rapport du BPIE, *Nearly Zero : a review of EU member state implementation of new build requirements*, 2021.

climatiques. La revue et le suivi des risques et impacts les plus importants sur les opérations sont réalisés et adaptés à chaque site. Ces plans sont revus et contrôlés par le contrôle interne du Groupe.

L'analyse du respect de garanties minimales a été menée à l'échelle du groupe Rexel par la Direction Développement durable, en concertation avec le Secrétariat Général, la Direction des Ressources humaines et la Direction des Achats. Les dernières évolutions réglementaires, notamment la FAQ publiée en juin 2023 par la Commission européenne concernant l'analyse des garanties minimales, ont été intégrées à l'évaluation réalisée dans le cadre du *reporting* 2025.

- Droits humains

Par la loi Sapin II (voir Prévention des pratiques non éthiques en section 4.4.li - b), le Devoir de Vigilance et les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet plus large de l'éthique par des formations (voir Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4), Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail, pages 328 et 329), ainsi que par la Charte Fournisseur Responsable, le Groupe répond aux garanties minimales en matière de droits humains. De plus, conformément à son Guide d'éthique, Rexel respecte les principes et les droits fixés par les conventions citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail.

À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives relatives aux droits humains à l'encontre du Groupe. Rexel a également mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays.

- Concurrence loyale

Par la loi Sapin II (voir Prévention des pratiques non éthiques au paragraphe 4.4.li - b), le Devoir de Vigilance et les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet plus large de l'éthique par des formations (voir Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4), Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail page 328 et 329), ainsi que par le Guide droit de la concurrence, le Groupe répond aux garanties minimales en matière de concurrence loyale.

L'analyse des garanties minimales n'est pas remise en cause par la décision du 29 octobre 2024 établie par les Services d'instruction de l'Autorité de la concurrence. Comme cela est détaillé dans le chapitre 2, section 2.1.4 *Risques environnementaux,*

*sociaux et de gouvernance*, au titre du risque n° 5 « Comportement non éthique au sein du Groupe (corruption, entente, embargos, protection des données personnelles) », Rexel en conteste toujours les fondements et la validité, et a fait appel de cette décision pour faire valoir ses droits. La procédure est toujours en cours, et des dispositifs de maîtrise préventifs ont été mis en place, reflétant les standards de loyauté, d'intégrité, de respect et de transparence du Groupe Rexel.

- Corruption

Par la loi Sapin II (voir Prévention des pratiques non éthiques au paragraphe 4.4.li - b), le Groupe répond aux garanties minimales en matière de corruption. Ceci est complété par une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le sujet par des formations (voir Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4), Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail pages 328 et 329) ainsi que par le Code de conduite anticorruption. De plus, les risques liés à la corruption sont identifiés à travers la cartographie des risques du Groupe et un mécanisme d'alerte en interne est en place.

À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives relatives à la corruption à l'encontre du Groupe. Rexel a également mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays.

- Fiscalité

Les procédures que le Groupe met en place pour respecter les garanties minimales en matière de fiscalité comprennent, entre autres, le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, la cartographie et la publication des facteurs de risques inhérents à l'activité de Rexel notamment sur les politiques fiscales et la mise en place d'un mécanisme d'alerte en interne (voir Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs (S2-2 et S2-3) pages 340 et 341). De plus, en vue de lutter contre l'évasion fiscale, les transactions intra-groupes sont régies par une politique de prix de transfert qui s'appuie sur les principes et les recommandations de l'OCDE.

À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives relatives à la fiscalité à l'encontre du Groupe. Rexel a également mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 4.2.2 Changement climatique (E1)

### 4.2.2.1 Informations générales (ESRS 2)

#### 4.2.2.1.i – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO sur le changement climatique suit le processus global d'identification des IRO tel que décrit à la partie *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)*.

Cette identification réalisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité a été couplée à une cartographie des risques climat réalisée en 2025. Cette dernière a permis d'évaluer les risques liés au changement climatique impactant les activités de Rexel ainsi que de ses partenaires commerciaux. Elle porte sur les risques de transition (politique, juridique, technologique, marché) et sur les risques physiques.

L'étude des risques climatiques, initialement réalisée en 2022, a été actualisée en 2025 en s'appuyant sur une méthodologie renforcée et plus robuste intégrant :

- Une étude de la probabilité, de l'ampleur et de la durée des aléas climatiques auxquels les activités économiques et les actifs de Rexel pourraient être exposés.
- Une description de la méthodologie et de l'évaluation de l'impact sur Rexel des événements identifiés et de l'analyse des scénarios climatiques utilisés pour réaliser l'évaluation.

Menée en complément de l'analyse de double matérialité, cette analyse a permis d'identifier l'exposition et la vulnérabilité du Groupe sur le changement climatique, ainsi que les risques physiques et risques et opportunités de transition.

Concernant les risques physiques, cette étude a envisagé les scénarios du GIEC suivants sur un horizon temporel de 2025 à 2050 :

- SSP2-4.5 : ce scénario correspond à une trajectoire climatique intermédiaire, fondée sur la mise en œuvre des engagements actuels des États en matière de réduction des émissions. Il se caractérise par une stabilisation progressive puis un déclin modéré des émissions sans rupture technologique ou politique majeure. Ce scénario conduit à un réchauffement global d'environ +2° degrés à l'horizon 2050 et constitue la projection jugée la plus représentative de la tendance actuelle.

- SSP5-8.5 : ce scénario correspond à une trajectoire pessimiste, envisageant l'échec des politiques climatiques et la poursuite d'une forte dépendance aux énergies fossiles. Il s'agit du scénario d'émissions les plus élevées, marqué par une intensification rapide des aléas climatiques et une augmentation des risques à leur niveau maximal. À l'horizon 2050, il se traduirait par un réchauffement global d'environ +2,4 °C. Dans le cadre réglementaire, notamment au titre de la CSRD, ce scénario est retenu pour analyser le pire des cas possibles et évaluer la résilience des organisations face aux impacts climatiques extrêmes.

Ces scénarios ont été réalisés pour faire des projections des différents aléas climatiques présentés ci-dessous.

Concernant les risques de transition, l'étude s'appuie sur les recommandations de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD), qui fournit un cadre d'analyse adapté à une économie bas-carbone soumise à une réglementation climatique particulièrement exigeante. Elle est fondée sur le scénario SSP1-1.9 visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

#### Impacts du Groupe sur le changement climatique

Les impacts de Rexel sur le changement climatique, et en particulier les émissions de GES de l'entreprise ont été identifiés à travers une analyse de ses activités. Cette analyse a permis d'identifier les sources réelles et potentielles d'émissions de GES, et ce, sur ses activités propres et tout au long de sa chaîne de valeur. Rexel a réalisé un calcul du total de ses émissions de GES en agrégeant les données partagées par ses entités afin de calculer ses émissions de *scopes 1* et *2*. Puis, le Groupe a opéré un calcul de ses émissions de *scope 3* grâce à une méthodologie telle que décrite à la partie *Émissions de GES consolidées au niveau Groupe (E1-6)*.

#### Risques physiques liés au climat

L'étude des risques climat 2025 a permis d'analyser dans quelle mesure les activités économiques et les actifs de Rexel pouvaient être exposés à certains aléas, selon les différents scénarios climatiques décrits ci-dessus. La méthodologie d'évaluation des risques physiques a été renforcée, par rapport à



l'étude des risques réalisée en 2022. Elle repose désormais sur une approche intégrant :

- L'exposition : évaluation de la probabilité et de l'intensité des aléas climatiques ;
- La vulnérabilité : analyse de la capacité des activités et des actifs à résister ou s'adapter aux impacts ;
- Les conséquences opérationnelles : évaluation des impacts potentiels sur la performance, la continuité des activités et la chaîne de valeur.

Le périmètre de l'étude a été significativement élargi afin de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de Rexel, depuis l'amont jusqu'à l'aval. Ce périmètre étendu comprend désormais :

- 225 mines stratégiques, sélectionnées en fonction des minéraux clés entrant dans la composition des produits commercialisés par Rexel ;
- Un total de 128 ports stratégiques, identifiés à partir de données issues de la littérature spécialisée ;
- 193 sites stratégiques considérés comme essentiels au fonctionnement des activités du Groupe ;
- Un nombre accru de fournisseurs, couvrant plus de 70 % des achats directs du Groupe. L'étude 2022 avait porté principalement sur les fournisseurs européens, tandis que l'étude 2025 intègre également des fournisseurs américains ;
- Les clients de 10 pays désormais intégrés dans le périmètre d'analyse, afin d'obtenir une vision complète et cohérente de la chaîne de valeur du Groupe.

Cette actualisation prend également en compte un nombre élargi d'aléas climatiques, tels que les glissements de terrain, les variations de température moyenne et les évolutions des régimes de précipitations, afin d'évaluer plus finement les risques physiques et leurs impacts potentiels sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les aléas déjà étudiés en 2022 font également partie du périmètre de l'étude, à savoir : vagues de chaleur, feux de forêts, précipitations extrêmes, sécheresses, inondations, érosion côtière, vents violents (cyclones, ouragans, typhons).

Cette étude a été conduite en plusieurs étapes afin de garantir une analyse complète et opérationnelle des risques :

- Collecte d'informations : revue documentaire et entretiens avec les parties prenantes internes et externes, afin de réunir les données pertinentes sur les aléas climatiques et la chaîne de valeur.
- Analyse de vulnérabilité : identification des caractéristiques spécifiques à chaque type de sites (mines, ports, fournisseurs, sites Rexel, clients) et

évaluation de leur capacité à répondre aux événements climatiques. Pour les sites Rexel, cette analyse inclut l'examen des capacités d'adaptation aux impacts prioritaires, en considérant les actions déjà engagées, celles en cours, ainsi que les obstacles et leviers d'action.

- Identification des impacts et évaluation stratégique : détermination des conséquences potentielles des perturbations, avec une évaluation des enjeux pour le Groupe en fonction de l'importance stratégique de chaque site dans la chaîne de valeur.

Cette approche a permis d'établir une base solide, et opérationnelle garantissant une compréhension approfondie des risques et de leurs implications pour Rexel.

Les résultats de l'étude climat 2025 confirment les conclusions de l'étude réalisée en 2022 et s'inscrivent en cohérence avec les risques identifiés dans l'analyse de double matérialité. Les risques les plus critiques pour le Groupe demeurent concentrés sur l'amont de la chaîne de valeur, c'est-à-dire le secteur minier (aluminium, cuivre, lithium et nickel). L'analyse met également en évidence que les niveaux de risque climatique restent de même ordre de grandeur en termes de pourcentage de sites exposés par type d'aléa (particulièrement les vents violents et inondations). Ces conclusions confirment la nécessité pour Rexel de poursuivre les actions d'adaptation et de gestion des risques, en renforçant la collaboration avec ses fournisseurs.

### **Opportunités et risques de transition liés au climat**

Les opportunités et risques de transition de Rexel liés au climat ont été définis selon une méthodologie basée sur les recommandations de la TCFD. Dans cette étude, les événements associés à la transition climatique ont été identifiés à partir d'un scénario compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.

L'analyse évalue l'exposition des activités de Rexel et de sa chaîne de valeur aux principaux événements associés à la transition vers une économie bas-carbone. Rexel est exposé à plusieurs types d'événements liés à la transition vers une économie bas-carbone :

- Restrictions et hausse des coûts de l'énergie : l'évolution des politiques énergétiques et des réglementations climatiques peut entraîner des limitations d'accès à certaines sources d'énergie et une augmentation durable des coûts, avec un impact direct sur les opérations (agences, entrepôts, logistique).



- Perturbation de l'approvisionnement en matières premières : la raréfaction ou la régulation accrue de ressources critiques (ex. : terres rares, cuivre), ainsi que le durcissement des critères d'octroi de licences minières pour des raisons climatiques ou de biodiversité, exposent Rexel et ses fournisseurs à des risques de rupture d'approvisionnement et à une volatilité des prix.
- Coûts de mise en conformité des infrastructures : le renforcement des normes d'efficacité énergétique implique la modernisation progressive des bâtiments et la transition vers des flottes moins émissives, générant des investissements additionnels pour maintenir la conformité réglementaire.

L'étude climat a également identifié et analysé d'autres risques de transition, notamment les risques technologiques (évolution du portefeuille produits, obsolescence de certaines technologies) et les risques réputationnels (attentes accrues des parties prenantes en matière de performance climat). Ces risques ont été évalués dans le cadre d'un scénario compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C. Ils ont été pris en compte dans l'analyse, mais n'ont pas été retenus comme significatifs pour Rexel, au regard de leur matérialité et du niveau d'exposition identifié.

La transition vers une économie bas-carbone offre également plusieurs opportunités pour Rexel :

- Renforcement des pratiques responsables au sein de la chaîne de valeur : guidé par sa raison d'être – « *Electrifying solutions to make a sustainable future possible* » – Rexel fait de la collaboration étroite avec ses partenaires fournisseurs un levier stratégique de création de valeur. Cette démarche permet d'identifier des produits différenciants et de les intégrer dans des offres structurées combinant

matériel et services, tout en accélérant leur adoption commerciale. Elle contribue ainsi directement à la capture de la croissance liée à l'efficacité énergétique, à l'électrification des usages et au développement des énergies renouvelables. Cette approche s'appuie sur des dispositifs de collaboration structurés, en particulier le programme *Sustainability Shapers* (cf. section 4.3.2.2 – *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur*, S2-1 et S2-4). À travers ce programme, Rexel identifie les fournisseurs les plus matures en matière de durabilité et co-construit avec eux des offres intégrées associant des matériels performants à des services à valeur ajoutée (audits énergétiques, installation, maintenance, contrats de performance énergétique). Ces partenariats permettent de standardiser des solutions reproductibles (offres packagées, kits, protocoles d'installation), d'en accélérer la mise sur le marché et de répondre efficacement à l'évolution des besoins clients. En parallèle, la coopération avec des partenaires financiers facilite le déploiement d'offres couplées matériel/financement, renforçant l'accessibilité des projets pour les clients et soutenant la croissance des volumes d'affaires.

- Évolution du mix produits liée à la demande croissante de solutions durables : la montée en puissance des réglementations climatiques et la demande accrue pour des solutions éco-performantes créent une opportunité stratégique pour Rexel de développer des offres à plus forte valeur ajoutée, d'élargir son positionnement sur les segments liés à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables ou à la gestion intelligente de l'énergie, et de renforcer la résilience de son portefeuille produits.

#### 4.2.2.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Ce chapitre vise à répondre aux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux concernant le changement climatique (E).

|                       |                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                   |                                                                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horizon de survenance |  Court terme |  Moyen terme        |  Long terme     |                                                                                                    |
| Caractérisation       |  Risque      |  Opportunité        |  Impact positif |  Impact négatif |
| Enjeu de durabilité   |  Normatif    |  Spécifique à Rexel |                                                                                                   |                                                                                                    |

## Environnement

| Sujet de durabilité                                              | Caractérisation                                                                     | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                               | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adaptation au changement climatique – Approvisionnement & achats |    |    | Compte tenu de la pénurie anticipée de matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, l'acier et le nickel, Rexel pourrait être confronté à une augmentation des coûts et à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.                                                                          | Pour minimiser l'impact négatif de Rexel sur la raréfaction des ressources, différentes actions sont entreprises :<br>• Intégrer des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés ou moins rares dans le portefeuille (ex: Sélection Durable) ;<br>• Établir des partenariats avec des fournisseurs qui utilisent des pratiques durables (ex: Programme Sustainability Shapers) ;<br>• Participer aux initiatives locales de récupération de cuivre ;<br>• Sensibiliser les employés aux enjeux de durabilité à travers des formations spéciales pour les acheteurs de Rexel France. |
|                                                                  |  |  | Du fait de la composition des produits distribués par Rexel, le Groupe contribue indirectement à la raréfaction de certains matériaux spécifiques.                                                                                                                                                              | Enfin, Rexel devra s'assurer de l'engagement des fournisseurs et lancer des études et des stratégies pour limiter son impact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Atténuation du changement climatique – Opérations                |  |  | La modernisation des bâtiments et de la flotte peut entraîner des coûts supplémentaires pour Rexel. De plus, la non atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) pourrait exposer à des risques réputationnels.                                                                           | Rexel devra continuer d'investir dans ses bâtiments et sur sa flotte interne pour réduire les émissions de GES. À noter que, comme explicité dans la partie Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (E1-4), certaines émissions verrouillées, liées au transport et aux bâtiments et identifiées sur des zones géographiques du Groupe, ne remettent pas en cause l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.                                                                                                                             |
| Atténuation du changement climatique – Mix produit               |  |  | Rexel s'expose à un risque de réputation s'il ne parvient pas à décarboner son portefeuille de produits et à atteindre ses objectifs de réduction.                                                                                                                                                              | L'augmentation de la demande des clients et l'adoption progressive de produits durables conduiront certainement Rexel à faire évoluer son catalogue de produits et de fournisseurs vers des solutions de plus en plus respectueuses de l'environnement. Rexel créerait des stocks et des relations étroites avec les fournisseurs tout en promouvant davantage sa sélection durable.                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                  |  |  | Étant donné que Rexel vend des produits électriques et favorise l'électrification, le cycle de vie des produits vendus génère des émissions indirectes de GES.                                                                                                                                                  | De plus, Rexel entend augmenter son offre de produits en raison de la demande pour des alternatives à faible empreinte carbone, et prévoit d'accroître la promotion de la sélection durable de ses fournisseurs. Chacune de ces actions offrirait au Groupe une opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec des marges améliorées, d'augmenter ses parts de marché et de renforcer la résilience de ses lignes de produits distribués.                                                                                                                                    |
|                                                                  |  |  | La demande croissante du marché en matière de durabilité et les évolutions réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus avec de meilleures marges, d'accroître ses parts de marché et de renforcer sa capacité de résilience dans ses gammes de produits distribués. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                  |  |  | La raison d'être de Rexel, « Electrifying solutions that make a sustainable future possible », est d'élaborer un mix de produits moins émetteurs de GES et qui contribuent à la décarbonation de l'économie dans son ensemble.                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## Environnement

| Sujet de durabilité                                                                             | Caractérisation | Horizon de survenance | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Énergie – Mix énergétique                                                                       | Ⓡ               | 🕒                     | En raison du changement climatique et de la raréfaction anticipée des énergies fossiles, le mix énergétique de Rexel peut nécessiter des ajustements pour intégrer des sources durables, ce qui pourrait entraîner des coûts spécifiques. Les défis de la transition vers un mix énergétique plus durable pourraient obliger Rexel à s'appuyer sur les énergies fossiles, susceptibles d'entraîner une augmentation des coûts et des perturbations au niveau de l'approvisionnement énergétique. | La transition vers des contrats énergétiques plus durables pour les bâtiments, la rénovation des sites existants et la priorité donnée aux bâtiments écoénergétiques pour les futures implantations seront cruciales. Anticipant des pénuries d'énergie, Rexel devrait explorer des sources d'énergie alternatives et établir des contrats avec plusieurs fournisseurs d'énergie. La rénovation ou l'agrandissement des sites, en particulier dans des zones moins incitatives comme les États-Unis, ajoute des coûts et des périodes de transition. De plus, Rexel loue la plupart de ses emplacements et les propositions de rénovation peuvent être rejetées par les propriétaires. Cette problématique fait écho aux émissions verrouillées identifiées dans certaines zones géographiques du Groupe. Les pénuries d'énergie peuvent perturber la distribution, entraînant une perte de revenus et des coûts de livraison supplémentaires. Bien que les émissions verrouillées ne constituent pas une barrière à l'atteinte des objectifs du Groupe en matière de décarbonation, ne pas atteindre ces derniers pourrait nuire à la réputation de Rexel, affectant les relations avec les investisseurs et la crédibilité sur le marché, et impactant sa position financière. Quant à la flotte logistique du Groupe, Rexel s'efforce de la rationaliser et d'améliorer sa performance environnementale. Grâce à des partenariats signés avec des loueurs de longue durée et certains constructeurs automobiles, le Groupe accompagne ses entités dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage le suivi d'indicateurs de performance. Dans ce cadre, le déploiement de flottes hybrides ou électriques est encouragé. |
| Atténuation du changement climatique – Soutien du marché envers des pratiques plus responsables | ⓪               | 🕒                     | Avec la bifurcation du marché vers des pratiques responsables, Rexel peut créer et sécuriser de nouvelles sources de revenus et améliorer sa compétitivité et sa rentabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'appétence et la demande croissante liées à la prise de conscience du marché ouvriront la voie à la génération de revenus en alignant l'offre avec les demandes et en assurant la stabilité des revenus. Rexel promeut une vision zéro carbone en incitant ses parties prenantes à fixer leurs propres objectifs climatiques, tout en proposant des solutions comme « My CO <sub>2</sub> impact », « Carbon Tracker », « Eco boost » ou « Eco score », pour soutenir la transition vers la durabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                 | ⊕               | 🕒                     | Parce que la raison d'être de Rexel est « Electrifying solutions that make a sustainable future possible », Rexel s'engage auprès de sa chaîne de valeur pour sensibiliser aux pratiques responsables.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Le détail des IRO est précisé dans la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)* du présent chapitre.

### 4.2.2.1.iii – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS 2 GOV-3)

Les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération du Directeur Général et des membres du Comité exécutif. Les performances du Directeur Général, comme les performances d'une partie des membres du Comité exécutif sont évaluées par rapport aux objectifs de réduction des émissions

de GES. Le pourcentage de leur rémunération comptabilisée pour la période en cours liée aux considérations relatives au climat, ainsi que leur nature, sont explicités dans la partie *Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)*.

## 4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

### 4.2.2.2.i – Politique liée à l'atténuation du changement climatique (EI-1, EI-2, EI-3)

La politique environnementale de Rexel, comprenant le plan de transition et le plan d'adaptation du Groupe, a été formalisée en 2024 et communiquée en 2025. Elle a été déployée en interne auprès des collaborateurs via les outils de communication du Groupe (intranet, réunions, supports dédiés) et relayée en externe à travers les canaux institutionnels, notamment le site internet de Rexel. Elle couvre les questions de durabilité liées au changement climatique listées dans le tableau ci-dessous.

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Atténuation du changement climatique</b>   | La politique environnementale de Rexel prévoit des objectifs de décarbonation afin de minimiser son impact et les risques liés au changement climatique (détaillés dans la partie 1.1 Objectifs de la partie 1. <i>Plan d'atténuation</i> ).                                                                                                                                             |
| <b>Adaptation au changement climatique</b>    | La politique environnementale de Rexel prévoit la révision de l'étude des risques climatiques du Groupe, et par conséquent une révision des plans d'actions de remédiation, afin d'éviter les risques de pénurie des ressources et l'impact du Groupe sur leur raréfaction (détaillés dans les parties 2.3. Plan d'action et 2.4. Ressources de la partie 2. <i>Plan d'adaptation</i> ). |
| <b>Efficacité énergétique</b>                 | Dans le cadre de la politique environnementale de Rexel, plusieurs mesures liées à l'efficacité énergétique des bâtiments du Groupe sont mises en œuvre (comme détaillées dans la partie 1.3. Plan d'action de la partie 1. <i>Plan d'atténuation</i> ).                                                                                                                                 |
| <b>Déploiement des énergies renouvelables</b> | La politique environnementale de Rexel prévoit des leviers de décarbonation et d'engagement des fournisseurs dans la décarbonation (détaillés dans la partie 1.3. Plan d'action de la partie 1. <i>Plan d'atténuation</i> ). En ce sens, Rexel travaille pour le déploiement des énergies renouvelables.                                                                                 |

La politique d'atténuation du changement climatique est décrite ci-dessous. Le plan d'adaptation est décrit dans le présent rapport à la partie *Plan d'adaptation au changement climatique*.

#### **Un plan de transition ambitieux et aligné sur la stratégie du Groupe pour atteindre les ambitions d'atténuation du changement climatique**

La lutte contre le changement climatique est l'un des défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle. Le dernier rapport du GIEC souligne l'impératif de s'engager dès aujourd'hui sur une réelle trajectoire d'atténuation d'émissions de gaz à effet de serre (GES) avant 2030 pour pouvoir respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

Depuis plus de 15 ans, Rexel place la transition énergétique au cœur de sa responsabilité d'entreprise. En 2023, le Groupe a formalisé sa raison d'être, en cohérence avec les enjeux de la transition climatique « *Electrifying solutions that make a sustainable future possible* ». Le plan stratégique *Axelerate 28* vient nourrir cette raison d'être et donne pour cap à Rexel d'être un « leader » en développement durable. Ceci se traduit, entre autres, par des objectifs de décarbonation ambitieux à horizon 2030 et 2050 :

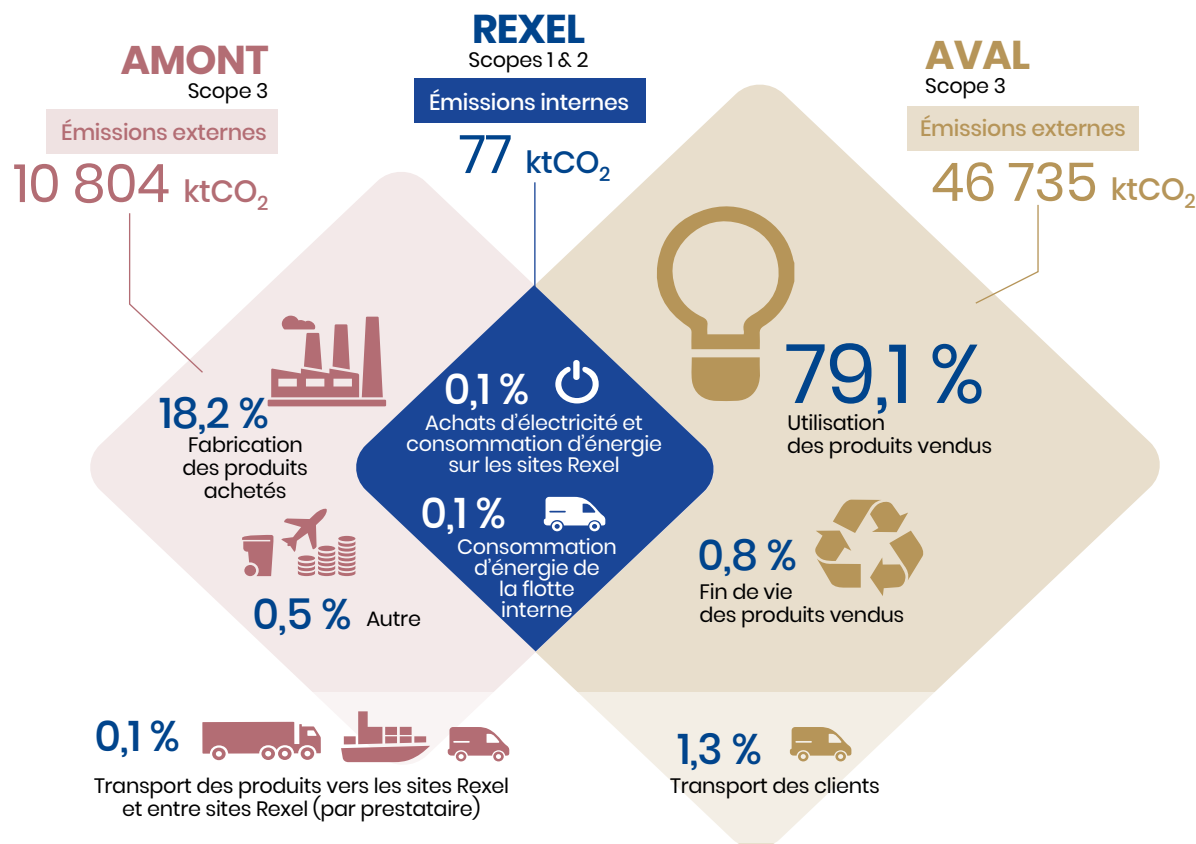
- Réduire l'empreinte directe de ses propres activités (scopes 1 et 2) issue de la consommation d'énergie des bâtiments et des flottes ;
- Agir sur les émissions indirectes (scope 3) liées à la fabrication et à l'usage des produits distribués, par les clients et les utilisateurs finaux.

Pour répondre à ces objectifs, Rexel structure sa méthodologie autour de 2 volets :

- 1/ La maîtrise des leviers d'actions sur les scopes 1 et 2.
- 2/ Le déploiement de leviers d'actions sur le scope 3.

Rxel évalue chaque année ses émissions de GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette analyse révèle que les émissions directes (scopes 1 et 2) issues de la consommation d'énergie des bâtiments et des véhicules utilisés au quotidien par les collaborateurs de Rexel représentent 0,1 % du total des émissions. Le scope 3 correspond quant à lui à l'empreinte carbone indirecte, qu'elle soit enregistrée en amont dans la fabrication des produits distribués par Rexel, ou en aval via l'utilisation de ces mêmes produits par les clients et, surtout, les utilisateurs finaux. Le scope 3 représente 99,9 % des émissions totales.

Rxel a défini ses objectifs climat sur la base d'une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C. Compte tenu de la nature de son activité de distribution et de l'absence de trajectoire sectorielle spécifique, le Groupe s'appuie sur une trajectoire transsectorielle. Cette approche, conforme au référentiel SBTi et alignée avec l'Accord de Paris, sert de référence pour évaluer la pertinence et l'ambition de ses objectifs Net Zero à horizon 2050 et pour présenter leur évolution sur toute la durée de l'engagement.



Par ailleurs, en ligne avec sa stratégie et dans une volonté de renforcer son engagement en faveur d'un avenir à faible émission de carbone, Rexel a décidé de lier une partie du financement de ses activités à des objectifs de réduction des émissions de GES et d'émettre ainsi des *Sustainability-Linked Bonds* (SLB). En 2023, Rexel a renouvelé l'émission d'obligations liées au développement durable pour un montant de 400 millions d'euros.

Selon l'évaluation du Tiers Expert Indépendant « *Moody's Investors Service* », l'engagement du Groupe est jugé comme « Excellent » en 2023 et, traduit un niveau d'ambition élevé et renforce la crédibilité de Rexel. Cette reconnaissance s'ajoute à d'autres évaluations extra-financières, telles que la note B- attribuée par ISS ESG, la classification « Low-risk » décernée par Sustainalytics, l'appartenance à la Climate A List du CDP et la note AAA obtenue auprès de MSCI ESG Ratings (note maximale).

Ainsi, l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES associés aux *Sustainability-Linked Bonds* démontre la sincérité de Rexel vis-à-vis de ses ambitions en matière de développement durable. Elle

confirme la crédibilité de sa trajectoire de transition et sa capacité à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles pour intégrer cette stratégie au cœur de son financement d'entreprise.

Par ailleurs, le Framework a été établi conformément aux *Sustainability-Linked Bond Principles* (« SLBP ») publiés par l'*International Capital Market Association* (ICMA) et a été revu par *Moody's Investors Service*, qui a émis une opinion en qualité de tiers expert indépendant (« SPO »). La structure de cet instrument financier est transparente : la totalité de la pénalité est due dès qu'un des objectifs n'est pas atteint et la date d'observation est antérieure à la date de remboursement anticipé.

### Un plan de transition approuvé par les organes d'administration et de direction

Le plan de transition est présenté et approuvé par le Comité exécutif du Groupe. Il est par ailleurs présenté et validé par le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des nominations et RSE qui est responsable des sujets liés à la durabilité.

### L'engagement Net Zero de Rexel pour 2050 et la validation SBTi

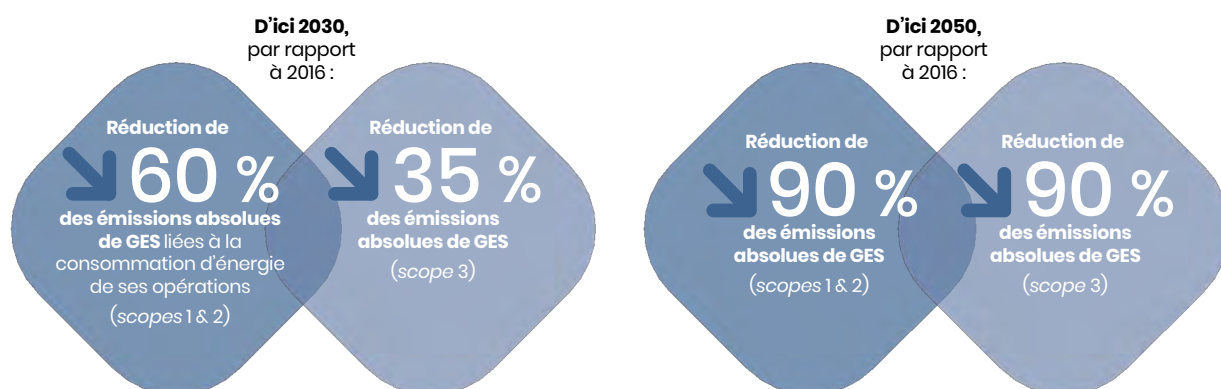
Depuis 2018, Rexel prend des engagements forts pour réduire ses émissions de GES en visant des objectifs de réduction d'émissions à 2030, validés par le SBTi. C'est dans le cadre de cette première validation que l'année 2016 a été choisie par Rexel comme année de référence, ayant été jugée suffisamment robuste en termes de données disponibles et pertinentes pour l'analyse de la trajectoire de décarbonation par le SBTi. Dès lors, Rexel, porté par sa volonté de couvrir un *scope* plus large de ses émissions, continue à réviser et à faire évoluer son périmètre de *reporting*.

Actuellement, Rexel est en ligne avec la trajectoire +1,5 °C, conformément aux Accords de Paris, concernant les *scopes* 1 et 2, et conforme à la trajectoire « well-below 2 °C » pour les émissions du *scope* 3. Les objectifs du Groupe ont été de nouveau validés par le SBTi en 2024 et également alignés sur le *Net Zero Standard* à 2050, le référentiel le plus ambitieux en matière de climat pour lequel les émissions de gaz à effet de serre causées par l'homme sont en équilibre global avec les émissions

qui sont éliminées de l'atmosphère. Les objectifs suivants soulignent l'importance d'une réduction rapide et significative des émissions, notamment sur le *scope* 3, en les réduisant de 35 % d'ici 2030 et en atteignant un niveau Net Zéro d'ici 2050 :

- D'ici 2030 :
  - Réduction de 60 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq des opérations propres (*scopes* 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016. Cet objectif s'articule entre une baisse de 28 % des émissions pour le *scope* 1 et une baisse de 32 % pour le *scope* 2 (calculé selon la méthodologie *market-based*) ; et
  - Réduction de 35 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016.
- D'ici 2050 :
  - Réduction de 90 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq liées aux *scopes* 1&2 en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 90 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016.

L'atteinte des objectifs présentés ci-dessus est mesurée à périmètre constant.



Conformément aux exigences du « *Net Zero Standard* », Rexel prévoit de neutraliser à horizon 2050 les émissions résiduelles, estimées à environ 10 % des émissions de gaz à effet de serre, au moyen de solutions d'élimination du carbone avec stockage

permanent. Les modalités précises de cette neutralisation restent en cours de définition ; Rexel les communiquera au fur et à mesure de leur élaboration, dans une logique de transparence et en cohérence avec les standards SBTi.



En ligne avec la stratégie climat et ses engagements forts en matière de décarbonation, et à l'aune des sujets de durabilité matériels identifiés, le Groupe poursuit et renforce sa stratégie d'actions sur les émissions de ses opérations, *i.e.* scopes 1 et 2, et sur les émissions indirectes, *i.e.* scope 3.

Le plan d'atténuation du changement climatique, à travers les leviers de décarbonation présentés ci-dessous, aborde la réduction des émissions de GES du Groupe.

Il répond également à plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015 :



ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable



ODD 11 : Villes et communautés durables



ODD 12 : Consommation et production responsable

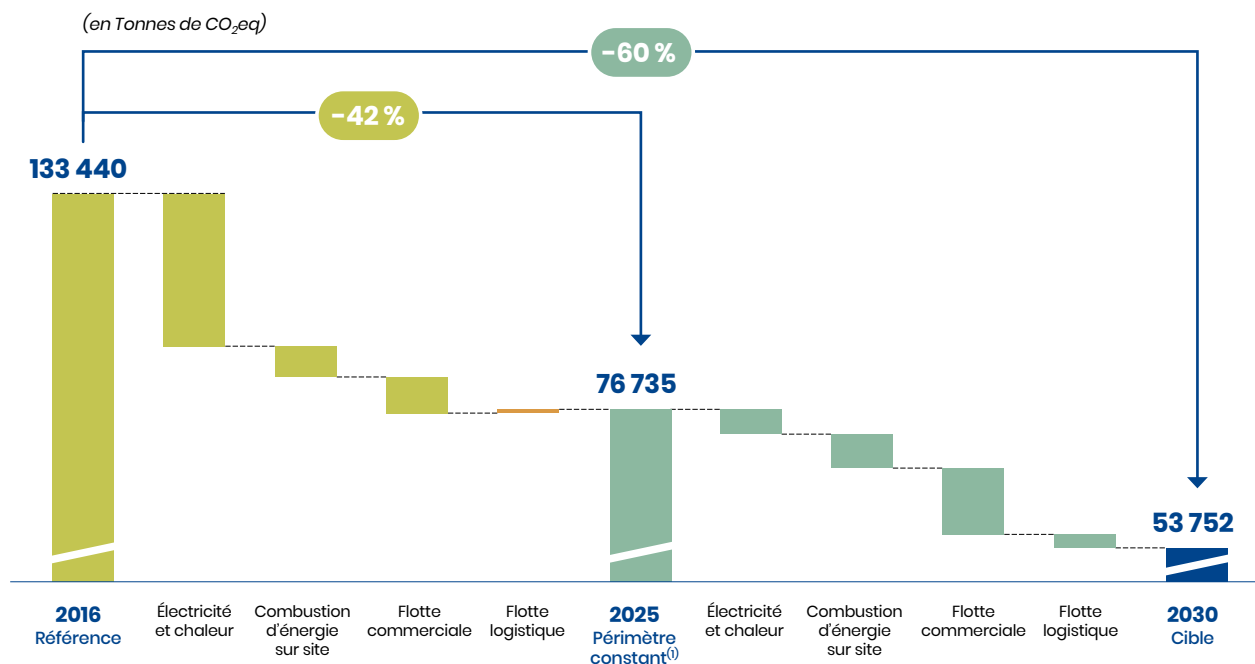


ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

## Leviers de décarbonation et actions clés du plan de transition sur les opérations de Rexel (émissions de scopes 1 et 2)



- Rexel ne dispose pas encore de données consolidées sur les leviers de réduction à horizon 2050. Compte tenu de l'échéance, ces éléments feront l'objet de travaux ultérieurs et seront communiqués lorsque disponibles, dans une logique de transparence.
- La variation entre 2025 et 2016 est à périmètre constant<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshauer et Jacmar.

Le tableau ci-dessous présente les actions associées aux leviers de décarbonation planifiées pour atteindre l'objectif. Ces actions sont détaillées dans la section *Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (ET-3)*.

| Scope   | Leviers                       | Actions                                                                 | Réduction vs 2016 en tCO <sub>2</sub> e | Réduction vs 2016 en % | Distribution de la réduction vs 2016 en % | Pages   |
|---------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|---------|
| Scope 1 | Flotte commerciale            | Rationalisation de la flotte                                            |                                         |                        |                                           | 245     |
|         |                               | Référencement de véhicules hybrides et électriques                      | -11 410                                 | (37 %)                 | 20 %                                      | 245     |
|         |                               | Optimisation des coûts                                                  |                                         |                        |                                           | 246     |
|         | Flotte logistique             | Accroissement de la flexibilité et du service aux clients               |                                         |                        |                                           | 246     |
|         |                               | Réduction des kilométrages parcourus et de la consommation de carburant | 1 342                                   | 8 %                    | (2 %)                                     | 246     |
|         |                               | Sensibilisation à l'éco-conduite                                        |                                         |                        |                                           | 246     |
|         | Combustion d'énergie sur site | Priorisation des bâtiments à haute performance énergétique              |                                         |                        |                                           | 246-247 |
|         |                               | Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants      | -6 483                                  | (19 %)                 | 11 %                                      | 247     |
| Scope 2 | Électricité et chaleur        | Augmentation de la part des énergies renouvelables                      | -40 154                                 | (86 %)                 | 71 %                                      | 247     |

#### **Ressources financières dédiées à la mise en œuvre du plan d'action pour les émissions de scopes 1 et 2**

Le plan de transition pour les scopes 1 et 2 est intégré au planning financier du Groupe : les routines de reporting et de prévisions ont été ajustées en conséquence.

Pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Rexel déploie plusieurs leviers de décarbonation couvrant les émissions de scopes 1 et 2, en priorité sur la réduction de l'empreinte carbone des sites et des transports. La contribution de ces leviers est reflétée dans les enveloppes de dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissements (CapEx) qui leur sont consacrées.

En 2025, les coûts engagés par le Groupe sont de 5,7 M€ de dépenses opérationnelles (OpEx) et 11,9 M€ d'investissements (CapEx) pour ses projets de décarbonation. Les montants présentés correspondent à des données estimées par les pays en octobre 2025 sur la base des dépenses engagées et des décaissements connus à cette date.

Les principales contributions se répartissent comme suit :

- La rationalisation et le verdissement des flottes commerciales et logistiques (scope 1), représentent 4,0 M€ d'OpEx et 3,5 M€ de CapEx.

- La réduction des émissions liées à la combustion énergétique (scope 1), pour un total de 1,3 M€ d'OpEx et 5,2 M€ de CapEx.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et réduction des consommations d'électricité et de chaleur (scope 2), pour 0,4 M€ d'OpEx et 3,3 M€ de CapEx.

Ces montants illustrent l'effort consenti pour réduire les émissions liées à la combustion et pour améliorer les infrastructures énergétiques, en ligne avec la trajectoire bas carbone du Groupe et ses objectifs de neutralité climatique.

Pour 2026, Rexel anticipe 6,2 M€ d'OpEx et 8,4 M€ de CapEx dédiés à ses leviers de décarbonation :

- La transition des flottes commerciales et logistiques (scope 1) demeure un levier prioritaire, avec 4,0 M€ d'OpEx et 2,8 M€ de CapEx.
- La réduction des émissions de combustion énergétique (scope 1) constitue le premier poste d'investissement avec 1,7 M€ d'OpEx et 4,3 M€ de CapEx.
- L'amélioration de la performance énergétique des infrastructures (scope 2) représente 0,5 M€ d'OpEx et 1,3 M€ de CapEx.

Cette évolution illustre la volonté du Groupe de consolider les progrès réalisés sur la réduction des émissions liées à la combustion d'énergie, tout en

poursuivant les efforts sur le transport et l'efficacité énergétique, afin d'accélérer la transition vers un modèle bas carbone et atteindre l'objectif de réduction de 60 % des émissions de scopes 1 et 2 d'ici 2030.

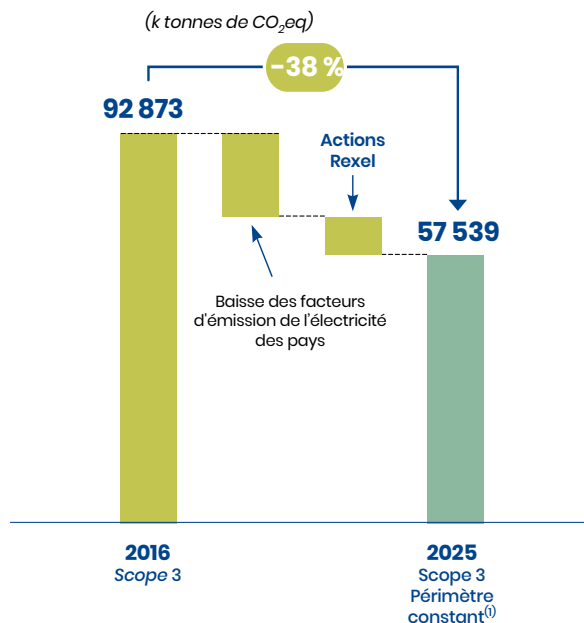
Compte tenu de la difficulté à établir des estimations financières fiables au-delà de l'exercice N+1, aucune donnée chiffrée n'est publiée pour les années ultérieures. Les montants présentés pour 2026 constituent néanmoins la meilleure estimation disponible du niveau annuel moyen d'OpEx et de CapEx que le Groupe prévoit de mobiliser jusqu'en 2030 pour soutenir cette trajectoire de transition.

## Les émissions de GES verrouillées (émissions de scopes 1 et 2)

Sur les scopes 1 et 2, Rexel a identifié différents types d'émissions fixes verrouillées. Une partie d'entre elles est liée à la flotte logistique, notamment sur les camions et camionnettes utilisés dans le cadre des livraisons et flux de marchandises. Le marché des véhicules lourds électriques n'étant pas encore développé ou accessible, la flotte logistique n'est pour le moment pas remplaçable. En attendant ces évolutions de marché, Rexel investit dans la mesure du possible dans des camionnettes fonctionnant au biogaz ou électriques. Par ailleurs, une autre part des émissions fixes verrouillées est liée à la difficulté d'agir sur les installations au niveau des bâtiments du Groupe, Rexel n'étant pas propriétaire de ses bâtiments.

Ces émissions verrouillées ont été prises en compte dans l'atteinte des objectifs. Cependant, sur certaines géographies, notamment aux États-Unis, les émissions identifiées pourraient avoir un impact sur la performance à terme de ces géographies. En effet, aux États-Unis, les politiques liées à la transformation électrique du secteur automobile sont volatiles et différentes entre États. À date, les infrastructures et les bornes électriques sont insuffisantes pour que le Groupe investisse dans l'électrification de sa flotte logistique au niveau pays.

## Leviers de décarbonation et actions clés du plan de transition (émissions de scope 3)



### Notes :

- Rexel ne dispose pas encore de données consolidées sur les leviers de réduction à horizon 2050. Compte tenu de l'échéance, ces éléments feront l'objet de travaux ultérieurs et seront communiqués lorsque disponibles, dans une logique de transparence.

Il existe deux typologies de leviers pour la décarbonation des émissions scope 3 de Rexel :

- Leviers exogènes :** étant donné que la majorité des émissions scope 3 proviennent de l'utilisation des produits vendus, la décarbonation du mix énergétique des pays dans lesquels Rexel commercialise ses produits constitue un levier essentiel pour réduire leur empreinte carbone.
- Leviers endogènes :** Rexel a établi une feuille de route de décarbonation scope 3 au niveau du Groupe. Cette feuille de route est fondée sur 8 actions principales. Ces leviers et les avancées des plans d'action associés sont présentés ci-dessous dans la partie *Actions et ressources en rapport avec la politique d'atténuation du changement climatique (ET-3)*.

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshawer et Jacmar.

### **Ressources financières dédiées à la mise en œuvre du plan d'action (émissions du scope 3)**

Rexel ne dispose pas, à ce stade, d'un plan de suivi budgétaire spécifique pour les actions liées au scope 3. En effet, les leviers de décarbonation mobilisés dans ce périmètre reposent principalement sur le développement de solutions, la formation des équipes et le temps homme consacré à l'accompagnement des clients et fournisseurs. Ils ne se traduisent donc pas par des investissements significatifs ou des dépenses externes dédiées qui nécessiteraient un suivi budgétaire formalisé.

### **Les émissions de GES verrouillées (émissions du scope 3)**

Sur le scope 3, la méthode de calcul des émissions utilisée par Rexel comptabilise les émissions des produits sur toute leur durée de vie, en une fois, dès l'année de vente. Ainsi, les émissions futures liées à l'utilisation de ces produits sont déjà intégrées dans les calculs des émissions de l'année de la vente de ces produits, et ne sont donc pas considérées comme des émissions verrouillées.

## **4.2.2.2 ii – Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (E1-3)**

Comme précisé ci-dessus dans la partie « *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* », la politique d'atténuation du changement climatique se base sur 2 axes de décarbonation : l'un portant sur les émissions des

scopes 1 et 2 et l'autre portant sur le scope 3. Les horizons temporels d'achèvement des plans d'actions sont alignés sur les horizons temporels des objectifs SBTi soit 2030 et 2050.

### **1/ Leviers de décarbonation et actions clés pour agir sur les émissions de scopes 1 et 2**

Quatre leviers de décarbonation, détaillés ci-dessous, sont activés par Rexel pour réduire ses émissions des scopes 1 et 2 dans l'optique de parvenir au résultat attendu de 60 % de réduction des émissions de GES de scopes 1 et 2 en 2030 par rapport à 2016, puis de 90 % d'ici à 2050.

#### **1.1/ Réduire l'impact de la flotte commerciale**

Maîtriser l'impact du transport est un des axes importants de la politique environnementale de Rexel. En 2025, les émissions de GES liées aux déplacements professionnels à bord des voitures de société représentent 25,9 % de l'ensemble des émissions directes de scopes 1 et 2 du Groupe.

Les activités de Rexel impliquent de nombreux déplacements commerciaux. La plupart des entités ont une flotte de véhicules en location longue durée.

Les chiffres clés de la flotte commerciale sur 2025 sont :

- 5 167 voitures dont 1 447 véhicules électriques et 1 654 véhicules hybrides représentant 60 % de la flotte en 2025 contre 50 % en 2024 ;
- 1,5 million de litres de diesel ;
- 7 millions de litres d'essence ;
- 79 515 MWh de consommation d'énergie.

Chaque filiale déploie depuis plusieurs années des accords-cadres avec les loueurs pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Le

groupe Rexel encourage ses entités dans la mise en place de cette politique de rationalisation et le suivi d'indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO<sub>2</sub> par kilomètre). Dans ce cadre, le Groupe encourage le déploiement de flottes hybrides ou électriques.

#### **1.2/ Réduire l'impact des flux logistiques**

En 2025, les émissions de GES liées au transport de marchandises par la flotte interne représentent 34,0 % de l'ensemble des émissions directes de scopes 1 et 2 du Groupe.

Le groupe Rexel dispose d'un large réseau d'agences et d'une organisation logistique permettant de traiter environ 500 000 lignes de commandes par jour.

Les chiffres clés de la flotte interne sur 2025 sont :

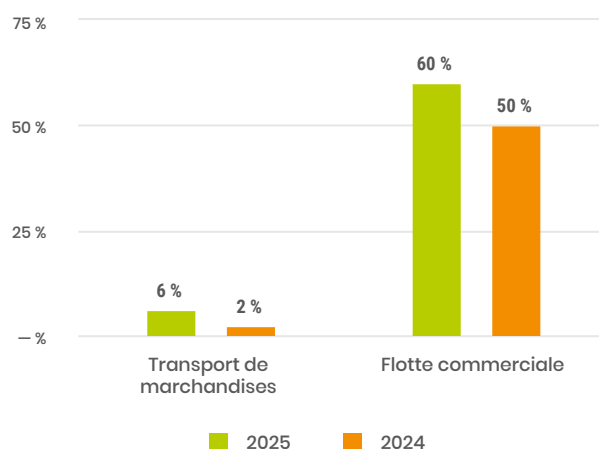
- 1 505 camions dont 27 véhicules électriques ;
- 663 camionnettes dont 105 véhicules électriques et 1 véhicule hybride ;
- 7,9 millions de litres de gazole ;
- 2,4 millions de litres d'essence ;
- 106 078 MWh de consommation d'énergie.

Optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service aux clients tout en réduisant les kilométrages parcourus et la consommation de carburant de sa flotte, sont les objectifs que Rexel s'est fixés pour réduire l'empreinte carbone de ses opérations. Pour cela, le Groupe agit sur différents plans au quotidien :

- La mutualisation des transports, notamment *via* la sous-traitance à des prestataires capables d'optimiser le remplissage des camions avec d'autres entreprises locales ;
- La rationalisation des tournées de livraison et de réapprovisionnement des agences grâce à des outils de planification performants ;
- L'optimisation du chargement des véhicules ;
- L'utilisation de systèmes GPS intégrant des mesures d'indicateurs de performance ;
- Le suivi d'indicateurs de performance dans toutes les entités, comme la consommation de carburant, le taux d'émission de CO<sub>2</sub> par kilomètre, etc. ;
- Le recours à des véhicules électriques et hybrides dans la flotte de voitures et d'utilitaires de Rexel ;
- La livraison (totale ou du dernier kilomètre) décarbonée à certains clients en milieu urbain, *via* des vélos cargos par exemple ;
- La formation des employés à l'éco-conduite, accompagnée d'un système de *tracking* de la conduite au volant et de la mise en place d'incitations financières pour éco-conduite.

Les actions d'optimisation des flux logistiques sont suivies et pilotées par les membres de la Communauté *Green Supply Chain*. Cet espace collaboratif, réunissant un référent par pays, favorise le partage de bonnes pratiques et le développement des compétences sur des thématiques telles que le management, la stratégie, la définition de plans d'action ou la gestion budgétaire, toutes liées à l'intégration de pratiques durables au sein de la chaîne d'approvisionnement.

## ■ Évolution de la part des véhicules électriques ou hybrides dans les flottes, à périmètre constant<sup>(1)</sup>



## 1.3/ Diminuer la combustion d'énergie et l'impact de l'électricité et chaleur

Diminuer la combustion d'énergie et l'impact de l'électricité et la chaleur utilisées sur les sites de Rexel participe à réduire à la fois les émissions directes et indirectes du Groupe, réduisant ainsi à la fois le *scope 1* et le *scope 2*. Pour cette raison, ces deux derniers leviers sont activés à travers les actions communes suivantes :

### **Privilégier des bâtiments à haute performance énergétique**

Lors de l'installation dans de nouveaux locaux, Rexel privilégie les bâtiments récents, construits dans le respect des réglementations énergétiques, et labellisés (selon la certification HQE ou BREEAM notamment).

De nombreux bâtiments Rexel sont certifiés conformes à des normes de construction durables et écologiques à travers l'Europe. En Italie, l'ensemble des sites du Groupe bénéficie d'une certification Énergie Verte. Plusieurs bâtiments sont également certifiés selon le référentiel BREEAM, notamment aux Pays-Bas, en Suisse et au Royaume-Uni, où les centres logistiques d'Aylesbury ont obtenu la certification BREEAM « *Very Good* »<sup>(2)</sup>. En Irlande, le centre logistique du Groupe se distingue par une certification BREEAM « *Outstanding* »<sup>(3)</sup>, la plus élevée du label. Enfin, en France, le siège de Rexel

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshawer et Jacmar.

<sup>(2)</sup> La notation « *very good* » dans le cadre de la certification BREEAM est attribuée aux bâtiments avec une note de minimum 55 %. Elle témoigne d'un engagement significatif en faveur des pratiques durables et des performances environnementales améliorées.

<sup>(3)</sup> Ce niveau de notation pour la certification BREEAM est le plus élevé, nécessitant une note de 85 % ou plus. Il indique que le bâtiment a des performances environnementales exceptionnelles et dépasse largement les critères standards de BREEAM.

France et du Groupe, situé à Paris, a maintenu en 2025 sa certification HQE au niveau « Exceptionnel », correspondant au plus haut niveau de performance environnementale.

### Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments passe par la mesure et le pilotage des consommations. Rexel a entrepris depuis plusieurs années une démarche d'amélioration continue, intégrée au cœur de son système de management environnemental :

- L'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;
- La modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation dotés d'un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ; et
- Le pilotage des consommations énergétiques via le reporting environnemental annuel ou des mesures spécifiques dans certaines entités (pilotage site par site à fréquence mensuelle, voire en temps réel pour ceux dotés de compteurs intelligents).

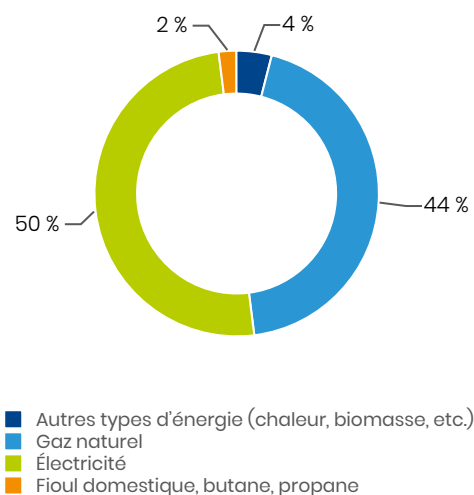
Engagées dans cette dynamique globale interne, un nombre croissant d'entités du Groupe mettent en œuvre leurs plans d'actions d'efficacité et de sobriété énergétique à la suite d'audits énergétiques ou d'une certification ISO 14001 (environnement) ou ISO 50001 (management de l'énergie) par exemple. Ces mesures participent à la baisse continue des consommations énergétiques du Groupe. À périmètre constant<sup>(1)</sup>, la consommation d'énergie des sites de Rexel entre 2024 et 2025 a baissé de 3 %.

### Augmenter la part des énergies renouvelables

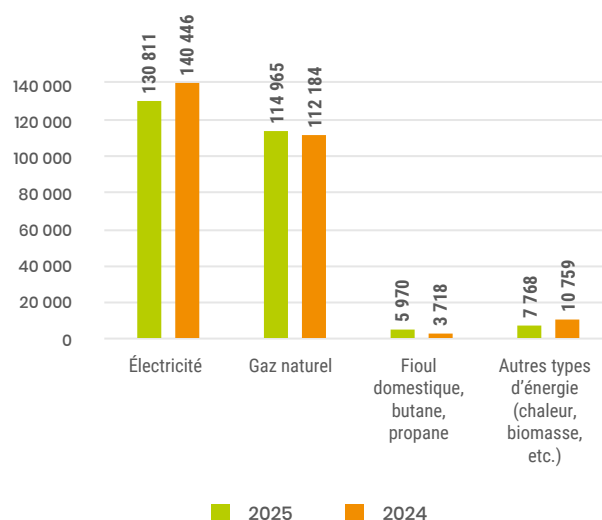
En complément de la réduction de l'énergie consommée, Rexel travaille à augmenter le recours aux énergies renouvelables pour ses bâtiments. Ceci se traduit par l'installation de panneaux photovoltaïques permettant de produire l'énergie directement sur site. De surcroît, la majorité des entités consomment de l'électricité issue de contrats garantissant une origine renouvelable. Ainsi, en 2025, 79 % de la consommation d'électricité était issue de contrats garantissant une origine renouvelable ou

de la production d'énergie renouvelable sur site, contre 67 % en 2024.

### Consommation d'énergie sur site par type (2025)



### Évolution de la consommation d'énergie sur site (MWh), à périmètre constant<sup>(1)</sup>



<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshauer et Jacmar.



## 2/ Leviers de décarbonation et actions clés pour agir sur les émissions de scope 3

En tant que distributeur, les émissions du *scope 3* et plus particulièrement l'utilisation des produits vendus, représentent 79 % de l'impact climatique du Groupe. La réduction de ces émissions repose majoritairement sur la capacité de ses fournisseurs à développer des

produits plus vertueux et à optimiser leur mix énergétique. Pour répondre à ces ambitions, Rexel a donc établi une feuille de route de décarbonation au niveau du Groupe qui s'appuie sur 8 actions clés internes comme externes, détaillées ci-dessous.

| Action                                                                                                                    | Description de l'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance dédiée                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une gouvernance pour valider la stratégie et opérationnaliser les actions de décarbonation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                     |
| Amélioration de la collecte et de la mise à disposition des données environnementales des produits                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte des profils environnementaux des produits (PEP) essentiels pour orienter les clients vers des choix plus responsables</li> <li>Enrichissement de la base produits et de l'algorithme (<i>Environmental Footprint Generator</i> ou EFG) permettant le calcul plus précis des émissions carbone des produits vendus</li> </ul>     |
| Engagement des fournisseurs dans la décarbonation                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement et valorisation des démarches fournisseurs</li> <li>Clauses de développement durable dans les contrats</li> <li>Charte Fournisseur Responsable</li> <li>Audits des fournisseurs en matière de durabilité</li> <li>Évaluation des fournisseurs et sous-traitants</li> <li>Critères de sélection des fournisseurs</li> </ul> |
| Analyse et adaptation du plan d'offre dans chaque pays et mise à disposition de solutions digitales destinées aux clients | <ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur l'efficacité énergétique des produits</li> <li>Accès à la sélection durable</li> <li>Revue du catalogue produits afin de valoriser les produits moins émissifs</li> <li>Développement et promotion d'outils d'aide à la décision pour les clients (<i>EcoScore / Carbon Tracker</i>)</li> </ul>                           |
| Optimisation et amélioration des pratiques logistiques avec les parties prenantes externes                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de la <i>Green Supply Chain Community</i></li> <li>Collaboration avec les transporteurs externes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      |
| Formation et sensibilisation des employés et des équipes de direction aux enjeux de durabilité                            | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Rexel Climate School</i></li> <li>Formations obligatoires au niveau Groupe</li> <li>Dispositifs de formation locaux</li> <li>Formation à destination du Top 150</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| Réduction des voyages d'affaires                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Partage de lignes directrices au sein des entités</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Actions de communication internes et externes pour promouvoir les actions de décarbonation du Groupe                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Communication sur sites</li> <li>Mobilisation internationale : Journée de la Terre</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             |

En 2025 Rexel a réduit ses émissions du *scope 3* de -38 % par rapport à 2016 à périmètre constant<sup>(1)</sup>

Par ailleurs, il est difficile à ce stade de présenter une indication chiffrée détaillée de la contribution de chacune des actions ci-dessus à l'objectif de *scope 3* validé par le SBTi. Rexel travaille à affiner son analyse et se donne un horizon de quatre ans pour estimer en particulier la contribution majeure liée à l'évolution de son mix produit.

### 2.1/ Gouvernance dédiée à la gestion des priorités du scope 3

Le plan d'atténuation, compris dans la politique environnementale du Groupe, est présenté et approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, dans le cadre du Comité des nominations et RSE qui est responsable des sujets liés à la durabilité.

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshauer et Jacmar.

La gestion opérationnelle des actions de décarbonation du *scope 3* du Groupe se fait de manière rapprochée par le Comité *scope 3* qui se réunit mensuellement et qui rassemble les Directions opérationnelles du Groupe principalement impliquées dans ce plan (Directions Développement durable, Achats, Supply Chain). Cette gouvernance vise à harmoniser le niveau d'information des acteurs concernés et à définir les orientations stratégiques de la feuille de route de décarbonation du *scope 3*. Il a vocation à perdurer.

## **2.2 / Amélioration de la collecte et de la mise à disposition des données environnementales des produits**

En 2025, Rexel a poursuivi des efforts d'amélioration de la collecte des données produits, en particulier toutes celles relatives aux impacts environnementaux. Rexel a également précisé le calcul de ses émissions de GES.

3 principales actions sont menées :

- La collecte des profils environnementaux des produits (PEP) ;
- L'enrichissement de la base produits et de l'algorithme (*Environmental Footprint Generator* ou EFG) permettant le calcul plus précis des émissions carbone des produits vendus ;
- La mise à disposition de ces informations aux entités du Groupe.

### **Collecte des profils environnementaux des produits (PEP) essentiels pour orienter les clients vers des choix plus responsables**

Comme Rexel, de plus en plus de clients et d'utilisateurs finaux s'engagent dans une démarche ambitieuse de transition environnementale. Afin de les accompagner dans cette démarche, Rexel propose depuis plusieurs années à ses clients un accès aux profils environnementaux des produits (PEP) que le Groupe commercialise.

Le PEP est une déclaration environnementale créée par un fournisseur pour mettre à disposition des informations sur les impacts environnementaux des produits grâce à des données quantifiées et multicritères. Les types des données analysées sont : l'impact sur le dérèglement climatique, la consommation d'énergie totale, l'épuisement des ressources et l'utilisation d'eau douce. Ces informations permettent à Rexel d'estimer les impacts environnementaux du matériel fourni pour un chantier ou pour un bâtiment, de sa construction jusqu'à sa fin de vie, en intégrant la distribution, l'installation et l'utilisation des produits.

En 2025, Rexel a ainsi injecté près de 26 000 PEP dans ses systèmes, renforçant significativement la disponibilité d'informations environnementales pour ses clients. Le Groupe encourage par ailleurs ses fournisseurs à créer des PEP afin de disposer des informations nécessaires pour informer les clients et les orienter vers les produits les plus performants pour l'environnement, et inciter les fabricants à initier des démarches d'écoconception de leurs produits.

### **Enrichissement de la base produits et de l'algorithme (*Environmental Footprint Generator* ou EFG) permettant le calcul plus précis des émissions carbone des produits vendus**

En complément de la collecte des données environnementales des produits, Rexel a développé un algorithme permettant d'enrichir le calcul de l'empreinte carbone du Groupe liée aux produits commercialisés. Cet algorithme permet aux équipes de Rexel de mieux piloter les émissions carbone et de donner aux clients les informations nécessaires pour agir sur leurs propres émissions (détail sur la mise à disposition des solutions digitales destinées aux clients dans le paragraphe dédié).

Cette méthodologie repose sur les éléments collectés auprès des fournisseurs, et utilise l'intelligence artificielle pour projeter des informations environnementales sur les produits non renseignés. Conscient de l'enjeu et des impacts de ces informations, Rexel a fait valider cette méthodologie par LCIE - Bureau Veritas dès 2022, validation qui a été confirmée en 2024.

Depuis le début de l'année 2025, Rexel déploie un système d'échange de données *via* API avec certains fournisseurs afin d'automatiser et de fiabiliser la récupération des données.

## **2.3 / Engagement des fournisseurs dans la décarbonation**

En tant que maillon essentiel de la chaîne de valeur de l'énergie, Rexel a l'ambition d'être un partenaire de confiance à la fois pour ses fournisseurs et pour ses clients. La création de valeur partagée passe par des relations saines et équilibrées entre l'ensemble des parties prenantes, mais aussi par une évaluation régulière et contrôlée de la performance sociale, sociétale et environnementale, à chaque étape.

La démarche du Groupe en matière d'engagement de ses fournisseurs est pilotée par la Direction des Achats.

En 2025, Rexel a continué de renforcer ses exigences auprès des fournisseurs, en s'appuyant sur les dynamiques partenariales développées jusqu'ici.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Critères de sélection des fournisseurs

Pour engager ses fournisseurs stratégiques dans une coopération active, Rexel met en place dans le cadre de son programme *Sustainability Shapers*, une opportunité de différencier davantage les fournisseurs stratégiques en tenant compte de critères d'exigence commerciale et de critères d'exigence développement durable. Ce programme est progressivement déployé au niveau Groupe et dans les pays Rexel et est détaillé dans la section 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*.

## Clauses développement durable dans les contrats

Le Groupe exige de ses fournisseurs, lors de la signature des contrats, qu'ils se conforment à certaines exigences, comme le respect de l'environnement. En ligne avec le Guide d'éthique de Rexel, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes.

## Charte Fournisseur Responsable

Depuis 2021, Rexel a déployé une Charte Fournisseur Responsable, détaillée dans la section 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*

Par leur adhésion à cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et mettre en œuvre, et à faire respecter et mettre en œuvre par leurs propres fournisseurs, sous-traitants et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect de leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables.

Le déploiement de cette charte a permis d'engager le dialogue avec la grande majorité des fournisseurs sur leur stratégie en matière de développement durable.

## Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Rexel a déployé depuis 2015 une démarche d'analyse de la performance de ses fournisseurs en matière de durabilité pour anticiper et maîtriser les risques propres à leurs activités. Depuis 2017, ce dispositif est un élément clé de la réponse de Rexel à la loi sur le devoir de vigilance.

Cette démarche est détaillée dans la section 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*.

Depuis le début de la démarche d'évaluation des fournisseurs en matière de durabilité, plus de 627 fournisseurs, représentant 81 % des achats directs du groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable.

L'évaluation de la performance des fournisseurs est régulièrement revue. Ainsi, 358 fournisseurs représentant 70,9 % des achats directs du Groupe ont une évaluation de moins de 2 ans.

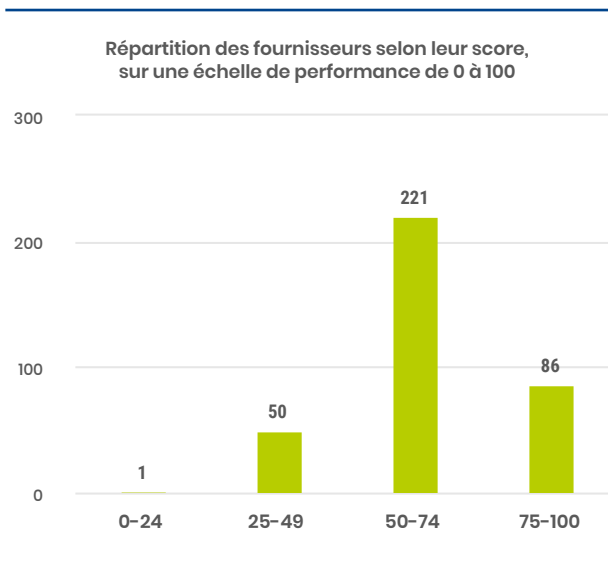
## Audits des fournisseurs en matière de durabilité

Rexel intègre dans les clauses des contrats avec ses fournisseurs la possibilité de mener des audits de durabilité. Ces audits disposent d'un chapitre dédié à l'environnement et se déclenchent en cas de risques avérés identifiés et en lien avec le plan d'action Devoir de Vigilance.

Cette année, un audit a été mené auprès d'un fournisseur de la famille de produits des panneaux photovoltaïques. Les résultats de ces audits ont été partagés avec les fournisseurs et un plan d'action a été préconisé.

À partir de 2026, les marques propres de Rexel (Gigamedia, Bizline et Zebra) s'appuieront sur une plateforme de gestion des audits fournisseurs, permettant de renforcer la transparence, la traçabilité et le suivi des pratiques sociales et environnementales le long de la chaîne d'approvisionnement. Cet outil est présenté plus en détail dans la section 4.3.2.2.ii *Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail* du présent chapitre. L'intégration de cet outil marque une étape supplémentaire dans l'engagement de Rexel en faveur d'une chaîne d'approvisionnement responsable et dans le renforcement de son dispositif de gestion des risques.

Voici le détail de la répartition des fournisseurs selon leur score, sur une échelle de 0 à 100 :



Ci-dessous est présentée la répartition des achats directs Groupe selon le score des fournisseurs évalués, sur une échelle de performance de 0 à 100.

| INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE                                                                                        | Cible | 2025 | VARIATION |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|-----------|
| Achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable <sup>(1)</sup>                                           | 80 %  | 82 % | 2 %       |
| Achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable <sup>(2)</sup> | 80 %  | 81 % | 1 %       |

<sup>(1)</sup> Mesuré sur 95,5 % des achats directs ; sont exclus Talley, RISS Ireland, Francofa, Mavisun, ITESA, Espace Elec, Cordia, Schwing, Jacmar, Warshauer et Tecno BL.

<sup>(2)</sup> Mesuré sur 98 % des achats directs ; sont exclus Itesa, Mavisun, Francofa, Espace Elec, Apex, Jacmar, Warshauer, Schwing, Tecno BL.

## 2.4 / Analyse et adaptation du plan d'offre dans chaque pays et mise à disposition de solutions digitales destinées aux clients

En 2025, Rexel poursuit sa stratégie de promotion de solutions éco-performantes et d'accélération de la diffusion des énergies renouvelables. Le Groupe renouvelle et diversifie son catalogue afin d'intégrer des produits moins énergivores et plus responsables.

La revue et l'adaptation du plan d'offre reposent sur une analyse détaillée dans chaque pays. Lorsque des données environnementales sont disponibles, elles servent à comparer les produits et à identifier les alternatives les plus performantes sur le plan énergétique et environnemental. Dans les cas où ces données ne sont pas encore accessibles, l'analyse s'appuie sur des ratios techniques afin de privilégier les solutions permettant une réduction des émissions. Cette approche permet de renforcer la cohérence environnementale du portefeuille tout en garantissant une amélioration continue des gammes proposées.

En parallèle, Rexel renforce la mise à disposition de solutions digitales destinées à sensibiliser et accompagner ses clients dans leurs choix responsables. Le Groupe a déployé plusieurs outils innovants :

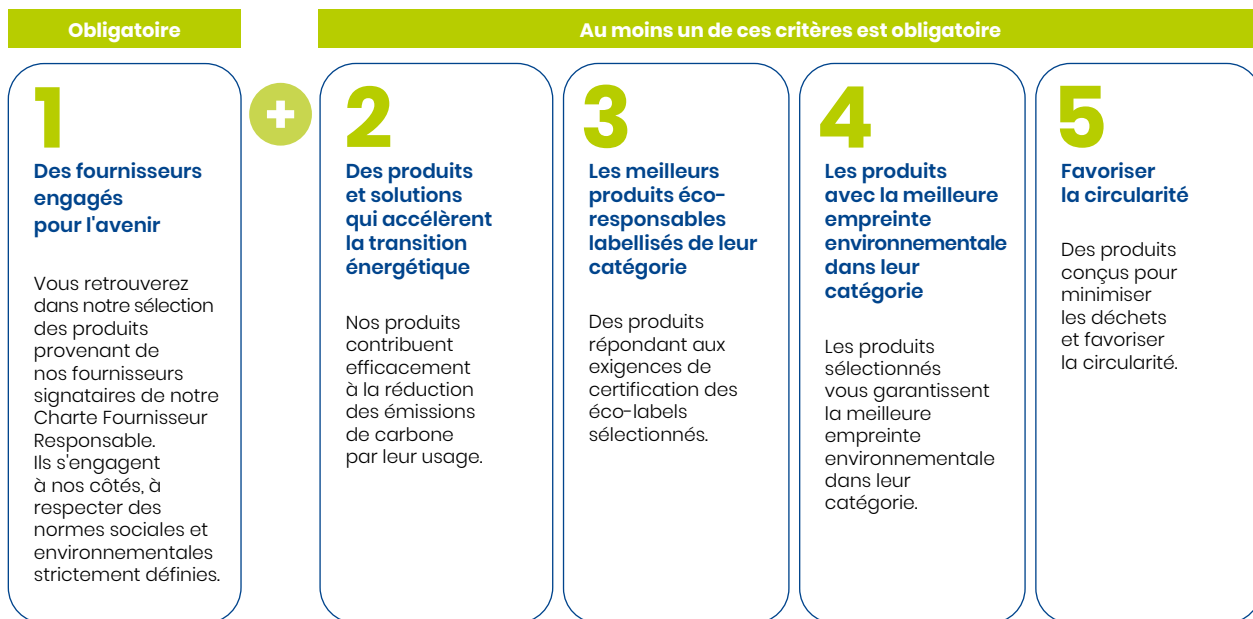
- L'*Ecoscope*, expérimenté en France, aide les clients à identifier les solutions les plus efficaces en matière de consommation d'énergie.

- L'outil « Mon bilan CO<sub>2</sub> », disponible sur le site marchand, fournit aux clients une estimation de l'empreinte carbone des achats réalisés.
- Le *Carbon Tracker*, dont la méthodologie est certifiée par Bureau Veritas, constitue un levier essentiel de transparence. Il permet de communiquer aux clients des informations précises sur les émissions de CO<sub>2</sub> associées aux produits achetés. L'outil est déjà opérationnel en France, en Suède, en Suisse, aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en Autriche. Il est notamment alimenté par l'*Ecoboost*, un outil en ligne disponible en France, qui propose des alternatives produits plus vertueuses afin d'offrir des devis à moindre impact aux clients et de les guider vers des choix plus responsables.
- Le *Carbon Tracker Portal*, qui en plus de les informer, permet de proposer aux clients un panier de produits alternatifs pour de futurs achats.
- Enfin, afin d'assurer la fiabilité et la mise à jour continue de ces outils, Rexel s'appuie sur les PEP (fiches produits environnementales).

### La Sélection Durable de Rexel

Afin de toujours mieux guider ses clients vers des achats plus durables, Rexel propose depuis 2023 la Sélection Durable, une sélection éclairée de produits et de solutions responsables pour répondre aux besoins des clients et anticiper les changements réglementaires.

Les produits de la Sélection Durable sont sélectionnés selon les critères suivants :



En 2025, Rexel a enrichi la Sélection Durable en intégrant un nouveau critère dédié à la circularité, avec pour objectif de promouvoir le développement de produits conçus pour réduire les déchets et favoriser la circularité. Ce critère valorise la vente de produits reconditionnés et testés par des experts pour garantir performance et fiabilité ainsi que des produits intégrant des matériaux recyclés, qui contribuent à la réduction des émissions et la préservation des ressources naturelles. Des actions sur le reconditionnement sont également menées localement par les différentes entités du Groupe et décrites dans la section 4.2.3.2 *Politiques et plans d'actions en matière d'économie circulaire (E5-1 et E5-2)*.

Ces critères s'appliquent à toutes les entités du Groupe, sous réserve d'une documentation assurant transparence et traçabilité.

La Sélection Durable est un programme évolutif qui continuera d'être développé dans les années à venir. Les critères évolueront en fonction des futures réglementations en vigueur, des dernières technologies disponibles, de la disponibilité des données environnementales et de l'amélioration des connaissances en matière de développement durable.

Les produits faisant partie de la Sélection Durable de Rexel sont facilement identifiables par un pictogramme sur le site marchand. En sélectionnant des produits de la Sélection Durable, les clients sont assurés de réduire leur empreinte carbone soit en sélectionnant des produits participant à la transition

énergétique, soit en achetant des biens évalués avec la meilleure empreinte environnementale dans leur catégorie.

La Sélection Durable est déployée dans l'ensemble des pays où Rexel est présent. Elle compte plus de 150 000 références produits et représente une part significative du chiffre d'affaires de Rexel, à hauteur de 9 % en 2025.

Ainsi, chaque pays analyse et met en place le meilleur plan d'offre possible avec l'aide des solutions de durabilité créées et fournies par le Groupe.

## 2.5/ Optimiser et améliorer les pratiques logistiques avec des parties prenantes externes

### Animation de la Green Supply Chain Community

Cet espace de travail, lancé en 2024, permet aux référents de chaque pays d'échanger sur l'amélioration des pratiques logistiques avec les parties prenantes externes.

### Collaboration avec les transporteurs externes

Avec la moitié de ses flux logistiques sous-traitée, Rexel priorise les transporteurs prestataires engagés et qui ont une stratégie de décarbonation. La sélection se fait à travers un cahier des charges, comprenant des critères de performance environnementale des véhicules, de réalisation d'un *reporting* de performance, ou encore de formation des conducteurs à l'écoconduite.

## 2.6/ Former et sensibiliser les collaborateurs et les instances dirigeantes aux enjeux de durabilité

Pour accélérer sa stratégie de décarbonation, Rexel poursuit le déploiement d'un programme de formation ambitieux reposant sur la sensibilisation et l'implication de l'ensemble de ses collaborateurs. Cet engagement se traduit par des formations déployées dans tous les pays où le Groupe est présent, afin de développer une culture commune et de diffuser les bonnes pratiques en matière de réduction des émissions de GES.

Sur sa plateforme de formation en ligne *Skill Up*, le Groupe propose plus de 2 500 modules, regroupés en « playlist métiers », dont certains sont dédiés aux thématiques climat et développement durable.

Par ailleurs, Rexel a développé des modules spécifiques obligatoires pour ses collaborateurs :

- La *Rexel Climate School* déployée en 2022 et qui propose une série de formations en ligne consacrées aux enjeux climatiques et au développement durable. Au 31 décembre 2025, plus de 91 % des collaborateurs ciblés avaient suivi cette formation.
- Une formation dédiée aux émissions scopes 1, 2 et 3 de Rexel a été lancée en 2025 pour l'ensemble des collaborateurs. Cette initiative vise à renforcer leur compréhension des impacts directs et indirects de la chaîne de valeur et à les outiller pour contribuer concrètement à la stratégie de décarbonation du Groupe.
- En 2025, Rexel a lancé « Amplify », un programme d'excellence en durabilité à destination des équipes de direction. Ce parcours, alternant modules en ligne et sessions en présentiel, vise à renforcer le leadership durable et à doter les managers des compétences nécessaires pour mettre en œuvre la feuille de route Développement Durable du Groupe. Ce programme est présenté en détail à la section 4.3.1.2ii *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel* du présent chapitre.

Ces formations animées au niveau Groupe sont complétées par des dispositifs de formation locaux. Par exemple :

- Aux États-Unis, des webinaires thématiques sont organisés pour sensibiliser et enrichir les connaissances de l'impact climat de certains des produits vendus ;
- Au siège du Groupe, des *Sustainability Breakfasts* sont organisés chaque trimestre pour renforcer la connaissance des équipes sur les enjeux le développement durable du Groupe.

## 2.7/ Mettre en place des actions de communication interne et externe pour promouvoir la stratégie de décarbonation du Groupe

La communication tant interne qu'externe est un levier essentiel de la feuille de route de décarbonation du scope 3 afin de sensibiliser et d'inspirer les collaborateurs, les fournisseurs, les clients et autres parties prenantes.

### Communication sur ses sites internet

- Publication de la politique environnementale du Groupe en 2025

La politique environnementale de Rexel est disponible sur le site internet du Groupe, et consultable par tous. Elle présente les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et les actions clés.

- Charte pour l'environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel s'appuie depuis plusieurs années sur sa Charte pour l'environnement. Régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions de la société, elle est aujourd'hui publiée en 12 langues et déployée dans l'ensemble des entités du groupe Rexel. Elle présente les 3 engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

1. Améliorer la performance environnementale des bâtiments
2. Réduire l'empreinte environnementale des opérations
3. Développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique

À fin 2025, la Charte pour l'environnement est affichée dans 65 % des sites du groupe Rexel.

### Mobilisation internationale : Journée de la Terre

En 2025, Rexel a participé pour la quatrième fois à la « Journée de la Terre » au travers d'une opération de sensibilisation à l'échelle du Groupe pour encourager chaque pays, agence et collaborateur de Rexel à se mobiliser aux côtés de ses collègues, ses clients, ses fournisseurs et des communautés.

Cette édition s'est tenue au siège en avril 2025 sous le thème « *Our Power, Our Planet* » (« Notre Énergie, Notre Planète ») et a rassemblé les collaborateurs autour d'un programme centré sur les énergies renouvelables.

Quelques exemples d'initiatives de cette édition :

- Une table ronde en ligne, animée par des experts du Groupe, a dressé un panorama complet de la filière, en France et à l'international. Les discussions ont porté sur les tendances mondiales, les défis du déploiement (techniques, réglementaires et

1

2

3

4

5

6

7

8



logistiques) ainsi que sur les perspectives pour les différents acteurs du marché.

- Aux États-Unis, des sessions d'initiation à l'installation de panneaux photovoltaïques ont été proposées, permettant à des étudiants et apprentis de développer des compétences techniques concrètes sur le terrain.
- En Allemagne, un séminaire dédié aux énergies renouvelables a permis d'approfondir les enjeux locaux et européens, tout en favorisant le partage de bonnes pratiques.

## **Mobilisations locales**

Un *Environmental Playbook* pour les agences aux États-Unis

En 2023, afin de viser plus particulièrement le réseau d'agences et en complément de la Charte pour l'environnement, Rexel a édité un *Environmental Playbook agences*. Destiné aux responsables d'agences et opérationnels (responsables des installations, de l'immobilier, du transport ou de la chaîne d'approvisionnement), il propose une méthodologie pratique pour réduire les émissions de GES structurée autour de 3 piliers : la sobriété, l'efficacité et la consommation d'énergie bas-carbone.

Ce *playbook* a été partagé avec l'ensemble des pays qui ont été libres de le déployer de façon la plus adaptée à leur contexte local.

Diverses actions locales sont ainsi menées afin de sensibiliser les collaborateurs, les fournisseurs et les clients de Rexel.

## **Communication externe**

En 2025, Rexel s'est associé au sommet ChangeNow. Cette collaboration s'est traduite par une intervention de son Directeur Général lors d'une table ronde consacrée à l'accélération de la transition bas carbone. L'entreprise a également invité ses clients à une visite privée dédiée à la découverte de solutions innovantes de décarbonation et a participé activement en tant que membre du jury lors d'un concours de start-up axé sur l'accélération des initiatives en faveur du climat. Par ailleurs, ces actions se traduisent concrètement dans les filiales du Groupe à travers la promotion et l'intégration de produits et services favorables à la décarbonation, notamment *via* des dispositifs comme la « Sélection Durable » et l'outil « *Carbon Tracker* ».

## **2.8 / Réduction des voyages d'affaires**

Certaines entités locales du Groupe mettent à disposition de leurs collaborateurs des recommandations pour des déplacements professionnels plus durables, en privilégiant notamment le train pour les trajets courts ou moyens, en limitant le nombre de vols et en favorisant les vols directs. Cette approche contribue à la fois à la réduction des émissions et à la promotion d'une culture de mobilité responsable au sein du Groupe.

## **3 / Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition**

Rexel suit régulièrement l'avancement de ses objectifs climatiques et confirme, à date, être aligné avec la trajectoire validée par le SBTi. Les émissions des *scopes* 1 et 2 poursuivent leur décroissance grâce aux actions d'efficacité énergétique, à l'optimisation de la flotte et au renforcement de l'approvisionnement en électricité bas-carbone. Pour le *scope* 3, les progrès reposent principalement sur l'évolution de l'offre vers des solutions plus durables et performantes sur le plan énergétique, ainsi que sur l'accompagnement des fournisseurs et l'amélioration progressive de la collecte et de la mise à disposition des données environnementales des produits.

La performance observée sur le *scope* 3 dépend toutefois très largement de l'évolution des facteurs d'émission nationaux, qui représente environ 80 % de l'impact sur la variation annuelle. Ainsi, Rexel dispose d'un levier de contrôle limité sur la performance finale de cet indicateur.

Rexel reste ainsi en ligne avec la trajectoire requise à horizon 2030 et 2050, et continue de renforcer ses processus internes de suivi afin de garantir la fiabilité des données et la pérennité des résultats obtenus.

## **3.1 / Performance de Rexel sur les scopes 1 et 2 (2025)**

En 2025, Rexel suit les émissions internes de gaz à effet de serre (*scopes* 1 et 2), grâce à un *reporting* annuel et semi-annuel obligatoire pour l'ensemble des pays, en laissant la possibilité aux pays de faire un *reporting* trimestriel s'ils le souhaitent afin de mieux suivre et piloter leur performance. Le Groupe a également renforcé ses leviers d'actions les plus efficaces tels que : sa politique d'amélioration continue de l'efficacité énergétique des bâtiments, la souscription à des contrats d'électricité verte qui continue de s'étendre (contrats d'électricité verte aux États-Unis, au Canada, en Belgique, en Italie, en Autriche, en France et chez les filiales BizLine

et Gigamédia), et la baisse drastique de la consommation d'énergie aux États-Unis et au Canada.

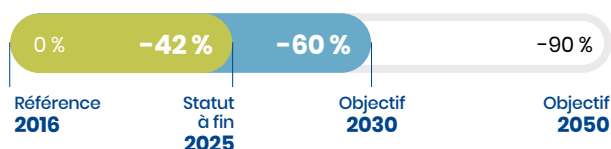
Ainsi, à périmètre constant<sup>(1)</sup>, les émissions de scopes 1 et 2 ont diminué de (9,4 %) sur cette période.

En 2025, les émissions des scopes 1 et 2 représentent 76 735 t éq. CO<sub>2</sub>, dont 69 989 t éq. CO<sub>2</sub> en scope 1 et 6 746 t éq. CO<sub>2</sub> en scope 2 « *market-based* »<sup>(2)</sup>.

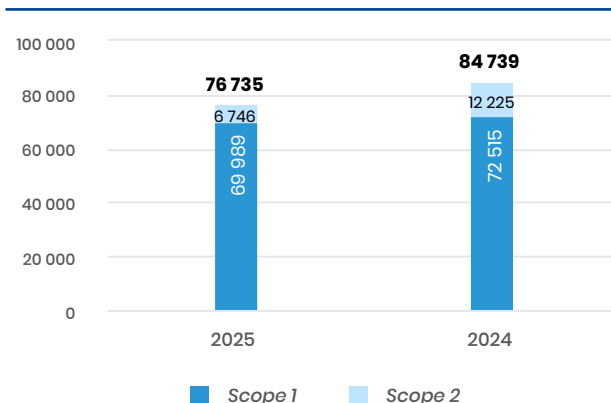
### Suivi de l'objectif 2030

Rexel s'est engagé à réduire de 60 % ses émissions de scopes 1 et 2 d'ici 2030, par rapport à 2016. À fin 2025, Rexel a réduit ses émissions de (42 %) par rapport à 2016, à périmètre comparable.

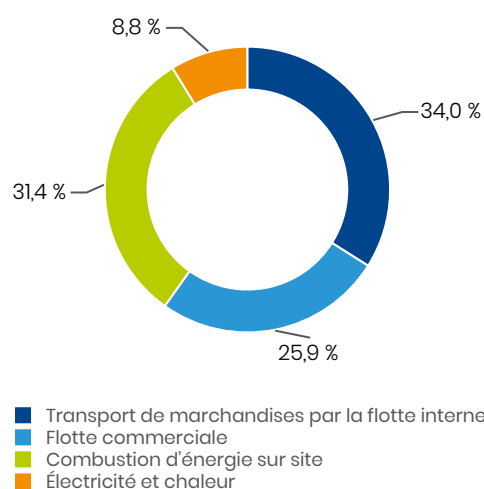
### Scopes 1 & 2



### ■ Évolution des émissions de scope 1 et scope 2 (en t éq. CO<sub>2</sub>), à périmètre constant



### ■ Répartition des émissions scopes 1 et 2 par source (2025)



### 3.2 / Performance de Rexel sur le scope 3 (2025)

La feuille de route du Groupe inclut des actions globales et locales avec 8 actions clés, citées plus haut, pour agir sur la réduction des émissions du scope 3. En 2025, Rexel a continué le déploiement et le suivi des initiatives à l'échelle du Groupe :

- Rexel poursuit l'amélioration de son processus de collecte de données environnementales produits, en intégrant un volume croissant de données fournies par ses partenaires. Cet enrichissement permet de renforcer la robustesse de la méthodologie utilisée pour le calcul des émissions de scope 3 liées aux produits commercialisés.
- Rexel étend progressivement le déploiement de cette feuille de route à l'ensemble de ses entités.

Basé sur une méthodologie robuste (présentée dans la section 4.2.2.4.ii *Émissions de GES consolidées au niveau Groupe ET-6*), ce calcul du scope 3 reste la meilleure estimation disponible. Il ne peut pas néanmoins refléter avec exactitude les émissions réelles du scope 3.

Ces émissions sont estimées à 57 539 456 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) et représentent 99,9 % de l'impact du Groupe sur le climat :

- Le premier poste estimé à 45 514 249 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> concerne l'utilisation des produits vendus par Rexel ;

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshauer et Jacmar.

<sup>(2)</sup> *Market-based* : les émissions de gaz à effet de serre sont calculées si possible en utilisant les facteurs d'émissions spécifiques au fournisseur d'énergie. Les émissions de Scope 2 « *location-based* » sont moins précises car calculées sur la base de facteurs d'émissions nationaux ou régionaux.

- Le deuxième poste le plus important correspond aux achats de biens et services représentant 10 458 937 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> ; et
- Viennent ensuite les transports de marchandises et produits amont et aval qui représentent 789 403 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

## Suivi de l'objectif 2030

Rexel s'est engagé à réduire de 35 % ses émissions de scope 3 d'ici 2030, par rapport à 2016 en valeur absolue.

En 2025, Rexel a d'ores et déjà atteint son objectif en ayant réduit ses émissions de -38 % par rapport à 2016, à périmètre comparable.

## Scope 3



## 4.2.2.3 Plan d'adaptation au changement climatique

### 4.2.2.3.i – Politique liée à l'adaptation au changement climatique (E1-2)

L'étude des risques climat menée auprès des fournisseurs en 2022, puis mise à jour en 2025 pour assurer une cohérence renforcée avec la cartographie des risques du Groupe et l'analyse de double matérialité, a confirmé l'absence de risques significatifs pour les activités propres de Rexel. Elle a toutefois mis en évidence des risques liés à l'approvisionnement et aux achats. Ces conclusions convergent avec les résultats de l'analyse de double matérialité, qui identifie des risques et impacts de long terme relatifs à l'adaptation au changement climatique dans la chaîne d'approvisionnement, tels que présentés dans la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités* (SBM-3).

L'étude 2025 se distingue par une méthodologie renforcée. Elle intègre désormais l'évaluation de la vulnérabilité des activités ainsi que des impacts potentiels sur la performance et la continuité des opérations. Son périmètre a également été élargi par rapport à 2022 pour couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'amont (mines, infrastructures portuaires, fournisseurs stratégiques) jusqu'aux sites Rexel jugés stratégiques et aux clients. Enfin, l'analyse prend en considération un éventail plus large d'aléas climatiques, offrant ainsi une vision plus complète et approfondie des risques.

Les résultats de l'étude actualisée de 2025 confirment et renforcent les conclusions de l'analyse de 2022 : les risques les plus critiques pour le Groupe restent concentrés sur l'amont de la chaîne de valeur (mines). La politique d'adaptation de Rexel est suivie et surveillée par la Direction Développement durable du Groupe. Elle est présentée et approuvée par le Comité exécutif. Elle est par ailleurs présentée et validée par le Conseil d'administration dans le cadre du Comité des nominations et RSE qui est responsable des sujets liés à la durabilité.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers son plan d'adaptation, et notamment aux ODD :



**ODD 12 : Consommation et production responsable**



**ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**

### 4.2.2.3.ii – Actions et ressources en rapport avec le plan d'adaptation au changement climatique (E1-3)

Le principal levier d'action prévu dans le cadre de la politique d'adaptation au changement climatique est le suivant :

- Mise en œuvre de programmes de recyclage pour des matières concernées par des risques de pénurie à long terme. Ces actions sont directement impulsées par les pays, afin d'agir rapidement et efficacement à leur échelle. Un exemple de cette mise en œuvre de programme de recyclage du

cuiivre présent dans les câbles inutilisés est détaillé à la section 4.2.3.2 *Politiques et plans d'actions en matière d'économie circulaire* (E5-1 et E5-2).

Rexel travaille à la mise en application et au renforcement de ce levier d'action afin d'agir de manière plus efficace vers l'adaptation au changement climatique, et de réduire son impact sur les ressources à risque nécessaires à l'approvisionnement du Groupe, telles que le cuivre.

### Investissements nécessaires au plan d'adaptation

Les leviers d'actions pour renforcer l'adaptation du Groupe au changement climatique n'amènent pas d'investissement significatif. La mise en œuvre de l'étude des risques climatiques de 2025, ainsi que la

mise sous surveillance des sujets liés aux risques d'approvisionnement requièrent principalement du temps humain, peu significatif et par conséquent difficilement traçable.

## 4.2.2.4 Cibles et résultats de la politique environnementale de Rexel

### 4.2.2.4.i – Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (EI-4)

#### Processus de reporting environnemental de Rexel

Pour quantifier ses impacts environnementaux et leurs évolutions, Rexel dispose d'un système de *reporting* environnemental centralisé. Cet outil de pilotage permet de suivre les impacts environnementaux de l'ensemble des activités et de disposer d'une vision globale de l'empreinte environnementale du Groupe, via le suivi d'indicateurs clés. L'outil favorise l'amélioration continue de la performance et les échanges entre les entités du Groupe.

Un manuel de *reporting* extra-financier sur les indicateurs environnementaux, établi sur le modèle du manuel de *reporting* financier Groupe, a été publié en 2023 et est mis à jour chaque année en conformité avec la réglementation et en cohérence avec la stratégie du Groupe. Il a été communiqué à l'ensemble des entités du Groupe. Ce manuel donne des éléments de contexte normatif et réglementaire et décrit l'organisation du *reporting* (rôles et responsabilités, outils, définitions précises, fréquence, etc.).

Le référentiel de *reporting* s'appuie sur des standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*) version 4 : cadre reconnu sur le plan international, il définit un cadre partagé pour les indicateurs de performance et les procédures de *reporting*. Rexel applique partiellement les lignes directrices de la GRI, se concentrant sur les indicateurs de performance relatifs aux enjeux de développement durable les plus matériels, en ligne avec la réglementation CSRD ;
- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente ; et
- les recommandations de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) invitant les acteurs économiques à rendre compte de leur démarche en matière d'identification, de gestion et de prise en compte des facteurs climatiques dans leur stratégie et leur gestion.

Le *reporting* se compose d'une série d'indicateurs de performance clés qui offrent une vision globale de l'empreinte environnementale de Rexel. Ces données permettent de constater les évolutions et progrès dans chaque domaine d'action et par entité. Une synthèse est ensuite transmise à chaque pays pour permettre aux entités du Groupe de se situer les unes par rapport aux autres.

Par ailleurs, afin de piloter efficacement la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>eq des *scopes* 1 et 2, un *reporting* trimestriel volontaire et des *reportings* semestriels et annuels obligatoires pour tous les pays sont mis en place.

Enfin, Rexel s'appuie sur un réseau de 17 *sustainability leaders*, répartis dans les entités, chargés de mettre en œuvre et d'animer les politiques du Groupe, ainsi que d'un réseau d'environ 71 correspondants environnementaux qui pilotent le *reporting* environnemental, en complément de leurs responsabilités opérationnelles.

Ce système de *reporting* permet ainsi au Groupe de suivre son impact environnemental, à périmètre courant, et de se fixer des objectifs quantifiables dans le cadre de son action d'atténuation du changement climatique. Ces objectifs, ainsi que les progrès réalisés en 2025, sont détaillés dans la section 4.2.2.2 *Plan de transition climatique (EI-1)*. Pour rappel, les objectifs du Groupe ont été de nouveau validés selon la méthodologie SBTi en 2024 et sont également alignés sur le *Net Zero Standard* à 2050. Les objectifs se présentent de la manière suivante :

- D'ici 2030 :
  - Réduction de 60 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq de ses opérations (*scopes* 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 35 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq liées au *scope* 3 en valeur absolue par rapport à 2016.

- D'ici 2050 :
  - Réduction de 90 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq liées aux scopes 1&2 en valeur absolue par rapport à 2016 ; et
  - Réduction de 90 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq liées au scope 3 en valeur absolue par rapport à 2016.

## Informations sur le processus d'adoption des objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe

### Méthodologie de calcul des émissions du scope 3

En 2025, la méthodologie d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 s'appuie sur les informations les plus complètes et disponibles à ce jour. La base de données produits développée par Rexel est enrichie en continu par des données environnementales communiquées par les fournisseurs. Le Groupe utilise la base de facteurs d'émissions de l'International Energy Agency (IEA), également appliquée au calcul des émissions des scopes 1 et 2 ainsi qu'à l'évaluation des *Sustainable Solutions*, garantissant ainsi la cohérence des référentiels utilisés. À ce stade, la démarche méthodologique retenue représente le niveau d'avancement maximal au regard de la disponibilité actuelle des données. Celle-ci sera amenée à évoluer progressivement, en fonction des améliorations apportées à la qualité et à l'accessibilité des informations environnementales transmises par les fournisseurs.

### Prise en compte des limites de l'inventaire des GES

Les limites inhérentes à l'inventaire des GES ont été prises en compte dans la définition des objectifs et de la trajectoire, en particulier concernant les scénarios de l'IEA.

### Implication des parties prenantes dans la fixation des objectifs

Les objectifs présentés ci-dessus ont été définis en partie grâce à l'implication de parties prenantes de Rexel de diverses manières. Tout d'abord, les parties prenantes externes ont été impliquées dans le cadre :

- D'un process de benchmark des pairs et du secteur de la distribution ;
- D'échanges avec les partenaires stratégiques.
- Des rituels de dialogues avec les parties prenantes amont et aval, dans lesquels le climat prend une place de plus en plus significative.

De plus, en tant que distributeur, Rexel a un nombre croissant de clients qui exigent contractuellement l'adoption et la mise en œuvre d'objectifs en matière de réduction des émissions.

### Utilisation d'une année de référence représentative en termes d'activités et d'influence des facteurs externes

L'année de référence, 2016, choisie comme base pour le calcul des objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe, est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences de facteurs externes. En effet, elle a été sélectionnée car aucun élément météo particulier n'a été relevé. L'année 2016 était par ailleurs cohérente lors de la première validation des objectifs SBTi en 2019, et cette cohérence a été renforcée lors du passage en valeur absolue sur l'intensité en 2022. Cette année 2016 reste représentative des activités du Groupe : Rexel opère sur les mêmes continents aujourd'hui (Europe occidentale, Amérique du Nord, Pacifique). Enfin, cette année de référence permet d'analyser en profondeur les efforts déployés par Rexel, et d'assurer une visibilité sur les progrès réalisés depuis 9 ans.

La valeur de référence pour le scope 3 est 92 872 813 t eq. CO<sub>2</sub>.

### Prise en compte des évolutions futures dans la fixation des objectifs

Lors de la fixation des objectifs de réduction des émissions de GES, Rexel a pris en compte les évolutions futures :

- **Pour les scopes 1 et 2** : dans le cadre du processus budgétaire, les pays ont modélisé leur trajectoire de décarbonation en tenant compte notamment de leur croissance de chiffre d'affaires, des ouvertures et/ou fermetures de centres logistiques et agences qui impactent les surfaces des sites, des futurs recrutements, etc.
- **Pour le scope 3** : des hypothèses macro-économiques de croissance ont été modélisées par le Département stratégie, avec une attention particulière sur les segments stratégiques tels que le déploiement du photovoltaïque, ou les produits CVC (climatisation, ventilations, chauffage). D'autre part, les évolutions futures attendues sur les facteurs d'émission pays ont été estimées sur la base des scénarios de l'IEA.



### Les plans d'action mis en œuvre et leur contribution à l'atteinte des objectifs

Les leviers de décarbonation mis en œuvre par Rexel sont détaillés dans la section 4.2.2.2.ii *Actions et ressources en rapport avec le plan d'adaptation au changement climatique (EI-3)*. Leur contribution quantitative à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES est calculée par année :

Pour les scopes 1 et 2

- En 2025, c'est le recours aux énergies renouvelables ainsi que l'électrification de la flotte commerciale qui ont contribué à la réduction des émissions de GES de scopes 1 & 2.

- En revanche, en 2025, les émissions relatives à la logistique interne ont augmenté.

Pour le scope 3

Il est difficile à ce stade de présenter une indication chiffrée détaillée de la contribution de chacun des leviers de décarbonation du scope 3 détaillés dans la section 4.2.2.2.ii *Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (EI-3)*. Rexel continue de travailler sur ce point afin d'affiner son analyse.

Voici le détail des cibles adoptées par Rexel liées à l'atténuation du changement climatique

|                                                                              | 2016 – Année de référence | Cible 2030 | Cible 2050 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------|
| Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 & 2 (en tCO <sub>2</sub> éq.) | 133 440                   | -60 %      | -90 %      |
| Émissions de gaz à effet de serre du scope 3 (en tCO <sub>2</sub> éq.)       | 92 872 813                | -35 %      | -90 %      |

#### 4.2.2.4.ii – Émissions de GES consolidées au niveau Groupe (EI-6)

Dans l'optique d'atteinte de ses objectifs SBTi, Rexel met en œuvre un suivi de ses émissions de GES.

##### Méthodologie utilisée pour la quantification des émissions de GES du Groupe

La méthodologie utilisée par Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur le référentiel du GHG Protocol (Protocole des GES en français). Le *scope 1* représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par Rexel. Ainsi, le Groupe a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquels il exerce un contrôle opérationnel. Le *scope 2* retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le Groupe. Rexel calcule ses émissions de *scope 2* à la fois selon les méthodes « *market-based* » et « *location-based* ». Sauf indication contraire, les émissions de *scope 2* sont exprimées en « *market-based* ». Le *scope 3* rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence réduite. Rexel a mis à jour sa méthodologie d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre indirectes (*scope 3*), comme expliqué dans la section 4.2.2.4.i

*Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (EI-4).*

Les catégories d'émissions de GES de *scope 3* incluses dans l'inventaire du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le Groupe ne publie pas les catégories d'émissions de GES suivantes, car non applicables ou pas ou peu significatives :

- Scope 3.8 : Actifs loués en amont
- Scope 3.10 : Transformation des produits vendus
- Scope 3.13 : Actifs loués en aval
- Scope 3.14 : Franchises
- Scope 3.15 : Investissements

Les catégories significatives de GES de *scope 3* sont les catégories 3.1 *Biens et services achetés* et 3.11 *Utilisation des produits vendus*, qui représentent respectivement 18 % et 79 % des émissions totales du Groupe.

##### Méthodologie et outil utilisés pour le calcul des émissions des catégories significatives du *scope 3* :

Ces deux catégories d'émissions de *scope 3* sont calculées à partir de l'*Environmental Footprint Generator* (EFG) de Rexel, algorithme interne qui base ses calculs sur les Profils Environnementaux des Produits (PEP) consolidés, transmis par les fournisseurs du Groupe. Les PEP fournissent des données standardisées sur l'impact environnemental



des produits achetés et vendus par Rexel à chaque étape de leur cycle de vie (production, utilisation, transport, installation et fin de vie). Rexel calcule ensuite un profil environnemental de référence pour chaque classe ETIM de produits (ETIM étant un modèle de classification des produits). Pour les produits ne disposant pas initialement de PEP, Rexel extrapole un Profil Environnemental en se basant sur le Profil Environnemental de Référence de la classe ETIM correspondante.

En 2025, Rexel a intégré les données PEP transmises par ses fournisseurs, lui permettant d'affiner les calculs et d'améliorer la précision de l'EFG.

**Périmètre couvert par les catégories significatives :**

Le périmètre couvert par les catégories *scope 3.1* et *scope 3.11* du *reporting* Groupe est identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés.

## Méthode de calcul des catégories 3.1, 3.11 et 3.12 des émissions de *scope 3* du Groupe

- **Phases « production », « transport », « installation » et « fin de vie » :** Les calculs de ces étapes du cycle de vie reposent sur un ratio d'impact carbone par euro vendu, puis multiplié par les ventes de chaque pays.
- **Phase « utilisation » :** Le calcul de ces émissions liées à la phase d'utilisation des produits vendus repose sur un ratio monétaire de consommation d'énergie par euro vendu, puis multiplié par les ventes et le facteur d'émission de chaque pays.
- Les émissions reportées dans la catégorie *3.1 Biens et services achetés* du GHG Protocol sont celles liées aux phases de production et de transport.
- Les émissions reportées dans la catégorie *3.11 Utilisation des produits vendus* du GHG Protocol sont celles liées aux phases d'installation et d'utilisation.

- Les émissions reportées dans la catégorie *3.12 Fin de vie des produits vendus* du GHG Protocol sont celles liées à la phase fin de vie.

**Sources des données utilisées pour réaliser les estimations :**

- **Données produits :** En 2025, les données de consommation d'énergie et d'impact carbone produits sont collectées par l'EFG auprès de 8 pays où Rexel exerce ses activités. Pour les pays non couverts par l'algorithme, Rexel procède à une extrapolation de la consommation d'énergie et de l'impact carbone des produits des 8 pays couverts.
- **Données financières :** Les données financières utilisées correspondent aux ventes de l'ensemble des pays du Groupe, par catégorie de produits. Elles sont utilisées pour extrapoler les résultats EFG à l'ensemble des produits vendus par Rexel.
- **Facteurs d'émission de l'énergie par pays :**
  - **Électricité :** Les facteurs d'émission de l'électricité des pays proviennent de la base de données de l'International Energy Agency (IEA). L'IEA publie en septembre de l'année *n* les facteurs d'émission de l'électricité des pays de l'année *n-1*. Ainsi, pour ne pas avoir à mettre à jour les facteurs d'émissions de l'électricité en cours d'année et pour pouvoir suivre l'évolution des émissions, ce sont les données de l'année *n-2* qui sont utilisées pour le calcul du *Scope 3.11* de l'année *n*.
  - **Gaz et fioul :** Les facteurs d'émission du fioul et du gaz proviennent de la base de données Ecolnvent. Ecolnvent publie en fin d'année *n* les facteurs d'émissions de l'année *n*. Les facteurs d'émissions du gaz et du fioul étant relativement stables, les données de l'année *n* sont utilisées pour le calcul de l'année *n*.

Le chiffre d'affaires retenu pour le calcul de l'intensité reflète le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers.

Total des émissions de GES du Groupe (scopes 1, 2, 3) à périmètre courant<sup>(1)</sup>

|                                                                                                          | 2024              | 2025              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Émissions de GES du Scope 1 (en tCO <sub>2</sub> éq.)                                                    | 72 515            | 70 496            |
| Émissions de GES du Scope 2 basées sur le marché (en tCO <sub>2</sub> éq.)                               | 12 225            | 6 566             |
| Émissions de GES du Scope 2 basées sur la localisation (en tCO <sub>2</sub> éq.)                         | 28 343            | 26 183            |
| Émissions totales de GES des Scopes 1&2 basées sur le marché (en tCO <sub>2</sub> éq.)                   | 84 739            | 77 062            |
| Émissions totales de GES des Scopes 1&2 basées sur la localisation (en tCO <sub>2</sub> éq.)             | 100 858           | 96 679            |
| Émissions de GES du Scope 3 (en tCO <sub>2</sub> éq.)                                                    | 64 387 526        | 57 732 224        |
| <b>Émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché (en tCO<sub>2</sub> éq.)</b>       | <b>64 472 266</b> | <b>57 809 286</b> |
| <b>Émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation (en tCO<sub>2</sub> éq.)</b> | <b>64 488 384</b> | <b>57 828 903</b> |

## Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES:

|                                                                                   | 2024              | 2025              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES (en k€) | 19 285 071        | 19 414 610        |
| Chiffre d'affaires autre (en k€)                                                  | 0                 | 0                 |
| <b>Chiffre d'affaires total dans les états financiers (en k€)</b>                 | <b>19 285 071</b> | <b>19 414 610</b> |

## Intensité des émissions de GES par rapport au chiffre d'affaires

|                                                                                                                     | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Intensité des émissions de GES des Scopes 1&2 basées sur le marché (en tCO <sub>2</sub> éq./k€)                     | 0,00 | 0,00 |
| Intensité des émissions de GES des Scopes 1&2 basées sur la localisation (en tCO <sub>2</sub> éq./k€)               | 0,01 | 0,00 |
| Intensité des émissions de GES du Scope 3 (en tCO <sub>2</sub> éq./k€)                                              | 3,34 | 2,97 |
| Intensité des émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché (en tCO <sub>2</sub> éq./k€)       | 3,34 | 2,98 |
| Intensité des émissions totales de GES des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation (en tCO <sub>2</sub> éq./k€) | 3,34 | 2,98 |

<sup>(1)</sup> Le périmètre courant des émissions inclut Tecno BI, Schwing, Warshauer, Jacmar et une partie des émissions de la Nouvelle-Zélande et de la Finlande.

## Émissions de GES par catégorie

### Catégories d'émissions brutes de GES

|                                                                                                            | Rétrospective                   |            |                                              |                                                 |                                |                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                                                                            | 2016 –<br>Année de<br>référence | 2024       | 2025 à<br>périmètre<br>constant <sup>1</sup> | Variation<br>N / N-1 à<br>périmètre<br>constant | 2025 à<br>périmètre<br>courant | Variation<br>N / N-1 à<br>périmètre<br>courant |
| Scope 1                                                                                                    |                                 |            |                                              |                                                 |                                |                                                |
| Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO <sub>2</sub> eq)                                                   | 86 540                          | 72 515     | 69 989                                       | (3 %)                                           | 70 496                         | (3 %)                                          |
| Scope 2                                                                                                    |                                 |            |                                              |                                                 |                                |                                                |
| Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO <sub>2</sub> eq)                        | 46 900                          | 28 343     | 26 407                                       | (7 %)                                           | 26 183                         | (8 %)                                          |
| Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO <sub>2</sub> eq)                              | 46 900                          | 12 225     | 6 746                                        | (45 %)                                          | 6 566                          | (46 %)                                         |
| Scopes 1 & 2                                                                                               |                                 |            |                                              |                                                 |                                |                                                |
| Total Émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 basées sur la localisation (tCO <sub>2</sub> eq)            | 133 440                         | 100 858    | 96 396                                       | (4 %)                                           | 96 679                         | (4 %)                                          |
| Total Émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 basées sur le marché (tCO <sub>2</sub> eq)                  | 133 440                         | 84 739     | 76 735                                       | (9 %)                                           | 77 062                         | (9 %)                                          |
| Scope 3                                                                                                    |                                 |            |                                              |                                                 |                                |                                                |
| Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO <sub>2</sub> eq)                                   | 92 872 813                      | 64 387 526 | 57 539 456                                   | (11 %)                                          | 57 732 224                     | (10 %)                                         |
| dont 1 – Achats de biens et de services                                                                    | 9 175 266                       | 11 341 511 | 10 458 937                                   | (8 %)                                           | 10 495 760                     | (7 %)                                          |
| dont 2 – Biens d'équipement                                                                                | 77 482                          | 82 126     | 81 805                                       | — %                                             | 81 850                         | — %                                            |
| dont 3 – Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le champ d'application 1 ou 2) | 11 413                          | 27 476     | 134 288                                      | 389 %                                           | 134 937                        | 391 %                                          |
| dont 4 – Transport et distribution en amont                                                                | 87 959                          | 41 080     | 35 964                                       | (12 %)                                          | 36 402                         | (11 %)                                         |
| dont 5 – Déchets générés par les activités                                                                 | 19 885                          | 24 278     | 28 807                                       | 19 %                                            | 28 930                         | 19 %                                           |
| dont 6 – Voyages d'affaires                                                                                | 640 371                         | 51 340     | 40 081                                       | (22 %)                                          | 40 183                         | (22 %)                                         |
| dont 7 – Déplacements domicile-travail                                                                     | 26 481                          | 24 173     | 24 214                                       | — %                                             | 23 436                         | (3 %)                                          |
| dont 8 – Actifs loués en amont                                                                             |                                 | 0          |                                              |                                                 |                                |                                                |
| dont 9 – Transport en aval                                                                                 | 641 308                         | 766 406    | 753 438                                      | (2 %)                                           | 764 203                        | — %                                            |
| dont 10 – Transformation des produits vendus                                                               |                                 | 0          |                                              |                                                 |                                |                                                |
| dont 11 – Utilisation des produits vendus                                                                  | 81 657 300                      | 51 286 457 | 45 514 249                                   | (11 %)                                          | 45 659 085                     | (11 %)                                         |
| dont 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus                                                     | 535 350                         | 742 681    | 467 671                                      | (37 %)                                          | 467 438                        | (37 %)                                         |
| dont 13 – Actif loué en aval                                                                               |                                 | 0          |                                              |                                                 | 0                              |                                                |
| dont 14 – Franchises                                                                                       |                                 | 0          |                                              |                                                 | 0                              |                                                |
| dont 15 – Investissements                                                                                  |                                 | 0          |                                              |                                                 | 0                              |                                                |

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant des émissions inclut la Nouvelle-Zélande et la Finlande, et exclut Tecno BI, Schwing, Warshauer et Jacmar.

## Catégories d'émissions brutes de GES

|                                                                                                            | Jalons et années cibles |       |       |                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                                                                            | 2025                    | 2030  | 2050  | Objectif de réduction annuel par rapport à l'année de référence |
| Scopes 1 & 2                                                                                               |                         |       |       |                                                                 |
| Total Émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 (tCO <sub>2</sub> eq)                                       | N/A                     | -60 % | -90 % | N/A                                                             |
| Scope 3                                                                                                    |                         |       |       |                                                                 |
| Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO <sub>2</sub> eq)                                   | N/A                     | -35 % | -90 % | N/A                                                             |
| dont 1- Achats de biens et de services                                                                     | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 2 - Biens d'équipement                                                                                | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 3 - Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le champ d'application 1 ou 2) | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 4 - Transport et distribution en amont                                                                | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 5 - Déchets générés par les activités                                                                 | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 6 - Voyages d'affaires                                                                                | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 7 - Déplacements domicile-travail                                                                     | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 8 - Actifs loués en amont                                                                             | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 9 - Transport en aval                                                                                 | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 10 - Transformation des produits vendus                                                               | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 11 - Utilisation des produits vendus                                                                  | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 12 - Traitement en fin de vie des produits vendus                                                     | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 13 - Actif loué en aval                                                                               | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 14 - Franchises                                                                                       | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |
| dont 15 - Investissements                                                                                  | N/A                     | N/A   | N/A   | N/A                                                             |

Précisions concernant l'établissement du bilan carbone de Rexel :

- 32,9 tCO<sub>2</sub>eq d'émissions biogéniques provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse ne sont pas incluses dans les émissions de GES du *scope 1*. Il n'y en a pas qui ne seraient pas incluses dans les émissions de GES du *scope 2* ou qui se produiraient dans la chaîne de valeur et qui ne seraient pas incluses dans les émissions de GES du *scope 3* ;
- Les émissions de GES du *scope 2* basées sur le marché tiennent compte de deux types de déclarations d'attributs : des Garanties d'origine (GO) dans les contrats de fourniture d'électricité européens et des *Renewable Energy Certificates* (RECs) en Amérique du Nord. La part d'électricité consommée couverte par des instruments contractuels se décompose comme suit :

|                                                                                                | 2024    | 2025    | %    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|------|
| Consommation d'électricité totale (MWh)                                                        | 140 446 | 130 811 |      |
| Consommation d'électricité groupée avec des attributs concernant la production d'énergie (MWh) | 0       | 8 015   | 6 %  |
| Consommation d'électricité associée à des déclarations d'attributs non groupés (MWh)           | 90 671  | 91 142  | 70 % |

- Aucune GES du *scope 3* n'est directement calculée à l'aide de données primaires ; la méthodologie de calcul est détaillée ci-dessus.
- En 2024, Rexel a acheté de l'électricité avec des instruments *bundled* pour une quantité et une part immatérielles.

## 4.2.2.4.iii – Consommation énergétique et mix énergétique (EI-5)

Les tableaux suivants présentent la consommation d'énergie du Groupe, à périmètre courant, provenant de sources non renouvelables et de sources renouvelables. L'allocation par source est basée sur les données de consommation réelles des filiales reportées et consolidées dans l'outil de *reporting* environnemental. Pour les consommations relatives au nucléaire, les mix énergétiques des pays<sup>(1)</sup> sont appliqués. La méthodologie applicable au *reporting* environnemental est détaillée dans la section 4.1.1 *Périmètre de l'état de durabilité* du présent document d'enregistrement universel.

Le groupe Rexel, actif dans un secteur à fort impact climatique (comme défini dans la section G de la NACE<sup>(2)</sup>), a par conséquent ventilé sa consommation d'énergie totale produite à partir de sources fossiles comme suit :

| <b>Consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables</b>                                                   |               |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Consommation d'énergie et mix énergétique (MWh)                                                                        | <b>2024</b>   | <b>2025</b>   |
| (1) Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon (MWh)                                 | 0             | 0             |
| (2) Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)                               | 202 484       | 191 563       |
| (3) Consommation de combustible à partir de gaz naturel (MWh)                                                          | 112 184       | 114 965       |
| (4) Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (MWh)                                             | 0             | 0             |
| (5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh) | 50 346        | 30 889        |
| (6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)                             | 365 015       | 337 417       |
| Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)                                                    | 78,35 %       | 75,81 %       |
| (7) Consommation d'origine nucléaire (MWh)                                                                             | 7 013         | 4 229         |
| <b>Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)</b>                         | <b>1,51 %</b> | <b>0,95 %</b> |

| <b>Consommation d'énergie provenant de sources renouvelables</b>                                                                                                                                                              |                |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                                                                                                                                                                                               | <b>2024</b>    | <b>2025</b>    |
| (8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh) | 185            | 150            |
| (9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)                                                                                                   | 90 671         | 99 157         |
| (10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)                                                                                                                                                   | 2 991          | 4 154          |
| <b>(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)</b>                                                                                                                      | <b>93 846</b>  | <b>103 461</b> |
| <b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)</b>                                                                                                                                               | <b>20,14 %</b> | <b>23,24 %</b> |
| <b>Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)</b>                                                                                                                                    | <b>465 874</b> | <b>445 107</b> |

<sup>(1)</sup> Sources: <https://lowcarbonpower.org>

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Rexel ne produit pas d'énergie non renouvelable. En revanche, voici ci-dessous le détail de la production d'énergie renouvelable réalisée en 2025.

|                                                                                                                                                                                               | 2024    | 2025    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Production d'énergie renouvelable (MWh)                                                                                                                                                       | 2 991   | 4 154   |
| <b>Consommation d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat</b>                                                                                             |         |         |
|                                                                                                                                                                                               | 2024    | 2025    |
| Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact sur le climat (consommation totale d'énergie par revenu net du Groupe tel qu'établi dans les états financiers consolidés) | 0,024   | 0,023   |
| Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat (MWh)                                                                                       | 465 874 | 445 107 |

Le chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique, représentant l'intégralité des activités de Rexel, correspond à la section 5.2.1 des états financiers consolidés.

#### 4.2.2.5 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (EI-7)

Rexel ne pratique pas la compensation carbone ni le stockage du carbone à date. Par conséquent, aucune revendication de neutralité en matière de GES impliquant l'utilisation de crédits carbone n'a été faite.

À date, Rexel renforce et déploie ses plans d'actions de réduction des émissions à moyen terme, afin

d'atteindre les objectifs à 2030. La définition du champ d'application et des méthodes à utiliser afin de neutraliser les émissions de GES d'ici 2050 sont en cours d'étude au sein du Groupe.

#### 4.2.2.6 Tarification interne du carbone (EI-8)

Rexel n'a pas adopté de prix interne du carbone. En effet, compte tenu de son activité de distributeur, les projets et investissements du Groupe recouvrent des réflexions portant sur les centres logistiques, des projets IT, ou encore des projets d'installation de bornes électriques, mais pas de processus industriel ou d'installation lourde. Étant donné l'investissement des entités pour répondre aux objectifs de décarbonation, et après une étude réalisée en 2024, le Groupe n'a pas identifié de vertu éducative directe à l'adoption d'un prix interne du carbone.

Néanmoins, Rexel possède un pilotage clair des investissements scopes 1 et 2. Par ailleurs, le Groupe est en dialogue soutenu avec les entités pour comprendre leurs trajectoires de réduction des émissions de GES, et les investissements qu'elles soumettent au niveau du siège sont analysés sous l'angle de leur impact ESG, et notamment leur impact carbone. Ce dernier point est une exigence de la Procédure des engagements financiers du Groupe.



## 4.2.3 Économie circulaire (E5)

### 4.2.3.1 Informations générales (ESRS2)

#### 4.2.3.1.i – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

Les méthodologies, hypothèses et outils utilisés dans l'examen préalable afin d'identifier les IRO du Groupe Rexel, dont celui sur la circularité, sont décrits à la section 4.1.5 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)*. Dans le cadre de la méthodologie utilisée pour identifier l'IRO présenté ci-dessous, Rexel a analysé les actifs existants et a examiné l'intégralité des activités constitutives du Groupe, sans utiliser d'hypothèse ou d'outil associé.

L'analyse de double matérialité menée par le Groupe a conduit à l'identification d'une opportunité de long

terme sur les sujets de circularité. L'étude de cette opportunité s'est faite sur toute la chaîne de valeur et toutes les géographies du Groupe puisque les unités opérationnelles associées à l'opportunité sont le siège et toutes les entités, ces dernières ayant la responsabilité de la gouvernance et la mise en œuvre des actions décidées sur leur territoire.

Les ressources et les possibles impacts ou risques, quant à eux, n'ont pas été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

#### 4.2.3.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Ce chapitre vise à répondre à l'opportunité identifiée dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe sur les enjeux concernant la circularité (E5).

|                       |                                                                                                 |                                                                                                        |                                                                                                     |                                                                                                      |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horizon de survenance |  Court terme |  Moyen terme        |  Long terme     |                                                                                                      |
| Caractérisation       |  Risque      |  Opportunité        |  Impact positif |  Impact négatif |
| Enjeu de durabilité   |  Normatif    |  Spécifique à Rexel |                                                                                                     |                                                                                                      |

## Environnement

| Sujet de durabilité                | Caractérisation                                                                     | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                 | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Circularité - Produits et services |  |  | La demande croissante du marché pour la circularité et les changements réglementaires offrent à Rexel l'opportunité de générer de nouvelles sources de revenus et d'atteindre davantage de clients grâce à des services basés sur la circularité. | À long terme, l'intégration de la circularité renforcera l'attractivité des produits de Rexel en aidant les clients à atteindre leurs objectifs de durabilité et à se conformer aux réglementations, tout en sécurisant de nouvelles sources de revenus. Des actions, décrites dans la section Politiques et plans d'action en matière d'économie circulaire (E5-1 et E5-2) ont déjà été lancées pour saisir cette opportunité. En tant que distributeur, Rexel aligne ses flux entrants et sortants de ressources et engage son écosystème via la Sélection Durable, le recyclage des câbles et l'éco-conception de ses produits. |

La description de cette opportunité est précisée dans la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*.

### 4.2.3.2 Politiques et plans d'action en matière d'économie circulaire (E5-1 et E5-2)

#### Approche du Groupe en matière de circularité

Réduire son empreinte environnementale va au-delà de la question énergétique. Il s'agit aussi de réduire son impact sur les ressources naturelles, de mieux comprendre le cycle de vie des produits et de favoriser l'économie circulaire. Pour cela, le Groupe a déployé une politique en priorisant 3 orientations sur lesquelles les entités sont invitées à définir leurs plans d'action au niveau local :

- La récupération de matières pour recyclage en lien avec ses fournisseurs.
- La valorisation et l'intensification du recours à la seconde main.
- La mise à disposition de services de réparation afin de prolonger la durée de vie des produits et réduire la production de déchets.

Ces 3 orientations s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe et leur permettent d'explorer les opportunités pour générer de nouvelles sources de revenus et atteindre plus de clients en quête de produits issus de l'économie circulaire. Dans ce cadre, les plans d'action locaux peuvent notamment traiter de l'approvisionnement durable, en relation avec les fournisseurs, et de l'utilisation de ressources renouvelables.

En effet, à travers ces engagements, Rexel souhaite enrichir son catalogue avec des produits issus de ressources secondaires, en valorisant auprès de ses clients des produits issus de matières recyclées et en accompagnant ses fournisseurs et ses entités vers la récupération et la réutilisation des matériaux. Par ces initiatives, Rexel vise à encourager ses parties prenantes à accélérer leur transition vers l'abandon de l'extraction des ressources vierges. D'ailleurs, ces dernières ont été consultées sur le sujet de la circularité. En 2025, Rexel a rencontré ses fournisseurs stratégiques lors de rendez-vous dédiés, au cours desquels le sujet de la seconde main a été évoqué, permettant soit d'initier des projets pilotes, soit de promouvoir des produits reconditionnés. Ces fournisseurs expriment un grand intérêt à des

initiatives communes avec le Groupe sur des sujets d'économie circulaire. Certaines entités du Groupe ont également questionné leurs clients pour recueillir leurs attentes et ont mené des campagnes de communication visant à sensibiliser et mobiliser les clients en agences vers les produits de seconde main.

Compte tenu du cadre posé et des initiatives identifiées qui peuvent être très spécifiques à l'écosystème local, le Groupe ne pilote pas la performance au niveau global mais met en place des partages de pratiques entre entités. Ce travail est réalisé par la Direction de la *Supply chain* et la Direction Développement durable. Ce sont les CEO des entités qui ont la responsabilité de la gouvernance et de la mise en œuvre des actions décidées sur leur territoire.

En complément et en cas de besoin, les pays peuvent aussi s'appuyer sur la communauté *Green Supply Chain* (qui est présentée ci-dessous).

Au vu du stade d'avancement des politiques et actions, Rexel n'est pas encore en mesure de publier des informations précises concernant les ressources nécessaires à la mise en place des politiques et du plan d'action. Le Groupe se penchera, sur un horizon temporel de 4 ans, sur la définition d'indicateur(s) clé(s) pertinent(s) pour rendre compte de l'efficacité de ses actions, ce qui n'est pas possible à ce jour compte tenu de leurs natures diverses. Subséquemment, s'agissant d'actions locales, le Groupe travaillera au suivi des ressources nécessaires dans les 3 années qui suivront la définition des indicateurs clés de performance.

Les orientations de Rexel sur les sujets de circularité et d'utilisation responsable des ressources sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable suivant :



#### Initiatives engagées par Rexel

Ainsi, les entités du groupe Rexel mettent en œuvre différentes initiatives relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

#### Récupérer de la matière pour le recyclage

Certaines entités ont mis en œuvre des programmes de recyclage pour des matières exposées à des

risques long terme de pénurie (sur le cuivre notamment) afin d'agir rapidement et efficacement à leur échelle. Par exemple, au Canada, un partenariat avec l'un des fournisseurs du Groupe a été formalisé, et a pour objet le recyclage du cuivre présent dans les câbles inutilisés. Dans les entrepôts Rexel, ces câbles sont collectés, démembrés afin d'en récupérer le

cuivre, triés, puis envoyés dans les usines de recyclage opérées par le partenaire. Les métaux récupérés sont ensuite réintégrés dans la production. Ce dispositif permet à Rexel de valoriser jusqu'à 50 % de la valeur initiale du câble, tout en offrant à ses clients un service de reprise et en renforçant ses partenariats fournisseurs.

D'autres initiatives sont également déployées dans d'autres pays. En France, un système de collecte et de tri des câbles a été mis en place. Celui-ci s'accompagne d'un service en agence permettant aux clients de déposer leurs chutes de câbles en échange d'un avoir sur leurs prochains achats. En Suède, Rexel travaille avec un partenaire pour intégrer du plastique 100 % recyclé dans les bobines de câbles.

### **Valoriser et intensifier le recours à la seconde main**

En 2025, le Groupe a poursuivi le développement de son offre de seconde main en encourageant ses entités à multiplier les initiatives locales afin de proposer à ses clients des solutions plus responsables et limiter le gaspillage. Dans ce cadre, un critère de circularité a été intégré à la Sélection Durable afin de valoriser, selon des critères harmonisés à l'échelle du Groupe, les produits reconditionnés ainsi que ceux composés de matériaux recyclés. Pour plus d'informations sur cette action, il convient de se référer à la section 4.2.2.2.i *Actions et ressources en rapport avec le plan d'atténuation du changement climatique (EI-3)*.

Des expérimentations ont également été menées dans plusieurs pays, notamment en France et aux Pays-Bas.

- Aux Pays-Bas, un partenariat a été mis en place avec une société spécialisée dans le reconditionnement de matériel électrique. Des box de collecte ont été mis à disposition sur plusieurs sites afin de récupérer les boîtiers disjoncteurs en fin d'usage. Ces composants sont ensuite testés, remis en état et réintroduits sur le marché, contribuant à la valorisation des flux de matières et à la réduction des impacts environnementaux du Groupe.
- En France, 2025 a été marquée par une étape clé avec le déploiement d'un parcours client digital offrant un accès simplifié aux produits reconditionnés, au même titre que les produits neufs. L'offre de produits reconditionnés s'est par ailleurs significativement élargie, atteignant désormais plus de 70 000 références dans le catalogue de Rexel. Parallèlement, Rexel France prévoit d'intégrer progressivement à son offre les produits dits « quasi parfaits », c'est-à-dire des articles retirés de la vente en raison de légers défauts d'aspect (emballage

abîmé, rayures, etc.). Cette initiative prolonge le test mené en 2024 sur l'offre de « produits moches » et fait l'objet d'un déploiement ciblé sur certains territoires. Elle vise à réduire le gaspillage en valorisant des produits présentant des défauts d'apparence, tout en proposant une offre différenciante en agence et des tarifs plus avantageux pour les clients. L'objectif est d'étendre progressivement cette offre à l'ensemble du territoire dans les années à venir afin de la rendre pérenne. Cette action ne requiert pas d'investissement significatif de la part du Groupe à ce jour.

En 2025, Rexel a poursuivi et renforcé sa dynamique en faveur de l'économie circulaire, en s'appuyant sur les avancées initiées l'année précédente. Sur la base des premiers retours d'expériences issus de l'étude menée avec un cabinet spécialisé et des ateliers réunissant cinq pays (Belgique, Suisse, France, Pays-Bas et Suède), le Groupe a identifié en 2025 les prochaines étapes à mettre en œuvre. Les travaux à venir viseront à approfondir l'analyse des initiatives locales, afin d'en comprendre les résultats, les facteurs de succès et les possibilités de déploiement sur d'autres marchés. Cette démarche permettra d'accélérer, dans les années à venir, le déploiement de nouvelles initiatives à travers différents pays, renforçant ainsi la contribution du Groupe à une économie plus circulaire. Il est à noter que cette étude ne requiert pas d'investissement financier significatif.

En parallèle, la Communauté *Green Supply Chain* de Rexel a continué en 2025 à réunir plusieurs fois par an chaque référent pays pour partager des bonnes pratiques, et notamment des initiatives menées autour du recours à la seconde main. Ces partages permettent d'inspirer chaque pays et d'accélérer la mise en place de nouvelles initiatives au sein du Groupe. Parallèlement, des sujets transversaux ont été présentés aux référents pays, notamment une étude sur la maturité de la *Green Supply Chain* de Rexel, qui a permis d'identifier les axes prioritaires d'amélioration notamment en matière de transport, circularité, emballages et gestion des déchets.

Par ailleurs, les enjeux de circularité sont explicitement intégrés au programme *Amplify* à travers un module dédié, qui permet d'ancrer une compréhension commune de ces thématiques auprès des cadres dirigeants et de renforcer la capacité collective du Groupe à déployer des initiatives alignées avec sa stratégie de durabilité.

L'objectif pour Rexel est de voir ces initiatives se multiplier dans les années à venir, et de les rendre pérennes.

### Renforcer l'accessibilité des services de réparation

Afin de prolonger la durée de vie des produits et accélérer la transition vers des pratiques circulaires, de nombreuses initiatives ont vu le jour ces dernières années.

- En France, le service proposé depuis [rexel.fr](https://www.rexel.fr) simplifie et intègre la réparation dans le parcours client. L'objectif : privilégier la remise en état des équipements électriques et électroniques plutôt que le remplacement systématique grâce à une solution simple et rapide. Le Groupe a pour ambition d'étendre progressivement ces démarches à d'autres pays dans les prochaines années, pour généraliser les bonnes pratiques et ancrer durablement la réparation au cœur de son modèle d'économie circulaire.
- En 2025, la Belgique a également lancé un projet pilote sur quatre sites, en offrant des points de collecte centralisés où les clients peuvent

facilement déposer leurs anciens appareils électriques et électroniques pour le recyclage ou la réparation, grâce à des partenariats avec des structures spécialisées.

À ce stade, les initiatives mises en œuvre demeurent essentiellement locales et hétérogènes, ce qui ne permet pas encore au Groupe de consolider un *reporting* donnant une vision d'ensemble de leur avancement. Par ailleurs, ces plans d'action ne s'accompagnent pas de dépenses opérationnelles ou d'investissements significatifs pour le Groupe, reposant principalement sur du temps mobilisé par les équipes concernées, un effort difficilement traçable et non matériel.

Le Groupe ambitionne d'étendre progressivement ces démarches à d'autres pays dans les prochaines années, afin de généraliser les bonnes pratiques et d'ancrer durablement la réparation au cœur de son modèle d'économie circulaire.

### 4.2.3.3 Cibles relatives à l'économie circulaire

Rexel a engagé de nombreuses initiatives en matière d'économie circulaire, portées au niveau local afin de répondre aux spécificités de chaque marché. Cette diversité d'actions permet d'expérimenter et d'identifier les solutions les plus pertinentes, tout en rendant plus difficile une mesure consolidée de la circularité au niveau du Groupe. Rexel prévoit, dans un horizon de quatre ans, d'identifier à l'échelle du Groupe les approches ayant atteint un niveau de maturité suffisant et les promouvoir à nos entités *via* nos communautés d'échange de bonnes pratiques. Un dispositif d'indicateurs clés de performance communs, pertinents pour ces initiatives sera mis en place et associé à des objectifs chiffrés afin d'encourager le déploiement de ces actions par les entités. Ce cadre permettra de mesurer de manière structurée les impacts des initiatives engagées.

Même si des objectifs cibles ne sont pas adoptés au sein du Groupe, ce dernier mesure l'efficacité des actions mises en œuvre à travers :

- Le *reporting* environnemental : ce *reporting* fournit des indicateurs chiffrés qui rendent compte du niveau de recyclage des produits, tels que le cuivre par exemple. Cependant, ces indicateurs ne permettent pas encore d'établir des cibles précises ni de piloter le sujet globalement.
- Les *Sustainability Lead Calls*, qui ont lieu tous les mois, durant lesquels des partages de cas spécifiques sur les sujets de circularité peuvent avoir lieu. En parallèle, les échanges pratiques lors des réunions de la Communauté *Green Supply Chain* permettent d'avoir une meilleure visibilité sur l'avancée des plans d'action et des nouvelles initiatives mises en œuvre dans les pays. Ces 2 types d'échanges permettent de croiser les démarches et d'aligner tous les interlocuteurs autour des lignes directrices de Rexel.

## 4.3 Informations sociales (ESRS S)

### 4.3.1 Personnel de Rexel (S1)

#### 4.3.1.1 Informations générales (ESRS 2)

##### 4.3.1.1.i – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

##### 1/ Processus d'interaction avec la stratégie et le modèle économique

En tant qu'employeur de 26 601 personnes, Rexel est un acteur responsable en matière de santé et de sécurité de son personnel. Cette responsabilité s'étend également à la création d'un environnement de travail exempt de discrimination, favorisant la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. L'entreprise prend également en compte le besoin d'acquérir de nouvelles compétences dans un environnement en forte mutation et en constante évolution technologique.

Dans le cadre de son plan de transition et plus globalement de sa stratégie *Axelerate28*, le Groupe doit faire face à de nouveaux risques identifiés pour son personnel. Ces nouvelles activités entraînent également un besoin accru de formation et de développement de compétences afin notamment d'éviter l'obsolescence des compétences des salariés.

Face aux IRO décrits dans la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaire (ESRS 2 SBM-3)*, Rexel déploie sa stratégie RH au sein du pilier « People First » de son plan *Axelerate28*. La santé et la sécurité, incluant le bien-être au travail, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion en constituent les principes directeurs : ils imprègnent l'ensemble des pratiques du Groupe et orientent la définition et la mise en œuvre des politiques RH. Parallèlement, la formation et le développement des compétences sont intégrés au cycle de gestion des talents, afin d'accompagner l'évolution de chaque collaborateur et de renforcer la capacité de Rexel à disposer d'équipes engagées, performantes et capables de relever les défis à venir.

Au niveau du Groupe, la définition de ces politiques et des plans d'actions associés est assurée par la Direction des Ressources humaines en collaboration avec les Directions des Ressources humaines locales ou encore le Comité d'audit et des risques. Ces politiques et leurs plans d'action sont ensuite partagés avec les pays afin notamment de vérifier la complémentarité avec les actions locales. L'autorité en matière d'application des politiques repose sur le Directeur des Ressources humaines du Groupe,

tandis que les Directeurs des entités sont responsables de leur mise en œuvre sur le terrain, dans le respect des réglementations locales.

Les politiques et leurs plans d'action peuvent être communiqués aux collaborateurs de l'entreprise ainsi qu'à leurs représentants au niveau local, notamment lors des sessions du Comité d'Entreprise Européen. À l'échelle locale, chaque direction nationale est responsable de l'adaptation des politiques en conformité avec la réglementation en vigueur, à partir desquelles elle élabore ses propres plans d'action.

Rexel considère ses engagements envers ses collaborateurs comme une démarche d'amélioration continue. À ce titre, le Groupe supervise régulièrement les indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité et les progrès des actions entreprises. Il adapte continuellement ses pratiques et ses politiques en fonction des retours d'expérience des entités locales du Groupe, ainsi que des évolutions législatives et sociétales. Des évaluations régulières de l'efficacité et de la conformité de ces politiques sont effectuées, avec des ajustements si nécessaire. Les modifications apportées aux politiques sont approuvées par la Direction des Ressources humaines du Groupe.

De plus, certains objectifs issus des politiques liées aux collaborateurs de Rexel sont pris en compte dans la rémunération variable 2025 du Directeur Général, tels que le pourcentage de femmes à des postes de dirigeants, la fréquence d'accidents du travail ou encore la satisfaction des collaborateurs sur le climat et ses enjeux ou leur engagement.

Concernant les cas spécifiques du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants, Rexel est signataire depuis 2011 du Pacte Mondial des Nations Unies, et respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier les conventions relatives à ces deux problématiques. L'élimination du travail forcé et obligatoire ainsi que l'abolition du travail des enfants est ainsi un des engagements fondamentaux du Groupe. Grâce à

la vigilance rigoureuse des Directions de Ressources humaines de chaque pays, qui veillent à l'application des législations sociales et au respect des

engagements éthiques, aucune information n'indique l'existence de risques significatifs liés au travail forcé ou au travail obligatoire des enfants dans le Groupe.

## 2/ Analyse des sujets de durabilité en lien avec le personnel Rexel

Ce chapitre vise à répondre aux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité sur les enjeux concernant le personnel de Rexel.

| Horizon de survenance |  Court terme |  Moyen terme        |  Long terme                                                                                                        |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Caractérisation       |  Risque      |  Opportunité        |  Impact positif  Impact négatif |
| Enjeu de durabilité   |  Normatif    |  Spécifique à Rexel |                                                                                                                                                                                                      |

## Social

| Sujet de durabilité                                             | Caractérisation                                                                     | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personnel de Rexel - Formation et développement des compétences |    |    | Rexel opère dans un environnement en constante évolution nécessitant une montée en compétences permanente de ses collaborateurs. L'incapacité à fournir une formation et un développement des compétences adéquats peut entraîner un manque de motivation des collaborateurs, une diminution de la productivité, une réduction de la compétitivité de Rexel sur le marché, une difficulté à retenir et à attirer les talents, ainsi qu'un manque d'efficacité opérationnelle. | Le développement des compétences est un des piliers d'Axelerate, la stratégie globale du Groupe à horizon 2028. Cette feuille de route stratégique vise notamment à mettre l'accent sur la gestion des talents et l'accélération de l'acquisition des compétences, éléments centraux pour offrir la bonne proposition de valeur, s'adapter aux nouvelles réglementations, qu'elles soient nationales ou internationales. De nouvelles compétences seront nécessaires à tous les niveaux de l'organisation, afin d'accompagner la transformation des métiers. Ceux-ci sont impactés d'une part par le développement de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle générative et d'autre part par les objectifs de décarbonation du Groupe. Rexel a intégré le risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                 |  |  | Le fait de ne pas fournir une formation et un développement des compétences adéquats aux employés peut entraîner l'obsolescence des compétences, donner aux collaborateurs le sentiment de stagner dans leurs rôles et de les démotiver.                                                                                                                                                                                                                                      | « Renforcement des difficultés en matière de ressources humaines pour attirer, développer, retenir les talents et préparer leur succession » parmi ses principaux risques pour le Groupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                 |  |  | Les nouvelles technologies et les sujets émergents amènent l'occasion de faire monter en compétences ses collaborateurs, renforçant ainsi leurs polycompétences et donc leur employabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Personnel de Rexel – Santé et sécurité                          |  |  | Le non-respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité des collaborateurs peut entraîner des poursuites judiciaires, des coûts financiers, une atteinte à la réputation et une perte de productivité pour Rexel.                                                                                                                                                                                                                                              | La santé et la sécurité au travail sont des priorités essentielles pour Rexel et sont intégrées de manière significative dans la stratégie du Groupe. Rexel approfondit sa compréhension de ces impacts spécifiques grâce à sa communauté de référents santé et sécurité, qui représentent l'ensemble de ses entités. Cette communauté se réunit au moins tous les trimestres pour échanger et travailler sur les priorités du Groupe en matière de santé et de sécurité et partager les meilleures pratiques. Depuis la mise en place de sa politique de santé et sécurité en 2015, Rexel a établi des standards minimums communs dans toutes ses entités, garantissant ainsi un niveau de protection uniforme pour tous ses collaborateurs. Le groupe, à travers ses standards Health & Safety 2025 impose à toutes ses entités le strict respect des réglementations locales en la matière, et préconise voire impose des mesures supplémentaires plus rigoureuses à l'échelle mondiale notamment. Cette approche est fondamentale pour le modèle d'affaires du Groupe, car assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs est indispensable à la productivité et à la compétitivité de Rexel. Le groupe anticipe également les risques nouveaux liés aux nouvelles technologies de l'électrification. Rexel a intégré le risque « Événements affectant la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe ou de tiers y compris les risques psychosociaux » dans sa cartographie des risques. |
|                                                                 |  |  | Les opérations de Rexel reposent sur le travail humain, ce qui peut avoir un impact négatif sur ses collaborateurs en termes de santé et de sécurité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



## Social

| Sujet de durabilité                                                     | Caractérisation                                                                     | Horizon de surveillance                                                             | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Personnel de Rexel – Inclusion, diversité et égalité des chances</b> |    |    | La non-conformité avec les lois et principes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances pourrait nuire à la réputation de Rexel, limiter la créativité et l'innovation, créer un environnement de travail injuste, diminuer la motivation et la productivité, entraver l'attractivité et la rétention des talents, et entraîner des litiges et des sanctions administratives. En outre, Rexel a fait de la participation des femmes à la vie du Groupe une priorité. Cette priorité s'applique à tous les niveaux. | En promouvant activement la Diversité et l'Inclusion, Rexel a la capacité d'attirer et de retenir des profils de talents diversifiés, enrichissant ainsi ses activités d'une variété d'expériences propices à l'innovation. En adhérant à des politiques anti-discrimination et à ses obligations légales, Rexel se positionne comme une entreprise transparente et respectueuse des individus, renforçant ainsi son image d'entreprise responsable et sa compétitivité sur le marché. Rexel s'engage à garantir à tous ses collaborateurs un salaire décent ainsi qu'une rémunération équitable, en cohérence avec sa responsabilité sociale et le respect des droits fondamentaux. Par une politique de rémunération équitable et cohérente, Rexel veille à concilier performance économique et qualité des conditions de travail. Le Groupe met également en place un suivi régulier des indicateurs clés et un processus d'amélioration continue, conforme à la Directive <i>Pay Transparency</i> pour corriger les écarts de manière durable tout en maîtrisant les impacts financiers. |
|                                                                         |    |    | Si Rexel ne met pas en place un environnement de travail conforme aux principes et aux lois en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances, les collaborateurs peuvent se sentir exclus, manquer de motivation, subir un stress accru et faire face à des opportunités d'évolution de carrière limitées. En fin de compte, ces facteurs peuvent affecter négativement la santé mentale, le bien-être et les performances globales des collaborateurs.                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                         |    |    | Le maintien d'un écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de Rexel constitue un risque financier, dans la mesure où l'entreprise pourrait être contrainte de déployer des efforts significatifs pour le résorber, dans un délai resserré. Cette mise en conformité pourrait mobiliser des ressources budgétaires importantes, avec un impact potentiel sur d'autres leviers de politique RH ou d'investissement.                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                         |  |  | Les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, ainsi que les déséquilibres de représentation dans les effectifs, peuvent dégrader le bien-être des employés et générer des situations de discrimination au travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                         |  |  | Un engagement et une fidélisation accrus des employés peuvent réduire le taux de rotation du personnel et les coûts associés au recrutement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                         |  |  | La garantie de conditions de travail décentes, incluant entre autres un salaire décent, pour l'ensemble des salariés contribue positivement aux conditions de vie et au bien-être des travailleurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*.

### 4.3.1.1.ii – Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

**Rexel accorde une attention particulière aux intérêts et aux points de vue de ses collaborateurs.** Le Groupe s'engage à maintenir une écoute active auprès de son personnel et de leurs représentants, notamment à travers un dialogue régulier portant sur les résultats de l'activité et les conditions de travail. Ces échanges permettent de maintenir un climat social constructif et durable.

Dans ce cadre, l'enquête internationale *Sastisfaction*<sup>25</sup>, déployée par le Groupe, constitue un outil d'évaluation essentiel pour mesurer l'opinion et l'engagement des collaborateurs. L'étude des résultats de l'enquête permet au Groupe et à ses entités d'évaluer l'impact de la mise en œuvre des

politiques RH, afin d'effectuer des ajustements et de renforcer ses plans d'action. Rexel peut ainsi adapter ses pratiques en fonction des retours d'expérience des collaborateurs.

En 2025, une analyse approfondie des résultats de l'enquête a permis d'identifier les priorités d'action de Rexel. Le Groupe s'engage ainsi à :

- Maintenir une relation client d'excellence ;
- Accélérer l'innovation digitale, l'automatisation et l'intégration responsable de l'IA ;
- Simplifier et harmoniser les processus internes ;
- Structurer l'accompagnement au changement et fluidifier la communication interne ;

- Soutenir le développement des compétences et les parcours professionnels de chacun.

Ces priorités se traduisent par le déploiement de plans d'action locaux, complétés par un soutien au niveau du Groupe ainsi que des initiatives transversales afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée et efficace à l'échelle du Groupe.

Dans le présent chapitre sont décrites les actions spécifiquement déployées au cours de l'exercice 2025. Il convient toutefois de souligner que le Groupe poursuit également un ensemble d'actions récurrentes, menées tant au niveau du Groupe qu'au niveau local, et engagées en 2024 ou lors d'exercices antérieurs. En raison de leur caractère continu, transversal et structurel, ces actions ne font pas l'objet d'une présentation détaillée dans ce document. Elles sont néanmoins reconduites et pilotées dans le cadre d'un dispositif de suivi annuel permanent, garantissant la continuité, la cohérence et la pérennité des engagements sociaux de Rexel.

Les politiques et plans d'action sont communiqués au personnel de l'entreprise et à leurs représentants,

notamment lors de réunions du Comité d'Entreprise Européen ou à l'occasion de Comités de représentants du personnel locaux. Ils peuvent ensuite être révisés annuellement en partenariat avec le Comité d'audit et des risques, qui peut évaluer la performance des actions, mettre à jour les risques et proposer d'anticiper les efforts futurs.

En parallèle, Rexel a développé plusieurs canaux permettant de faire remonter les impacts matériels du Groupe sur son personnel, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme, afin d'y remédier. Un dispositif d'alerte est à disposition, permettant à tout collaborateur de signaler des problématiques liées à la conformité. Ces alertes sont traitées au niveau du Groupe par le Comité Éthique de Rexel composé de la Secrétaire Générale, du Directeur des Ressources humaines et de la Directrice juridique en charge de la conformité et du droit des affaires. Au niveau local, ces alertes sont traitées par des correspondants éthiques et/ou par les directions juridiques et directions des ressources humaines locales.

### 4.3.1.2 Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (S1-1 et S1-4)

#### 4.3.1.2.i – Les engagements de Rexel en matière des droits de l'homme et du respect des principes directeurs des Nations Unies

Rexel participe au **Pacte Mondial des Nations Unies** depuis 2011. Il s'est engagé à en respecter et promouvoir les 10 principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

De plus, le groupe Rexel, conformément à son Guide d'éthique, respecte et promeut les recommandations des conventions fondamentales de l'**Organisation Internationale du Travail** relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ; et
- à l'abolition effective du travail des enfants.

En 2025, Rexel a renforcé cet engagement en publiant sa Politique Droits humains, désormais accessible publiquement sur son site internet. Cette politique formalise les principes et actions en matière de respect des droits humains, détaillée à la section 4.3.2.2 *Politiques et actions relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*. Rexel a formulé plus spécifiquement des principes et actions en matière de droits humains concernant son personnel qui font

partie de ses règles de gouvernance et sont applicables à tous les niveaux de l'organisation :

- Applicabilité du Guide d'éthique à l'ensemble des pays et postes du Groupe ;
- Adhésion et respect de la réglementation en matière des droits humains ;
- Responsabilité des entités et contrôle interne ;
- Dignité, diversité et respect de chacun des collaborateurs ;
- Transparence des informations concernant l'activité du Groupe ;
- Liberté d'expression et dialogue social.

Ces principes constituent le cadre des pratiques responsables et citoyennes de Rexel en interne et également dans ses relations avec les parties prenantes externes telles que les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les prestataires ou les collectivités.

C'est sur ces principes et pratiques que le Groupe travaille à fonder sa croissance et encourage à décider et agir de manière responsable au quotidien.

Par ailleurs, la traite des êtres humains fait l'objet d'une déclaration pour Rexel UK, Rexel Australie et

Rexel Canada. En Australie, un module de formation en ligne est disponible pour tous les employés de Rexel Australie via la plateforme de formation en ligne. Ce module de formation sur l'esclavage moderne incite les employés à alerter l'organisation de toute suspicion de violation des droits de l'Homme, soit en les signalant directement à leur responsable ou à un cadre supérieur, soit en les signalant via la hotline confidentielle gérée de manière externe.

En 2025, aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, et de la déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au travail n'a été signalé au niveau du personnel du groupe Rexel.

## Processus et mécanismes de contrôle du respect des principes directeurs des Nations unies.

Le **guide d'éthique** de Rexel, applicable à l'ensemble de ses collaborateurs et parties prenantes internes comme externes, constitue l'un des mécanismes clés de mise en œuvre et de contrôle du respect des Principes directeurs des Nations unies au sein du Groupe. Il définit les comportements attendus et les valeurs partagées, et s'accompagne de dispositifs permettant de signaler et traiter tout manquement, garantissant ainsi l'intégrité des pratiques dans toutes les activités du Groupe.

Des informations détaillées sur son contenu, son déploiement et ses modalités d'application sont présentées dans la section 4.4.4 *Corruption, pots-de-vin et protecteur des lanceurs d'alerte (G1-3 et G1-4)* du présent chapitre.

## Procédure de signalement d'alerte

Rexel met à disposition une ligne d'alerte éthique, accessible à tous les collaborateurs et aux tiers, permettant de signaler en toute confiance tout risque ou situation portant atteinte aux droits humains, à la santé et sécurité des personnes ou à l'environnement,

conformément aux Principes directeurs des Nations unies.

Les modalités de fonctionnement et de traitement des signalements sont précisées dans la section 4.4.2 *Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)*.

**Formation.** Rexel propose un programme de formation en matière de conformité (anti-corruption et droit de la concurrence) commun à tous les collaborateurs du Groupe, organisé autour de modules e-learning, d'une série de vidéos sur le thème de la conformité et avec un test de connaissance. Ce dispositif est détaillé dans la section 4.4.2 *Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)*.

De plus, l'entité en Australie a déployé un programme de formation sur le *Modern Slavery*. Lors du lancement initial de la formation, Rexel a veillé à inclure tous les employés afin de garantir une égalité des connaissances sur la sensibilisation à l'esclavage moderne. Par la suite, cette formation a été rendue obligatoire pour les nouveaux arrivants. L'entité au Royaume-Uni a également déployé une formation sur les Droits humains à l'ensemble de ses salariés.

**Réseau de correspondants.** L'intégration des valeurs et principes du Groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par un réseau de directeurs juridiques et juristes en charge de la conformité et un réseau de Correspondants éthique qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes de conformité et du déploiement des plans d'action dans les différents pays d'implantation du Groupe. Si des questions se posent en matière de droits humains, les *compliance officers*/directeurs juridiques sont en charge d'accompagner les opérationnels sur ces sujets.

## 4.3.1.2.ii – Les politiques et actions de Rexel de gestion de ses impacts, risques et opportunités

Dans le cadre de sa stratégie *Axelerate28*, Rexel diffuse à ses filiales un socle de principes directeurs et incontournables dans lequel s'inscrivent toutes les politiques RH. Ces dernières sont ensuite déclinées

localement afin de répondre aux objectifs du Groupe. Les indicateurs de suivi de ces actions concourant à l'atteinte des objectifs sont collectés annuellement et consolidés au niveau des données Groupe.

## a) Santé et sécurité au travail

### La politique Santé et sécurité de Rexel

La santé et la sécurité au travail constituent l'un des principes directeurs de la stratégie Rexel en matière de ressources humaines, en tant que condition essentielle du bien-être des collaborateurs et la réussite collective. La politique Santé et Sécurité de Rexel vise à garantir des environnements de travail sûrs, à prévenir les risques professionnels et à diffuser une culture de vigilance et de prévention dans l'ensemble du Groupe.

Mise à jour en 2021, la politique Santé et Sécurité a été formalisée et publiée en 2025, puis communiquée à l'ensemble des filiales et des collaborateurs. Elle est désormais accessible sur l'intranet, dans la rubrique Ressources Humaines, afin d'en faciliter la consultation et l'appropriation par tous. Elle est également communiquée à l'ensemble des filiales pour assurer une application cohérente et systématique, quel que soit le contexte local.

La cible des indicateurs santé et sécurité sont présentées mensuellement à chaque réunion du Comité exécutif du Groupe, assurant ainsi un suivi rigoureux et une adaptation constante aux nouveaux défis en matière de sécurité. Pour garantir des pratiques responsables, le Groupe enrichit et complète les procédures et les règles en vigueur en promouvant un cadre commun à toutes les entités. Cette démarche est soutenue par l'animation d'une communauté dédiée, regroupant des représentants de chaque pays.

La politique du Groupe a pour objectifs de :

- **Prévenir les accidents et les blessures** : Rexel vise à prévenir les accidents de travail et les blessures en identifiant les dangers potentiels et en mettant en œuvre des mesures de contrôle efficaces.
- **Assurer la conformité aux réglementations** : Rexel garantit le respect de toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité applicables dans les pays où Rexel opère.
- **Promouvoir la santé et le bien-être** : Rexel encourage la santé physique et mentale des collaborateurs à travers divers programmes et initiatives de santé.
- **Amélioration continue** : Rexel encourage chaque filiale à améliorer en permanence ses pratiques en matière de santé et de sécurité en révisant et en optimisant les normes d'Hygiène, de Santé et de Sécurité et les procédures, chaque fois que cela est possible.
- **Assurer que les initiatives en matière de santé, de sécurité et de bien-être** soient inclusives et

accessibles à tous les collaborateurs mais également toute personne présente au sein des locaux de Rexel.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique santé et sécurité au travail, et notamment aux ODD :



### Gouvernance de la politique et ressources pour gérer les impacts et risques matériels

Afin de garantir une application optimale et des moyens adéquats, et compte tenu des spécificités et de la décentralisation de Rexel, chaque Responsable ou Directeur d'entité est responsable de la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail, définie par le Groupe. Le Groupe a mis en place une équipe d'experts par pays pour favoriser le partage des meilleures pratiques entre les différentes entités. Cette initiative vise à surveiller la performance en matière de santé et de sécurité, tout en respectant les normes établies et les objectifs d'amélioration annuels.

Au niveau Groupe, les résultats et indicateurs de suivis sont remontés et suivis mensuellement par le Comité exécutif.

**Les directeurs de site**, en collaboration avec les ressources humaines, jouent un rôle essentiel. Ils veillent à ce que les considérations liées à la santé, à la sécurité et au bien-être soient intégrées dans toutes les décisions et opérations commerciales. Pour cela, ils s'assurent de fournir des ressources adéquates, qu'il s'agisse de formation, d'équipement ou de personnel, afin de garantir une mise en œuvre efficace des normes de santé et de sécurité. Par ailleurs, ils favorisent la communication sur ces enjeux entre les collaborateurs, la direction et les autres parties prenantes, et n'hésitent pas à appliquer des procédures disciplinaires en cas de violations.

Les managers de proximité, quant à eux, collaborent étroitement avec les représentants de la santé et de la sécurité. Ils réalisent des évaluations des risques pour identifier et atténuer les dangers présents sur le lieu de travail. Ils veillent également à ce que tous les collaborateurs reçoivent une formation appropriée sur les procédures et pratiques de santé et de sécurité,

tout en surveillant le respect des normes en vigueur. En cas de problème, ils en informent immédiatement le responsable ou directeur de site.

Les collaborateurs jouent un rôle actif dans cette dynamique. Ils sont encouragés à respecter les politiques, procédures et directives en matière de santé et de sécurité fournies par Rexel dans chaque pays. Leur participation active aux programmes de formation en santé et sécurité est également nécessaire.

Enfin, chaque entité dispose d'un point de contact désigné pour les questions de santé et de sécurité. Ce représentant veille à la conformité et coordonne les discussions et actions sur ces sujets. Il rappelle régulièrement aux collaborateurs l'importance de la sécurité et promeut une communication fluide sur les enjeux de santé, de sécurité et de bien-être. En collaborant avec les responsables de ligne, il réalise des évaluations des risques pour identifier et atténuer les dangers, et s'assure que tous les employés reçoivent une formation adéquate sur les procédures et pratiques à suivre.

### **Les actions Santé et sécurité de Rexel**

Pour identifier et développer les actions les plus pertinentes, au regard des impacts et risques liés à la santé et sécurité, Rexel s'appuie notamment sur une Communauté de référents santé et sécurité représentant les entités.

Cette communauté s'est réunie au moins tous les trimestres en 2025 pour échanger sur les priorités du Groupe en matière de santé et de sécurité et partager les meilleures pratiques. En 2025, sa gouvernance a été revue afin de lui donner un cadre plus structuré : la composition de ses membres a été élargie, notamment avec l'intégration de représentants des métiers et de membres de la chaîne logistique, afin de la rendre plus opérationnelle. Un rythme de réunion mensuel a été formalisé et un programme d'actions prioritaires a été défini. Cette nouvelle organisation permet d'assurer un pilotage renforcé des sujets santé et sécurité, de favoriser le partage de bonnes pratiques concrètes et leur adaptation au sein des différents pays.

Les actions prioritaires en 2025 qui concernent les collaborateurs ainsi que le personnel externe sont mises en œuvre sur l'année entière. Le déploiement des actions de cessation, prévention et remédiation des risques et impacts négatifs concernant le personnel Rexel ne nécessitent pas plus d'investissements supplémentaires que ceux habituellement réalisés.

### **Les actions de prévention :**

#### **• Respect de la conformité réglementaire**

En plus d'analyses de risques revues localement chaque année, et des formations adéquates dispensées à tout le personnel, les mesures de prévention et de protection obligatoires suivantes doivent être appliquées sur tous les sites de Rexel :

- Sécurité des Bâtiments : Toutes les installations doivent répondre aux normes de sécurité incendie, garantir une conception et un entretien adéquats, et afficher des panneaux de sécurité appropriés.
- Manipulation des Matériaux : Les opérateurs d'équipements de manutention (par exemple, chariots élévateurs) doivent être formés et certifiés. Les véhicules doivent faire l'objet d'inspections régulières, et des pratiques de fonctionnement sécurisées doivent être appliquées.
- Équipements de Protection Individuelle (EPI) : Des EPI appropriés, tels que des gants de sécurité, des lunettes de protection, des casques et des chaussures de sécurité, doivent être portés en fonction des risques associés aux tâches.

#### **• Posture et Comportement au Travail**

Les employés doivent adopter des attitudes de travail sécuritaires, notamment lors de la levée de charges lourdes ou de l'exécution de tâches susceptibles de causer des problèmes musculosquelettiques.

- Sécurité des Déplacements : Les véhicules de l'entreprise doivent être confiés à des conducteurs titulaires de permis, et les employés en déplacement pour le travail doivent respecter des pratiques de voyage sûres.
- Procédures de Réponse aux Urgences.

Des directives claires doivent être fournies à tous les collaborateurs concernant la façon de réagir à des situations dangereuses telles que des quasi-accidents, des urgences ou des accidents. La direction locale doit veiller à ce que tous les incidents soient signalés et enquêtés rapidement. Des actions correctives doivent être prises pour éviter leur récurrence.

#### **• Formation en matière de santé et sécurité**

Tous les employés de Rexel doivent recevoir une formation en santé et sécurité chaque année. 18 550 collaborateurs en ont bénéficié en 2025. Les nouveaux collaborateurs doivent être formés à la sécurité dès leur arrivée, et une formation spécifique doit être fournie aux employés travaillant dans des environnements à haut risque. Des exercices de sécurité, y compris des exercices



d'évacuation incendie, doivent être réalisés au moins une fois par an. Rexel promeut régulièrement la révision et l'amélioration des pratiques de bien-être en fonction des retours d'expérience et des besoins évolutifs.

- **Communauté de référents Santé et Sécurité**

En 2025, Rexel a renforcé sa démarche en matière de santé et sécurité au travail en restructurant sa Communauté Santé et Sécurité. Cette nouvelle organisation permet de partager plus régulièrement les résultats clés du Groupe, de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les pays et d'approfondir l'analyse de causes des accidents. Elle constitue désormais un espace de collaboration active, dédié au développement d'une culture commune de prévention et au renforcement de l'attention portée au bien-être des collaborateurs.

Dans ce cadre, en 2025, Rexel a lancé un projet d'analyse approfondie des causes d'accident. Celui-ci vise à réduire le taux de fréquence des accidents avec arrêt, à renforcer la qualité des analyses pays par pays, à identifier des mesures préventives prioritaires (notamment avant la période historiquement la plus accidentogène du quatrième trimestre) et à instaurer une boucle d'apprentissage durable. La méthodologie repose sur l'exploitation des données enregistrées depuis 2024 (causes, mesures correctives, quasi-accidents) et sur un partage structuré de bonnes pratiques au sein de la Communauté Santé et Sécurité.

Parallèlement, Rexel poursuit le renforcement de la prévention sur site, notamment dans les activités logistiques et les tâches de manutention, en adoptant une approche « *learning by doing* » mise en œuvre dans plusieurs pays. Le Groupe travaille également à l'amélioration continue de ses standards santé et sécurité afin de garantir une application cohérente et exigeante dans toutes ses entités. En complément, une démarche structurée en faveur du bien-être au travail est déployée, avec la définition de standards Groupe autour de thèmes prioritaires tels que la santé mentale, associée à des actions locales inspirées des meilleures pratiques internes.

Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans la stratégie *Axelerate28*, qui place au premier plan la sécurité et le bien-être des collaborateurs.

- **Semaine annuelle de la santé et de la sécurité.**

Cette action repose sur la sensibilisation de tous les collaborateurs Rexel (interne) aux risques professionnels, par le biais d'une approche

participative et collaborative entre pairs. En 2025, cette semaine a constitué un moment central pour diffuser des messages clés au sein des pays et auprès de l'ensemble des collaborateurs, avec l'objectif d'ancrer davantage la culture santé et sécurité dans les pratiques quotidiennes. L'édition de cette année a notamment mis l'accent sur l'engagement collectif en faveur du « zéro accident », principe au cœur de la démarche de prévention du Groupe. Le Comité exécutif s'est fortement mobilisé à cette occasion, réaffirmant la priorité stratégique accordée à la santé et à la sécurité et contribuant directement à renforcer la sensibilisation de tous.

- **Initiatives locales**

En 2025, plusieurs initiatives locales ont été renforcées ou lancées afin d'ancrer davantage la culture de santé et sécurité dans les pratiques quotidiennes du Groupe. Ces actions, adaptées aux réalités opérationnelles de chaque pays, visent à améliorer la prévention, le partage d'expériences et l'implication des équipes :

- En Belgique, la campagne nationale de mobilisation qui a été lancée avec l'objectif d'améliorer significativement la performance en matière de sécurité démontre son efficacité et sert d'exemple aux autres pays du Groupe. Cette initiative s'appuie sur des réunions mensuelles avec les représentants des employés, permettant d'adapter en continu les protocoles et de garantir leur pertinence face aux évolutions des activités.
- Au Canada, la campagne « *Rexcellence* » s'est traduite par plusieurs centaines d'heures d'observation sur le terrain dans les *hubs* et centres de distribution. Cette démarche a permis d'identifier des situations à risque et d'améliorer l'organisation des gestes de travail. Des actions correctives concrètes ont été mises en œuvre, renforçant la sécurité des équipes tout en rendant les opérations plus fluides.
- Au Royaume-Uni, les *Fusion Ambassadors* jouent un rôle actif dans l'animation régulière des sujets de santé, sécurité et bien-être au sein des équipes.

En parallèle, certains pays ont choisi de structurer davantage leur démarche en obtenant la certification ISO 45001, qui encadre le management de la santé et de la sécurité au travail. C'est notamment le cas de la Finlande (activités cédées en septembre 2025), de la Chine, du Royaume-Uni et de l'Autriche.

Ces initiatives locales démontrent l'engagement de Rexel à promouvoir un environnement de travail sûr et sain, tout en répondant aux besoins spécifiques de chaque région.

1

2

3

4

5

6

7

8



## **Bien-être au travail**

Concernant les risques psychosociaux, le Groupe porte une attention constante à la qualité de vie au travail, avec de nombreuses initiatives pour favoriser le bien-être au travail et l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et limiter les risques psychosociaux : droit à la déconnexion, télétravail, promotion de l'activité sportive, gestion du stress, actions de développement et de formation (y compris formations managériales), mise en place d'une culture de l'échange entre managers et collaborateurs, etc.

Les entités ont développé des approches spécifiques relatives au bien-être au travail et aux risques psychosociaux *via* des actions notamment managériales.

La grande majorité des pays de Rexel met ainsi à disposition des collaborateurs une ligne d'écoute et de soutien psychologique pour ses collaborateurs. La plupart des entités ont également instauré un système durable de télétravail pour les fonctions compatibles, dans le but de renforcer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les représentants du personnel concernés ont été étroitement associés à cette démarche.

### **Les actions de remédiation**

Au sein de Rexel, chacun respecte les règlements et les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité. Dans la mesure du possible, chaque collaborateur prend les mesures nécessaires en cas de risque identifié et signale immédiatement à son supérieur hiérarchique tout danger potentiel ou toute possibilité d'amélioration des pratiques en matière d'hygiène et de sécurité.

#### **• Amélioration continue et reporting**

L'ambition du Groupe est de renforcer l'implication des acteurs clés dans le suivi et le *reporting* des standards *Health & Safety* 2025. L'objectif est d'améliorer la qualité et la fluidité du *reporting*, ainsi que la compréhension des résultats au sein de ces communautés. En 2026, un chantier sera déployé

pour rendre les données accessibles en temps réel et simplifier les outils et supports. Ces évolutions permettront aux parties prenantes de mieux exploiter les informations, d'en saisir la finalité et de relayer plus efficacement la culture Santé & Sécurité auprès de leurs équipes.

### **Objectifs, résultats et performance**

L'objectif de santé et sécurité au travail constitue un élément fondamental des indicateurs clés de performance liés aux incitations à long terme des dirigeants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration a examiné la politique de rémunération ainsi que la gestion des ressources humaines, en mettant un accent particulier sur le suivi et la mise en œuvre de la politique en matière de santé et de sécurité. Par ailleurs, le Conseil d'administration reçoit des informations régulières sur l'évolution des principaux projets structurants mis en œuvre par les entités du groupe Rexel, en lien avec les initiatives en matière de santé et de sécurité. Cet objectif est par ailleurs inclus dans la part de rémunération variable du Directeur Général du Groupe, comme présenté à la section 4.1.3.3 *Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitations* (GOV-3).

L'objectif visé au travers de ce corpus d'actions était de réduire de 15 % le taux de fréquence des accidents du travail d'ici 2025 par rapport à l'année 2022. En 2025, cet objectif a été atteint avec un taux de fréquence de 4,7 contre 5,8 en 2022 (-1,1 point).

Dans la continuité de sa progression et fidèle à sa démarche d'amélioration continue, le Groupe poursuit sa trajectoire en se fixant pour objectif une diminution annuelle de 5 % du taux de fréquence des accidents du travail sur la période 2025-2028.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée plus bas à la section 4.3.1.4 - d *Indicateurs et cibles de santé et de sécurité* (SI-5 et SI-14).

## b) Diversité, Inclusion et Égalité des chances

### La politique Diversité et inclusion de Rexel

La diversité, l'inclusion et l'égalité des chances constituent un second principe directeur de la stratégie de Rexel en matière de ressources humaines, en tant que conditions essentielles du bien-être des collaborateurs et de la performance collective. Rexel s'attache à créer un environnement de travail inclusif où tous les collaborateurs peuvent s'épanouir et évoluer quels que soient le genre, l'âge, l'ethnicité, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, les expériences de vie.

En réponse à l'analyse des impacts, des risques et des opportunités, Rexel a précisé la politique lui permettant d'assurer un traitement équitable et égal de tous les collaborateurs et candidats de Rexel. Cette politique permet d'orienter les actions de Rexel en matière de Diversité, d'Inclusion et d'Égalité des chances (DIE) et repose sur 5 piliers :

- **Apprentissage et développement de carrière :** Rexel offre un accès égal aux opportunités de développement et d'apprentissage. Rexel offre des opportunités égales de développement de carrière.
- **Recrutement :** Rexel promeut des pratiques de recrutement internes et externes équitables et inclusives. Rexel met en place des processus d'intégration qui favorisent l'inclusion et la participation de tous les nouveaux collaborateurs.
- **Leadership et mentorat :** Rexel promeut la diversité dans ses programmes de développement du leadership et les opportunités de mentorat.
- **Équité sur le lieu de travail :** Rexel garantit des opportunités égales et le respect des droits de chaque collaborateur. Rexel adapte ses environnements de travail aux besoins spécifiques des collaborateurs en situation de handicap. Rexel applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- **Dialogue social et communication :** Rexel encourage le dialogue social pour identifier et résoudre les problèmes liés à la diversité, l'équité et l'inclusion. Les communications internes et externes de Rexel sont inclusives.

Rexel s'engage ainsi à :

- Fermelement promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, convaincu que cela renforcera la cohésion de l'entreprise, l'innovation et la performance commerciale actuelle et future ;
- Soutenir la Diversité, l'Équité et l'Inclusion des collaborateurs dans toutes les fonctions et à tous

les niveaux de l'organisation, quelle que soit leur ancienneté ;

- À soutenir la Diversité, l'Équité et l'Inclusion dans les interactions que l'entreprise entretient avec les candidats, clients et partenaires.

Les objectifs de cette politique sont de :

- Créer un environnement de travail où chaque collaborateur se sente respecté et valorisé, quels que soient son sexe, son ethnie, sa religion, son orientation sexuelle, son âge, son handicap ou toute autre caractéristique personnelle ;
- Promouvoir l'égalité des opportunités à toutes les étapes de la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, développement professionnel, promotion et rémunération ;
- Éliminer les barrières systémiques qui pourraient par inadvertance exclure certains individus (genre, âge, handicap...).

Dans la continuité de ces engagements, Rexel renforce sa démarche en faveur de la mixité et de l'équité salariale. Le Groupe vise à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de l'organisation et à garantir une rémunération équitable entre les femmes et les hommes. Ces engagements s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Diversité, d'Inclusion et d'Équité (DIE) de Rexel, dont l'un des principes fondateurs est d'assurer un traitement juste, transparent et objectif pour l'ensemble des collaborateurs, notamment à travers la mise en place de processus décisionnels en matière de rémunération clairs et équitables.

Par ailleurs, Rexel s'engage à offrir à tous ses collaborateurs une rémunération juste, équitable et adaptée au coût de la vie, dans chacun des pays où il est présent. Cet engagement repose sur la garantie d'une rémunération fixe supérieure au salaire décent, tel qu'il est mesuré par un tiers indépendant de confiance.

Rexel adopte une approche globale et exigeante en matière de Diversité, Équité et Inclusion, tout en tenant compte des spécificités locales. Si les enjeux de diversité et d'inclusion se posent dans tous les pays où Rexel opère, leur expression et leur niveau de maturité diffèrent selon les contextes culturels, sociaux et réglementaires. C'est pourquoi le Groupe encourage une dynamique commune tout en laissant l'espace nécessaire à l'adaptation locale.

Cette politique ne couvre pas les actions entreprises par des individus qui ne représentent pas les opinions de l'entreprise.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Gouvernance de la politique et ressources pour gérer les impacts et risques matériels

Une instance Diversité Équité et Inclusion composée de membres de la direction et de représentants de divers départements se consacre à renforcer la stratégie DIE et à suivre sa mise en œuvre ainsi que les progrès réalisés. Pour s'assurer de l'efficacité de ses actions, cette instance se réunit tous les trimestres.

Les dirigeants jouent un rôle crucial dans cette démarche. En tant que modèles, ils doivent incarner les valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion, tout en adaptant l'environnement et les activités de Rexel pour favoriser cette culture.

Les managers, quant à eux, sont en première ligne. Ils ont la responsabilité d'encourager activement cette culture au sein de leurs équipes, veillant à ce que chaque collaborateur se sente partie prenante de l'organisation.

Dans chaque entité locale, des représentants DIE sont désignés pour mettre en œuvre les initiatives en accord avec la stratégie globale. Leur rôle est d'assurer une communication efficace et d'engager les employés dans ces efforts.

Rexel propose des groupes de ressources pour les employés (GRE) axés sur le soutien des domaines clés de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion.

Enfin, les Directions des Ressources humaines jouent un rôle clé en offrant un soutien et une assistance tant au niveau individuel que collectif. Elles contribuent à améliorer l'employabilité des collaborateurs tout en ayant une vue d'ensemble des compétences et des besoins en personnel au sein de l'entreprise. Grâce à cette collaboration, Rexel s'engage résolument en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique diversité et inclusion, et notamment aux ODD :



## Les actions de Rexel pour la Diversité, l'Inclusion et l'Égalité des chances (DIE)

### Les actions de prévention

#### Sensibiliser les salariés

En lien avec cette politique, le Groupe a défini un plan de sensibilisation à la DIE :

- Rexel sensibilise et forme les dirigeants, les managers et les collaborateurs sur les questions de non-discrimination et de diversité.
- Rexel propose des formations régulières sur les biais inconscients et les pratiques inclusives.
- Rexel communique de manière transparente sur ses engagements et les progrès réalisés en matière de Diversité, d'Inclusion et d'Équité (DIE) via divers canaux internes, tels que le réseau social de l'entreprise, le site intranet et lors des réunions de leadership.
- Rexel engage activement ses collaborateurs dans le développement et la mise en œuvre d'une culture de Diversité, d'Équité et d'Inclusion (DEI). Cela se manifeste notamment à travers des initiatives telles que le programme MPIRe aux États-Unis, *Fusion Ambassador* au Royaume-Uni ou encore le *HR Diversity Council* en Chine.

Pour remédier à la sous-représentation des femmes dans ses effectifs, Rexel a élaboré un plan d'action prioritaire spécifique qui concerne toutes les femmes salariées du Groupe.

#### Contribuer au développement des femmes

Le développement des femmes au sein de Rexel s'inscrit dans une démarche Groupe visant à promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances dans un secteur historiquement peu féminisé. Cette ambition se traduit par un ensemble d'actions complémentaires.

- Le réseau *Women in Rexel* (WiRE) rassemble des collaboratrices de différentes entités du Groupe pour partager leurs idées et s'inspirer mutuellement. Initiés à l'origine par Rexel États-Unis, les réseaux WiRE ont pour objectif de favoriser la collaboration et encourager le développement en créant un environnement qui valorise les diversités individuelles au sein de l'entreprise. Le *Global Committee for WiRE Representatives* se réunit tous les trimestres. Des réseaux WiRE locaux existent dans plusieurs pays, notamment en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Italie, en France, en Belgique, au Royaume-Uni, ainsi qu'au siège parisien. Depuis 2021, un réseau global, *WiRE Leaders*, implique plus de 100 collaboratrices à l'international.

- En 2025, Rexel s'est associé pour la première fois au *Women's Forum for the Economy & Society*, réaffirmant son engagement en faveur de l'égalité et du développement du leadership féminin. Dans ce cadre, le Groupe a participé au programme *Women Entrepreneurs 4 Good* et a organisé une masterclass dédiée à la durabilité, animée avec des membres de la direction, afin d'accompagner un groupe de femmes entrepreneures sélectionnées. Rexel a également pris part au jury chargé de désigner les finalistes présentées lors de l'événement organisé à Paris en novembre 2025.
- Lors de Rexel Expo en octobre 2025, des conférences et temps d'échanges dédiés à la place des femmes dans un secteur historiquement masculin ont permis de sensibiliser largement et d'encourager l'évolution des parcours féminins.
- Rexel participe activement à l'événement VivaTech, mettant en avant les femmes et organisant des interventions externes pour promouvoir la diversité et l'inclusion.

#### Assurer l'équité salariale entre les hommes et les femmes

Rexel contribue activement à garantir l'équité de rémunération entre tous ses collaborateurs en mettant en place des mécanismes de pilotage et de contrôle destinés à assurer un traitement juste et cohérent. Ces mécanismes s'articulent autour de 4 piliers :

- Valoriser ses collaborateurs tout au long de leur carrière au sein du Groupe : le groupe Rexel promeut la mise en place d'une politique de rémunération équitable basée sur l'attractivité, la compétitivité et la durabilité, en accompagnant les collaborateurs tout au long de leur carrière et proposant des packages de rémunération complets et compétitifs combinant rémunération fixe, variable, avantages sociaux et perspectives de développement.
- Assurer une reconnaissance juste et cohérente des performances des collaborateurs : le Groupe soutient une reconnaissance juste et cohérente des performances des collaborateurs, en s'appuyant sur des critères préalablement définis et objectifs, l'analyse continue des pratiques et données RH internes, le dialogue social (entretiens annuels, dialogue avec les partenaires sociaux, etc.) et les pratiques de marché.
- Assurer le bien-être des collaborateurs : Rexel défend une politique stricte de non-discrimination, salariale ou autre, par la mise en place de lignes d'alerte et d'enquêtes de satisfaction collaborateurs permettant la promotion du bien-

être salarial. La mise en place d'un soutien lors d'événements personnels majeurs, pour les femmes comme pour les hommes, favorise un environnement de travail propice au développement personnel.

- Promouvoir un processus de décision salariale équitable, objectif et transparent : Rexel met en avant un processus de décision salariale équitable, objectif et transparent, en structurant les processus de rémunération autour de critères objectifs, revus régulièrement et en pilotant les écarts de rémunération éventuels afin de garantir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et renforcer la confiance des collaborateurs. Dans ce cadre, et avec pour objectif d'anticiper la future directive européenne sur la transparence des rémunérations, le Groupe a initié des travaux approfondis afin de s'assurer du respect de l'égalité salariale. Ces travaux ont permis de restituer des éléments concrets aux parties prenantes internes, renforçant ainsi la culture de transparence et d'équité au sein du Groupe.

#### Former les recruteurs sur les biais inconscients

Les initiatives sont menées par les entités locales afin de former les managers ou responsables Ressources humaines. À titre d'exemple, une sensibilisation a été réalisée auprès des managers et des Ressources Humaines responsables du recrutement au sein de Rexel Développement avec le déploiement d'une formation « Recruter sans discriminer ». De plus, une offre complète de modules dédiés à la diversité, à l'inclusion et à la prévention des discriminations est mise à disposition sur la plateforme *SkillUp*, permettant à l'ensemble des collaborateurs d'y avoir accès en continu.

#### Garantir des conditions de vie décentes à l'ensemble des salariés

En 2025, le groupe Rexel a mené une étude en partenariat avec *WageIndicator*, référence internationale sur le salaire décent. La méthodologie *WageIndicator* repose sur un panier de biens et services essentiels (nourriture, logement, transport, vêtements, eau, téléphone, éducation, soins de santé) et ajuste les niveaux de salaire décent, selon les configurations familiales locales (deux adultes, un travaillant à temps plein et un travaillant selon le taux d'activité national, avec un nombre d'enfants calculé conformément au taux de fécondité nationale – « famille typique » selon *WageIndicator*). Le Groupe a comparé les salaires annuels fixes garantis (salaire de base et indemnités fixes garanties) versés aux seuils *WageIndicator*, en retenant une composition familiale dite « typique » et un salaire décent agrégé

1

2

3

4

5

6

7

8

pour chacun des pays, en accord avec la méthodologie. Les résultats de cette étude sont les suivants :

- Plus de 99 % des collaborateurs Rexel perçoivent un salaire fixe annuel garanti supérieur aux seuils *WageIndicator* pour une famille typique.
- Moins de 1 % des collaborateurs – 44 salariés basés aux États-Unis et en Slovaquie – perçoivent un salaire fixe annuel garanti inférieur aux seuils *WageIndicator* pour une famille typique. Ces 44 salariés, dont plus de la moitié sont très proches des seuils *WageIndicator*, font l'objet d'analyses complémentaires.

Rexel mènera régulièrement des analyses comparables à celles conduites en 2025, afin de s'assurer que tous ses salariés perçoivent une rémunération fixe supérieure au salaire décent, mesuré en conformité avec la méthodologie *WageIndicator*.

En parallèle, le Groupe travaille au développement d'un programme « Rexel Care » construit autour des axes suivants :

- Renforcement de la politique santé et sécurité
- Protection de la famille en cas de décès par le versement d'un capital décès équivalent à au moins une année de rémunération
- Promotion du bien-être des salariés.

## **Les actions de remédiation et atténuation**

- Le Groupe partage également les meilleures pratiques en matière de diversité à l'échelle mondiale, favorisant ainsi l'échange de connaissances et d'expériences entre ses différentes entités.
- Un suivi rigoureux de l'équilibre entre les genres est effectué pour les postes de leadership, les listes de successeurs et le recrutement de candidats, afin de garantir une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de l'organisation.
- Tous les trimestres, le pourcentage de femmes recrutées en contrat permanent dans chaque pays est présenté au Comité exécutif, permettant ainsi de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster les stratégies en conséquence.

## **Des initiatives locales**

Les initiatives locales se poursuivent dans l'ensemble des pays, chacun adaptant la démarche Groupe pour renforcer chaque année la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. Portées par une dynamique commune, ces actions prennent des formes variées selon les contextes : réseaux internes favorisant le partage et le mentorat, comités dédiés à la diversité, programmes de sensibilisation ou encore intégration d'objectifs liés à la représentation des femmes dans les plans de développement des équipes.

## **Objectifs, résultats et performance**

Dans le cadre de sa politique de Diversité, Équité et Inclusion et en cohérence avec les exigences de la future directive européenne sur la transparence des rémunérations (*Pay Transparency*), le Groupe s'engage à mesurer et analyser les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à l'aide d'une méthodologie conforme aux standards européens dès 2026.

Rexel s'engage également, à horizon 2027, à justifier toute différence entre les moyennes des rémunérations des hommes et des femmes dans une même catégorie de travailleurs supérieure à 5 % (dit écart ajusté), sur la base de critères transparents et objectifs incluant notamment les compétences, les efforts, les responsabilités et les conditions de travail et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour prévenir et corriger toute inégalité salariale qui resterait injustifiée.

Concernant le salaire décent, le Groupe démontrera, dès 2026, que 100 % de ses salariés perçoivent une rémunération fixe annuelle garantie supérieure au salaire décent. Par ailleurs, le Groupe déploiera un programme « RexelCare » à horizon 2027.

Par ailleurs, des objectifs locaux peuvent être établis concernant divers enjeux de diversité, notamment pour se conformer aux obligations légales en vigueur. Toutefois, il est à l'initiative des entités locales d'aller au-delà de ces exigences.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée dans la section 4.3.1.4.ii – a *Indicateurs et cibles de diversité (SI-5 et SI-9)*.



## c) Formation et développement des compétences

La formation et le développement des compétences constituent un élément central du cycle de vie du collaborateur chez Rexel. Ils accompagnent chaque étape du parcours professionnel, depuis l'intégration jusqu'à l'évolution des responsabilités, afin de soutenir l'engagement, la performance et l'employabilité durable des équipes.

### La politique de formation et de développement des compétences

Rexel développe des savoir-faire spécifiques qui contribuent à offrir une expérience client différenciante et compétitive. Cette expertise s'appuie sur des compétences en constante évolution, essentielles à la performance actuelle comme future du Groupe. Pour cela, Rexel met l'accent sur des parcours de développement adaptés aux métiers, combinant formations, accompagnement et actions de mentorat. Le partage des connaissances et des expériences est encouragé, et une offre de formation sur mesure est accessible à l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leur fonction, leur rôle ou leur ancienneté. Cette démarche vise à soutenir la progression de chacun et à renforcer collectivement les compétences clés au service du Groupe.

Les objectifs de Rexel sont :

- de permettre aux collaborateurs de se développer dans leurs rôles et d'accéder à de nouveaux rôles,
- de fournir une culture d'apprentissage où les collaborateurs sont engagés, motivés et encouragés à prendre en main leur développement, ce qui est essentiel pour permettre à Rexel de maintenir sa compétitivité,
- de créer des opportunités pour les collaborateurs de développer leurs carrières en fonction des besoins du marché interne.

Ces objectifs sont déclinés au sein des entités du groupe Rexel qui mettent en place des plans de formation notamment sur le développement des compétences managériales, la connaissance des produits, ou encore les techniques de vente.

### Gouvernance de la politique et ressources pour gérer les impacts et risques matériels

Les collaborateurs occupent une place centrale dans leur propre développement. Ils sont non seulement informés sur l'environnement commercial et les activités de Rexel, mais ils sont également encouragés à s'impliquer activement dans la définition de leur parcours professionnel, de leur mobilité et de leurs aspirations de carrière. Cette autonomie leur permet de s'épanouir au sein du Groupe.

De leur côté, les managers ont pour mission de soutenir et de stimuler le développement professionnel de leurs équipes. Ils alignent les initiatives de développement sur les objectifs organisationnels tout en collaborant étroitement avec les collaborateurs. Ensemble, ils identifient les besoins en compétences et se concentrent sur la planification, le temps et les ressources nécessaires pour le développement de chaque membre de l'équipe.

Enfin, la Direction des Ressources humaines joue un rôle de soutien indispensable. Il offre une assistance tant individuelle que collective pour améliorer l'employabilité des collaborateurs. Avec une vue d'ensemble claire des compétences requises et des besoins en main-d'œuvre, les Ressources humaines sont des partenaires stratégiques dans ce processus de développement continu.

Cette politique est suivie annuellement via des indicateurs au sein de la Direction des Ressources humaines du Groupe. Néanmoins, des obligations de suivi spécifiques à chaque entité, en fonction des lois en vigueur, peuvent également être mises en place.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique formation et développement professionnel, et notamment aux ODD :



### Les actions de formation et de développement des compétences

Le plan d'action du Groupe s'inscrit dans le cadre de la stratégie *Axelerate*28. Il repose sur quatre axes complémentaires :

- Recruter autrement, en valorisation la diversité des parcours et des profils.
- Rendre les parcours professionnels plus lisibles et accessibles à tous.
- Donner la priorité au développement des compétences stratégiques, en lien direct avec les besoins du business



- Identifier et accompagner les futures générations d'experts, de managers et de leaders, pour assurer la relève et la continuité des talents du Groupe.

Les actions prioritaires en 2025 concernent tous les collaborateurs de Rexel et sont mises en œuvre tout au long de l'année.

## Processus de développement

Rexel propose :

- Un processus annuel de définition des objectifs professionnels et de développement, suivi de plans de développement personnel élaborés par le collaborateur et son manager ;
- Des revues des objectifs professionnels et de développement à mi-année (facultatives), suivies d'une mise à jour des objectifs individuels et du plan de développement si nécessaire ;
- Un processus d'identification des segments de talents, y compris, mais sans s'y limiter : les talents à haut potentiel, les experts, et la détection des risques de démission, suivi d'un plan d'atténuation si nécessaire ;
- Un processus annuel de revue des talents au niveau national et mondial, avec des plans de succession et de développement pour les postes critiques, suivi du renforcement des plans de développement individuels si nécessaire. Rexel encourage les pratiques de *feedback* pour permettre le développement des compétences individuelles.

## Accès à la mobilité et aux opportunités de développement de carrière

En 2025, Rexel a entièrement repensé sa plateforme de mobilité interne afin d'améliorer l'expérience candidat, de renforcer l'attractivité de la marque employeur et de développer les perspectives de carrière de chacun. Cette nouvelle plateforme, Horizons, déployée dans l'ensemble des entités du Groupe et choisie en concertation avec les pays, se distingue par sa simplicité d'utilisation et sa flexibilité, adaptée aussi bien aux grands marchés qu'aux structures plus petites. Elle offre une expérience plus fluide, plus transparente et plus personnalisée, tant pour les collaborateurs que pour les candidats externes.

Pour les collaborateurs du Groupe, cette évolution représente un progrès significatif en matière de mobilité interne :

- Accès à l'ensemble des postes ouverts dans tous les pays via un portail unique.
- Possibilité de postuler directement et de suivre l'avancement de leur candidature,

- Gestion des alertes emploi et de leur profil,
- Transparence accrue sur les opportunités de carrière,
- Possibilité de recommander des candidats externes et de suivre leur parcours.

Cette transparence accrue sur les opportunités de carrière s'inscrit dans la volonté de Rexel d'encourager la mobilité comme levier de développement des talents et d'engagement.

Pour les candidats externes, Horizons simplifie la candidature grâce à son intégration avec d'autres plateformes professionnelles. Les candidats peuvent enregistrer des offres, créer des alertes ou rejoindre la communauté de talents s'ils ne souhaitent pas postuler immédiatement. Une fois qu'ils ont été sélectionnés, un portail de pré-intégration permet de maintenir le contact, finaliser les formalités et découvrir l'entreprise grâce à une communication facilitée.

## Gestion des emplois et des compétences

Rexel anticipe les exigences futures en compétences critiques et développe des stratégies de planification de la main-d'œuvre pour y répondre. Ainsi, Rexel offre des opportunités de développement au sein et entre ces familles de métiers grâce à des compétences identifiées et des parcours de formations pour les acquérir. Ces parcours mettent en avant les formations recommandées soit par grandes familles de métier de l'entreprise (Ventes, Achats, Finance, etc.) soit par compétences transverses selon le référentiel Groupe « *Rexel Development Curriculum* ». Par exemple, aux États-Unis, en 2025, des parcours de formation managériaux ont été développés sur cette base et proposés aux managers et futurs managers afin de renforcer leurs compétences de leadership et d'accompagnement des équipes.

Dans le cadre de cette stratégie, la polyvalence en termes de compétences est encouragée.

## Accès aux opportunités d'apprentissage et de développement

### • Plateforme de formation numérique Skill UP

Le développement des salariés est une priorité pour le groupe Rexel, qui s'engage à promouvoir le partage des connaissances et à offrir des formations sur mesure à ses collaborateurs. Pour répondre à cette ambition, Rexel met à disposition une large gamme de formations, en présentiel ou en ligne via la plateforme *Skill UP*, qui vise à renforcer les compétences professionnelles et personnelles des collaborateurs, tout en améliorant leur employabilité.

Cette plateforme évolutive s'enrichit en continu, au rythme de la transformation des métiers du Groupe, afin d'accompagner au mieux les besoins des équipes et les exigences de l'environnement professionnel.

Les programmes de formation sont étroitement alignés sur les priorités stratégiques de Rexel ainsi que sur les compétences transverses à tous les métiers. Parmi les programmes proposés figurent la maîtrise des nouvelles technologies numériques, l'impact des données sur l'organisation (CRM, *pricing*, *webshop*), les outils collaboratifs, ainsi que les techniques de vente et le service client. Ces formations peuvent être regroupées en parcours métiers ou par compétences afin de guider l'apprenant dans ses choix.

La plateforme propose également plus de 4 000 modules axés sur les produits Rexel et plus de 2 500 *e-learning* sur des thématiques transverses (digitalisation, cybersécurité, culture client, etc.), accessibles librement.

En complément, une *Global Learning Week* est organisée chaque année afin de promouvoir l'apprentissage continu au sein du Groupe. En 2025, cette semaine a marqué la première année de déploiement de *Skill UP* et a permis d'en renforcer l'appropriation.

Chaque pays porte la responsabilité de communiquer le programme annuel de formation en priorisant les modules pertinents en fonction de ses populations cibles. De plus, les modules en accès libre sont disponibles à tout instant pour assurer une formation libre et autonome sans impacter négativement sur la productivité.

#### • Souhait de formation

Lors de la revue de performance annuelle les collaborateurs sont invités à exprimer leurs souhaits de développement et leurs besoins de formation. Ces souhaits participent à l'élaboration des plans de formation mis en œuvre localement par chaque entité Rexel.

Au-delà de la plateforme *Skill UP*, Rexel propose une variété d'ateliers, de séminaires et de programmes d'apprentissage, tant numériques qu'en présentiel, pour enrichir l'expérience d'apprentissage de ses collaborateurs. L'« apprentissage au poste de travail » est également favorisé, incluant des actions de *mentoring* qui renforcent l'acquisition de compétences en situation réelle. De plus, le transfert de connaissances est encouragé à travers des communautés d'experts, des communautés de pratique et des réseaux internes et externes, permettant ainsi à chacun de bénéficier des

meilleures pratiques et de l'expertise collective. Cette approche holistique renforce l'engagement de Rexel envers le développement des talents et l'échange de savoirs au sein de l'entreprise.

#### • Leadership et Mentorat

Pour fidéliser ses talents clés, le Groupe propose des programmes de développement du *leadership*. Des programmes de mentorat ont également été mis en place au niveau du Groupe et des pays pour favoriser les échanges entre les niveaux de séniorité et stimuler une plus forte culture de développement en interne.

En 2025, Rexel a poursuivi le développement de ses talents à travers des initiatives d'accompagnement et de montée en compétences des profils talent (leaders et/ou experts) *via* :

- Le programme **Axelerate** : un programme annuel qui a pour objectif de former tous les dirigeants sur les piliers de la stratégie de transformation de Rexel. En 2025, l'objectif était d'accompagner la compréhension et l'appropriation de la nouvelle stratégie du Groupe, *Axelerate28*, en favorisant un alignement clair des enjeux et des priorités à tous les niveaux de direction.
- Le programme **Inspire** : un programme, d'une durée d'un an, qui permet aux talents de travailler sur des projets innovants et transversaux, présentés au Comité exécutif du Groupe. Il est proposé à une dizaine de talents à fort potentiel au sein du Groupe, issus de différentes fonctions. En 2025, ces collaborateurs se sont réunis à deux reprises au cours de l'année, sous le parrainage d'un cadre dirigeant, pour travailler de manière autonome sur une proposition visant à renforcer le développement des ventes. Le plan d'action issu de leurs travaux a été présenté au Comité exécutif avec pour objectif d'être déployé en 2026.
- Le programme **Amplify** : qui propose aux 150 cadres dirigeants un programme d'excellence consacré en 2025 à la durabilité, co-sponsorisé par les directions Ressources humaines et Développement durable du Groupe, en partenariat avec l'EY ImpACT Lab et Mines Paris – PSL Executive Education. Ce parcours vise à développer une vision intégrée de la durabilité, à identifier les opportunités business qu'elle offre et à doter les leaders des outils nécessaires pour mettre en œuvre des plans d'action alignés sur la feuille de route ESG de Rexel. Combinant modules en ligne, sessions en présentiel à Paris et à distance, il se conclut par un examen en ligne menant à une certification. Ce programme s'inscrit au cœur de l'ambition de Rexel d'ancrer la durabilité dans son

leadership, ses décisions managériales et la performance globale du Groupe.

- Le programme **Energize** : qui s'adresse aux leaders et experts des régions, avec un format en cohorte (10 par an, plus de 140 participants en 2025) et une progression en trois défis sur cinq mois, mêlant coaching guidé, ateliers virtuels et *bootcamp* en présentiel. Son objectif est de développer les compétences clés de leadership (gestion de l'ambiguïté, *business insight*, vision stratégique), renforcer la performance des équipes et transformer les résultats opérationnels. À l'issue du programme, les participants partagent leurs engagements devant des dirigeants du Groupe. En cohérence avec la stratégie ressources humaines de Rexel, Energize accélère la montée en puissance des talents, diffuse une culture de développement interne et aligne les pratiques managériales sur nos priorités de performance et de transformation.

En parallèle, le Groupe a renforcé le suivi individualisé de ses leaders ainsi que leurs différents plans de développement. Des plans d'accompagnement spécialisés ont été identifiés afin d'assurer l'identification et le développement de compétences clés pour des métiers stratégiques (force de vente, data/intelligence artificielle, achats, *Supply Chain*).

#### **Des initiatives locales**

Des initiatives locales sont également déployées dans l'ensemble des pays, chacun développant des programmes de formation spécifiques en continuité avec la stratégie du Groupe. Ces dispositifs sont conçus pour répondre au mieux aux besoins de leurs

populations, en proposant des contenus adaptés aux métiers, aux contextes opérationnels et aux priorités locales, tout en s'inscrivant dans une dynamique de cohérence globale.

#### **Objectifs, résultats et performance**

Selon les résultats de l'enquête interne *Satisfaxion*<sup>25</sup> 75 % des collaborateurs estiment que Rexel contribue à leur développement en leur offrant des opportunités de formation et de développement de nouvelles compétences.

En 2025, le pourcentage de personnes ayant reçu une formation s'élevait à 85,9 % de l'effectif total.

Le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation s'est élevé à 25,3 heures.

Le Groupe ambitionne désormais de porter le volume moyen de formation à 30 heures par collaborateur par an d'ici 2028.

Par ailleurs, le pourcentage de collaborateurs ayant suivi des formations sur le climat *via la Rexel Climate School* fait partie des objectifs financiers du Directeur Général. Au 31 décembre 2025, l'objectif de formation de 90 % des collaborateurs ciblés a été atteint, avec un taux de complétion de 91 %.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée dans la section 4.3.1.4.ii *Indicateurs et cibles de santé et de formation et de développement des compétences (SI-5 et SI-14)*.

### **4.3.1.3 Processus visant à dialoguer avec le personnel de l'entreprise et ses représentants et à remédier aux impacts négatifs (SI-2 et SI-3)**

Pour favoriser des relations sociales de qualité, le Groupe promeut le dialogue social, garantit les principes de libre expression et de représentation syndicale et assure une culture du *feedback*. Des retours d'information sont recueillis individuellement ou collectivement, par le biais de groupes de travail

ou de questionnaires d'opinion menés chaque année auprès des collaborateurs, *via l'enquête Satisfaxion*<sup>25</sup>. Le Guide d'éthique diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs rappelle l'attachement de Rexel à ces principes.

#### **4.3.1.3.i – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise**

##### **Processus de dialogue avec le personnel Rexel**

L'écoute des points de vue de ses collaborateurs est une préoccupation majeure pour le Groupe. En 2025, Rexel a réalisé son enquête annuelle d'engagement interne *Satisfaxion*<sup>25</sup>, accessible en 15 langues et déployée dans 17 entités du groupe. Cette enquête mesure de manière régulière des thèmes clés tels que l'engagement, le bien-être au travail, la santé et la

sécurité, l'image de l'entreprise, l'orientation client, les moyens attribués pour réaliser les actions, l'esprit d'équipe et la coopération, le management, le développement de carrière et la reconnaissance. Ces questions sont posées de manière récurrente chaque année afin de suivre l'évolution des tendances. L'enquête permet également à Rexel de se situer par rapport à son secteur, grâce à un benchmark international intégrant plus de 65 entreprises du *retail*.

Les entités du Groupe ont la possibilité d'ajouter des questions spécifiques à leur environnement, et le prestataire extérieur choisi permet, dans le plus strict anonymat, de réaliser un benchmark en tenant compte des normes locales afin de réduire les biais culturels.

La participation à cette enquête est particulièrement élevée, atteignant 83 % (stable par rapport à 2024), ce qui permet une analyse des résultats basée sur des données statistiquement significatives. Les réponses sont étudiées selon plusieurs dimensions ou groupes (pays, genre, fonctions, etc.), permettant ainsi de définir et de suivre des plans d'action ciblés. Rexel utilise les indicateurs présentés ci-dessous, en complément de l'indicateur d'engagement issu de l'enquête *Satisfaxion25*, pour évaluer l'efficacité de ses actions sociales.

Les résultats de l'enquête sont partagés avec la Direction Générale, le *Board*, le Comité exécutif

du Groupe et le Comité exécutif des Ressources humaines (incluant tous les Directeurs de Ressources humaines) lors de réunions spécifiques par pays, en présence du Directeur Général de l'entité et du Directeur de Ressources humaines du pays concerné. Les Directeurs de Ressources humaines restituent ensuite ces résultats aux équipes de Ressources humaines de chaque entité. Pour améliorer la compréhension de certains sujets, des ateliers de travail impliquant des collaborateurs sont organisés. Les directeurs des entités sont responsables de garantir que ce dialogue ait lieu avec leurs collaborateurs. Depuis 2023, les plans d'action sont également partagés et suivis au niveau du Groupe lors du Comité exécutif.

Rexel complète ce dispositif d'écoute par une ligne d'alerte éthique ouverte aux collaborateurs et personnels extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays.

#### 4.3.1.3.ii – Processus de dialogue avec les représentants du personnel

##### *Processus de dialogue avec les représentants du personnel*

Les entités du groupe Rexel partagent régulièrement avec les représentants du personnel. La représentation des salariés du groupe Rexel en 2025 est telle que :

- 313 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives (327 en 2024), soit 1,2 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel (1,2 % en 2024) ; et
- 75 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants (83 en 2024), soit environ 0,3 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel (0,3 % en 2024).

En 2025, au niveau local, 36 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et les

entités du groupe Rexel. Ces accords ont été majoritairement signés en France, Belgique, Autriche et Allemagne et portaient notamment sur la qualité de vie au travail, les salaires, l'intéressement, la participation, le télétravail, les salariés seniors et le dialogue social. D'autres accords signés précédemment sont toujours en application. Ils concernent notamment l'égalité femmes-hommes et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Des accords de participation et/ou d'intéressement ont également été négociés et mis en place dans les entités françaises.

| INDICATEUR                                                      | 2025  | PÉRIMÈTRE | PÉRIMÈTRE COURANT |           |
|-----------------------------------------------------------------|-------|-----------|-------------------|-----------|
|                                                                 |       |           | 2024              | VARIATION |
| Dialogue social                                                 |       |           |                   |           |
| % de salariés impliqués au niveau des instances représentatives | 1,2 % | 100 %     | 1,2 %             | 0,0 %     |
| % de salariés désignés par une organisation syndicale           | 0,3 % | 100 %     | 0,3 %             | 0,0 %     |

Le dispositif transnational est le Comité d'Entreprise Européen. Il s'agit d'une instance d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés européens du groupe Rexel. Le Comité est un lieu de dialogue entre la Direction et les 16 représentants du personnel des 12 pays européens représentés. Il se réunit une fois par an en réunion plénière.

Le Comité d'Entreprise Européen est également composé d'un comité restreint, nommé le Bureau, qui est composé de 5 membres permanents et se réunit 4 fois par an. Ainsi, au 31 décembre 2025, 13 668 collaborateurs sont représentés par le Comité d'Entreprise Européen.

Afin de soutenir un dialogue social de qualité, Rexel accompagne le développement des compétences de ses partenaires sociaux à travers un cycle de formations spécifiques. En 2025, des sessions dédiées à l'évolution des cadres réglementaires européens ont été proposées, notamment sur les nouveautés du RGPD et sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les métiers. Ces formations visent à renforcer la compréhension des enjeux du Groupe et à favoriser un dialogue social encore plus constructif et éclairé.

Des échanges réguliers sont également organisés avec les représentants du personnel situés hors Union européenne, afin de favoriser une compréhension partagée des enjeux sociaux à l'échelle du Groupe. Par exemple, en septembre 2025, une rencontre a ainsi eu lieu avec les représentants du personnel aux États-Unis, permettant d'échanger sur les bonnes pratiques et d'identifier des axes d'amélioration communs.

La représentation des salariés est également évoquée dans la section 4.1.4.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)*.

## Responsabilité opérationnelle

Chaque pays, dans le respect strict de ses obligations légales, met en place un dialogue social conforme à sa législation spécifique. À ce jour, il n'existe pas d'instance mondiale de représentation des salariés, si ce n'est au sein du Conseil d'administration. Cependant, Rexel, qui est majoritairement présent en Europe, a établi un dialogue constructif et régulier au sein de son Comité d'Entreprise Européen, créé en décembre 2005. Au-delà des obligations légales, Rexel a également veillé à maintenir la participation des représentants du Royaume-Uni.

Les Directions Générales de chaque pays sont responsables de l'organisation du dialogue social avec les instances représentatives du personnel locales et sont invitées à participer au dialogue sectoriel national si nécessaire. Au niveau du Groupe, et dans le respect du principe de subsidiarité, la direction centrale assure ce dialogue social principalement avec le Comité d'Entreprise Européen.

Les représentants sont invités à partager avec les collaborateurs de leurs entités les informations reçues lors des discussions avec la Direction, à condition qu'elles ne soient pas classées confidentielles.

### 4.3.1.3.iii – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

Lorsqu'un impact négatif matériel sur le personnel de Rexel est observé, le mécanisme de dialogue social décrit dans la section 4.3.1.3 *Processus de dialogue avec le personnel et ses représentants (S1-2)*, ainsi que les canaux spécifiques mis en place (décrits ci-dessous), permettent de le prendre en compte, d'en évaluer la portée et les conséquences, et de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

#### Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Rexel met à disposition de ses collaborateurs une ligne d'alerte permettant de signaler en toute confidentialité toute préoccupation ou situation problématique. Son fonctionnement est détaillé à la section 4.4.2 *Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)*.

#### Plan de remédiation

Selon la nature et la gravité des remontées, Rexel se réserve le droit d'appliquer des contrôles additionnels, de lancer un audit si besoin et de renforcer ses plans d'action avec plus de formations par exemple. Les sujets portant sur des problématiques de ressources humaines sont partagés avec les Directeurs des Ressources humaines des entités et/ou du Groupe selon les cas pour qu'ils puissent mettre en place au niveau local les actions correctives nécessaires.



### 4.3.1.4 Indicateurs et cibles : tableaux récapitulatifs (SI-6, SI-5, SI-9, SI-10, SI-13, SI-14 et SI-16)

#### 4.3.1.4.i – Caractéristiques des salariés de Rexel (SI-6)

##### Protocole et outil de reporting social

Pour quantifier ses impacts sociaux et leurs évolutions, Rexel dispose d'un système de *reporting* social centralisé. Ce protocole permet de suivre les impacts sociaux de l'ensemble des activités et de disposer d'une vision globale de l'état des enjeux sociaux du Groupe, *via* le suivi d'indicateurs clés présentés ci-dessous. L'outil favorise l'amélioration continue de la performance et les échanges entre les entités du Groupe.

Un manuel de *reporting* extra-financier sur les indicateurs sociaux est publié et communiqué chaque année à l'ensemble des entités du Groupe. Celui-ci donne des éléments de contexte normatif et réglementaire et décrit l'organisation du *reporting* (rôles et responsabilités, outils, définitions précises, fréquence, etc.).

Le référentiel de *reporting* s'appuie sur des standards internationaux reconnus et notamment les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*) version 4. Ce cadre est reconnu sur le plan international, il définit un cadre partagé pour les indicateurs de performance et les procédures de *reporting*. Rexel applique partiellement les lignes directrices de la GRI, se concentrant sur les indicateurs de performance relatifs aux enjeux de développement durable les plus matériels, en ligne avec la réglementation CSRD.

En 2025, la Direction des Ressources humaines a poursuivi ses efforts pour fortement fiabiliser les processus de collecte notamment à l'aide de règle de cohérence et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting* accessible en anglais et en français. Ce protocole de *reporting* social a été mis à jour en tenant compte des exigences de la réglementation CSRD et définit :

- les objectifs du *reporting* social ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs.

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées *via* le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* ont accès. Tous les pays sont formés à l'utilisation de cet outil et doivent compléter l'ensemble des données exigées annuellement ou de façon trimestrielle. Ainsi, les effectifs sont communiqués en nombre de personnes trimestriellement et en fin d'année calendaire. Par ailleurs, le périmètre de *reporting* est calé sur celui de la Finance, cela signifie que ces chiffres ne comprennent pas les effectifs des entités qui ne font plus partie du Groupe pendant l'année.

##### Limites des méthodes utilisées

Afin d'assurer une récolte des données fiables, Rexel mène une vérification des données par le biais d'un contrôle arithmétique inclus dans la plateforme pour minimiser les erreurs. En cas d'observation de données aberrantes, Rexel mène des échanges avec les entités pour comprendre la donnée et la corriger.

Par ailleurs, à l'exception des indicateurs tels que « nombre d'employés à la fin de la période », « départs », « arrivées » et « accidents du travail », si le calendrier de *reporting* ne permet pas aux contributeurs d'obtenir des données réelles pour le mois, elles peuvent être extrapolées en utilisant la méthode suivante : par équivalence avec les autres mois, en multipliant les valeurs rapportées de janvier N par le dernier mois N. L'utilisation de toute autre méthode d'extrapolation doit être justifiée.

##### Périmètre du reporting social

Le périmètre du *reporting* social est présenté à la partie 4.1.1 *Périmètre de l'état de durabilité (BP-1)*. Comme expliqué dans cette partie, les entreprises Schwing (acquisition réalisée au 1<sup>er</sup> avril 2025), Jacmar (acquisition réalisée au 1<sup>er</sup> mai 2025), Warshauer (acquisition réalisée au 27 juin 2025) et Tecno BI (acquisition réalisée au 1<sup>er</sup> septembre 2025) ont été intégrées au *reporting* en 2025.

##### Indicateurs suivis par Rexel pour identifier les caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les indicateurs suivis sont les suivants :

- Total des salariés.
- Total des salariés par sexe.
- Total des salariés par pays.
- Salariés permanents ventilés par sexe.
- Salariés temporaires ventilés par sexe.



- Salariés au nombre d'heures non garanties, et ventilation par sexe.
- Salariés qui ont quitté l'entreprise.
- Taux de rotation pour la période de *reporting*.

À noter que les chiffres présentés dans les tableaux ci-dessous sont divulgués en termes d'effectifs. Les effectifs totaux sont calculés en additionnant chacune des données récoltées auprès des entités. Le chiffre le plus représentatif des effectifs totaux dans les états financiers correspond à 26 601.

Par ailleurs, la mesure des indicateurs n'est pas validée par un organe externe autre que le garant.

## Précisions sur les indicateurs du personnel Rexel suivis

- Le nombre total de salariés correspond au nombre total d'employés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (permanent ou temporaire), enregistré dans le système de paie au 31 décembre, quel que soit le taux d'emploi (temps plein ou temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attendant leur retour à l'activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) sont inclus dans le nombre total d'employés rapporté. Sont exclus :
  - les stagiaires rémunérés ou non ;
  - les intérimaires ;
  - les sous-traitants ;
  - les effectifs fin de carrière (personnes pré-retraitées, pré-pensionnées, en cessation anticipée d'activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à leur départ effectif en retraite) ; et
  - les VIE (Volontariat International à l'Étranger).

Quelques cas particuliers :

- Les employés en apprentissage, en « contrats de professionnalisation » et autres contrats liés à l'intégration des jeunes employés doivent être inclus dans le nombre total d'employés et rapportés comme des contrats temporaires.
- Les expatriés et les employés mis à disposition d'autres entreprises (détachés, prêtés ou en mission) doivent être considérés comme faisant partie de l'organisation dans laquelle ils sont inclus dans le système de paie.
- Un employé qui quitte l'entreprise le dernier jour du mois (par exemple, le 31 janvier) doit toujours être inclus dans l'effectif total à la fin du mois.
- Les typologies de contrats :
  - Effectif en contrats à durée indéterminée (CDI) : nombre d'employés avec un contrat sans date de fin spécifiée.

- Effectif en contrats à durée déterminée (CDD) : nombre d'employés avec un contrat de durée limitée, dans lequel une tâche temporaire précise et une date de fin sont spécifiées.
- Les employés sans heures garanties sont engagés par l'entreprise sans garantie d'un nombre minimum ou fixe d'heures de travail. L'employé peut être tenu de se rendre disponible pour travailler selon les besoins, mais l'entreprise n'est pas contractuellement obligée d'offrir un nombre minimum ou fixe d'heures de travail par jour, semaine ou mois. Les employés occasionnels, les employés avec des contrats zéro heure et les employés sur appel sont des exemples relevant de cette catégorie.

Dans les pays où l'utilisation des contrats à durée indéterminée n'est pas une pratique courante, le concept de contrat à durée indéterminée s'applique à tout employé qui n'est pas embauché pour un projet avec une date de fin prédéterminée. Par exemple, la pluralité des contrats français n'existe pas aux États-Unis où, souvent, un accord de consensus verbal entre l'employeur et l'employé suffit, sans qu'un contrat écrit ne soit nécessaire. Dans ce cas, la distinction entre contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée n'existe pas et le contrat peut être résilié à tout moment, selon le principe de la liberté contractuelle. À l'exception des employés à durée déterminée qui sont engagés uniquement pour une courte période, tous les employés doivent être considérés comme permanents. Les contrats à durée déterminée ne doivent pas être confondus avec les travailleurs temporaires (payés par une agence de travail temporaire externe). En Chine, les nouvelles embauches se font exclusivement sous contrat à durée déterminée (généralement de 2 ou 3 ans). Ces contrats sont convertis en contrats permanents seulement après 10 ans de service ou lors du troisième renouvellement avec le même employeur. Afin de rester cohérent avec la pratique actuelle dans d'autres pays, ces employés doivent être reconnus, dès leur embauche, comme des employés permanents. En revanche, les contrats à durée déterminée signés dans le cadre d'une mission ou d'un projet spécifique (par exemple, remplacement d'un employé en congé de maternité) doivent être rapportés comme des contrats à durée déterminée.

- Les arrivées de personnel sont rapportées selon les catégories suivantes :
  - Recrutements externes en contrats à durée indéterminée ou déterminée, quel que soit leur taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;

- Arrivées dues à des acquisitions de nouvelles entités ;
- Arrivées pour d'autres raisons telles que la mobilité de Groupe (transferts internes de personnel en contrat à durée indéterminée d'une entité/entreprise à une autre au sein du Groupe).

Sont exclus :

- les promotions ;
- les changements de poste ou de statut (manager / non-manager) au sein de la même entité/entreprise ;
- le recrutement de stagiaires ; et
- le recrutement d'employés avec un contrat de « Volontariat International en Entreprise » (VIE).
- Les départs de personnel sont rapportés selon les catégories suivantes :
  - Redondances / licenciements : réorganisations et ruptures de contrat de travail faites par l'employeur pour des raisons économiques, entraînant le départ de l'employé du Groupe ;
  - Licenciements pour d'autres raisons : ruptures de contrat de travail faites par l'employeur pour des raisons non économiques, entraînant le départ de l'employé du Groupe : faute grave, etc. ;
  - Démissions : ruptures de contrat de travail faites par l'employé, entraînant son départ du Groupe ;
  - Retraites ou retraites anticipées ;

- Départs dus à la vente d'entreprise : départs de personnel générés par la fin d'activité ou la vente d'une entité ou d'un site ;
- Autres départs :
  - Accord mutuel entre l'employeur et l'employé ;
  - Interruption de la période d'essai faite par l'employeur ;
  - Interruption de la période d'essai faite par l'employé ;
  - Décès ;
  - Mobilité de Groupe : transferts internes de personnel en contrat à durée indéterminée, d'une entité/entreprise à une autre au sein du Groupe.
  - Les contrats suspendus (maladie, congé de maternité, formation, congé sabbatique, etc.) ne doivent pas être rapportés comme des départs.

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les données liées à chacun des indicateurs listés plus haut. Les données 2024 sont aussi présentées afin d'avoir une base de comparaison : les données consolidées au niveau Groupe par type de pays et par type de contrat restent globalement stables d'une année à l'autre. La variation des effectifs globaux concerne 4 % de ces derniers, ce qui est relatif au cours de la vie naturelle d'une entreprise telle que Rexel.

Voici le détail du nombre d'employés ventilé par sexe :

| Genre                     | Nombre d'employés<br>(nombre de personnes) |               |
|---------------------------|--------------------------------------------|---------------|
|                           | 2024                                       | 2025          |
| Homme                     | 21 265                                     | 20 508        |
| Femme                     | 6 338                                      | 6 079         |
| Autres                    | 14                                         | 14            |
| <b>Total des employés</b> | <b>27 617</b>                              | <b>26 601</b> |

Voici le nombre total des salariés par pays dans lesquels l'entreprise compte au moins un salarié au 31 décembre 2025 :

| Pays                      | Nombre d'employés<br>(nombre de personnes) |               |
|---------------------------|--------------------------------------------|---------------|
|                           | 2024                                       | 2025          |
| Australie                 | 989                                        | 957           |
| Autriche                  | 714                                        | 685           |
| Belgique                  | 816                                        | 796           |
| Canada                    | 2 124                                      | 2 224         |
| Chine                     | 820                                        | 780           |
| Finlande                  | 357                                        | 0             |
| France                    | 6 350                                      | 6 216         |
| Allemagne                 | 1 669                                      | 1 486         |
| Inde                      | 300                                        | 311           |
| Irlande                   | 454                                        | 472           |
| Italie                    | 345                                        | 365           |
| Luxembourg                | 11                                         | 11            |
| Pays-Bas                  | 991                                        | 969           |
| Nouvelle-Zélande          | 328                                        | 0             |
| Slovénie                  | 122                                        | 115           |
| Suède                     | 709                                        | 651           |
| Suisse                    | 825                                        | 799           |
| Royaume-Uni               | 2 187                                      | 1 902         |
| États-Unis                | 7 506                                      | 7 862         |
| <b>Total des employés</b> | <b>27 617</b>                              | <b>26 601</b> |

Voici le détail du nombre de salariés permanents, ventilé par sexe :

| Genre                     | Nombre d'employés<br>(nombre de personnes) |               |
|---------------------------|--------------------------------------------|---------------|
|                           | 2024                                       | 2025          |
| Homme                     | 20 625                                     | 20 001        |
| Femme                     | 6 067                                      | 5 867         |
| Autres <sup>(i)</sup>     | 14                                         | 14            |
| <b>Total des employés</b> | <b>26 706</b>                              | <b>25 882</b> |

<sup>(i)</sup> La catégorie « Autres » correspond aux pays où ce genre est officiellement reconnu et suivi par Rexel, à savoir les États-Unis et l'Australie.

Voici le détail du nombre de salariés temporaires, ventilé par sexe :

| Genre                     | Nombre d'employés (nombre de personnes) |            |
|---------------------------|-----------------------------------------|------------|
|                           | 2024                                    | 2025       |
| Homme                     | 640                                     | 507        |
| Femme                     | 271                                     | 212        |
| Autres                    | 0                                       | 0          |
| <b>Total des employés</b> | <b>911</b>                              | <b>719</b> |

Voici le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti, ventilé par sexe :

| Genre                     | Nombre d'employés (nombre de personnes) |           |
|---------------------------|-----------------------------------------|-----------|
|                           | 2024                                    | 2025      |
| Homme                     | 81                                      | 23        |
| Femme                     | 24                                      | 7         |
| Autres                    | 0                                       | 0         |
| <b>Total des employés</b> | <b>105</b>                              | <b>30</b> |

Rexel recourt à des contrats à nombre d'heures non garanti pour répondre à des besoins opérationnels spécifiques dans certaines de ses entités (Allemagne et Australie), notamment lorsque l'activité présente des fluctuations saisonnières ou dépend de pics de charge ponctuels. Ce type de contrat peut être attractif pour les salariés, car il peut offrir des exonérations de cotisations sociales et d'impôts

selon les législations locales. Il permet ainsi à des personnes déjà en emploi ou à la retraite de compléter leurs revenus tout en conservant de la flexibilité. En 2025, ce type de contrat concernait principalement deux pays : l'Allemagne et l'Australie. Cette pratique est encadrée localement et mise en œuvre de manière transparente, tout en respectant les règles sociales de chaque pays.

Voici le nombre de salariés ayant quitté Rexel en 2023 et 2024 :

|                                              | Nombre d'employés (nombre de personnes) |       |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|
|                                              | 2024                                    | 2025  |
| Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise | 4 317                                   | 4 289 |

Le pourcentage de turnover\* du personnel de Rexel est le suivant :

|                                      | Nombre d'employés (nombre de personnes) |        |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|--------|
|                                      | 2024                                    | 2025   |
| Pourcentage de rotation du personnel | 16,2 %                                  | 16,3 % |

\* Turnover = Tous les départs des contrats permanents / Moyenne (Effectif en contrat permanent N et Effectif en contrat permanent N-1).

## 4.3.1.4.ii – Indicateurs et cibles liés aux politiques pour gérer les IRO (SI-5, SI-9, SI-10, SI-13, SI-14, SI-16)

Le groupe Rexel mesure l'efficacité des actions qu'il entreprend pour réduire ses impacts négatifs et gérer ses risques et opportunités matériels en lien avec les IRO du personnel Rexel. Les cibles sont mesurables et axées sur les résultats, assorties d'échéances annuelles pour réaliser les objectifs des plans d'actions exposés dans la section 4.3.1.2 *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (SI-1 et SI-4)*.

Ces cibles sont définies au niveau du Groupe par la Direction des Ressources humaines. Elles seront adaptées chaque année en fonction de la mise à jour des indicateurs de risques opérationnels (IRO) matériels. Une fois définies, ces cibles sont communiquées aux entités et partagées avec les représentants du personnel mais également avec le Comité d'audit et des risques

L'atteinte de ces cibles est suivie à l'aide d'indicateurs partagés mensuellement avec le Comité exécutif et régulièrement avec le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les objectifs de Diversité, Inclusion et Équité (DIE) ainsi que de santé et sécurité. Pour les cibles liées à la formation, le suivi est présenté au Comité exécutif et au Conseil d'administration dans le cadre de la présentation de la stratégie Ressources Humaines annuelle.

En ce qui concerne le suivi par les représentants des salariés, le Conseil d'administration compte deux membres représentant les salariés, et une communication est également faite au Comité d'Entreprise Européen. Par ailleurs, les cibles liées aux actions portant sur la santé et la sécurité sont partagées avec la Communauté de référents santé et sécurité, comme présenté dans la section 4.3.1.2 *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (SI-1 et SI-4)*.

### **Méthodologie d'adoption des cibles liées aux politiques de Rexel à propos de son personnel**

Pour répondre aux IRO liés à son personnel, Rexel a engagé une démarche globale d'engagement et de mesure dynamique des politiques RSE de son personnel en utilisant une plateforme d'évaluation partagée (décrite dans la section 4.3.1.4.i *Caractéristiques des salariés de Rexel (SI-6)*) qui permet de collecter les données sociales. Tous les résultats obtenus, présentés ci-dessous, sont le fruit des actions entreprises sur l'année 2025 décrites à la section 4.3.1.2 *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel (SI-1 et SI-4)*.

## a) Indicateurs et cibles de diversité (SI-5 et SI-9)

En 2024, afin de soutenir sa politique de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances, Rexel avait communiqué un objectif ambitieux : recruter en moyenne 30 % de femmes d'ici 2025 pour renforcer leur représentation au sein du Groupe.

Au 31 décembre 2025, cet objectif n'est pas atteint, avec 20,9 % de femmes recrutées en 2025. Cet écart s'explique principalement par la faible féminisation structurelle du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, où plusieurs métiers techniques demeurent historiquement peu attractifs pour les talents féminins.

Dans ce contexte, Rexel adopte désormais une approche pragmatique et progressive. L'ambition reste néanmoins forte : le Groupe réaffirme sa volonté d'atteindre un palier d'environ 30 % de femmes dans l'effectif total, sans assigner d'échéance qui ne serait pas réaliste au regard de la dynamique du secteur et des leviers internes disponibles. Pour y parvenir, Rexel renforce ses actions, notamment à travers le développement de viviers internes, l'amélioration de l'attractivité des métiers auprès des femmes, l'accompagnement des parcours professionnels et la sensibilisation des managers aux enjeux de diversité et d'inclusion.

Par ailleurs, conformément à la loi Rixain, Rexel s'était fixé un objectif d'au moins 30 % de femmes au sein de ses instances dirigeantes d'ici 2026. Celui-ci est d'ores et déjà atteint, avec 30,5 % de femmes occupant des postes de management au 31 décembre 2025. Le Groupe s'engage désormais à maintenir ce niveau de représentation et à poursuivre une dynamique d'amélioration continue, afin de renforcer durablement la présence des femmes dans les postes de management.

L'indicateur permettant de renseigner les progrès de Rexel dans la promotion de femmes dans les instances dirigeantes est un pourcentage comptabilisé à partir des résultats d'un calcul réalisé par le département *Compensation and Benefits* au sein de la Direction des Ressources humaines Groupe. Il opère un suivi rigoureux des équipes dirigeantes, afin de déterminer leurs responsabilités, leur niveau de salaire, etc. Ce calcul concerne la population dite des « *Group Executives* » de Rexel et permet d'identifier le nombre de femmes en faisant partie. On entend par *Group Executives* les instances dirigeantes occupant :

- Des postes présents aux comités de direction des pays Rexel dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 300 millions d'euros ;
- Le poste de Directeur Général des pays Rexel dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 300 millions d'euros ;
- Des dirigeants du Groupe et des filiales ayant un impact stratégique et un périmètre de responsabilité définis représentant *a minima* un *Global Grade* supérieur à 16 au sens de la méthodologie de pesée des postes validées par la société WTW, prestataire de référence sur le marché.

Par ailleurs, ce pourcentage fait l'objet d'un contrôle au niveau des filiales du Groupe. En effet, si le pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes est en dessous de 10 %, l'entité devra apporter une explication motivée de ce chiffre.

La mesure de cet indicateur n'est pas vérifiée par un organe externe, autre que le garant.

Ci-dessous est présentée la répartition par sexe (en nombre et en pourcentage) et par âge au sein des instances dirigeantes :

| Âge                                                | 2024   | 2025   |
|----------------------------------------------------|--------|--------|
| Nombre de salariés (effectifs) de moins de 30 ans  | 4 134  | 3 786  |
| Pourcentage de salariés de moins de 30 ans         | 15 %   | 14 %   |
| Nombre de salariés (effectifs) âgés de 30 à 50 ans | 13 362 | 12 938 |
| Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans        | 48 %   | 49 %   |
| Nombre de salariés (effectifs) de plus de 50 ans   | 10 121 | 9 877  |
| Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans     | 37 %   | 37 %   |



## Employés « Group Executives »

| Genre            | 2024   | 2025   |
|------------------|--------|--------|
| % de Femmes      | 29,6 % | 30,5 % |
| % d'Hommes       | 70,4 % | 69,5 % |
| Nombre de Femmes | 47     | 47     |
| Nombre d'Hommes  | 112    | 107    |

## b) Indicateurs et cibles en matière de rémunération (S1-10 et S1-16)

*Salaire décent (S1-10)*

Afin de répondre aux enjeux liés à qualité des conditions de vie et à la juste rémunération de ses collaborateurs, Rexel s'est fixé pour objectif de garantir qu'à horizon 2026, 100 % de ses salariés perçoivent une rémunération fixe supérieure au salaire décent. En 2025, plus de 99 % des collaborateurs de Rexel perçoivent un salaire fixe supérieur aux seuils *WageIndicator* pour une famille typique, tandis que moins de 1 % perçoivent un salaire fixe inférieur à ces seuils.

*Équité de rémunération (S1-16)*

Dans le cadre de sa politique de Diversité, Équité et Inclusion, et en cohérence avec les exigences de la future directive européenne sur la transparence des rémunérations (*Pay Transparency*), Rexel s'engage à mesurer et à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à l'aide d'une méthodologie conforme aux standards européens

dès 2026. L'objectif du Groupe est de justifier tout écart ajusté supérieur à 5 % d'ici 2027, sur la base de critères transparents tels que les compétences, les efforts, les responsabilités et les conditions de travail, et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour prévenir toute inégalité salariale injustifiée.

En 2025, Rexel publie pour la première fois le ratio d'équité entre la plus haute rémunération du Groupe et la rémunération médiane de l'ensemble des collaborateurs<sup>(1)</sup>. Ce ratio a été calculé à 64 au titre de 2025.

Rexel a également procédé, pour la première fois en 2025, au calcul de la différence entre les moyennes des rémunérations des hommes et des femmes au sein du Groupe (dit écart de rémunération non-ajusté). Cet écart s'élève à 5 % sur la rémunération fixe garantie et à 7 % sur la rémunération fixe garantie + variable annuelle au titre de 2025<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les éléments de rémunération retenus pour ces calculs sont le salaire de base annualisé, la rémunération variable annuelle et les primes annuelles versées, ainsi que les attributions gratuites d'actions. Conformément aux exigences réglementaires, Rexel prévoit d'intégrer dès l'an prochain des composantes additionnelles de rémunération, notamment : (i) les éléments de protection sociale, mutuelle et prévoyance, généralement standardisés au niveau collectif ou modulés selon la situation familiale ; (ii) les avantages en nature (véhicule, téléphone, etc.), dont la valorisation peut varier significativement selon les catégories de postes et les politiques internes ; et (iii) les dispositifs de rémunération de long terme (LTI). L'inclusion de ces éléments n'a pas été possible pour l'exercice en cours en raison de contraintes opérationnelles : disponibilité hétérogène des données selon les pays, difficulté à isoler la part individualisable de certains avantages collectifs et délai insuffisant pour fiabiliser un traitement homogène à l'échelle du groupe. Un travail de consolidation méthodologique est en cours afin d'assurer, dès l'an prochain, une mesure plus complète et pleinement alignée avec les exigences attendues.

<sup>(2)</sup> Les éléments de rémunération retenus pour ces calculs sont le salaire de base annualisé, la rémunération variable annuelle et les primes annuelles versés au cours de l'exercice calendaire. La rémunération versée pour l'année considérée a ainsi été déterminée : rémunération effectivement versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre, puis estimation de la rémunération qui serait versée pour les mois de novembre et décembre. L'estimation des rémunérations versées précitées est robuste dès lors que : la rémunération fixe est constante jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ; la rémunération variable versée au cours de l'exercice calendaire est également connue au 31 octobre, la fréquence de versement des primes variables étant principalement annuelle et trimestrielle dans le cas des populations commerciales (seules les primes mensuelles, qui ne sont pas une pratique courante font l'objet d'une estimation, par les pays, en fonction des niveaux de versement historiques et des prévisions de résultat pour la fin d'année). Les effectifs considérés représentent l'ensemble des salariés du Groupe présent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

### c) Indicateurs et cibles de formation et de développement des compétences (SI-5 et SI-13)

Afin de répondre aux risques et impacts liés à la formation de son personnel, Rexel a pour objectif d'atteindre une moyenne de 30 heures de formation par collaborateur et par an d'ici fin 2026. Cet objectif, fixé en 2023, a été adopté par le Groupe car il est ambitieux tout en restant réalisable.

Les indicateurs permettant le suivi du nombre d'heures de formation effectuées et du pourcentage de personnel formé chez Rexel reposent en partie sur un suivi extrait de la plateforme *Skill UP*. En revanche, cet outil ne permet pas un recensement exhaustif, c'est pourquoi une autre partie repose, pour certaines entités, sur un suivi complémentaire. Les données sont ensuite agrégées.

La mesure de l'indicateur n'est pas validée par un organe externe, autre que le garant.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par les normes ESRS et prorogées par le « paquet Omnibus », Rexel fait usage de la possibilité de ne pas publier, pour l'exercice concerné, les données relatives à l'exigence de publication SI-13. Cette faculté temporaire permet au groupe de poursuivre l'amélioration de ses processus de collecte, en vue d'une publication complète et conforme aux exigences réglementaires dès la fin de la période transitoire.

### d) Indicateurs et cibles de santé et de sécurité (SI-5 et SI-14)

Afin de répondre aux risques et impacts liés à la santé et à la sécurité de son personnel, le Groupe s'était fixé pour objectif de réduire de 5 % par an le taux de fréquence des accidents du travail, afin d'atteindre -15 % en 2025 par rapport à 2022. Cette cible, définie comme ambitieuse mais réaliste, reposait sur une trajectoire progressive de réduction annuelle.

En 2025, cet objectif a été atteint, le taux de fréquence s'établissant à 4,7 contre 5,8 en 2022 (-1,1 point).

Le taux de fréquence des accidents du travail est l'indicateur global permettant le suivi de l'atteinte des objectifs de Rexel en matière de santé et sécurité. Le taux de fréquence est calculé en prenant en compte les accidents du travail donnant lieu à au moins un jour d'arrêt.

Il est à noter qu'aucun accident grave ayant entraîné un décès n'a été enregistré au sein du Groupe en 2024 ni en 2025. Cet indicateur inclut les travailleurs temporaires, les prestataires de services externes et les stagiaires conformément aux exigences réglementaires.

Tous les employés en contrats à durée déterminée et permanente présents pendant toute ou partie de la période sont concernés, qu'ils soient ou non encore sous contrat au 31 décembre. Les travailleurs temporaires, les prestataires de services externes et les stagiaires sont suivis sur un indicateur spécifique.

Plusieurs sous-indicateurs permettent de caractériser les accidents, tels que :

- Le nombre d'accidents fatals ;
- La typologie de travailleurs victimes de l'accident (salariés, non-salariés, travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs) ;
- Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail (durée pendant laquelle un employé est incapable d'effectuer son travail habituel en raison d'une blessure liée au travail).

La mesure de cet indicateur n'est pas validée par un organe externe, autre que le garant.

Par ailleurs, certains pays ont choisi de s'engager dans la démarche de certification santé-sécurité au travail ISO 45001. Les filiales basées en Autriche, Belgique, Chine, France, Allemagne, Slovaquie, Suède et Royaume-Uni ont mis en place ou sont en cours de mise en place de cette méthode de management des risques santé-sécurité.

Voici ci-dessous le pourcentage de membres du personnel de Rexel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues :

|                                                                                                  | 2024  | 2025  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| % de personnes couvertes par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise | 100 % | 100 % |

## 4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

### 4.3.2.1 Informations générales (ESRS 2)

#### 4.3.2.1.i – Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Rexel accorde une importance capitale aux intérêts et aux points de vue des travailleurs de sa chaîne de valeur, en particulier en ce qui concerne le respect des droits humains et des droits du travail. Le Groupe a mis en place des mécanismes de dialogue et remontée des alertes avec ses partenaires, dont ses fournisseurs et sous-traitants, afin de mieux comprendre les impacts de ses activités sur ces derniers.

Depuis 2015, le Groupe a mis en place un dispositif d'analyse de la performance en matière de durabilité de ses fournisseurs. Ce dispositif est détaillé dans la section 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*. Le dispositif d'évaluation repose sur une méthodologie rigoureuse. La Direction Achats, en collaboration avec la Direction Développement durable, est le point de contact avec les fournisseurs pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. Chaque fournisseur reçoit un retour individualisé à la suite de l'évaluation. Le cas échéant, des actions d'amélioration peuvent être mises en place. Ce processus permet d'améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel et ainsi mieux maîtriser et limiter les risques associés.

Rexel s'appuie sur les retours de ses fournisseurs pour adapter continuellement ses pratiques. Les résultats des évaluations servent à ajuster les politiques et à renforcer les plans d'action en fonction des besoins et des risques identifiés, avec pour objectif d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance. Un suivi est mis en place afin de s'assurer que les fournisseurs réévaluent régulièrement leur performance en matière de durabilité conformément aux attentes du Groupe.

Depuis 2023, Rexel a intensifié ses rencontres directes avec ses principaux fournisseurs stratégiques afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable. Ces échanges réguliers permettent non seulement de partager des bonnes pratiques et des innovations, mais aussi d'identifier des opportunités de collaboration sur des enjeux prioritaires tels que la réduction de l'empreinte carbone des produits qu'ils commercialisent ou l'engagement sociétal.

Dans cette continuité, Rexel a lancé en 2025 le programme « *Sustainability Shapers* », destiné à structurer un partenariat renforcé avec ses fournisseurs les plus avancés en matière de durabilité afin d'accélérer et de diffuser les bonnes pratiques au sein de l'ensemble du Groupe.

#### 4.3.2.1.ii – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

##### a) Rappel des IRO matériels

Ce chapitre vise à répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025 sur les enjeux concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

|                       |                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                   |                                                                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horizon de survenance |  Court terme |  Moyen terme        |  Long terme     |                                                                                                    |
| Caractérisation       |  Risque      |  Opportunité        |  Impact positif |  Impact négatif |
| Enjeu de durabilité   |  Normatif    |  Spécifique à Rexel |                                                                                                   |                                                                                                    |

## Social

| Sujet de durabilité                                         | Caractérisation                                                                    | Horizon de survenance                                                              | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                    | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travailleurs de la chaîne de valeur – Conditions de travail |   |   | Le non-respect des normes de diligence raisonnable et de devoir de vigilance peut entraîner des amendes, des sanctions réglementaires et nuire à la réputation de Rexel.                                                                             | À ce jour, les risques liés à des violations des droits humains apparaissent limités dans la chaîne de valeur de Rexel pour les fournisseurs de rang 1. Sur la base des informations dont dispose le Groupe, les dispositifs de surveillance et d'évaluation en place n'ont pas mis en évidence de sujets matériels concernant les droits humains sur les rangs supérieurs. Ces dispositifs sont détaillés dans les sections suivantes (ESRS S2-1 à S2-5). |
|                                                             |  |  | Compte tenu de la composition des produits distribués par Rexel, l'entreprise peut avoir des travailleurs dans la chaîne de valeur de ses fournisseurs qui opèrent dans des conditions difficiles, comme ceux impliqués dans des activités minières. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Les IRO sont également précisés dans la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*.

La confidentialité et la protection des données personnelles des travailleurs de la chaîne de valeur

est un risque matériel à long terme. Il est détaillé dans la partie *Conduite des affaires (ESRS G1)* plus bas.

#### 4.3.2.2 Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)

En tant qu'acteur majeur de la distribution de produits et solutions électriques, Rexel place la création de valeur partagée au cœur de ses relations avec l'ensemble de sa chaîne de valeur. Le Groupe entend maintenir des relations équilibrées, fondées sur la confiance et le respect des exigences éthiques, sociales et environnementales, avec ses partenaires commerciaux.

Depuis 2017, Rexel a structuré sa démarche d'achats responsables autour de plusieurs outils clés : la Charte Fournisseur Responsable, qui définit les principes éthiques, sociaux et environnementaux attendus des fournisseurs, la plateforme d'évaluation des fournisseurs qui permet de mesurer leur performance en matière de durabilité, et le dispositif d'alerte garantissant la remontée d'éventuelles situations à risque. Ces dispositifs constituent le socle de la stratégie de Rexel pour assurer la conformité, la

transparence et la vigilance tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe a franchi une nouvelle étape en 2025 avec la formalisation de deux nouvelles politiques venant renforcer les dispositifs existants :

- La politique Droits humains, appliquée à l'ensemble des activités de Rexel, quel que soit le pays d'implantation ;
- La politique Achats responsables, intégrée aux pratiques de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs qui vient consolider l'ensemble des initiatives existantes.

##### Engagement en matière de droits humains

Rexel veille au respect des droits humains et des libertés fondamentales au sein de ses propres activités comme dans sa chaîne d'approvisionnement. Le

Groupe fonde cet engagement sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Conscient de l'impact de ses opérations sur les travailleurs à l'échelle mondiale, le Groupe fait de la conduite responsable et éthique de ses activités une condition essentielle. Il exige de l'ensemble de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits fondamentaux, en conformité avec la Charte Fournisseur Responsable de Rexel et les clauses contractuelles associées. Cet engagement couvre notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, la prévention de toute discrimination, la liberté syndicale et d'expression, des conditions de travail raisonnables et la protection des travailleurs migrants.

La politique Droits humains est appliquée à l'ensemble des activités, pays et filiales de Rexel. Elle est accessible à l'ensemble des collaborateurs et intégrée aux pratiques d'achats responsables. Le respect de ces engagements fera l'objet d'une surveillance régulière, notamment grâce à l'utilisation de plateformes de notation afin d'évaluer le niveau de conformité des partenaires commerciaux directs et au suivi des informations relatives aux risques situés en amont de la chaîne d'approvisionnement.

La gouvernance de cette politique est coordonnée à l'échelle du Groupe. Elle s'inscrit dans la stratégie de développement durable pilotée par la Direction Développement durable, approuvée par le Comité exécutif puis validée par le Conseil d'administration de Rexel. Le déploiement opérationnel est assuré par la Direction des Ressources humaines, en coordination avec les entités locales.

## **Politique d'achats responsables**

Mise en place en 2017, la Charte Fournisseur Responsable constitue le socle de la démarche d'achats responsables de Rexel.

Dans la continuité de ce cadre, Rexel a formalisé en 2025 sa politique Achats responsables, qui vient renforcer et structurer les engagements existants. Cette politique reflète la volonté du Groupe de consolider la transparence vis-à-vis de ses fournisseurs et de promouvoir des pratiques responsables à chaque étape de la relation commerciale. Elle vise à intégrer de manière systématique les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques d'achat, afin de mieux maîtriser les impacts de la chaîne d'approvisionnement et de favoriser une performance durable partagée avec les fournisseurs.

Le Groupe a identifié trois enjeux prioritaires au sein de sa chaîne de valeur :

- le respect des droits des travailleurs,
- la santé et la sécurité au travail,
- la contribution à la lutte contre le changement climatique.

La Politique Achats responsables encadre les exigences minimales attendues des acheteurs en matière d'éthique et de conformité, ainsi que le devoir de vigilance appliqué à leurs propres chaînes d'approvisionnement. Elle prévoit que les fournisseurs adhèrent explicitement aux principes définis dans la Charte Fournisseur Responsable et se conforment à l'ensemble des réglementations applicables. Rexel se réserve le droit de vérifier cette conformité et d'engager des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à une révision de la relation commerciale en cas de manquements avérés. Cette politique établit également les fondements d'une relation partenariale engageante, reposant sur l'amélioration continue.

Cette politique se traduit concrètement à travers la démarche du Groupe en matière d'engagement de ses fournisseurs. Elle vise à renforcer la collaboration avec les partenaires commerciaux et à diffuser une culture commune de responsabilité et de performance durable. Ainsi Rexel s'attache à :

- Valoriser les fournisseurs les plus avancés dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale
- Mettre en place des critères de sélection d'un portefeuille de produits plus durables
- Accompagner les fournisseurs souhaitant s'engager dans des pratiques plus durables
- Contrôler les progrès réalisés par l'ensemble des partenaires.

Dans les prochaines années, Rexel a pour ambition de renforcer ses exigences auprès des fournisseurs, en s'appuyant toujours sur les dynamiques partenariales développées jusqu'ici.

Les actions concrètes associées à cette démarche — couvrant la prévention des risques, la formation des collaborateurs et le suivi de la performance des fournisseurs — sont détaillées dans les sections suivantes.

La Politique Achats responsables est déployée dans l'ensemble des pays et entités du Groupe et soutenue par une gouvernance claire. Le pilotage global est assuré par le Directeur des Achats Groupe, en lien étroit avec les directions achats locales qui en garantissent l'application opérationnelle.

Le suivi de la mise en œuvre de cette politique repose sur des indicateurs de performance et des objectifs

annuels, publiés dans le présent document et la feuille de route *SBTi* du Groupe, qui sont régulièrement ajustés selon l'évolution des enjeux. Chaque pays contribue à l'atteinte des objectifs collectifs, reflétant la mobilisation nécessaire de l'ensemble des équipes achats. La politique fera l'objet d'une révision périodique afin de préserver son adéquation avec les exigences réglementaires et les attentes en matière de durabilité.

Les politiques Droits humains et Achats responsables ont été présentées au Conseil d'Entreprise Européen de Rexel, afin d'informer les parties prenantes du Groupe des avancées réalisées et de partager les orientations retenues en matière de responsabilité sociale et d'achats durables.

Dans la continuité de ces évolutions, 2025 marque une nouvelle étape structurante avec le lancement du programme « *Sustainability Shapers* » destiné à renforcer la collaboration avec les fournisseurs les plus matures et stratégiques du Groupe en matière de durabilité. Ce programme vise à consolider un partenariat durable autour d'objectifs communs et à promouvoir la diffusion des meilleures pratiques au sein de l'écosystème de Rexel.

Lancé lors de la Rexel Expo en France en octobre 2025, ce programme réunit des fournisseurs se distinguant par un engagement environnemental concret,

une transparence accrue grâce à des données environnementales et techniques fiables, la mise en avant de produits responsables, ainsi qu'un impact significatif en tant que partenaires stratégiques du Groupe. Il s'articule autour de quatre actions clés :

- Le déploiement d'un plan de communication et de formation pour renforcer la culture de la durabilité
- Le développement d'outils de mesure de la performance et de l'impact environnemental
- La promotion de l'économie circulaire à travers des initiatives concrètes
- L'identification et la valorisation des innovations environnementales phares.

Par ailleurs, le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel contribue à ces objectifs par son engagement à veiller aux bonnes conditions de travail pour les travailleurs de la chaîne de valeur et notamment aux ODD suivants :



#### 4.3.2.2.i – Identification et évaluation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail

La Direction du contrôle, de l'audit et des risques intègre l'évaluation des risques sur la chaîne de valeur dans les process de gestion globale des risques niveau Groupe. Ce risque est identifié dans la cartographie des risques du Groupe. Par ailleurs, la Direction du contrôle, de l'audit et des risques peut examiner la procédure en place au sein des entités du Groupe pour le processus de sélection des fournisseurs. En fonction de l'existence de risques spécifiques, elle peut demander un ajustement à l'entité pour assurer la conformité de ses procédures.

Rexel n'a pas identifié de risque matériel résultant d'une dépendance à la chaîne d'approvisionnement. À ce jour, les partenaires stratégiques de Rexel, qui représentent plus de 80 % de ses achats, ont tous entamé une politique de redéploiement de leur chaîne d'approvisionnement depuis la Covid pour se rapprocher de leurs marchés de destination.

##### • Plateforme de pilotage de la performance en matière de durabilité

En 2015, le groupe Rexel a déployé à l'échelle mondiale une plateforme permettant d'évaluer la performance

de ses fournisseurs en matière de développement durable. Depuis, des campagnes d'évaluation sont régulièrement menées grâce à cette plateforme. Le questionnaire d'évaluation couvre 21 critères répartis sur 4 piliers : environnement, social et droits de l'Homme, éthique et achats responsables. Ces critères sont adaptés en fonction des segments d'activités du groupe Rexel et de leur localisation géographique. Ils sont basés sur des normes de durabilité internationales, telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la *Global Reporting Initiative* (GRI), la norme ISO 26000, les principes de CERES et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies, également connus sous le nom de « Cadre Ruggie ». Les fournisseurs doivent démontrer que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis sur l'ensemble des piliers. Les questionnaires sont évalués par un expert externe, qui attribue une note pour chacun des 4 thèmes.

Des réglementations internationales s'appuyant sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme sont



incluses dans cette plateforme d'évaluation, telles que le *UK Modern Slavery Act*, le *Forced Labour Ban*, *EU Forced Labor Ban*, *Uyghur Forced Labor Prevention Act* (UFLPA), *Australia Modern Slavery Act* (*Commonwealth Act*).

La démarche d'évaluation se concentre essentiellement sur les fournisseurs dits « stratégiques », c'est-à-dire les fournisseurs dont la valeur ajoutée pour le groupe Rexel est significative en termes de chiffre d'affaires, de déploiement géographique ou d'innovations. À la suite de cette évaluation, Rexel peut demander aux fournisseurs évalués de mettre en place des actions correctives ou d'amélioration.

Les critères d'évaluation des fournisseurs incluent les bonnes conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe. Des plans d'actions complémentaires en lien avec cette plateforme ont été mis en œuvre en 2025 :

- Le périmètre des fournisseurs couverts par la plateforme d'évaluation a été élargi, avec l'intégration de nouveaux fournisseurs aux campagnes d'évaluation en 2025.
- Un processus permettant de demander aux fournisseurs la mise en place d'actions de remédiation a également été défini. Ce processus sera opérationnalisé à partir de 2026, incluant notamment la possibilité de solliciter des informations complémentaires auprès des fournisseurs.

Pour encourager l'engagement de ses fournisseurs et les inciter à être évalués *via* la plateforme, plusieurs actions sont mises en place :

- Campagnes régulières auprès des fournisseurs au niveau Groupe et au niveau local dont la dernière a eu lieu en 2025.
- Mise en avant des fournisseurs médaillés lors des salons clients, notamment à l'occasion de la Rexel Expo organisée en octobre 2025 à Paris.
- Renforcement de la sensibilisation de la communauté achat de Rexel (accès directs à la plateforme, formations, webinaires, prochainement des modules de présentation en ligne sur la plateforme de formation globale *Skill UP* de Rexel, détaillée dans la partie *Les politiques et actions concernant le personnel de Rexel (SI-1 et SI-4)*).

#### • Retours individuels par fournisseur

Au-delà de la plateforme, le processus d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés qui sont les garants de son succès. L'équipe Achats assistée de l'équipe du Développement Durable sont en contact avec les fournisseurs pour expliquer la démarche, encourager la participation et communiquer les résultats. L'enjeu est de faire remonter les informations locales et de promouvoir

l'application de ces principes éthiques et de développement durable auprès des fournisseurs dans une optique de création de valeur partagée.

Les fournisseurs reçoivent le détail de leur évaluation et les actions recommandées pour progresser. Le cas échéant, des actions correctives ou d'amélioration peuvent être mises en place. En effet, des forces et des points d'amélioration sont soulignés pour chaque thème évalué. Chaque point d'amélioration se voit proposer un niveau de priorité pour le déploiement potentiel d'un plan d'actions correctives.

Ce dispositif d'évaluation exigeant permet d'améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur de Rexel et de limiter ses risques et ses impacts négatifs en matière de respect des conditions de travail.

#### • Audits sur site sociaux et environnementaux

BizLine et Gigamédia, 2 filiales du groupe Rexel opérant sous marques propres, réalisent des audits sociaux et environnementaux de leurs usines partenaires. Ces audits couvrent notamment le respect des droits humains. Depuis 2024, la filiale BCCT réalise également ce type d'audits sur les sites de production de ses partenaires commerciaux identifiés. En 2025, 1 audit sur site a été mené en Chine par des auditeurs externes auprès d'un fabricant de panneaux photovoltaïques, batteries et onduleurs.

À titre d'exemples, les critères d'appréciation suivants liés aux conditions de travail sont examinés lors de ces audits sur site :

- « **Santé, sécurité, hygiène** », comprenant par exemple la nomination d'un représentant dans les instances dirigeantes en charge de la santé sécurité, des formations dispensées à tous les employés, des procédures et registres de gestion des accidents de travail, des mesures de sécurité incendies en bon état, des panneaux d'avertissement et des instructions écrites et accessibles.
- « **Travail des enfants et jeunes travailleurs** », comprenant par exemple la bonne gestion du personnel et une politique en matière de travail des enfants, les dossiers du personnel tenus à jour et complets, la fourniture de copie du contrat de travail signé avec l'employeur fourni à chaque employé, l'absence de jeune travailleur.
- « **Horaires, salaires, avantages sociaux** », comprenant par exemple les registres de paie et de présence des 12 derniers mois, le respect des exigences de la législation locale pour les heures de travail régulières, le paiement du salaire minimum et des heures supplémentaires conformément à la législation locale, la fourniture de couverture sociale suffisante.

- « **Pratiques de travail** », comprenant par exemple l'absence de violation concernant la discrimination/travail forcé/travail carcéral, la présence d'organisations syndicales, la mise à disposition de boîte à suggestions/canal en ligne dans

l'établissement pour les employés, la vérification que les informations figurant sur la licence d'exploitation soient conformes à la situation réelle, la vérification des amendes/actions disciplinaires.

#### 4.3.2.2.ii – Actions de cessation, de prévention ou de remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail

Les actions mises en œuvre par Rexel, présentées ci-après, s'inscrivent dans la continuité du socle constitué par la Charte Fournisseur Responsable, qui encadre, depuis 2021, les principes éthiques, sociaux et environnementaux applicables à l'ensemble des partenaires du Groupe. Elles traduisent de manière concrète la mise en œuvre des politiques Droits humains et Achats responsables, et s'appliquent à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur amont, sans distinction de groupes spécifiques.

Le déploiement des actions de cessation, prévention et remédiation des risques et impacts négatifs en matière de conditions de travail ne nécessitent pas l'activation d'investissements supplémentaires significatifs autres que ceux habituellement affectés.

##### • **Charte Fournisseur Responsable**

Depuis 2021, Rexel a renforcé les relations de confiance avec ses partenaires et a déployé une Charte Fournisseur Responsable dans tous les pays où le Groupe est présent. La Charte est disponible dans 9 langues et accessible sur le site internet dédié à l'éthique (<https://ethique.rexel.com>). Ce document formalise les engagements attendus par Rexel de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables. Elle rappelle également les engagements de Rexel envers eux.

Le déploiement de la Charte Fournisseur Responsable a permis d'engager le dialogue avec l'ensemble des fournisseurs sur leur stratégie en matière de développement durable.

En adhérant à cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et à mettre en œuvre, et à faire respecter et mettre en œuvre par leurs propres fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, l'ensemble des principes qui y sont exposés, tout en respectant leurs engagements contractuels et des lois et règlements applicables. La Charte rappelle également les engagements de Rexel envers ses fournisseurs. Engagé dans une démarche de progrès formalisée notamment à travers son Guide d'éthique et sa Charte pour l'Environnement, le groupe Rexel souhaite

accompagner ses fournisseurs chaque fois que possible, dans une démarche d'amélioration continue de leur performance en matière de développement durable.

La signature de la Charte est une étape obligatoire pour qu'un fournisseur puisse voir ses produits soient intégrés dans la sélection durable. Par ailleurs, **le respect des conditions de travail est explicitement cité dans la Charte. Les conditions de travail englobent les sujets suivants : la santé et sécurité au travail, le harcèlement, les temps de travail et salaires, le dialogue social.**

La Charte Fournisseur Responsable fera l'objet d'une révision en 2026 afin de renforcer ses exigences en matière d'éthique, de droits humains et de performance environnementale. Cette mise à jour vise à assurer une meilleure cohérence avec l'évolution du cadre réglementaire international et les ambitions renforcées de Rexel en matière de durabilité.

##### • **Guide d'éthique**

Rexel communique à ses fournisseurs et sous-traitants son Guide d'éthique par l'intermédiaire de la Charte Fournisseur Responsable. Le Guide d'éthique y est mentionné en tant que texte de référence.

Conformément à son guide, le groupe Rexel respecte et promeut les recommandations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ; et
- à l'abolition effective du travail des enfants.

La traite des êtres humains fait l'objet d'une déclaration spécifique pour Rexel UK, Rexel Australie et Rexel Canada et ce, conformément aux réglementations locales applicables.

Le Groupe adhère au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2011 et s'est engagé à en respecter et promouvoir les 10 principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

1

2

3

4

5

6

7

8

Rexel s'emploie à mettre en application ces principes par des initiatives concrètes et à les promouvoir auprès de ses partenaires.

En 2025, aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, et de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail n'a été signalé dans la chaîne de valeur du groupe Rexel. Ces incidents potentiels sont remontés *via* le mécanisme de signalement des alertes du Groupe.

## • Formation

Dans certaines entités du groupe Rexel (France, Australie, Royaume-Uni) des formations dédiées sur les achats responsables et/ou aux droits humains ont été suivies par les collaborateurs les plus exposés (communautés achats, référents produits par exemple).

Ainsi, l'entité du groupe Rexel en Australie a déployé un programme de formation sur le *Modern Slavery*. L'entité du groupe Rexel au Royaume-Uni a également déployé une formation sur les droits humains à l'ensemble de ses collaborateurs.

Dans la continuité de ces initiatives locales, Rexel prévoit de déployer en 2026 un programme de formation dédié à la communauté Achats afin de renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans les pratiques quotidiennes. Accessible sur la plateforme *Skill Up*, ce parcours visera à accompagner les acheteurs dans la mise en œuvre concrète de la politique Achats responsables. La formation portera notamment sur l'évolution du rôle des acheteurs face aux enjeux de durabilité, la mise en œuvre de la nouvelle politique d'achats responsables, l'évaluation de la performance ESG des fournisseurs, l'utilisation des outils de sélection durable des produits, ainsi que la contribution à l'amélioration continue de la performance environnementale et sociale de Rexel et de ses partenaires.

## • Clauses développement durable

Les impacts en matière de Droits de l'Homme sont inclus dans les clauses développement durable du Groupe figurant dans les contrats avec ses fournisseurs. Le Groupe exige de ses fournisseurs, lors de la signature des contrats, qu'ils se conforment à ses exigences en matière de rejet du travail forcé et du travail des enfants, salaires et avantages, santé et sécurité, non-discrimination, respect et dignité, liberté de parole et d'association, environnement. En ligne avec la Charte Fournisseur Responsable de Rexel, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes, notamment les règles de l'OIT, et à se conformer à la

législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

## • Plans d'action correctifs suite aux audits sociaux et environnementaux sur site

Comme indiqué à la section 4.3.2.2.i, depuis 2024, la filiale BCCT réalise des audits sur site auprès de fabricants de panneaux photovoltaïques, batteries et onduleurs.

À la suite de ces audits, des recommandations d'actions correctives sont émises selon la gravité et la fréquence des défaillances identifiées : critique, majeur, mineur. À titre d'exemples :

- La supervision et la formation des employés pour utiliser correctement les équipements de protection individuelle.
- L'installation de panneaux de sortie au-dessus de toutes les sorties afin d'indiquer clairement l'emplacement des sorties et des issues de secours.
- L'adoption des pratiques et des contrôles pour s'assurer que les heures de travail des employés ne dépassent pas la limite imposée par la législation locale.
- La vérification que chaque employé bénéficie d'au moins 1 jour de repos par semaine.

Ce cycle d'audit s'est conclu avec la réalisation du dernier audit fournisseur en janvier 2025.

En 2025, Rexel a engagé un travail d'approfondissement de la connaissance de ses fournisseurs afin de mieux appréhender les risques au sein de sa chaîne de valeur. Ce travail a conduit Rexel à envisager le déploiement d'une plateforme complémentaire à l'outil de pilotage de la performance, dont la mise en œuvre débutera en 2026. Cette plateforme collaborative centralise et partage des évaluations éthiques, sociales et environnementales réalisées par des tiers indépendants, permettant d'élargir et d'actualiser la base d'audit pour obtenir une vision plus complète des pratiques fournisseurs. Elle renforcera ainsi la gouvernance fournisseurs et la qualité des décisions d'achat responsables.

Une phase expérimentale de ce dispositif sera menée en 2026 sur les activités liées aux marques propres du Groupe (Gigamedia, Bizline et Zebra), identifiées comme les plus exposées. Si les résultats s'avèrent concluants, Rexel pourra prévoir un déploiement progressif à d'autres catégories de fournisseurs.

Une vue globale sur les cibles et métriques de performance en charge de monitorer l'efficacité des actions est présentée plus bas en section S2-5.

- **Action collaborative avec des homologues du secteur ou d'autres parties prenantes**

Rexel participe au débat public sur les enjeux stratégiques liés à son activité. Membre de différentes associations professionnelles, le Groupe contribue à l'évolution des méthodes et pratiques de la profession, y compris sur les aspects sociaux dans la chaîne de valeur. Il est notamment membre de

l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et participe aux associations professionnelles comme Coédis (la fédération des distributeurs d'équipements et solutions électriques, génie climatique & sanitaires), l'EUEW (*European Union of Electrical Wholesalers*) et l'ETIM International (*European Technical Information Model*).

Rexel réaffirme son engagement au sujet des enjeux sociaux au sein de l'association EpE (« Entreprises pour l'Environnement ») via notamment sa participation au groupe de travail Devoir de vigilance.

#### 4.3.2.3 Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs (S2-2 et S2-3)

Différents canaux permettent d'interagir avec les travailleurs de la chaîne de valeur et de recueillir leurs points de vue afin de mieux identifier et gérer les impacts potentiels sur leurs conditions de travail. Ils sont présentés ci-après. Par ailleurs, Rexel encourage le dialogue avec l'ensemble des tiers avec lesquels il est en relation, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations, poser leurs questions ou solliciter un appui en cas de besoin.

Ces canaux sont accessibles à tous les travailleurs de la chaîne de valeur de Rexel. À date, il n'y a pas de canaux supplémentaires spécifiques s'adressant aux populations particulièrement vulnérables aux impacts négatifs sur les conditions de travail et/ou marginalisés (par exemple, les travailleurs de sexe féminin, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés). Bien qu'il ne soit pas envisagé à date de mettre en place de nouveaux dispositifs d'écoute et de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, cette approche est susceptible d'évoluer si un besoin est identifié à l'avenir. Le déploiement des dispositifs existants ne nécessite pas l'activation d'investissements supplémentaires significatifs que ceux habituellement affectés.

La Direction Achats intervient en supervision globale de ces canaux concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. C'est à elle qu'incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que les résultats étayent l'approche de Rexel.

L'efficacité du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur est suivie grâce aux données sur les alertes soumises par le biais de la ligne d'alerte ou des correspondants éthique.

- **Correspondant éthique ou Compliance officer**

Les tiers du groupe Rexel, dont les travailleurs de la chaîne de valeur, sont invités à consulter les

personnes compétentes au sein de Rexel afin de discuter ouvertement de leurs préoccupations et leurs interrogations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseil. Pour cela, les tiers avec lesquels Rexel est en relation, et les autres parties prenantes, peuvent se rapprocher d'un correspondant éthique ou du *Compliance Officer* de Rexel. Cet accès au correspondant éthique est mentionné explicitement dans la Charte Fournisseur Responsable.

- **Dispositif d'alerte**

Le groupe Rexel a établi un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Ce dispositif d'alerte est ouvert aux collaborateurs, et personnels externes, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Le dispositif d'alerte éthique est décrit en détail dans la section 4.4.2.3 *Prévention des pratiques non éthiques*.

En 2025, aucune alerte n'a été émise par les travailleurs de la chaîne de valeur en provenance des fournisseurs, à travers les correspondants éthiques.

La Charte Fournisseur Responsable mentionne les alertes éthiques (« *whistleblowing* ») avec une section dédiée :

- Rexel encourage le dialogue : les tiers avec lesquels Rexel est en relation peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations et une ligne d'alerte éthique est à disposition. Cette ligne d'alerte est disponible dans toutes les langues du Groupe.

La Direction en charge de la conformité, les Directions Juridique et les Correspondants éthiques assurent un suivi étroit des demandes, classées selon leur type, le sujet et la zone géographique (Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique). Toutes les

demandes sont traitées, vérifiées et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas.

En 2025, aucune saisine n'a été émise par des fournisseurs. Aucun problème ni incident grave en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur de Rexel n'a été signalé.

En 2025, la mention de la mise à disposition de la ligne d'alerte éthique a été ajoutée au nouveau modèle de clause contractuelle de développement durable, mis à disposition des pays.

## • Rencontres directes

Rexel vise à aller plus loin que le contrôle et l'amélioration des performances de ses partenaires en matière de durabilité. Pilotées par la Direction Achats et la Direction Développement Durable, Rexel a multiplié en 2023, 2024 et 2025 les rencontres

directes avec ses principaux fournisseurs. Au-delà des rencontres annuelles avec la base fournisseurs élargie, Rexel organise des rencontres plus ciblées avec ses fournisseurs stratégiques à échéance trimestrielle. Le Groupe et ses entités initient des rencontres avec leurs fournisseurs afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

## • **Accords-cadres avec les fédérations syndicales internationales concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur**

Le groupe Rexel n'a pas conclu d'accords avec des fédérations syndicales internationales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur.

### 4.3.2.4 Indicateurs et cibles : tableau récapitulatif (S2-5)

Le groupe Rexel mesure l'efficacité des actions qu'il entreprend pour réduire ses impacts négatifs et gérer ses risques matériels en lien avec les conditions de travail dans sa chaîne de valeur. Les cibles définies ci-dessous sont mesurables et sont assorties d'échéances annuelles. Ces cibles ont été définies par la Direction Achats Groupe, sans implication des parties prenantes externes.

La définition et le suivi de ces objectifs reflètent l'ambition de Rexel d'accroître la transparence de la chaîne de valeur amont du Groupe afin de gérer efficacement les risques liés à la durabilité.

Ainsi, Rexel poursuit sa démarche globale d'engagement et de mesure dynamique des politiques RSE de ses fournisseurs grâce à une plateforme d'évaluation partagée permettant la collecte des données sociales, éthiques et environnementales des fournisseurs. Pour 2026, Rexel vise à maintenir son niveau d'exigence, à savoir : engager dans cette démarche d'évaluation, des fournisseurs représentant 80 % des achats directs du Groupe.

En parallèle, la Charte Fournisseur demeure la pierre angulaire de relations commerciales durables et de confiance entre Rexel et ses fournisseurs. Elle précise les engagements attendus par Rexel de la part de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants, en termes d'éthique, de respect des droits de l'homme, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et réglementations en vigueur. Afin de renforcer ses exigences et de l'aligner sur les meilleures pratiques internationales, une actualisation de la Charte est

prévue en 2026. Dans ce cadre, la prochaine cible liée à son déploiement sera définie en 2026 à l'issue de cette mise à jour.

La définition et le suivi de ces indicateurs sont pilotés par la Direction Achats au niveau Groupe, en étroite coordination avec les entités Achats pays et la Direction Développement durable Groupe. La mesure de ces indicateurs n'est pas vérifiée par un organe externe, autre que le garant.

Une personne en charge de la coordination de ces plans d'action est rattachée à la Direction des achats du Groupe et est en lien avec la Direction Développement Durable Groupe. Elle s'assure du suivi et de la mise en œuvre de la démarche via un réseau de correspondants achats dans les pays du groupe Rexel. Les correspondants achats des pays promeuvent et mettent œuvre les plans d'action lors des échanges commerciaux avec les fournisseurs.

Cette approche collégiale permet de s'assurer du déploiement et de l'appropriation des sujets par la communauté des acheteurs, et de s'aligner sur les priorités des fournisseurs à adresser selon les critères suivants :

- Le volume d'achats et l'exposition du groupe Rexel.
- Les leviers de croissance stratégiques de Rexel dont les énergies renouvelables, véhicules électriques, chauffage ventilation climatisation, gestion intelligente des bâtiments.
- Le renouvellement des évaluations fournisseurs en matière de développement durable.



Une revue des objectifs est menée annuellement par la Direction Achats. La mesure de ces indicateurs est documentée.

• **Plateforme de pilotage de la performance en matière de durabilité**

La collecte des données permet de comparer les performances à l'aide d'indicateurs communs et de partager les résultats avec l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants. L'objectif est d'initier une dynamique collective d'amélioration continue et de promouvoir un modèle de relation basé sur la confiance et l'intégrité. Un suivi rigoureux est ainsi mis en place pour s'assurer que les fournisseurs réévaluent régulièrement leur performance et que cette évaluation progresse favorablement conformément aux attentes du Groupe.

• **Charte Fournisseur Responsable**

En 2025, Rexel a poursuivi et intensifié le déploiement de sa Charte Fournisseur Responsable auprès de ses partenaires stratégiques, y compris les entités récemment acquises.

Au 31 décembre 2025, la Charte Fournisseur Responsable a reçu l'adhésion de fournisseurs représentant 82 % des achats directs du Groupe sur un périmètre incluant l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception de certaines entités américaines et européennes récemment intégrées. L'indicateur, calculé comme la part des achats réalisés auprès de fournisseurs signataires, fait l'objet de contrôles internes formalisés et contribue au plan de rémunération variable de long terme (LTI), dont l'objectif cible est de 80 %. Le choix de ce périmètre ajusté a été validé par les directions développement durable et RH afin de refléter fidèlement la performance opérationnelle du Groupe.

L'exclusion temporaire de certaines entités s'explique par un embarquement nécessairement progressif des entités nouvellement acquises afin d'aligner leurs pratiques avec celles du Groupe. Par ailleurs, le contexte du marché américain complique l'obtention rapide des signatures, et la mise à jour de la Charte prévue en 2026 rend peu pertinent de solliciter l'adhésion à la version actuelle auprès de ces nouveaux partenaires.

Au-delà de ce cas particulier, Rexel a poursuivi en 2025 l'élargissement de la couverture auprès de fournisseurs signataires sur l'ensemble du périmètre intégré. Les actions menées incluent le renforcement du dialogue avec les fournisseurs, l'intégration progressive de clauses responsables dans les contrats, la priorisation des fournisseurs stratégiques à fort volume et le soutien aux entités récemment acquises pour aligner leurs pratiques avec les standards du Groupe.

Depuis le début de la démarche d'évaluation des fournisseurs en matière de durabilité, plus de 627 fournisseurs, représentant 81 % des achats directs du Groupe, ont reçu une demande d'évaluation de leur performance en matière de développement durable. Il s'agit d'une démarche globale couvrant l'ensemble des zones géographiques, des activités et natures d'achats. Cela répond à la volonté de Rexel d'engager et renforcer la démarche d'évaluation 360° en matière de durabilité des fournisseurs. L'évaluation de la performance des fournisseurs est régulièrement revue. Ainsi, 358 fournisseurs représentant 71 % des achats directs du Groupe ont une évaluation de moins de 2 ans.

| Indicateurs                                                                                                            | Cibles | Résultats 2025 | Variation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|-----------|
| Achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable <sup>(1)</sup>                                           | 80 %   | 82 %           | +2        |
| Achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable <sup>(2)</sup> | 80 %   | 81 %           | +1        |

Le calcul des 2 indicateurs est réalisé sur la base des achats directs de l'année en cours

<sup>(1)</sup> Mesuré sur 95,5 % des achats directs ; sont exclus Talley, Francofa, Mavisun, ITESA, Espace Elec, Cordia, Schwing, Jacmar, Warshauer et Tecno BL.

<sup>(2)</sup> Mesuré sur 98 % des achats directs ; sont exclus Itesa, Mavisun, Francofa, Espace Elec, Apex, Jacmar, Warshauer, Schwing, Tecno BL.



Pour les achats directs couverts par la Charte Fournisseur Responsable, l'indicateur en pourcentage représente la consolidation des achats dont les fournisseurs ont signé la Charte Fournisseur Responsable. Cette liste est transmise par les correspondants achats des pays.

Pour les achats directs déjà évalués ou ayant reçu une demande d'évaluation sur critère de développement durable, l'indicateur en pourcentage représente la consolidation des achats en lien avec ces fournisseurs. Cette liste est extraite de la plateforme d'évaluation partagée qui permet de collecter les données sociales, éthiques et environnementales de ses principaux fournisseurs.

En 2025, Rexel a consolidé son dispositif de suivi de la performance de sa chaîne d'approvisionnement afin de renforcer la cohérence et la continuité de ses engagements. Dans cette dynamique, le Groupe valorise désormais les fournisseurs les plus exemplaires en matière de durabilité à travers le programme *Sustainability Shapers*, détaillé à la section 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)* qui met en lumière leurs bonnes pratiques et leur contribution à la performance globale de Rexel lors d'événements et salons professionnels, tels que le Rexel Expo organisé en France en octobre 2025.

## 4.4 Conduite des affaires (ESRS G1)

### 4.4.1 Informations générales (ESRS 2)

#### 4.4.1.i – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

##### a) Rappel des IRO

Ce chapitre vise à répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur les enjeux de conduite des affaires.

|                       |                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                   |                                                                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horizon de survenance |  Court terme |  Moyen terme        |  Long terme     |                                                                                                    |
| Caractérisation       |  Risque      |  Opportunité        |  Impact positif |  Impact négatif |
| Enjeu de durabilité   |  Normatif    |  Spécifique à Rexel |                                                                                                   |                                                                                                    |

### Gouvernance

| Macro-thème                                          | Sujet de durabilité                                                        | Caractérisation                                                                     | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cybersécurité et protection des données personnelles | Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles G1-1 |  |  | Les violations de la confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent entraîner des pertes financières, éroder la confiance et nuire à la réputation. De plus, le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut conduire à des amendes et des conséquences juridiques pour Rexel. | Rexel est déjà confronté à des cyberattaques, phénomène voué à s'amplifier si l'on se fie aux tendances mondiales actuelles. En cas de cyberattaque, Rexel pourrait être engagé dans des procédures juridiques et soumis à des amendes élevées en cas de non-conformité aux lois et réglementations sur la protection des données, telles que le RGPD en Europe ou la CCPA aux États-Unis. La mise en œuvre de mesures de cybersécurité robustes permet non seulement de protéger les informations des clients et des fournisseurs, mais aussi de préserver la réputation de Rexel. Le groupe Rexel a déployé un dispositif de contrôle interne lié aux systèmes d'information afin de s'assurer de leur continuité et de leur résilience. Ce dispositif prévoit notamment l'établissement de plans de secours informatiques, des procédures de traitement des incidents, des règles liées à la gestion des changements effectués dans les environnements de production, un contrôle des droits d'accès et autorisations ou encore des règles de sauvegarde des données. |
|                                                      |                                                                            |  |  | L'expansion de l'économie numérique se traduit par une augmentation significative du volume de données traitées par Rexel. Dans ce contexte, les violations de confidentialité et les fuites de données dues à une cyberattaque peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## Gouvernance

| Macro-thème                                          | Sujet de durabilité                                                                                         | Caractérisation                                                                     | Horizon de survenance                                                               | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cybersécurité et protection des données personnelles | Personnel de Rexel – Protection des données personnelles G1-1                                               |    |    | Le non-respect des lois en matière de protection des données personnelles peut entraîner une violation et une compromission des données privées des employés. Cette rupture peut éroder la confiance au sein du personnel, ternir la réputation de Rexel, donner lieu à des répercussions judiciaires et des dépenses substantielles. De plus, cela peut avoir un impact négatif sur le bien-être mental des employés et l'environnement de travail, affectant ainsi la productivité. | Rexel est un groupe multi-local avec très peu de communication entre les succursales. De plus, les fichiers sont cryptés, ce qui limite les impacts lourds. Concernant le respect du RGPD, le Groupe a déployé un dispositif complet de mise en conformité dans l'intégralité des pays concernés, incluant des dispositifs de formation, des procédures dédiées et un renforcement de la sécurisation des données personnelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                      | Travailleurs de la chaîne de valeur – Protection des données personnelles G1-1                              |    |    | Le non-respect des lois sur la protection des données personnelles peut entraîner une violation de données exposant les données des clients et des partenaires commerciaux, sapant leur confiance, nuisant à la réputation de Rexel et entraînant des actions en justice et des coûts importants.                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Prévention des pratiques non éthiques                | Prévention et détection de la corruption, incluant la formation et la protection des lanceurs d'alerte G1-1 |   |   | Si Rexel ne met pas en œuvre un programme anticorruption suffisamment robuste, il pourrait être exposé à des comportements répréhensibles, entraînant des répercussions financières, une atteinte à sa réputation et des poursuites judiciaires.                                                                                                                                                                                                                                      | L'activité principale de Rexel est réalisée dans des cas limités avec des clients publics, ce qui réduit les risques de corruption, et présente une exposition limitée aux pays dont l'Indice de Perception de la Corruption est faible. En application de la loi dite « Sapin II », Rexel a déployé un programme complet de lutte contre la corruption, sur la base des recommandations émises par l'Agence Française Anticorruption. Rexel met en œuvre des politiques et des lignes directrices pour lutter contre la corruption en garantissant des pratiques commerciales transparentes et éthiques, renforçant ainsi la confiance avec les clients, les partenaires et les parties prenantes. De nombreuses formations en matière de conformité (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, respect des données personnelles, etc.), en présentiel ou en ligne, ont également été déployées auprès de tous les collaborateurs du Groupe afin de les sensibiliser. Une ligne d'alerte éthique est mise à la disposition des collaborateurs et de tout tiers. |
|                                                      |                                                                                                             |  |  | La taille de Rexel, le nombre d'employés et la complexité de sa chaîne de valeur impliquant de multiples partenaires créent un environnement de travail exposé au risque de corruption. De plus, l'incapacité à protéger les lanceurs d'alerte peut avoir un effet néfaste en décourageant le signalement de malversations et en perpétuant des comportements contraires à l'éthique.                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## Gouvernance

| Macro-thème                                                             | Sujet de durabilité                                                          | Caractérisation | Horizon de survenance | Description de l'impact, risque et/ou opportunité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Analyse de résilience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prévention des pratiques non éthiques                                   | Risque                                                                       | Risque          | Long terme            | Le non-respect des lois antitrust et de la concurrence pose des risques juridiques et de réputation importants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Le groupe Rexel a déployé un dispositif complet de mise en conformité dans l'intégralité des pays concernés, incluant des dispositifs de formation, des procédures dédiées en matière de droit de la concurrence. Cet engagement se traduit également depuis 2007 par un Guide d'éthique, successivement mis à jour en 2013 et en 2017 afin de refléter la stratégie du Groupe et les exigences législatives et réglementaires applicables. Ce guide, ainsi que le Code de conduite anticorruption et le Guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles du Groupe qui l'ont complété, forment le corpus éthique de référence de Rexel. Ils ont été diffusés à tous les collaborateurs du Groupe et sont publiés dans toutes les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté sur une page internet publique dédiée ( <a href="https://ethique.rexel.com">https://ethique.rexel.com</a> ). De nombreuses formations en matière de conformité (respect du droit de la concurrence, prévention de la corruption, respect des données personnelles, etc.), en présentiel ou en ligne, ont également été déployées auprès de tous les salariés du Groupe afin de les sensibiliser. |
|                                                                         | Concurrence loyale G1-1                                                      |                 |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie       | Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie G1-1       | ⊖               | 🕒                     | La solide culture d'entreprise de Rexel nourrit un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés, ce qui permet d'améliorer les taux de rétention et d'assurer la stabilité et la résilience de l'entreprise. Combiné à un engagement élevé des employés et à des efforts philanthropiques, cela contribue à améliorer la satisfaction des employés, la productivité, l'innovation, une image de marque et une réputation positives. | Grâce à l'intégration des valeurs et des codes de conduite dans sa culture d'entreprise, Rexel peut bénéficier de relations positives avec ses clients, d'une équipe motivée, d'une réputation solide et d'une gestion efficace des risques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                         |                                                                              | ⊕               | 🕒                     | La raison d'être de Rexel est au cœur de sa culture d'entreprise, soutenue par un code de conduite bien défini. La Fondation joue un rôle crucial dans la promotion de cette culture par le biais de la formation et de la philanthropie. À travers sa Fondation, Rexel a un impact positif en éduquant à la transition énergétique, en visant à former des professionnels et à sensibiliser un public plus large pour inciter à l'action.     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements | Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiements G1-2 | ⊖               | 🕒                     | Le modèle économique de Rexel repose fortement sur les fournisseurs, et toute mauvaise gestion de ces relations, y compris les retards de paiement ou les litiges, pourrait avoir un impact négatif sur les fournisseurs.                                                                                                                                                                                                                      | Pour renforcer sa résilience face à ce risque, Rexel s'appuie sur plusieurs leviers dont une politique d'achats responsables intégrant des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans la sélection et l'évaluation de ses fournisseurs, favorisant des partenariats durables et équilibrés, et une relation contractuelle transparente et un dialogue régulier avec les fournisseurs pour anticiper les difficultés et prévenir les litiges. Par ailleurs, bien qu'il n'existe pas de standard Groupe concernant les délais de paiement des PME, ceux-ci sont négociés au cas par cas, dans le respect des dispositions légales locales, et font l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter toute situation susceptible de fragiliser les partenaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Les IRO sont également précisés dans la partie *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)*.

## 4.4.1.ii – Rôle et expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires (ESRS 2 GOV-1)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Il est compétent sur divers sujets liés à la conduite des affaires, listés ci-dessous. Il dispose de :

- **Pouvoirs en matière de contrôle** : contrôle de la gestion, examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses entités, examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses entités, examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché et autorisation des conventions réglementées.
- **Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations** : nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ; nomination et révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ; choix du mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ; cooptation des administrateurs ; répartition de la rémunération des administrateurs ; fixation de la politique de rémunération ; information sur la nomination, licenciement / révocation des membres du Comité exécutif et avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.
- **Pouvoirs en matière d'établissement de rapports à l'attention de l'Assemblée Générale** : chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et son activité pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il présente également un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration émet aussi des propositions quant à la nomination et au renouvellement des postes d'administrateurs.
- **Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général** : le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises sur différents types de décisions par une disposition légale ou une stipulation des statuts.
- **Pouvoirs en matière de responsabilité sociale et environnementale** : sur la proposition de la Direction Générale, établissement et suivi du plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale ; examen des principaux risques et opportunités en matière de responsabilité sociale et environnementale ;

examen de la déclaration de performance extra-financière et du plan de vigilance et examen des autres publications en matière de responsabilité sociale et environnementale et examen et suivi des notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le **Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**, qui a pour rôle la nomination des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance listés ci-dessous, ainsi que la surveillance des sujets liés à la responsabilité sociale des entreprises, dispose lui aussi de compétences et missions dédiées à la conduite des affaires, comme par exemple :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, renouvellements et révocations des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et des Présidents de Comités, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués ;
- examiner et proposer au Conseil les candidatures de nouveaux administrateurs ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examiner les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examiner le plan stratégique pluriannuel en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examiner les rapports en matière de responsabilité sociale et environnementale et autres informations produites ou publiées par Rexel en matière de durabilité ;
- examiner et suivre les notations en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, le **Comité d'audit et des risques**, compétent sur les sujets liés au contrôle interne et à la gestion des risques du groupe Rexel (comme présenté dans la partie *Gestion des risques de contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)*), est par conséquent compétent sur des sujets en matière de conduite des affaires, notamment avec :

- la revue et contrôle des informations comptables et financières ;
- le suivi de la réalisation de leur mission par les Commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne ;
- la revue et contrôle des informations en matière de durabilité ;
- le suivi de la réalisation de leur mission par les certificateurs ;

- le suivi des contrôles effectués par les autorités compétentes ;
- le suivi de l'efficacité des procédures d'identification, de suivi et de traitement.

#### 4.4.1.iii – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires (G1-ESRS 2 IRO-1)

L'éthique et la responsabilité sont au cœur des activités et des processus du groupe Rexel tout au long de la chaîne de valeur. Le Groupe est convaincu qu'une gestion responsable des affaires contribue à préserver sa réputation et participe à la compétitivité et à l'attractivité de l'organisation. Dans un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays, la mise en œuvre de procédures internes visant à assurer la conformité des opérations avec les normes et réglementations locales et internationales en vigueur est indispensable. Les canaux de remontée d'information décrits ci-dessous ainsi que le processus général d'analyse de double matérialité décrit à la section 4.1.4.3 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)* permettent la correcte identification des IRO significatifs en relation avec les questions de conduite des affaires.

Il existe un dispositif d'alerte centralisé et confidentiel ouvert aux collaborateurs, personnels extérieurs, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Cette ligne d'alerte tient compte des exigences des lois françaises relatives à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, d'une part, et au

devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, d'autre part. Le dispositif répond aux exigences légales notamment quant aux garanties des droits des lanceurs d'alerte. Une communication régulière sur ce dispositif d'alerte éthique est effectuée auprès des collaborateurs.

Le Directeur en charge de la conformité, les directeurs juridiques, les directions des ressources humaines ainsi que les Correspondants éthique, qui sont des relais locaux, répondent également aux questions concernant les pratiques éthiques du groupe Rexel qui peuvent leur être adressées. Toute personne, collaborateur ou non, peut les solliciter en toute confidentialité.

Chaque année, à travers la campagne d'autoévaluation du contrôle interne, la Direction Financière du Groupe s'assure que l'organisation et les contrôles, définis dans son manuel des directives du contrôle interne, sont en place et fonctionnent correctement, notamment en matière de respect de la législation fiscale et de la lutte contre la fraude. Le département d'audit interne conduit également des missions de contrôle des procédures anti-corruption, des processus financiers clés, y compris fiscaux et émet un rapport sur leur efficacité à destination du Comité d'audit.

#### 4.4.2 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (G1-1)

Fort de la connaissance de ses risques, impacts et opportunités, Rexel a développé ou mis à jour ses politiques.

Pour répondre à ces IRO matériels, le Groupe propose un corpus d'actions émanant de chacune des politiques. Chaque entité est tenue de suivre les formations mises en place dans le cadre des sujets liés à la sécurité et à l'éthique, en particulier pour les fonctions considérées à risque. Elle est ensuite libre de développer ses propres actions en lien avec chacune des politiques et son contexte. Chez Rexel, les fonctions les plus exposées au risque de corruption sont les acheteurs, les commerciaux ainsi que les organes de direction. Ces fonctions entretiennent des interactions directes et régulières

avec les clients, les fournisseurs et les partenaires externes, et sont impliquées dans des processus de négociation, de décision et de gestion des relations commerciales et stratégiques, ce qui les place au cœur des enjeux de transparence, d'intégrité et de responsabilité.

Les actions significatives sont les actions de formation et de sensibilisation. Elles ne nécessitent pas l'activation d'investissements supplémentaires significatifs que ceux habituellement affectés. Elles sont assorties de cibles mesurables et axées sur les résultats pour réaliser les objectifs des plans d'action exposés ci-après. Les échéances sont annuelles ou bi-annuelles. Par ailleurs, ces indicateurs ne sont pas revus par un organisme externe autre que le garant.



## 4.4.2.1 Culture d'entreprise, engagement des communautés et philanthropie

### 1/ Les talents au cœur de la culture d'entreprise Rexel

#### *Une raison d'être partagée par tous*

Le groupe Rexel a défini sa raison d'être en 2022. Guillaume Texier, le Directeur Général de Rexel, a souhaité que chaque collaborateur soit impliqué dans la définition de la raison d'être du Groupe, qu'il comprenne son intention ainsi que son importance pour les clients et fournisseurs. Pour mener à bien cette initiative selon une démarche authentique, chaque pays a désigné un chef de projet qui s'est appuyé sur des groupes de discussion, des vidéos ou des enquêtes.

Après 6 mois de discussion et de collecte d'informations, ce projet international a révélé que les perceptions de la raison d'être de Rexel variaient selon les pays, passant de la simple vente de produits à celle d'un fournisseur de solutions innovantes. Les équipes locales ont élaboré un manifeste, qui a ensuite été consolidé par un Comité global. Cela a abouti à la formulation de la raison d'être du Groupe, « **Electrifying solutions that make a sustainable future possible** » :

- « *Electrifying* » évoque à la fois l'électricité et l'électrification, tout en reflétant le sujet qui anime les équipes Rexel ;
- « *solutions* » englobe l'ensemble des produits et services ;
- « *sustainable future* » représente l'objectif ultime de toutes les actions, mettant en avant les engagements de durabilité du Groupe, les nouveaux usages de l'électricité, l'innovation et les services numériques avancés comme moteurs internes ;
- « *make possible* » illustre son rôle unique au sein de la chaîne de valeur, en collaborant avec ses fournisseurs pour offrir les meilleurs produits, promouvoir de nouveaux services, et soutenir les professionnels de l'énergie dans la diffusion de solutions pour la transition énergétique.

La raison d'être du Groupe a été diffusée en 2023 à l'ensemble des collaborateurs.

#### *Une identité partagée autour de 6 valeurs clés*

La raison d'être de Rexel résonne avec les 6 valeurs fondamentales de l'entreprise : l'expérience client, la collaboration, l'innovation, l'implication des collaborateurs, la confiance et l'excellence. Ces valeurs guident chaque jour la vision et les méthodes de travail des équipes, favorisant une culture d'entreprise forte et partagée. Pour en faciliter l'appropriation par tous, une nouvelle campagne

interne a été lancée en 2025. Ce dispositif, articulé autour d'affiches personnalisables, offre à chacun l'opportunité de s'identifier à ces valeurs et de les incarner dans son quotidien professionnel.

#### *RISE Awards : Encourager l'innovation au sein des équipes*

L'innovation est au cœur de la stratégie de Rexel. Pour encourager et valoriser cette culture au sein de ses équipes, Rexel a lancé les RISE Awards (*Rexel Innovative Solutions for Electrification*). Ce challenge interne invite les collaborateurs à partager leurs idées les plus novatrices dans quatre catégories, chacune incarnant un pilier de la stratégie *Axelerate 2028* :

- Focus Talents.
- Efficacité et Optimisation.
- Accélérateurs d'électrification.
- Solutions & Services clients.

Les équipes lauréates bénéficient d'un budget dédié et d'un accompagnement par des mentors pour déployer leurs projets à plus grande échelle.

Les *Rexel Innovation Awards* sont ainsi une occasion unique de s'inspirer et d'apprendre les uns des autres, cultivant un standard d'excellence partagé qui unit le Groupe.

#### *Axelerate Together : le collectif, accélérateur de performance*

Rexel est convaincu que le partage des meilleures pratiques et la valorisation des expertises locales sont des leviers essentiels pour déployer sa stratégie de manière opérationnelle, innovante et impactante. *Axelerate Together*, véritable accélérateur d'initiatives, incarne cette conviction.

Ce programme rassemble plus de 100 experts, issus de 17 pays, organisés en 10 communautés métiers et produits (câble, tarification, offres de services, etc.) qui identifient, testent et déploient les meilleures pratiques à l'échelle du Groupe.

*Axelerate Together* s'appuie sur trois leviers concrets :

- Donner aux équipes locales les moyens nécessaires pour prototyper et tester rapidement leurs idées.
- Capitaliser sur les réussites *via* des indicateurs de suivi partagés et des guides pratiques opérationnels.

- Industrialiser et déployer les solutions ayant démontré un impact mesurable, partout dans le Groupe.

Cette approche transforme le partage de bonnes pratiques en actions opérationnelles concrètes, au service des objectifs de la stratégie *Axelerate 2028*.

### **La communication : vecteur de cohésion**

Développement durable, diversité et inclusion, formation, cybersécurité, éthique et conformité, santé et sécurité... Tout au long de l'année, Rexel déploie des campagnes de communication interne engageantes dans tous les pays où le Groupe est présent pour promouvoir et renforcer une culture d'entreprise solide et partagée.

En intégrant sa raison d'être dans chaque facette de sa communication, Rexel veille à ce que tous les employés partagent une vision et des objectifs communs. Dans un contexte où l'engagement des collaborateurs est déterminant pour la réussite du Groupe, cette approche proactive de la communication interne constitue un atout essentiel. En cultivant une culture d'entreprise dynamique, Rexel se positionne comme un acteur de premier plan dans son secteur, prêt à relever les défis de demain.

### **Employés engagés**

Chez Rexel, l'engagement des équipes est un pilier fondamental de la stratégie. Dans cette dynamique, *Satisfaxion*, l'enquête de satisfaction interne annuelle, permet à chaque collaborateur de partager ses opinions et suggestions de manière confidentielle et anonyme, permettant ainsi d'identifier les axes d'amélioration et de définir des stratégies, des politiques et des initiatives concrètes et ciblées.

En 2025, *Satisfaxion25* a mis en lumière l'engagement fort des équipes de Rexel, leur orientation client et leur alignement avec la raison d'être et la stratégie du Groupe. Avec un taux de participation de 83 % des employés, l'enquête révèle que 79 % d'entre eux se déclarent engagés, 87,1 % la perçoivent comme un acteur responsable sur le plan environnemental et 79,6 % estiment que la direction de l'entreprise a une vision claire de l'avenir de l'activité.

Cette culture de feedback et d'amélioration continue contribue à créer un environnement où l'engagement de chacun est valorisé et où les idées se concrétisent pour le bien de tous.

### **WiRE : la diversité, une force pour grandir ensemble**

WiRE, ou *Women in Rexel*, représente l'engagement de Rexel en faveur d'une culture d'entreprise axée sur la diversité et l'inclusion. Ce réseau de communautés, tant locales que mondiales, a pour objectif de favoriser la collaboration, d'encourager le développement et de donner confiance en elles aux femmes de l'entreprise.

En offrant une plateforme permettant aux femmes et aux hommes de se connecter, de partager leurs expériences et d'apprendre les uns des autres, Rexel contribue à bâtir un environnement de travail plus inclusif et diversifié, qui favorise l'épanouissement et la réussite de toutes et de tous.

Depuis son lancement en 2018 aux États-Unis, WiRE s'est étendu à plusieurs pays dans le Groupe. Chaque communauté WiRE est autonome et propose une variété d'activités, telles que des événements de réseautage, des conférences, du mentorat, des formations, des parrainages, etc., organisés par des employés engagés.

Tous les employés de Rexel sont invités à participer, soulignant ainsi la conviction de l'entreprise que la diversité constitue une force collective. WiRE est un pilier essentiel de la culture d'entreprise de Rexel, promouvant l'égalité des chances et soutenant le développement professionnel des femmes. Cette action est également détaillée dans la section 4.3.1.2 *Politiques et actions concernant le personnel de Rexel, (S1-1 et S1-4)*:

Dans la lignée de cet engagement, Rexel a été partenaire stratégique du *Women Forum 2025* à Paris, et a soutenu le programme *Women Entrepreneurs 4 Good*, une initiative dédiée aux start-up féminines. Ce programme a mobilisé des femmes leaders chez Rexel qui ont partagé lors d'une masterclass leur expertise en matière de RSE et d'innovation avec les dirigeantes des start-up sélectionnées, contribuant ainsi au développement du leadership féminin.

### **Gestion de la culture d'entreprise Rexel**

Les initiatives portées autour de la culture d'entreprise sont suivies et approuvées au niveau du Comité exécutif qui représente chaque direction. Par exemple, l'enquête de satisfaction est pilotée par l'équipe Ressources Humaines. Cette enquête est organisée une fois par an et les résultats sont partagés avec l'ensemble des pays et un plan d'action est établi.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 2/ L'engagement communautaire et la philanthropie chez Rexel : agir pour l'éducation à la transition énergétique

L'engagement de Rexel envers les communautés est au cœur de sa mission et de ses valeurs. Depuis de nombreuses années, le Groupe soutient des initiatives locales et globales visant à promouvoir l'accès à l'énergie durable, à soutenir l'éducation et la formation professionnelle et à encourager l'innovation. En 2013, le Groupe a créé en France la Fondation Rexel, qui joue un rôle crucial dans la promotion de sa culture par le biais de la formation et de la philanthropie. Jusqu'à l'été 2024, la mission de la Fondation Rexel était de favoriser l'accès pour tous à l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique en particulier dans les territoires où Rexel est présent.

Depuis juin 2024, face aux impacts croissants du changement climatique sur les populations et les écosystèmes, elle a réorienté son action vers l'éducation à la transition énergétique, avec une double mission : former aux métiers de la transition énergétique et sensibiliser le plus grand nombre à ces enjeux pour favoriser le passage à l'action.

Pour promouvoir la formation aux métiers de la transition énergétique, aujourd'hui à la fois en tension et en pleine expansion, le soutien est apporté à :

- des structures qui intègrent et développent de la formation initiale ou continue (actualisation / création de contenus, modules, supports ou cursus de formation) ;
- des initiatives qui visent à renforcer l'attractivité de la filière et à montrer la diversité des métiers, présents sur tout le territoire et touchant des domaines variés ;
- des projets qui facilitent l'accès à ces formations, notamment aux publics qui en sont éloignés, afin d'acquérir et développer des compétences ou se reconvertir.

Pour sensibiliser tous les publics aux enjeux de la transition énergétique et favoriser le passage à l'action, la Fondation accompagne les démarches à vocation pédagogique qui :

- visent une compréhension et une appropriation des enjeux de la transition énergétique ;

- sont adaptées aux cibles adressées (scolaires, jeunes, grand public, collectivités, entreprises...) ; et
- leur offrent des pistes d'actions concrètes pour contribuer à construire un avenir.

Depuis 2024, la Fondation soutient l'action de la Fédération nationale de Production<sup>(1)</sup> un réseau d'établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif afin de renforcer l'éducation à la transition énergétique auprès des jeunes en formation professionnelle. Le soutien de la Fondation se chiffre à hauteur de 200 000 € par an, renouvelable sur 3 ans.

Ce partenariat vise à intégrer durablement les enjeux énergétiques et environnementaux dans les programmes pédagogiques des écoles. Les initiatives déployées incluent notamment la mise en place d'un « Quart d'heure de la transition énergétique », hebdomadaire animé par les élèves, des ateliers de sensibilisation comme la Fresque du Climat ou le Tribunal du Changement Climatique, ainsi que des interventions locales autour de projets concrets. Les élèves participent également à des visites d'initiatives territoriales (fermes solaires, centres de valorisation énergétique) et à des projets pratiques comme la fabrication de chargeurs solaires ou la participation à un challenge inter-écoles sur les éco-gestes et la réduction de l'empreinte carbone. Déployé dans quatre écoles pilotes en 2024, le projet sera progressivement étendu à 35 écoles d'ici 2027, avec pour ambition de mobiliser plusieurs milliers de jeunes.

Par ailleurs, la Fondation a proposé en 2025 un co-financement interne (jusqu'à 10 000 € par projet et par an, dans la limite de 120 000 €) pour des initiatives en lien avec l'éducation à la transition énergétique, ouvertes aux entités de Rexel dans 11 pays. Les projets sont sélectionnés selon des critères d'éligibilité fiscale et des critères propres à la Fondation (pertinence du projet, ancrage territorial, réaliste et économiquement viable, visant un changement positif et pérenne)

En 2025, quatre candidatures ont été reçues ; deux projets ont été présentés et retenus par le Comité exécutif de la Fondation, en Allemagne et en Autriche.

## 3/ Agir localement grâce aux initiatives locales en lien avec la lutte contre le changement climatique

Le Groupe continue à encourager et valoriser l'engagement des collaborateurs des entités dans leurs actions locales solidaires, notamment celles en lien avec la lutte contre le changement climatique,

qui est plus que jamais une nécessité non seulement pour protéger la planète, mais aussi pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être des populations actuelles et futures.

<sup>(1)</sup> <https://www.ecoles-de-production.com/>

Il existe de nombreux types de projets pour lutter contre le changement climatique, parmi lesquels : les projets d'énergies renouvelables, les projets d'efficacité énergétique, les projets d'adaptations aux changements climatiques, les projets de reforestation

et conservation des écosystèmes, les projets d'études sur les impacts du changement climatique et les solutions possibles ou encore la sensibilisation et l'éducation.

#### 4/ Faire face aux urgences en lien avec le changement climatique

Pour faire face à des crises en lien avec le changement climatique de plus en plus fréquentes (inondations, incendies...), la Fondation Rexel a également décidé de réserver une partie de son budget (50 000 €) à l'aide d'urgence, dans les pays où Rexel est présent.

La Fondation Rexel agit principalement en France avec l'ambition d'être la pierre angulaire de l'action philanthropique du Groupe et de ses entités en matière d'éducation à la transition énergétique. L'engagement sociétal de Rexel s'étend aux autres fondations du Groupe en les incitant à s'inscrire dans ce programme, tout en leur laissant de l'autonomie sur leurs initiatives emblématiques locales. Par exemple, aux États-Unis, Rexel a récemment lancé une organisation caritative appelée Rexel Foundation, qui permet à ses employés de s'entraider financièrement dans les moments difficiles et de créer un héritage de soutien.

##### Gouvernance de la Fondation

L'engagement sociétal du Groupe s'incarne donc dans la Fondation Rexel, abritée par Fondation de France qui en assure la gestion comptable. Elle est pilotée par un Comité exécutif constitué de 7 administrateurs dont 5 membres du groupe Rexel,

mais aussi 2 personnalités qualifiées externes en lien avec la mission de la Fondation, incluant un représentant de la Fondation de France. Cette personnalité veille au respect des règles de la Fondation de France, notamment le respect de la sélection des projets. Le Comité se réunit au moins une fois par an. En 2025, il s'est retrouvé en novembre afin de discuter des actions menées et des priorités à venir.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue au travers de son engagement auprès des communautés et la philanthropie et notamment aux ODD :



#### 4.4.2.2 Cybersécurité, confidentialité et protection des données personnelles

La stratégie du groupe Rexel repose en partie sur la transformation digitale de ses activités, tant par l'amélioration des systèmes de gestion du Groupe qu'au travers de l'accroissement de ses ventes digitales (via son site marchand ou au moyen de solutions EDI) ou le développement de solutions digitales innovantes proposées aux clients ou fournisseurs du Groupe. En complément des systèmes d'information classiques, sur lesquels repose une partie des opérations du Groupe, Rexel déploie plusieurs cas d'usage de données et d'algorithmes permettant l'amélioration de la gestion

de son portefeuille clients ou encore de la gamme de produits proposée en agence. Cette stratégie entraîne une utilisation croissante des systèmes d'information du Groupe (progiciels, logiciels dédiés à la gestion logistique, logiciels de gestion de la relation clients, etc.), ainsi qu'une hausse significative de la part du digital dans les ventes du Groupe. Sur l'année 2025 le groupe Rexel a ainsi généré près de 6,6 milliards d'euros de ventes (soit environ 34 % de son chiffre d'affaires) au travers de ses services digitaux, contre près de 6,1 milliards d'euros en 2024 (soit environ 32 % du chiffre d'affaires 2024).

## 1/ La cybersécurité

### Politique cybersécurité Rexel

Protéger les informations de Rexel contre un large éventail de menaces et réduire efficacement le risque commercial est l'objectif de la sécurité de l'information.

Rexel a mis en place un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) en 2019 pour protéger efficacement les informations de ses employés et de ses clients contre les menaces à la sécurité, qu'elles soient internes ou externes, délibérées ou accidentelles. Cette initiative vise à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations tout en répondant aux obligations légales, réglementaires, statutaires et contractuelles, et en préservant l'image de marque de l'entreprise.

Conformément aux exigences de la norme ISO/IEC 27001:2022, ce cadre est appliqué lors de l'établissement, de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'amélioration continue du SMSI. Les principaux objectifs de Rexel en matière de sécurité de l'information sont les suivants :

- **Confidentialité** : S'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées.
- **Intégrité** : Maintenir l'exactitude et l'exhaustivité des données.
- **Disponibilité** : Garantir que les données sont accessibles en cas de besoin.

Pour atteindre ces exigences de sécurité, cette politique repose sur plusieurs piliers dont les exigences doivent être mises en œuvre, maintenues et améliorées : gouvernance, sécurité des ressources humaines, gestion des actifs, gestion des identités et des accès (interne comme des tiers), sécurité physique, cryptographie, sécurité des opérations, sécurité des communications, développement sécurisé du système, sécurité de la relation fournisseur, gestion des incidents de sécurité de l'information, gestion de la continuité des activités et la conformité.

En parallèle, Rexel s'inscrit dans une démarche d'engagement Zéro Trust, modèle stratégique de cybersécurité, mise en place depuis 2022.

Cette politique s'applique à toutes les entités du Groupe, et tous les utilisateurs, qu'il s'agisse des employés, des sous-traitants ou des tiers concernés, sont tenus de respecter les règles établies en matière de SMSI. Enfin, les politiques de sécurité de l'information sont communiquées à l'ensemble des collaborateurs de Rexel.

### Gouvernance de la politique

Cette politique a été construite en identifiant les risques propres à l'ensemble des fonctions *business* critiques (ressources humaines, e-commerce,

système d'information...). À la tête de cette politique, le responsable de la sécurité de l'information est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, qui est validée par le Directeur des systèmes d'information Groupe et membre du Comité des risques.

Pour assurer un suivi rigoureux, l'ensemble des indicateurs de performance Cybersécurité pour chaque pays Rexel sont partagés tous les mois avec les responsables informatiques de chaque pays. Ces indicateurs sont également examinés dans le cadre du Comité de pilotage, renommé en 2025 *Compliance & Security* pour refléter l'élargissement de son périmètre aux enjeux de conformité et de sécurité. Il réunit le Directeur digital et marketing, la Directrice Conformité, la Directrice Audit interne et risques, ainsi que le Directeur financier Europe, président du Comité des risques. En 2025, le suivi des indicateurs de cybersécurité a été réorganisé en deux catégories : stratégiques et opérationnels. Les indicateurs stratégiques consolident désormais les données opérationnelles afin de fournir une vision globale et plus structurée pour le Comité exécutif.

De plus, des Comités de pilotage RGPD et sécurité sont tenus de manière trimestrielle pour suivre spécifiquement l'avancement de ces sujets. Des auto-évaluations annuelles issues du BoRG (*Book of Rexel Guidelines*) sont conduites par le contrôle interne et des audits ISMS sont exécutés annuellement de façon à couvrir tous les pays sur 3 ans.

En 2025, un guide de complétion du BoRG a été élaboré pour améliorer la cohérence et la fiabilité des auto-évaluations menées par les entités. Ce document fournit des instructions claires et structurées pour permettre une auto-évaluation homogène des contrôles informatiques et de sécurité, garantissant ainsi l'harmonisation des pratiques. Le guide constitue donc un outil de référence commun, contribuant à renforcer la maturité globale du dispositif de cybersécurité et à assurer un meilleur suivi des exigences de gouvernance et de conformité.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique de cybersécurité et notamment aux ODD :





## Actions de prévention, résultats et performance

### Formations et actions de communication au niveau des opérations

Le Groupe a accru ses efforts de prévention et de sensibilisation de ses collaborateurs au niveau Groupe, pilier essentiel du programme de cybersécurité, tout en poursuivant le renforcement de son dispositif de protection contre les cyberattaques.

Des sessions de formation et de sensibilisation sont proposées sur plusieurs sujets tout au long de l'année : grands principes de protection des données, protection des données dès la conception, les exigences contractuelles, etc. Les collaborateurs ont également accès au programme « *Cybersecurity Awareness* » qui comprend des formations, des communications spécifiques et des simulations de cyberattaques pour sensibiliser et former aux bons réflexes à adopter. Ainsi, tous les utilisateurs du Groupe sont soumis à des tests mensuels par le biais de campagnes de *phishing*. Ces tests permettent d'identifier les utilisateurs nécessitant un accompagnement personnalisé, adapté aux exigences et réglementations spécifiques en vigueur dans chaque pays. Enfin, des présentations et formations plus ciblées ont été dispensées auprès des équipes traitant plus spécialement des données personnelles, comme les départements ressources humaines, e-commerce, systèmes d'information et services généraux.

### Indicateur et cible

L'objectif de former 90 % des collaborateurs en 2025 a été atteint avec 91 % de collaborateurs formés. 12 campagnes ont été diffusées à l'ensemble des équipes, ainsi que des campagnes spécifiques organisées durant le *Cyber Month* pour les populations spécifiques.

L'indicateur de suivi des formations obligatoires a été fixé à 90 % en vue d'adresser ce sujet à la totalité des

collaborateurs, *modulo* le *turn over* des équipes au niveau Groupe. Néanmoins, la limite de cet indicateur exprimé en pourcentage de personnes formées réside dans le fait qu'il ne permet pas d'évaluer l'efficacité comportementale en situation réelle face à un risque avéré.

### Évaluation des fournisseurs

Rexel a mis en place un programme d'évaluation du niveau de maturité en cybersécurité des fournisseurs critiques du traitement de l'information. Le programme de revue des tiers est en place depuis de nombreuses années au niveau Groupe et a été étendu à l'ensemble des pays.

Les fournisseurs sont informés de cette évaluation via la charte fournisseurs, qui établit les attentes en matière de cybersécurité. Cette initiative vise à renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à garantir une collaboration efficace et sécurisée avec tous les partenaires.

### Actions de remédiation

L'ensemble des événements potentiels de cyberattaque est suivi de manière proactive afin d'identifier rapidement toute attaque potentielle. Une équipe spécialisée est dédiée à la gestion des incidents détectés, avec des plans d'action adaptés pour chaque situation. Parallèlement, une assistance externe est mobilisée pour surveiller l'exposition aux cyberattaques et renforcer la vigilance. En outre, un exercice annuel de simulation de cyberattaque est organisé dans tous les pays, avec les leaders locaux, afin de tester les capacités de réponse et d'adaptation. Cet exercice est également réalisé auprès des membres du Comité exécutif tous les 2 ans, pour garantir une prise en charge optimale des enjeux de cybersécurité à l'échelle du Groupe.

## 2/ Confidentialité et protection des données personnelles

La protection des données personnelles étant un enjeu opérationnel fort pour Rexel, plus particulièrement avec la digitalisation croissante de son activité, le Groupe travaille à devenir une véritable référence en la matière.

### Politique de protection des données personnelles

Dès 2018, Rexel a engagé une démarche de mise en conformité aux lois et réglementations de protection des données pour ses entités opérant dans l'UE, l'EEE, le Royaume-Uni et en Suisse (RGPD, UK GDPR, loi suisse). Au-delà de la conformité, la protection des données personnelles est un enjeu opérationnel fort

pour le groupe Rexel. Depuis son entrée en vigueur, les changements critiques à implémenter au regard du RGPD ont été réalisés permettant ainsi une réduction du risque résiduel. L'ensemble des entités respecte les règlements applicables sur la protection des données en vigueur dans leur pays. De plus, le groupe Rexel applique la réglementation commerciale et la norme PCI DSS relative à la protection des données financières et de paiement.



## Gouvernance de la politique

Le Groupe a désigné un Délégué à la Protection des Données, chargé de contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Il s'appuie sur un réseau de correspondants désignés au sein de chaque entité du Groupe qui veillent au respect des différentes lois locales.

La mise en œuvre du Programme de conformité et de ses résultats est suivie à une fréquence régulière dans le cadre du Comité de pilotage (Steerco) de l'informatique Groupe, à l'instar de la politique Cybersécurité.

Le Groupe est aligné avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015. Rexel y contribue à travers sa politique de protection des données personnelles et notamment aux ODD :



## Actions de protection des données personnelles, résultats et performance

### 1/ Actions au niveau des opérations propres

#### Formations

Le respect des règles implique une mobilisation continue des collaborateurs. La formation de prévention de protection des données personnelles et la sensibilisation des équipes pour réagir en cas d'incident sont, à ce titre, incontournables et représentent l'action majeure en réponse aux IRO identifiés. En 2025, une nouvelle campagne de formation a été lancée à l'échelle européenne. Cette nouvelle édition s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et propose un contenu plus adapté à Rexel, afin de mieux refléter les enjeux et les situations rencontrées dans les différentes entités. La formation est accessible en e-learning, dans la langue de chaque collaborateur, tout au long de l'année.

Des campagnes d'affichage dédiées viennent compléter le dispositif de sensibilisation. Enfin, des présentations plus ciblées sont prévues auprès des équipes traitant plus spécialement des données personnelles, comme les départements ressources humaines, e-commerce, systèmes d'information et achats.

#### Indicateur et cible

Au 31 décembre 2025, 84 % des collaborateurs ciblés des entités européennes ont été formés à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre opérationnelle du Règlement Général sur la Protection des Données européen (contre 89 % au 31 décembre 2024). L'objectif cible était de 80 %.

Le groupe Rexel vise ainsi à toucher le plus grand nombre de collaborateurs, tout en tenant compte des absences et du *turnover*. Comme pour les enjeux liés à la

cybersécurité, la limite de cet indicateur de pourcentage de personnes formées réside dans le fait qu'il ne permet pas d'évaluer l'efficacité comportementale en situation réelle face à un risque avéré.

#### Des initiatives transverses

D'autres initiatives sont mises en place comme notamment l'établissement du registre des activités de traitement, la gestion de l'exercice des droits, la gouvernance des procédures et des données, les engagements contractuels ou encore la protection des systèmes d'information.

**Corpus procédural relatif à la protection des données personnelles.** Le Groupe a une charte interne relative à la protection des données personnelles, qui définit un corpus de règles à respecter dans le cadre des activités de Rexel. Cette charte reprend les grands principes de protection des données personnelles et se décline en plusieurs politiques et procédures afin d'accompagner les collaborateurs et les partenaires de Rexel dans le cadre de leurs activités.

À titre d'exemple, l'une des procédures se concentre sur l'application pratique des droits des personnes concernées, une autre sur le principe de protection des données dès la conception (*privacy by design*). Un dispositif spécifique de signalement (une ligne d'alerte par e-mail au Délégué Groupe à la protection des données personnelles) a été mis en place en matière de violation de données. Des lignes directrices ont été établies afin de déterminer et encadrer les engagements exigés des prestataires pour la protection des données personnelles confiées.

## 2/ Au niveau de la chaîne de valeur

**Engagements contractuels.** Les fournisseurs et prestataires partenaires de Rexel peuvent eux-mêmes traiter des données personnelles pour le compte du Groupe. Rexel doit veiller à ce que ses partenaires et fournisseurs appliquent des niveaux de protection adéquats des données. Cela passe par la revue et la mise à jour des engagements contractuels et des politiques de sécurité mises en place par ces prestataires.

**Transferts internationaux de données personnelles.** L'encadrement juridique des flux internationaux de données est un enjeu en perpétuelle évolution. Afin de faire face à ces évolutions, une veille régulière est effectuée par le Délégué à la Protection des Données et son réseau de correspondants. Au sein et en dehors de l'Union européenne, le Délégué à la Protection des Données est amené à accompagner et conseiller les correspondants locaux dans le cadre de la mise en conformité à des nouvelles lois locales.

**Pour tous les collaborateurs et les partenaires de la chaîne de valeur**

**Guide d'éthique.** Rexel s'engage à respecter les données à caractère personnel et la vie privée de

ses collaborateurs et de ses partenaires. À cet effet, Rexel collecte et conserve les données à caractère personnel nécessaires à ses activités, s'assure que celles-ci sont utilisées de manière loyale, dans un but précis, explicite et légitime et qu'elles sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire aux finalités de leur traitement. Étant implanté dans différentes zones géographiques, Rexel s'attache également au respect de la législation applicable aux données personnelles dans chacune de ses entités.

**Dispositif d'alerte.** Rexel a mis en place son mécanisme d'alerte et de recueil des signalements afin de se conformer aux différentes exigences réglementaires applicables. Ce mécanisme, mis à jour en 2025, peut être utilisé pour prévenir les atteintes graves en matière de protection des données personnelles. Il est détaillé dans la section 4.4.3.2 *Prévention des pratiques non éthiques* de la présente norme. Cette procédure de signalement constitue un traitement de données personnelles pour laquelle Rexel Développement S.A.S. est responsable de traitement. En tant que personne physique dont les données personnelles sont traitées, le collaborateur dispose des droits dont le détail apparaît dans le formulaire « Alerte Éthique ».

### 4.4.2.3 Prévention des pratiques non éthiques

#### a) Droit de la concurrence

**Le droit de la concurrence vise à favoriser le libre jeu du marché, à promouvoir et préserver une concurrence saine et effective comme facteur de croissance et d'innovation dans l'intérêt des clients.** À cet égard, Rexel entend adopter des pratiques commerciales conformes avec le droit de la concurrence.

Rexel s'engage à :

- Prendre des décisions commerciales en toute indépendance vis-à-vis des autres acteurs du marché (fournisseurs, clients, distributeurs).
- Ne pas conclure d'accords restreignant le jeu normal de la concurrence (exemple : accords qui ont pour effet d'évincer les concurrents de Rexel).
- Ne pas abuser d'une position dominante sur un marché.
- Soumettre les projets d'acquisition et de cession aux autorités de concurrence.

Ces engagements sont notamment publiés dans le Guide *Droit de la concurrence* et visent à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel à la promotion d'une concurrence saine.

Rexel souhaite que le Guide *Droit de la concurrence* soit connu, compris et appliqué par l'ensemble de ses collaborateurs. Ce guide est disponible sur le site extranet (<https://ethique.rexel.com>). Ainsi en complément des collaborateurs du groupe Rexel, tout tiers (dont notamment les clients et les fournisseurs de Rexel) peut y avoir accès. En interne, ce Guide est complété par divers guides et lignes directrices.

Rexel respecte les traités et règlements européens relatifs au droit de la concurrence, tout en intégrant les réglementations locales des pays situés au sein et en dehors de l'Union européenne.

#### Gouvernance de la politique

C'est la Direction Juridique et Conformité Groupe qui est responsable de la définition et du déploiement de la politique de concurrence au sein du groupe Rexel et les Directions Juridiques locales sont responsables de sa mise en œuvre au niveau de chacune des entités du groupe Rexel.

Chaque pays réalise une auto-évaluation annuelle via le BoRG (*Book of Rexel Guidelines*) pour s'assurer de sa conformité avec les règles de concurrence. Des audits internes peuvent être également réalisés.

## Actions pour une concurrence loyale, résultats et performance

Dès 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche de conformité reflétant les standards de concurrence loyale par la diffusion d'un guide d'éthique et un Guide de prévention des pratiques anticoncurrentielles. Il est diffusé à tous les salariés du groupe Rexel.

Dans le contexte de l'enquête ouverte en 2018 par l'Autorité de la concurrence (voir chapitre 2 pour plus d'informations) et de la condamnation qui s'en est suivie en 2024, à laquelle le Groupe a formé appel en décembre 2024, des lignes directrices sur l'échange d'informations avec les fournisseurs sont venues compléter ce corpus documentaire. De plus, dans le cadre du programme de formation commun à tous les collaborateurs du Groupe, il existe une formation organisée autour de modules e-learning dont le droit de la concurrence et une série de vidéos sur le thème de la compliance, dispensées tout au long de l'année. Elles sont diffusées aux collaborateurs via la plateforme de formation en ligne du groupe Rexel et dans leur langue.

Des programmes spécifiques locaux en présentiel sont également proposés aux nouveaux

collaborateurs et les collaborateurs les plus exposés à certains risques en matière de droit de la concurrence. Enfin, Rexel a renouvelé en 2025 dans toutes les entités du Groupe, une « *Compliance Week* », une semaine dédiée à l'éthique et la conformité qui aborde également le thème de la concurrence loyale.

### Indicateur et cible

Compte tenu des pratiques de marchés similaires et du turnover des collaborateurs, le Groupe vise au moins 80 % de personnes formées sur ces sujets. En 2024, 91 % des collaborateurs de Rexel dans le monde (à l'exclusion des collaborateurs des centres de logistique) ont suivi la formation globale e-learning en droit de la concurrence. Cette formation s'inscrit dans le cadre des campagnes globales de formation *Compliance*, couvrant également la lutte contre la corruption, organisées tous les deux ans. La prochaine campagne est prévue pour 2026.

Comme pour les enjeux de cette partie sur la conduite des affaires, la limite de cet indicateur en pourcentage de personnes formées réside dans le fait qu'il ne permet pas d'évaluer l'efficacité comportementale en situation réelle face à un cas avéré.

## b) Prévention et détection de la corruption, y compris la formation et la protection des lanceurs d'alerte

La prévention et la lutte contre la corruption est l'une des valeurs fondamentales du groupe. Rexel met en œuvre des politiques et des lignes directrices, conforme à la loi française de prévention et de lutte contre la corruption Sapin 2, pour lutter contre la corruption en assurant des pratiques commerciales transparentes.

Concernant les risques de corruption, Rexel intervient dans certains pays dont l'indice de perception de la corruption, établi par l'ONG *Transparency International*, est considéré comme relativement faible, tels que l'Inde ou la Chine. Ces éléments pourraient entraîner une exposition du groupe Rexel à un risque de corruption.

### Diffusion d'une culture d'éthique des affaires

L'intégration des valeurs et principes éthiques du Groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par un réseau de Correspondants conformité qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des

principes relatifs à la conformité et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du Groupe.

Les résultats de l'enquête d'engagement interne *Satisfaxion*<sup>25</sup> indiquent que 87 % des répondants à l'enquête estiment que Rexel agit avec intégrité dans ses relations (clients, fournisseurs, collaborateurs, etc.) L'instance dirigeante de Rexel est pleinement impliquée dans la diffusion de la culture d'éthique des affaires. Une prise de parole régulière sur ces sujets est effectuée par les équipes dirigeantes, notamment lors de la « *Compliance Week* », renouvelée en 2025 au niveau du Groupe.

### Dispositif d'alerte éthique

Rexel a mis en place un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs, personnels extérieurs, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Il est disponible ici : <https://www.rexel.com/fr/alerte-ethique>

Rexel encourage le dialogue : ses collaborateurs ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation sont encouragés à exprimer ouvertement leurs

préoccupations et signaler les comportements ou requêtes graves ou inacceptables.

Cette ligne d'alerte est disponible dans les principales langues du Groupe. Elle peut recueillir, entre autres, les alertes liées aux risques de corruption, d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le signalement peut porter sur d'autres domaines énumérés dans le Guide d'éthique : corruption, y compris toute violation du code de conduite, harcèlement, discrimination, santé, hygiène ou sécurité, droits de l'homme, conflit d'intérêts, pratique anticoncurrentielle, environnement, fraude fiscale, fraude financière ou comptable, délit d'initiés, emplois fictifs, données personnelles / sécurité informatique, toute violation grave et manifeste de la loi, toute menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

Tout signalement d'une alerte peut se faire en complétant le formulaire « Alerte Éthique » disponible à l'adresse <http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique>. L'alerte est traitée de manière confidentielle. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin.

Rexel encourage ses fournisseurs à mettre en place un processus clair permettant à ses employés, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et à toute autre personne, de remonter des préoccupations ou interrogations, notamment en matière d'éthique, sans préjudice pour la personne à l'origine de l'alerte.

En 2025, Rexel a engagé une évolution significative du dispositif d'alerte éthique via un dispositif externalisé, dans le but de renforcer la confidentialité, la traçabilité et l'efficacité du traitement des alertes. Ce dispositif offre de nouvelles fonctionnalités facilitant la gestion des alertes, notamment la coordination entre le Groupe et les filiales, l'échange sécurisé avec l'émetteur de l'alerte et la production de statistiques pour un suivi optimisé.

Parallèlement, une procédure d'alerte éthique est en cours d'adoption afin d'harmoniser les pratiques au niveau du Groupe et de préciser les modalités de signalement, d'instruction et de suivi. Cette procédure formalise de manière détaillée les conditions de recueil et de traitement des alertes, complétant la notice d'information communiquée en 2024. Sa diffusion sera effectuée conjointement avec le déploiement du nouveau dispositif d'ici la fin d'année.

L'ensemble du dispositif vise à assurer une meilleure accessibilité pour les utilisateurs, tout en garantissant une réponse appropriée, transparente et cohérente à chaque signalement, renforçant ainsi la culture d'éthique et de conformité au sein du Groupe.

### Protection des lanceurs d'alerte

Selon la nature et la gravité du comportement ou manquement signalé, l'alerte pourra être traitée par le Comité Éthique de Rexel, composé de la Secrétaire Générale de Rexel, du Directeur des Ressources humaines et de la Directrice juridique en charge de la conformité. Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. L'auteur du signalement est informé dans un délai de sept jours ouvrés de la réception de son signalement. Dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement, l'auteur du signalement est informé par écrit des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces mesures.

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel. Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles.

L'alerte est traitée en toute confidentialité. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroule de manière équitable et dans le respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête.

Lorsqu'une alerte éthique est déposée, Rexel garantit l'indépendance du processus d'enquête. Avant le lancement de l'enquête interne, il est vérifié qu'aucune des personnes amenées à instruire l'alerte éthique ne soit concernée, directement ou indirectement, par les faits signalés ou n'ait de lien d'intérêt avec les personnes mises en cause. Si un risque de conflit d'intérêts est identifié, le collaborateur concerné est immédiatement écarté du processus et remplacé. Ce principe d'indépendance fait partie intégrante du dispositif d'éthique et de conformité de Rexel, et vise à garantir une gestion rigoureuse, impartiale et crédible de toutes les alertes reçues.

En fonction des faits signalés, certaines actions peuvent être mises en place, telles que :

- Révisions de politiques : mise à jour ou création de politiques internes pour mieux encadrer les comportements éthiques.

1

2

3

4

5

6

7

8

- Sanctions disciplinaires : application de mesures disciplinaires à l'encontre des employés impliqués dans des comportements non éthiques.
- Amélioration des processus : révision des processus internes et ajout de nouveaux contrôles internes pour éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir.
- Formation et sensibilisation : organisation de sessions de formation pour sensibiliser les employés aux questions éthiques et aux comportements attendus.

## Communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les alertes sont consolidées par la Direction Juridique et Conformité qui les catégorise selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique. Ces données

Le tableau ci-après présente les alertes reçues en 2025 selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.

|                     |                                     | Nombre de saisines des correspondants éthiques 2024 | Nombre de saisines des correspondants éthiques 2025 |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Type de demandes    | Informations                        | 26                                                  | 24                                                  |
|                     | Plaintes                            | 64                                                  | 59                                                  |
|                     | Autres                              | 3                                                   | —                                                   |
| Auteur des demandes | Clients                             | 2                                                   | 3                                                   |
|                     | Collaborateurs Rexel                | 81                                                  | 68                                                  |
|                     | Fournisseurs                        | 2                                                   | 2                                                   |
|                     | Autorités locales                   | —                                                   | —                                                   |
|                     | Représentants du personnel syndical | —                                                   | —                                                   |
|                     | Anonymes                            | 4                                                   | 8                                                   |
|                     | Autres                              | 4                                                   | 2                                                   |
| Sujet de la demande | Relations avec les clients          | 8                                                   | 18                                                  |
|                     | Relations avec les fournisseurs     | 2                                                   | 3                                                   |
|                     | Relations entre les collaborateurs  | 34                                                  | 10                                                  |
|                     | Discrimination                      | 20                                                  | 22                                                  |
|                     | Conditions de travail               | 15                                                  | 17                                                  |
|                     | Lutte contre la corruption          | 1                                                   | 1                                                   |
|                     | Lutte contre la fraude et le vol    | 13                                                  | 12                                                  |
| Zone géographique   | Protection de l'environnement       | —                                                   | —                                                   |
|                     | Europe                              | 19                                                  | 12                                                  |
|                     | Amérique du Nord                    | 60                                                  | 55                                                  |
|                     | Asie-Pacifique                      | 14                                                  | 16                                                  |

## Formation des collaborateurs à la conformité

Le respect des règles implique une mobilisation continue des collaborateurs. La formation et la sensibilisation des équipes sont, à ce titre, incontournables. Il existe un programme de formation commun à tous les collaborateurs, disponible sur la plateforme Skill UP.

sont remontées chaque année *via* le document d'enregistrement universel qui est validé par les organes d'administration et de direction du Groupe.

En 2025, 83 alertes (tous sujets confondus) ont ainsi été remontées *via* les canaux d'alerte (ligne d'alerte groupe ou lignes locales).

Ceci s'explique par une communication régulière du groupe Rexel sur l'alerte éthique *via* des mails et campagnes d'affichages. De plus, chaque pays est tenu de communiquer auprès de leurs collaborateurs au moins une fois dans l'année. Toutes les demandes ont été traitées, vérifiées et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas. Ces résultats sont présentés tous les 2 ans au Comité des risques de Rexel et des présentations sont réalisées au Comité exécutif et au Comité d'administration.

En 2025, le Groupe a continué ses actions de formation des collaborateurs dans le but de développer et d'installer dans le long terme une culture de la conformité.



### 4.4.3 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement (G1-2)

Depuis 2021, la démarche du Groupe en matière d'engagement de ses fournisseurs, copilotée par la Direction Achats, la Direction du Développement durable et *Rexel Strategic Suppliers Services* a pour objectifs de :

- valoriser les fournisseurs les plus avancés dans leur démarche de responsabilité sociale et environnementale ;
- mettre en place des critères de sélection d'un portefeuille plus durable à travers une politique d'achats responsables ;
- accompagner les fournisseurs souhaitant s'engager ; et
- contrôler les progrès réalisés par l'ensemble des partenaires.

Dans les prochaines années, Rexel a pour ambition de renforcer ses exigences auprès des fournisseurs, en s'appuyant toujours sur les dynamiques partenariales développées jusqu'ici.

#### Valoriser les fournisseurs les plus engagés

Rexel vise à aller plus loin que le contrôle et l'amélioration des performances de ses partenaires en matière de durabilité et a multiplié en 2025 les rencontres directes avec ses principaux fournisseurs. Le Groupe et ses entités initient des rencontres avec leurs fournisseurs afin d'échanger sur leurs pratiques de développement durable et de trouver des points de convergence sur des sujets devenus prioritaires pour la filière.

Dans le cadre du programme stratégique *Rexel Experience*, le Groupe permet à ses fournisseurs stratégiques de se différencier en fonction de critères d'exigence commerciale et de Développement Durable, afin de renforcer leur engagement dans une coopération active et durable. Ce programme, lancé en 2024, est progressivement déployé au niveau du Groupe et dans les pays Rexel.

En 2025, Rexel a renforcé cette démarche en lançant le programme *Sustainability Shapers*, destiné aux fournisseurs les plus engagés en matière de développement durable.

#### Mettre en place un des critères de sélection d'un portefeuille plus durable

Le Groupe exige de ses fournisseurs, lors de la signature des contrats, qu'ils se conforment à ses exigences en matière de rejet du travail forcé et du travail des enfants, salaires et avantages, santé et sécurité, non-discrimination, respect et dignité, liberté

de parole et d'association, environnement. En ligne avec le Guide d'éthique de Rexel, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes et, notamment, les règles de l'Organisation internationale du travail.

#### Accompagner les fournisseurs dans leurs démarches de progrès

Engagé dans une démarche de progrès formalisée notamment à travers son Guide d'éthique et sa charte pour l'Environnement, le groupe Rexel souhaite accompagner chaque fois que possible ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue de leur performance développement durable.

La Charte Fournisseur Responsable, présentée de manière détaillée dans la section 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)* complète ce dispositif d'accompagnement. Le déploiement de cette charte a permis d'engager le dialogue avec l'ensemble des fournisseurs sur leur stratégie en matière de développement durable.

#### Analyser la performance des fournisseurs en matière de durabilité

Rexel a déployé depuis 2015 une démarche d'analyse de la performance de ses fournisseurs en matière de durabilité pour anticiper et maîtriser les risques propres à leurs activités. Depuis 2017, ce dispositif est un élément clé de la réponse de Rexel à la loi sur le devoir de vigilance.

L'approche du Groupe repose sur l'utilisation d'une plateforme partagée qui permet de collecter les données sociales, éthiques et environnementales de ses principaux fournisseurs. Ce dispositif est présenté de manière détaillée dans la partie 4.3.2.2 *Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*.

Bizline et Gigamédia, 2 marques propres de Rexel, réalisent également des audits sociaux et environnementaux de leurs usines partenaires. En 2025, Gigamedia et Bizline ont réalisé 11 audits sociaux et environnementaux auprès de leurs fournisseurs.

Par ailleurs, il n'existe pas de standard fixé au niveau Groupe en matière de retards de paiement concernant les PME. Ceux-ci sont négociés au cas par cas et en lien avec les dispositions légales en vigueur dans chaque pays.

1

2

3

4

5

6

7

8



## 4.4.4 Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte (G1-3 et G1-4)

### 4.4.4.1 Prévention et détection (G1-3)

#### 1/ **Procédures de prévention et de détection des cas de corruption, de versement de pots-de-vin et de traitement des allégations**

##### **Guide éthique Rexel**

L'engagement de Rexel s'est traduit dès 2007 par l'élaboration d'un Guide d'éthique destiné à l'ensemble des collaborateurs, partenaires et fournisseurs du groupe Rexel. Ce guide aborde, d'une part, l'éthique des affaires (corruption, conflits d'intérêts, règles relatives à la concurrence, ligne d'alerte, relations clients et fournisseurs, protection des données personnelles et utilisation des médias sociaux) et, d'autre part, des sujets relatifs aux collaborateurs (santé et sécurité au travail, discrimination et harcèlement, dialogue social). Il présente les grands principes adoptés par le Groupe, que chaque entité et chaque collaborateur doivent mettre en œuvre et fournit des éléments d'appréciation et des références à suivre dans la conduite des activités professionnelles. Pour faciliter sa diffusion en interne ainsi qu'auprès des clients, des fournisseurs et de l'ensemble des partenaires du Groupe, le Guide d'éthique est disponible dans toutes les langues du Groupe et en version numérique.

Le Guide d'éthique est régulièrement mis à jour. Ainsi, les engagements de lutte contre la corruption ont été revus notamment dans le contexte français de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Ce support clé est enrichi de documents spécifiques tels que le Code de conduite anticorruption, le Guide *Droit de la concurrence* et la Charte pour l'environnement, qui viennent détailler les engagements plus spécifiques du Groupe. Pour renforcer les relations de confiance établies entre Rexel et ses partenaires, une Charte Fournisseur Responsable vient compléter le cadre de référence commun. Elle est déployée depuis 2021 auprès des fournisseurs et des collaborateurs concernés. Le guide d'éthique en question est disponible en suivant ce lien : <https://ethique.rexel.com/en/ethics-guide/the-ethics-guide-in-practice/>.

##### **Code de conduite anticorruption**

Dans le cadre de son programme de détection et de prévention de la corruption, Rexel a conçu un Code de conduite anticorruption applicable à l'ensemble du Groupe. Ce Code répond aux exigences de la législation française. Il définit et illustre les différents

types de comportements à proscrire. Ce Code de conduite mentionne les paiements et pratiques nécessitant une attention particulière. Il définit notamment les conditions d'intervention de tout collaborateur auprès d'associations et d'autorités. Annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs et partenaires.

Le Code de conduite anticorruption en question est disponible en suivant ce lien : <https://ethique.rexel.com/en/anti-corruption-code-of-conduct/introduction/>.

L'offre et l'acceptation de cadeaux ou d'invitations qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant une relation commerciale sont prohibées, de même que les « paiements de facilitation ».

Les collaborateurs de Rexel sont tenus de communiquer sur l'engagement de prévention de la corruption de Rexel et de ses standards en la matière auprès des clients, fournisseurs, prestataires, intermédiaires et partenaires de Rexel.

##### **Charte fournisseur Responsable**

La Charte Fournisseur Responsable du groupe Rexel (*détaillée dans la section 4.3.2.2 Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1 et S2-4)*) requiert que le fournisseur conduise ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et rejette toute forme de corruption dans la conduite de ses activités. En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes, tant au sens du droit pénal français qu'au sens des réglementations applicables.

Afin d'améliorer la prévention du risque de corruption dans ses transactions commerciales et ses relations avec les tiers, le Groupe s'est doté de lignes directrices en matière de diligence de tiers. La nature et la profondeur des évaluations dépendent du risque identifié. Les évaluations sont réalisées par différents

moyens à l'aide de logiciels spécifiques ou, pour les cas nécessitant une évaluation approfondie, l'envoi d'un questionnaire d'évaluation au tiers directement.

### **Dispositif d'alerte**

Il existe un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs, personnels extérieurs, occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Il est disponible ici : <https://www.rexel.com/en/ethical-alert/>.

La ligne d'alerte peut recueillir, entre autres, les alertes liées aux risques de corruption, d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le signalement peut porter sur d'autres domaines énumérés dans le Guide d'éthique.

Tout signalement d'une alerte peut se faire en complétant le formulaire « Alerte Éthique » disponible à l'adresse <http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/>.

Ce formulaire peut être utilisé dans les cas où les canaux de communication habituels, consistant à se rapprocher du supérieur hiérarchique direct ou indirect, du Correspondant Éthique concerné ou du *Compliance Officer* de Rexel, ne sauraient être appropriés. L'alerte est traitée de manière confidentielle. Le signalement peut se faire de manière anonyme si besoin.

Les signalements d'alerte sont traités par le Comité Éthique de Rexel, composé de la Secrétaire Générale de Rexel, de la Directrice des Ressources humaines et de la Directrice juridique en charge de la conformité, comme détaillé à la section 4.4.2 *Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise (GI-I)*. Toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte (sans que ce délai ne puisse excéder un mois à compter de la réception du signalement).

Rexel veille à ce que tout comportement inapproprié de la part de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses entités, ou même d'un tiers avec lequel Rexel entretient une relation établie, soit examiné en détail dès que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel. Un collaborateur ayant signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie

financière ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de représailles.

L'alerte sera traitée en toute confidentialité par le Comité Éthique de Rexel. Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées. Toute enquête se déroulera de manière équitable et dans le plein respect de la législation et des réglementations locales.

Le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité et de la clôture de l'enquête.

### **Les résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance**

La communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance est traitée de la même manière que pour les lanceurs d'alerte et est détaillée au paragraphe 4.4.2.3 b) « Prévention et détection de la corruption, y compris la formation et la protection des lanceurs d'alerte ».

### **Communication des politiques à l'ensemble du groupe et de sa chaîne de valeur**

L'intégration des valeurs et principes de conformité du Groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par l'instance dirigeante mais également par un réseau de Correspondants compliance qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes éthiques et du déploiement des plans d'action dans les différents pays d'implantation du Groupe.

Le Code de conduite anticorruption est annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs et partenaires.

Par ailleurs, l'instance dirigeante de Rexel est pleinement impliquée dans la diffusion de la culture d'éthique des affaires. Une prise de parole régulière sur ces sujets est effectuée par les équipes dirigeantes, notamment lors de la « *Compliance Week* », semaine dédiée à l'éthique et la conformité. Cette semaine a été renouvelée en 2025. La grande majorité des pays ont effectué une action de sensibilisation à cette occasion.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 2/ Un programme de formation dédié

Il existe un programme de formation sur la conformité commun à tous les collaborateurs, organisé autour de modules e-learning obligatoires, d'une part, et d'une série de communication (notamment sous format vidéo) sur le thème de la compliance, d'autre part. Les formations portent sur les obligations en matière de concurrence, de lutte contre la corruption et la protection des données personnelles. Elles sont diffusées aux collaborateurs *via* les outils de formation en ligne du Groupe et dans leur langue.

Des programmes spécifiques peuvent être déployés localement pour les nouveaux collaborateurs et les fonctions les plus exposées à ces risques (commerciaux, acheteurs), notamment en matière de lutte contre la corruption et de concurrence, afin de tenir compte des réglementations et des pratiques propres à chaque pays.

La formation obligatoire relative à la lutte contre la corruption étant dispensée tous les deux ans, le taux de participation communiqué pour 2024 correspond au dernier taux disponible. Celui-ci s'établit à plus de 90 % des collaborateurs formés *via* la plateforme interne Skill Up.

Cette formation dispensée sous forme d'e-learning interactif est destinée à l'ensemble des collaborateurs et vise à prévenir la corruption et le versement de pots-de-vin en sensibilisant aux principes éthiques du Groupe, aux situations à risques et aux règles de conformité applicables.

L'indicateur publié pour l'exercice 2025 porte sur le taux de complétion des formations anticorruption obligatoires, rapporté à l'effectif total du Groupe.

À ce stade, Rexel ne publie pas de ventilation détaillée de ces indicateurs par catégorie de fonctions, notamment pour les fonctions identifiées comme exposées à des risques accrus (acheteurs, commerciaux et organes de direction), en raison d'enjeux d'harmonisation et d'homogénéité du *reporting* entre les différentes entités et pays du Groupe. Toutefois, Rexel travaille à la mise en place de processus et d'outils de *reporting* harmonisés permettant de collecter et de consolider ces informations de manière fiable et comparable à l'échelle du Groupe, avec pour objectif de publier, dès le prochain exercice, des indicateurs détaillant la couverture des formations anticorruption pour les fonctions à risques.

### 4.4.4.2 Cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

La conformité et la responsabilité sont au cœur des activités et des processus du groupe Rexel tout au long de la chaîne de valeur. Rexel est convaincu qu'une gestion responsable des affaires contribue à préserver sa réputation et participe à la compétitivité et à l'attractivité de l'organisation. Cette responsabilité s'exprime au travers de la sensibilisation des collaborateurs et se matérialise par la diffusion d'outils, de guides et chartes compilant les comportements à adopter dans les pays d'implantation du Groupe.

#### Programme anticorruption

Dans le cadre de son programme de détection et de prévention de la corruption, Rexel a conçu un Code de conduite anticorruption applicable à l'ensemble du Groupe. Ce Code répond aux exigences de la législation française. Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire. Ce Code de conduite mentionne les paiements et pratiques nécessitant une attention particulière. Il définit notamment les conditions d'intervention de tout collaborateur auprès d'associations et d'autorités. Annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès

de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs et partenaires. Ce document est disponible sur le site internet dédié à l'éthique et à la compliance : <https://ethique.rexel.com>.

#### Actions correctives

En cas de non-respect du Code de conduite anticorruption, des actions de remédiation peuvent être prises, parmi lesquelles :

- Les mesures disciplinaires allant du simple rappel à la règle au licenciement, selon l'importance du manquement constaté ;
- La mise à jour éventuelle des procédures pour remédier au manquement constaté ;
- La mise à jour éventuelle de la cartographie des risques de corruption et du Code de conduite ;
- L'intégration éventuelle de ce manquement dans les formations à titre d'illustration.

Rxel a mis en place un suivi régulier des procédures judiciaires avec des remontées trimestrielles par les pays. À ce jour, il n'existe pas de condamnations effectives en matière de corruption à l'encontre du Groupe, ni de cas avérés en 2025.

#### 4.4.5 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel entretient des relations long terme avec ses fournisseurs. Les délais de règlement sont négociés directement par les directions commerciales de chaque entité en fonction des relations avec chaque fournisseur.

Le non-respect de pratiques de paiement justes et d'une communication transparente peut entraîner des conséquences affectant l'intégrité du distributeur et la confiance des clients.

L'ambition du groupe Rexel est de s'assurer que toutes ses entités respectent les réglementations locales en matière de délais de règlement, ainsi que les délais contractuels négociés au cas par cas. En conséquence, Rexel n'a pas défini de délai standard, et n'envisage pas de le faire.

Ainsi, le Groupe paye ses fournisseurs dans les délais imposés par les lois des pays dans lesquels il

a des opérations et en fonction des conditions contractuelles. En 2025, le délai moyen de paiement de ses fournisseurs était de 48,8 jours. Ce délai moyen a été estimé sur la base des fournisseurs opérationnels, jugés représentatifs de l'ensemble des fournisseurs, qui représentent 86 % des dettes fournisseurs du Groupe.

Au 31 décembre 2025, Rexel a identifié 2 procédures judiciaires en cours pour retard de paiement, représentant une infime partie de ses paiements fournisseurs.

Enfin, les dettes fournisseurs, qui s'élèvent à 2 170,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 305,4 millions d'euros au 31 décembre 2024), sont exigibles à moins d'un an et sont financées par les flux nets positifs de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 4.5 Annexes

### 4.5.1 Liste des sujets identifiés comme matériels : table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité (IRO-2)

#### 4.5.1.1 Liste des exigences de publication

La liste des exigences publiées dans l'état de durabilité du groupe Rexel est présentée dans la table des matières ci-dessous. Cette liste est établie en fonction des résultats de l'analyse de double matérialité.

Pour chaque IRO matériel, Rexel a effectué un croisement entre les impacts, risques et opportunités de chacun des sujets matériels et les informations pertinentes à publier dans la réglementation CSRD afin d'obtenir la liste des informations matérielles à divulguer. La liste de ces IRO matériels est expliquée et définie en détail au début de chaque chapitre.

Afin d'identifier les points de données à publier, Rexel a utilisé l'approche suivante :

- le point de donnée est lié à un impact, risque ou opportunité matériel selon l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte de Rexel ;

- le point de donnée apporte une donnée pertinente pour le lecteur (importance de l'information par rapport au sujet abordé, utilité de l'information pour l'utilisateur des informations présentées dans l'état de durabilité).

Cette logique a été appliquée à l'ensemble des points de données soumis à l'analyse de double matérialité.

Une table des points de données issues d'autres législations de l'Union européenne est également présentée par la suite. Le groupe Rexel a indiqué « non important » pour ceux considérés comme non matériels.

| ESRS                             | Exigence de publication (DR et DP sujets à des renvois)                                                                                                         | Section du rapport |            | Numéros de page |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|-----------------|
| ESRS 2<br>Informations générales | BP-1 Périmètre de l'état de durabilité                                                                                                                          | 4.1.1              |            | 191             |
|                                  | BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières                                                                                     | 4.1.2              |            | 192             |
|                                  | GOV Gouvernance Rexel                                                                                                                                           | 4.1.3              |            | 193             |
|                                  | GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                     |                    | 4.1.3.1    | 193             |
|                                  | GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes |                    | 4.1.3.2    | 198             |
|                                  | GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                    |                    | 4.1.3.3    | 199             |
|                                  | GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable                                                                                                                  |                    | 4.1.3.4    | 201             |
|                                  | GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité                                                                       |                    | 4.1.3.5    | 202             |
|                                  | SBM Stratégie et modèle d'affaires                                                                                                                              | 4.1.4              |            | 204             |
|                                  | SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                                                                          |                    | 4.1.4.1    | 204             |
|                                  | SBM-2 Intérêts et point de vue des parties prenantes                                                                                                            |                    | 4.1.4.2    | 210             |
|                                  | SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                         |                    | 4.1.4.3    | 213             |
|                                  | Renvois vers les IRO matériels                                                                                                                                  |                    | 4.2.2.1.ii | 237             |
|                                  |                                                                                                                                                                 |                    | 4.2.3.1.ii | 266             |
|                                  |                                                                                                                                                                 |                    | 4.3.1.1.i  | 270             |
|                                  |                                                                                                                                                                 |                    | 4.3.2.1.ii | 299             |
|                                  |                                                                                                                                                                 |                    | 4.4.1.i    | 309             |
|                                  | IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                                | 4.1.5              |            | 220             |

| ESRS                         | Exigence de publication (DR et DP sujets à des renvois)                                                                                                     | Section du rapport | Numéros de page |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| <b>Environnement</b>         | Taxonomie                                                                                                                                                   | 4.2.1              | 225             |
|                              | E1 Changement Climatique                                                                                                                                    | 4.2.2              | 234             |
|                              | E1 ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique | 4.2.2.1.i          | 234             |
|                              | E1 SBM-3 Impacts, risques, et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                          | 4.2.2.1.ii         | 237             |
|                              | Renvoi vers les IRO matériels                                                                                                                               | 4.1.4.3            | 213             |
|                              | E1 ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs                                                        | 4.2.2.1.iii        | 238             |
|                              | E1-1, E1-2 et E1-3 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                           | 4.2.2.2            | 239             |
|                              | E1-2 et E1-3 Plan d'adaptation au changement climatique                                                                                                     | 4.2.2.3            | 256             |
|                              | E1-4, E1-5 et E1-6 Cibles et résultats de la politique environnementale de Rexel                                                                            | 4.2.2.4            | 257             |
|                              | E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone                                                                     | 4.2.2.5            | 265             |
|                              | E1-8 Tarification interne du carbone                                                                                                                        | 4.2.2.6            | 265             |
|                              | E5 Économie circulaire                                                                                                                                      | 4.2.3              | 266             |
|                              | E5 ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire      | 4.2.3.1.i          | 266             |
|                              | E5 ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                    | 4.2.3.1.ii         | 266             |
|                              | Renvoi vers les IRO matériels                                                                                                                               | 4.1.4.3            | 213             |
|                              | E5-1, E5-2 Politiques et plans d'action en matière d'économie circulaire                                                                                    | 4.2.3.2            | 267             |
|                              | E5-3 Cibles relatives à l'économie circulaire                                                                                                               | 4.2.3.3            | 269             |
| <b>Social</b>                | S1 Personnel de Rexel                                                                                                                                       | 4.3.1              | 270             |
|                              | S1 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                    | 4.3.1.1.ii         | 272             |
|                              | S1 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie économique                                                        | 4.3.1.1.i          | 270             |
|                              | Renvoi vers les IRO matériels                                                                                                                               | 4.1.4.3            | 213             |
|                              | S1-1, S1-4 Politiques et actions concernant le personnel de Rexel                                                                                           | 4.3.1.2            | 273             |
|                              | S1-2 et S1-3 Processus visant à dialoguer avec le personnel de l'entreprise et ses représentants et à remédier aux impacts négatifs                         | 4.3.1.3            | 286             |
|                              | S1-6, S1-5, S1-9, S1-13, S1-14 Indicateurs et cibles : tableaux récapitulatifs                                                                              | 4.3.1.4            | 289             |
|                              | S1-6 Caractéristiques des salariés du groupe                                                                                                                | 4.3.1.4.i          | 289             |
|                              | S1-5, S1-9, S1-10, S1-13, S1-14, S1-16 Indicateurs et cibles liés aux politiques pour gérer les IRO                                                         | 4.3.1.4.ii         | 294             |
|                              | S2 Travailleurs de la chaîne de valeur                                                                                                                      | 4.3.2              | 298             |
|                              | S2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                    | 4.3.2.1.i          | 298             |
|                              | S2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie économique                                                        | 4.3.2.1.ii         | 299             |
|                              | Renvoi vers les IRO matériels                                                                                                                               | 4.1.4.3            | 213             |
| <b>Conduite des affaires</b> | S2-1, S2-4 Politiques et actions concernant les travailleurs de la chaîne de valeur                                                                         | 4.3.2.2            | 299             |
|                              | S2-2, S2-3 Processus visant à dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur et à remédier aux impacts négatifs                                     | 4.3.2.3            | 305             |
|                              | S2-5 Indicateurs et cibles : tableau récapitulatif                                                                                                          | 4.3.2.4            | 306             |
|                              | G1 Conduite des affaires                                                                                                                                    | 4.4                | 309             |
|                              | G1 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie économique                                                        | 4.4.1.i            | 309             |
|                              | Renvoi vers les IRO matériels                                                                                                                               | 4.1.4.3            | 213             |
|                              | G1 GOV-1 Rôle et expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires                                      | 4.4.1.ii           | 312             |
|                              | G1 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires      | 4.4.1.iii          | 313             |
|                              | G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise                                                                              | 4.4.2              | 313             |
|                              | G1-2 Gestion des relations fournisseurs, incluant les pratiques de paiement                                                                                 | 4.4.3              | 325             |
|                              | G1-3, G1-4 Corruption, pots-de-vin et protection des lanceurs d'alerte                                                                                      | 4.4.4              | 326             |
|                              | G1-6 Pratiques en matière de paiement                                                                                                                       | 4.4.5              | 329             |



| ESRS                                       | Exigence de publication (DR et DP sujets à des renvois)                                                                    | Section du rapport | Numéros de page |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| <b>Annexes</b>                             | IRO-2 Liste des sujets identifiés comme matériels : table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité | 4.5                | 330             |
| <b>Rapport de l'Auditeur de Durabilité</b> | Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité               | 4.6                | 338             |

## 4.5.1.2 Tableau des points de données requis par d'autres législations de l'UE

Le présent tableau fait partie intégrante d'ESRS 2. Il présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne.

| Exigences de publication et point de donnée relatif                                                                      | Références SFDR <sup>1</sup>          | Référence pilier 3 <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                       | Référence règlement sur les indices de référence <sup>3</sup>                                                             | UE Loi européenne sur le climat <sup>4</sup> | Section de l'état de durabilité ou non matérialité |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>ESRS 2 GOV-1</b><br>Mixité au sein des organes de gouvernance (paragraphe 21-d)                                       | Indicateur n° 13, tableau 1, annexe 1 |                                                                                                                                                                                                                                                       | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission <sup>5</sup>                                               |                                              | 4.1.3.1.                                           |
| <b>ESRS 2 GOV-1</b><br>Pourcentage d'administrateurs indépendants (paragraphe 21-e)                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                       | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                            |                                              | 4.1.3.1.                                           |
| <b>ESRS 2 GOV-4</b><br>Déclaration sur la diligence raisonnable (paragraphe 30)                                          | Indicateur n° 10, tableau 3, annexe 1 |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                           |                                              | 4.1.3.4.                                           |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles (paragraphe 40-d-i)                 | Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I  | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social <sup>6</sup> | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                            |                                              | Non applicable                                     |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques (paragraphe 40-d-ii)   | Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I  |                                                                                                                                                                                                                                                       | Annexe II du règlement délégué (UE), 2020/1816 de la Commission                                                           |                                              | Non applicable                                     |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à des armes controversées (paragraphe 40-d-iii)               | Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                       | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 <sup>7</sup> |                                              | Non applicable                                     |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac (paragraphe 40-d-iv) |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                       | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II                |                                              | Non applicable                                     |

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

<sup>(4)</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

<sup>(5)</sup> Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

<sup>(6)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

<sup>(7)</sup> Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

| Exigences de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                              | Références SFDR <sup>1</sup>                                        | Référence pilier 3 <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                           | Référence règlement sur les indices de référence <sup>3</sup>                                              | UE Loi européenne sur le climat <sup>4</sup>        | Section de l'état de durabilité ou non matérialité |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>ESRS E1-1</b><br>Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (paragraphe 14)                                                                                      |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            | Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119 | 4.2.2.2.                                           |
| <b>ESRS E1-1</b><br>Objectifs de réduction des émissions de GES (paragraphe 16-g)                                                                                                                |                                                                     | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                     | 4.2.2.2.                                           |
| <b>ESRS E1-4</b><br>Objectifs de réduction des émissions de GES (paragraphe 34)                                                                                                                  | Indicateur n° 4, tableau 2, annexe 1                                | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                          | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818                                                              |                                                     | 4.2.2.4.                                           |
| <b>ESRS E1-5</b><br>Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) (paragraphe 38) | Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            |                                                     | 4.2.2.4.                                           |
| <b>ESRS E1-5</b><br>Consommation d'énergie et mix énergétique (paragraphe 37)                                                                                                                    | Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            |                                                     | 4.2.2.4.                                           |
| <b>ESRS E1-5</b><br>Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (paragraphe 40 à 43)                                                                          | Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            |                                                     | 4.2.2.4.                                           |
| <b>ESRS E1-6</b><br>Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES (paragraphe 44)                                                                                  | Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I                       | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818         |                                                     | 4.2.2.4.                                           |
| <b>ESRS E1-6</b><br>Intensité des émissions de GES brutes (paragraphe 53 à 55)                                                                                                                   | Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I                                | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                          | Article 8, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818                                                |                                                     | 4.2.2.4.                                           |
| <b>ESRS E1-7</b><br>Absorptions de GES et crédits carbone (paragraphe 56)                                                                                                                        |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            | Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119 | 4.2.2.5.                                           |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat (paragraphe 66)                                                                   |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816               |                                                     | Phase-in                                           |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique (paragraphe 66-a)                                                                                |                                                                     | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, modèle 5 : portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique                                            |                                                                                                            |                                                     | Phase-in                                           |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif (paragraphe 66-c)                                                                                |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            |                                                     |                                                    |

| Exigences de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                                              | Références SFDR <sup>1</sup>                                                                                                                             | Référence pilier 3 <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                       | Référence règlement sur les indices de référence <sup>3</sup> | UE Loi européenne sur le climat <sup>4</sup> | Section de l'état de durabilité ou non matérialité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>ESRS E1-9</b><br>Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique (paragraphe 67-c)                                                              |                                                                                                                                                          | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UR) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – efficacité énergétique des sûretés |                                                               |                                              | Phase-in                                           |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au changement climatique (paragraphe 69)                                                                                           |                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818                 |                                              | Phase-in                                           |
| <b>ESRS E2-4</b><br>Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et les sols (paragraphe 28) | Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E3-1</b><br>Ressources aquatiques et marines (paragraphe 9)                                                                                                                                              | Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E3-1</b><br>Politiques en la matière (paragraphe 13)                                                                                                                                                     | Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E3-1</b><br>Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers (paragraphe 14)                                                                                                                 | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E3-4</b><br>Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée (paragraphe 28-c)                                                                                                                             | Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E3-4</b><br>Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres (paragraphe 29)                                                                           | Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS 2 SBM-3 E4</b><br>(paragraphe 16-a-i)                                                                                                                                                                    | Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS 2 SBM-3 E4</b><br>(paragraphe 16-b)                                                                                                                                                                      | Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS 2 SBM-3 E4</b><br>(paragraphe 16-c)                                                                                                                                                                      | Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E4-2</b><br>Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (paragraphe 24-b)                                                                                                                       | Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E4-2</b><br>Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers (paragraphe 24-c)                                                                                                       | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E4-2</b><br>Politiques de lutte contre la déforestation (paragraphe 24-d)                                                                                                                                | Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E5-5</b><br>Déchets non-recyclés (paragraphe 37-d)                                                                                                                                                       | Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS E5-5</b><br>Déchets dangereux et déchets radioactifs (paragraphe 39)                                                                                                                                     | Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS 2 SBM-3 S1</b><br>Risque de travail forcé (paragraphe 14-f)                                                                                                                                              | Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |                                              | 4.3.1.1.ii                                         |

| Exigences de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                  | Références SFDR <sup>1</sup>                                          | Référence pilier 3 <sup>2</sup> | Référence règlement sur les indices de référence <sup>3</sup>                                                | UE Loi européenne sur le climat <sup>4</sup> | Section de l'état de durabilité ou non matérialité |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>ESRS 2 SBM-3 S1</b><br>Risque d'exploitation d'enfants par le travail (paragraphe 14-g)                                                                                           | Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I                                 |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.1.ii                                         |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (paragraphe 20)                                                                               | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I  |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.2.                                           |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (paragraphe 21) |                                                                       |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la commission                                               |                                              | 4.3.1.2.                                           |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains (paragraphe 22)                                                                                | Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I                                 |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.2.                                           |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail (paragraphe 23)                                                                           | Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I                                  |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.2.                                           |
| <b>ESRS S1-3</b><br>Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (paragraphe 32-c)                                                                                        | Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I                                  |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.3.                                           |
| <b>ESRS S1-14</b><br>Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (paragraphe 88-b/c)                                                                               | Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I                                  |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la commission                                               |                                              | 4.3.1.4.                                           |
| <b>ESRS S1-14</b><br>Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (paragraphe 88-e)                                                          | Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I                                  |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.4.                                           |
| <b>ESRS S1-16</b><br>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (paragraphe 97-a)                                                                                      | Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I                                 |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                              | 4.3.1.4.                                           |
| <b>ESRS S1-16</b><br>Ratio de rémunération excessif du Directeur Général (paragraphe 97-b)                                                                                           | Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I                                  |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.1.4.                                           |
| <b>ESRS S1-17</b><br>Cas de discrimination (paragraphe 103-a)                                                                                                                        | Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I                                  |                                 |                                                                                                              |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS S1-17</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 104-a)                 | Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS 2 SBM-3 S2</b><br>Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (paragraphe 11-b)                                    | Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I                       |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.2.1.ii                                         |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (paragraphe 17)                                                                                | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I  |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.2.2.                                           |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphe 18)                                                                                     | Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I                        |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.2.2.                                           |

1

2

3

4

5

6

7

8

| Exigences de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                         | Références SFDR <sup>1</sup>                                                   | Référence pilier 3 <sup>2</sup> | Référence règlement sur les indices de référence <sup>3</sup>                                                | UE Loi européenne sur le climat <sup>4</sup> | Section de l'état de durabilité ou non matérialité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>ESRS S2-1</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 19)                            | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                              | 4.3.2.2.                                           |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (paragraphe 19)        |                                                                                |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                              | 4.3.2.2.                                           |
| <b>ESRS S2-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur (paragraphe 36)                                              | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.3.2.2.                                           |
| <b>ESRS S3-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (paragraphe 16)                                                                                       | Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I |                                 |                                                                                                              |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS S3-1</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 17) | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS S3-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme (paragraphe 36)                                                                                                  | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                                 |                                                                                                              |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS S4-1</b><br>Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux (paragraphe 16)                                                                                         | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I           |                                 |                                                                                                              |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS S4-1</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 17)                            | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818  |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS S4-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme (paragraphe 35)                                                                                                  | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                                 |                                                                                                              |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS G1-1</b><br>Convention des Nations unies contre la corruption (paragraphe 10-b)                                                                                                     | Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I                                          |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.4.2.                                             |
| <b>ESRS G1-1</b><br>Protection des lanceurs d'alerte (paragraphe 10-d)                                                                                                                      | Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I                                           |                                 |                                                                                                              |                                              | Non matériel                                       |
| <b>ESRS G1-4</b><br>Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24-a)                                                 | Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I                                          |                                 | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                              | 4.4.4.                                             |
| <b>ESRS G1-4</b><br>Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24-b)                                                                                       | Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I                                          |                                 |                                                                                                              |                                              | 4.4.4.                                             |

## 4.5.2 Incorporation d'informations au moyen de renvois (ESRS 2 – BP 2 – 16)

| Exigences de publication ou point de donnée relatif | Incorporation d'informations au moyen de renvois <sup>1</sup>     | Renvoi <sup>2</sup>                      | Incorporé dans <sup>3</sup> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| ESRS 2 GOV-1-22                                     | Informations concernant la composition du Comité d'administration | 3.1.1 Comité du Conseil d'administration | 4.1.3.1                     |
| ESRS 2 GOV-1-22                                     | Informations concernant la composition du Comité exécutif         | 3.1.4 Comité exécutif                    | 4.1.3.1                     |

1

2

3

4

5

6

7

8

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).



## 4.6 Rapport des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

### Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

#### Rexel SA

13, boulevard du Fort de Vaux  
CS 60002  
75838 Paris Cedex 17

À l'assemblée générale

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Rexel SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L233-28-4 du Code de commerce, Rexel SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du

Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à

l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Rexel SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Rexel SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Rexel SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Cette mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination

des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

## Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer les informations publiées

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Rexel SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont

- conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité

du processus mis en œuvre par Rexel SA avec les ESRS.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le Groupe a actualisé son analyse de double matérialité et a conclu à des changements ayant eu lieu au cours de l'exercice sont mentionnées à la section 4.1.5. relative aux exigences de publication IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à actualisation de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment des évolutions internes et des pratiques de référence observées chez ses pairs et dans sa chaîne de valeur ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par le Groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le Groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par le Groupe au regard de notre connaissance du Groupe ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par le Groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance du Groupe ;
  - des analyses de risques menées par le Groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.5. relative aux exigences de publication IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Rexel SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses

dans la section 4 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS EI) sont mentionnées dans la note 4.2.2. « Changement climatique (EI) » de la section environnementale du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction développement durable, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 4.2.2. « Changement climatique (EI) » de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons mis à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons mis à jour notre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul ;
- nous nous sommes entretenus avec la direction afin d'identifier si des changements dans les activités sont intervenus dans l'exercice et alors susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le Groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS EI, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Rexel SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions,

incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

KPMG SA

Éric Jacquet

## Partie 2. Informations additionnelles

Afin d'assurer la continuité du suivi de la performance extra-financière du groupe Rexel et de compléter le périmètre d'information présenté dans le document d'enregistrement universel, la présente annexe rassemble un ensemble d'indicateurs complémentaires. Ces indicateurs, évalués comme non matériels au regard de l'exercice de double matérialité et donc exclus du périmètre de *reporting* de l'état de durabilité du Groupe conformément aux normes ESRS, portent notamment sur :

- La gestion des déchets.
- La gestion de l'eau.

Ces sujets font l'objet d'un suivi depuis plusieurs années dans le cadre de la démarche interne de pilotage et d'amélioration continue du Groupe. Rexel considère en effet que leur publication contribue à une compréhension plus complète de l'évolution de ses pratiques opérationnelles, sociales et environnementales, même lorsqu'ils ne sont pas requis par la réglementation.

La publication de ces indicateurs vise 3 objectifs principaux :

- Assurer la continuité des séries historiques nécessaires à l'analyse des tendances et à l'évaluation de l'efficacité des actions menées par le Groupe ;

- Renforcer la transparence vis-à-vis des parties prenantes en diffusant des informations complémentaires sur les activités et impacts de Rexel ;
- Soutenir le pilotage interne en conservant des repères opérationnels utiles aux équipes métier, en complément des indicateurs CSRD formellement déclarés.

Pour plus de clarté, les indicateurs figurant dans cette annexe sont explicitement identifiés comme « indicateurs complémentaires non audités ». Les méthodes de calcul, périmètres et sources de données sont explicités afin de faciliter la compréhension et la comparabilité. Ces données, publiées à titre informatif, pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs si des évolutions méthodologiques étaient mises en place.

Rexel demeure engagé dans l'amélioration continue de la qualité, la pertinence et la fiabilité de son *reporting* de durabilité. La publication de ces indicateurs additionnels s'inscrit dans cette démarche et témoigne de la volonté du Groupe d'offrir une vision la plus complète possible de ses performances, au-delà du périmètre strictement requis par la réglementation.

### 4.7 Gestion des déchets

Dans la continuité des engagements pris depuis plusieurs années en faveur de l'économie circulaire, Rexel a choisi de maintenir la publication d'informations sur la gestion des déchets à titre volontaire. Ce sujet n'a toutefois pas été identifié comme un enjeu matériel à l'issue de son analyse de double matérialité. Cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence et de cohérence, répondant aux attentes exprimées par les parties prenantes

externes du Groupe, qui accordent une attention particulière au suivi régulier des performances extra-financières et à la gestion responsable des ressources. Pour Rexel, les questions relatives à la réduction et à la valorisation des déchets sont intrinsèquement liées aux priorités stratégiques du Groupe et alimentent sa politique de développement durable.

#### 4.7.1 Principes directeurs liés à la gestion des déchets

Réduire son empreinte environnementale ne se limite pas aux enjeux énergétiques : cela implique également de diminuer la pression exercée sur les ressources naturelles, notamment par une meilleure prévention et gestion des déchets.

Conscient de la progression mondiale des volumes de déchets – en particulier ceux issus des équipements électriques et électroniques – Rexel a structuré sa démarche autour de deux axes complémentaires.



Le premier, qui constitue le cœur de sa stratégie, est axé sur la réduction des déchets générés par ses opérations internes et l'amélioration de leur valorisation. Cette démarche repose sur des indicateurs de suivi permettant de mesurer les progrès réalisés dans le temps et encourage la mise en œuvre d'actions locales adaptées aux spécificités de chaque marché. Afin de consolider cette approche, le Groupe s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre un taux de valorisation de 80 % des déchets provenant de ses propres activités d'ici 2028. En 2025, Rexel valorisait déjà 26 962 tonnes de déchets tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), soit 68 % du total de déchets générés, confirmant une progression structurante par rapport à 2022 (61 %). Cette trajectoire traduit la volonté du Groupe d'aller au-delà de la seule gestion des déchets résiduels en maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique des matériaux issus de ses opérations.

Le second axe vise à accompagner les clients et partenaires du Groupe grâce à des solutions concrètes facilitant la collecte, le tri et le recyclage de leurs équipements en fin de vie, contribuant ainsi à diffuser des pratiques de gestion responsable des déchets au sein de l'ensemble de son écosystème.

Afin de traduire ces principes directeurs et ambitions en résultats concrets, la Direction Supply Chain du Groupe anime la démarche au niveau central, en définissant les orientations stratégiques et en organisant le partage des bonnes pratiques entre les différentes entités. Chaque entité, tenant compte des spécificités locales, adapte ensuite ces orientations en actions concrètes, dont la mise en œuvre relève directement de la responsabilité des directions locales.

## 4.7.2 Actions concrètes mises en place

Afin de limiter l'impact de ses activités et d'accompagner ses partenaires dans leur propre réduction des déchets, le Groupe structure sa démarche autour de deux axes d'actions principaux :

- La réduction de la consommation d'emballages et de papier au sein de ses propres opérations, notamment grâce à l'adoption de solutions éco-conçues moins impactantes ;
- L'amélioration de la gestion des déchets générés par le Groupe et par ses partenaires, en renforçant leur tri et en favorisant leur recyclage.

*Réduire la consommation d'emballages et de papiers dans les sites et centres logistiques de Rexel*

Préalablement à la phase de recyclage, il est d'abord crucial de réduire les consommations d'emballages ou de papier. Si la consommation d'emballages est inhérente à l'activité de distribution même du Groupe, Rexel a mis en place différentes mesures pour en limiter l'utilisation comme l'optimisation de la taille des emballages, la conception d'emballages innovants et recyclables, ou encore l'utilisation de matériaux réutilisables. Dans de nombreux pays, les entrepôts Rexel disposent d'un système de

pré-colisage qui sélectionne automatiquement l'emballage adapté à la commande. Concernant la consommation de papier, la numérisation des catalogues et brochures, la dématérialisation des processus de commande, la collaboration avec le principal prestataire de solutions d'impression et les campagnes de sensibilisation des salariés ont permis de réduire fortement la consommation année après année. Rexel promeut notamment :

- La réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients ;
- La généralisation des emballages réutilisables, mais aussi des bacs plastiques et de casiers métalliques réutilisables entre les centres logistiques et les agences ;
- L'emploi de films plastiques de très faible épaisseur, quand aucune alternative viable n'a pu être mise en œuvre.

Par exemple, la marque propre de Rexel, BizLine s'emploie à optimiser les emballages (réduction du plastique, éco-encrage) et utilise des consommables recyclables dans les entrepôts logistiques (film plastique et adhésif recyclables).

## 4.8 Gestion de l’eau

La consommation d’eau constitue un enjeu opérationnel et environnemental pour les activités du Groupe, tant en raison de son utilisation directe dans les sites Rexel que de ses impacts potentiels sur les ressources locales. Bien que la gestion de l’eau ne soit pas identifiée comme matériel dans le cadre des

Les indicateurs présentés ci-après détaillent la consommation d’eau globale et l’intensité hydrique (consommation par m²).

normes ESRS, Rexel suit et documente depuis plusieurs années des métriques spécifiques afin de maîtriser la consommation du Groupe, de prévenir les risques liés à la rareté ou à la qualité de la ressource, et d’optimiser les pratiques opérationnelles.

| Indicateurs                      | Unité  | Données 2025 | Données 2024 |
|----------------------------------|--------|--------------|--------------|
| Consommation d'eau               | m³     | 501 392      | 559 707      |
| Consommation d'eau par m² (L/m²) | (L/m²) | 0,16         | 0,18         |

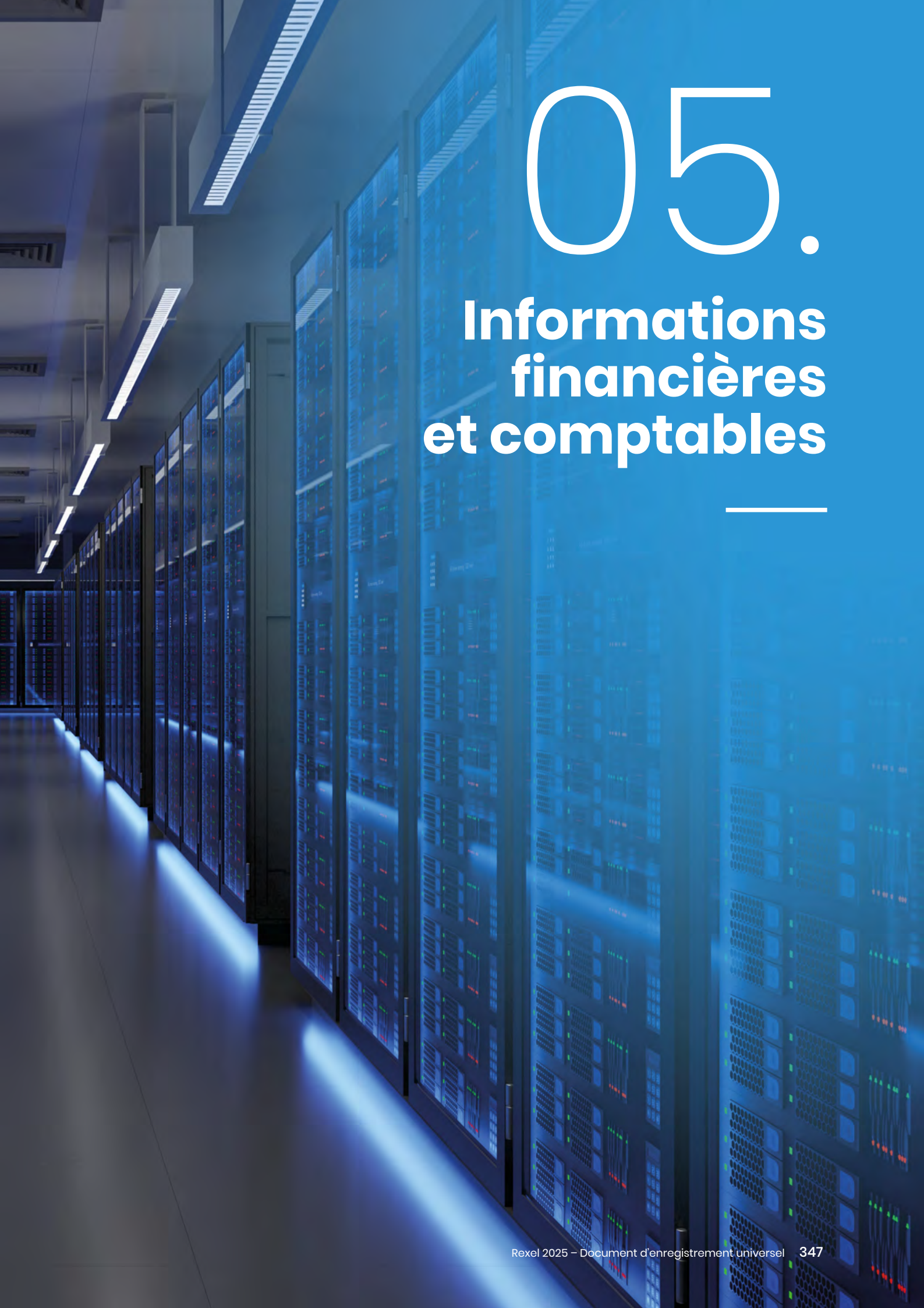
Le périmètre couvert, la fréquence de collecte et le processus de collecte appliqués à ces indicateurs sont identiques à ceux décrits dans le processus de *reporting* environnemental présenté à la section 4.1.1 *Périmètre de l'état de durabilité (BP-1)* du chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.



**USA**

Rexel a équipé un important data center à Covington d'équipements électriques.



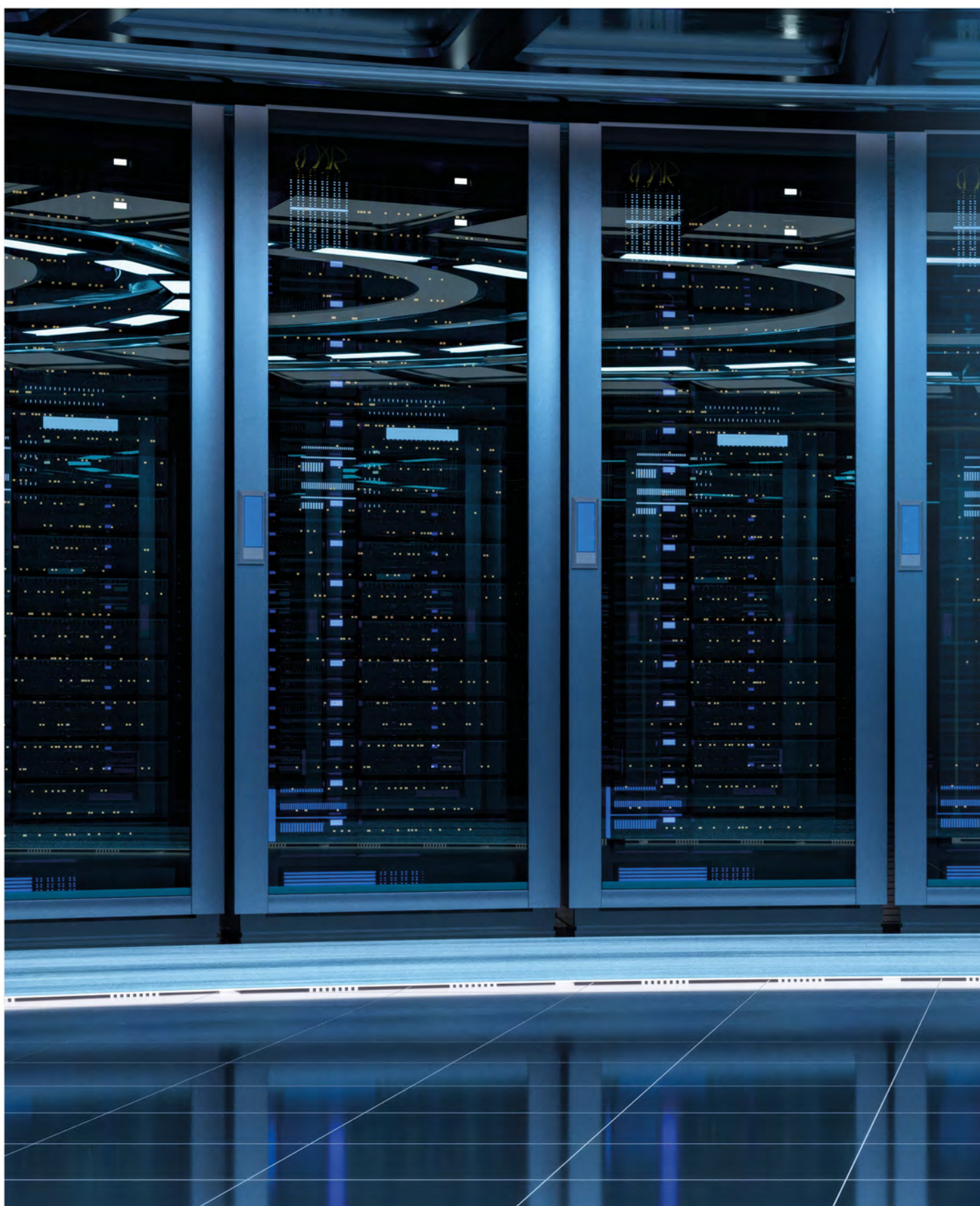


# 05.

## Informations financières et comptables

---





# 5.1

## Résultats consolidés

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>5.1 Résultats consolidés</b>                                                                        | <b>350</b> |
| 5.1.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe                                       | 350        |
| 5.1.2 Trésorerie et capitaux                                                                           | 362        |
| 5.1.3 Perspectives                                                                                     | 366        |
| 5.1.4 Politique de dividende                                                                           | 367        |
| 5.1.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur                | 368        |
| 5.1.6 Informations sur les conditions de paiement accordées aux fournisseurs et aux clients Rexel S.A. | 368        |
| 5.1.7 Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices (article R.225-102 du Code de commerce) | 369        |

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 374 à 393, aux pages 396 à 472 et aux pages 476 à 495 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2025 sous le numéro D25-0084 ; et
- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 300 à 319, aux pages 322 à 391 et aux pages 394 à 413 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D24-0096.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre section du document d'enregistrement universel.



## 5.1 Résultats consolidés

### 5.1.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

Sauf mention contraire, le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche. Les totaux et

sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

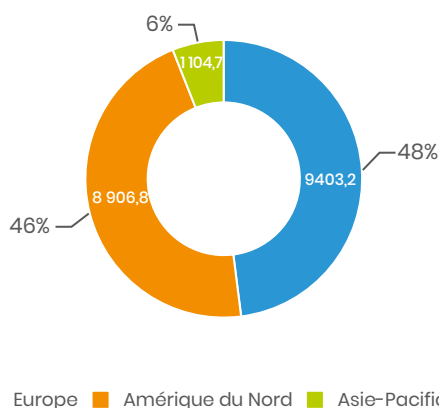
Le rapport d'activité analyse les résultats financiers, la liquidité financière et les ressources du Groupe pour l'année 2025.

#### 5.1.1.1 Situation financière du Groupe

##### 5.1.1.1.1 Présentation générale du Groupe

Rexel est un expert mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Le Groupe organise son activité autour de trois zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du reporting financier du Groupe.

En 2025, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 19 414,6 millions d'euros dans les zones géographiques suivantes :



Les activités du Groupe en Europe (48 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en France (40 % du chiffre d'affaires dans cette zone), au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suède, en Suisse, en Belgique, en Autriche, aux Pays-Bas, en Irlande, en Italie, en Slovaquie et au Luxembourg.

Les activités du Groupe en Amérique du Nord (46 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées aux États-Unis et au Canada, pour respectivement 83 % et 17 % du chiffre d'affaires de cette zone.

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique (6 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en Australie (50 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Chine (42 % du chiffre d'affaires de cette zone) et en Inde.

##### 5.1.1.1.2 Événements significatifs de l'exercice

En 2025, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 19 414,6 millions d'euros, en hausse de 2,5 % en données comparables et à nombre de jours constant. Le Groupe a enregistré une marge d'EBITA courant de

6,0 % qui démontre sa résilience dans un environnement macro-économique difficile. Le chiffre d'affaires et l'EBITA courant ont atteint les objectifs. Le flux de trésorerie libre des investissements avant

intérêts et impôts est à 66 % (76,4 % hors impact de l'amende de l'Autorité de la Concurrence Française de 124 millions d'euros payée en avril 2025), dépassant les prévisions et confirmant le modèle générateur de trésorerie de Rexel.

En 2025, le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions, principalement aux États-Unis.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Groupe a cédé ses activités en Finlande, générant une plus-value de cession de 39,0 millions d'euros.

### 5.1.1.1.3 Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de

Le 29 octobre 2024, Rexel a reçu une amende infligée par l'Autorité de la Concurrence Française pour un montant de 124 millions d'euros, qui a été comptabilisé en « autres charges » et a été payée en avril 2025. Suite au recours exercé par le Groupe, une créance et une provision de 124 millions d'euros ont été comptabilisées en 2025.

trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres.

### 5.1.1.1.4 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est indirectement exposé aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025 et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de reporting interne mensuel du Groupe Rexel :

- L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur du cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.
- L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge

brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le Groupe Rexel. De surcroît, l'effet non récurrent sur l'EBITA courant correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du Groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le Groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

### 5.1.1.1.5 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA courant ajusté

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Par ailleurs, le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une

incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans

l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

## Effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retraite le compte de résultat de l'exercice précédent pour y intégrer l'effet des acquisitions et cessions de l'exercice en cours. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats

d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, comme si l'exercice précédent avait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Par conséquent, les résultats comparables de 2024 par rapport à 2025, ont principalement été ajustés par les opérations suivantes :

| ACQUISITIONS                   | SECTEUR OPÉRATIONNEL | DATE EFFECTIVE DE CONSOLIDATION   | PÉRIODE DE CONSOLIDATION DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT RETRAITÉE  |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Talley                         | Amérique du Nord     | 1 <sup>er</sup> juin 2024         | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – 1 <sup>er</sup> juin 2024    |
| Electrical Supplies Inc. (ESI) | Amérique du Nord     | 1 <sup>er</sup> août 2024         | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – 1 <sup>er</sup> août 2024    |
| Itesa                          | Europe               | 1 <sup>er</sup> octobre 2024      | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – 1 <sup>er</sup> octobre 2024 |
| Schwing                        | Amérique du Nord     | 31 mars 2025                      | 1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 décembre 2024               |
| Jacmar                         | Amérique du Nord     | 1 <sup>er</sup> mai 2025          | 1 <sup>er</sup> mai 2024 – 31 décembre 2024                 |
| Warshauer                      | Amérique du Nord     | 1 <sup>er</sup> juillet 2025      | 1 <sup>er</sup> juillet 2024 – 31 décembre 2024             |
| Tecno BI                       | Europe               | 1 <sup>er</sup> septembre 2025    | 1 <sup>er</sup> septembre 2024 – 31 décembre 2024           |
| CESSIONS                       | SECTEUR OPÉRATIONNEL | DATE EFFECTIVE DE DÉCONSOLIDATION | PÉRIODE DE CONSOLIDATION DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT RETRAITÉE  |
| New Zealand Business           | Asie pacifique       | 1 <sup>er</sup> février 2025      | 1 <sup>er</sup> février 2024 – 31 décembre 2024             |
| Finland Business               | Europe               | 1 <sup>er</sup> septembre 2025    | 1 <sup>er</sup> septembre 2024 – 31 décembre 2024           |

## Effets de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

## Effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au 5.1.1.4 Effets liés aux variations du prix du cuivre ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les

données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

## Effets de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- En données comparables et à nombre de jours réels, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de

change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;

- En données comparables et à nombre de jours constant, qui signifie en données comparables (tel que mentionné ci-dessus) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et
- En données comparables ajustées, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais

administratifs et commerciaux et l'EBITA courant. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du groupe est analysée notamment à travers l'EBITA courant et l'EBITA courant ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA courant ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

| (en millions d'euros)                               | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                     | 2025                         | 2024           |
| <b>Résultat opérationnel en données publiées</b>    | <b>1 061,6</b>               | <b>845,9</b>   |
| Autres revenus et charges                           | 56,2                         | 257,7          |
| Amortissement des actifs incorporels <sup>(i)</sup> | 45,6                         | 35,7           |
| Effet des variations de périmètre                   | —                            | 32,0           |
| Effet change                                        | —                            | (26,7)         |
| <b>EBITA courant</b>                                | <b>1 163,3</b>               | <b>1 144,6</b> |
| Effet non-récurrent lié au cuivre                   | (5,5)                        | (7,4)          |
| <b>EBITA courant ajusté en base comparable</b>      | <b>1 157,8</b>               | <b>1 137,2</b> |

<sup>(i)</sup> Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.

Rexel utilise également le résultat net récurrent comme indicateur afin de déterminer le niveau du dividende à distribuer, en accord avec sa politique de dividende : Rexel s'est engagé à verser un dividende à

hauteur d'au moins 40 % du résultat net récurrent. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du résultat net avec le résultat net récurrent :

| (en millions d'euros)                                                         | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
|                                                                               | 2025                         | 2024         |
| <b>Résultat net (publié)</b>                                                  | <b>591,4</b>                 | <b>341,0</b> |
| Effet non-récurrent lié au cuivre                                             | (5,5)                        | (7,6)        |
| Autres produits & charges                                                     | 56,2                         | 257,7        |
| Effet d'impôt des éléments ci-dessus et autres effets d'impôts non récurrents | 36,4                         | 71,2         |
| <b>Résultat net récurrent</b>                                                 | <b>678,5</b>                 | <b>662,3</b> |

## 5.1.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024

### 5.1.1.2.1 Résultats consolidés du Groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les exercices clos en 2025 et 2024, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, le tableau ci-dessous présente des données comparables retraitées de l'effet net des variations de périmètre et de l'effet des variations de change. Le tableau présente également des données comparatives ajustées de l'effet des variations du prix des câbles à base de cuivre conformément au paragraphe 5.1.1.4.

|                                                                                | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                 |               | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE              |                                                                    |              |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|---------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                | 2025                         | 2024            | Δ %           | 2025                                      | 2024                                                               | Δ %          |
| (en millions d'euros)                                                          | Publié                       |                 |               | Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre | En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre |              |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                      | <b>19 414,6</b>              | <b>19 285,1</b> | <b>0,7 %</b>  | <b>19 414,6</b>                           | <b>19 026,6</b>                                                    | <b>2,0 %</b> |
| <i>Variation à nombre de jours constant</i>                                    |                              |                 |               |                                           |                                                                    | 2,5 %        |
| Marge brute                                                                    | 4 873,2                      | 4 795,8         | 1,6 %         | 4 867,7                                   | 4 752,4                                                            | 2,4 %        |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                                              | 25,1 %                       | 24,9 %          |               | 25,1 %                                    | 25,0 %                                                             |              |
| Frais administratifs et commerciaux                                            | (3 320,7)                    | (3 280,2)       | 1,2 %         | (3 320,7)                                 | (3 248,8)                                                          | 2,2 %        |
| Amortissements                                                                 | (389,2)                      | (376,3)         | 3,4 %         | (389,2)                                   | (366,4)                                                            | 6,2 %        |
| Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels | (3 709,9)                    | (3 656,4)       | 1,5 %         | (3 709,9)                                 | (3 615,2)                                                          | 2,6 %        |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                                              | (19,1 %)                     | (19,0 %)        |               | (19,1 %)                                  | (19,0 %)                                                           |              |
| <b>EBITA</b>                                                                   | <b>1 163,3</b>               | <b>1 139,3</b>  | <b>2,1 %</b>  | <b>1 157,8</b>                            | <b>1 137,2</b>                                                     | <b>1,8 %</b> |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                                              | <b>6,0 %</b>                 | <b>5,9 %</b>    |               | <b>6,0 %</b>                              | <b>6,0 %</b>                                                       |              |
| Amortissement des actifs incorporels <sup>(i)</sup>                            | (45,6)                       | (35,7)          | 27,5 %        |                                           |                                                                    |              |
| <b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>                  | <b>1 117,7</b>               | <b>1 103,6</b>  | <b>1,3 %</b>  |                                           |                                                                    |              |
| Autres produits et charges                                                     | (56,2)                       | (257,7)         | (78,2 %)      |                                           |                                                                    |              |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                   | <b>1 061,6</b>               | <b>845,9</b>    | <b>25,5 %</b> |                                           |                                                                    |              |
| Frais financiers                                                               | (214,2)                      | (207,7)         | 3,1 %         |                                           |                                                                    |              |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                                    | <b>847,4</b>                 | <b>638,2</b>    | <b>32,8 %</b> |                                           |                                                                    |              |
| Impôts sur le résultat                                                         | (256,0)                      | (297,2)         | (13,9 %)      |                                           |                                                                    |              |
| <i>Taux d'impôt effectif</i>                                                   | 30,2 %                       | 46,6 %          | —             |                                           |                                                                    |              |
| <b>Résultat net</b>                                                            | <b>591,4</b>                 | <b>341,0</b>    | <b>73,4 %</b> |                                           |                                                                    |              |

<sup>(i)</sup> Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'achat des acquisitions.

#### Chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 19 414,6 millions d'euros, contre 19 285,1 millions d'euros en 2024.

En données publiées, le chiffre d'affaires a augmenté de 0,7 % par rapport à 2024, incluant :

- Un effet net positif des variations de périmètre s'élevant à 0,9 % du chiffre d'affaires 2024 (168,8 millions d'euros), résultant de :
  - L'acquisition de Talley, ESI, Schwing, Warshauer aux États-Unis, Jacmar au Canada, Tecno BI en Italie, et Itesa en France.

– La cession des activités en Nouvelle-Zélande et Finlande.

- Un effet négatif de change de (2,2 %) du chiffre d'affaires 2024 ((427,3) millions d'euros).

En données comparables et à nombre de jours réels, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,0 %.

Le tableau ci-dessous résume les effets du nombre de jours ainsi que les effets de périmètre et de change, sur l'évolution du chiffre d'affaires :

|                                                                                   | T1             | T2             | T3             | T4             | EXERCICE CLOS LE<br>31 DÉCEMBRE 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|
| Croissance en données comparables et à nombre de jours constant                   | 1,4 %          | 1,8 %          | 3,0 %          | 3,8 %          | 2,5 %                                |
| Effet du nombre de jours                                                          | (1,8 %)        | (0,6 %)        | (0,3 %)        | 0,9 %          | (0,5 %)                              |
| <b>Croissance en données comparables et à nombre de jours réels<sup>(1)</sup></b> | <b>(0,4 %)</b> | <b>1,2 %</b>   | <b>2,7 %</b>   | <b>4,7 %</b>   | <b>2,0 %</b>                         |
| Effet de périmètre                                                                | 1,9 %          | 1,7 %          | 0,5 %          | (0,6 %)        | 0,9 %                                |
| Effet de change                                                                   | 1,0 %          | (2,3 %)        | (3,3 %)        | (4,1 %)        | (2,2 %)                              |
| <b>Total des effets périmètre et change</b>                                       | <b>2,9 %</b>   | <b>(0,7 %)</b> | <b>(2,7 %)</b> | <b>(4,7 %)</b> | <b>(1,3 %)</b>                       |
| <b>Croissance en données publiées</b>                                             | <b>2,5 %</b>   | <b>0,6 %</b>   | <b>(0,1 %)</b> | <b>(0,2 %)</b> | <b>0,7 %</b>                         |

<sup>(1)</sup> Croissance en données comparables et à nombre de jours réels composés avec les effets de périmètre et de change.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,5 %, incluant des hausses des prix de +1,3 %, et des volumes de +1,2 %. En Amérique du Nord, les ventes ont bénéficié d'un environnement globalement positif (+7,0 %), ce qui a compensé une situation encore mitigée en Europe (-1,1 %). L'Asie-Pacifique a reculé de (0,4 %).

Les ventes digitales représentent 33,9 % du chiffre d'affaires en 2025, en hausse de 226,0 bps à périmètre constant.

### Marge brute

En 2025, la marge brute s'est établie à 4 873,2 millions d'euros, en hausse de 1,6 % en données publiées par rapport aux 4 795,8 millions d'euros enregistrés en 2024.

En 2025, en données comparables, la marge brute ajustée, en hausse de 9 points de base (« bps ») par rapport à l'année précédente, en raison d'une performance solide dans un environnement concurrentiel, soutenue par un retour à une hausse des prix de vente (de -0,9 % en 2024 à 1,3 % en 2025).

### Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En 2025, les frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels se sont élevés à 3 709,9 millions d'euros par rapport aux 3 656,4 millions d'euros enregistrés en 2024, en hausse de 1,5 % en données publiées et en hausse de 2,6 % en données comparables et ajustées.

Les frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels ont représenté 19,1 % du chiffre d'affaires en 2025 comparé à 19,0 % du chiffre d'affaires en 2024, principalement en raison d'une inflation des frais de distribution et des coûts administratifs de 2,2 %, partiellement compensée par

des initiatives de productivité (réduction des effectifs de (2,3) % en moyenne en 2025).

### EBITA courant

En 2025, l'EBITA courant s'est élevé à 1 163,3 millions d'euros en données publiées en hausse de 2,1 % par rapport à 2024.

En 2025, l'EBITA courant inclut un effet périmètre positif de 32,0 millions d'euros et un effet de change négatif de (26,7) million d'euros.

En données comparables ajustées, l'EBITA courant a augmenté de 1,8 % par rapport à 2024 pour s'établir à 1 157,8 millions d'euros. La marge d'EBITA courant ajusté est restée stable à 6,0 % en 2025 par rapport à 2024 (ou en hausse de 9 bps en base publiée).

Plus précisément, cette évolution se décompose comme suit selon les différentes rubriques :

- Les effets périmètre et change contribuent pour +11 bps principalement grâce aux opérations de portefeuille relatives, avec des contributions positives à la fois issues des acquisitions et des cessions.
- L'effet calendaire ressort à -5 bps.
- L'effet de levier opérationnel ressort à -8 bps, principalement dû à un environnement difficile en Europe.
- Le delta inflation (écart entre l'augmentation des prix de vente et l'inflation des coûts d'exploitation) ressort à -19 bps, en amélioration par rapport au SI grâce notamment à des hausses de prix de vente plus favorable. L'inflation des dépenses d'exploitation s'est établie à +2,2% (+2,9% provenant des augmentations de salaires et +2,0% des autres dépenses d'exploitation, y compris la dépréciation



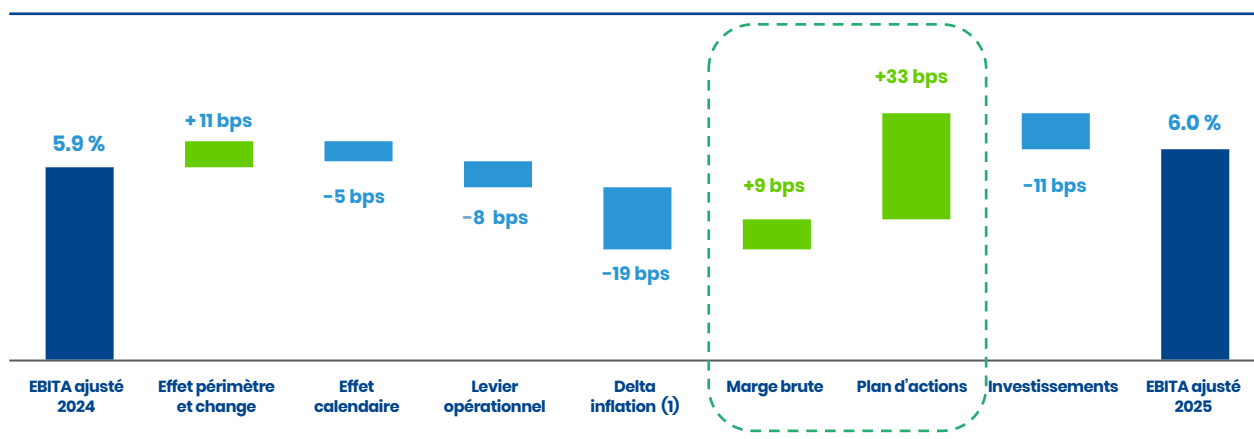
des droits d'utilisation) alors que les prix de ventes ont progressé de 1,3 %.

Cela a été largement compensé par des actions internes sur la marge brute ainsi que par des initiatives d'économies de coûts et de productivité :

- la marge brute a augmenté de +9 bps, représentant une bonne performance dans un environnement concurrentiel, soutenue par une gestion active des prix de vente.
- Les plans d'actions se sont traduits par un effet positif de +33 bps, conformément aux attentes.

Enfin, les dépenses d'investissements à la croissance (principalement dans le digital) ont eu un effet de -11 bps sur la marge d'EBITA.

Par rapport au cycle précédent, Rexel continue de démontrer sa capacité à adapter sa base de coûts dans un environnement commercial difficile. Ceci a été possible notamment grâce à des initiatives de gains de productivité, liés à une réduction des effectifs de (2,3) % enregistrée en 2025 (vs 2024), alors que les volumes ont augmenté de +0,7 % à jours courants.



(1) Écart entre l'augmentation des prix de vente et l'inflation des coûts opérationnels.

## Autres produits et autres charges

En 2025, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 56,2 millions d'euros, comprenant principalement :

- 27,6 millions d'euros de dépréciation d'actifs incorporels au Royaume-Uni ;
- 41,1 millions d'euros de frais de restructuration (notamment au Royaume-Uni et en Allemagne) ;
- 8,0 millions d'euros de coûts d'acquisition ;
- 7,6 millions d'euros liés à des projets de transformation et de développement en France ;
- 4,4 millions d'euros de perte liée à la couverture assurantielle ("buy-in") d'un plan de retraite au Canada ; et
- 36 millions d'euros de gain sur cessions de filiales.

En 2024, les autres produits et autres charges ont représenté un produit net de 257,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- 124,0 millions d'euros liés à l'amende reçue de l'Autorité Française de la Concurrence ;
- 54,8 millions d'euros de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles (notamment au Royaume-Uni et en Allemagne) ;

- 33,1 millions d'euros de frais de restructuration et d'intégration (notamment au Royaume-Uni et en Allemagne) ;
- 22,0 millions d'euros de dépréciation d'actifs suite à la classification de l'activité en Nouvelle-Zélande en tant qu'actif détenu en vue de la vente. Ces activités ont été cédées en février 2025 ;
- 14,3 millions d'euros de coûts liés à l'ajustement de la juste valeur du complément de prix de Talley, en raison de sa bonne performance ; et,
- 9,8 millions d'euros de coûts d'acquisition.

## Résultat opérationnel

En 2025, le résultat opérationnel s'est établie à 1 061,6 million d'euros, en hausse de 25,5 %, en données publiées, par rapport à 845,9 million d'euros en 2024.

## Résultat financier

Les charges financières nettes se sont établies à 214,2 millions d'euros en 2025 (207,7 millions d'euros en 2024), dont 72,2 millions d'euros d'intérêts sur obligations locatives (66,2 millions d'euros en 2024).

Retraitées des intérêts sur obligations locatives, les charges financières nettes se sont établies à

141,9 millions d'euros en 2025, en augmentation de 0,4 million d'euros par rapport à 2024 en raison de l'endettement brut plus élevé, atténué par un taux d'intérêt plus faible.

Le taux d'intérêt effectif de la dette financière brute s'est élevé à 3,96 % (4,35 % in 2024), en baisse de 39 bps par rapport à l'an dernier.

### Impôt

La charge d'impôt a diminué de 297,2 millions d'euros en 2024 à 256,0 millions d'euros en 2025.

Le taux d'impôt effectif s'est élevé à 30,2 % en 2025 (46,6 % en 2024). En 2025, le taux d'impôt intègre la contribution fiscale exceptionnelle française de 23,5 M€. Retraité de cet élément, le taux d'imposition 2025 s'élèverait à 27,4 %.

Par rapport à 2024, la baisse du taux d'impôt s'explique principalement par des dépréciations d'impôts différés actif et de *goodwill* moins élevées en 2025, ainsi que par l'amende non déductible fiscalement infligée par l'Autorité de la concurrence française en 2024.

### Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 591,4 millions d'euros en 2025 (341,0 millions d'euros en 2024), et, en conséquence, le résultat par action à 2,00 euros (1,13 euros en 2024) en augmentation de 73,4 %.

Le résultat net récurrent s'est élevé à 678,5 millions d'euros en 2025 en hausse de 2,4 % par rapport à 2024. Le bénéfice par action sur le résultat net récurrent s'élève à 2,30 euros (2,22 euros en 2024).

#### 5.1.1.2.2 Europe (48 % du chiffre d'affaires du Groupe)

|                                                                                | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |                | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE              |                                                                    |                |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                                | 2025                         | 2024           | Δ %            | 2025                                      | 2024                                                               | Δ %            |
| (en millions d'euros)                                                          | Publié                       |                |                | Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre | En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre |                |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                      | <b>9 403,2</b>               | <b>9 550,6</b> | <b>(1,5 %)</b> | <b>9 403,2</b>                            | <b>9 557,1</b>                                                     | <b>(1,6 %)</b> |
| <i>Variation à nombre de jours constant</i>                                    |                              |                |                |                                           |                                                                    | (1,1 %)        |
| Marge brute                                                                    | 2 515,2                      | 2 526,4        | (0,4 %)        | 2 514,8                                   | 2 535,7                                                            | (0,8 %)        |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                                              | 26,7 %                       | 26,5 %         |                | 26,7 %                                    | 26,5 %                                                             |                |
| Frais administratifs et commerciaux                                            | (1 763,2)                    | (1 762,1)      | 0,1 %          | (1 763,2)                                 | (1 768,9)                                                          | (0,3 %)        |
| Amortissements                                                                 | (216,4)                      | (207,7)        | 4,2 %          | (216,4)                                   | (207,8)                                                            | 4,2 %          |
| Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels | (1 979,6)                    | (1 969,8)      | 0,5 %          | (1 979,6)                                 | (1 976,7)                                                          | 0,1 %          |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                                              | (21,1 %)                     | (20,6 %)       |                | (21,1 %)                                  | (20,7 %)                                                           |                |
| <b>EBITA courant</b>                                                           | <b>535,5</b>                 | <b>556,6</b>   | <b>(3,8 %)</b> | <b>535,2</b>                              | <b>559,0</b>                                                       | <b>(4,3 %)</b> |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                                              | 5,7 %                        | 5,8 %          |                | 5,7 %                                     | 5,8 %                                                              |                |

### Chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 9 403,2 millions d'euros en données publiées, contre 9 550,6 millions d'euros en 2024, en baisse de 1,5 % par rapport à l'année précédente incluant :

- Un effet de change positif de 21,7 millions d'euros (0,2 % du chiffre d'affaires 2024 de la zone), principalement lié à l'appréciation du Franc suisse contre l'euro ;
- Un effet net défavorable des variations de périmètre de (15,3) millions d'euros (0,2 %) du chiffre d'affaires 2024 de la zone), principalement lié à la cession des activités en Finlande, en partie

compensée par les acquisitions de Tecno BI en Italie et d'Itesa en France.

En données comparables et à nombre de jours réels, le chiffre d'affaires a baissé de 1,6 %.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en baisse de 1,1 % par rapport à 2024.

Les ventes digitales ont représenté 43,6 % des ventes en 2025, (en hausse de 107,4 points de base par rapport à l'année précédente).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contributeurs aux ventes du secteur :

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                             |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|
|                       | 2025                         | Δ %                         |
|                       | Publié                       | À nombre de jours constants |
| <b>Europe</b>         | <b>9 403,2</b>               | <b>(1,1 %)</b>              |
| France                | 3 756,2                      | 1,5 %                       |
| DACH                  | 2 191,8                      | (2,9 %)                     |
| Benelux               | 1 553,5                      | 0,1 %                       |
| Royaume-Uni & Irlande | 945,3                        | (7,7 %)                     |
| Pays Nordiques        | 732,2                        | (3,1 %)                     |

En **France**, les ventes ont surperformé le marché en déclin, alimentées notamment par des gains de parts de marché et une forte contribution du HVAC. L'ensemble des marchés a affiché une dynamique positive.

Au **Benelux**, le chiffre d'affaires est porté par l'activité de distribution électrique aux Pays-Bas et par l'accélération du marché du solaire en Belgique.

Dans la région **DACH** (Allemagne, Autriche et Suisse), la demande globale est restée faible, notamment en Allemagne, dans un contexte macroéconomique compliqué.

Dans les **pays nordiques**, la baisse des ventes a été principalement entraînée par l'activité solaire.

Au **Royaume-Uni**, la baisse des ventes est lié à des marchés résidentiels et industriels faibles.

## Marge brute

En 2025, en données comparables ajustées, la marge brute ajustée a enregistré une baisse de 0,8 %. Le taux de marge brute ajustée a augmenté de 21 bps pour atteindre 26,7 % des ventes, reflétant des initiatives internes, notamment actions sur les prix,

partiellement compensées par un environnement plus concurrentiel.

## Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux avant amortissements des actifs incorporels sont restés stables en 2025, liées à une baisse du volume des ventes et une inflation partiellement compensées par des économies de coûts. En pourcentage des ventes, ils représentent 21,1 % du chiffre d'affaires 2025, contre 20,7 % des ventes en 2024.

## EBITA courant

En données publiées, l'EBITA courant s'est établi à 535,5 millions d'euros, en baisse de 3,8 % par rapport aux 556,6 millions d'euros en 2024, incluant un effet positif de change de 1,8 million d'euros, et un effet de périmètre positif de 4,4 millions d'euros.

En données comparables, l'EBITA courant ajusté a diminué de 4,3 % et le taux d'EBITA courant ajusté s'est établi à 5,7 % du chiffre d'affaires, en diminution de 16 bps par rapport à 2024.

### 5.1.1.2.3 Amérique du Nord (46 % du chiffre d'affaires du Groupe)

|                                                                                | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |              | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE              |                                                                    |               |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|--------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                | 2025                         | 2024           | Δ %          | 2025                                      | 2024                                                               | Δ %           |
|                                                                                | Publié                       |                |              | Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre | En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre |               |
| (en millions d'euros)                                                          |                              |                |              |                                           |                                                                    |               |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                      | <b>8 906,8</b>               | <b>8 461,8</b> | <b>5,3 %</b> | <b>8 906,8</b>                            | <b>8 357,5</b>                                                     | <b>6,6 %</b>  |
| Variation à nombre de jours constant                                           |                              |                |              |                                           |                                                                    | 7,0 %         |
| Marge brute                                                                    | 2 180,0                      | 2 044,6        | 6,6 %        | 2 174,8                                   | 2 027,2                                                            | 7,3 %         |
| en % du chiffre d'affaires                                                     | 24,5 %                       | 24,2 %         |              | 24,4 %                                    | 24,3 %                                                             |               |
| Frais administratifs et commerciaux                                            | (1 393,5)                    | (1 325,5)      | 5,1 %        | (1 393,5)                                 | (1 320,6)                                                          | 5,5 %         |
| Amortissements                                                                 | (130,5)                      | (121,5)        | 7,4 %        | (130,5)                                   | (118,2)                                                            | 10,4 %        |
| Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels | (1 524,0)                    | (1 447,0)      | 5,3 %        | (1 524,0)                                 | (1 438,7)                                                          | 5,9 %         |
| en % du chiffre d'affaires                                                     | (17,1 %)                     | (17,1 %)       |              | (17,1 %)                                  | (17,2 %)                                                           |               |
| <b>EBITA courant</b>                                                           | <b>656,0</b>                 | <b>597,7</b>   | <b>9,8 %</b> | <b>650,8</b>                              | <b>588,4</b>                                                       | <b>10,6 %</b> |
| en % du chiffre d'affaires                                                     | 7,4 %                        | 7,1 %          |              | 7,3 %                                     | 7,0 %                                                              |               |

#### Chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 8 906,8 millions d'euros contre 8 461,8 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 5,3 % en données publiées, incluant :

- Un effet négatif des variations des taux de change pour (383,6) millions d'euros ((4,5 %) des ventes 2024 de la zone), notamment lié à la dépréciation du dollar américain et canadien par rapport à l'euro ; et
- Un effet positif des variations de périmètre qui s'est élevé à 279,4 millions d'euros (3,3 % des ventes 2024 de la zone), grâce aux acquisitions de Talley, ESI, Warshauer et Schwing aux États-Unis et Jacmar au Canada.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 7,0 % par rapport à 2024.

Les ventes digitales ont représenté 24,6 % du chiffre d'affaires en Amérique du Nord, en hausse de 347,4 bps par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente les ventes du secteur par contributeur :

|                         | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE |                            |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------|
|                         | 2025                         | Δ %                        |
|                         | Publié                       | À nombre de jours constant |
| (en millions d'euros)   |                              |                            |
| <b>Amérique du Nord</b> | <b>8 906,8</b>               | <b>7,0 %</b>               |
| États-Unis              | 7 381,9                      | 6,6 %                      |
| Canada                  | 1 524,9                      | 8,5 %                      |

Aux **États-Unis**, la performance des ventes a été portée par une demande soutenue sur les marchés non résidentiels, notamment les marchés des centres de données et des infrastructures haut débit (plus de 50% de la croissance des ventes).

Au **Canada**, l'accélération a été tirée par le segment non résidentiel, et plus spécifiquement par l'activité des centres de données, en particulier au cours du dernier trimestre.

## Marge brute

En 2025, en données comparables ajustées, la marge brute a augmentée de 7,3 % et le taux de marge brute a augmenté de 16 bps par rapport à 2024, représentant 24,4 % du chiffre d'affaires.

## Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux augmentent de 10 bps, représentant 17,1 % du chiffre d'affaires en 2025, illustrant la maîtrise des coûts dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

## EBITA courant

En conséquence, l'EBITA courant s'est élevé à 656,0 millions d'euros contre 597,7 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 9,8 % en données publiées, incluant un effet négatif (4,5 %) de variation des taux de change de (27,0) millions d'euros et un effet de périmètre positif, 3,6 %, de 21,5 millions d'euros.

En données comparables ajustées, l'EBITA courant a augmenté de 10,6 % par rapport à 2024, la marge d'EBITA courant a été en hausse de 27 bps à 7,3 % du chiffre d'affaires,

### 5.1.1.2.4 Asie-Pacifique (6 % du chiffre d'affaires du Groupe)

|                                                                                | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |                 | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE              |                                                                    |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                | 2025                         | 2024           | Δ %             | 2025                                      | 2024                                                               | Δ %             |
| (en millions d'euros)                                                          | Publié                       |                |                 | Ajusté de l'effet non récurrent du cuivre | En données comparables ajustées de l'effet non récurrent du cuivre |                 |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                      | <b>1 104,7</b>               | <b>1 272,7</b> | <b>(13,2) %</b> | <b>1 104,7</b>                            | <b>1 112,0</b>                                                     | <b>(0,7) %</b>  |
| Variation à nombre de jours constant                                           |                              |                |                 |                                           |                                                                    | (0,4) %         |
| Marge brute                                                                    | 178,0                        | 224,7          | (20,8) %        | 178,0                                     | 189,6                                                              | (6,1) %         |
| en % du chiffre d'affaires                                                     | 16,1 %                       | 17,7 %         |                 | 16,1 %                                    | 17,0 %                                                             |                 |
| Frais administratifs et commerciaux                                            | (144,3)                      | (177,6)        | (18,8) %        | (144,3)                                   | (144,4)                                                            | (0,1) %         |
| Amortissements                                                                 | (21,1)                       | (26,9)         | (21,4) %        | (21,1)                                    | (20,2)                                                             | 4,5 %           |
| Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels | (165,4)                      | (204,5)        | (19,1) %        | (165,4)                                   | (164,6)                                                            | 0,5 %           |
| en % du chiffre d'affaires                                                     | (15,0) %                     | (16,1) %       |                 | (15,0) %                                  | (14,8) %                                                           |                 |
| <b>EBITA courant</b>                                                           | <b>12,6</b>                  | <b>20,2</b>    | <b>(37,7) %</b> | <b>12,6</b>                               | <b>24,9</b>                                                        | <b>(49,4) %</b> |
| en % du chiffre d'affaires                                                     | 1,1 %                        | 1,6 %          |                 | 1,1 %                                     | 2,2 %                                                              |                 |

## Chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 104,7 millions d'euros contre 1 272,7 millions d'euros en 2024, en baisse de 13,2 % en données publiées, incluant :

- Un effet défavorable des variations de taux de change pour (65,4) millions d'euros ((5,1) % du chiffre d'affaires de 2024 de la zone), principalement dû à la dépréciation du dollar australien et du yuan chinois par rapport à l'euro.
- Un effet négatif de périmètre de (95,2) M€ ((7,5) % du chiffre d'affaires de la région en 2024), principalement lié à la cession des activités en Nouvelle-Zélande.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a baissé de 0,4 % par rapport à 2024.

Les ventes digitales ont représenté 26,6 % des ventes en Asie-Pacifique (en hausse de 922,9 bps par rapport à l'année précédente), surtout grâce à l'EDI (Electronic Data Interchange) en Chine.

Le tableau ci-dessous met en évidence les principaux contributeurs aux ventes du secteur :

| (en millions d'euros)   | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE |                            |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------|
|                         | 2025                         | Δ %                        |
|                         | Publié                       | À nombre de jours constant |
| <b>Asie - Pacifique</b> | <b>1104,7</b>                | <b>(0,4 %)</b>             |
| Australie               | 551,2                        | (0,9 %)                    |
| Chine                   | 465,0                        | (1,6 %)                    |
| Inde                    | 88,5                         | 9,0 %                      |

En **Australie**, les ventes ont été impactées par un environnement macroéconomique difficile, partiellement compensé par une reprise de l'activité solaire (dispositifs de subvention pour les batteries).

En **Chine**, les ventes ont diminué dans un contexte de faible demande industrielle et un environnement politique difficile, marqué par l'instabilité des droits de douane avec les États-Unis.

En **Inde**, les ventes ont été stimulées par une forte croissance de l'activité d'automatisation industrielle.

#### Marge brute

En 2025, en données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 6,1 % et le taux de marge brute s'est établi à 16,1 %, c'est-à-dire en diminution de 93 bps par rapport à 2024, lié à une forte pression commerciale dans un marché difficile.

#### Frais administratifs et commerciaux avant amortissement des actifs incorporels

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux avant amortissements des actifs incorporels ont augmenté de 0,5 % par rapport à 2024, représentant 15,0 % du chiffre d'affaires en 2025, enregistrant une détérioration de 17 points de base par rapport à 2024, en raison de l'inflation et d'une moindre absorption des coûts fixes.

#### EBITA courant

En 2025, l'EBITA courant s'est établi à 12,6 millions d'euros, en baisse de 37,7 % par rapport à 2024, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA courant a diminué de 49,4 % par rapport à 2024. Le taux d'EBITA courant a diminué de 110 bps soit 1,1 % du chiffre d'affaires.

#### 5.1.1.2.5 Autres activités

| (en millions d'euros)               | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |               |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------|---------------|
|                                     | 2025                         | 2024          | Δ %           |
|                                     | Publié                       |               |               |
| <b>Chiffre d'affaires</b>           | <b>—</b>                     | <b>—</b>      | <b>—</b>      |
| Marge brute                         | —                            | —             | —             |
| Frais administratifs et commerciaux | (19,7)                       | (14,9)        | 32,3 %        |
| Amortissements                      | (21,1)                       | (20,3)        | 4,0 %         |
| <b>EBITA courant</b>                | <b>(40,8)</b>                | <b>(35,2)</b> | <b>16,0 %</b> |

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués aux opérations ainsi que les frais de développement des projets. En 2025, ces charges se sont élevées à 40,8 millions d'euros, en hausse

par rapport aux 35,2 millions d'euros en 2024, principalement en raison de l'augmentation des charges liées aux paiements fondés sur des actions.



## 5.1.2 Trésorerie et capitaux

### 5.1.2.1 Flux de trésorerie

Le tableau suivant compare les flux de trésorerie de Rexel de 2025 et de 2024, ainsi qu'une réconciliation entre la trésorerie disponible avant et après intérêts et impôts.

| (en millions d'euros)                                                                       | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
|                                                                                             | 2025                         | 2024           | Variation      |
| Flux de trésorerie d'exploitation hors intérêts et impôts                                   | 1 442,6                      | 1 253,2        | 189,4          |
| Intérêts sur emprunts <sup>(1)</sup>                                                        | (137,1)                      | (129,6)        | (7,5)          |
| Impôts payés                                                                                | (270,6)                      | (281,0)        | 10,3           |
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation avant la variation du besoin en fonds de roulement</b> | <b>1 034,9</b>               | <b>842,6</b>   | <b>192,2</b>   |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                                   | (239,1)                      | 34,3           | (273,4)        |
| <b>Flux nets des activités opérationnelles</b>                                              | <b>795,8</b>                 | <b>876,9</b>   | <b>(81,1)</b>  |
| <b>Flux nets des activités d'investissement</b>                                             | <b>(400,7)</b>               | <b>(565,4)</b> | <b>164,7</b>   |
| Dont investissements opérationnels <sup>(2)</sup>                                           | (136,2)                      | (125,8)        | (10,4)         |
| Dont flux nets des investissements financiers                                               | (256,7)                      | (437,2)        | 180,5          |
| <b>Flux nets des activités de financement <sup>(3)</sup></b>                                | <b>(215,7)</b>               | <b>(363,6)</b> | <b>148,0</b>   |
| <b>Variation nette de la trésorerie</b>                                                     | <b>179,4</b>                 | <b>(52,1)</b>  | <b>231,5</b>   |
| Flux de trésorerie d'exploitation avant intérêt et taxes                                    | 1 442,6                      | 1 253,2        | 189,4          |
| Remboursement des obligations locatives                                                     | (253,4)                      | (245,1)        | (8,3)          |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                                   | (239,1)                      | 34,3           | (273,4)        |
| Investissements opérationnels                                                               | (136,2)                      | (125,8)        | (10,4)         |
| <b>Trésorerie disponible après investissement, avant intérêts et impôts</b>                 | <b>813,8</b>                 | <b>916,5</b>   | <b>(102,7)</b> |
| Intérêts sur emprunts                                                                       | (137,1)                      | (129,6)        | (7,5)          |
| Impôts payés                                                                                | (270,6)                      | (281,0)        | 10,3           |
| <b>Trésorerie disponible après intérêts et impôts</b>                                       | <b>406,1</b>                 | <b>506,0</b>   | <b>(99,9)</b>  |

<sup>(1)</sup> Hors intérêts sur les dettes d'obligations locatives.

<sup>(2)</sup> Net des cessions.

<sup>(3)</sup> Incluant le remboursement des dettes d'obligations locatives.

#### 5.1.2.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du Groupe ont représenté une ressource de 795,8 millions d'euros en 2025, contre 876,9 millions en 2024.

- Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôt et variation du besoin en fonds de roulement sont passés de 1 253,2 millions d'euros en 2024 à 1 442,6 millions d'euros en 2025, compensés par des décaissements liés aux besoins en fonds de roulement.

- Les intérêts payés ont augmenté de 129,6 millions d'euros en 2024 à 137,1 millions d'euros en 2025, reflétant la hausse du niveau de dette.
- L'impôt payé sur le résultat a diminué de 10,3 millions d'euros, pour s'établir à 270,6 millions d'euros en 2025 contre 281,0 millions d'euros en 2024. En 2025, l'impôt payé inclut l'effet de la contribution fiscale exceptionnelle française de 23 millions d'euros. En 2024, l'impôt payé comprenait l'effet de l'amende non déductible fiscalement infligée par l'Autorité de la concurrence française, d'un montant de 124 millions d'euros.

- La variation du besoin en fonds de roulement a représenté un emploi de trésorerie 239,1 millions d'euros en 2025, contre une ressource de 34,3 millions d'euros en 2024, principalement due à la croissance des ventes au quatrième trimestre ainsi que le règlement de l'amende de 124 millions d'euros dans le cadre du litige Antitrust payée en avril 2025 :
  - Les stocks nets ont représenté un emploi de 25,4 millions d'euros (emploi de 3,7 millions en 2024) ;
  - Les créances nettes ont représenté un emploi de 115,4 millions d'euros (ressource de 57,8 millions en 2024) ;
- Les dettes fournisseurs nettes se sont traduites par une ressource de 2,1 millions d'euros (emploi de 69,6 millions en 2024) ; et
- La variation du besoin en fonds de roulement non opérationnel a représenté en 2025 un emploi de 100,4 millions d'euros (ressource de 49,8 millions d'euros en 2024), en raison notamment de l'amende reçue de l'Autorité de la Concurrence Française payée en avril 2025 pour 124 millions d'euros.

### Besoin en fonds de roulement

|                                                                                               | 31 DÉCEMBRE     |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                               | 2025            | 2024            |
| Besoin en fonds de roulement, en % du chiffre d'affaires <sup>(1)</sup> en données constantes | 14,3%           | 12,8%           |
| <i>dont Besoin en fonds de roulement opérationnel</i>                                         | <i>15,0%</i>    | <i>14,6%</i>    |
|                                                                                               | Nombre de jours | Nombre de jours |
| Stocks nets                                                                                   | 56,7            | 58,3            |
| Créances clients nettes                                                                       | 46,2            | 47,3            |
| Dettes fournisseurs nettes                                                                    | 45,6            | 47,7            |

<sup>(1)</sup> Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, en données comparables, le besoin en fonds de roulement s'est établi à 14,3 % des ventes au 31 décembre 2025, soit une amélioration de 156 bps par rapport au 31 décembre 2024, principalement en

raison de la créance de 124 millions d'euros liée au litige en matière de concurrence. Retraité du litige, le besoin en fonds de roulement s'est établi à 13,7% en 2025, et 13,4% en 2024.

#### 5.1.2.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les

investissements financiers. Elle a représenté un emploi de 400,7 millions d'euros en 2025 contre un emploi de 565,4 millions d'euros en 2024.

| (en millions d'euros)                                                                             | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                                                                   | 2025                         | 2024           |
| Acquisition d'immobilisations opérationnelles                                                     | (143,1)                      | (135,9)        |
| Produits de cession d'immobilisations opérationnelles                                             | 9,2                          | 6,2            |
| Variation nette des dettes et créances sur immobilisations                                        | (2,4)                        | 3,8            |
| <b>Flux nets des activités d'investissement opérationnel</b>                                      | <b>(136,2)</b>               | <b>(125,8)</b> |
| Acquisition de filiales, paiement des complément de prix, sous déduction de la trésorerie acquise | (330,9)                      | (437,2)        |
| Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée                                        | 74,2                         | —              |
| <b>Flux nets des activités d'investissement financier</b>                                         | <b>(256,7)</b>               | <b>(437,2)</b> |
| <b>Variation nette des placements à long terme</b>                                                | <b>(7,8)</b>                 | <b>(2,4)</b>   |
| <b>Flux nets des activités d'investissement</b>                                                   | <b>(400,7)</b>               | <b>(565,4)</b> |

## Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles

Les acquisitions d'immobilisations, nettes des cessions ont représenté un emploi de 136,2 millions d'euros en 2025, contre 125,8 millions d'euros en 2024.

En 2025, les dépenses brutes d'investissement ont représenté 0,7 % des ventes et se sont élevées à 143,1 millions d'euros (135,9 millions d'euros en 2024), principalement pour soutenir la transformation digitale, ainsi que la modernisation des chaînes logistiques et la rénovation du réseau d'agences.

## Acquisitions et cessions de filiales

La trésorerie nette provenant des investissements financiers a représenté un emploi de 256,7 millions d'euros en 2025 reflétant les acquisitions, notamment celle de Warshauer et Schwing (États-Unis) et des autres entités.

En 2024, les flux de trésorerie nets provenant des investissements financiers représentent un emploi de €437,2 millions d'euros, principalement liée aux acquisitions de Talley (États-Unis) et d'autres entités.

### 5.1.2.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

En 2025, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflétait un emploi net de 215,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- La distribution d'un dividende de 354,6 millions d'euros ;
- Le remboursement de 253,4 millions d'euros au titre des obligations locatives.
- Le rachat d'actions pour 100 millions d'euros ;
- Une réduction des billets de trésorerie et autres facilités bancaires de 88,3 millions d'euro.

Partiellement compensé par :

- L'émission du :
  - prêt Schuldchein pour 99,6 millions d'euros, net de frais de transaction ;
  - dette senior de 395,8 millions d'euros nets des frais de transaction
- Une augmentation du programme de titrisation de 81,9 millions d'euros.

En 2024, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflétait un emploi net de 363,6 millions d'euros, comprenant principalement :

- La distribution d'un dividende de 357,2 millions d'euros ;
- Le rachat d'actions pour 100 millions d'euros ;
- Le remboursement de 245,1 millions d'euros au titre des obligations locatives.

Partiellement compensé par :

- L'émission du prêt Schuldchein pour 199,2 millions d'euros, net de frais de transaction ;
- Une augmentation du recours au programme de titrisation pour 120,1 millions d'euros.

### 5.1.2.2 Sources de financement

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de programmes de titrisation et de lignes de crédit multilatérales.

Au 31 décembre 2025, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 631,4 millions d'euros, en augmentation de 147,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, et s'analysait ainsi :

| (en millions d'euros)                               | AU 31 DÉCEMBRE |                |                |              |                |                |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
|                                                     | 2025           |                |                | 2024         |                |                |
|                                                     | COURANT        | NON<br>COURANT | TOTAL          | COURANT      | NON<br>COURANT | TOTAL          |
| Obligations                                         | —              | 1 782,6        | 1 782,6        | —            | 1 378,8        | 1 378,8        |
| Schuldschein                                        | —              | 300,0          | 300,0          | —            | 200,0          | 200,0          |
| Titrisation                                         | 482,5          | 854,6          | 1 337,1        | 700,0        | 636,1          | 1 336,1        |
| Emprunts auprès des établissements de crédit        | 57,2           | 10,1           | 67,3           | 64,1         | 80,1           | 144,2          |
| Billets de trésorerie                               | 19,8           | —              | 19,8           | 34,8         | —              | 34,8           |
| Obligations moyen terme                             | 75,3           | —              | 75,3           | 15,6         | 45,0           | 60,6           |
| Concours bancaires et autres emprunts               | 41,6           | —              | 41,6           | 64,8         | —              | 64,8           |
| Intérêts courus                                     | 19,6           | —              | 19,6           | 15,0         | —              | 15,0           |
| Moins coûts de transaction                          | (5,0)          | (13,0)         | (18,0)         | (3,5)        | (10,0)         | (13,4)         |
| <b>Total dettes financières et intérêts courus</b>  | <b>691,1</b>   | <b>2 934,2</b> | <b>3 625,3</b> | <b>890,8</b> | <b>2 330,0</b> | <b>3 220,9</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie             |                |                | (1 037,5)      |              |                | (883,3)        |
| Intérêts courus à recevoir                          |                |                | (1,4)          |              |                | (2,7)          |
| Dérivés de couverture adossés à la dette financière |                |                | 16,5           |              |                | 21,3           |
| Dettes liées aux acquisitions                       |                |                | 28,6           |              |                | 127,8          |
| <b>Endettement financier net</b>                    |                |                | <b>2 631,4</b> |              |                | <b>2 483,9</b> |

Au 31 décembre 2025, les liquidités du Groupe se sont élevées à 1 864,8 millions d'euros (1 491,6 millions d'euros au 31 décembre 2024), qui se répartissent ainsi :

| (en millions d'euros)                   | AU 31 DÉCEMBRE |                |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|
|                                         | 2025           | 2024           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 037,5        | 883,3          |
| Découverts bancaires                    | (41,6)         | (64,8)         |
| Billets de trésorerie                   | (19,8)         | (34,8)         |
| Obligations à moyen terme               | (75,3)         | (60,6)         |
| Contrat de crédit syndiqué              | 900,0          | 700,0          |
| Lignes bilatérales                      | 64,0           | 68,5           |
| <b>Liquidité</b>                        | <b>1 864,8</b> | <b>1 491,6</b> |

#### Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a conclu un contrat de facilité de crédit renouvelable d'un montant global de 700 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. succursale française, Natixis et Société Générale en qualité d'arrangeurs principaux mandatés et de bookrunners. Le 18 décembre 2025,

le montant global a été augmenté à 900 millions d'euros et la durée prolongée d'un an. Cette facilité arrive à échéance le 22 janvier 2031. Les intérêts dépendent de (i) Euribor, (ii) une marge allant de 0,30 % à 1,40 % selon la notation de Rexel établie par les agences S&P et Moody's et (iii) d'autres éléments tels que les commissions d'engagement ou d'utilisation.

Selon les termes du contrat de crédit syndiqué, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50x au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Le ratio d'endettement, tel que calculé selon les termes du contrat de crédit syndiqué, s'est élevé à 2,03x au 31 décembre 2025 (1,83x au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, les notations de Rexel par les agences de notation financières étaient les suivantes :

| 31 DÉCEMBRE 2025     |         |                   |
|----------------------|---------|-------------------|
| Agence               | Moody's | Standard & Poor's |
| Notation long terme  | Ba1     | BB+               |
| Notation court terme |         | B                 |
| Perspectives         | Stables | Stables           |

## 5.1.3 Perspectives

### 5.1.3.1 Comparaison entre les prévisions 2025 du Groupe Rexel et les réalisations

Pour 2025, Rexel avait formulé les prévisions suivantes, sur la base des hypothèses indiquées dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2025 sous le numéro D.25-0084. Rexel a ciblé, à périmètre et taux de change comparables :

- Une croissance des ventes en données comparables et à nombre de jours constant stable ou légèrement positive ;
- Une marge d'EBITA courant ajusté d'environ 6 % ; et
- Une conversion du flux de trésorerie disponible supérieure à 65 % ; hors impact de l'amende de 124 millions d'euros infligée par l'Autorité de la concurrence française et payée en avril 2025.

Le 15 octobre 2025, Rexel a revu à légèrement à la hausse ses objectifs pour l'année 2025 :

- Croissance des ventes à jours constants révisée de stable à légèrement positive ;
- Marge d'EBITA courant ajusté d'environ 6 % ; et
- Conversion du flux de trésorerie disponible supérieure à 65 % ; hors impact de l'amende de 124 millions d'euros infligée par l'Autorité de la concurrence française et payée en avril 2025.

Le 11 février 2026, Rexel a publié ses résultats annuels 2025, en ligne ou au-dessus de ses objectifs :

- Les ventes à nombre de jours constant ont augmenté de 2,5 % en 2025 ;
- La marge d'EBITA courant ajusté s'est établi à 6,0 % ; et
- La conversion du flux de trésorerie disponible s'est élevée à 76 %.

### 5.1.3.2 Perspectives pour 2026

En 2026, la Société anticipe des tendances contrastées entre les différentes géographies, et plus précisément :

- Une accélération de la croissance en Amérique du Nord avec :
  - Des incertitudes macroéconomiques suite à l'introduction des droits de douane.
  - Une moindre demande pour les solutions d'électrification durables.
  - Poursuite de la progression dans les datacenters et une contribution moindre des infrastructures telecom à haut débit.
  - Des tendances positives dans les automatismes industriels soutenues par la politique fiscale (One Beautiful Bill Act) et la relocalisation.
- Une amélioration des tendances en Europe occidentale, notamment au second semestre :
  - L'environnement qui demeure plus difficile avec un marché de la construction au plus bas.

- Un manque de confiance des consommateurs, dans un contexte d'incertitude macroéconomiques et politiques.
- Une base de comparaison plus facile pour les tendances d'électrification.
- Un environnement de taux d'intérêts plus bas qui commence à avoir un impact positif sur les indicateurs avancés du marché résidentiel.
- Le plan d'infrastructure allemand pourrait avoir des effets favorables dans la seconde moitié de l'année.
- Une augmentation des prix de vente et une inflation des coûts :
  - L'inflation des coûts opérationnels restera supérieure à l'augmentation des prix de vente.
  - Les augmentations des prix de vente de 2025 aux États-Unis, produiront un effet report en 2026.

- Des augmentations potentielles supplémentaires des prix de vente pourraient être décidées pour notamment refléter la récente hausse du prix du cuivre.

Dans cet environnement globalement incertain, la priorité sera de compenser la pression inflationniste des coûts et de préserver la profitabilité du Groupe, en s'appuyant sur :

- Les effets des plans d'action de réduction des coûts initiés en 2025.

- La mise en œuvre de nouvelles actions d'économies en 2026.

Dans ce contexte, Rexel prévoit pour l'année 2026 :

- Une croissance des ventes à jours constants de 3 % à 5 %.
- Une marge d'EBITA courant ajusté<sup>(1)</sup> d'environ 6,2 %.
- Une conversion du free cash-flow<sup>(2)</sup> supérieure à 65 %.

### 5.1.3.3 Objectifs de Rexel à moyen terme

En juin 2024, Rexel a présenté ses objectifs à moyen terme lors du Capital Market Day.

- Potentiel de croissance du chiffre d'affaires compris entre 5 % et 8 %, incluant 2 % à 3 % des acquisitions ciblées.

- Marge EBITA ajustée supérieure à 7 %.
- Un taux de conversion moyen de 65 % de l'EBITDAaL en free cash-flow avant intérêts et impôts.

## 5.1.4 Politique de dividende

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

À moyen terme, Rexel entend dégager un flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts important, grâce à une faible intensité capitalistique et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, permettant notamment de financer un

dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 22 avril 2026, de distribuer un montant de 1,2 euro par action, prélevé sur le résultat de l'exercice, payable en numéraire début mai 2026, afin de permettre à Rexel de se conformer à ses engagements en matière de distribution de dividendes à ses actionnaires.

Les montants mis en distribution par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

| ANNÉE       | MONTANT MIS EN DISTRIBUTION TOTALE | MONTANT MIS EN DISTRIBUTION PAR ACTION |
|-------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>2025</b> | 351 846 907 EUR                    | 1,20 € <sup>(*)</sup>                  |
| 2024        | 354 462 706 EUR                    | 1,20 €                                 |
| 2023        | 357 171 446 EUR                    | 1,20 €                                 |

(\*) Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

<sup>(1)</sup> En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

<sup>(2)</sup> FCF avant intérêt et impôts / EBITDAaL.



## 5.1.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements postérieurs au 31 décembre 2025.

## 5.1.6 Informations sur les conditions de paiement accordées aux fournisseurs et aux clients Rexel S.A.

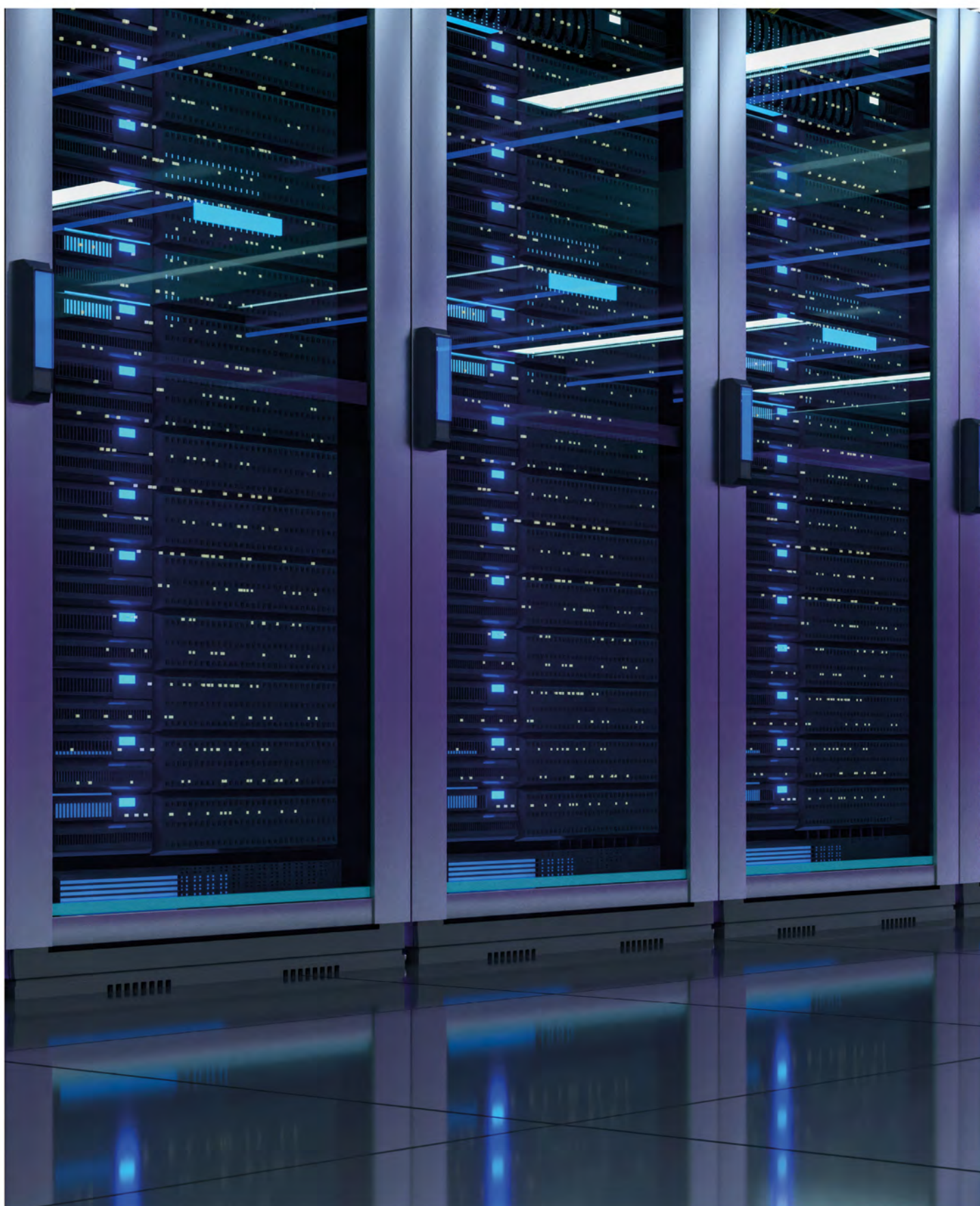
- Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2025 dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

|                                                                                                                                           | ARTICLE D.441 I-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES<br>À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME<br>EST ÉCHU | ARTICLE D.441 I-2° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES<br>À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME<br>EST ÉCHU |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>(A) Factures en retard de paiement</b>                                                                                                 |                                                                                                                  |                                                                                                                  |
| Nombre de factures concernées                                                                                                             | 3                                                                                                                | 1                                                                                                                |
| Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)                                                                           | 1,7                                                                                                              | 30,9                                                                                                             |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT                                                                                  | 0,01 %                                                                                                           |                                                                                                                  |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT                                                                                        |                                                                                                                  | 0,7 %                                                                                                            |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                                   |                                                                                                                  |                                                                                                                  |
| Nombre des factures exclues                                                                                                               | 2                                                                                                                |                                                                                                                  |
| Montant total des factures exclues TTC (en milliers d'euros)                                                                              | 6,9                                                                                                              |                                                                                                                  |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)</b> |                                                                                                                  |                                                                                                                  |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                                        | Délais contractuels : 30 jours en moyenne<br>Délais légaux : NA                                                  | Délais contractuels : 30 jours<br>Délais légaux : NA                                                             |

## 5.1.7 Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices (article R.225-102 du Code de commerce)

| (en euros)                                                                                            | 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE |               |               |               |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|
|                                                                                                       | 2021                                   | 2022          | 2023          | 2024          | 2025                       |
| <b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>                                                         |                                        |               |               |               |                            |
| a) Capital souscrit                                                                                   | 1 528 582 455                          | 1 517 066 325 | 1 503 601 175 | 1 491 165 345 | 1 480 480 020              |
| b) Nombre d'actions émises                                                                            | 305 716 491                            | 303 413 265   | 300 720 235   | 298 233 069   | 296 096 004                |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions                                                       | —                                      | —             | —             | —             | —                          |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>                                                      |                                        |               |               |               |                            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe                                                                       | 4 027 503                              | 1 668 824     | 1 950 825     | 1 218 872     | 4 438 005                  |
| b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions                                                 | (84 032 760)                           | 10 532 400    | 446 510 238   | 435 767 473   | 339 756 065                |
| c) Impôt sur les bénéfices                                                                            | (22 918 786)                           | (11 238 176)  | (16 412 732)  | (20 153 901)  | (37 754 042)               |
| d) Résultat après impôt, amortissements et provisions                                                 | (53 245 790)                           | 22 789 276    | 428 897 365   | 455 747 601   | 367 697 972                |
| e) Montant distribué                                                                                  | 230 061 984                            | 362 298 467   | 357 171 446   | 354 462 706   | 351 846 907 <sup>(i)</sup> |
| <b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION :</b>                                            |                                        |               |               |               |                            |
| a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions                                      | (0,02)                                 | 0,14          | 1,54          | 1,53          | 1,27                       |
| b) Résultat après impôt, amortissements et provisions                                                 | (0,17)                                 | 0,08          | 1,43          | 1,53          | 1,24                       |
| c) Montant versé à chaque action                                                                      | 0,75                                   | 1,20          | 1,20          | 1,20          | 1,20 <sup>(i)</sup>        |
| <b>PERSONNEL :</b>                                                                                    |                                        |               |               |               |                            |
| a) Nombre de salariés                                                                                 | —                                      | —             | —             | —             | —                          |
| b) Montant de la masse salariale                                                                      | —                                      | —             | —             | —             | —                          |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc) | —                                      | —             | —             | —             | —                          |

<sup>(i)</sup> Dividende proposé par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2026.



# 5.2

## États financiers consolidés

|                                                       |            |                                                                                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>5.2 États financiers consolidés</b>                | <b>372</b> |                                                                                                                       |            |
| 5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2025 | 372        | Note 17. Provisions et autres passifs non courants                                                                    | 411        |
| Compte de résultat consolidé                          | 372        | Note 18. Avantages du personnel                                                                                       | 413        |
| Résultat global consolidé                             | 373        | Note 19. Endettement financier et gestion des risques financiers                                                      | 420        |
| Bilan consolidé                                       | 374        | Note 20. Autres dettes                                                                                                | 437        |
| Tableau des flux de trésorerie consolidé              | 375        | Note 21. Transactions avec les parties liées                                                                          | 438        |
| Tableau de variation des capitaux propres consolidés  | 376        | Note 22. Honoraires des Commissaires aux Comptes                                                                      | 438        |
| Notes annexes                                         | 377        | Note 23. Passifs éventuels et litiges                                                                                 | 438        |
| Note 1. Informations générales                        | 377        | Note 24. Événements postérieurs à la période de reporting                                                             | 439        |
| Note 2. Événements significatifs de l'exercice        | 377        | Note 25. Sociétés consolidées au 31 décembre 2025                                                                     | 439        |
| Note 3. Base de préparation                           | 377        |                                                                                                                       |            |
| Note 4. Modifications du périmètre de consolidation   | 380        | <b>5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025</b> | <b>443</b> |
| Note 5. Information sectorielle                       | 382        |                                                                                                                       |            |
| Note 6. Marge brute                                   | 385        |                                                                                                                       |            |
| Note 7. Frais administratifs et commerciaux           | 386        |                                                                                                                       |            |
| Note 8. Autres produits et autres charges             | 390        |                                                                                                                       |            |
| Note 9. Charges financières nettes                    | 391        |                                                                                                                       |            |
| Note 10. Impôt sur le résultat                        | 392        |                                                                                                                       |            |
| Note 11. Résultat par action                          | 396        |                                                                                                                       |            |
| Note 12. Actifs non courants                          | 397        |                                                                                                                       |            |
| Note 13. Actifs courants                              | 406        |                                                                                                                       |            |
| Note 14. Actifs et passifs destinés à être cédés      | 409        |                                                                                                                       |            |
| Note 15. Capital social et prime d'émission           | 410        |                                                                                                                       |            |
| Note 16. Dividendes                                   | 411        |                                                                                                                       |            |

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les états financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui figurent aux pages 396 à 472 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2025 sous le numéro D.25-0084 ; et
- les états financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui figurent aux pages 322 à 391 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D.24-0096.

## 5.2 États financiers consolidés

### 5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2025

#### Compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros)                                         | Note     | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                 |
|---------------------------------------------------------------|----------|------------------------------|-----------------|
|                                                               |          | 2025                         | 2024            |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                     | <b>5</b> | <b>19 414,6</b>              | <b>19 285,1</b> |
| Coût des ventes                                               |          | (14 541,4)                   | (14 489,3)      |
| <b>Marge brute</b>                                            | <b>6</b> | <b>4 873,2</b>               | <b>4 795,8</b>  |
| Frais administratifs et commerciaux                           | 7        | (3 755,5)                    | (3 692,2)       |
| <b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b> |          | <b>1 117,7</b>               | <b>1 103,6</b>  |
| Autres produits                                               | 8        | 69,3                         | 11,0            |
| Autres charges                                                | 8        | (125,5)                      | (268,7)         |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                  |          | <b>1 061,6</b>               | <b>845,9</b>    |
| Produits financiers                                           |          | 10,4                         | 16,0            |
| Coût de l'endettement financier                               |          | (134,3)                      | (129,3)         |
| Autres charges financières                                    |          | (90,3)                       | (94,4)          |
| <b>Charges financières (nettes)</b>                           | <b>9</b> | <b>(214,2)</b>               | <b>(207,7)</b>  |
| <b>Résultat net avant impôt</b>                               |          | <b>847,4</b>                 | <b>638,2</b>    |
| Impôt sur le résultat                                         | 10       | (256,0)                      | (297,2)         |
| <b>Résultat net</b>                                           |          | <b>591,4</b>                 | <b>341,0</b>    |
| <b>Dont attribuable :</b>                                     |          |                              |                 |
| aux actionnaires de la société mère                           |          | 588,9                        | 339,1           |
| aux intérêts ne conférant pas le contrôle                     |          | 2,5                          | 1,9             |
| <b>Résultat net par action :</b>                              |          |                              |                 |
| Résultat de base par action (en euros)                        | 11       | 2,00                         | 1,13            |
| Résultat dilué par action (en euros)                          | 11       | 1,99                         | 1,13            |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## Résultat global consolidé

| (en millions d'euros)                                                                                        | Note | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------|--------------|
|                                                                                                              |      | 2025                         | 2024         |
| <b>Résultat net</b>                                                                                          |      | <b>591,4</b>                 | <b>341,0</b> |
| <b>Éléments destinés à être reclassés ultérieurement en compte de résultat</b>                               |      |                              |              |
| Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger                                         |      | 29,0                         | (6,0)        |
| Effet d'impôt                                                                                                | 10.3 | (7,5)                        | 1,5          |
| <b>Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger, net(te) d'impôt</b>                 |      | <b>21,5</b>                  | <b>(4,4)</b> |
| Écarts de conversion                                                                                         |      | (362,7)                      | 132,3        |
| Effet d'impôt                                                                                                | 10.3 | 6,0                          | (3,0)        |
| <b>Écarts de conversion, nets d'impôt</b>                                                                    |      | <b>(356,7)</b>               | <b>129,3</b> |
| Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie                                                       |      | (0,7)                        | (5,3)        |
| Effet d'impôt                                                                                                | 10.3 | 0,2                          | 1,4          |
| <b>Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie, net(te) d'impôt</b>                               |      | <b>(0,5)</b>                 | <b>(3,9)</b> |
| <b>Éléments non reclassables ultérieurement en compte de résultat</b>                                        |      |                              |              |
| Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés                          | 18.3 | 6,5                          | 7,8          |
| Effet d'impôt                                                                                                | 10.3 | (1,8)                        | 0,3          |
| <b>Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés, net(te)s d'impôt</b> |      | <b>4,7</b>                   | <b>8,1</b>   |
| <b>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt</b>                               |      | <b>(331,1)</b>               | <b>129,0</b> |
| <b>Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt</b>                                         |      | <b>260,4</b>                 | <b>470,0</b> |
| <b>Dont attribuable :</b>                                                                                    |      |                              |              |
| <i>aux actionnaires de la société mère</i>                                                                   |      | <i>258,1</i>                 | <i>468,1</i> |
| <i>aux intérêts ne conférant pas le contrôle</i>                                                             |      | <i>2,3</i>                   | <i>1,9</i>   |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## Bilan consolidé

(en millions d'euros)

| ACTIFS                                     | Note | AU 31 DÉCEMBRE  |                 |
|--------------------------------------------|------|-----------------|-----------------|
|                                            |      | 2025            | 2024            |
| Goodwill                                   | 12.1 | 3 907,6         | 3 978,4         |
| Immobilisations incorporelles              | 12.1 | 1 659,3         | 1 675,1         |
| Immobilisations corporelles                | 12.3 | 353,7           | 368,3           |
| Droit d'utilisation des actifs en location | 12.4 | 1 342,2         | 1 381,4         |
| Actifs financiers non courants             | 12.5 | 61,7            | 67,1            |
| Actifs d'impôt différé                     | 10.3 | 30,7            | 23,3            |
| <b>Total des actifs non courants</b>       |      | <b>7 355,2</b>  | <b>7 493,5</b>  |
| Stocks                                     | 13.1 | 2 364,1         | 2 485,7         |
| Créances clients                           | 13.2 | 2 682,0         | 2 694,4         |
| Créances d'impôt courant                   |      | 34,1            | 23,2            |
| Autres actifs courants                     | 13.3 | 893,6           | 795,5           |
| Actifs destinés à être cédés               | 14   | —               | 32,5            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie    | 19.1 | 1 037,5         | 883,3           |
| <b>Total des actifs courants</b>           |      | <b>7 011,3</b>  | <b>6 914,6</b>  |
| <b>Total des actifs</b>                    |      | <b>14 366,6</b> | <b>14 408,2</b> |

(en millions d'euros)

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS                                                        | Note | AU 31 DÉCEMBRE  |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|-----------------|
|                                                                                    |      | 2025            | 2024            |
| Capital social                                                                     | 15   | 1 480,5         | 1 491,2         |
| Prime d'émission                                                                   | 15   | 461,2           | 521,3           |
| Réserves                                                                           |      | 3 452,5         | 3 551,8         |
| <b>Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</b> |      | <b>5 394,2</b>  | <b>5 564,2</b>  |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                              |      | 11,5            | 5,7             |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                                  |      | <b>5 405,7</b>  | <b>5 569,9</b>  |
| Dettes financières non courantes                                                   | 19.1 | 2 934,2         | 2 330,0         |
| Obligations locatives non courantes                                                | 12.4 | 1 248,2         | 1 277,6         |
| Provisions pour retraites et avantages assimilés                                   | 18.2 | 100,1           | 105,6           |
| Passifs d'impôt différé                                                            | 10.3 | 309,4           | 295,7           |
| Provisions et autres passifs non courants                                          | 17   | 215,4           | 113,5           |
| <b>Total des passifs non courants</b>                                              |      | <b>4 807,4</b>  | <b>4 122,5</b>  |
| Dettes financières courantes                                                       | 19.1 | 671,5           | 875,8           |
| Intérêts courus                                                                    | 19.1 | 19,6            | 15,0            |
| Obligations locatives courantes                                                    | 12.4 | 240,1           | 243,7           |
| Dettes fournisseurs                                                                |      | 2 170,9         | 2 305,4         |
| Dettes d'impôt exigible                                                            |      | 11,8            | 12,1            |
| Autres dettes courantes                                                            | 20   | 1 039,5         | 1 227,1         |
| Passifs liés aux actifs destinés à être cédés                                      | 14   | —               | 36,6            |
| <b>Total des passifs courants</b>                                                  |      | <b>4 153,5</b>  | <b>4 715,7</b>  |
| <b>Total des passifs</b>                                                           |      | <b>8 960,9</b>  | <b>8 838,2</b>  |
| <b>Total des capitaux propres et des passifs</b>                                   |      | <b>14 366,6</b> | <b>14 408,2</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)

| (en millions d'euros)                                                                            |       | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |         |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------|---------|---------|
|                                                                                                  |       | 2025                         | 2024    |         |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES                                       |       | Note                         |         |         |
| Résultat opérationnel                                                                            |       |                              | 1 061,6 | 845,9   |
| Amortissements, dépréciations et mises au rebut d'actifs                                         | 7 - 8 |                              | 464,5   | 490,5   |
| Avantages du personnel                                                                           |       |                              | (2,4)   | (55,8)  |
| Variation des autres provisions                                                                  |       |                              | 6,7     | 8,5     |
| Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie                                       |       |                              | (15,6)  | 30,3    |
| Intérêts financiers payés                                                                        |       |                              | (137,1) | (129,6) |
| Intérêts sur obligations locatives                                                               | 12.4  |                              | (72,2)  | (66,2)  |
| Impôt payé                                                                                       |       |                              | (270,6) | (281,0) |
| Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement |       |                              | 1 034,9 | 842,6   |
| Variation des stocks                                                                             |       |                              | (25,4)  | (3,7)   |
| Variation des créances clients                                                                   |       |                              | (115,4) | 57,8    |
| Variation des dettes fournisseurs                                                                |       |                              | 2,1     | (69,6)  |
| Variations des autres créances et autres dettes                                                  |       |                              | (100,4) | 49,8    |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                                        |       |                              | (239,1) | 34,3    |
| Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles                                         |       |                              | 795,8   | 876,9   |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT                                      |       |                              |         |         |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles                                       |       |                              | (145,5) | (132,1) |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                                           |       |                              | 9,2     | 6,2     |
| Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise                                 | 4.1   |                              | (330,9) | (437,2) |
| Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée                                       | 4.2   |                              | 74,2    | 0,0     |
| Variation des placements à long terme                                                            |       |                              | (7,8)   | (2,4)   |
| Trésorerie nette provenant des activités d'investissement                                        |       |                              | (400,7) | (565,4) |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT                                        |       |                              |         |         |
| (Achats) / Ventes d'actions propres                                                              | 15.2  |                              | (96,6)  | (102,0) |
| Émission d'emprunts obligataires et autres emprunts nette de coûts de transaction                | 19.2  |                              | 495,4   | 199,2   |
| Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières  | 19.2  |                              | (88,3)  | 21,4    |
| Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation                    | 19.2  |                              | 81,9    | 120,1   |
| Remboursement des obligations locatives                                                          | 12.4  |                              | (253,4) | (245,1) |
| Dividendes payés                                                                                 | 16    |                              | (354,6) | (357,2) |
| Trésorerie nette provenant des activités de financement                                          |       |                              | (215,7) | (363,6) |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie                                |       |                              |         |         |
|                                                                                                  |       |                              | 179,4   | (52,1)  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture                                            | 19.1  |                              | 883,3   | 912,7   |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue                               |       |                              | (25,2)  | 23,2    |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie reclassés en actifs destinés à être cédés                |       |                              | —       | (0,5)   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture                                             |       | 19.1                         | 1 037,5 | 883,3   |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)

| POUR L'EXERCICE CLOS LE<br>31 DÉCEMBRE 2024                                    | NOTE | CAPITAL<br>SOCIAL | PRIME<br>D'ÉMISSION | RÉSULTATS<br>ACCUMULÉS<br>NON<br>DISTRIBUÉS | RÉSERVE DE<br>CONVERSION | RÉSERVE DE<br>COUVERTURE<br>DES FLUX DE<br>TRÉSORERIE<br>FUTURS | REVALORISATION<br>DE LA DETTE<br>NETTE DE<br>PENSION | TOTAL<br>ATTRIBUABLE AUX<br>ACTIONNAIRES DE<br>LA SOCIÉTÉ MÈRE | INTÉRÊTS NE<br>CONFÉRANT<br>PAS LE<br>CONTRÔLE | TOTAL DES<br>CAPITAUX<br>PROPRES |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|---------------------|---------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                                          |      | <b>1 503,6</b>    | <b>589,0</b>        | <b>3 448,3</b>                              | <b>100,8</b>             | <b>4,2</b>                                                      | <b>(114,8)</b>                                       | <b>5 531,1</b>                                                 | <b>0,1</b>                                     | <b>5 531,1</b>                   |
| Résultat net                                                                   |      | —                 | —                   | 339,1                                       | —                        | —                                                               | —                                                    | 339,1                                                          | 1,9                                            | 341,0                            |
| Autres éléments du résultat global                                             |      | —                 | —                   | —                                           | 124,8                    | (3,9)                                                           | 8,1                                                  | 129,0                                                          | —                                              | 129,0                            |
| <b>Résultat global de l'exercice</b>                                           |      | <b>—</b>          | <b>—</b>            | <b>339,1</b>                                | <b>124,8</b>             | <b>(3,9)</b>                                                    | <b>8,1</b>                                           | <b>468,1</b>                                                   | <b>1,9</b>                                     | <b>470,0</b>                     |
| Distribution de dividendes                                                     | 16   | —                 | —                   | (357,2)                                     | —                        | —                                                               | —                                                    | (357,2)                                                        | —                                              | (357,2)                          |
| Annulation d'actions propres                                                   | 15   | (17,5)            | (62,1)              | 79,6                                        | —                        | —                                                               | —                                                    | —                                                              | —                                              | —                                |
| Attribution gratuite d'actions et annulation d'actions attribuées gratuitement | 15   | 5,1               | (5,7)               | 0,6                                         | —                        | —                                                               | —                                                    | —                                                              | —                                              | —                                |
| Paiements fondés sur des actions                                               | 7    | —                 | —                   | 24,1                                        | —                        | —                                                               | —                                                    | 24,1                                                           | —                                              | 24,1                             |
| (Achats) / Cessions d'actions propres                                          |      | —                 | —                   | (101,9)                                     | —                        | —                                                               | —                                                    | (101,9)                                                        | —                                              | (101,9)                          |
| Effet des modifications de périmètre de consolidation                          |      | —                 | —                   | —                                           | —                        | —                                                               | —                                                    | —                                                              | 3,7                                            | 3,7                              |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                                     |      | <b>1 491,2</b>    | <b>521,3</b>        | <b>3 432,7</b>                              | <b>225,6</b>             | <b>0,3</b>                                                      | <b>(106,6)</b>                                       | <b>5 564,3</b>                                                 | <b>5,7</b>                                     | <b>5 569,9</b>                   |

| POUR L'EXERCICE CLOS LE<br>31 DÉCEMBRE 2025                                    | NOTE | CAPITAL<br>SOCIAL | PRIME<br>D'ÉMISSION | RÉSULTATS<br>ACCUMULÉS<br>NON<br>DISTRIBUÉS | RÉSERVE DE<br>CONVERSION | RÉSERVE DE<br>COUVERTURE<br>DES FLUX DE<br>TRÉSORERIE<br>FUTURS | REVALORISATION<br>DE LA DETTE<br>NETTE DE<br>PENSION | TOTAL<br>ATTRIBUABLE AUX<br>ACTIONNAIRES DE<br>LA SOCIÉTÉ MÈRE | INTÉRÊTS NE<br>CONFÉRANT<br>PAS LE<br>CONTRÔLE | TOTAL DES<br>CAPITAUX<br>PROPRES |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|---------------------|---------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>                                          |      | <b>1 491,2</b>    | <b>521,3</b>        | <b>3 432,7</b>                              | <b>225,6</b>             | <b>0,3</b>                                                      | <b>(106,6)</b>                                       | <b>5 564,3</b>                                                 | <b>5,7</b>                                     | <b>5 569,9</b>                   |
| Résultat net                                                                   |      | —                 | —                   | 588,9                                       | —                        | —                                                               | —                                                    | 588,9                                                          | 2,5                                            | 591,4                            |
| Autres éléments du résultat global                                             |      | —                 | —                   | —                                           | (335,0)                  | (0,5)                                                           | 4,7                                                  | (330,8)                                                        | (0,3)                                          | (331,1)                          |
| <b>Résultat global de l'exercice</b>                                           |      | <b>—</b>          | <b>—</b>            | <b>588,9</b>                                | <b>(335,0)</b>           | <b>(0,5)</b>                                                    | <b>4,7</b>                                           | <b>258,1</b>                                                   | <b>2,3</b>                                     | <b>260,4</b>                     |
| Distribution de dividendes                                                     | 16   | —                 | —                   | (354,6)                                     | —                        | —                                                               | —                                                    | (354,6)                                                        | —                                              | (354,6)                          |
| Annulation d'actions propres                                                   | 15   | (14,7)            | (55,6)              | —                                           | —                        | —                                                               | —                                                    | (70,3)                                                         | —                                              | (70,3)                           |
| Attribution gratuite d'actions et annulation d'actions attribuées gratuitement |      | 4,0               | (4,4)               | 0,4                                         | —                        | —                                                               | —                                                    | —                                                              | —                                              | —                                |
| Paiements fondés sur des actions                                               | 7    | —                 | —                   | 26,5                                        | —                        | —                                                               | —                                                    | 26,5                                                           | —                                              | 26,5                             |
| Achat d'intérêts ne conférant pas le contrôle                                  |      | —                 | —                   | (5,7)                                       | —                        | —                                                               | —                                                    | (5,7)                                                          | —                                              | (5,7)                            |
| Cession de participations                                                      |      | —                 | —                   | —                                           | 1,0                      | —                                                               | —                                                    | 1,0                                                            | —                                              | 1,0                              |
| (Achats) / Cessions d'actions propres                                          |      | —                 | —                   | (24,9)                                      | —                        | —                                                               | —                                                    | (24,9)                                                         | —                                              | (24,9)                           |
| Effet des modifications de périmètre de consolidation                          | 4    | —                 | —                   | —                                           | —                        | —                                                               | —                                                    | —                                                              | 3,5                                            | 3,5                              |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                                     |      | <b>1 480,5</b>    | <b>461,2</b>        | <b>3 663,2</b>                              | <b>(108,4)</b>           | <b>(0,3)</b>                                                    | <b>(102,0)</b>                                       | <b>5 394,2</b>                                                 | <b>11,5</b>                                    | <b>5 405,7</b>                   |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Notes annexes

### Note 1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel S.A. et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe, dont le siège social est domicilié à Paris (France), s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits

comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, l'éclairage, la sécurité et la communication, le génie climatique, l'outillage, les énergies renouvelables et la gestion de l'énergie, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Chine, et Australie).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 février 2026.

### Note 2. Événements significatifs de l'exercice

En 2025 Rexel a réalisé plusieurs acquisitions, principalement aux États-Unis (voir note 4.1).

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Groupe a procédé à la cession de ses activités en Finlande, qui a généré une plus-value de cession de 39,0 millions d'euros (voir note 8).

Le 29 octobre 2024, Rexel s'est vu infligé une amende délivrée par l'Autorité de la Concurrence Française pour un montant de 124 millions d'euros, qui a été

comptabilisée en 2024 en « autres charges » (voir note 8 et note 23) et qui a été payée en avril 2025. A la suite de la procédure d'appel engagée par le Groupe, une créance et une provision pour risque ont été comptabilisées (voir notes 13.3 et 17).

Le 3 juin 2024, Rexel avait réalisé l'acquisition de Talley, un distributeur de premier plan de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis.

### Note 3. Base de préparation

#### 3.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2025.

Le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne (<http://www.efrag.org>).

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire.

L'amendement suivant est applicable pour la première fois en 2025, mais n'a pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe :

- Effet des changements de taux de change - Amendements à la norme IAS 21 qui précise comment évaluer si une devise est échangeable et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.

Les amendements suivants, qui entreront en vigueur dans les prochaines années, n'ont pas été appliqués de manière anticipée.

Le 9 avril 2024, le Comité d'Interprétation des IFRS a publié une nouvelle norme « Présentation et Informations à fournir dans les États Financiers – IFRS 18 ».

La norme introduit de nouvelles exigences pour :

- présenter des catégories spécifiées et des sous-totaux définis dans l'état du résultat net,
- fournir des informations sur les mesures de performance définies par la direction dans les notes aux états financiers,
- améliorer l'agrégation et la désagrégation.

Le Groupe est tenu d'appliquer l'IFRS 18 pour les périodes de *reporting* annuelles commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou après, avec une application anticipée autorisée. L'IFRS 18 exige une application rétrospective avec des dispositions de transition spécifiques. Le Groupe est en cours d'évaluation des impacts de cette nouvelle norme, qui pourrait avoir des répercussions sur les états financiers consolidés du Groupe dans les périodes futures.

Les nouvelles normes ou amendements suivants, qui entreront en vigueur pour les futures périodes de *reporting* annuelles, n'ont pas été appliqués de manière anticipée et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe :

- Filiales sans responsabilité publique – IFRS 19 qui permet à une filiale éligible de fournir des informations réduites lors de l'application des normes comptables IFRS dans ses états financiers.
- Contrats faisant référence à l'électricité verte – amendements à IFRS 9 et IFRS 7.
- Améliorations annuelles volume 11.
- Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers – amendements à IFRS 9 et IFRS 7.
- Amendements à l'IFRS 10 États financiers consolidés et à l'IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

## 3.2. Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes.

### 3.2.1. Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

#### Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont

convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

#### Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres (réserve de conversion).

#### Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

### 3.2.2. Recours à des jugements et estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables, ainsi que sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les principales estimations et les principaux jugements exercés par le Groupe, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrits dans les notes suivantes :

- Regroupements d'entreprises (notes 4.1 et 12.1) ;
- Dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (note 12.2) ;
- Évaluation des paiements fondés sur des actions (note 7) ;
- Évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (note 18) ;

- Provisions et passifs éventuels (notes 17 et 23) ;
- Rabais fournisseurs (notes 6 et 13.3) ;
- Contrats de location (note 12.4) ;
- Reconnaissance des impôts différés actifs (note 10.3) ;
- Risques liés au changement climatique :

Les risques liés au changement climatique résultent à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique. Les impacts potentiels des enjeux climatiques sur les états financiers du Groupe ont été analysés à la fois sous l'angle des risques et opportunités liés à la transition climatique, sous l'angle des risques physiques et sous l'angle de l'engagement Net-Zéro du Groupe.

Comme décrit dans l'état de durabilité, Rexel prend des engagements forts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en visant des objectifs de réduction d'émissions à 2030 et à 2050, validés par le "Science Based Targets initiative". Les efforts de l'entreprise pour soutenir ce plan de transition se traduisent dans les comptes consolidés à travers des



investissements et des dépenses opérationnelles qui ne sont pas significatifs.

En accord avec cette stratégie, le Groupe a émis des dettes obligataires indexées sur des objectifs de développement durable « *sustainability-linked bonds* » (voir note 19.1.1 « Obligations ») et a introduit des critères environnementaux dans les éléments de rémunération variable de ses dirigeants et de certains de ses salariés (voir note 7 « Paiements fondés sur des actions »). Les états financiers du Groupe prennent en compte l'estimation d'atteinte de ces critères environnementaux.

Enfin, dans l'analyse de double-matérialité, les risques identifiés sont des risques potentiels, majoritairement portés par la chaîne de valeur de Rexel, sans impact significatif sur les états financiers.

La transition énergétique nécessite l'adoption d'un modèle économique bas-carbone. En tant que distributeur de matériel électrique et acteur de l'efficacité énergétique, Rexel devrait bénéficier de l'accroissement durable de la consommation électrique favorisée par les évolutions réglementaires et les plans d'investissements publics.

## Note 4. Modifications du périmètre de consolidation

Un regroupement d'entreprises est une transaction ou un autre événement permettant au Groupe d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Une entreprise est considérée comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- Le Groupe évalue la participation ne conférant pas le contrôle, soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible pour tous les regroupements d'entreprises à partir d'une analyse au cas par cas de chaque transaction.

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre :

- La juste valeur de la contrepartie transférée, y compris les éventuels compléments de prix, augmentée du montant de la participation ne conférant pas le contrôle ; et
- Le montant des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, évalués à la juste valeur.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu.

Les coûts liés à l'acquisition sont enregistrés en « autres charges » au cours de la période sur laquelle ils sont engagés.

Les contreparties conditionnelles (compléments de prix) éventuelles sont valorisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté de compte, les variations de juste valeur des contreparties conditionnelles sont comptabilisées en « autres produits et autres charges » au compte de résultat.

Les estimations initiales de la contrepartie transférée, de la juste valeur des actifs acquis et de la juste valeur des passifs repris sont finalisées dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Toute modification intervenant dans ce délai est enregistrée en contrepartie du *goodwill*. Au-delà de cette période de 12 mois, toute modification est constatée en résultat.

## 4.1. Acquisitions

### 4.1.1. Entités acquises en 2025

En 2025, le Groupe a acquis les sociétés suivantes pour une contrepartie totale de 252,3 millions d'euros :

- Warshauer (États-Unis) : un distributeur de matériel électrique, implanté dans le New Jersey, qui dispose de 5 agences et qui a généré un chiffre d'affaires annuel d'environ 120 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, l'allocation du prix d'acquisition a été comptabilisée sur une base provisoire et devrait être achevée au cours du premier semestre 2026.
- Automatisation Jacmar Inc. (Canada) : une société basée au Québec et spécialisée dans les automatismes industriels qui exploite 4 succursales et qui a généré un chiffre d'affaires annuel d'environ 21 millions d'euros.

- Schwing Electrical Supply (États-Unis) : une société basée dans le Delaware aux États-Unis, qui exploite 6 succursales et qui a généré un chiffre d'affaires annuel d'environ 60 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, l'allocation du prix d'acquisition a été comptabilisée sur une base provisoire et devrait être achevée au cours du premier semestre 2026.
- Tecno BI (Italie) : Une entreprise italienne avec plus de 30 ans d'expérience dans les composants pour l'automatisation industrielle, dont le chiffre d'affaires est d'environ 33 millions d'euros. L'allocation du prix d'acquisition s'effectuera en 2026.

Les quatre acquisitions ci-dessus n'ont pas une incidence significative sur le total des actifs, le chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe.

#### Apex (Canada)

- Une participation de 40 % dans Apex Industries Corps et sa filiale Apex Automation Ltd. Cette société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En 2024, elle figurait sur la ligne « Autres actifs financiers non courants ». Cette acquisition n'est pas significative sur le total des actifs, du chiffre d'affaires et du résultat net du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation provisoire du prix d'acquisition relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés des entités acquises en 2025 :

| (en millions d'euros)                                       | TOTAL        |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Actifs nets acquis et contrepartie transférée</b>        |              |
| Relations contrats clients                                  | 71,5         |
| Réseaux de distribution                                     | 15,7         |
| Droit d'utilisation des actifs en location                  | 22,4         |
| Autres immobilisations                                      | 1,7          |
| Autres actifs non courants                                  | (2,8)        |
| Actifs courants                                             | 68,7         |
| Dette financière nette                                      | 21,0         |
| Passifs d'impôt différé                                     | (14,2)       |
| Autres passifs non courants                                 | (4,8)        |
| Obligations locatives                                       | (22,4)       |
| Passifs courants                                            | (31,8)       |
| <b>Actifs nets acquis (hors goodwill acquis)</b>            | <b>125,2</b> |
| Goodwill acquis                                             | 127,1        |
| <b>Contrepartie transférée</b>                              | <b>252,3</b> |
| Trésorerie acquise                                          | (12,8)       |
| Paiements différés <sup>(1)</sup>                           | 91,4         |
| <b>Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions</b> | <b>330,9</b> |

<sup>(1)</sup> Comprend le paiement du complément de prix de Talley pour un montant de 102,8 millions d'euros.

Les sociétés acquises ont contribué à hauteur d'environ 140 millions d'euros au chiffre d'affaires et représentent moins de 1,5% de l'EBITA courant du Groupe de la date de leur acquisition jusqu'à la date

de clôture de l'exercice le 31 décembre 2025. Sur une base annuelle, le chiffre d'affaires des sociétés acquises représente environ 247 millions d'euros.

#### 4.1.2. Entités acquises en 2024

En 2024, le Groupe avait acquis :

- Talley, l'un des principaux distributeurs de produits et solutions d'infrastructure sans fil aux États-Unis, se renforçant significativement dans le secteur à croissance rapide de l'utilisation des données, dont le Groupe a terminé l'allocation du prix d'acquisition sans ajustement significatif ;
- Itesa (France), leader dans la distribution de solutions de sécurité pour les professionnels en France, dont l'allocation du prix d'acquisition en

2025 a conduit à constater des relations clients (pour un montant de 24,0 millions d'euros) et des réseaux de distribution (pour 9,0 millions d'euros).

- Electrical Supplier Inc (États-Unis) - un distributeur indépendant leader de matériel électrique dans le sud de la Floride ;

Le prix payé pour ces transactions s'était élevé à 557 millions d'euros.

## 4.2. Cessions

En janvier 2025, le Groupe a cédé ses activités au Moyen-Orient.

Le 1<sup>er</sup> février 2025, Rexel a vendu son activité en Nouvelle-Zélande. Au 31 décembre 2024, les actifs de Nouvelle-Zélande étaient présentés en actifs destinés à la vente.

La perte totale de ces deux cessions s'est élevée à 3,0 millions d'euros (voir note 8).

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Groupe a cédé ses activités en Finlande générant une plus-value de cession de 39,0 millions d'euros (voir note 8).

En 2024, le Groupe n'a réalisé aucune cession.

## Note 5. Information sectorielle

L'information sectorielle est organisée par zone géographique (Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique) conformément à l'organisation du *reporting* interne du Groupe.

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par le Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe agissant en tant que principaux décideurs opérationnels conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Le tableau ci-dessous met en évidence les principaux contributeurs aux ventes des secteurs :

| (en millions d'euros)   | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                 |
|-------------------------|------------------------------|-----------------|
|                         | 2025                         | 2024            |
| <b>Amérique du Nord</b> | <b>8 906,8</b>               | <b>8 461,8</b>  |
| États-Unis              | 7 381,9                      | 6 975,0         |
| Canada                  | 1 524,9                      | 1 486,8         |
| <b>Europe</b>           | <b>9 403,2</b>               | <b>9 550,6</b>  |
| France                  | 3 756,2                      | 3 654,3         |
| Benelux <sup>(1)</sup>  | 1 553,5                      | 1 561,2         |
| DACH <sup>(2)</sup>     | 2 191,8                      | 2 258,0         |
| Royaume-Uni et Irlande  | 945,3                        | 1 038,6         |
| Pays Nordiques          | 732,2                        | 830,0           |
| <b>Asie - Pacifique</b> | <b>1 104,7</b>               | <b>1 272,7</b>  |
| Australie               | 551,2                        | 596,3           |
| Chine                   | 465,0                        | 492,4           |
| Inde                    | 88,5                         | 88,7            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>19 414,6</b>              | <b>19 285,1</b> |

<sup>(1)</sup> Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

<sup>(2)</sup> Allemagne, Autriche et Suisse.

## 2025

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE  
(en millions d'euros)

|                                       | EUROPE         | AMÉRIQUE DU<br>NORD | ASIE-<br>PACIFIQUE | TOTAL DES<br>SECTEURS<br>OPÉRATIONNELS | HOLDINGS ET<br>AUTRES ÉLÉMENTS<br>DE RÉCONCILIATION | TOTAL<br>CONSOLIDÉ |
|---------------------------------------|----------------|---------------------|--------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Ventes sur stock                      | 9 044,6        | 5 685,6             | 1 059,1            | 15 789,2                               | —                                                   | 15 789,2           |
| Ventes directes                       | 614,4          | 3 265,0             | 45,8               | 3 925,2                                | —                                                   | 3 925,2            |
| Ristournes, escomptes et services     | (255,8)        | (43,8)              | (0,2)              | (299,8)                                | —                                                   | (299,8)            |
| <b>Chiffre d'affaires hors groupe</b> | <b>9 403,2</b> | <b>8 906,8</b>      | <b>1 104,7</b>     | <b>19 414,6</b>                        | <b>—</b>                                            | <b>19 414,6</b>    |
| Marge brute                           | 2 515,2        | 2 180,0             | 178,0              | 4 873,2                                | —                                                   | 4 873,2            |
| Frais administratifs et commerciaux   | (1 763,2)      | (1 393,5)           | (144,3)            | (3 301,0)                              | (19,7)                                              | (3 320,7)          |
| Amortissements                        | (216,4)        | (130,5)             | (21,1)             | (368,1)                                | (21,1)                                              | (389,2)            |
| <b>EBITA courant <sup>(1)</sup></b>   | <b>535,5</b>   | <b>656,0</b>        | <b>12,6</b>        | <b>1 204,1</b>                         | <b>(40,8)</b>                                       | <b>1 163,3</b>     |

## AU 31 DÉCEMBRE

|                              |         |         |       |         |      |         |
|------------------------------|---------|---------|-------|---------|------|---------|
| Besoin en fonds de roulement | 1 235,5 | 1 307,8 | 134,5 | 2 677,8 | 55,6 | 2 733,4 |
| Goodwill                     | 2 161,4 | 1 658,7 | 87,5  | 3 907,6 | —    | 3 907,6 |

<sup>(1)</sup> L'EBITA courant est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits & autres charges.

(en millions d'euros)

## 2024

| EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE          | EUROPE         | AMÉRIQUE DU<br>NORD | ASIE-<br>PACIFIQUE | TOTAL DES<br>SECTEURS<br>OPÉRATIONNELS | HOLDINGS ET<br>AUTRES ÉLÉMENTS<br>DE RÉCONCILIATION | TOTAL<br>CONSOLIDÉ |
|---------------------------------------|----------------|---------------------|--------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Ventes sur stock                      | 9 156,6        | 5 412,4             | 1 230,0            | 15 799,0                               | —                                                   | 15 799,0           |
| Ventes directes                       | 653,1          | 3 100,2             | 44,0               | 3 797,2                                | —                                                   | 3 797,2            |
| Ristournes, escomptes et services     | (259,1)        | (50,8)              | (1,3)              | (311,2)                                | —                                                   | (311,2)            |
| <b>Chiffre d'affaires hors groupe</b> | <b>9 550,6</b> | <b>8 461,8</b>      | <b>1 272,7</b>     | <b>19 285,1</b>                        | <b>—</b>                                            | <b>19 285,1</b>    |
| Marge brute                           | 2 526,4        | 2 044,6             | 224,7              | 4 795,8                                | —                                                   | 4 795,8            |
| Frais administratifs et commerciaux   | (1 762,1)      | (1 325,5)           | (177,6)            | (3 265,3)                              | (14,9)                                              | (3 280,2)          |
| Amortissements                        | (207,7)        | (121,5)             | (26,9)             | (356,0)                                | (20,3)                                              | (376,3)            |
| <b>EBITA courant <sup>(1)</sup></b>   | <b>556,6</b>   | <b>597,7</b>        | <b>20,2</b>        | <b>1 174,5</b>                         | <b>(35,2)</b>                                       | <b>1 139,3</b>     |

## AU 31 DÉCEMBRE

|                              |         |         |       |         |      |         |
|------------------------------|---------|---------|-------|---------|------|---------|
| Besoin en fonds de roulement | 990,3   | 1 319,2 | 155,4 | 2 464,9 | 56,3 | 2 521,3 |
| Goodwill                     | 2 141,1 | 1 744,9 | 92,4  | 3 978,4 | —    | 3 978,4 |

<sup>(1)</sup> L'EBITA courant est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits & autres charges.

La réconciliation de l'EBITA courant avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

|                                                                                                                           | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                                                                                           | 2025                         | 2024           |
| (en millions d'euros)                                                                                                     |                              |                |
| <b>EBITA courant</b>                                                                                                      | <b>1 163,3</b>               | <b>1 139,3</b> |
| Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises | (45,6)                       | (35,7)         |
| Autres produits et autres charges                                                                                         | (56,2)                       | (257,7)        |
| Charges financières (nettes)                                                                                              | (214,2)                      | (207,7)        |
| <b>Résultat net avant impôt</b>                                                                                           | <b>847,4</b>                 | <b>638,2</b>   |

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

|                                                     | AU 31 DÉCEMBRE  |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                                     | 2025            | 2024            |
| (en millions d'euros)                               |                 |                 |
| Besoin en fonds de roulement                        | 2 733,4         | 2 521,3         |
| Goodwill                                            | 3 907,6         | 3 978,4         |
| <b>Total des actifs et passifs alloués</b>          | <b>6 641,0</b>  | <b>6 499,7</b>  |
| Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement | 3 204,7         | 3 449,6         |
| Autres actifs non courants                          | 3 417,0         | 3 491,8         |
| Actifs d'impôt différé                              | 30,7            | 23,3            |
| Créances d'impôt courant                            | 34,1            | 23,2            |
| Autres actifs courants                              | 1,6             | 3,4             |
| Actifs destinés à être cédés                        | —               | 32,5            |
| Instruments dérivés                                 | —               | 1,3             |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie             | 1 037,5         | 883,3           |
| <b>Total des actifs du Groupe</b>                   | <b>14 366,6</b> | <b>14 408,2</b> |

## Note 6. Marge brute

### Chiffre d'affaires

Les obligations de performance de Rexel consistent essentiellement à fournir des produits électriques et à les acheminer sur le site du client en fournissant la prestation de transport. Compte tenu de la nature de son activité, les contrats conclus avec les clients ont généralement une durée inférieure à un an.

Les ventes sont comptabilisées au moment où le contrôle des marchandises est transféré au client, en général lors de la livraison ou de l'expédition des marchandises.

Rexel satisfait à ses obligations de prestation par le biais de ventes sur stocks ou de ventes directes :

- Les ventes sur stocks sont expédiées directement des entrepôts de Rexel vers les sites des clients.
- Les ventes directes sont représentatives d'accords avec les clients au terme desquels le Groupe mandate un fournisseur tiers pour expédier des produits chez le client sur la base d'un bon de commande du client adressé à Rexel sans que ces produits ne transitent par les entrepôts du Groupe. Dans la plupart des cas, le Groupe agit comme principal dès lors :
  - Qu'il a la responsabilité ultime de satisfaire la commande du client et qu'il fixe le prix ;
  - Qu'il obtient le contrôle des marchandises au moment où elles sont enlevées par le fournisseur tiers et que le transfert du contrôle des marchandises au client n'a lieu qu'une fois celles-ci livrées sur le site du client ;
  - Qu'il porte le risque de stock durant le transfert des marchandises et le risque de retour consécutif à la livraison.

Dans des cas très limités où ces conditions ne sont pas remplies, Rexel est considéré comme agent et comptabilise en chiffre d'affaires une commission représentant la différence entre le montant facturé au client et celui facturé par le fournisseur.

Le Groupe accorde des remises de volume à certains clients dès lors que les quantités achetées sur une période donnée sont supérieures à un seuil fixé contractuellement. Les remises sont déduites des montants dus par les clients. Pour estimer le montant des remises à accorder, le Groupe applique la méthode du montant le plus probable d'après le contrat et comptabilise un rabais à accorder aux clients.

Certains contrats accordent aux clients un droit de retour de marchandises dans une période donnée. Pour les marchandises qui sont susceptibles d'être retournées, le Groupe constate une dette liée à la réduction du chiffre d'affaires pour le montant estimé le plus probable. Un droit de retour correspondant au droit de récupérer des produits en provenance d'un client est également comptabilisé à l'actif en contrepartie du coût des ventes.

### Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des achats nets des rabais fournisseurs et des revenus provenant de services, la variation de stock (incluant les dépréciations), l'escompte commercial, les gains et pertes de change sur les achats, les coûts de logistique et autres coûts.

Conformément à la pratique en vigueur dans le secteur de la distribution, Rexel conclut des accords annuels avec un certain nombre de fournisseurs, au terme desquels le Groupe reçoit des rabais fondés sur des volumes d'achat. Une partie des rabais liés aux volumes d'achat est calculée mécaniquement selon des taux garantis (rabais inconditionnels) avec une part limitée de jugement. Une autre partie de ces rabais est conditionnée par l'atteinte d'objectifs et est déterminée selon des taux croissants par tranche d'achats réalisés sur une période donnée (rabais conditionnels). Le Groupe reçoit également des rabais fondés sur des objectifs qualitatifs. La plupart des accords s'appliquent sur la base d'achats annuels qui sont éligibles à un rabais. La détermination du montant des rabais est fondée sur la méthode du montant le plus probable et repose sur l'estimation des achats bénéficiant de rabais par catégorie d'articles. Ils sont provisionnés en autres créances et sont comptabilisés en diminution du coût des marchandises vendues ou contribuent à réduire la valeur d'inventaire des marchandises en stock à la clôture de l'exercice. Les rabais liés à des actions marketing spécifiques sont comptabilisés en minoration du coût des ventes lorsque les prestations sont exécutées.



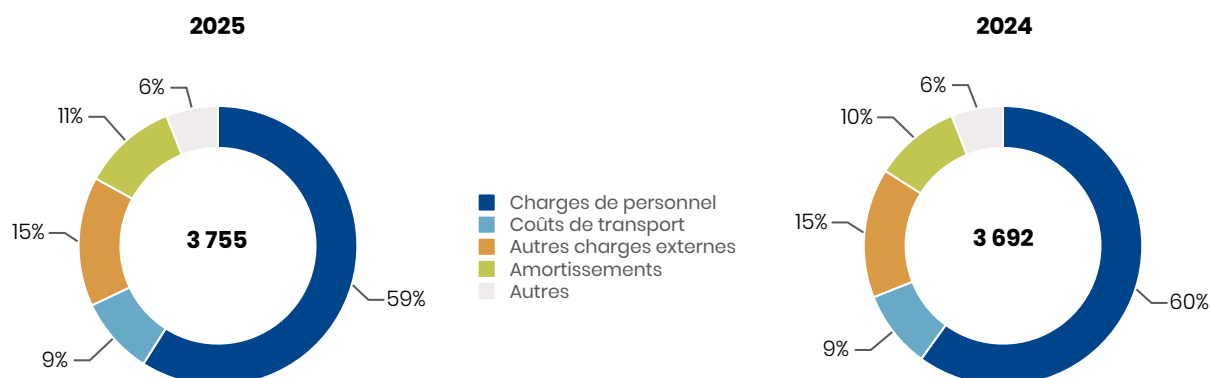
## Ventes digitales\*



\* Ventes Web et EDI (Échange de données informatisé).

Les ventes digitales s'élèvent à 34 % des ventes réalisées en 2025 comparé à 32 % en 2024.

## Note 7. Frais administratifs et commerciaux



|                                                                                                                            |     | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------|------------------|
|                                                                                                                            |     | 2025                         | 2024             |
| (en millions d'euros)                                                                                                      |     |                              |                  |
| Charges de personnel                                                                                                       |     | (2 227,9)                    | (2 209,0)        |
| Coûts de transport                                                                                                         |     | (349,8)                      | (340,6)          |
| Autres charges externes                                                                                                    | (1) | (569,5)                      | (564,2)          |
| Amortissements                                                                                                             | (2) | (389,2)                      | (376,3)          |
| Charges d'occupation des locaux                                                                                            |     | (151,3)                      | (153,0)          |
| Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises |     | (45,6)                       | (35,7)           |
| Créances irrécouvrables                                                                                                    |     | (22,2)                       | (13,4)           |
| <b>Total des frais administratifs et commerciaux</b>                                                                       |     | <b>(3 755,5)</b>             | <b>(3 692,2)</b> |

(1) Comprend 155,8 millions d'euros de coûts de maintenance informatique et 78,8 millions d'euros d'honoraires en 2025 (respectivement 144,6 millions d'euros et 79,4 millions d'euros en 2024).

(2) Comprend 269,8 millions d'euros de charges d'amortissement du droit d'utilisation des actifs en location en 2025 (258,3 millions d'euros en 2024) (voir note 124).

## Charges de personnel

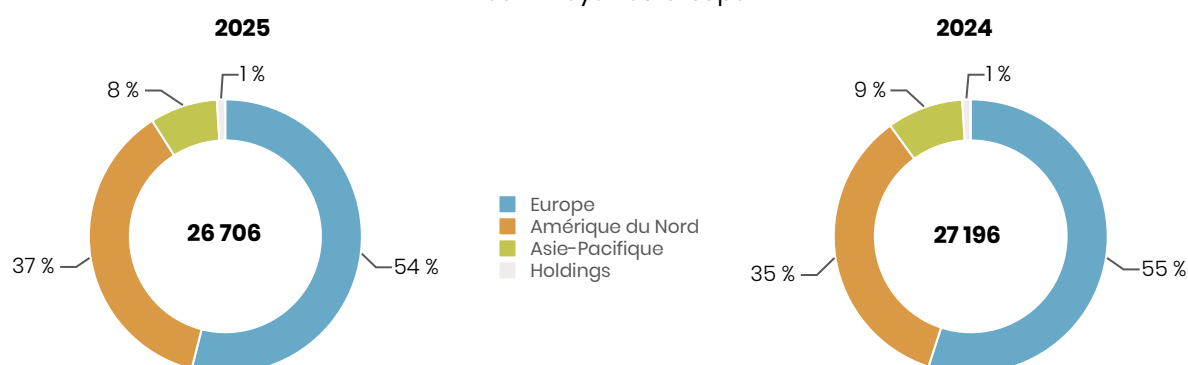
Les charges de personnel regroupent des avantages à court terme et des avantages à long terme.

- Les avantages à court terme (salaires, traitements, charges sociales, congés payés, intéressement et primes) sont réglés dans les douze mois de la date de clôture. Ils sont comptabilisés en passif courant et passés en charges lorsque le service est fourni par les employés ;
- Les engagements de retraite et autres engagements à long terme sont décrits note 18 ;
- Les autres charges de personnel incluent principalement l'intérim et le personnel externe.

| (en millions d'euros)                               | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|------------------|
|                                                     | 2025                         | 2024             |
| Salaires et charges sociales                        | (2 130,6)                    | (2 105,5)        |
| Charges liées aux paiements fondés sur des actions  | (26,5)                       | (24,0)           |
| Charges de retraite - régime à prestations définies | (17,4)                       | (14,5)           |
| Autres charges de personnel <sup>(i)</sup>          | (53,5)                       | (65,0)           |
| <b>Total charges de personnel</b>                   | <b>(2 227,9)</b>             | <b>(2 209,0)</b> |

<sup>(i)</sup> Essentiellement intérim et personnel externe.

## Effectif moyen du Groupe



Le tableau suivant présente l'effectif moyen par zone géographique :

|                                         | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |
|-----------------------------------------|------------------------------|---------------|
|                                         | 2025                         | 2024          |
| Europe                                  | 14 434                       | 14 969        |
| Amérique du Nord                        | 9 961                        | 9 541         |
| Asie - Pacifique                        | 2 062                        | 2 438         |
| <b>Total des secteurs opérationnels</b> | <b>26 457</b>                | <b>26 948</b> |
| Holdings                                | 249                          | 248           |
| <b>Effectif moyen du Groupe</b>         | <b>26 706</b>                | <b>27 196</b> |

En 2025, la diminution de l'effectif moyen du Groupe s'explique principalement par l'impact des acquisitions (+217 postes), des cessions (-424 postes) et des efforts de restructuration (-406 postes).

## Paielements fondés sur des actions

Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions permettant aux employés de recevoir des actions de la société mère du Groupe.

Ces actions peuvent être soit des actions de présence (soumises à 3 années de présence sans conditions de performance) soit des actions de performance (soumises à des conditions de performance cumulées à des conditions de présence). Les conditions de performance sont basées sur (i) la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA en valeur, (ii) la moyenne annuelle des taux de croissance des ventes, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDAaL (*Earnings Before Interests, Tax, Depreciation, Amortization* et après locations), (iv) des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et (v) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs sur le SBF120.

Ces programmes d'attribution gratuite d'actions sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur des actions est évaluée à la date d'attribution en fonction du prix de l'action après déduction de (i) l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à la livraison de celles-ci et (ii) de la décote liée aux conditions de marché des actions attribuées gratuitement.

Les termes et conditions des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Groupe au 31 décembre 2025 étaient les suivants :

| Plan                                                                       | 2022             | 2023             | 2024          | 2025             |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|
| Date d'octroi                                                              | 21/4/2022        | 20/4/2023        | 15/12/2023    | 30/4/2024        |
| Date de livraison                                                          | 22/4/2025        | 21/4/2026        | 15/12/2026    | 30/4/2027        |
| Juste valeur par actions (en euros)                                        | 17,32            | 16,93            | 19,05         | 20,34            |
| <b>Nombre maximum d'actions ajusté attribuées<sup>(1)</sup></b>            | <b>1 931 440</b> | <b>2 115 712</b> | <b>55 000</b> | <b>2 022 660</b> |
| Nombre d'actions annulées depuis l'origine                                 | (608 834)        | (342 803)        | —             | (300 120)        |
| Nombre d'actions livrées depuis l'origine                                  | (1 322 606)      | —                | —             | —                |
| <b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2025</b> | <b>0</b>         | <b>1 772 909</b> | <b>55 000</b> | <b>1 722 540</b> |

<sup>(1)</sup> Le nombre d'actions a été ajusté afin de rétablir la valeur initialement attribuée aux bénéficiaires d'actions gratuites suite à des prélèvements sur la prime d'émission.

La charge relative aux paiements fondés sur des actions est présentée dans le tableau suivant :

| (en millions d'euros)                                           | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|
|                                                                 | 2025                         | 2024          |
| Plans mis en place en 2021                                      | —                            | (3,4)         |
| Plans mis en place en 2022                                      | (2,6)                        | (4,3)         |
| Plans mis en place en 2023                                      | (6,3)                        | (9,1)         |
| Plans mis en place en 2024                                      | (10,5)                       | (7,3)         |
| Plans mis en place en 2025                                      | (7,0)                        | —             |
| <b>Total charges liées aux paiements fondés sur des actions</b> | <b>(26,5)</b>                | <b>(24,0)</b> |

1

2

3

4

5

6

7

8

## Note 8. Autres produits et autres charges

Les autres produits et autres charges opérationnels comprennent :

- Quel que soit leur montant : les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges d'intégration des entreprises acquises ou de restructuration, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises, les gains et pertes sur compléments de prix, et les gains et pertes consécutifs à la liquidation d'un régime de retraite ;
- Des éléments significatifs et inhabituels.

| (en millions d'euros)                                                                     |     | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------|----------------|
|                                                                                           |     | 2025                         | 2024           |
| Plus-values de cession d'entités consolidées et mises en équivalence                      | (1) | 39,0                         | —              |
| Gains sur compléments de prix                                                             | (2) | 21,2                         | —              |
| Plus-values de cession d'immobilisations corporelles                                      |     | 6,4                          | 5,4            |
| Gains sur clôture de contrats de location                                                 |     | 2,2                          | 5,6            |
| Autres produits opérationnels                                                             |     | 0,5                          | —              |
| <b>Total des autres produits</b>                                                          |     | <b>69,3</b>                  | <b>11,0</b>    |
| Charges de restructuration                                                                | (3) | (41,1)                       | (30,9)         |
| Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie | (4) | (27,6)                       | (54,8)         |
| Ajustement de compléments de prix                                                         | (5) | (20,8)                       | (14,3)         |
| Coûts liés aux acquisitions                                                               |     | (8,0)                        | (9,8)          |
| Dépréciation des autres actifs                                                            | (6) | (3,7)                        | (23,6)         |
| Charges d'intégration                                                                     |     | (3,2)                        | (2,2)          |
| Moins-values de cession d'entités consolidées                                             |     | (3,0)                        | —              |
| Moins-values de cession d'immobilisations                                                 |     | (2,9)                        | (2,8)          |
| Litiges                                                                                   | (7) | (1,2)                        | (125,5)        |
| Autres charges opérationnelles                                                            | (8) | (13,9)                       | (4,6)          |
| <b>Total des autres charges</b>                                                           |     | <b>(125,5)</b>               | <b>(268,7)</b> |

(1) Plus-value de cession liée à la cession des activités en Finlande en septembre 2025 (voir note 4.2).

(2) Ajustement à la juste valeur de compléments de prix, principalement lié à Itesa.

(3) En 2025 et en 2024, plans de transformation en Europe principalement au Royaume-Uni et en Allemagne.

(4) En 2025, dépréciation d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie du Royaume-Uni. En 2024, dépréciation du goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie de l'Allemagne (28,2 millions d'euros), du Royaume-Uni (23,4 millions d'euros) et de la Slovénie (3,2 millions d'euros). (voir note 12).

(5) En 2025 et en 2024, ajustement à la juste valeur du complément de prix de Talley.

(6) Incluant, en 2024, la dépréciation des actifs long terme de la Nouvelle-Zélande à hauteur de 22,0 millions d'euros.

(7) En 2024, principalement lié à l'amende infligée par l'Autorité de la Concurrence Française (voir note 23).

(8) Incluant, en 2025, principalement des coûts non récurrents liés à des projets de transformation et de développement d'activités en France pour un montant de 7,6 millions d'euros et une perte de 4,4 millions d'euros liée à la couverture assurantielle ("buy-in") d'un plan de retraite au Canada.

## Note 9. Charges financières nettes

Les charges financières (nettes) comprennent :

- Les intérêts à payer sur les emprunts et les intérêts à recevoir sur les placements calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- Les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture comptabilisés dans le compte de résultat,
- La charge financière nette sur les engagements au titre des avantages du personnel,
- Les profits et pertes relatifs au remboursement des dettes financières,
- La charge d'intérêts sur les obligations locatives, et
- Les charges relatives à des créances décomptabilisées, cédées au titre des programmes de titrisation hors-bilan et d'affacturage.

| (en millions d'euros)                                                       | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                                             | 2025                         | 2024           |
| Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie      | 8,4                          | 13,0           |
| Produits d'intérêts sur les créances et prêts                               | 2,0                          | 3,0            |
| <b>Total des produits financiers</b>                                        | <b>10,4</b>                  | <b>16,0</b>    |
| Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)               | (129,5)                      | (128,7)        |
| Produit (charge) d'intérêt sur les dérivés de taux d'intérêt                | (6,0)                        | (0,1)          |
| Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat   | 1,2                          | (0,5)          |
| <b>Coût de l'endettement financier</b>                                      | <b>(134,3)</b>               | <b>(129,3)</b> |
| Gain / (perte) de change net                                                | 3,6                          | 0,3            |
| Gain / (perte) de change                                                    | 3,5                          | 0,5            |
| Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat | 0,1                          | (0,2)          |
| Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel            | (5,3)                        | (8,0)          |
| Charge d'intérêts sur obligations locatives                                 | (72,2)                       | (66,2)         |
| Autres <sup>(i)</sup>                                                       | (16,3)                       | (20,4)         |
| <b>Autres charges financières</b>                                           | <b>(90,3)</b>                | <b>(94,4)</b>  |
| <b>Charges financières nettes</b>                                           | <b>(214,2)</b>               | <b>(207,7)</b> |

<sup>(i)</sup> Essentiellement des charges d'intérêt relatives aux créances clients décomptabilisées.



## Note 10. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat est égal au montant total de l'impôt courant et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt courant :

- Est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période,
- Est déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture, et
- Comprend tout ajustement du montant de dette d'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé :

- Est déterminé selon la méthode du report variable,
- Repose sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales ; et
- Repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer dans les 5 années à venir.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises constituent un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

### 10.1. Charge d'impôt

| (en millions d'euros)                                                             | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                                                   | 2025                         | 2024           |
| Impôt courant                                                                     | (261,1)                      | (261,1)        |
| Impôt différé <sup>(1)</sup>                                                      | 2,0                          | (37,4)         |
| Ajustements d'impôt courant et différé relatifs au titre des périodes précédentes | 3,1                          | 1,3            |
| <b>Charge d'impôt totale</b>                                                      | <b>(256,0)</b>               | <b>(297,2)</b> |

<sup>(1)</sup> En 2024, incluant la dépréciation d'impôt différé actif principalement en Allemagne et au Royaume-Uni.

## 10.2. Analyse du taux effectif d'impôt

| (en millions d'euros)                                                                          | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |                |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|----------------|---------------|
|                                                                                                | 2025                         |               | 2024           |               |
| Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence | 847,4                        |               | 638,2          |               |
| Taux d'impôt légal en France                                                                   | 25,8 %                       |               | 25,8 %         |               |
| Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal                                        | (218,6)                      |               | (164,7)        |               |
| Différences entre le taux français et les taux étrangers                                       | 13,1                         | (1,6 %)       | 17,0           | (2,7 %)       |
| Variations de taux d'impôt                                                                     | 1,0                          | (0,1 %)       | 1,3            | (0,2 %)       |
| (Déficits fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), déficits fiscaux antérieurs reconnus (1)   | (27,2)                       | 3,2 %         | (78,2)         | 12,2 %        |
| (Charges non déductibles), produits non imposables (2)                                         | (9,4)                        | 1,1 %         | (62,0)         | 9,7 %         |
| Autres (3)                                                                                     | (14,9)                       | 1,8 %         | (10,7)         | 1,8 %         |
| <b>Charge d'impôt de l'exercice</b>                                                            | <b>(256,0)</b>               | <b>30,2 %</b> | <b>(297,2)</b> | <b>46,6 %</b> |

(1) En 2024, incluant la dépréciation d'impôt différé actif principalement en Allemagne et au Royaume-Uni.

(2) En 2024, incluant un effet négatif de 21,0 millions d'euros lié aux dépréciations de *goodwill* non déductibles fiscalement et un effet d'impôt de 32,0 millions d'euros suite à l'amende infligée par l'Autorité de la Concurrence Française.

(3) En 2025, incluant l'effet d'impôt de 23,5 millions d'euros lié à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grands entreprises.

## 10.3. Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

| (en millions d'euros)                                |  | 2025           | 2024           |
|------------------------------------------------------|--|----------------|----------------|
| <b>Impôt différé net à l'ouverture de l'exercice</b> |  | <b>(272,4)</b> | <b>(228,1)</b> |
| Variations de périmètre (1)                          |  | (23,3)         | 0,5            |
| Impôt différé par résultat (2)                       |  | 1,7            | (37,8)         |
| Autres éléments du résultat global                   |  | (3,1)          | 0,2            |
| Écarts de conversion                                 |  | 19,1           | (6,8)          |
| Autres variations                                    |  | (0,8)          | (0,3)          |
| <b>Impôt différé net à la clôture de l'exercice</b>  |  | <b>(278,8)</b> | <b>(272,4)</b> |

(1) En 2025, reflète essentiellement les acquisitions de Warshauer et la réallocation en immobilisations incorporelles du *goodwill* d'Itesa dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition.

(2) En 2024, incluant la dépréciation d'impôt différé actif principalement en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

|                                              | AU 31 DÉCEMBRE |                |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|
| (en millions d'euros)                        | 2025           | 2024           |
| Immobilisations incorporelles                | (420,4)        | (457,6)        |
| Immobilisations corporelles                  | 1,4            | 1,6            |
| Droit d'utilisation des actifs en location   | (58,2)         | (56,1)         |
| Obligations locatives                        | 94,0           | 91,2           |
| Actifs financiers                            | 0,1            | 1,3            |
| Créances clients                             | 18,1           | 26,0           |
| Stocks                                       | 21,8           | 22,9           |
| Avantages du personnel                       | 54,3           | 60,5           |
| Provisions pour risques et charges           | 9,3            | 11,8           |
| Coûts de transaction sur la dette            | 1,2            | 1,9            |
| Autres postes                                | (24,4)         | 10,5           |
| Déficits fiscaux                             | 232,6          | 191,3          |
| <b>Impôt différé avant dépréciation</b>      | <b>(70,3)</b>  | <b>(94,8)</b>  |
| Dépréciation des actifs d'impôt différé      | (208,5)        | (177,5)        |
| <b>Actifs (passifs) nets d'impôt différé</b> | <b>(278,8)</b> | <b>(272,4)</b> |
| dont actifs d'impôt différé                  | 30,7           | 23,3           |
| dont passifs d'impôt différé                 | (309,4)        | (295,7)        |

Au 31 décembre 2025, les déficits fiscaux reportables ayant fait l'objet d'une dépréciation du fait de la faible probabilité d'utilisation dans les 5 ans à venir, concernent principalement ceux encourus au

Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie. La date d'expiration de ces déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

|                                                                        | AU 31 DÉCEMBRE |              |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| (en millions d'euros)                                                  | 2025           | 2024         |
| Un an                                                                  | 1,3            | 0,7          |
| Deux ans                                                               | 1,6            | 2,5          |
| Trois ans                                                              | 4,2            | 3,4          |
| Quatre ans                                                             | 14,0           | 2,3          |
| Cinq ans                                                               | 3,1            | 3,2          |
| Plus de cinq ans                                                       | 692,8          | 595,9        |
| <b>Total des déficits fiscaux (base taxable) soumis à dépréciation</b> | <b>716,8</b>   | <b>607,9</b> |

## 10.4. Incertitude relative aux traitements fiscaux

Conformément à l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux », un actif ou un passif d'impôt doit être constaté en cas d'incertitude sur un traitement fiscal sur le résultat. Dès lors qu'il est probable qu'une administration fiscale n'acceptera pas un traitement fiscal incertain, le Groupe constate un passif d'impôt sans prise en compte de la probabilité de non-détection par les autorités fiscales. Inversement, si le Groupe estime probable qu'une administration fiscale remboursera un impôt payé, une créance d'impôt est constatée. Les actifs et passifs ayant trait à ces incertitudes sont estimés au cas par cas en fonction du montant le plus probable.

Au 31 décembre 2025, il n'y avait pas de traitement fiscal incertain significatif autre que ce qui suit :

### Perte de liquidation Manudax

En 2019, Manudax, filiale dormante de Rexel Holding Netherlands « RHNL » (anciennement dénommée Hagemeyer NV) a été liquidée et la perte de liquidation a été déduite dans la déclaration fiscale de RHNL. En 2020, l'administration fiscale néerlandaise a contesté le montant de la perte de liquidation et a soutenu que ce montant devait être révisé à la baisse pour 19,3 millions d'euros. En 2021, RHNL a reçu un redressement fiscal de 4,8 millions d'euros correspondant au montant de la perte de liquidation contesté. Le Groupe estime que ce redressement n'a pas de fondement solide mais a décidé, par précaution, de régler ce montant et a déposé une réclamation auprès de l'administration

fiscale pour contester ce redressement. En 2022, l'administration fiscale a émis son redressement définitif en maintenant sa position, à la suite duquel RHNL a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal. Au 31 décembre 2023, RHNL a été absorbée par Rexel Développement S.A.S. Le 9 septembre 2024, une décision défavorable a été rendue par le tribunal de première instance contre le Groupe. Le 26 janvier 2026, une décision défavorable a été rendue par la Cour d'Appel contre le Groupe. Rexel va contester cette décision en 2026.

La créance de 4,8 millions d'euros a été provisionnée sur un exercice antérieur.

## 10.5. Réforme fiscale internationale

La loi de finances pour 2024 du 30 décembre 2023 a transposé dans le Code général des impôts la directive européenne 2022/2523, aussi appelée directive « Pilier 2 », dont l'objet est d'assurer un taux d'imposition minimal pour les groupes de sociétés au titre des mesures préconisées par l'OCDE en décembre 2021 pour lutter contre l'évasion fiscale.

Fondamentalement, ces règles visent à ce que les groupes internationaux supportent dans chaque juridiction et à partir de 2024, un taux d'imposition minimum de 15 % sur leurs bénéfices.

Le taux effectif d'imposition est calculé, pour chaque juridiction, en faisant le rapport entre la somme des montants corrigés des impôts couverts des entités constitutives situées dans cette juridiction et le bénéfice qualifié net de celles-ci. En cas d'insuffisance d'imposition, un impôt complémentaire, calculé sur une assiette correspondant au bénéfice qualifié net du groupe dans la juridiction, minoré d'une déduction fondée sur la substance, est acquitté.

En principe, cet impôt complémentaire doit être versé par l'entité mère ultime du groupe dans son État de résidence. À défaut, cet impôt devra être collecté, au prorata, dans les juridictions appliquant ces règles Pilier 2 dans lesquelles sont établies les autres entités constitutives du groupe. En outre, les États peuvent décider de mettre en place un impôt complémentaire national afin de collecter eux-mêmes cet impôt complémentaire au titre des entités constitutives établies sur leur territoire.

La loi de finances pour 2024 prévoit certaines mesures de sauvegarde transitoires, conformément aux précisions apportées par l'OCDE. Ces mesures de sauvegarde instaurent une présomption temporaire d'absence d'impôt complémentaire au titre des règles Pilier 2 dans les juridictions considérées à faible risque afin d'autoriser une mise en œuvre progressive et d'éviter la complexité liée aux calculs relatifs à la détermination de l'impôt minimum, dans les États où la présence du Groupe n'est pas significative ou dont le taux d'impôt est supérieur à 15 % ou encore lorsque la substance est significative.

L'impact des règles Pilier 2 sur la charge d'impôt du Groupe est marginal.

Le Groupe a appliqué l'exemption obligatoire relative à la reconnaissance et la mention d'informations sur les actifs et passifs d'impôts différés au titre de l'impôt minimum relevant de Pilier 2, conformément aux amendements de la norme IAS 12 publiés par l'IASB en mai 2023.

## Note 11. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, retraité des actions propres.

Le résultat dilué par action est déterminé en retraitant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel. Le nombre d'actions potentielles dilutives ne prend pas en compte les actions attribuées gratuitement dont l'attribution est soumise à des conditions de performance ou de marché non encore réalisées à la date de clôture.

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

|                                                                                                                      | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
|                                                                                                                      | 2025                         | 2024         |
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)</b>                                    | <b>588,9</b>                 | <b>339,1</b> |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles non dilutives (en milliers) | 295 118                      | 300 026      |
| <b>Résultat de base par action (en euros)</b>                                                                        | <b>2,00</b>                  | <b>1,13</b>  |
| Actions potentielles dilutives (en milliers)                                                                         | 406                          | 558          |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles dilutives (en milliers)     | 295 523                      | 300 584      |
| <b>Résultat dilué par action (en euros)</b>                                                                          | <b>1,99</b>                  | <b>1,13</b>  |

## Note 12. Actifs non courants

### 12.1. Goodwill et immobilisations incorporelles

#### **Goodwill**

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs, générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies correspondent en particulier à celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative.

Le *goodwill* est affecté à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

La détermination du *goodwill* est décrite en note 4.1.

Le *goodwill* lié à une activité cédée est inclus dans la valeur comptable de cette activité lors de la détermination du résultat de cession. Le montant du *goodwill* rattaché à cette opération est évalué sur la base des valeurs relatives (i) de l'activité cédée et (ii) de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Les tests de dépréciation du *goodwill* sont décrits note 12.2.

#### **Autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie**

- Les partenariats stratégiques acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.
- Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution sont considérés à durée d'utilité indéfinie lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe.

Les tests de dépréciation des autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie sont décrits note 12.2.

#### **Logiciels et autres immobilisations incorporelles**

Les logiciels et les autres immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisés à leur coût ou, s'ils sont acquis lors d'un regroupement d'entreprises, à leur juste valeur. Ils sont amortis linéairement sur la base de leur durée d'utilité estimée.

Pour les logiciels utilisés en mode SaaS, le Groupe détermine s'il a le contrôle de ces logiciels et, par la suite, si leurs coûts de configuration et de personnalisation répondent à la définition d'un actif incorporel immobilisable au bilan.

La durée d'utilité estimée pour les logiciels est comprise entre 3 et 10 ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les relations clients et sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée d'utilité en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.



| (en millions d'euros)                                                     | PARTENARIATS<br>STRATÉGIQUES | RÉSEAUX DE<br>DISTRIBUTION | LOGICIELS ET AUTRES<br>IMMOBILISATIONS<br>INCORPORELLES | TOTAL<br>IMMOBILISATIONS<br>INCORPORELLES | GOODWILL         |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                      | <b>185,6</b>                 | <b>818,1</b>               | <b>1 248,7</b>                                          | <b>2 252,4</b>                            | <b>4 743,9</b>   |
| Variations de périmètre <sup>(1)</sup>                                    | —                            | 35,0                       | 155,8                                                   | 190,8                                     | 256,5            |
| Acquisitions                                                              | —                            | —                          | 54,0                                                    | 54,0                                      | —                |
| Cessions                                                                  | —                            | —                          | (6,8)                                                   | (6,8)                                     | —                |
| Écarts de conversion                                                      | —                            | 17,1                       | 30,2                                                    | 47,3                                      | 65,3             |
| Autres variations <sup>(3)</sup>                                          | —                            | (10,2)                     | (7,0)                                                   | (17,2)                                    | (68,4)           |
| <b>Valeurs brutes au 31 décembre 2024</b>                                 | <b>185,6</b>                 | <b>860,0</b>               | <b>1 475,0</b>                                          | <b>2 520,6</b>                            | <b>4 997,3</b>   |
| Variations de périmètre <sup>(2)</sup>                                    | —                            | 12,3                       | 79,7                                                    | 92,0                                      | 39,3             |
| Acquisitions                                                              | —                            | —                          | 66,6                                                    | 66,6                                      | —                |
| Cessions                                                                  | —                            | —                          | (3,0)                                                   | (3,0)                                     | —                |
| Écarts de conversion                                                      | —                            | (43,9)                     | (70,7)                                                  | (114,6)                                   | (213,6)          |
| Autres variations                                                         | —                            | —                          | 0,4                                                     | 0,4                                       | 1,3              |
| <b>Valeurs brutes au 31 décembre 2025</b>                                 | <b>185,6</b>                 | <b>828,5</b>               | <b>1 548,0</b>                                          | <b>2 562,1</b>                            | <b>4 824,3</b>   |
| <b>Amortissements et dépréciations<br/>au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>(0,3)</b>                 | <b>(22,8)</b>              | <b>(747,3)</b>                                          | <b>(770,4)</b>                            | <b>(1 021,5)</b> |
| Variations de périmètre                                                   | —                            | —                          | (0,8)                                                   | (0,8)                                     | —                |
| Dotations aux amortissements                                              | —                            | —                          | (81,9)                                                  | (81,9)                                    | —                |
| Dépréciations                                                             | —                            | (1,3)                      | (0,6)                                                   | (1,9)                                     | (53,6)           |
| Reprise d'amortissement                                                   | —                            | —                          | 6,3                                                     | 6,3                                       | —                |
| Écarts de conversion                                                      | —                            | 0,2                        | (13,9)                                                  | (13,7)                                    | (12,1)           |
| Autres variations <sup>(3)</sup>                                          | —                            | 10,2                       | 6,6                                                     | 16,8                                      | 68,4             |
| <b>Amortissements et dépréciations<br/>au 31 décembre 2024</b>            | <b>(0,3)</b>                 | <b>(13,7)</b>              | <b>(831,6)</b>                                          | <b>(845,6)</b>                            | <b>(1 018,8)</b> |
| Variations de périmètre <sup>(4)</sup>                                    | —                            | 12,4                       | 14,4                                                    | 26,8                                      | 65,2             |
| Dotations aux amortissements                                              | —                            | —                          | (93,4)                                                  | (93,4)                                    | —                |
| Dépréciations <sup>(5)</sup>                                              | —                            | (27,6)                     | —                                                       | (27,6)                                    | —                |
| Reprise d'amortissement                                                   | —                            | —                          | 2,5                                                     | 2,5                                       | —                |
| Écarts de conversion                                                      | —                            | 0,6                        | 33,8                                                    | 34,3                                      | 37,0             |
| Autres variations                                                         | —                            | —                          | 0,2                                                     | 0,2                                       | —                |
| <b>Amortissements et dépréciations<br/>au 31 décembre 2025</b>            | <b>(0,3)</b>                 | <b>(28,4)</b>              | <b>(874,1)</b>                                          | <b>(902,8)</b>                            | <b>(916,6)</b>   |
| <b>Valeurs nettes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                      | <b>185,3</b>                 | <b>795,3</b>               | <b>501,5</b>                                            | <b>1 482,0</b>                            | <b>3 722,3</b>   |
| <b>Valeurs nettes au 31 décembre 2024</b>                                 | <b>185,3</b>                 | <b>846,3</b>               | <b>643,4</b>                                            | <b>1 675,1</b>                            | <b>3 978,4</b>   |
| <b>Valeurs nettes au 31 décembre 2025</b>                                 | <b>185,3</b>                 | <b>800,1</b>               | <b>673,8</b>                                            | <b>1 659,3</b>                            | <b>3 907,6</b>   |

<sup>(1)</sup> Concernaient essentiellement les acquisition de 2024.

<sup>(2)</sup> Concernent essentiellement les acquisitions en 2025 (voir note 4.1) et la cession des activités de la Finlande (immobilisations incorporelles pour 28,6 millions d'euros et goodwill pour 69,6 millions d'euros).

<sup>(3)</sup> Lié principalement au reclassement du goodwill et des immobilisations incorporelles alloués à la Nouvelle Zélande en « Actifs destinés à être cédés ».

<sup>(4)</sup> Lié à la cession des activités en Finlande.

<sup>(5)</sup> Lié aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie du Royaume-Uni (voir note 8).

La rubrique « Logiciels et autres immobilisations incorporelles » comprend principalement :

- Les logiciels pour un montant de 133,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 (112,4 millions d'euros au 31 décembre 2024);

- Les relations clients pour un montant de 428,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (400,3 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le tableau suivant présente l'allocation du *goodwill* et des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie par unité génératrice de trésorerie :

(en millions d'euros)

| UGT                       | SECTEUR<br>GÉOGRAPHIQUE | Au 31 décembre 2025 |                                  |                | Au 31 décembre 2024 |                                  |                |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------|----------------|---------------------|----------------------------------|----------------|
|                           |                         | GOODWILL            | IMMOBILISATIONS<br>INCORPORELLES | TOTAL          | GOODWILL            | IMMOBILISATIONS<br>INCORPORELLES | TOTAL          |
| États-Unis <sup>(1)</sup> | Amérique du Nord        | 1 220,5             | 330,2                            | 1 550,7        | 1 301,7             | 350,8                            | 1 652,6        |
| France                    | Europe                  | 1 151,6             | 211,6                            | 1 363,1        | 1 175,6             | 202,6                            | 1 378,2        |
| Canada                    | Amérique du Nord        | 438,2               | 66,7                             | 504,9          | 443,1               | 71,5                             | 514,7          |
| Suisse                    | Europe                  | 334,9               | 46,8                             | 381,7          | 331,4               | 46,3                             | 377,7          |
| Pays-Bas <sup>(2)</sup>   | Europe                  | 234,7               | 84,2                             | 318,9          | 234,7               | 84,2                             | 318,9          |
| Suède                     | Europe                  | 181,9               | 18,0                             | 199,9          | 171,7               | 17,1                             | 188,8          |
| Belgique                  | Europe                  | 112,1               | 1,6                              | 113,8          | 112,1               | 1,6                              | 113,8          |
| Autriche                  | Europe                  | 96,8                | 14,3                             | 111,1          | 96,8                | 14,3                             | 111,1          |
| Australie                 | Asie-Pacifique          | 59,4                | 22,8                             | 82,3           | 62,3                | 23,9                             | 86,2           |
| Allemagne                 | Europe                  | 12,1                | 54,8                             | 66,9           | 12,1                | 54,8                             | 66,9           |
| Royaume-Uni               | Europe                  | —                   | 31,3                             | 31,3           | —                   | 61,4                             | 61,4           |
| Autres                    |                         | 65,5                | 103,1                            | 168,6          | 36,8                | 103,1                            | 139,9          |
| <b>Total</b>              |                         | <b>3 907,6</b>      | <b>985,4</b>                     | <b>4 893,0</b> | <b>3 978,4</b>      | <b>1 031,6</b>                   | <b>5 010,1</b> |

<sup>(1)</sup> Dont un montant de 61,6 millions d'euros (*goodwill*) et un montant de 15,7 millions d'euros (immobilisations incorporelles) liés à l'acquisition de Warshauer et Schwing sur lesquels s'impute la variation des écarts de conversion négatifs du Dollar américain à hauteur de 153,0 millions d'euros (*goodwill*) et de 36,4 millions d'euros (immobilisations incorporelles).

<sup>(2)</sup> A la suite d'un plan de transformation, l'unité génératrice de trésorerie des Pays-Bas incluant Wasco.

## 12.2. Test de dépréciation

Le *goodwill* et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an, en décembre, ou dès lors que des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue (changements défavorables significatifs à caractère durable affectant l'environnement économique ou changements des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition).

En général, le test de dépréciation est réalisé au niveau du pays, qui représente le niveau le plus fin auquel les opérations sont dirigées par la direction pour mesurer le retour sur investissement.

Une perte de valeur apparaît lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, qui est déterminée sur sa valeur d'utilité. Celle-ci est calculée sur la base d'un modèle des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie sont issus du plan stratégique sur cinq ans :

- Les flux de trésorerie des trois premières années sont issus du budget annuel et du plan stratégique à 3 ans tels que revus par le Conseil d'administration ;
- Les flux de trésorerie des deux dernières années sont extrapolés et convergent vers la valeur terminale normative.

Les prévisions se basent en partie sur les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie et intègrent l'effet favorable attendu de la croissance continue de la consommation électrique résultant des politiques de lutte contre le changement climatique encouragée par le *green deal européen* qui devraient générer des opportunités de croissance complémentaires. Un taux de croissance à long terme reposant sur les prévisions d'inflation a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »). Les pertes de valeur relatives au *goodwill* sont irréversibles. Si une modification de la durée d'utilité était identifiée lors du réexamen annuel (d'indéfinie à définie), le changement interviendrait de manière prospective.

### Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

- Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des performances passées et attendues, de la part de

marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant un profil identique.

- Taux d'actualisation et taux de croissance à long terme

Les taux d'actualisation après impôt et les taux de croissance à long terme utilisés pour évaluer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

| UGT         | 31 décembre 2025            |                                     |               | 31 décembre 2024            |                                     |               |
|-------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|
|             | TAUX D'ACTUALISATION (WACC) | TAUX DE CROISSANCE À LONG TERME (G) | WACC - (G)    | TAUX D'ACTUALISATION (WACC) | TAUX DE CROISSANCE À LONG TERME (G) | WACC - (G)    |
| États-Unis  | 9,8 %                       | 2,2 %                               | 7,6 %         | 9,4 %                       | 2,1 %                               | 7,3 %         |
| France      | 8,7 %                       | 1,9 %                               | 6,8 %         | 8,7 %                       | 1,6 %                               | 7,1 %         |
| Canada      | 8,4 %                       | 2,0 %                               | 6,4 %         | 8,4 %                       | 2,0 %                               | 6,4 %         |
| Suisse      | 7,2 %                       | 0,7 %                               | 6,5 %         | 7,8 %                       | 1,0 %                               | 6,8 %         |
| Pays-Bas    | 8,4 %                       | 2,0 %                               | 6,4 %         | 8,4 %                       | 2,0 %                               | 6,4 %         |
| Suède       | 8,7 %                       | 2,0 %                               | 6,7 %         | 8,6 %                       | 2,0 %                               | 6,6 %         |
| Belgique    | 9,2 %                       | 1,9 %                               | 7,3 %         | 8,9 %                       | 2,0 %                               | 6,9 %         |
| Autriche    | 9,0 %                       | 2,1 %                               | 6,9 %         | 9,0 %                       | 2,0 %                               | 7,0 %         |
| Australie   | 9,5 %                       | 2,5 %                               | 7,0 %         | 9,3 %                       | 2,6 %                               | 6,7 %         |
| Allemagne   | 8,6 %                       | 2,2 %                               | 6,4 %         | 8,4 %                       | 2,0 %                               | 6,4 %         |
| Royaume-Uni | 9,5 %                       | 2,0 %                               | 7,5 %         | 8,7 %                       | 2,0 %                               | 6,7 %         |
| Autres      | 9,0 % à 12,3 %              | 2,0 % à 4,0 %                       | 6,9 % à 8,3 % | 8,4 % à 13,1 %              | 2,0 % à 4,0 %                       | 6,4 % à 9,1 % |

### Dépréciation

Compte tenu de l'augmentation du taux d'actualisation de 80 points de base en 2025 au Royaume-Uni, les flux de trésorerie futurs ont été réduits suite à l'effet d'actualisation. Il en résulte une charge de dépréciation des actifs incorporels à durée de vie indéfinie de 27,6 millions d'euros.

### Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente l'effet, par unité génératrice de trésorerie, qu'aurait une variation de 50 points de base du taux d'EBITA, du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la reconnaissance d'une charge de dépréciation. Ces hypothèses de variation sont considérées comme raisonnables au regard des activités du Groupe et des pays où sont implantés ses activités. Les autres unités génératrices de trésorerie ne sont pas présentées car de telles variations n'entraîneraient pas de charges de dépréciation complémentaires:

(en millions d'euros)

| UGT sensible | GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | CHARGE DE DÉPRÉCIATION                  |                                            |                          |
|--------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
|              |                                                  | TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PTS DE BASE) | CROISSANCE À LONG TERME (- 50 PTS DE BASE) | EBITA (- 50 PTS DE BASE) |
| Pays-Bas     | 318,9                                            | (32,1)                                  | (21,2)                                     | (30,4)                   |
| Australie    | 82,3                                             | —                                       | —                                          | (10,2)                   |
| Allemagne    | 66,9                                             | (0,9)                                   | —                                          | (23,5)                   |
| Royaume-Uni  | 31,3                                             | (13,7)                                  | (10,1)                                     | (27,7)                   |

### 12.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées initialement à leur coût, comprenant toutes les dépenses directement liées à l'acquisition.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur, séparément du *goodwill*.

Elles sont amorties de façon linéaire sur une période correspondant à leur durée d'utilité.

Les durées estimées retenues sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans ;
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans ;
- Matériel de transport 3 à 8 ans ;
- Matériel informatique 3 à 5 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

| (en millions d'euros)                                                 | TERRAINS ET<br>CONSTRUCTIONS | MATÉRIELS ET<br>OUTILLAGES | AUTRES ACTIFS<br>CORPORELS | TOTAL<br>IMMOBILISATIONS<br>CORPORELLES |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                  | <b>175,3</b>                 | <b>862,9</b>               | <b>40,2</b>                | <b>1 078,3</b>                          |
| Variations de périmètre                                               | —                            | 4,9                        | 0,1                        | 5,0                                     |
| Acquisitions                                                          | 2,3                          | 73,2                       | 6,4                        | 81,9                                    |
| Cessions                                                              | (4,5)                        | (28,3)                     | (0,5)                      | (33,3)                                  |
| Écarts de conversion                                                  | 1,6                          | 9,9                        | 0,2                        | 11,6                                    |
| Autres variations <sup>(i)</sup>                                      | —                            | (1,7)                      | (4,7)                      | (6,4)                                   |
| <b>Valeurs brutes au 31 décembre 2024</b>                             | <b>174,6</b>                 | <b>920,9</b>               | <b>41,7</b>                | <b>1 137,1</b>                          |
| Variations de périmètre                                               | (1,1)                        | (10,6)                     | 0,3                        | (11,4)                                  |
| Acquisitions                                                          | 8,7                          | 58,4                       | 9,4                        | 76,4                                    |
| Cessions                                                              | (4,5)                        | (28,2)                     | (0,3)                      | (33,0)                                  |
| Écarts de conversion                                                  | (3,6)                        | (27,9)                     | (0,3)                      | (31,8)                                  |
| Autres variations                                                     | (2,1)                        | 0,3                        | 0,3                        | (1,4)                                   |
| <b>Valeurs brutes au 31 décembre 2025</b>                             | <b>172,0</b>                 | <b>912,8</b>               | <b>51,0</b>                | <b>1 135,9</b>                          |
| <b>Amortissements et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>(103,7)</b>               | <b>(593,2)</b>             | <b>(26,9)</b>              | <b>(723,8)</b>                          |
| Variations de périmètre                                               | —                            | (2,3)                      | —                          | (2,3)                                   |
| Dotations aux amortissements                                          | (5,0)                        | (64,5)                     | (2,3)                      | (71,8)                                  |
| Dépréciations                                                         | —                            | (1,3)                      | —                          | (1,3)                                   |
| Reprises d'amortissements                                             | 4,0                          | 25,7                       | 0,5                        | 30,1                                    |
| Écarts de conversion                                                  | (0,9)                        | (5,6)                      | —                          | (6,5)                                   |
| Autres variations <sup>(i)</sup>                                      | —                            | 6,9                        | —                          | 6,9                                     |
| <b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024</b>            | <b>(105,6)</b>               | <b>(634,3)</b>             | <b>(28,8)</b>              | <b>(768,7)</b>                          |
| Variations de périmètre                                               | —                            | 9,9                        | (0,3)                      | 9,6                                     |
| Dotations aux amortissements                                          | (4,9)                        | (64,0)                     | (2,6)                      | (71,5)                                  |
| Reprises d'amortissements                                             | 1,6                          | 25,8                       | 0,3                        | 27,7                                    |
| Écarts de conversion                                                  | 1,8                          | 18,1                       | 0,1                        | 20,0                                    |
| Autres variations                                                     | 1,7                          | (1,2)                      | 0,4                        | 0,8                                     |
| <b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2025</b>            | <b>(105,4)</b>               | <b>(645,8)</b>             | <b>(30,8)</b>              | <b>(782,1)</b>                          |
| <b>Valeurs nettes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                  | <b>71,5</b>                  | <b>269,7</b>               | <b>13,3</b>                | <b>354,6</b>                            |
| <b>Valeurs nettes au 31 décembre 2024</b>                             | <b>68,9</b>                  | <b>286,6</b>               | <b>12,9</b>                | <b>368,4</b>                            |
| <b>Valeurs nettes au 31 décembre 2025</b>                             | <b>66,6</b>                  | <b>267,0</b>               | <b>20,2</b>                | <b>353,7</b>                            |

<sup>(i)</sup> Reflète essentiellement le reclassement en « Autres actifs destinés à être cédés » (voir note 14).

## 12.4. Contrats de location

Le Groupe applique un modèle unique de comptabilisation et d'évaluation pour toutes les locations à l'exception de celles de courte durée ou relative à des actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les droits d'utilisation des actifs en location représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents et les obligations locatives représentant les loyers à payer. Les biens loués sont essentiellement des biens immobiliers.

### **Droit d'utilisation des actifs en location**

- À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation des actifs en location est évalué à son coût net des amortissements et des pertes de valeur cumulés, et ajusté des réévaluations des obligations locatives.
- Le coût du droit d'utilisation des actifs comprend le montant de l'évaluation des obligations locatives comptabilisées, les coûts directs initiaux engagés et le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.
- Le droit d'utilisation des actifs est amorti linéairement sur la plus courte durée entre sa durée d'utilité estimée et la durée du contrat de location.
- Le droit d'utilisation des actifs est testé pour une dépréciation au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie.

### **Durée des contrats de location**

- La durée du contrat de location représente la durée pendant laquelle le contrat n'est pas résiliable, à laquelle s'ajoutent les durées visées par toute option de prolongation ou de résiliation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer.
- Dans le cadre du renouvellement des contrats de location, tous les facteurs pertinents constitutifs d'un avantage économique sont pris en compte, contrat par contrat, notamment le coût de déménagement (y compris l'effet des perturbations éventuelles sur l'activité résultant de la résiliation d'un bail), l'attractivité du site et les sommes investies dans l'aménagement des locaux.
- Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe réestime la durée du contrat si un événement ou un changement de circonstances important dépendant de sa volonté est susceptible d'affecter sa capacité d'exercer (ou de ne pas exercer) l'option de renouvellement.

### **Obligations locatives**

- À la date de prise d'effet du contrat, les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes (incluant les paiements fixes en substance), déduction faite, le cas échéant, des incitations locatives à recevoir, des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux et des sommes que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données. Les paiements de loyers comprennent également le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par le Groupe de l'option de résiliation anticipée du contrat de location.
- Les paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un index ou d'un taux sont comptabilisés en charge sur la période au cours de laquelle intervient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement.
- Après la date de prise d'effet du contrat, le montant des obligations locatives est augmenté du montant des intérêts dus au titre des obligations locatives et diminué du montant des loyers payés. Par ailleurs, la valeur comptable des obligations locatives est réestimée en cas de modification d'une composante du contrat (changement de la durée du contrat de location, du montant des loyers fixes en substance ou de l'appréciation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent).



### Taux d'actualisation

- À la date de prise d'effet du contrat, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal pour évaluer les obligations locatives dès lors qu'il n'est pas possible de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite du contrat de location.
- Le taux d'emprunt marginal est déterminé par référence au taux du swap de référence sur sept ans applicable à chaque filiale dans sa devise fonctionnelle, auquel est ajoutée la marge de crédit du Groupe, qui est issue des obligations émises représentant la principale source de financement du Groupe.

### Dérogation relative aux contrats de courte durée et aux actifs à faible valeur

Le Groupe applique la dérogation relative à la comptabilisation :

- Des contrats de courte durée (i.e. les contrats de location dont la durée est égale ou inférieure à douze mois et qui ne contiennent pas d'option d'achat),
- Des contrats de location de matériel de bureau (notamment copieurs, imprimantes, ordinateurs de bureaux) dont l'actif sous-jacent est individuellement de faible valeur.

Les loyers relatifs à ces contrats sont constatés en charge en « Frais administratifs et commerciaux » de façon linéaire sur la durée du contrat.

### 12.4.1. Droits d'utilisation

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des droits d'utilisations des actifs en location et leur variation au cours de la période :

| (en millions d'euros)                 | BIENS IMMOBILIERS | ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES | TOTAL DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS EN LOCATION |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>1 138,5</b>    | <b>94,0</b>              | <b>1 232,5</b>                                    |
| Variation de périmètre                | 41,0              | 0,6                      | 41,7                                              |
| Augmentations                         | 260,2             | 90,8                     | 351,0                                             |
| Amortissements et dépréciations       | (226,0)           | (54,0)                   | (280,0)                                           |
| Écarts de conversion                  | 32,9              | 3,5                      | 36,4                                              |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>            | <b>1 246,7</b>    | <b>134,8</b>             | <b>1 381,4</b>                                    |
| Variation de périmètre                | 17,6              | (0,7)                    | 17,0                                              |
| Augmentations                         | 246,0             | 57,8                     | 303,7                                             |
| Amortissements et dépréciations       | (214,7)           | (57,2)                   | (271,9)                                           |
| Écarts de conversion                  | (79,7)            | (8,4)                    | (88,1)                                            |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>            | <b>1 215,8</b>    | <b>126,4</b>             | <b>1 342,2</b>                                    |

**12.4.2. Dette de location**

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des obligations locatives et leur variation au cours de l'exercice :

| (en millions d'euros)              | AU 31 DÉCEMBRE 2025 |                |                | AU 31 DÉCEMBRE 2024 |                |                |
|------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|
|                                    | COURANT             | NON COURANT    | TOTAL          | COURANT             | NON COURANT    | TOTAL          |
| Biens immobiliers                  | 162,6               | 965,9          | 1 128,5        | 154,8               | 1 021,8        | 1 176,6        |
| Équipements et véhicules           | 77,5                | 282,4          | 359,9          | 89,0                | 255,8          | 344,8          |
| <b>Total obligations locatives</b> | <b>240,1</b>        | <b>1 248,2</b> | <b>1 488,4</b> | <b>243,7</b>        | <b>1 277,6</b> | <b>1 521,4</b> |

| (en millions d'euros)                                      | 2025           | 2024           |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>                           | <b>1 521,4</b> | <b>1 361,9</b> |
| Variation de périmètre                                     | 16,9           | 40,6           |
| Augmentations                                              | 301,7          | 346,0          |
| Charge d'intérêts                                          | 72,2           | 66,2           |
| Paiements                                                  | (325,7)        | (311,3)        |
| Transfert en Passifs liés aux actifs destinés à être cédés | —              | (22,3)         |
| Écarts de conversion                                       | (98,1)         | 40,3           |
| <b>Au 31 décembre</b>                                      | <b>1 488,4</b> | <b>1 521,4</b> |

L'échéancier des obligations locatives se présente ainsi :

| (en millions d'euros)      | ÉCHÉANCES |          |           |            |          |         | Total   |
|----------------------------|-----------|----------|-----------|------------|----------|---------|---------|
|                            | Un an     | Deux ans | Trois ans | Quatre ans | Cinq ans | Au-delà |         |
| <b>Au 31 décembre 2025</b> |           |          |           |            |          |         |         |
| Obligations locatives      | 240,1     | 220,6    | 190,7     | 164,6      | 132,0    | 540,4   | 1 488,4 |
| Intérêts locatifs          | 66,9      | 57,7     | 47,5      | 39,2       | 32,2     | 113,8   | 357,3   |
| Engagements locatifs       | 307,0     | 278,3    | 238,2     | 203,7      | 164,2    | 654,2   | 1 845,7 |
| <b>Au 31 décembre 2024</b> |           |          |           |            |          |         |         |
| Obligations locatives      | 243,7     | 226,4    | 196,5     | 159,9      | 135,8    | 559,0   | 1 521,4 |
| Intérêts locatifs          | 72,2      | 66,9     | 57,7      | 47,5       | 39,2     | 146,0   | 429,5   |
| Engagements locatifs       | 316,0     | 293,3    | 254,2     | 207,5      | 175,0    | 705,0   | 1 950,9 |

## 12.4.3. Analyse de la charge de loyer

Le tableau ci-dessous présente les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 :

| (en millions d'euros)                                                       | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |                | Classement dans le compte de résultat    |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|------------------------------------------|
|                                                                             | 2025                         | 2024           |                                          |
| Charges d'amortissement des droits d'usage                                  | (269,8)                      | (258,3)        | Amortissement (note 7)                   |
| Charges d'intérêts sur obligations locatives                                | (72,2)                       | (66,2)         | Autres charges financières (note 9)      |
| Charges locatives des contrats de location à court terme et à faible valeur | (10,4)                       | (18,2)         | Charges d'occupation des locaux (note 7) |
| Dépréciations                                                               | (2,1)                        | (21,6)         | Autres charges (note 8)                  |
| Gain net à la suite de résiliation de contrat                               | 2,2                          | 5,6            | Autres produits (note 8)                 |
| <b>Montant total comptabilisé en compte de résultat</b>                     | <b>(352,4)</b>               | <b>(358,9)</b> |                                          |

## 12.5. Actifs financiers non courants

| (en millions d'euros)                 | AU 31 DÉCEMBRE |             |
|---------------------------------------|----------------|-------------|
|                                       | 2025           | 2024        |
| Dépôts                                | 58,6           | 54,5        |
| Instruments dérivés                   | 1,0            | 2,3         |
| Prêts                                 | 0,5            | 0,5         |
| Autres actifs financiers non courants | (i) 1,5        | 9,8         |
| <b>Actifs financiers non courants</b> | <b>61,7</b>    | <b>67,1</b> |

(i) En 2024, comprenait l'investissement dans Apex Industries au Canada à hauteur de 5,1 millions d'euros.

## Note 13. Actifs courants

### 13.1. Stocks

Les stocks, composés essentiellement de marchandises, sont initialement évalués à leur coût.

À chaque clôture, les stocks sont évalués au plus faible (i) de leur coût et (ii) de leur valeur nette de réalisation.

- Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et rabais fournisseurs.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE |                |
|-----------------------|----------------|----------------|
|                       | 2025           | 2024           |
| Coût                  | 2 499,3        | 2 635,3        |
| Dépréciation          | (135,2)        | (149,5)        |
| <b>Stocks</b>         | <b>2 364,1</b> | <b>2 485,7</b> |

**Évolution de la valeur comptable des stocks :**

|                                                          | AU 31 DÉCEMBRE |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                          | 2025           | 2024           |
| (en millions d'euros)                                    |                |                |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>                         | <b>2 485,7</b> | <b>2 386,4</b> |
| Variations de périmètre <sup>(i)</sup>                   | (7,2)          | 62,0           |
| Variation de stocks                                      | 24,7           | 10,2           |
| Dépréciation nette                                       | (0,6)          | (6,5)          |
| Écarts de conversion                                     | (138,5)        | 53,5           |
| Transfert en actifs destinés à être cédés (voir note 14) | —              | (19,9)         |
| <b>Au 31 décembre</b>                                    | <b>2 364,1</b> | <b>2 485,7</b> |

<sup>(i)</sup> En 2025, reflète essentiellement l'effet des acquisitions (à hauteur de 34,7 millions d'euros) et de la cession des activités en Finlande (à hauteur de 42,0 millions d'euros). En 2024, reflétait l'acquisition de Talley.

**13.2. Créances clients**

Les créances clients sont initialement évaluées au coût amorti qui correspond au montant du principal.

Des dépréciations pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées afin de prendre en compte le risque de crédit. Le Groupe applique une méthode simplifiée :

- Pour les créances non risquées (non échues et échues depuis moins de 30 jours), la dépréciation pour pertes de crédit attendues est calculée selon l'historique des pertes de crédit rapportées aux ventes.
- Pour les créances qui présentent un risque de défaut (créance échue depuis plus de 30 jours), la dépréciation pour pertes de crédit attendues est fondée sur une matrice standard d'antériorité des créances échues.

Une dépréciation complémentaire peut être comptabilisée, au cas par cas, lorsqu'il existe des indications objectives que le Groupe ne recevra pas le montant contractuel de la créance en totalité.

**Décomptabilisation des créances clients**

Rexel gère plusieurs programmes de titrisation de créances commerciales et d'affacturage lui permettant de céder des créances commerciales éligibles et de recevoir un paiement en numéraire.

Les créances clients sont décomptabilisées dès lors que le Groupe a transféré (i) ses droits à recevoir des paiements au titre de l'actif ou qu'il a rempli son obligation de payer les flux de trésorerie reçus à une tierce partie dans le cadre d'un accord de transfert d'une part, et (ii), en substance, tous les risques et avantages attachés aux créances d'autre part.

Quand le Groupe estime qu'il n'a pas transféré les risques et avantages de l'actif, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan tandis que les financements reçus sont traités comme des dettes financières en échange des créances concernées.

Les créances liées aux programmes de titrisation et de factoring sont présentées en note 19.

|                         | AU 31 DÉCEMBRE |                |
|-------------------------|----------------|----------------|
|                         | 2025           | 2024           |
| (en millions d'euros)   |                |                |
| Valeur nominale         | 2 787,1        | 2 830,7        |
| Dépréciation            | (105,1)        | (136,3)        |
| <b>Créances clients</b> | <b>2 682,0</b> | <b>2 694,4</b> |

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des administrations fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes

recouvrables s'élevaient à 249,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 (257,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans certains pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 1 005,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 025,4 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentaient 462,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 (428,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## Évolution de la dépréciation des créances clients

(en millions d'euros)

|                                                         | 2025           | 2024           |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>                        | <b>(136,3)</b> | <b>(144,6)</b> |
| Variations de périmètre                                 | 0,9            | (1,9)          |
| Dépréciation nette                                      | (16,0)         | (6,2)          |
| Reprise de provision des créances passées en pertes (1) | 39,5           | 19,8           |
| Écarts de conversion                                    | 6,9            | (3,3)          |
| Autres mouvements                                       | —              | (0,1)          |
| <b>Au 31 décembre</b>                                   | <b>(105,0)</b> | <b>(136,3)</b> |

(1) Dont 22 millions d'euros en Chine, déjà provisionnées en 2024.

Au 31 décembre 2025, toutes les créances ont fait l'objet d'une dépréciation estimée en fonction d'une matrice basée sur l'antériorité pour un montant de 34,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (35,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, des créances clients ont fait l'objet d'une dépréciation estimée à la suite de l'évaluation, au cas par cas, de leur risque de crédit pour un montant de 70,7 millions d'euros (96,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

L'échéancier des créances est le suivant :

| (en millions d'euros) | Non échues | De 1 à 30 jours | De 31 à 60 jours | De 61 à 90 jours | De 91 à 180 jours | > 180 jours | Total          |
|-----------------------|------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------|-------------|----------------|
| <b>2025</b>           | 2 301,7    | 339,7           | 88,5             | 29,8             | 21,8              | 5,6         | <b>2 787,1</b> |
| 2024                  | 2 270,7    | 367,9           | 114,6            | 39,8             | 28,7              | 9,0         | <b>2 830,7</b> |

### 13.3. Autres actifs courants

|                                               |     | AU 31 DÉCEMBRE |              |
|-----------------------------------------------|-----|----------------|--------------|
| (en millions d'euros)                         |     | 2025           | 2024         |
| Rabais fournisseurs à recevoir                | (1) | 441,6          | 449,7        |
| TVA déductible et autres taxes sur les ventes |     | 25,5           | 28,9         |
| Charges constatées d'avance                   |     | 43,4           | 40,9         |
| Instruments dérivés                           |     | —              | 1,3          |
| Autres créances                               | (2) | 383,0          | 274,7        |
| <b>Autres actifs courants</b>                 |     | <b>893,6</b>   | <b>795,5</b> |

(1) Les rabais fournisseurs relatifs aux marchandises et services ont représenté un produit de 1 098,2 millions d'euros en 2025 (1 135,0 millions d'euros en 2024).

(2) À la suite de la procédure d'appel et du paiement, de l'amende dans le cadre du litige Antitrust, une créance et une provision ont été enregistrées pour un montant de 124 millions d'euros (voir note 23).

### Note 14. Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification.

L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés en « Actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs non courants sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

Au 31 décembre 2025, il n'y avait pas d'actifs et passifs destinés à être cédés comptabilisés.

La cession effective des activités de Rexel Nouvelle Zélande est intervenue le 1<sup>er</sup> février 2025 (voir note 4.2).

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs relatifs à la Nouvelle-Zélande avaient été reclassés en « Actifs et passifs détenus en vue de la vente ».



## Note 15. Capital social et prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros.

Les rachats des instruments de capitaux propres de la Société, incluant ceux acquis dans le cadre du programme de liquidité, sont comptabilisés en réduction des capitaux propres. Les plus ou moins-values sont constatées directement en capitaux propres et n'affectent pas le compte de résultat.

### 15.1. Évolution du capital social et de la prime d'émission

Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

|                                                                     | NOTE | NOMBRE<br>D'ACTIONS | (en millions d'euros) |                  |
|---------------------------------------------------------------------|------|---------------------|-----------------------|------------------|
|                                                                     |      |                     | CAPITAL SOCIAL        | PRIME D'ÉMISSION |
| <b>Au 1er janvier 2024</b>                                          |      | <b>300 720 235</b>  | <b>1 503,6</b>        | <b>589,0</b>     |
| Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions  | (1)  | 1 020 165           | 5,1                   | —                |
| Attribution gratuite d'actions                                      |      | —                   | —                     | (10,5)           |
| Annulation d'actions attribuées gratuitement                        |      | —                   | —                     | 4,8              |
| Annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions | 15.2 | (3 507 331)         | (17,5)                | (62,1)           |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                          |      | <b>298 233 069</b>  | <b>1 491,2</b>        | <b>521,3</b>     |
| Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions  | (2)  | 803 550             | 4,0                   | —                |
| Attribution gratuite d'actions                                      |      | —                   | —                     | (7,5)            |
| Annulation d'actions attribuées gratuitement                        |      | —                   | —                     | 3,0              |
| Annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions | 15.2 | (2 940 615)         | (14,7)                | (55,6)           |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                          |      | <b>296 096 004</b>  | <b>1 480,5</b>        | <b>461,2</b>     |

(1) Émission de 1 020 165 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2021.

(2) Émission de 803 550 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2022.

### 15.2. Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 29 avril 2025 (quatorzième résolution) a autorisé le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 35 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale (soit, jusqu'au 28 octobre 2026).

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- D'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ;
- D'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ;

- De conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- De remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- D'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- Ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le 7 juin 2024, Rexel a annoncé un programme de rachat d'actions propres chaque année, entre 50 millions d'euros et 150 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, 3,7 millions d'actions ont été rachetées en 2025 pour un montant total de 100,0 millions d'euros, dont :

- 2,9 millions d'actions, rachetées pour 80,0 millions d'euros, qui ont été annulées en 2025 ;

- 0,7 million d'actions, rachetées pour 20,0 millions d'euros, pour servir ses plans d'actions attribuées gratuitement.

Dans le cadre de ce programme, 4,1 millions d'actions ont été rachetées en 2024 pour un montant total de 99,5 millions d'euros, dont :

- 3,6 millions d'actions, rachetées pour 89,8 millions d'euros, dont 3,5 millions ont été annulées en 2024 ;
- 0,4 million d'actions, rachetées pour 9,7 millions d'euros, pour servir ses plans d'actions attribuées gratuitement.

Rexel a également donné mandat à un établissement financier, conformément à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 (21,1 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les ventes nettes d'actions propres dans le cadre de ce contrat de liquidité se sont élevés à 6,4 millions d'euros en 2025. Les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2025 se sont établies à 2,4 millions d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres (plus-values nettes de 0,8 million d'euros en 2024).

Au 31 décembre 2025, Rexel détenait 2 890 248 actions propres (2 847 481 au 31 décembre 2024) valorisées au cours moyen de 28,75 euros (23,57 euros au 31 décembre 2024) et qui sont comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 83,1 millions d'euros (67,1 millions d'euros au 31 décembre 2024). Parmi celles-ci, 1 120 474 actions sont destinées à être remises aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions.

## Note 16. Dividendes

Les dividendes payés en numéraire sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

|                                                      | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |        |
|------------------------------------------------------|------------------------------|--------|
|                                                      | 2025                         | 2024   |
| Dividende par action (en euros)                      | 1,20 €                       | 1,20 € |
| Dividendes versés en numéraire (en millions d'euros) | 354,6                        | 357,2  |

## Note 17. Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

### Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan de restructuration formalisé et détaillé et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les dépenses de restructuration sont comptabilisées en « autres charges » et comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les coûts de fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

## Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges (incluant les litiges prud'homaux), contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'actifs non courants ou de filiales.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

|                                                  |     | AU 31 DÉCEMBRE |              |
|--------------------------------------------------|-----|----------------|--------------|
| (en millions d'euros)                            |     | 2025           | 2024         |
| Provisions                                       | (1) | 165,7          | 35,4         |
| Instruments dérivés                              | (2) | 17,5           | 21,6         |
| Dettes liées aux acquisitions                    | (3) | 23,1           | 47,9         |
| Autres passifs non courants                      | (4) | 9,2            | 8,7          |
| <b>Provisions et autres passifs non courants</b> |     | <b>215,4</b>   | <b>113,5</b> |

(1) A la suite de l'appel de Rexel relatif au litige Antitrust, une provision de 124,0 millions d'euros a été comptabilisée (voir note 23).

(2) Dont 16,4 millions d'euros de dérivés de couverture de juste valeur sur obligations senior au 31 décembre 2025 (21,5 millions d'euros au 31 décembre 2024) – voir note 19.3.

(3) En 2025, incluant une option de vente (put) portant sur les participations ne donnant pas le contrôle de Mavisun et de Techno-BI.

(4) En 2025, incluant les dettes liées à la participation des salariés en France pour un montant de 9,2 millions d'euros (8,7 millions d'euros en 2024).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros)                       | RESTRUCTURATION | AUTRES LITIGES & GARANTIES | OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES BIENS PRIS EN LOCATION | TOTAL PROVISIONS |
|---------------------------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>7,1</b>      | <b>17,7</b>                | <b>2,4</b>                                              | <b>27,2</b>      |
| Augmentations de provisions                 | 17,5            | 2,2                        | 0,7                                                     | <b>20,5</b>      |
| Reprises de provisions utilisées            | (7,4)           | (3,9)                      | (0,1)                                                   | <b>(11,3)</b>    |
| Reprises de provisions non utilisées        | —               | (1,6)                      | —                                                       | <b>(1,6)</b>     |
| Écarts de conversion                        | 0,1             | (0,1)                      | 0,1                                                     | <b>0,1</b>       |
| Autres variations                           | —               | 0,5                        | —                                                       | <b>0,5</b>       |
| <b>Solde au 31 décembre 2024</b>            | <b>17,4</b>     | <b>15,0</b>                | <b>3,0</b>                                              | <b>35,4</b>      |
| Augmentations de provisions                 | 20,2            | 6,2                        | 0,1                                                     | <b>26,5</b>      |
| Reprises de provisions utilisées            | (14,9)          | (2,4)                      | (1,0)                                                   | <b>(18,3)</b>    |
| Reprises de provisions non utilisées        | —               | (1,3)                      | —                                                       | <b>(1,3)</b>     |
| Écarts de conversion                        | (0,2)           | (0,1)                      | (0,1)                                                   | <b>(0,3)</b>     |
| Autres variations <sup>(1)</sup>            | (0,4)           | 124,2                      | —                                                       | <b>123,7</b>     |
| <b>Solde au 31 décembre 2025</b>            | <b>22,2</b>     | <b>141,5</b>               | <b>2,0</b>                                              | <b>165,7</b>     |

(1) À la suite du paiement de l'amende en 2025 et de la procédure d'appel dans le cadre du litige Antitrust, une provision a été enregistrée pour un montant de 124,0 millions d'euros (voir note 23).

## Note 18. Avantages du personnel

Conformément aux lois et usages de chaque pays, les salariés du Groupe bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) comprenant les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie en faveur des anciens salariés, y compris les retraités.

Les avantages du personnel sont répertoriés en :

- Régimes à cotisations définies, comptabilisées en charges de personnel dans le compte de résultat et n'entraînant aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires, ou en
- Régimes à prestations définies pour lesquels le Groupe a l'obligation de payer des prestations convenues aux membres de son personnel.

### Obligation nette du Groupe

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages à long terme, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit en retour des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées.

Conformément à l'interprétation de l'IAS 19 « Attribution d'un avantage aux périodes de service » (mai 2021), lorsque les droits d'un salarié sont plafonnés, l'engagement au titre du versement d'une indemnité au salarié est constitué sur les années de service précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non sur la totalité des années de service.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer leur valeur actuelle.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt que si les taux individuels avaient été appliqués.

Le calcul est réalisé périodiquement par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Par ailleurs, les engagements de retraite présentent les caractéristiques suivantes :

- Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.
- Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.
- Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

### Réévaluations

Les réévaluations comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées :

- Dans le résultat global consolidé pour les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Dans les frais administratifs et commerciaux pour les autres avantages à long terme.

## 18.1. Description des régimes à prestations définies

Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Royaume-Uni, le Canada, la Suisse. Ils sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La dernière évaluation du régime a été réalisée en avril 2023. Le *Trustee board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- Le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. En 2025, ce plan a fait l'objet d'une couverture assurantielle (*"buy-in"*) et une perte d'un montant de 4,4 millions d'euros a été constatée en « autres charges » (voir note 8).
- Le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants » (« SERP »), qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Une évaluation complète des plans canadiens est effectuée tous les trois ans. Les dernières évaluations ont été réalisées en 2024.

## 18.2. Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

| (en millions d'euros)                                        | VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION |              |              |              |                |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
|                                                              | ROYAUME-UNI                     | CANADA       | SUISSE       | AUTRES       | GROUPE         |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                        | <b>364,4</b>                    | <b>208,1</b> | <b>285,1</b> | <b>159,0</b> | <b>1 016,7</b> |
| Coûts des services rendus de la période                      | —                               | 1,2          | 7,1          | 6,6          | 14,9           |
| Charges d'intérêts financiers                                | 16,3                            | 9,2          | 3,4          | 3,8          | 32,7           |
| Prestations servies                                          | (17,4)                          | (13,8)       | (12,5)       | (10,6)       | (54,3)         |
| Cotisations versées par les participants                     | —                               | 0,3          | 5,9          | 0,5          | 6,7            |
| Variations de périmètre                                      | —                               | —            | —            | 0,6          | 0,6            |
| Écarts de conversion                                         | 16,6                            | (4,2)        | (4,4)        | (6,3)        | 1,8            |
| Coûts des services passés / liquidations de régime et autres | —                               | (0,8)        | —            | —            | (0,8)          |
| Réévaluation                                                 |                                 |              |              |              |                |
| <i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>     | 0,5                             | —            | (0,8)        | —            | (0,3)          |
| <i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>        | (38,6)                          | —            | 8,4          | —            | (30,1)         |
| <i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>             | (2,7)                           | —            | 7,2          | (0,9)        | 3,7            |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                   | <b>339,2</b>                    | <b>200,0</b> | <b>299,5</b> | <b>152,8</b> | <b>991,5</b>   |
| Coûts des services rendus de la période                      | —                               | 1,2          | 7,9          | 8,6          | 17,7           |
| Charges d'intérêts financiers                                | 17,5                            | 8,4          | 3,7          | 4,7          | 34,3           |
| Prestations servies                                          | (18,3)                          | (13,4)       | (12,0)       | (12,0)       | (55,7)         |
| Cotisations versées par les participants                     | —                               | 0,3          | 6,0          | 0,5          | 6,8            |
| Variations de périmètre                                      | —                               | —            | —            | 0,2          | 0,2            |
| Écarts de conversion                                         | (16,8)                          | (14,2)       | 3,2          | (1,7)        | (29,5)         |
| Coûts des services passés / liquidations de régime et autres | —                               | 3,4          | (0,4)        | 0,7          | 3,6            |
| Réévaluation                                                 |                                 |              |              |              |                |
| <i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>     | (4,9)                           | —            | —            | (0,1)        | (5,0)          |
| <i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>        | (3,1)                           | 1,4          | (9,1)        | (6,3)        | (17,0)         |
| <i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>             | 10,6                            | 0,2          | 7,5          | (3,9)        | 14,3           |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                   | <b>324,2</b>                    | <b>187,2</b> | <b>306,2</b> | <b>143,5</b> | <b>961,1</b>   |



L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

|                                                                                   | JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES |              |              |             |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
|                                                                                   | ROYAUME-UNI                                                | CANADA       | SUISSE       | AUTRES      | GROUPE       |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                                             | <b>309,0</b>                                               | <b>191,5</b> | <b>282,0</b> | <b>75,5</b> | <b>858,0</b> |
| Cotisations versées par l'employeur                                               | 50,3                                                       | 2,8          | 8,3          | 9,4         | 70,9         |
| Cotisations versées par les participants                                          | —                                                          | 0,3          | 5,9          | 0,5         | 6,7          |
| Rendements des actifs                                                             | 11,7                                                       | 8,6          | 3,4          | 1,0         | 24,6         |
| Prestations servies                                                               | (17,4)                                                     | (13,8)       | (12,5)       | (10,7)      | (54,4)       |
| Écarts de conversion                                                              | 15,1                                                       | (3,9)        | (4,3)        | (7,5)       | (0,6)        |
| Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers <sup>(1)</sup> | (32,1)                                                     | (0,6)        | 13,1         | 0,3         | (19,4)       |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                                        | <b>336,6</b>                                               | <b>184,8</b> | <b>296,0</b> | <b>68,5</b> | <b>885,8</b> |
| Cotisations versées par l'employeur                                               | 1,4                                                        | 4,3          | 8,7          | 10,0        | 24,5         |
| Cotisations versées par les participants                                          | —                                                          | 0,3          | 6,0          | 0,5         | 6,8          |
| Rendements des actifs                                                             | 15,9                                                       | 7,9          | 3,8          | 1,3         | 29,0         |
| Prestations servies                                                               | (19,3)                                                     | (13,4)       | (12,0)       | (11,7)      | (56,4)       |
| Écarts de conversion                                                              | (16,7)                                                     | (13,1)       | 3,1          | (0,3)       | (27,0)       |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres                           | —                                                          | (1,1)        | —            | —           | (1,1)        |
| Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers <sup>(1)</sup> | 1,4                                                        | 4,1          | (2,8)        | (3,5)       | (0,7)        |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                                        | <b>319,4</b>                                               | <b>173,7</b> | <b>302,9</b> | <b>65,0</b> | <b>860,9</b> |

<sup>(1)</sup> Dont un montant de (141,1) millions d'euros relatif au plafonnement des actifs de couverture du plan suisse en 2025 (31,2 millions d'euros en 2024).

L'évolution des passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

|                                                              | PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES |             |            |             |              |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|--------------|
|                                                              | ROYAUME-UNI                                          | CANADA      | SUISSE     | AUTRES      | GROUPE       |
| <i>(en millions d'euros)</i>                                 |                                                      |             |            |             |              |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                        | <b>55,4</b>                                          | <b>16,7</b> | <b>3,0</b> | <b>83,6</b> | <b>158,7</b> |
| Coûts des services rendus de la période                      | —                                                    | 1,2         | 7,1        | 6,6         | 14,9         |
| Charges d'intérêts financiers                                | 4,6                                                  | 0,6         | —          | 2,9         | 8,0          |
| Coûts des services passés / liquidations de régime et autres | —                                                    | (0,8)       | —          | —           | (0,8)        |
| Cotisations versées par l'employeur                          | (50,3)                                               | (2,8)       | (8,3)      | (9,4)       | (70,9)       |
| Prestations servies                                          | —                                                    | —           | —          | 0,1         | 0,1          |
| Variations de périmètre                                      | —                                                    | —           | —          | 0,6         | 0,6          |
| Écarts de conversion                                         | 1,5                                                  | (0,3)       | —          | 1,2         | 2,4          |
| Réévaluation                                                 | (8,7)                                                | 0,7         | 1,8        | (1,2)       | (7,4)        |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                   | <b>2,6</b>                                           | <b>15,2</b> | <b>3,5</b> | <b>84,4</b> | <b>105,6</b> |
| Coûts des services rendus de la période                      | —                                                    | 1,2         | 7,9        | 8,6         | 17,7         |
| Charges d'intérêts financiers                                | 1,5                                                  | 0,5         | (0,1)      | 3,3         | 5,3          |
| Coûts des services passés / liquidations de régime et autres | —                                                    | 4,4         | (0,4)      | 0,7         | 4,7          |
| Cotisations versées par l'employeur                          | (1,4)                                                | (4,3)       | (8,7)      | (10,0)      | (24,5)       |
| Prestations servies                                          | 1,0                                                  | —           | —          | (0,3)       | 0,7          |
| Variations de périmètre                                      | —                                                    | —           | —          | 0,2         | 0,2          |
| Écarts de conversion                                         | (0,2)                                                | (1,1)       | —          | (1,5)       | (2,7)        |
| Réévaluation                                                 | 1,1                                                  | (2,5)       | 1,2        | (6,8)       | (7,0)        |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                   | <b>4,7</b>                                           | <b>13,5</b> | <b>3,3</b> | <b>78,6</b> | <b>100,1</b> |

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros)                                                         | RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBLIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES |             |            |             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|--------------|
|                                                                               | ROYAUME-UNI                                                                                     | CANADA      | SUISSE     | AUTRES      | GROUPE       |
| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024</b>                               |                                                                                                 |             |            |             |              |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies | 339,2                                                                                           | 200,0       | 299,5      | 152,8       | 991,5        |
| <i>Dont régimes couverts par des actifs</i>                                   | 338,4                                                                                           | 184,4       | 296,0      | 82,2        | 900,9        |
| <i>Dont régimes non financés</i>                                              | 0,8                                                                                             | 15,7        | 3,5        | 70,6        | 90,6         |
| Juste valeur des actifs                                                       | (336,6)                                                                                         | (184,8)     | (296,0)    | (68,5)      | (885,8)      |
| <b>Situation financière</b>                                                   | <b>2,6</b>                                                                                      | <b>15,2</b> | <b>3,5</b> | <b>84,4</b> | <b>105,6</b> |
| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025</b>                               |                                                                                                 |             |            |             |              |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies | 324,0                                                                                           | 187,2       | 306,2      | 143,5       | 960,9        |
| <i>Dont régimes couverts par des actifs</i>                                   | 323,2                                                                                           | 174,3       | 303,2      | 78,8        | 879,5        |
| <i>Dont régimes non financés</i>                                              | 0,8                                                                                             | 12,9        | 3,0        | 64,7        | 81,4         |
| Juste valeur des actifs                                                       | (319,4)                                                                                         | (173,7)     | (302,9)    | (64,9)      | (860,9)      |
| <b>Situation financière</b>                                                   | <b>4,7</b>                                                                                      | <b>13,5</b> | <b>3,3</b> | <b>78,6</b> | <b>100,1</b> |

### 18.3. Réévaluation de la provision comptabilisée

| (en millions d'euros)                                                                       | ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL |              |            |              |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------|--------------|--------------|
|                                                                                             | ROYAUME-UNI                 | CANADA       | SUISSE     | AUTRES       | GROUPE       |
| Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et plafonnement d'actif          | 32,1                        | 0,6          | (13,1)     | (0,3)        | 19,4         |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques                                           | 0,5                         | —            | (0,8)      | —            | (0,3)        |
| Effet des changements d'hypothèses financières                                              | (38,6)                      | —            | 8,1        | —            | (30,5)       |
| Effet des ajustements liés à l'expérience                                                   | (2,7)                       | —            | 7,2        | (0,9)        | 3,7          |
| <b>Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</b> | <b>(8,7)</b>                | <b>0,6</b>   | <b>1,4</b> | <b>(1,2)</b> | <b>(7,8)</b> |
| Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et plafonnement d'actif          | (1,4)                       | (4,1)        | 2,8        | 3,5          | 0,7          |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques                                           | (4,9)                       | —            | —          | (0,1)        | (5,0)        |
| Effet des changements d'hypothèses financières                                              | (3,1)                       | 1,4          | (9,1)      | (5,8)        | (16,5)       |
| Effet des ajustements liés à l'expérience                                                   | 10,6                        | 0,2          | 7,5        | (3,9)        | 14,3         |
| <b>Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025</b> | <b>1,1</b>                  | <b>(2,4)</b> | <b>1,2</b> | <b>(6,3)</b> | <b>(6,5)</b> |

## 18.4. Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

| (en millions d'euros)                                                       |     | CHARGE COMPTABILISÉE |            |            |             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------|------------|------------|-------------|-------------|
|                                                                             |     | ROYAUME-UNI          | CANADA     | SUISSE     | AUTRES      | GROUPE      |
| Coûts des services rendus de la période                                     | (1) | —                    | 1,2        | 7,1        | 6,6         | 14,9        |
| Coût des services passés                                                    | (1) | —                    | (0,8)      | —          | —           | (0,8)       |
| Charge d'intérêts financiers                                                | (2) | 4,6                  | 0,6        | (0,1)      | 2,9         | 8,0         |
| Autre                                                                       | (1) | —                    | —          | 0,4        | —           | 0,4         |
| <b>Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</b> |     | <b>4,6</b>           | <b>1,1</b> | <b>7,4</b> | <b>9,4</b>  | <b>22,5</b> |
| Coûts des services rendus de la période                                     | (1) | —                    | 1,2        | 7,9        | 8,6         | 17,7        |
| Coût des services passés                                                    | (1) | —                    | —          | (0,4)      | 0,7         | 0,2         |
| Perte de liquidation d'un régime à prestations définies                     | (3) | —                    | 4,4        | —          | —           | 4,4         |
| Charge d'intérêts financiers                                                | (2) | 1,5                  | 0,5        | (0,1)      | 3,3         | 5,3         |
| Autre                                                                       | (1) | —                    | —          | 0,0        | (0,5)       | (0,5)       |
| <b>Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025</b> |     | <b>1,5</b>           | <b>6,1</b> | <b>7,4</b> | <b>12,1</b> | <b>27,1</b> |

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 7).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 9).

(3) Inclus dans les autres charges (voir note 8).

Il n'y a eu ni modification ni règlement significatif des plans au titre des exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024.

## 18.5. Nature des fonds investis dans les plans de retraite

| (en millions d'euros)                             |  | NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE |              |              |
|---------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                   |  | ROYAUME-UNI                                          | CANADA       | SUISSE       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie           |  | 48,3                                                 | 1,3          | 14,6         |
| Actions (cotées sur un marché actif)              |  | —                                                    | 9,4          | 145,6        |
| Instruments de dettes (cotés sur un marché actif) |  | 52,0                                                 | 63,3         | 118,2        |
| Biens immobiliers                                 |  | —                                                    | —            | 87,7         |
| Fonds d'investissements                           |  | 233,1                                                | —            | —            |
| Actifs détenus par des compagnies d'assurances    |  | 2,4                                                  | 110,9        | 5,0          |
| Autres                                            |  | —                                                    | —            | 6,4          |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                        |  | <b>335,8</b>                                         | <b>184,9</b> | <b>377,5</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie           |  | 10,2                                                 | 0,2          | 21,1         |
| Actions (cotées sur un marché actif)              |  | —                                                    | 10,7         | 140,7        |
| Instruments de dettes (cotés sur un marché actif) |  | 42,8                                                 | 17,0         | 135,2        |
| Biens immobiliers                                 |  | —                                                    | —            | 91,9         |
| Fonds d'investissements                           |  | 264,3                                                | —            | —            |
| Actifs détenus par des compagnies d'assurances    |  | 2,2                                                  | 145,8        | 4,0          |
| Autres                                            |  | —                                                    | —            | 6,6          |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                        |  | <b>319,4</b>                                         | <b>173,7</b> | <b>399,5</b> |

## 18.6. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

|                                               | ROYAUME-UNI |      | CANADA |      | SUISSE |      |
|-----------------------------------------------|-------------|------|--------|------|--------|------|
|                                               | 2025        | 2024 | 2025   | 2024 | 2025   | 2024 |
| Maturité moyenne du plan (en années)          | 11          | 12   | 10     | 11   | 13     | 13   |
| Taux d'actualisation (en %)                   | 5,50        | 5,50 | 4,50   | 4,60 | 1,25   | 1,00 |
| Taux d'augmentation futur des salaires (en %) | N/A         | N/A  | 3,00   | 3,00 | 1,50   | 1,50 |

## 18.7. Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, un comité, composé de représentants de la direction financière et de la direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'Audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échéancier.

- Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de contributions supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

- Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

### Analyse de la sensibilité

|                                                 | SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSSE DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION |        |        |        |        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
|                                                 | ROYAUME-UNI                                                                       | CANADA | SUISSE | AUTRES | GROUPE |
| Coûts des services rendus (en millions d'euros) | —                                                                                 | 0,1    | 0,4    | 0,3    | 0,8    |
| Valeur actualisée de l'obligation (en %)        | 6 %                                                                               | 5 %    | 6 %    | 2 %    | 6 %    |

| (en millions d'euros)                     | SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSSE DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS |        |        |        |        |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
|                                           | ROYAUME-UNI                                                         | CANADA | SUISSE | AUTRES | GROUPE |
| Fonds investis dans les plans de retraite | —                                                                   | (1,1)  | (14,1) | (0,4)  | (15,6) |

## Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières, parmi lesquelles :

- Clôture de plans, lorsqu'elle est appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations ;
- Rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation ;
- Versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds ;
- Couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation ;
- Adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite ;
- Réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions ;
- Revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

## 18.8. Flux de trésorerie prévisionnels

| (en millions d'euros)                                 | FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS |        |        |        |        |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|--------|--------|--------|--------|
|                                                       | ROYAUME-UNI                      | CANADA | SUISSE | AUTRES | GROUPE |
| Prestations attendues pour 2026                       | 19,5                             | 14,3   | 9,8    | 15,4   | 58,9   |
| Prestations attendues pour 2027                       | 20,6                             | 144,5  | 10,0   | 9,3    | 184,4  |
| Prestations attendues pour 2028                       | 21,1                             | 3,0    | 10,6   | 9,1    | 43,8   |
| Prestations attendues pour 2029                       | 21,8                             | 3,0    | 10,8   | 9,9    | 45,5   |
| Prestations attendues pour 2030 et au-delà            | 134,8                            | 18,0   | 76,4   | 79,1   | 308,3  |
| Cotisations versées par l'employeur prévues pour 2026 | —                                | 3,0    | 8,7    | 7,5    | 19,1   |

## Note 19. Endettement financier et gestion des risques financiers

### 19.1. Endettement financier net

La définition de l'endettement financier net du Groupe est la suivante :

- Endettement financier brut (emprunts et dettes financières, découverts et instruments dérivés financiers),
- Moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie (fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements à court terme très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif).

Lors de sa comptabilisation initiale, la dette financière brute est évaluée à la juste valeur par le compte de résultat. Les emprunts et les dettes financières portant intérêts sont par la suite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du TIE et sont amortis en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Les coûts de transaction et les primes d'émission des emprunts et dettes financières incluent (i) les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, (ii) les prélèvements des autorités de marché et les commissions de bourse et (iii) les droits d'enregistrement. Ces coûts n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation de frais administratifs internes ou de frais de siège.

Les pertes et profits liés à la décomptabilisation des passifs financiers sont comptabilisés en résultat financier.

Les équivalents de trésorerie sont réévalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La classification des instruments financiers est expliquée en note 19.3.

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net consolidé de Rexel s'élevait à 2 631,4 millions d'euros et s'analysait ainsi :

| (en millions d'euros)                                              | AU 31 DÉCEMBRE 2025 |                |                | AU 31 DÉCEMBRE 2024 |                |                |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|
|                                                                    | COURANT             | NON COURANT    | TOTAL          | COURANT             | NON COURANT    | TOTAL          |
| Obligations                                                        | —                   | 1 782,6        | 1 782,6        | —                   | 1 378,8        | 1 378,8        |
| Schuldschein                                                       | —                   | 300,0          | 300,0          | —                   | 200,0          | 200,0          |
| Titrisation                                                        | 482,5               | 854,6          | 1 337,1        | 700,0               | 636,1          | 1 336,1        |
| Emprunts auprès des établissements de crédit                       | 57,2                | 10,1           | 67,3           | 64,1                | 80,1           | 144,2          |
| Billets de trésorerie                                              | 19,8                | —              | 19,8           | 34,8                | —              | 34,8           |
| Obligations moyen terme                                            | 75,3                | —              | 75,3           | 15,6                | 45,0           | 60,6           |
| Concours bancaires et autres emprunts                              | 41,6                | —              | 41,6           | 64,8                | —              | 64,8           |
| Intérêts courus <sup>(1)</sup>                                     | 19,6                | —              | 19,6           | 15,0                | —              | 15,0           |
| Moins coûts de transaction                                         | (5,0)               | (13,0)         | (18,0)         | (3,5)               | (10,0)         | (13,4)         |
| <b>Total dettes financières et intérêts courus</b>                 | <b>691,1</b>        | <b>2 934,2</b> | <b>3 625,3</b> | <b>890,8</b>        | <b>2 330,0</b> | <b>3 220,9</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                            |                     |                | (1 037,5)      |                     |                | (883,3)        |
| Intérêts courus à recevoir                                         |                     |                | (1,4)          |                     |                | (2,7)          |
| Dérivés de couverture adossés à la dette financière <sup>(2)</sup> |                     |                | 16,5           |                     |                | 21,3           |
| Dettes liées aux acquisitions <sup>(3)</sup>                       |                     |                | 28,6           |                     |                | 127,8          |
| <b>Endettement financier net</b>                                   |                     |                | <b>2 631,4</b> |                     |                | <b>2 483,9</b> |

<sup>(1)</sup> Incluent les intérêts courus sur les obligations pour un montant de 17,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 (12,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

<sup>(2)</sup> Incluent les instruments de taux désignés comme couverture de juste valeur et des dérivés de couverture de change.

<sup>(3)</sup> Incluent les compléments de prix au titre des acquisitions de Talley et Itesa (voir notes 17 et 20), ainsi que les options de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle de Mavisun et Tecno-BI (voir note 17).

### 19.1.1. Obligations

Les principaux éléments des obligations se détaille comme suit :

| (en millions d'euros)                                               | NOMINAL        | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX D'INTÉRÊT | VALEUR COMPTABLE |                |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                                                     |                |                 |                | AU 31 DÉCEMBRE   |                |
|                                                                     |                |                 |                | 2025             | 2024           |
| Obligations liées au développement durable émises en mai 2021       | 400,0          | juin 2028       | 2,125 %        | 383,9            | 378,8          |
| Obligations liées au développement durable émises en novembre 2021  | 600,0          | décembre 2028   | 2,125 %        | 600,0            | 600,0          |
| Obligations liées au développement durable émises en septembre 2023 | 400,0          | septembre 2030  | 5,250 %        | 400,0            | 400,0          |
| Obligations émises en septembre 2025                                | 400,0          | septembre 2030  | 4,000 %        | 398,6            | —              |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>1 800,0</b> |                 |                | <b>1 782,6</b>   | <b>1 378,8</b> |

#### Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2028

Le 5 mai 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 300 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an. Le 18 mai 2021, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions d'euros a été émise au prix de 100,875 %

du nominal (soit un prix d'émission de 100,9 millions d'euros). Cette tranche complémentaire est totalement fongible avec l'emprunt obligataire émis initialement et possède des caractéristiques et des conditions identiques.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre,



depuis le 15 décembre 2021. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2028 et sont admises aux

négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Depuis le 15 juin 2024, les obligations sont remboursables en partie ou en totalité à un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)          |                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                          | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS |
| 15 juin 2024                             | 101,063 %                                                  | 101,188 %                                                      |
| 15 juin 2025                             | 100,531 %                                                  | 100,594 %                                                      |
| 15 juin 2026 et au-delà                  | 100,000 %                                                  | 100,000 %                                                      |

## **Obligations liées à des objectifs de développement durable de 600 millions d'euros remboursables en 2028**

Le 10 novembre 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 600 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, depuis le 15 juin 2022. Les obligations sont remboursables le 15 décembre 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Depuis le 15 décembre 2024, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)          |                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                          | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS |
| 15 décembre 2024                         | 101,063 %                                                  | 101,188 %                                                      |
| 15 décembre 2025                         | 100,531 %                                                  | 100,594 %                                                      |
| 15 décembre 2026 et au-delà              | 100,000 %                                                  | 100,000 %                                                      |

Les obligations émises en mai et novembre 2021 étaient conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- Une diminution de 23 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (scope 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2023 et,
- Une diminution de 23,7 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (scopes 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2023.

Le taux d'intérêt des obligations aurait augmenté de 25 points de base pour atteindre 2,375 % par an à partir du 15 juin 2024, si le Groupe n'avait pas atteint l'un des objectifs mentionnés ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a atteint ces objectifs de performance.

## **Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2030**

Le 13 septembre 2023, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 400 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 5,25 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à compter du 15 mars 2024. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

L'emprunt est remboursable en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 septembre 2026 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 septembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)          |                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                          | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS |
| 15 septembre 2026                        | 102,625 %                                                  | 102,750 %                                                      |
| 15 septembre 2027                        | 101,313 %                                                  | 101,375 %                                                      |
| 15 septembre 2028 et au-delà             | 100,000 %                                                  | 100,000 %                                                      |

Les obligations sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- Une diminution de 45 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (scope 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2025 et,
- Une diminution de 38 % par rapport à l'année 2016 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (scopes 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2025.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 5,50 % à partir du 15 septembre 2026, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2025, le Groupe considère qu'il a atteint ses objectifs de performance.

### **Obligations de 400 millions d'euros remboursables en 2030**

Le 2 septembre 2025, Rexel a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 4,00 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à compter du 15 mars 2026. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

L'emprunt est remboursable en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2027 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 17 septembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 15 septembre 2027                        | 102,000 %                                         |
| 15 septembre 2028                        | 101,000 %                                         |
| 15 septembre 2029 et au-delà             | 100,000 %                                         |

### **19.12. *Schuldschein***

Le 2 juillet 2024, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 200 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt variables différents.

#### **Tranche de 80 millions d'euros à échéance 2027**

Durée de 3 ans à échéance le 2 juillet 2027 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

#### **Tranche de 120 millions d'euros à échéance 2029**

Durée de 5 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

Le 2 juillet 2025, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 100 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt différents.

## Tranche de 25 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 4 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux fixe sont payables annuellement le 2 juillet.

## Tranche de 75 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 4 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

### 19.1.3. Programmes de titrisation des créances commerciales

Les informations en lien avec les programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| PRINCIPAUX PROGRAMMES                   | AU 31 DÉCEMBRE                 |     |                                   |     |               |     | SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE |                |            |
|-----------------------------------------|--------------------------------|-----|-----------------------------------|-----|---------------|-----|-------------------------|----------------|------------|
|                                         | ENCOURS<br>MAXIMUM<br>AUTORISÉ |     | MONTANT DES<br>CRÉANCES<br>CÉDÉES |     | SOMMES TIRÉES |     | 2025                    | 2024           | ÉCHÉANCE   |
|                                         | (en millions de devises)       |     |                                   |     |               |     | (en millions d'euros)   |                |            |
| France                                  | 420,0                          | EUR | 589,7                             | EUR | 420,0         | EUR | 420,0                   | 420,0          | 16/12/2026 |
| Europe (hors France)                    | 219,0                          | EUR | 308,5                             | EUR | 199,2         | EUR | 199,2                   | 218,8          | 16/06/2028 |
| États-Unis – Dette enregistrée au bilan | 580,0                          | USD | 883,1                             | USD | 580,0         | USD | 493,6                   | 481,3          | 03/08/2028 |
| États-Unis – Financement hors bilan     | 225,0                          | USD | 225,0                             | USD | 192,1         | USD | 163,5                   | 216,6          | 03/08/2028 |
| Canada                                  | 275,0                          | CAD | 409,6                             | CAD | 260,2         | CAD | 161,7                   | 150,5          | 19/01/2029 |
| Australie                               | 110,0                          | AUD | 166,3                             | AUD | 110,0         | AUD | 62,6                    | 65,6           | 19/12/2026 |
| <b>TOTAL</b>                            |                                |     |                                   |     |               |     | <b>1 500,6</b>          | <b>1 552,7</b> |            |
| dont :                                  | – Dette enregistrée au bilan : |     |                                   |     |               |     | 1 337,1                 | 1 336,1        |            |
|                                         | – Financement hors bilan :     |     |                                   |     |               |     | 163,5                   | 216,6          |            |

Au 31 décembre 2025, l'encours maximum autorisé par ces programmes de titrisation s'élevait à 1 500,6 millions d'euros et était utilisé en totalité.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

En 2025, des programmes de titrisation ont été prolongés : les programmes des États-Unis et d'Europe sont désormais en vigueur jusqu'en 2028, et le programme canadien jusqu'en 2029. De plus, l'engagement au titre du programme au bilan aux États-Unis a été augmenté de 80 millions de dollars américains et l'engagement du programme canadien a été augmenté de 50 millions de dollars canadiens.

#### Programmes inclus dans le bilan

Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales lui permettant de céder des créances commerciales à des entités « *ad hoc* » et de recevoir en échange la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après le paiement intégral des créances.

Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci, notamment par

l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du commercial paper américain ou canadien, notés par des agences de notation. Certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession et continuent d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit. Par conséquent, les créances cédées ne remplissant pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IFRS 9, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

#### Programmes hors-bilan

Le Groupe a également conclu un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de CALYON, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). En juillet 2025, un avenant au contrat permet au Groupe

de céder ses créances éligibles et de recevoir un paiement en numéraire pour un montant maximum de 225 millions de dollars américains pour une durée de 3 ans.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire.

#### 19.1.4. Contrats d'affacturage

En complément de ses programmes de titrisation de créances commerciales, Rexel a recours à des contrats d'affacturage en France et en Belgique, au terme desquels Rexel cède des créances commerciales au *factor* en contrepartie de trésorerie pour un financement maximum de 40 millions d'euros.

Au titre de ces contrats, le Groupe transfère le risque de crédit et le risque de retard de paiement au *factor* mais reste responsable du recouvrement de la créance pour le compte du *factor*.

En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées à la date de cession et la différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances est enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2025, les créances décomptabilisées s'élevaient à 163,5 millions d'euros (216,6 millions d'euros au 31 décembre 2024). La perte relative à ce programme reflétant la décote accordée à l'acquéreur des créances commerciales a été enregistrée en charges financières pour un montant de 15,9 millions d'euros (19,4 millions d'euros en 2024). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non encore transférées à l'acquéreur s'élevaient à 26,2 millions d'euros (43,2 millions d'euros au 31 décembre 2024) et sont comptabilisées en dettes financières.

Le Groupe n'a conservé aucun intérêt résiduel dans les créances cédées au titre de ce programme.

#### Ratios

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles).

Au 31 décembre 2025, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

Au 31 décembre 2025, Rexel a décomptabilisé du bilan les créances commerciales cédées au *factor* pour un montant de 23,9 millions d'euros (24,6 millions d'euros au 31 décembre 2024). Le montant de trésorerie encaissée pour le compte du *factor* relative aux créances transférées a été comptabilisée en dettes financières pour un montant de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (4,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## 19.1.5. Billets de trésorerie

Rexel gère un programme de billets de trésorerie de 300 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à six mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2025, le montant des billets de trésorerie émis s'élevait à 19,8 millions d'euros (34,8 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## 19.1.6. Obligations à moyen terme

Depuis 2023, Rexel a lancé un programme d'émission d'obligations à moyen terme d'un montant de 100 millions d'euros, avec des échéances fixes d'au moins douze mois, afin de diversifier sa base d'investisseurs et minimiser le coût de financement.

En 2025, le plafond a été augmenté à 300 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Rexel a émis un montant d'obligations à moyen terme de 75,3 millions d'euros (60,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## 19.1.7. Billets à ordre

Afin de couvrir son risque de crédit en Chine, le Groupe escompte sans recours auprès de divers établissements financiers des billets à ordre non échus émis par des banques (*Bank Acceptance Drafts*). Les billets à ordre sont reçus des clients en règlement de créances commerciales. Rexel transfère les risques et avantages lors de l'escompte des billets à ordre.

Au 31 décembre 2025, les billets à ordre escomptés non échus ont été décomptabilisés du bilan pour un montant de 80,4 millions d'euros (52,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## 19.1.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| (en millions d'euros)                          | AU 31 DÉCEMBRE |              |
|------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                | 2025           | 2024         |
| Disponibilités                                 | 1 036,7        | 882,4        |
| Fonds de caisse                                | 0,8            | 0,9          |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>1 037,5</b> | <b>883,3</b> |

## 19.2. Variation de l'endettement net

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la variation de l'endettement financier net se présentait comme suit :

| (en millions d'euros)                                                                           | 2025           | 2024           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>                                                                | <b>2 483,9</b> | <b>1 961,5</b> |
| Emission d'emprunts obligataires et autres emprunts nette de coûts de transaction               | 495,4          | 199,2          |
| Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières | (88,3)         | 21,4           |
| <b>Variation nette des lignes de crédit</b>                                                     | <b>407,1</b>   | <b>220,6</b>   |
| Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation                   | 81,9           | 120,1          |
| <b>Variation nette des dettes financières</b>                                                   | <b>489,0</b>   | <b>340,7</b>   |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie                                     | (179,4)        | 52,1           |
| Effet de la variation des taux de change sur l'endettement net                                  | (75,2)         | 15,0           |
| Effet des cessions sur l'endettement brut                                                       | 1,5            | —              |
| Amortissement des coûts de transaction                                                          | 4,0            | 3,4            |
| Dettes liées aux acquisitions <sup>(i)</sup>                                                    | (91,2)         | 110,3          |
| Reclassement en actifs destinés à être cédés                                                    | —              | 0,5            |
| Autres variations                                                                               | (1,1)          | 0,3            |
| <b>Au 31 décembre</b>                                                                           | <b>2 631,4</b> | <b>2 483,9</b> |

<sup>(i)</sup> Inclut le paiement du complément de prix de Talley en 2025 (102,8 millions d'euros).



### 19.3. Risques de marché et instruments financiers

Les risques financiers auxquels Rexel est exposé sont principalement le risque de taux et le risque de change. Afin de couvrir les risques de marché, Rexel

utilise des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme ou des swaps de taux d'intérêt.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. La plupart des instruments dérivés de taux et de change utilisés par le Groupe sont qualifiés d'instruments de couverture.

Lors de la mise en place d'une relation de couverture, le Groupe désigne clairement la couverture et décrit dans une documentation structurée la relation de couverture qu'il espère atteindre en décrivant l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture.

Les variations de la juste valeur d'une période à l'autre sont constatées différemment selon que l'instrument est désigné pour les besoins de la comptabilité comme étant relatif à (i) une couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement hors bilan, (ii) une couverture de flux de trésorerie ou (iii) une couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

#### **(i) Couverture de juste valeur**

- Couvre la variation de la juste valeur d'une dette figurant au bilan, évaluée au coût amorti, telle qu'une dette financière à taux fixe, comme par exemple, des obligations.
- Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées dans le compte de résultat comme le sont les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant. Ces deux réévaluations se compensent sur la même ligne du compte de résultat à l'exception de la part inefficace de la couverture.
- Pour les couvertures de juste valeur adossée à des éléments comptabilisés au coût amorti, tout ajustement de la valeur comptable est amorti par le compte de résultat sur la durée de vie restante de l'instrument de couverture en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsque l'élément couvert est décomptabilisé, la juste valeur non amortie est constatée immédiatement en résultat.

#### **(ii) Couverture de flux de trésorerie**

- Couvre les variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable.
- La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global. La part inefficace est constatée immédiatement en résultat.
- Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif non financier, les profits et pertes associés sont recyclés de la réserve de couverture des flux de trésorerie vers le coût initial ou la valeur comptable de l'actif ou du passif non financier.
- Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles décrites dans le paragraphe précédent, les profits et pertes associés cumulés sont recyclés de la réserve de couverture des flux de trésorerie vers le résultat dans la même rubrique que l'élément couvert - i.e. en « Résultat opérationnel » pour les flux de trésorerie relatifs à l'activité opérationnelle et en « Produits et charges financières » dans les autres cas - lorsque le flux de trésorerie couvert se produit.
- Lorsque la transaction couverte n'est plus hautement probable, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

#### **(iii) Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger**

- Couvrir le risque de change relatif aux capitaux propres d'une entité consolidée.
- Les variations de juste valeur de la part efficace de l'instrument financier sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global en « Profit/ (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger ». La part inefficace est comptabilisée immédiatement en « Produits et charges financières ». Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme des instruments de transaction et leur variation de juste valeur est constatée en résultat.

### 19.3.1. Risque de taux

Rexel est exposé au risque de taux lié à son endettement et à sa gestion de trésorerie. Les éléments couverts comprennent les emprunts, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les transactions hautement probables prévues dans le budget. Le risque de taux est lié à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux du marché concerne essentiellement la dette du Groupe portant intérêt, se composant des obligations, de la titrisation, des contrats d'affacturage, des billets de trésorerie et des lignes de crédit. La composante du risque est limitée au taux d'intérêt sans risque, excluant la marge et toute autre composante financière.

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir, à taux fixe ou plafonné, avec une flexibilité de plus ou moins 20 %, 80 % de son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable avec une flexibilité de +/- 20 %. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a mis en place des swaps de taux d'intérêt, au terme desquels il s'engage à échanger, selon une périodicité régulière, la différence entre taux fixe et taux variable utilisé pour calculer les intérêts sur le montant notionnel du principal.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

| (en millions d'euros)                                                                                       | AU 31 DÉCEMBRE   |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
|                                                                                                             | 2025             | 2024           |
| Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe nets des coûts de transaction et avant couverture | 1 809,0          | 1 388,2        |
| Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable sur les obligations                                | (500,0)          | (300,0)        |
| Swaps receveurs du taux variable et payeurs du fixe                                                         | 738,0            | 629,4          |
| <b>Sous total de la dette à taux fixe ou plafonné après couverture</b>                                      | <b>2 046,9</b>   | <b>1 717,6</b> |
| % de la dette à taux fixe ou plafonné après couverture / Dette brute                                        | 56 %             | 51 %           |
| Titrisation à taux variable avant couverture                                                                | 1 337,1          | 1 336,1        |
| Swaps receveurs du taux variable et payeurs du fixe                                                         | (738,0)          | (629,4)        |
| Autre dette à taux variable (non couverte)                                                                  | 522,8            | 642,9          |
| Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable sur les obligations                                | 500,0            | 300,0          |
| <b>Sous total dette nette à taux variable après couverture</b>                                              | <b>1 621,9</b>   | <b>1 649,6</b> |
| % de la dette à taux variable après couverture / Dette brute                                                | 44 %             | 49 %           |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>                                                              | <b>(1 037,5)</b> | <b>(883,3)</b> |
| <b>Endettement financier net</b>                                                                            | <b>2 631,4</b>   | <b>2 483,9</b> |

#### Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2025, le portefeuille des swaps de taux d'intérêt associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur relatifs aux obligations décrites dans la note 19.1.1 était le suivant :

##### Swaps payeurs de taux variable

|              | TOTAL NOMINAL<br>(en millions de<br>devises) | TOTAL NOMINAL<br>(en millions<br>d'euros) | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX MOYEN<br>D'INTÉRÊT FIXE<br>REÇU | TAUX VARIABLE<br>PAYÉ | JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup><br>(en millions<br>d'euros) |
|--------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| Euro         | 300,0                                        | 300,0                                     | juin 2028       | (0,02 %)                             | Euribor 3M            | (16,1)                                                  |
| Euro         | 200,0                                        | 200,0                                     | septembre 2030  | 2,42 %                               | Euribor 3M            | (0,5)                                                   |
| <b>Total</b> |                                              | <b>500,0</b>                              |                 |                                      |                       | <b>(16,6)</b>                                           |

<sup>(1)</sup> Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 0,3 million d'euros.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille se présentait comme suit :

## Swaps payeurs de taux variable

|              | TOTAL NOMINAL<br>(en millions de<br>devises) | TOTAL NOMINAL<br>(en millions<br>d'euros) | DATE<br>D'ÉCHÉANCE | TAUX MOYEN<br>D'INTÉRÊT FIXE<br>REÇU | TAUX VARIABLE<br>PAYÉ | JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup><br>(en millions<br>d'euros) |
|--------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| Euro         | 300,0                                        | 300,0                                     | juin 2028          | (0,02 %)                             | Euribor 3M            | (21,5)                                                  |
| <b>Total</b> |                                              | <b>300,0</b>                              |                    |                                      |                       | <b>(21,5)</b>                                           |

<sup>(1)</sup> Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,4 million d'euros.

La juste valeur des *swaps* de taux qualifiés de couverture de juste valeur et de celle des obligations se présentait comme suit :

|                                       | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |        |
|---------------------------------------|------------------------------|--------|
| (en millions d'euros)                 | 2025                         | 2024   |
| Juste valeur des <i>swaps</i> de taux | (16,6)                       | (21,5) |
| Juste valeur des obligations          | 17,7                         | 21,6   |

## Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents *swaps* payeurs de taux fixe.

Les *swaps* qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance en septembre 2028. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces

*swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable concernant principalement les programmes de titrisation, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans les tableaux suivants :

Au 31 décembre 2025 :

## Swaps payeurs de taux fixe

|                  | TOTAL NOMINAL<br>(en millions de<br>devises) | TOTAL NOMINAL<br>(en millions<br>d'euros) | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX VARIABLE<br>REÇU | TAUX MOYEN<br>D'INTÉRÊT FIXE PAYÉ<br>(REÇU) | JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup><br>(en millions<br>d'euros) |
|------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Dollar américain | 100,0                                        | 85,1                                      | avril 2026      | SOFR capi             | 4,17 %                                      | (0,1)                                                   |
|                  | 50,0                                         | 42,6                                      | mai 2026        | SOFR                  | 3,61 %                                      | —                                                       |
|                  | 100,0                                        | 85,1                                      | mai 2027        | SOFR                  | 3,71 %                                      | (0,5)                                                   |
|                  | 100,0                                        | 85,1                                      | septembre 2027  | SOFR                  | 3,27 %                                      | —                                                       |
|                  | 50,0                                         | 42,6                                      | mars 2028       | SOFR                  | 3,69 %                                      | (0,4)                                                   |
|                  | 50,0                                         | 42,6                                      | juin 2028       | SOFR                  | 3,46 %                                      | (0,2)                                                   |
|                  | 200,0                                        | 170,2                                     | septembre 2028  | SOFR                  | 3,16 %                                      | 0,6                                                     |
| Dollar canadien  | 50,0                                         | 31,1                                      | mars 2028       | CORRA                 | 2,41 %                                      | 0,1                                                     |
| Franc suisse     | 50,0                                         | 53,7                                      | juin 2028       | Saron                 | (2,25 %)                                    | 0,1                                                     |
| Euro             | 100,0                                        | 100,0                                     | avril 2027      | Euribor 3M            | 1,93 %                                      | 0,2                                                     |
| <b>Total</b>     |                                              | <b>738,0</b>                              |                 |                       |                                             | <b>(0,1)</b>                                            |

<sup>(1)</sup> Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,1 million d'euros.

Au 31 décembre 2024 :

**Swaps payeurs de taux fixe**

|                  | TOTAL NOMINAL<br>(en millions de<br>devises) | TOTAL NOMINAL<br>(en millions<br>d'euros) | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX VARIABLE<br>REÇU | TAUX MOYEN<br>D'INTÉRÊT FIXE PAYÉ<br>(REÇU) | JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup><br>(en millions<br>d'euros) |
|------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Dollar américain | 100,0                                        | 96,3                                      | janvier 2025    | SOFR capi             | 0,88%                                       | 1,0                                                     |
|                  | 100,0                                        | 96,3                                      | juillet 2025    | SOFR capi             | 2,57%                                       | 1,3                                                     |
|                  | 100,0                                        | 96,3                                      | décembre 2025   | SOFR capi             | 3,80%                                       | 0,3                                                     |
|                  | 100,0                                        | 96,3                                      | avril 2026      | SOFR capi             | 4,17%                                       | —                                                       |
|                  | 50,0                                         | 48,1                                      | mai 2026        | SOFR capi             | 3,61%                                       | 0,3                                                     |
|                  | 100,0                                        | 96,3                                      | septembre 2027  | SOFR capi             | 3,27%                                       | 1,9                                                     |
| Franc suisse     | 150,0                                        | 159,4                                     | décembre 2025   | Saron                 | 1,79%                                       | (2,8)                                                   |
| Euro             | 100,0                                        | 100,0                                     | mars 2025       | Euribor 3M            | 3,48%                                       | (0,1)                                                   |
| <b>Total</b>     |                                              | <b>788,8</b>                              |                 |                       |                                             | <b>1,8</b>                                              |

<sup>(1)</sup> Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 1,5 million d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été comptabilisées en diminution de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 0,7 million d'euros avant impôt (en diminution de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2024). L'inefficacité reconnue en résultat en 2025 n'était pas significative.

**Sensibilité à la variation des taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2025, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait eu pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 12,2 millions d'euros et un gain de 12,3 millions d'euros relatif à la variation de la juste valeur des instruments de couverture, dont 0,6 million d'euros d'augmentation en résultat financier et 11,7 millions d'euros d'augmentation des autres éléments du résultat global.

**19.3.2. Risque de change**

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et à assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intragroupes en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec de la dette externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou swap de change).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le gain de change non réalisé constaté dans le résultat global relative aux emprunts externes qualifiés de couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger s'est élevé à 29,0 millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2025, les contrats à terme présentaient une valeur notionnelle de (9,0) millions d'euros (4,4 millions d'euros de ventes à terme et 13,3 millions d'euros d'achats à terme) et étaient comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 0,2 million d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la variation de juste valeur des contrats à terme n'était pas significative (identique pour l'exercice clos le 31 décembre 2024).

## Sensibilité à la variation des taux de change

En base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se serait traduit par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 507,4 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 32,2 millions d'euros.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2025 aurait eu pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 40,8 millions d'euros et 193,7 millions d'euros.

## Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette financière nette à la variation des taux de change par devise de remboursement :

| (en millions d'euros)                      | EURO           | DOLLAR US    | DOLLAR CANADIEN | DOLLAR AUSTRALIEN | COURONNE SUÉDOISE | LIVRE STERLING | FRANC SUISSE | RENMINBI CHINOIS | AUTRES DEVISES | TOTAL          |
|--------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|------------------|----------------|----------------|
| Dettes financières                         | 2 781,6        | 537,2        | 160,7           | 62,5              | —                 | 97,1           | (27,0)       | 47,4             | 9,5            | 3 668,9        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie    | 969,8          | 89,1         | 69,4            | 16,6              | 45,5              | 28,2           | (199,9)      | 18,0             | 0,8            | 1 037,5        |
| <b>Position nette avant couverture</b>     | <b>1 811,8</b> | <b>448,1</b> | <b>91,3</b>     | <b>45,8</b>       | <b>(45,5)</b>     | <b>68,9</b>    | <b>172,9</b> | <b>29,4</b>      | <b>8,8</b>     | <b>2 631,4</b> |
| Effet des couvertures                      | 4,7            | (6,8)        | (1,4)           | (3,0)             | —                 | —              | —            | 6,5              | —              | —              |
| <b>Position nette après couverture</b>     | <b>1 816,4</b> | <b>441,3</b> | <b>89,9</b>     | <b>42,8</b>       | <b>(45,5)</b>     | <b>68,9</b>    | <b>172,9</b> | <b>35,9</b>      | <b>8,8</b>     | <b>2 631,4</b> |
| Impact d'une dépréciation de 5 % de l'euro |                | 22,1         | 4,5             | 2,1               | (2,3)             | 3,4            | 8,7          | 1,8              | 0,4            | 40,8           |

## 19.3.3. Risque de liquidité

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes financières à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de sa trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements de trésorerie relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

Au 31 décembre 2025, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, étaient les suivantes :

| (en millions d'euros)                                | ÉCHÉANCES    |              |                |              |              |            | TOTAL          |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|------------|----------------|
|                                                      | UN AN        | DEUX ANS     | TROIS ANS      | QUATRE ANS   | CINQ ANS     | AU-DELÀ    |                |
| Obligations & Schuldschein                           | —            | 80,0         | 983,9          | 220,0        | 798,6        | —          | <b>2 082,5</b> |
| Titrisation                                          | 482,5        | —            | 692,8          | 161,7        | —            | —          | <b>1 337,0</b> |
| Autres                                               | 213,5        | 10,1         | —              | —            | —            | —          | <b>223,6</b>   |
| <b>Dettes financières avant coûts de transaction</b> | <b>696,0</b> | <b>90,1</b>  | <b>1 676,7</b> | <b>381,7</b> | <b>798,6</b> | <b>—</b>   | <b>3 643,1</b> |
| Intérêts dus relatifs à l'endettement financier      | 149,5        | 125,0        | 98,6           | 44,3         | 28,5         | 0,1        | <b>446,0</b>   |
| Intérêts dus (à recevoir) sur les dérivés            | 5,4          | 6,9          | 3,0            | 0,6          | 0,6          | —          | <b>16,5</b>    |
| <b>Total</b>                                         | <b>850,9</b> | <b>222,0</b> | <b>1 778,3</b> | <b>426,6</b> | <b>827,7</b> | <b>0,1</b> | <b>4 105,6</b> |

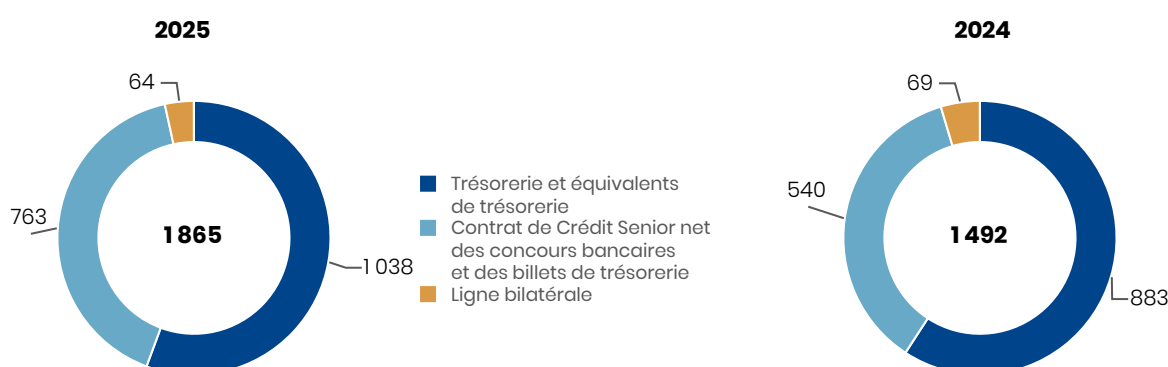
Les obligations arrivent à échéance en 2028 et en 2030 et les Schuldschein en 2027 et 2029.

Les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2026, 2028 et 2029, à la suite des amendements signés en 2024 et 2025. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces

programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, au cas où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette à court terme (billets de trésorerie) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Au 31 décembre 2025, le montant des liquidités du Groupe s'élevait à 1 864,8 millions d'euros (1 491,6 millions d'euros au 31 décembre 2024) en excédent comparé au montant des dettes exigibles à l'horizon de 12 mois et se décompose de la façon suivante :

**Liquidité du Groupe**  
(en millions d'euros)



<sup>(i)</sup> Incluant les termes du contrat de crédit syndiqué en vigueur à compter du 23 janvier 2024 et amendé le 18 décembre 2025.

En 2025, la liquidité du groupe est composée de 64 millions d'euros de lignes bilatérales, 763 millions d'euros de crédit senior net des concours bancaires et des billets de trésoreries, et 1 038 millions d'euros de trésorerie et équivalent de trésorerie.

En 2024, la liquidité du groupe est composée de 69 millions d'euros de lignes bilatérales, 540 millions d'euros de crédit senior net des concours bancaires et des billets de trésoreries, et 883 millions d'euros de trésorerie et équivalent de trésorerie.

### Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a conclu un contrat de crédit renouvelable d'un montant global de 700 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial,

HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. French Branch, Natixis et Société Générale comme arrangeurs principaux et teneurs de livres mandatés. Le 18 décembre 2025, Rexel a porté cette ligne à 900 millions d'euros et a prolongé la maturité d'un an. L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 22 janvier 2031.

### Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR, (ii) à la marge applicable variant de 0,30 % à 1,40 % en fonction du ratio d'endettement et (iii) à d'autres coûts tels que les coûts obligatoires ou les commissions de non-utilisation des lignes disponibles.



## Ratio d'endettement

Ces financements sont soumis au Ratio d'Endettement qui est égal au rapport de (i) la dette nette ajustée sur (ii) l'EBITDA ajusté sans prendre en compte les effets de la norme IFRS 16 :

« L'EBITDA ajusté » signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- Majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- Majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- Majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- Majoré des amortissements et des dépréciations ;
- À l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- Majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- À l'exclusion de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- Majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

« La dette nette consolidée » ajustée signifie :

- Toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
  - Excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage,

honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;

- Excluant les prêts intra-groupe ;
- Incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
- Incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- Majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- Diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du contrat de crédit syndiqué, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du contrat de crédit syndiqué.

## Autres financements

Rexel dispose d'une ligne de crédit bilatérale de 64,0 millions d'euros : 40 millions de dollars américains à la Wells Fargo Bank International dont l'échéance est en juin 2027 et une ligne de 30,0 millions d'euros à la Royal Bank of Canada dont l'échéance a été prorogée d'un an jusqu'en août 2030. Au 31 décembre 2025, ces lignes n'étaient pas tirées.

Rexel dispose également d'une ligne de crédit de 20,0 millions d'euros avec la BPI qui arrive à échéance en novembre 2027. Au 31 décembre 2025, cette ligne était intégralement tirée.

Les dettes fournisseurs, qui s'élevaient à 2 170,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 305,4 millions d'euros au 31 décembre 2024), sont exigibles à moins d'un an et sont financées par les flux nets positifs de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

### 19.3.4. Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de crédit concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place au sein du Groupe.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés est également limité en raison de la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe.

Au 31 décembre 2025, le risque maximum, correspondant à l'encours des créances clients s'élevait à 2 682,0 millions d'euros (2 694,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) et est détaillé en note 13.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés s'élevait à 1 038,6 millions d'euros au 31 décembre

2025 (886,9 millions d'euros au 31 décembre 2024) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élevait à 883,8 millions d'euros (779,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) et correspond principalement aux rabais fournisseurs à recevoir.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 19.4. Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers par catégorie

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers par catégories telles définies dans l'IFRS 9 et la hiérarchie de juste valeur telle que définie par l'IFRS 13 :

AU 31 DÉCEMBRE 2025

| AU 31 DÉCEMBRE 2025                                        |            | CATÉGORIES COMPTABLES                              |                                                   |                           |                     |              | HIÉRARCHIE<br>JUSTE VALEUR<br>(1) |
|------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|-----------------------------------|
| (en millions d'euros)                                      | Note       | ÉVALUÉS À<br>LA JUSTE<br>VALEUR PAR<br>LE RÉSULTAT | ÉVALUÉS À LA<br>JUSTE VALEUR<br>PAR LES<br>AUTRES | ÉVALUÉS AU<br>COÛT AMORTI | VALEUR<br>COMPTABLE | JUSTE VALEUR |                                   |
|                                                            |            |                                                    | ÉLÉMENTS DU<br>RÉSULTAT<br>GLOBAL                 |                           |                     |              |                                   |
| ACTIFS                                                     |            |                                                    |                                                   |                           |                     |              |                                   |
| Instruments dérivés                                        | 12.5/ 13.3 | 0,1                                                | 0,9                                               | —                         | 1,0                 | 1,0          | 2                                 |
| Dépôts                                                     | 12.5       | —                                                  | —                                                 | 58,6                      | 58,6                | 58,6         |                                   |
| Prêts                                                      | 12.5       | —                                                  | —                                                 | 0,5                       | 0,5                 | 0,5          |                                   |
| Créances clients                                           | 13.2       | —                                                  | —                                                 | 2 682,0                   | 2 682,0             | 2 682,0      |                                   |
| Rabais fournisseurs<br>à recevoir                          | 13.3       | —                                                  | —                                                 | 441,6                     | 441,6               | 441,6        |                                   |
| Autres créances                                            | 13.3       | —                                                  | —                                                 | 383,0                     | 383,0               | 383,0        |                                   |
| Trésorerie et équivalents de<br>trésorerie                 | 19.1       | 1 037,5                                            | —                                                 | —                         | 1 037,5             | 1 037,5      |                                   |
| PASSIFS                                                    |            |                                                    |                                                   |                           |                     |              |                                   |
| Obligations                                                | 19.1       | —                                                  | —                                                 | 1 782,6                   | 1 782,6             | 1 804,0      | 1                                 |
| Autres dettes financières y<br>compris les intérêts courus | 19.1       | —                                                  | —                                                 | 1 842,8                   | 1 842,8             | 1 842,8      |                                   |
| Dettes liées aux acquisitions                              | 17/20      | 28,6                                               | —                                                 | —                         | 28,6                | 28,6         | 2                                 |
| Instruments dérivés                                        | 17/20      | 16,6                                               | 1,2                                               | —                         | 17,8                | 17,8         | 2                                 |
| Dettes locatives                                           | 12.4       | —                                                  | —                                                 | 1 488,4                   | 1 488,4             | 1 488,4      |                                   |
| Dettes fournisseurs                                        |            | —                                                  | —                                                 | 2 170,9                   | 2 170,9             | 2 170,9      |                                   |
| Remises clients à payer                                    | 20         | —                                                  | —                                                 | 235,0                     | 235,0               | 235,0        |                                   |
| Autres dettes                                              | 20         | —                                                  | —                                                 | 359,7                     | 359,7               | 359,7        |                                   |

(1) Hiérarchie de la juste valeur :

- Niveau 1 : prix de marchés cotés (prix vendeur pour les actifs financiers / prix acheteur pour les passifs financiers) et trésorerie ;
- Niveau 2 : modèle interne utilisant des hypothèses observables.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| AU 31 DÉCEMBRE 2024                                           |            | CATÉGORIES COMPTABLES                              |                                                                                     |                           |                     |              | HIÉRARCHIE<br>JUSTE VALEUR<br>(0) |
|---------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|-----------------------------------|
| (en millions d'euros)                                         | Note       | ÉVALUÉS À<br>LA JUSTE<br>VALEUR PAR<br>LE RÉSULTAT | ÉVALUÉS À LA<br>JUSTE VALEUR<br>PAR LES AUTRES<br>ÉLÉMENTS DU<br>RÉSULTAT<br>GLOBAL | ÉVALUÉS AU<br>COÛT AMORTI | VALEUR<br>COMPTABLE | JUSTE VALEUR |                                   |
|                                                               |            |                                                    |                                                                                     |                           |                     |              |                                   |
| ACTIFS                                                        |            |                                                    |                                                                                     |                           |                     |              |                                   |
| Instruments dérivés                                           | 12.5/ 13.3 | 0,3                                                | 3,3                                                                                 | —                         | 3,6                 | 3,6          | 2                                 |
| Dépôts                                                        | 12.5       | —                                                  | —                                                                                   | 54,5                      | 54,5                | 54,5         |                                   |
| Prêts                                                         | 12.5       | —                                                  | —                                                                                   | 0,5                       | 0,5                 | 0,5          |                                   |
| Créances clients                                              | 13.2       | —                                                  | —                                                                                   | 2 694,4                   | 2 694,4             | 2 694,4      |                                   |
| Rabais fournisseurs<br>à recevoir                             | 13.3       | —                                                  | —                                                                                   | 449,7                     | 449,7               | 449,7        |                                   |
| Autres créances                                               | 13.3       | —                                                  | —                                                                                   | 274,7                     | 274,7               | 274,7        |                                   |
| Trésorerie et équivalents<br>de trésorerie                    | 19.1       | 883,3                                              | —                                                                                   | —                         | 883,3               | 883,3        |                                   |
| PASSIFS                                                       |            |                                                    |                                                                                     |                           |                     |              |                                   |
| Obligations                                                   | 19.1       | —                                                  | —                                                                                   | 1 378,8                   | 1 378,8             | 1 374,5      | 1                                 |
| Autres dettes financières y<br>compris les intérêts<br>courus | 19.1       | —                                                  | —                                                                                   | 1 842,1                   | 1 842,1             | 1 842,1      |                                   |
| Dettes liées aux<br>acquisitions                              | 17/20      | 127,8                                              | —                                                                                   | —                         | 127,8               | 127,8        | 2                                 |
| Instruments dérivés                                           | 17/20      | 21,7                                               | 3,0                                                                                 | —                         | 24,7                | 24,7         | 2                                 |
| Dettes fournisseurs                                           |            | —                                                  | —                                                                                   | 2 305,4                   | 2 305,4             | 2 305,4      |                                   |
| Remises clients à payer                                       | 20         | —                                                  | —                                                                                   | 238,3                     | 238,3               | 238,3        |                                   |
| Autres dettes                                                 | 20         | —                                                  | —                                                                                   | 478,2                     | 478,2               | 478,2        |                                   |

(1) Hiérarchie de la juste valeur :

- Niveau 1 : prix de marchés cotés (prix vendeur pour les actifs financiers / prix acheteur pour les passifs financiers) et trésorerie ;
- Niveau 2 : modèle interne utilisant des hypothèses observables.

**Note 20. Autres dettes**

| (en millions d'euros)                                 |     | AU 31 DÉCEMBRE |                |
|-------------------------------------------------------|-----|----------------|----------------|
|                                                       |     | 2025           | 2024           |
| Remises clients à payer                               |     | 235,0          | 238,3          |
| Dettes au personnel et charges sociales               |     | 355,1          | 343,9          |
| TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires |     | 73,8           | 72,3           |
| Instruments dérivés                                   |     | 0,3            | 3,1            |
| Dettes liées aux acquisitions                         | (1) | 5,4            | 79,9           |
| Autres dettes                                         | (2) | 359,7          | 478,2          |
| Produits constatés d'avance                           |     | 10,3           | 11,5           |
| <b>Total des autres dettes</b>                        |     | <b>1 039,5</b> | <b>1 227,1</b> |

(1) Incluent les compléments de prix au titre des acquisitions de Talley à moins d'un an.

(2) En 2024, comprenait l'amende de 124 millions d'euros reçue de l'Autorité de la Concurrence Française, payée en avril 2025 (voir note 23).

## Note 21. Transactions avec les parties liées

Les charges au titre des rémunérations des membres du comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

|                                                             |     | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |      |
|-------------------------------------------------------------|-----|------------------------------|------|
|                                                             |     | 2025                         | 2024 |
| (en millions d'euros)                                       |     |                              |      |
| Salaires et autres avantages à court terme                  | (1) | 9,4                          | 7,6  |
| Avantages postérieurs à l'emploi - coût des services rendus |     | 0,6                          | 0,5  |
| Indemnités de fin de contrat                                |     | 3,4                          | —    |
| Attribution gratuite d'actions et stocks options            | (2) | 5,0                          | 4,4  |

(1) Comprennent les charges sociales et les charges assises sur salaires payées par le Groupe.

(2) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stocks options décrits en note 7.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du comité exécutif un montant global de 9,0 millions d'euros.

## Note 22. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Conformément au Règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des normes comptables, le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires

(hors débours) versés par la maison-mère et ses filiales françaises au titre du mandat de Commissaire aux comptes :

| (en millions d'euros)                                               | PWC AUDIT  |            | KPMG S.A.  |            | TOTAL      |            |
|---------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                                                     | 2025       | 2024       | 2025       | 2024       | 2025       | 2024       |
| Audit (émetteur)                                                    | 0,7        | 0,6        | 0,7        | 0,7        | 1,4        | 1,4        |
| Audit (sociétés consolidées)                                        | 2,3        | 2,7        | 2,8        | 2,5        | 5,1        | 5,3        |
| Services Autres que la Certification des Comptes                    | 0,2        | 0,3        | 0,7        | 0,6        | 0,9        | 0,9        |
| Directive sur les rapports de développement durable des entreprises | 0,2        | 0,2        | 0,2        | 0,2        | 0,5        | 0,4        |
| <b>Total</b>                                                        | <b>3,4</b> | <b>3,9</b> | <b>4,5</b> | <b>4,1</b> | <b>7,9</b> | <b>8,0</b> |

Les services liés à l'audit intègrent les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, ainsi qu'aux lettres de confort.

## Note 23. Passifs éventuels et litiges

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

La principale procédure en cours est la suivante :

### Enquête de l'Autorité de la Concurrence

Le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une enquête judiciaire dirigée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, réalisée avec la coopération de l'Autorité de la Concurrence, se concentre principalement sur le mécanisme des dérogations sur le marché de la distribution de matériel électrique.

À la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 29 octobre 2024. L'Autorité de la Concurrence a constaté que le mécanisme des dérogations n'était pas anticoncurrentiel en soi, mais que sa mise en œuvre avait donné lieu à deux accords verticaux visant à fixer les prix de revente de Rexel : l'un entre Rexel et Schneider du 13 décembre 2012 au 6 septembre 2018, et l'autre entre Rexel et Legrand du 24 mai 2012 au 14 septembre 2015.

L'Autorité de la Concurrence a infligé une amende de 124 millions d'euros à Rexel. En 2024, l'amende a été comptabilisée en autres charges (voir note 8) et a été payée en avril 2025.

Rexel estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente. Il a donc fait appel de cette décision

devant la Cour d'Appel de Paris le 16 décembre 2024. À la suite de cet appel, une créance et une provision ont été comptabilisées pour un montant de 124,0 millions d'euros (voir notes 13.3 et 17).

#### Enquête Judiciaire

Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui est toujours en cours, Rexel a été placé sous enquête formelle avec supervision judiciaire et a été contraint de mettre de côté une garantie en espèces de 48 millions d'euros. Cette décision est une étape procédurale qui ne préjuge pas de la culpabilité de Rexel. Rexel continue de contester vigoureusement les motifs et la validité de cette décision et entend exercer les recours juridiques appropriés pour faire valoir ses droits.

## Note 24. Événements postérieurs à la période de reporting

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements postérieurs.

## Note 25. Sociétés consolidées au 31 décembre 2025

|                                                  | SIÈGE SOCIAL      | % INTÉRÊT/CONTRÔLE |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>FRANCE</b>                                    |                   |                    |
| <b>Holding et sociétés de services du Groupe</b> |                   |                    |
| Rexel                                            | Paris             | Société mère       |
| Rexel Développement S.A.S.                       | Paris             | 100,00             |
| Rexel Holding International S.A.S.               | Paris             | 100,00             |
| Rexel Amérique Latine S.A.S.                     | Paris             | 100,00             |
| <b>Sociétés d'exploitation</b>                   |                   |                    |
| Rexel France S.A.S.                              | Paris             | 100,00             |
| Espace Elec S.A.S.                               | Ajaccio           | 100,00             |
| Bizline S.A.S.                                   | Paris             | 100,00             |
| BCCT S.A.S.                                      | Paris             | 100,00             |
| GIGAMEDIA S.A.S.                                 | Paris             | 100,00             |
| Francofa Eurodis S.A.S.                          | Neuilly-Plaisance | 100,00             |
| La Boîte Electrique S.A.S.                       | Paris             | 100,00             |
| La Boîte Electrique Bis S.A.S.                   | Paris             | 100,00             |
| Esabora Digital Services S.A.S.                  | Paris             | 100,00             |
| Sofinther S.A.S.                                 | Bouguenais        | 100,00             |
| Cordia S.A.S.                                    | Mitry-Mory        | 100,00             |
| Itesa-Veditec                                    | Marseille         | 100,00             |
| Mavisun S.A.S.                                   | Paris             | 51,00              |
| Freshmile S.A.S.                                 | Entzheim          | 100,00             |



|                                     | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT/CONTRÔLE |
|-------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>EUROPE</b>                       |              |                    |
| <b>Allemagne</b>                    |              |                    |
| Rexel GmbH                          | Munich       | 100,00             |
| Rexel Germany GmbH & Co KG          | Munich       | 100,00             |
| Rexel Germany Verwaltungs GmbH      | Munich       | 100,00             |
| Rexel Germany Beteiligungs GmbH     | Munich       | 100,00             |
| Rexel Industrial Solutions GmbH     | Munich       | 100,00             |
| <b>Royaume-Uni</b>                  |              |                    |
| Denmans Electrical Wholesalers Ltd. | Birmingham   | 100,00             |
| Rexel (UK) Ltd.                     | Birmingham   | 100,00             |
| Newey & Eyre Ltd.                   | Birmingham   | 100,00             |
| Parker Merchating Limited           | Birmingham   | 100,00             |
| WF Electrical Plc                   | Birmingham   | 100,00             |
| Warrior (1979) Ltd.                 | Birmingham   | 100,00             |
| Rexel UK Pension Trustees Ltd.      | Birmingham   | 100,00             |
| Clearlight Electrical Ltd.          | Birmingham   | 100,00             |
| <b>Suède</b>                        |              |                    |
| Rexel Sverige AB                    | Älvsjö       | 100,00             |
| <b>Autriche</b>                     |              |                    |
| Rexel Central Europe Holding GmbH   | Vienne       | 100,00             |
| Rexel Austria GmbH                  | Vienne       | 100,00             |
| Comtech IT Solutions GmbH           | Annaberg     | 100,00             |
| <b>Pays-Bas</b>                     |              |                    |
| Rexel Nederland B.V.                | Zoetermeer   | 100,00             |
| Wasco Group B.V.                    | Twello       | 100,00             |
| Wasco Holding B.V.                  | Twello       | 100,00             |
| Wasco Groothandels Greop B.V.       | Twello       | 100,00             |
| Wasco Distributiecentrum B.V.       | Twello       | 100,00             |
| Wasco Energie Centrum B.V.          | Twello       | 100,00             |
| Aircovent B.V.                      | Twello       | 100,00             |
| Het Onderdeel B.V.                  | Twello       | 100,00             |
| Wasco Twello B.V.                   | Twello       | 100,00             |
| S. Van Westerborg & Zonen B.V.      | Hoofddorp    | 100,00             |
| <b>Italie</b>                       |              |                    |
| Rexel Italia SpA                    | Milan        | 100,00             |
| Tecno-Bi S.r.l.                     | Sassuolo     | 90,00              |
| Comm-Tech S.r.l.                    | Casalgrande  | 90,00              |
| <b>Belgique</b>                     |              |                    |
| Rexel Belgium S.A.                  | Zellik       | 100,00             |
| <b>Irlande</b>                      |              |                    |
| M Kelliher 1998 Ltd.                | Tralee       | 100,00             |
| <b>Suisse</b>                       |              |                    |
| Elektro Material AG                 | Zurich       | 100,00             |

|                                                                  | SIÈGE SOCIAL     | % INTÉRÊT/CONTRÔLE |
|------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| <b>Luxembourg</b>                                                |                  |                    |
| Rexel Luxembourg S.A.                                            | Luxembourg       | 100,00             |
| REXEL RE S.A.                                                    | Luxembourg       | 100,00             |
| <b>Slovénie</b>                                                  |                  |                    |
| Rexel d.o.o.                                                     | Ljubljana        | 100,00             |
| <b>AMÉRIQUE DU NORD</b>                                          |                  |                    |
| <b>États-Unis</b>                                                |                  |                    |
| Rexel USA, Inc.                                                  | Dallas           | 100,00             |
| SKRLA LLC                                                        | Dallas           | 100,00             |
| SPT Holdings Inc.                                                | Dallas           | 100,00             |
| Rexel of America, LLC                                            | Dallas           | 100,00             |
| Talley LLC                                                       | Santa Fe Springs | 100,00             |
| Warshauer Generator LLC                                          | Tinton Falls     | 100,00             |
| <b>Canada</b>                                                    |                  |                    |
| Rexel North America Inc.                                         | St Laurent       | 100,00             |
| Rexel Canada Electrical Inc.                                     | Mississauga      | 100,00             |
| Rexel Canada GP Corporation                                      | Mississauga      | 100,00             |
| Rexel Canada Limited Partnership                                 | Mississauga      | 100,00             |
| Lineman's Testing Laboratories of Canada Limited                 | Ontario          | 100,00             |
| Apex Industries Corporation                                      | Thornhill        | 40,00              |
| Apex Automation Ltd                                              | Thornhill        | 40,00              |
| Automatisation Jacmar Inc.                                       | Montréal         | 100,00             |
| <b>ASIE PACIFIQUE</b>                                            |                  |                    |
| <b>Hong Kong RAS</b>                                             |                  |                    |
| Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd.                     | Hong Kong        | 100,00             |
| <b>Chine</b>                                                     |                  |                    |
| Rexel Ouneng (Beijing) Technology Co. Ltd.                       | Pékin            | 100,00             |
| Rexel Electric Co. Ltd.                                          | Shanghai         | 100,00             |
| Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co. Ltd.                  | Huazhou          | 100,00             |
| Rexel Intelligent Control (Hangzhou) Co., Ltd                    | Huazhou          | 100,00             |
| Rexel China Management Co. Ltd.                                  | Shanghai         | 100,00             |
| Suzhou Xidian Co. Ltd.                                           | Suzhou           | 100,00             |
| Rexel Electric Service (Suzhou) Co., Ltd.                        | Suzhou           | 100,00             |
| Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd.          | Pékin            | 100,00             |
| Henan Qixin Automation Equipment Co. Ltd.                        | Zhengzhou        | 100,00             |
| Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd.             | Shanghai         | 100,00             |
| LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited                   | Shanghai         | 100,00             |
| Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd.                          | Shanghai         | 100,00             |
| Jinan Rexel Enterprise Management Services Co., Ltd.             | Jinan            | 100,00             |
| Rexel Electrical Equipment Maintenance Service (Handan) Co., Ltd | Handan           | 100,00             |
| <b>Inde</b>                                                      |                  |                    |
| Rexel India Private Limited                                      | Pune             | 100,00             |

## 05. Informations financières et comptables

|                                          | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT/CONTRÔLE |
|------------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>Australie</b>                         |              |                    |
| Rexel Holdings Australia Pty Ltd.        | Sydney       | 100,00             |
| Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.       | Sydney       | 100,00             |
| Australian Regional Wholesalers Pty Ltd. | Sydney       | 100,00             |

## 5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

### KPMG S.A.

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

1

2

3

4

5

6

7

8

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale

### Rexel S.A.

13, boulevard du Fort de Vaux  
CS 60002  
75838 Paris Cedex 17

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L821-53 et R821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Évaluation de la valeur recouvrable des *goodwill*

### Notes 12.1 « *Goodwill* et immobilisations incorporelles » et 12.2 « Test de dépréciation » de l’annexe aux comptes consolidés

#### Description du risque

Au 31 décembre 2025, les *goodwill* sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 907,6 millions d’euros, soit 27 % du total des actifs du Groupe. Un test de dépréciation de ces actifs est réalisé au moins une fois par an au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont rattachés ces actifs. Comme mentionné dans la note 12.2 de l’annexe aux comptes consolidés, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d’une UGT est supérieure à sa valeur recouvrable qui est déterminée sur sa valeur d’utilité.

La détermination de la valeur d’utilité des UGT est réalisée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements de la direction, en particulier pour la détermination des prévisions du taux d’EBITA ainsi que pour le choix des taux d’actualisation et de croissance à long terme.

Tel qu’indiqué dans la note 12.2 de l’annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2025, un test de

dépréciation de toutes les UGT comprenant un *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie a été réalisé et une charge de dépréciation de 27,6 millions d’euros a été constatée sur les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie du Royaume-Uni. Les unités génératrices de trésorerie pour lesquelles une variation négative de 50 points de base du taux d’EBITA, des taux de croissance à long terme, une variation positive de 50 points de base des taux d’actualisation conduirait à reconnaître des dépréciations complémentaires sont détaillées dans la note 12.2 de l’annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré l’évaluation de la valeur recouvrable des *goodwill* comme un point clé de l’audit, du fait de l’importance de ces actifs dans le bilan consolidé et dans la mesure où l’appréciation par la Direction des hypothèses présentées ci-dessus comporte une part de jugement et d’incertitude.

#### Procédures d’audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus budgétaire du Groupe, à partir duquel sont construites les projections de flux de trésorerie utilisées pour réaliser ces tests de dépréciation.

Nous avons :

- apprécié la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur ;
- apprécié le caractère raisonnable des taux de croissance à long terme et des taux d’actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels avec l’appui de nos experts en évaluation financière ;
- apprécié la cohérence des principales variations de valeurs recouvrables par UGT par rapport à l’exercice précédent ;

- apprécié les éléments composant la valeur comptable des UGT ;
- vérifié l’exactitude arithmétique du modèle d’élaboration des flux de trésorerie utilisé pour les UGT sur lesquels une charge de dépréciation a été constatée.

Nos procédures complémentaires ont porté sur les principales UGT sensibles aux hypothèses de taux d’EBITA, taux d’actualisation ou de taux de croissance à long terme, soit le Royaume-Uni, l’Allemagne, les Pays-Bas et l’Australie.

Pour ces UGT nous avons :

- apprécié la fiabilité du processus d’établissement des hypothèses, notamment en analysant les

causes des éventuelles différences entre les prévisions des années précédentes et les réalisations ;

- apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique local ;
- corroboré, notamment par des entretiens avec la Direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses reprises dans les

projections de flux de trésorerie (croissance des ventes, taux d'EBITA) ;

- vérifié l'exactitude arithmétique du modèle d'élaboration des flux de trésorerie utilisé et de l'analyse de sensibilité.
- Enfin, nous avons vérifié que les notes 12.1 et 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

## Rabais fournisseurs

**Notes 6 « Marge brute », 13.1 « Stocks » et 13.3 « Autres actifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés**

### Description du risque

Rexel conclut des accords annuels avec un certain nombre de fournisseurs, au terme desquels le Groupe reçoit des rabais fondés sur des volumes d'achat. Une partie des rabais liés aux volumes d'achat est calculée mécaniquement selon des taux garantis (rabais inconditionnels) et une autre partie de ces rabais est conditionnée par l'atteinte d'objectifs (rabais conditionnels). Le Groupe reçoit également des rabais fondés sur des objectifs qualitatifs. Ces rabais sont comptabilisés en diminution du coût des ventes.

Nous avons considéré l'évaluation des rabais reçus des fournisseurs comme un point clé de l'audit, compte tenu :

- du montant significatif des rabais ;
- de la diversité des termes contractuels ;
- des estimations nécessaires relatives aux données d'achats et autres données qualitatives auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture de l'exercice ;
- de leur incidence sur la valorisation des stocks.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus de suivi des contrats de rabais conclus avec les fournisseurs, et relatif à l'estimation des rabais dans la détermination du coût des ventes. Nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes dans la détermination des rabais fournisseurs et nous avons évalué la conception et la mise en œuvre de certains contrôles.

Nous avons également réalisé les procédures suivantes :

- analysé, sur base d'échantillonnage, les contrats signés avec les fournisseurs ainsi que la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des rabais comptabilisés sur l'exercice en particulier au regard des volumes achetés et de l'atteinte des objectifs qualitatifs, le cas échéant ;
- réconcilié, sur base d'échantillonnage, le montant des achats réalisés avec les bases de calcul

utilisées pour la détermination des rabais à recevoir en fin d'exercice, ainsi qu'avec les éventuelles confirmations d'achats reçues des fournisseurs par le Groupe, et apprécié l'atteinte des objectifs conditionnels au regard des volumes achetés ; apprécié la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur ;

- évalué le caractère recouvrable des créances à recevoir des fournisseurs au titre des rabais et vérifié l'absence de créances anciennes à recevoir ;
- analysé les rabais reçus au cours de l'exercice au titre des créances à recevoir de l'exercice précédent afin d'évaluer la fiabilité des estimations réalisées par la direction ;
- vérifié, sur base d'échantillonnage, la correcte prise en compte des rabais dans la valorisation des stocks de marchandises.



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être

inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. par votre assemblée générale du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 10<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les

procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction,

ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1

2

3

4

5

6

7

8

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du

règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L821-27 à L821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

François Jaumain

Éric Jacquet

Agathe Labaquère

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]





# 5.3

## Comptes annuels

### 5.3 Comptes annuels 452

#### 5.3.1 Comptes annuels au 31 décembre 2025 452

Compte de résultat 452

Bilan 453

Tableau des filiales et participations 454

Notes aux comptes annuels 455

Note 1. Informations générales 455

Note 2. Règles et méthodes comptables 455

Note 3. Informations relatives au compte de résultat 458

Note 4. Informations relatives au bilan 460

Note 5. Informations diverses 468

#### 5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 470

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui figurent aux pages 476 à 495 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2025 sous le numéro D25-0084 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui figurent aux pages 394 à 413 du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D24-0096.



## 5.3 Comptes annuels

### 5.3.1 Comptes annuels au 31 décembre 2025

#### Compte de résultat

| (en millions d'euros)                                                                        | Note       | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------|---------------|
|                                                                                              |            | 2025                         | 2024          |
| Revenus des prestations de services aux filiales                                             |            | 4,4                          | 1,2           |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions                                     |            | 1,7                          | 9,2           |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>                                                     | <b>3.1</b> | <b>6,2</b>                   | <b>10,4</b>   |
| Autres achats et charges externes                                                            |            | (30,0)                       | (29,5)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                                        |            | (3,3)                        | (0,5)         |
| Salaires et rémunérations                                                                    |            | (3,8)                        | (1,8)         |
| Cotisations sociales                                                                         |            | (1,7)                        | (0,9)         |
| Dotations aux provisions                                                                     |            | (3,1)                        | (10,2)        |
| Autres charges                                                                               |            | (1,0)                        | (0,8)         |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>                                                      | <b>3.1</b> | <b>(43,0)</b>                | <b>(43,7)</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                               |            | <b>(36,8)</b>                | <b>(33,3)</b> |
| Produits financiers de participation                                                         |            | 407,8                        | 500,0         |
| Intérêts et produits assimilés                                                               |            | 25,2                         | 30,0          |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie |            | 6,7                          | 4,2           |
| Autres produits financiers                                                                   |            | 17,3                         | 14,2          |
| Reprises sur provisions financières                                                          |            | 8,9                          | —             |
| <b>Total des produits financiers</b>                                                         | <b>3.2</b> | <b>466,0</b>                 | <b>548,3</b>  |
| Intérêts et charges assimilées                                                               |            | (73,1)                       | (66,6)        |
| Autres charges financières                                                                   |            | (8,8)                        | (13,8)        |
| Dotations aux provisions                                                                     |            | (17,3)                       | (0,1)         |
| <b>Total des charges financières</b>                                                         | <b>3.2</b> | <b>(99,3)</b>                | <b>(80,4)</b> |
| <b>Résultat financier</b>                                                                    |            | <b>366,8</b>                 | <b>467,9</b>  |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                          |            | <b>329,9</b>                 | <b>434,6</b>  |
| Produits exceptionnels                                                                       |            | —                            | 1,0           |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                                                 |            | <b>—</b>                     | <b>1,0</b>    |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                                                  |            | <b>329,9</b>                 | <b>435,6</b>  |
| Impôt sur les bénéfices                                                                      | 3.4        | 37,8                         | 20,2          |
| <b>Résultat net</b>                                                                          |            | <b>367,7</b>                 | <b>455,7</b>  |



## Tableau des filiales et participations

| DÉNOMINATION                                                     | INFORMATIONS FINANCIÈRES (EN MILLIONS D'EUROS)    |                               |                                     |                |                                                  |                                       |                    |                                    |                                   |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                  | CAPITAUX PROPRES y compris résultat de l'exercice | QUOTE PART DE CAPITAL DÉTENUE | VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS |                | PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS | CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR REXEL SA | CHIFFRE D'AFFAIRES | RÉSULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS | DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR REXEL SA |
|                                                                  |                                                   |                               | BRUTE                               | NETTE          |                                                  |                                       |                    |                                    |                                   |
| REXEL Développement SAS 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS | 3 218,3                                           | 100,00 %                      | 3 265,4                             | 3 265,4        | 696,3                                            | 20,0                                  | 148,6              | 126,4                              | 407,8                             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                             | <b>3 218,3</b>                                    |                               | <b>3 265,4</b>                      | <b>3 265,4</b> | <b>696,3</b>                                     | <b>20,0</b>                           | <b>148,6</b>       | <b>126,4</b>                       | <b>407,8</b>                      |

## Notes aux comptes annuels

### Note 1. Informations générales

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle assure le financement des filiales directes et indirectes du

Groupe et est le seul actionnaire de Rexel Développement SAS, la société qui contrôle les activités du Groupe.

### Note 2. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les états financiers sont préparés en appliquant les méthodes suivantes.

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2025 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés conformément aux dispositions légales, au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et aux pratiques comptables généralement admises.

#### *Changement de méthodes comptables:*

Rexel a appliqué le nouveau règlement ANC 2022-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, sans incidence sur les états financiers antérieurs autre que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principaux changements en 2025 résultant de l'application de ce nouveau règlement sont :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la modification de certains schémas comptables (suppression des transferts de charges),
- les regroupements ou divisions de certains postes et la modification de certains intitulés dans les états financiers.

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre les états financiers 2024 publiés et les éléments de 2024 affichés dans les états financiers 2025 à titre de comparaison :

| 2024 PUBLIÉ                                                                  |               |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>                        |               |
| Produits d'exploitation                                                      | 10,4          |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>10,4</b>   |
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – CHARGES D'EXPLOITATION :</b>                         |               |
| Autres charges                                                               | (3,5)         |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>(3,5)</b>  |
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – PRODUITS FINANCIERS :</b>                            |               |
| Autres revenus financiers                                                    | 48,3          |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>48,3</b>   |
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – CHARGES FINANCIÈRES :</b>                            |               |
| Intérêts et charges assimilées et différences de change                      | (80,3)        |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>(80,3)</b> |
| <b>BILAN – ACTIF CIRCULANT :</b>                                             |               |
| Valeurs mobilières de placement, instruments de trésorerie et disponibilités | 667,7         |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>667,7</b>  |
| <b>BILAN – DETTES :</b>                                                      |               |
| Emprunts et dettes financières diverses                                      | 389,1         |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>389,1</b>  |
| Autres dettes                                                                | 3,1           |
| <b>Total :</b>                                                               | <b>3,1</b>    |

| 2024 RETRAITÉ                                                                                |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>                                        |               |
| Revenus des prestations de services aux filiales                                             | 1,2           |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions                                     | 9,2           |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>10,4</b>   |
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – CHARGES D'EXPLOITATION :</b>                                         |               |
| Salaires et rémunérations                                                                    | (1,8)         |
| Cotisations sociales                                                                         | (0,9)         |
| Autres charges                                                                               | (0,8)         |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>(3,5)</b>  |
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – PRODUITS FINANCIERS :</b>                                            |               |
| Intérêts et produits assimilés                                                               | 30,0          |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | 4,2           |
| Autres produits financiers                                                                   | 14,2          |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>48,3</b>   |
| <b>COMPTE DE RÉSULTAT – CHARGES FINANCIÈRES :</b>                                            |               |
| Intérêts et charges assimilées                                                               | (66,6)        |
| Autres charges financières                                                                   | (13,8)        |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>(80,3)</b> |
| <b>BILAN – ACTIF CIRCULANT :</b>                                                             |               |
| Actions propres                                                                              | 18,7          |
| Autres valeurs mobilières de placement                                                       | 550,0         |
| Disponibilités                                                                               | 99,0          |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>667,7</b>  |
| <b>BILAN – DETTES :</b>                                                                      |               |
| Emprunts obligataires                                                                        | 286,3         |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit                                       | 102,8         |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>389,1</b>  |
| Dettes fiscales et sociales                                                                  | 1,3           |
| Autres dettes                                                                                | 1,7           |
| <b>Total :</b>                                                                               | <b>3,1</b>    |

De plus, la disparition des comptes de transferts de charges a conduit en 2025 à la comptabilisation d'un produit financier de 8,9 millions d'euros qui aurait été classé en produits d'exploitation selon les schémas comptables antérieurs.

## 2.1. Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée selon la méthode des flux prévisionnels de trésorerie actualisés nets de l'endettement des participations.

Les prévisions intègrent l'effet favorable attendu de la croissance continue de la consommation électrique résultant des politiques de lutte contre le changement climatique encouragée par le *green deal* européen et le plan de relance américain qui devraient générer des opportunités de croissance complémentaires.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable des titres de participation une dépréciation est enregistrée pour la différence.

1

## 2.2. Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée lorsque le cours de bourse à la clôture de l'exercice est inférieur au coût d'acquisition.

2

## 2.3. Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, les deux situations suivantes sont à considérer :

- La couverture est parfaite, le nominal du dérivé correspondant au nominal du sous-jacent à la clôture : Aucun écart de conversion n'est constaté, la perte ou le gain de change sur le sous-jacent étant compensé par un résultat de change de sens opposé à celui de la couverture,
- La couverture est imparfaite, le montant nominal du dérivé étant différent du nominal du sous-jacent à la clôture : seule la perte latente est reconnue au compte de résultat.

3

4

5

## 2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires. Une provision est comptabilisée sur la durée d'acquisition de ces actions gratuites.

6

7

## 2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque Rexel a une obligation actuelle juridique ou implicite, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

8

## 2.6. Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat. Les primes d'émission sont amorties au *pro rata temporis* sur la durée de l'emprunt.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.



## 2.7. Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les principes de comptabilisation des instruments de couverture sont définis par le règlement ANC-2015-05 :

- Les résultats latents et réalisés liés aux instruments de couverture sont enregistrés au compte de

résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

- Les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la comptabilisation de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.
- Le résultat de la couverture est présenté dans le même poste que l'élément couvert.

## Note 3. Informations relatives au compte de résultat

### 3.1. Produits et charges d'exploitation

Le résultat d'exploitation comprend les éléments suivants :

|                                                  |     | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |
|--------------------------------------------------|-----|------------------------------|---------------|
|                                                  |     | 2025                         | 2024          |
| <i>(en millions d'euros)</i>                     |     |                              |               |
| Facturation de services rendus aux filiales      | (1) | 4,4                          | 1,2           |
| Reprises de provisions                           | (2) | 1,7                          | 9,2           |
| <b>Total Produits d'exploitation</b>             |     | <b>6,2</b>                   | <b>10,4</b>   |
| Honoraires redevances et autres charges externes |     | (5,5)                        | (7,1)         |
| Honoraires intragroupes                          |     | (15,1)                       | (15,3)        |
| Commissions bancaires                            |     | (3,1)                        | (3,1)         |
| Frais d'émission d'emprunts                      | (3) | (6,3)                        | (4,0)         |
| Impôts, taxes et versements assimilés            | (4) | (3,3)                        | (0,5)         |
| Salaires et rémunérations                        |     | (3,8)                        | (1,8)         |
| Cotisations sociales                             |     | (1,7)                        | (0,9)         |
| Dotations aux amortissements et aux provisions   | (2) | (3,1)                        | (10,2)        |
| Jetons de présence                               |     | (1,0)                        | (0,8)         |
| <b>Total Charges d'exploitation</b>              |     | <b>(43,0)</b>                | <b>(43,7)</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                   |     | <b>(36,8)</b>                | <b>(33,3)</b> |

(1) Facturation de services à Rexel Développement SAS (France).

(2) Les dotations et reprises de provisions sont liées aux actions propres détenues en vue d'être livrées aux bénéficiaires de plans d'actions.

(3) Les frais d'émission d'emprunt sont principalement liés aux Obligations émises en septembre 2025 pour 4,2 millions d'euros et à l'extension du Contrat de crédit syndiqué en décembre 2025 pour 1,7 million d'euros. En 2024, les frais d'émission d'emprunt étaient liés au renouvellement du Contrat de crédit syndiqué en janvier 2024 pour 3,0 millions d'euros et à l'émission de 200 millions d'euros de Schuldschein en juillet 2024 pour 0,9 million d'euros (voir notes 4.6.1 et 4.6.2).

(4) En 2025, Rexel a enregistré une charge de 3,0 millions d'euros au titre de la taxe s'appliquant à la suite des réductions de capital consécutives aux rachats d'actions de 2024 et 2025.

### 3.2. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

|                                                                         |     | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE |               |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------|---------------|
| (en millions d'euros)                                                   |     | 2025                         | 2024          |
| Revenus des titres de participation                                     | (1) | 407,8                        | 500,0         |
| Intérêts sur prêts et avances en compte courant                         |     | 20,0                         | 21,2          |
| Autres intérêts et produits assimilés                                   |     | 5,3                          | 8,7           |
| Produits de cession des valeurs mobilières de placement                 |     | 6,7                          | 4,2           |
| Produits de cessions d'actions propres                                  | (2) | 17,3                         | 14,2          |
| Reprises de provisions financières                                      | (3) | 8,9                          | —             |
| <b>Total Produits financiers</b>                                        |     | <b>466,0</b>                 | <b>548,3</b>  |
| Intérêts des emprunts obligataires et Schuldschein nets des couvertures | (4) | (64,1)                       | (59,1)        |
| Autres intérêts et charges financières                                  |     | (9,0)                        | (7,5)         |
| Pertes de cession des actions propres                                   | (3) | (8,8)                        | (13,7)        |
| Dotations aux provisions financières                                    | (2) | (17,3)                       | (0,1)         |
| <b>Total Charges financières</b>                                        |     | <b>(99,2)</b>                | <b>(80,4)</b> |
| <b>Résultat financier</b>                                               |     | <b>366,7</b>                 | <b>467,9</b>  |

(1) Dividende reçu de Rexel Développement.

(2) Dotation à la provision au titre des plans d'actions gratuites à destination des employés des filiales françaises, compensée par la refacturation à ces filiales.

(3) Perte définitive liée à la livraison des actions gratuites, compensée par la reprise de la provision antérieurement constituée.

(4) Voir notes 4.6.1 et 4.6.2.

### 3.3. Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2025 s'élève à 0,9 million d'euros (0,8 million d'euros en 2024).

1,8 millions d'euros (2,2 millions d'euros en 2024) et le nombre d'actions gratuites livrées s'est élevé à 79 200 en 2025.

Le montant des rémunérations et indemnités versées aux mandataires sociaux en 2025 s'est élevé à

### 3.4. Impôt sur les sociétés

Toutes les filiales françaises de Rexel, détenues directement ou indirectement au moins à 95 %, sont membres du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Rexel SA. Aux termes d'une convention d'intégration fiscale, Rexel SA prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte une charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel SA, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel SA a comptabilisé un produit de 37,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2025 (20,2 millions d'euros en 2024) correspondant principalement aux pertes fiscales supportées par les filiales déficitaires françaises membres du groupe d'intégration fiscale. En 2025, le groupe fiscal français a comptabilisé une charge d'impôt de 23,5 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices applicable en 2025.

L'impôt sur les sociétés s'explique de la manière suivante :

| (en millions d'euros)              | RÉSULTAT AVANT IMPÔT | PRODUITS / (CHARGES) D'IMPÔT | RÉSULTAT NET |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------|--------------|
| Résultat courant avant impôt       | 329,9                | —                            | 329,9        |
| Résultat exceptionnel              | —                    | —                            | —            |
| Impôt sur exercices antérieurs     |                      | 1,0                          | 1,0          |
| Incidence de l'intégration fiscale |                      | 36,7                         | 36,7         |
| <b>Total</b>                       | <b>329,9</b>         | <b>37,8</b>                  | <b>367,7</b> |

## Note 4. Informations relatives au bilan

### 4.1. Actifs immobilisés

| (en millions d'euros)                    |       | VALEUR NETTE AU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 2025 | AUGMENTATION | DIMINUTION    | VALEUR NETTE AU<br>31 DÉCEMBRE 2025 |
|------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------------|
| Titres de participation                  | 4.1.1 | 3 265,4                                         | —            | —             | 3 265,4                             |
| Autres immobilisations financières       | 4.1.2 | 61,4                                            | 83,5         | (71,9)        | 73,1                                |
| <b>Total immobilisations financières</b> |       | <b>3 326,9</b>                                  | <b>83,5</b>  | <b>(71,9)</b> | <b>3 338,5</b>                      |

La valeur nette des immobilisations financières est égale à la valeur brute au 31 décembre 2025.

Les immobilisations financières sont long terme (durée supérieure à un an).

#### 4.1.1. Titres de participation

Le poste titres de participation est constitué exclusivement des actions de Rexel Développement, filiale détenue à 100 %.

#### 4.1.2. Autres immobilisations financières

| (en millions d'euros)                                     |     | VALEUR NETTE AU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 2025 | AUGMENTATION | DIMINUTION    | SOLDE NET AU<br>31 DÉCEMBRE<br>2025 |
|-----------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------------|
| Autres immobilisations financières (Contrat de liquidité) | (1) | 21,1                                            | 3,6          | (1,6)         | 23,1                                |
| Actions propres destinées à être annulées                 | (2) | 40,3                                            | 80,0         | (70,3)        | 50,0                                |
| <b>Total autres immobilisations financières</b>           |     | <b>61,4</b>                                     | <b>83,5</b>  | <b>(71,9)</b> | <b>73,1</b>                         |

(1) Contrat de liquidité visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel dont le gestionnaire est une institution financière. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues s'élevait au 31 décembre 2025 à 145 920 titres pour une valeur brute de 4,8 millions d'euros. Par ailleurs, des équivalents de trésorerie à hauteur de 18,3 millions d'euros sont détenues au titre de ce contrat de liquidité.

(2) En juin 2024, Rexel a annoncé un programme de rachat de ses actions pour un montant compris entre 50 et 150 millions d'euros par an. Dans ce cadre, 2 938 703 actions ont été rachetées en 2025 en vue de leur annulation pour un montant de 80 millions d'euros. Le 11 décembre 2025, un total de 2 940 615 actions, dont 1 625 766 actions rachetées en 2024 et 1 314 849 actions rachetées en 2025, ont été annulées pour un montant total de 70,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, 1 623 854 actions propres sont détenues en vue de leur annulation pour un montant de 50,0 millions d'euros.

La valeur nette des autres immobilisations financières est égale à la valeur brute au 31 décembre 2025.

Les autres immobilisations financières sont long terme (durée supérieure à un an).

## 4.2. Créances

Les créances comprennent les éléments suivants :

| (en millions d'euros)                            |     | <b>SOLDE AU<br/>31 DÉCEMBRE 2025</b> | SOLDE AU 31 DÉCEMBRE<br>2024 |
|--------------------------------------------------|-----|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Créances clients</b>                          |     | <b>5,4</b>                           | <b>1,5</b>                   |
| Compte courant intragroupe (Rexel Développement) | 4.3 | 696,3                                | 411,0                        |
| Autres créances                                  |     | 44,0                                 | 25,9                         |
| Charges constatées d'avance                      |     | 0,5                                  | 0,3                          |
| <b>Autres actifs courants</b>                    |     | <b>740,8</b>                         | <b>437,2</b>                 |
| <b>Total des actifs courants</b>                 |     | <b>746,1</b>                         | <b>438,7</b>                 |

La valeur nette des actifs courants est égale à la valeur brute.

| (en millions d'euros)                | <b>SOLDE AU 31<br/>décembre 2025</b> | À UN AN AU PLUS | À PLUS D'UN AN ET<br>MOINS DE CINQ ANS | À CINQ ANS AU PLUS |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|--------------------|
| <b>Créances clients</b>              | <b>5,4</b>                           | <b>5,4</b>      | —                                      | —                  |
| Comptes courants Rexel Développement | 696,3                                | 696,3           | —                                      | —                  |
| Autres créances                      | 44,0                                 | 44,0            | —                                      | —                  |
| Charges constatées d'avance          | 0,5                                  | 0,5             | —                                      | —                  |
| <b>Autres actifs courants</b>        | <b>740,7</b>                         | <b>740,7</b>    | —                                      | —                  |
| <b>Total des actifs courants</b>     | <b>746,1</b>                         | <b>746,1</b>    | —                                      | —                  |

## 4.3. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

| (en millions d'euros)                                          |     | <b>SOLDE AU<br/>31 DÉCEMBRE 2025</b> | SOLDE AU 31 DÉCEMBRE<br>2024 |
|----------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Actions propres</b>                                         | (i) | <b>28,3</b>                          | <b>18,7</b>                  |
| Autres valeurs mobilières de placement                         |     | 630,7                                | 550,0                        |
| Disponibilités en banque                                       |     | 90,3                                 | 99,0                         |
| <b>Sous-total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>      |     | <b>720,9</b>                         | <b>649,0</b>                 |
| <b>Total valeurs mobilières de placement et disponibilités</b> |     | <b>749,2</b>                         | <b>667,7</b>                 |

(i) Au 31 décembre 2025, le coût d'acquisition des actions propres affectées à des plans d'actions gratuites s'élève à 28,3 millions d'euros pour un nombre d'actions de 1 120 474.

La variation de la trésorerie s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)

|                                                                                    |               |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>                                   | <b>649,0</b>  |
| Résultat net                                                                       | 367,7         |
| Dotations nettes des reprises aux amortissements, dépréciations et provisions      | 9,9           |
| Plus/moins values de cessions d'actifs financiers sans incidence sur la trésorerie | 6,9           |
| Variation du compte courant avec Rexel Développement                               | (285,3)       |
| Autres variations du besoin en fonds de roulement lié à l'activité                 | (18,1)        |
| <b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>                                   | <b>81,0</b>   |
| Remboursements d'apports du contrat de liquidité                                   | 1,6           |
| <b>Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement</b>              | <b>1,6</b>    |
| Dividendes versés aux actionnaires                                                 | (354,6)       |
| Rachats d'actions                                                                  | (100,0)       |
| Emissions d'emprunts nettes de remboursements                                      | 443,9         |
| <b>Flux de trésorerie générés par les opérations de financement</b>                | <b>(10,7)</b> |
| <b>Trésorerie au 31 décembre 2025</b>                                              | <b>720,9</b>  |

## 4.4. Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société s'élève à 1 480 480 020 euros, divisé en 296 096 004 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

| (en millions d'euros)         | MONTANT AU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 2025 | AFFECTATION DU<br>RÉSULTAT 2024<br>(1) | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE | ANNULATION<br>D'ACTIONS<br>(2) | RÉAFFECTATION<br>DES RÉSERVES<br>(3) (4) | <b>MONTANT AU<br/>31 DÉCEMBRE<br/>2025</b> |
|-------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Capital                       | 1 491,2                                    | —                                      | —                         | (14,7)                         | 4,0                                      | 1 480,5                                    |
| Primes d'émission             | 521,3                                      | —                                      | —                         | (55,6)                         | (4,4)                                    | 461,2                                      |
| Réserve légale                | 90,9                                       | 22,8                                   | —                         | —                              | —                                        | 113,7                                      |
| Réserves indisponibles        | 30,8                                       | —                                      | —                         | —                              | 0,4                                      | 31,2                                       |
| Report à nouveau              | 21,3                                       | 78,3                                   | —                         | —                              | —                                        | 99,7                                       |
| Résultat de l'exercice        | 455,7                                      | (455,7)                                | 367,7                     | —                              | —                                        | 367,7                                      |
| <b>Total capitaux propres</b> | <b>2 611,2</b>                             | <b>(354,6)</b>                         | <b>367,7</b>              | <b>(70,3)</b>                  | <b>—</b>                                 | <b>2 553,9</b>                             |

(1) L'assemblée générale du 29 avril 2025 a décidé la distribution d'un dividende de 354,6 millions d'euros prélevé sur le résultat de l'exercice 2024.

(2) Dans ce cadre du programme de rachats d'actions initié en juin 2024, le 11 décembre 2025 un total de 2 940 615 actions, ont été annulées pour un montant total de 70,3 millions d'euros.

(3) Le capital social a été augmenté d'un montant de 4,0 millions d'euros par création de 803 550 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.

(4) Les primes d'émission ont diminué suite à l'attribution d'actions gratuites en 2025.

## 4.5. Provisions

| (en millions d'euros)              | MONTANT AU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 2024 | AUGMENTATIONS | REPRISES UTILISÉES | REPRISES NON<br>UTILISÉES | <b>SOLDE AU<br/>Montant au<br/>31 décembre<br/>2025</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|
| Provisions sur actions propres (1) | 18,8                                       | 20,5          | (10,6)             | —                         | 28,7                                                    |
| <b>Total provisions</b>            | <b>18,8</b>                                | <b>20,5</b>   | <b>(10,6)</b>      | <b>—</b>                  | <b>28,7</b>                                             |

(1) L'augmentation est liée à l'achat d'actions propres de 2025 affectées à des plans d'actions gratuites (voir note 4.3).

## 4.6. Dettes

Les dettes comprennent les éléments suivants :

| (en millions d'euros)                                           |       | <b>MONTANT BRUT AU<br/>31 DÉCEMBRE 2025</b> | MONTANT BRUT AU<br>31 DÉCEMBRE 2024 |
|-----------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|-------------------------------------|
| Emprunts obligataires y compris intérêts courus                 | 4.6.1 | 1 812,7                                     | 1 407,9                             |
| Schuldschein y compris intérêts courus                          | 4.6.2 | 305,6                                       | 205,4                               |
| Autres emprunts et concours bancaires y compris intérêts courus | 4.6.3 | 20,0                                        | 80,8                                |
| Billets de trésorerie et obligations à moyen terme              | 4.6.4 | 95,3                                        | 95,5                                |
| Autres emprunts et dettes financières intragroupe               |       | 7,3                                         | 7,3                                 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                        |       | 2,9                                         | 3,2                                 |
| Dettes fiscales et sociales                                     |       | 4,8                                         | 1,3                                 |
| Autres dettes diverses                                          |       | 2,5                                         | 1,7                                 |
| <b>Total</b>                                                    |       | <b>2 251,2</b>                              | <b>1 803,3</b>                      |

Les échéances de ces dettes sont les suivantes :

| (en millions d'euros)                              |       | <b>MONTANT BRUT<br/>31 DÉCEMBRE<br/>2025</b> | À UN AN AU PLUS | À PLUS D'UN AN ET<br>5 ANS AU PLUS | À PLUS DE 5 ANS |
|----------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires y compris intérêts courus    | 4.6.1 | 1 812,7                                      | 12,7            | 1 800,0                            | —               |
| Schuldschein y compris intérêts courus             | 4.6.2 | 305,6                                        | 5,6             | 300,0                              | —               |
| Billets de trésorerie et obligations à moyen terme | 4.6.3 | 95,3                                         | 95,3            | —                                  | —               |
| Autres emprunts et dettes financières intragroupe  |       | 7,3                                          | 0,3             | —                                  | 7,0             |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés           |       | 2,9                                          | 2,9             | —                                  | —               |
| Dettes fiscales et sociales                        |       | 4,8                                          | 4,8             | —                                  | —               |
| Autres dettes diverses                             |       | 2,5                                          | 2,5             | —                                  | —               |
| <b>Total</b>                                       |       | <b>2 251,2</b>                               | <b>134,2</b>    | <b>2 110,0</b>                     | <b>7,0</b>      |

### 4.6.1. Emprunts obligataires

#### Obligations de 400 millions d'euros remboursables en 2030

Le 2 septembre 2025, Rexel a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros souscrit en totalité à leur valeur nominale et portant intérêt au taux de 4,00 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à

compter du 15 mars 2026. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

L'emprunt est remboursable en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2027 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 17 septembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 15 septembre 2027                        | 102,000 %                                         |
| 15 septembre 2028                        | 101,000 %                                         |
| 15 septembre 2029 et au-delà             | 100,000 %                                         |



## Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2030

Le 13 septembre 2023, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 400 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 5,25 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et ne sont pas assorties de sûretés.

À partir du 15 décembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)          |                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                          | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS |
| 15 septembre 2026                        | 102,625 %                                                  | 102,750 %                                                      |
| 15 septembre 2027                        | 101,313 %                                                  | 101,375 %                                                      |
| 15 septembre 2028 et au-delà             | 100,000 %                                                  | 100,000 %                                                      |

Les obligations sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- une diminution de 45 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (champ d'application 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2025, par rapport à 2016 et,
- une diminution de 38 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (champs d'application 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2025, par rapport à 2016.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 5,50 % à partir du 15 septembre 2026, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2025, le Groupe considère qu'il a atteint ces objectifs de performance.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à compter du 15 mars 2024. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2026 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

## Obligations liées à des objectifs de développement durable de 600 millions d'euros remboursables en 2028

Le 10 novembre 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 600 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2022. Les obligations sont remboursables le 15 décembre 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Depuis le 15 décembre 2024, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)          |                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                          | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS |
| 15 décembre 2024                         | 101,063 %                                                  | 101,188 %                                                      |
| 15 décembre 2025                         | 100,531 %                                                  | 100,594 %                                                      |
| 15 décembre 2026 et au delà              | 100,000 %                                                  | 100,000 %                                                      |

### Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2028

Le 5 mai 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 300 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an. Le 18 mai 2021, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions d'euros a été émise au prix de 100,875 % du nominal (soit un prix d'émission de 100,9 millions d'euros). Cette tranche complémentaire est totalement fongible avec les obligations émises initialement et ont des caractéristiques et des conditions identiques.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2021. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Depuis le 15 juin 2024, les obligations seront remboursables en partie ou en totalité pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)          |                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                          | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS | OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS |
| 15 juin 2024                             | 101,063 %                                                  | 101,188 %                                                      |
| 15 juin 2025                             | 100,531 %                                                  | 100,594 %                                                      |
| 15 juin 2026 et au delà                  | 100,000 %                                                  | 100,000 %                                                      |

Les obligations de 400 millions d'euros et de 600 millions d'euros à échéance 2028 sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- une diminution de 23 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus, par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2023, par rapport à 2016 et,
- une diminution de 23,7 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie dans ses opérations d'ici le 31 décembre 2023, par rapport à 2016.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 2,375 % à partir du 15 juin 2024, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a atteint ces objectifs de performance.

#### 4.6.2. Contrats de crédits

##### Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a conclu un contrat de crédit renouvelable d'un montant global de 700 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. French Branch, Natixis et Société Générale comme arrangeurs principaux et teneurs de livres mandatés. Le 18 décembre 2025, Rexel a porté cette ligne à 900 millions d'euros et a prolongé la maturité d'un an. L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 22 janvier 2031.

##### Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR, (ii) à la marge applicable variant de 0,30 % à 1,40 % en fonction du ratio d'endettement et (iii) à d'autres coûts tels que les coûts obligatoires ou les commissions de non-utilisation des lignes disponibles.

## Ratio d'endettement

Ces financements sont soumis au Ratio d'Endettement qui est égal au rapport de (i) la dette nette ajustée sur (ii) l'EBITDA ajusté sans prendre en compte les effets de la norme IFRS 16 :

« L'EBITDA ajusté » signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- Majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- Majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- Majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- Majoré des amortissements et des dépréciations ;
- À l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- Majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- À l'exclusion de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- Majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

« La dette nette consolidée » ajustée signifie :

- Toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
  - Excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage,

honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;

- Excluant les prêts intra-groupe ;
- Incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
- Incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;

- Majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- Diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du contrat de crédit syndiqué, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du contrat de crédit syndiqué.

Au 31 décembre 2025, le crédit syndiqué n'était pas tiré.

### Autres lignes de crédit

Rexel dispose d'une ligne de crédit bilatérale de 64,0 millions d'euros : 40 millions de dollars américains à la Wells Fargo Bank International dont l'échéance est en juin 2027 et une ligne de 30,0 millions d'euros à la Royal Bank of Canada dont l'échéance a été prorogée d'un an jusqu'en août 2030. Au 31 décembre 2025, ces lignes n'étaient pas tirées.

Rexel dispose également d'une ligne de crédit de 20,0 millions d'euros avec la BPI qui arrive à échéance en novembre 2027. Au 31 décembre 2025, cette ligne était intégralement tirée.

#### 4.6.3. Schuldschein

Le 2 juillet 2024, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 200 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt variables différents.

##### Tranche de 80 millions d'euros à échéance 2027

Durée de 3 ans à échéance le 2 juillet 2027 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

##### Tranche de 120 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 5 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

Le 2 juillet 2025, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 100 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt différents.

##### Tranche de 25 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 4 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux fixe sont payables annuellement le 2 juillet.

##### Tranche de 75 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 4 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

#### 4.6.4. Billets de trésorerie et obligations à moyen terme

Rexel gère un programme de billets de trésorerie de 300 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à six mois en fonction du type de billet de trésorerie émis.

À partir de 2023, Rexel a lancé un programme d'obligation à moyen terme de 100 millions d'euros à échéance fixe et dont la maturité est d'au moins douze mois. En 2025, le plafond a été augmenté à 300 millions d'euros.

Le but de ces programmes est de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2025, le montant des billets de trésorerie et obligations à moyen terme s'élevait à 95,0 millions d'euros (95,0 millions d'euros en 2024).

#### 4.7. Instruments de couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, Rexel SA est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du groupe tels que les *swaps* de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des

instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2025, les opérations de couverture portées par Rexel SA sont présentées dans le tableau ci-après :

##### ■ Opérations d'échange de taux

| Nature du contrat                                           | ÉCHÉANCE | MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES | JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS |
|-------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrats d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois | 2028     | 300,0 EUR                                  | (16,0)                                                                              |
| Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois  | 2030     | 200,0 EUR                                  | (0,5)                                                                               |

Ces contrats d'échange de taux d'intérêts ont pour but de couvrir les emprunts obligataires (voir note 4.6.1).

## 4.8. Dettes et créances vis-à-vis des entreprises liées

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2025 concernant les entreprises liées sont les suivants:

(en millions d'euros)

| ACTIF                                     |         | PASSIF                                  |       |
|-------------------------------------------|---------|-----------------------------------------|-------|
| Participations                            | 3 265,4 | Emprunts et dettes financières diverses | 7,6   |
| Prêts et autres immob. Financières nettes | —       | Dettes fournisseurs                     | —     |
| Clients                                   | 5,3     | Autres dettes                           | 1,7   |
| Autres créances                           | 697,5   |                                         |       |
| CHARGES                                   |         | PRODUITS                                |       |
| Charges exploitation                      | 15,7    | Produits exploitation                   | 4,4   |
| Charges financières                       | 7,4     | Produits financiers                     | 427,8 |
|                                           |         | Impôt sur les sociétés                  | 105,5 |

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

## Note 5. Informations diverses

### 5.1. Ventilation de l'effectif

Rexel SA n'a pas d'employé.

### 5.2. Informations sur les actions gratuites

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel SA au 31 décembre 2025 étaient les suivants :

| Plan                                                                       | 2022             | 2023             | 2024          |                  | 2025          |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| Date d'octroi                                                              | 21/4/2022        | 20/4/2023        | 15/12/2023    | 30/4/2024        | 30/4/2024     | 29/4/2025        |
| Date de livraison                                                          | 22/4/2025        | 21/4/2026        | 15/12/2026    | 30/4/2027        | 30/4/2027     | 29/4/2028        |
| <b>Nombre maximum d'actions ajusté attribuées<sup>(1)</sup></b>            | <b>1 931 440</b> | <b>2 115 712</b> | <b>55 000</b> | <b>2 022 660</b> | <b>82 500</b> | <b>2 009 710</b> |
| Nombre d'actions annulées depuis l'origine                                 | (608 834)        | (342 803)        | —             | (300 120)        | (70 000)      | (128 300)        |
| Nombre d'actions livrées depuis l'origine                                  | (1 322 606)      | —                | —             | —                | —             | —                |
| <b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2025</b> | <b>0</b>         | <b>1 772 909</b> | <b>55 000</b> | <b>1 722 540</b> | <b>12 500</b> | <b>1 881 410</b> |

<sup>(1)</sup> Le nombre d'actions a été ajusté pour tenir compte de la distribution de la prime d'émission intervenue après la date d'attribution.

### 5.3. Passifs éventuels et litiges

#### *Enquête de l'Autorité de la Concurrence*

Le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une enquête judiciaire dirigée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, réalisée avec la coopération de l'Autorité de la Concurrence, se concentre principalement sur le mécanisme des dérogations sur le marché de la distribution de matériel électrique.

#### *Enquête Antitrust*

À la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 29 octobre 2024. L'Autorité de la Concurrence a constaté que le mécanisme des dérogations n'était pas anticoncurrentiel en soi, mais que sa mise en œuvre avait donné lieu à deux accords verticaux visant à fixer les prix de revente de Rexel : l'un entre Rexel et Schneider du 13 décembre 2012 au 6 septembre 2018, et l'autre entre Rexel et Legrand du 24 mai 2012 au 14 septembre 2015.

L'Autorité de la concurrence a infligé une amende de 124 millions d'euros au groupe Rexel. L'amende a été reconnue comme une dépense dans les comptes des filiales de Rexel et a été payée en avril 2025.

Rexel estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente. Il a donc fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris le 16 décembre 2024.

#### *Enquête Judiciaire*

Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui est toujours en cours, Rexel a été placé sous enquête formelle avec supervision judiciaire et a été contraint de mettre de côté une garantie en espèces de 48 millions d'euros. Cette décision est une étape procédurale qui ne préjuge pas de la culpabilité de Rexel. Rexel continue de contester vigoureusement les motifs et la validité de cette décision et entend exercer les recours juridiques appropriés pour faire valoir ses droits.

### 5.4. Engagements hors bilan

Dans le cadre de la centralisation de trésorerie du Groupe, Rexel SA a fourni une garantie relative aux obligations de Rexel Développement SAS jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 20,0 millions d'euros.

### 5.5. Évènements postérieurs à la clôture

À la date de présentation des états financiers, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.



### 5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG S.A.**

Tour Egho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale

Rexel S.A.

13, boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

#### Fondement de l'opinion

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changements de méthode comptable » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de

l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L821-53 et R821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Évaluation des titres de participation****Description du risque**

*Notes 2.1 « Titres de participation » et 4.1.1 « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels*

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 3 265,4 M€, représentent environ 68 % du total des actifs et concernent la seule filiale Rexel Développement comme précisé dans la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée sur la base de projections de flux de trésorerie actualisés, nets de l'endettement des participations.

La détermination de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la Direction de la société, notamment pour la détermination des hypothèses sous-tendant les flux de trésorerie.

Nous avons considéré la valeur d'utilité des titres comme un point clé de l'audit, compte-tenu :

- du poids important des titres de participation dans le total de l'actif,
- de la sensibilité de l'estimation à un changement dans les données ou les hypothèses sous-jacentes (projections de flux de trésorerie et endettement net).

**Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par Rexel S.A. pour la détermination de la valeur d'utilité de la participation.

Nous avons notamment réalisé les procédures suivantes :

- obtenir la valorisation de Rexel Développement basée sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés de ses filiales, détenues directement ou indirectement ;
- corroborer le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (notamment croissance des ventes à long terme, taux d'actualisation, marge d'EBITA en valeur terminale) dans le calcul des flux de trésorerie actualisés, au regard de l'environnement économique dans lequel évoluent les filiales ;
- comparer les réalisations aux prévisions passées afin d'apprécier la fiabilité des projections retenues ;
- vérifier que la valeur résultant des flux de trésorerie actualisés a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi

que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format

d'information électronique unique européen. Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. par votre Assemblée générale du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 10<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

1

2

3

4

5

6

7

8

## **Rapport au Comité d'audit et des risques**

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels

de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 février 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Jaumain

KPMG S.A.

Éric JACQUET

Agathe LABAQUERE

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]





## Suisse

Rexel a collaboré avec un partenaire local pour concevoir des bandes lumineuses LED sur mesure, guidant les visiteurs en toute sécurité dans une station de téléphérique ultramoderne.





# 06.

## Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

---





# 06.

## Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

---

- 6.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026 479
- 6.2 Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026 499

## 6.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 22 avril 2026 à 10h30 au Châteauform'City George V, 28, avenue George V,

75008 Paris afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

### 1. Marché des affaires

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2025, en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2025, il est présent dans 17 pays, pour l'essentiel répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux sur lesquels il fournit du matériel électrique. Il intervient dans le cadre de projets de construction, d'extension, de rénovation ou de mise aux normes :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché tertiaire, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élèvent à 19 414,6 millions d'euros, en hausse de +2,5 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge d'EBITA courant ajusté est de 6,0 % avec un EBITA courant ajusté de 1 158 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'élève à 2,03x ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêts et impôts est de 76 % (calculée sur l'EBITDA<sub>adj</sub>), hors impact de l'amende de 124 millions d'euros versée à l'Autorité Française de la Concurrence en avril.

Le résultat net du Groupe pour l'année 2025 est un bénéfice de 591,4 millions d'euros, en hausse de 73 % et le résultat net récurrent de 678,5 millions d'euros progresse de +2,4 %.

Une distribution de dividende d'un montant de 1,20 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

Le marché des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### 2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### 2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 367 697 972,45 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 591,4 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 14 696,24 euros. Ces charges et dépenses correspondent à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 5 358,88 euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.



## 2.2. Affectation du résultat, distribution d'un dividende d'un montant de 1,20 euro par action (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la distribution suivante :

### Origine du résultat à affecter :

|                                                  |                       |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice 2025                    | 367 697 972,45        |
| • Report à nouveau antérieur au 31 décembre 2025 | 99 663 778,00         |
| <b>Total</b>                                     | <b>467 361 750,45</b> |

### Affectation :

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| • à la réserve légale (5 %)      | 18 384 898,63         |
| • à la distribution de dividende | 351 846 907,20        |
| • au poste report à nouveau      | 97 129 944,62         |
| <b>Total</b>                     | <b>467 361 750,45</b> |

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 1,20 euro, répartie comme suit :

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| <b>Distribution proposée :</b> | <b>351 846 907,20</b> |
|--------------------------------|-----------------------|

### Prélevée sur le poste suivant :

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| • Bénéfice distribuable au 31 décembre 2025   | 349 313 073,82 |
| • Compte report à nouveau au 31 décembre 2025 | 2 533 833,38   |

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 97 129 944,62 euros.

Le droit à cette distribution serait détaché de l'action le 11 mai 2026 et la distribution serait mise en paiement le 13 mai 2026.

Le montant global de distribution de 351 846 907,20 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 296 096 004 actions au 31 décembre 2025 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 890 248 actions à cette même date.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

|                              | 2024                     | 2023                     | 2022                |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| Montant distribué par action | 1,20 euro <sup>(i)</sup> | 1,20 euro <sup>(i)</sup> | 1,20 euro           |
| Nombre d'actions rémunérées  | 295 536 504              | 297 642 872              | 303 413 265         |
| Distribution totale          | 354 643 804,80 euros     | 357 171 446,40 euros     | 363 429 429,6 euros |

(i) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.3. Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

#### **Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

#### **Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

1

2

### 2.4. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (cinquième résolution)

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3

4

5

### 2.5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (sixième et septième résolutions)

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les sixième et septième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, et à Guillaume Texier, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le

cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sont repris ci-après.

6

7

8



**Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices**

| (en €)                                                                    | 2025           | 2024           |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>AGNÈS TOURAINE</b>                                                     |                |                |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice                           | 400 000        | 400 000        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                | N/A            | N/A            |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | N/A            | N/A            |
| <b>Total</b>                                                              | <b>400 000</b> | <b>400 000</b> |

| (en €)                                                                                   | 2025             | 2024             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>GUILLAUME TEXIER</b>                                                                  |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice                                          | 1 980 667        | 1 204 496        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                               | N/A              | N/A              |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> | 1 859 881        | 1 757 308        |
| Indemnité de prise de fonction                                                           | N/A              | N/A              |
| Régime de retraite (Art. 82)                                                             | 174 514          | 199 642          |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>4 015 062</b> | <b>3 161 446</b> |

(1) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés (18,99 euros pour 2025).

**Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices**

|                         | 2025                                                |                                                     | 2024                                                |                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| (en €)                  | RÉMUNÉRATION<br>ATTRIBUÉE AU TITRE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>VERSÉE AU COURS DE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>ATTRIBUÉE AU TITRE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>VERSÉE AU COURS DE<br>DE L'EXERCICE |
| <b>AGNÈS TOURAINE</b>   |                                                     |                                                     |                                                     |                                                     |
| Rémunération fixe       | 400 000                                             | 400 000                                             | 400 000                                             | 400 000                                             |
| Rémunération variable   | N/A                                                 | N/A                                                 | N/A                                                 | N/A                                                 |
| Rémunération d'activité | N/A                                                 | N/A                                                 | N/A                                                 | N/A                                                 |
| Avantages en nature     | N/A                                                 | N/A                                                 | N/A                                                 | N/A                                                 |
| <b>Total</b>            | <b>400 000</b>                                      | <b>400 000</b>                                      | <b>400 000</b>                                      | <b>400 000</b>                                      |

|                                | 2025                                                |                                                  | 2024                                                |                                                     |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| (en €)                         | RÉMUNÉRATION<br>ATTRIBUÉE AU TITRE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>VERSÉE AU COURS DE<br>L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>ATTRIBUÉE AU TITRE<br>DE L'EXERCICE | RÉMUNÉRATION<br>VERSÉE AU COURS DE<br>DE L'EXERCICE |
| <b>GUILLAUME TEXIER</b>        |                                                     |                                                  |                                                     |                                                     |
| Rémunération fixe              | 820 227                                             | 820 227                                          | 800 000                                             | 800 000                                             |
| Rémunération variable          | 1 112 281                                           | 359 712                                          | 359 712                                             | 974 304                                             |
| Rémunération d'activité        | N/A                                                 | N/A                                              | N/A                                                 | N/A                                                 |
| Avantages en nature            | 48 159                                              | 48 159                                           | 44 784                                              | 44 784                                              |
| Indemnité de prise de fonction | N/A                                                 | N/A                                              | N/A                                                 | N/A                                                 |
| Régime de retraite (Art. 82)   | 174 514                                             | 174 514                                          | 199 642                                             | 199 642                                             |
| <b>Total</b>                   | <b>2 155 181</b>                                    | <b>1 402 612</b>                                 | <b>1 404 138</b>                                    | <b>2 018 730</b>                                    |

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Agnès Touraine,

Présidente du Conseil d'administration et à Guillaume Texier, Directeur Général.

## 2.6. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2026, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (huitième à dixième résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2026.

1

## 2.7. Nomination et renouvellement des mandats des administrateurs (onzième à quatorzième résolutions)

2

### 2.7.1. Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Robert Schuchna en qualité d'administrateur (onzième et douzième résolutions)

La onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Robert Schuchna en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Marcus Alexanderson, démissionnaire.

La cooptation n'intervient que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Marcus Alexanderson, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

La douzième résolution prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Robert Schuchna à l'issue de la présente Assemblée générale conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Société et soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement par anticipation du mandat de Robert Schuchna en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

3

4

5

6

7

8

Le détail des fonctions de Robert Schuchna figure ci-après :

## Robert Schuchna



### Âge

37 ans

### Nationalité

Suisse et Allemande

### Adresse

#### professionnelle :

Cevian Capital Ltd  
Churerstrasse 42  
8808 Pfäffikon - Suisse

### Durée du mandat

#### Première nomination :

14 octobre 2025  
(cooptation)

#### Mandat en cours :

Du 15 octobre 2025  
jusqu'à l'Assemblée  
générale statuant sur les  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2028.

#### Nombre d'actions Rexel détenues :

15 000

**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises**

### ■ Expérience et expertise

Robert Schuchna a été coopté, à l'unanimité, en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025, à effet à du 15 octobre 2025.

Il remplace Marcus Alexanderson, administrateur non-indépendant également proposé par Cevian en mai 2017, qui a démissionné. La ratification de la cooptation du mandat d'administrateur de Robert Schuchna sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026.

Robert Schuchna est de nationalité suisse et allemande.

Il est Partner de Cevian Capital Ltd, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital en 2011.

Robert Schuchna est titulaire d'un *Master of Arts in Banking & Finance* de l'Université de Zurich et du diplôme de *Chartered Financial Analyst (CFA)*.

### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

##### > À l'étranger

- –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- Partner de Cevian Capital Ltd. St. Helier (Jersey), Zweigniederlassung Schweiz (Suisse – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Bilfinger SE (Allemagne – société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 2.7.2. Renouvellement de Barbara Dalibard en qualité d'administratrice (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Barbara Dalibard prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Barbara Dalibard en qualité d'administratrice. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Le détail des fonctions de Barbara Dalibard figure ci-après :

### Barbara Dalibard



#### Âge

67 ans

#### Nationalité

Française

#### Adresse professionnelle :

Rexel  
13, boulevard du Fort de  
Vaux 75017 Paris –  
France

#### Durée du mandat

**Première nomination :**  
3 décembre 2021  
(cooptation)

#### Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à  
l'Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

#### Nombre d'actions Rexel détenues :

2 400

#### Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et membre du Comité des rémunérations

##### ■ Expérience et expertise

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes

de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

##### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

##### > À l'étranger

- –

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- –

##### > À l'étranger

- –

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### > En France

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
- Membre du Comité de Surveillance de Devoteam Group (France – société non cotée)

##### > À l'étranger

- Administrateur de American Tower Corporation Europe (société non cotée)

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### > En France

- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)

##### > À l'étranger

- Directrice générale et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.7.3. Renouvellement de François Auque en qualité d'administrateur (quatorzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de François Auque prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de François Auque en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Le détail des fonctions de François Auque figure ci-après :

## François Auque



#### Âge

69 ans

#### Nationalité

Française

#### Adresse professionnelle :

InfraVia Capital Partners  
42, rue Washington  
75008 Paris – France

#### Durée du mandat

##### Première nomination :

23 mai 2019

##### Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### Nombre d'actions Rexel détenues :

3 000

### Vice-président du Conseil d'administration, président du Comité d'audit et des risques

#### ■ Expérience et expertise

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

#### ■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

##### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
  - Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### > À l'étranger

- –

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel
- > À l'étranger
  - –

##### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

- > En France
  - Associé d'InfraVia Capital Partners
- > À l'étranger
  - Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
  - Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
  - Administrateur de Airbus Defence and Space holding France SAS (France - société non cotée)
- > À l'étranger
  - Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 2.8. Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quinzième résolution)

La quinzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation

de tout ou partie des actions rachetées et (vii) de la mise en œuvre de toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (50 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (500 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### 3.1. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (seizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette

autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2. Autorisations financières (dix-septième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

pour répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 30 avril 2024 et du 29 avril 2025 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations



figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation

préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 750 millions d'euros, soit 150 millions d'actions, représentant environ 50 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 150 millions d'euros, soit 30 millions d'actions, représentant environ 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement des autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe, dans le cadre de plan d'actionnariat salarié ou d'attribution gratuite d'actions. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

### **3.2.1. Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (dix-septième résolution)**

La dix-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L225-180 du Code de commerce et de l'article L3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours

cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être

versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.2. Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)**

La dix-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée

générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au « *Share Incentive Plan* » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1

2

3

4

5

6

7

8

### 3.2.3. Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (dix-neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants et L225-197-1 et suivants et L22-10-59 du Code de commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues à l'article L225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel.

En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une large population opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité exécutif, et aux directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, des titres basés sur une condition de présence exclusivement pourront être attribués dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

#### Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la

Société sur une période de 26 mois, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

1. Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
2. La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice. Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, i.e. une moyenne de l'ordre de 0,68 % du capital par an.

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 444 779 actions nouvelles, représentant 184 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2025.

#### Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux du Groupe, les membres du Comité exécutif et les directeurs de régions, de clusters et de pays.

Pour les autres participants, des titres basés sur une condition de présence exclusivement pourront être attribués, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions

pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujéti à des conditions de performance).

Dans la limite de 900 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2026 prévoirait les critères de performance suivants :

- Croissance moyenne de l'EBITA 2025-2028 ;
- Moyenne entre les années 2026, 2027 et 2028 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA<sub>AdL</sub> ;
- Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG : la réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2 et 3, la mixité au sein des instances dirigeantes, la réduction de la fréquence des accidents du travail et les enquêtes de satisfaction des salariés ;

| CRITÈRES                                                 | POIDS | CIBLE             |
|----------------------------------------------------------|-------|-------------------|
| La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2 et 3 | 40 %  | -19,4 %<br>-7,3 % |
| Mixité dans les instances dirigeantes                    | 20 %  | 34 %              |
| Réduction de la fréquence des accidents du travail       | 20 %  | -15 %             |
| Enquêtes de satisfaction des salariés                    | 20 %  | 81 %              |

- Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient définis par le Conseil d'administration par référence aux objectifs du Groupe, en ligne avec les objectifs annuels et pluriannuels communiqués par le Groupe au marché.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles. Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Les objectifs financiers ne sont pas communiqués *ex-ante*. En effet, cette communication ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux sur trois ans sont voulus plus contraignants que les objectifs annuels communiqués au marché. L'objectif boursier du plan est communiqué *ex-ante* ainsi que les objectifs de l'index ESG tels que détaillés ci-dessous.

Les actions de performance attribuées le 29 avril 2025 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au

paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025) :

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| Nombre d'actions de performance attribuées le 30 avril 2024          | 1 681 580 |
| Nombre d'actions de présence attribuées le 30 avril 2024             | 341 080   |
| Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2025 de | 0,68 %    |
| <i>Dont mandataires sociaux</i>                                      |           |
| <i>Guillaume Texier (actions de performance)</i>                     | 87 690    |
| Nombre de bénéficiaires des actions de performance                   | 504       |
| Nombre de bénéficiaires des actions de présence                      | 738       |
|                                                                      |           |
| Nombre d'actions de performance attribuées le 29 avril 2025          | 1 629 830 |
| Nombre d'actions de présence attribuées le 29 avril 2025             | 379 880   |
| Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2025 de | 0,68 %    |
| <i>Dont mandataires sociaux</i>                                      |           |
| <i>Guillaume Texier (actions de performance)</i>                     | 97 940    |
| Nombre de bénéficiaires des actions de performance                   | 518       |
| Nombre de bénéficiaires des actions de présence                      | 831       |

## Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

## Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.4. Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent un plan d'actionnariat du Groupe (vingtième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants et L225-197-1 et suivants et L22-10-59 du Code de commerce, la vingtième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel il y a plusieurs années dans le cadre de ses plans « *Opportunity* » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui laisser l'opportunité d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 3 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel.

Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

#### Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

#### Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

#### Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

#### Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1

2

3

4

5

6

7

8



## 3.3. Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 11 février 2026

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

| AUTORISATIONS EN COURS                                                                       |                                   |                           |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026 |                           |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION                                                                      | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ                                                                                    | UTILISATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | N° RÉOLUTION                                                    | DURÉE                     | PLAFOND                                                                                                     |
| <b>AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026</b> |                                   |                           |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                 |                           |                                                                                                             |
| <b>Rachat par Rexel de ses propres actions</b>                                               |                                   |                           |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                 |                           |                                                                                                             |
| Rachat d'actions                                                                             | 29 avril 2025 (résolution 14)     | 18 mois (29 octobre 2026) | 10 % du capital à la date de réalisation<br>Montant maximum total : 250 M€<br>Prix maximum de rachat : 35 € | Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché :<br>• Acquisition de 6 981 664 actions (représentant 2,36 % du capital) à un prix moyen de 26,66 € ; et<br>• cession de 7 161 050 actions au prix moyen de 26,89 €<br><br>Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec HSBC en date du 3 avril 2025 à des fins d'annulation d'actions :<br>• acquisition de 1 314 849 action a un prix moyen de 22,82 €<br><br>Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Industriel Commercial SA en date du 29 juillet 2025 à des fins de livraison d'actions gratuites :<br>• acquisition de 743 121 action a un prix moyen de 26,91 €<br><br>Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec HSBC en date du 17 octobre 2025 à des fins d'annulation d'actions :<br>• acquisition de 1 623 854 actions a un prix moyen de 30,79 € | 15                                                              | 18 mois (22 octobre 2027) | 10 % du capital à la date de réalisation<br>Montant maximum total : 500 M€<br>Prix maximum de rachat : 50 € |
| <b>Réduction du capital par annulation d'actions</b>                                         |                                   |                           |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                 |                           |                                                                                                             |
| Réduction de capital par annulation d'actions                                                | 29 avril 2025 (résolution 15)     | 18 mois (29 octobre 2026) | 10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois                                              | Annulation de 2 940 615 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 16                                                              | 18 mois (22 octobre 2027) | 10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois                                              |

| AUTORISATIONS EN COURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026 |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | UTILISATION | N° RÉSOLUTION                                                   | DURÉE                     | PLAFOND                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                    |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                                                 |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 29 avril 2025 (résolution 21)      | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions</p> | N/A         | 17                                                              | 26 mois (22 juin 2028)    | <p>2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2026</p> <p>Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions</p> |
| <p>Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés</p> <p>Les catégories de bénéficiaires sont</p> <p>(a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société,</p> <p>(b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société,</p> <p>(c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan »</p> | 29 avril 2025 (résolution 22)      | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | N/A         | 18                                                              | 18 mois (22 octobre 2027) | <p>1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2026</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| AUTORISATIONS EN COURS                                                                                                                                                             |                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                  | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026 |                        |                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION                                                                                                                                                            | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | UTILISATION                                                                                                                                                      | N° RÉOLUTION                                                    | DURÉE                  | PLAFOND                                                                                                                   |
| Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales                                                        | 30 avril 2024 (résolution 22)     | 26 mois (30 juin 2026)    | 1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                          | Attribution le 30 avril 2024 de 2 022 660 actions correspondant à 10 113 300 euros<br>Attribution le 29 avril 2025 de 2 009 710 correspondant à 10 048 550 euros | 19                                                              | 26 mois (22 juin 2028) | 1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration |
| Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales souscrivant à un plan d'actionnariat salarié du Groupe | 30 avril 2024 (résolution 23)     | 26 mois (30 juin 2026)    | 0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                                                                                | N/A                                                                                                                                                              | 20                                                              | 26 mois (22 juin 2028) | 0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration                                                       |
| AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026                                                                                        |                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                  |                                                                 |                        |                                                                                                                           |
| <b>Augmentation du capital social</b>                                                                                                                                              |                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                  |                                                                 |                        |                                                                                                                           |
| Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription                                                                                                                       | 29 avril 2025 (résolution 16)     | 26 mois (29 juin 2027)    | Titres de capital : 750 M€ (soit 150 000 000 d'actions)<br><br>Ce plafond est commun aux 16 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025<br><br>Titres de créance : 1 000 000 000 €<br><br>Ce plafond est commun aux 16 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 | N/A                                                                                                                                                              | N/A                                                             | N/A                    | N/A                                                                                                                       |

| AUTORISATIONS EN COURS                                                                                                                                                     |                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026 |       |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION                                                                                                                                                    | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | UTILISATION | N° RÉOLUTION                                                    | DURÉE | PLAFOND |
| Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 29 avril 2025 (résolution 17)     | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>Titres de capital : 150 M€ (soit 30 000 000 d'actions)</p> <p>Ce plafond est commun aux 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Titres de créance : 1 000 000 000 €</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Le prix d'émission est fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %</p> | N/A         | N/A                                                             | N/A   | N/A     |

1

2

3

4

5

6

7

8

| AUTORISATIONS EN COURS                                                                                                                            |                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026 |       |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION                                                                                                                           | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | UTILISATION | N° RÉOLUTION                                                    | DURÉE | PLAFOND |
| Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription    | 29 avril 2025 (résolution 18)     | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>Titres de capital : 150 M€ (soit 30 000 000 d'actions)</p> <p>Ce plafond est commun aux 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Titres de créance : 1 000 000 000 €</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Le prix d'émission est fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %</p> | N/A         | N/A                                                             | N/A   | N/A     |
| Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 29 avril 2025 (résolution 19)     | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>15 % de l'émission initiale</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N/A         | N/A                                                             | N/A   | N/A     |
| Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature                                                                   | 29 avril 2025 (résolution 20)     | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission</p> <p>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | N/A         | N/A                                                             | N/A   | N/A     |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise                           | 29 avril 2025 (résolution 23)     | 26 mois (29 juin 2027)    | <p>200 M€ (soit 40 000 000 d'actions)</p> <p>Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | N/A         | N/A                                                             | N/A   | N/A     |

## 6.2 Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

### I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

**(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 367 697 972,45 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 14 696,24 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 5 358,88 euros.

#### Deuxième résolution

**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 591,4 millions d'euros.

#### Troisième résolution

**(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 367 697 972,45 euros de la façon suivante :

**Origine du résultat à affecter :**

|                                                |                             |
|------------------------------------------------|-----------------------------|
| résultat de l'exercice 2025                    | 367 697 972,45 euros        |
| report à nouveau antérieur au 31 décembre 2025 | 99 663 778,00 euros         |
| <b>Total</b>                                   | <b>467 361 750,45 euros</b> |



## Affectation :

|                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| à la réserve légale (5 %)      | 18 384 898,63 euros         |
| à la distribution de dividende | 351 846 907,20 euros        |
| au poste report à nouveau      | 97 129 944,62 euros         |
| <b>Total</b>                   | <b>467 361 750,45 euros</b> |

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le montant de la distribution à 1,20 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 11 mai 2026 et la distribution sera mise en paiement le 13 mai 2026.

Le montant global de distribution de 351 846 907,20 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 296 096 004 actions au 31 décembre 2025 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 890 248 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et du compte « report à nouveau » seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant,

des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau » et le cas échéant sur le compte prime d'émission.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

|                              | 2024                     | 2023                     | 2022                |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| Montant distribué par action | 1,20 euro <sup>(i)</sup> | 1,20 euro <sup>(i)</sup> | 1,20 euro           |
| Nombre d'actions rémunérées  | 295 536 504              | 297 642 872              | 303 413 265         |
| Distribution totale          | 354 643 804,80 euros     | 357 171 446,40 euros     | 363 429 429,6 euros |

(i) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## Quatrième résolution

### (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## Cinquième résolution

**(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) ».

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1

## Sixième résolution

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires

sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ».

2

3

4

5

## Septième résolution

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires

sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général ».

6

7

8

## Huitième résolution

**(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue

le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 »,

Approuve la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans ledit document.

## Neuvième résolution

**(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue

le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans ledit document.

## Dixième résolution

**(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue

le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans ledit document.

## Onzième résolution

**(Ratification de la cooptation de Robert Schuchna en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Robert Schuchna

en qualité d'administrateur en remplacement de Marcus Alexanderson, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025.

## Douzième résolution

### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Robert Schuchna)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Robert Schuchna à l'issue de la présente Assemblée générale conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Société ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Robert Schuchna, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Robert Schuchna a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

1

2

## Treizième résolution

### **(Renouvellement du mandat d'administratrice de Barbara Dalibard)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Barbara Dalibard à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administratrice de Barbara Dalibard, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Barbara Dalibard a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

4

5

## Quatorzième résolution

### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de François Auque)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de François Auque à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de François Auque, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

François Auque a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

6

7

8

## Quinzième résolution

### *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve

d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et

- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 500 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 50 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre

publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes

formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quatorzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 29 avril 2025.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

## II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Seizième résolution

#### ***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 29 avril 2025.



## Dix-septième résolution

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L225-129-2, L225-129-6 et L225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L225-180 du Code de commerce et de l'article L3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
  - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital

de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon

la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;

- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
  - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
  10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

## Dix-huitième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider

d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale

extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
  - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
  - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou

d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;

4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
  - b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription

au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
- de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions

souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et

- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
  8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Dix-neuvième résolution

***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants, L225-197-1 et suivants et L22-10-59 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les

membres du Comité exécutif et les membres des instances dirigeantes des pays. Pour les autres bénéficiaires, tout ou partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la croissance de l'EBITA en pourcentage, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDAaL, le déploiement de la feuille de route ESG telle qu'appréhendée par un indice interne Rexel RSE composé de quatre sous-critères et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
  - le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que,

conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant.

- Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;
  5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
  6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
  7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le

Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
  - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
  - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-deuxième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2024.



## Vingtième résolution

**(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants et L225-197-1 et suivants et L22-10-59 et L22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'actionnariat du groupe Rexel ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et

- le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation ;
  5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
  6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
  7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L225-129-2 du Code de commerce ;
  8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
    - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;



- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
- de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les

augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-troisième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 avril 2024.

## Vingt-et-unième résolution

### *(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou

d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



## Inde

Rexel a mis en place un système de contrôle redondant intégrant des panneaux électriques, des serveurs virtualisés et des solutions de cybersécurité, adapté aux environnements exigeants des usines de traitement des effluents.





# 07.

**Responsable  
du document  
d'enregistrement  
universel /  
Contrôleurs légaux  
des comptes**

---



# 07.

## Responsable du document d'enregistrement universel / Contrôleurs légaux des comptes

|            |                                                                   |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>7.1</b> | <b>Responsable du document<br/>d'enregistrement universel</b>     | <b>517</b> |
| 7.1.1      | Responsable du document d'enregistrement universel                | 517        |
| 7.1.2      | Attestation du responsable du document d'enregistrement universel | 517        |
| 7.1.3      | Responsable de l'information financière                           | 517        |
| 7.1.4      | Calendrier indicatif de l'information financière                  | 517        |
| <b>7.2</b> | <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>                             | <b>518</b> |
| 7.2.1      | Commissaires aux comptes titulaires                               | 518        |
| 7.2.2      | Commissaire aux comptes suppléant                                 | 518        |
| <b>7.3</b> | <b>Documents accessibles au public</b>                            | <b>519</b> |

## 7.1 Responsable du document d'enregistrement universel

### 7.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel.

### 7.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document d'enregistrement universel selon la table de concordance présentée à la section

8.3 *Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'Etat de durabilité)* présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Guillaume Texier  
Directeur Général de Rexel  
Paris, le 10 mars 2026

### 7.1.3 Responsable de l'information financière

Ludovic Debailleux

Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00

Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

### 7.1.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel sont disponibles sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).



## 7.2 Contrôleurs légaux des comptes

### 7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG S.A.  
Représenté par Éric Jacquet et Agathe Labaquere  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense Cedex

KPMG S.A. a initialement été nommé Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Ernst & Young. Son mandat de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé lors de l'Assemblée générale de Rexel du 21 avril 2022. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale de Rexel du 30 avril 2024 a nommé KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes titulaires soit pour une durée de quatre exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

KPMG S.A. appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

- PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par François Jaumain  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat a été renouvelé une nouvelle fois lors de l'Assemblée générale de Rexel le 30 avril 2024, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée générale de Rexel du 30 avril 2024 a nommé PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes titulaires soit pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

### 7.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

- Salustro Reydel  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense Cedex

Salustro Reydel a été nommé Commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Auditex. Son mandat de

Commissaire aux comptes suppléant a été renouvelé lors de l'Assemblée générale de Rexel du 21 avril 2022. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Salustro Reydel appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

## 7.3 Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires et du marché conformément à la

réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel ou sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).

1

2

3

4

5

6

7

8





## France

Rexel a équipé plusieurs supermarchés de panneaux photovoltaïques, permettant désormais à l'énergie solaire de couvrir 30 % de leurs besoins énergétiques.





# 08.

## Tables de concordance

---





# 08.

## concordance

|     |                                                                                                                                |     |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 8.1 | Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019                                                   | 523 |
| 8.2 | Table de concordance avec le rapport financier annuel                                                                          | 527 |
| 8.3 | Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'État de durabilité) | 528 |
| 8.4 | Table de concordance avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies                                                  | 530 |

## 8.1 Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

| RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2 |                                                                                                                                                  | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| N°                                                          | SECTION                                                                                                                                          | PARAGRAPHE(S)                       | PAGE(S)      |
| 1.                                                          | PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE                              | 7.1                                 | 517          |
| 1.1.                                                        | Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement                                                              | 7.1.1                               | 517          |
| 1.2.                                                        | Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement                                                                              | 7.1.2                               | 517          |
| 1.3.                                                        | Déclaration ou rapport d'expert                                                                                                                  | Non applicable                      |              |
| 1.4.                                                        | Attestations relatives aux informations provenant de tiers                                                                                       | Non applicable                      |              |
| 1.5.                                                        | Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente                                                                                  | Page de couverture                  | 1            |
| 2.                                                          | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES                                                                                                                   | 7.2                                 | 518          |
| 2.1.                                                        | Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur                                                                                  | 7.2.1, 7.2.2                        | 518          |
| 2.2.                                                        | Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte                                | Non applicable                      |              |
| 3.                                                          | FACTEURS DE RISQUE                                                                                                                               | 2                                   | 38 à 71      |
| 4.                                                          | INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR                                                                                                               | 1.2                                 | 19 et 20     |
| 4.1.                                                        | Raison sociale et nom commercial                                                                                                                 | 1.2.1                               | 19           |
| 4.2.                                                        | Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)                                                                            | 1.2.2                               | 19           |
| 4.3.                                                        | Date de constitution et durée de vie                                                                                                             | 1.2.3                               | 19           |
| 4.4.                                                        | Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire et site web                       | 1.2.4                               | 19           |
| 5.                                                          | APERÇU DES ACTIVITÉS                                                                                                                             | 1.3                                 | 21 à 29      |
| 5.1.                                                        | Principales activités                                                                                                                            | 1.3.2, 1.3.3                        | 25 à 29      |
| 5.1.1.                                                      | Nature des opérations et principales activités                                                                                                   | 1.3.2, 1.3.3                        | 25 à 29      |
| 5.1.2.                                                      | Nouveaux produits et/ou services                                                                                                                 | 1.3.2, 1.3.3                        | 25 à 29      |
| 5.2.                                                        | Principaux marchés                                                                                                                               | 1.3.1                               | 21 à 24      |
| 5.3.                                                        | Événements importants dans le développement des activités                                                                                        | 1.3                                 | 21 à 29      |
| 5.4.                                                        | Stratégie et objectifs                                                                                                                           | 1.3.3                               | 27 à 29      |
| 5.5.                                                        | Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | 1.8                                 | 37           |
| 5.6.                                                        | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle                                          | Remarques générales                 | 4            |
| 5.7.                                                        | Investissements                                                                                                                                  | 1.6                                 | 34 et 35     |
| 5.7.1.                                                      | Investissements importants réalisés                                                                                                              | 1.2, 1.6.1                          | 19 et 20, 34 |



| RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL |                                          |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|
| N°                                                          | SECTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | PARAGRAPHE(S)                       | PAGE(S)                                  |
| 5.7.2.                                                      | Investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1.1, 1.6.2                          | 16 à 18, 34                              |
| 5.7.3.                                                      | Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats                                                                                                                                | 1.4.2                               | 31 et 32                                 |
| 5.7.4.                                                      | Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles                                                                                                                                                                                                                                            | 4.2                                 | 225 à 269                                |
| 6.                                                          | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1.4                                 | 30 à 32                                  |
| 6.1.                                                        | Description sommaire du Groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1.4.1                               | 30                                       |
| 6.2.                                                        | Liste des filiales importantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1.4.2                               | 31 et 32                                 |
| 7.                                                          | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5                                   | 346 à 474                                |
| 7.1.                                                        | Situation financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 5.1.1                               | 350 à 361                                |
| 7.1.1.                                                      | Évolution et résultat des activités de l'émetteur, évolution de sa situation financière pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées                                                                                                                                                         | 5.1.1                               | 350 à 361                                |
| 7.1.2.                                                      | Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et développement                                                                                                                                                                                                                                                       | 1.8, 5.1.3                          | 37, 366 et 367                           |
| 7.2.                                                        | Résultats d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5.1.1                               | 350 à 361                                |
| 7.2.1.                                                      | Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation                                                                                                                                                                                                                       | 5.1.1                               | 350 à 361                                |
| 7.2.2.                                                      | Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5.1.1                               | 350 à 361                                |
| 8.                                                          | TRÉSORERIE ET CAPITAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 5.1.2                               | 362 à 366                                |
| 8.1.                                                        | Informations sur les capitaux de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5.1.2                               | 362 à 366                                |
| 8.2.                                                        | Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5.1.2                               | 362 à 366                                |
| 8.3.                                                        | Besoins de financement et structure de financement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5.1.2                               | 362 à 366                                |
| 8.4.                                                        | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur                                                                                                                                                            | 5.1.2                               | 362 à 366                                |
| 8.5.                                                        | Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.                                                                                                                                                                                                                                       | 1.2, 1.6, 5.1.1, 5.2.1              | 19 et 20, 34 et 35, 350 à 361, 372 à 442 |
| 9.                                                          | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1.7                                 | 35 et 36                                 |
| 9.1.                                                        | Description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur | 1.7                                 | 35 et 36                                 |
| 10.                                                         | INFORMATION SUR LES TENDANCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1.3, 5.1                            | 21 à 29, 350 à 367                       |
| 10.1.                                                       | Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement                                                                                                                                                                        | 1.3, 5.1                            | 21 à 29, 350 à 367                       |
| 10.2.                                                       | Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours                                                                                                                                                                       | 5.1.3                               | 366 et 367                               |
| 11.                                                         | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5.1.3                               | 366 et 367                               |

| RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL |                       |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| N°                                                          | SECTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PARAGRAPHE(S)                       | PAGE(S)               |
| 11.1.                                                       | Prévisions ou estimations du bénéfice publiées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5.1.3                               | 366 et 367            |
| 11.2.                                                       | Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5.1.3                               | 366 et 367            |
| 11.3.                                                       | Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité aux méthodes comptables de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.1.3                               | 366 et 367            |
| 12.                                                         | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3.1                                 | 75 à 118              |
| 12.1.                                                       | Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3.1.1 à 3.1.6                       | 76 à 117              |
| 12.2.                                                       | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale                                                                                                                                                                                                                                                                  | 3.1.7, 3.3                          | 118, 155 à 157        |
| 13.                                                         | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3.2                                 | 118 à 154             |
| 13.1.                                                       | Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3.2                                 | 118 à 154             |
| 13.2.                                                       | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages                                                                                                                                                                                                                   | 3.2.2, 3.2.3                        | 137 à 154             |
| 14.                                                         | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 3.1                                 | 75 à 118              |
| 14.1.                                                       | Date d'expiration des mandats actuels et période durant laquelle la personne est restée en fonction                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3                 | 76 à 115              |
| 14.2.                                                       | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages                                                                                                    | 3.1.8                               | 118                   |
| 14.3.                                                       | Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3.1.2.1, 3.1.2.3                    | 108 à 111, 114 et 115 |
| 14.4.                                                       | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise qui lui est applicable                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3                                   | 72 à 186              |
| 14.5.                                                       | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3.1                                 | 75 à 118              |
| 15.                                                         | SALARIÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4.3                                 | 270 à 308             |
| 15.1.                                                       | Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site                                                                                                                                                          | 4.3.1.4.i                           | 289 à 293             |
| 15.2.                                                       | Participations et stock-options                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3.7.2.4 à 3.7.2.6                   | 167 à 177             |
| 15.3.                                                       | Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3.7.2.4                             | 167                   |
| 16.                                                         | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 3.7.1                               | 165                   |
| 16.1.                                                       | Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable et montant de la participation ainsi détenue, ou déclaration appropriée en l'absence de telles personnes | 3.7.1, 3.7.2                        | 165 à 177             |
| 16.2.                                                       | Droits de vote différents, ou déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3.7.3                               | 178                   |
| 16.3.                                                       | Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3.7.2                               | 165 à 177             |
| 16.4.                                                       | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle                                                                                                                                                                                                                                                              | 3.7.5                               | 178                   |

| RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2 |                                                                                                                                                                                                                                                                      | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| N°                                                          | SECTION                                                                                                                                                                                                                                                              | PARAGRAPHE(S)                       | PAGE(S)              |
| 17.                                                         | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES                                                                                                                                                                                                                                  | 3.3                                 | 155 à 157            |
| 17.1.                                                       | Détail des transactions avec des parties liées                                                                                                                                                                                                                       | 3.3                                 | 155 à 157            |
| 18.                                                         | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR                                                                                                                                                            | 5.2, 5.3                            | 372 à 474            |
| 18.1.                                                       | Informations financières historiques                                                                                                                                                                                                                                 | 5.2, 5.3                            | 372 à 474            |
| 18.1.1.                                                     | Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit pour chacun de ces exercices                                                                                                                                      | 5.2, 5.3                            | 372 à 474            |
| 18.1.2.                                                     | Changement de date de référence comptable                                                                                                                                                                                                                            | Non applicable                      |                      |
| 18.1.3.                                                     | Normes comptables                                                                                                                                                                                                                                                    | 5.2.1                               | 372 à 442            |
| 18.1.4.                                                     | Changement de référentiel comptable                                                                                                                                                                                                                                  | Non applicable                      |                      |
| 18.1.5.                                                     | Informations financières auditées établies conformément à des normes comptables nationales                                                                                                                                                                           | 5.3                                 | 452 à 474            |
| 18.1.6.                                                     | États financiers consolidés                                                                                                                                                                                                                                          | 5.2                                 | 372 à 448            |
| 18.1.7.                                                     | Date des dernières informations financières                                                                                                                                                                                                                          | 5.2, 5.3                            | 372 à 474            |
| 18.2.                                                       | Informations financières intermédiaires et autres                                                                                                                                                                                                                    | Non applicable                      |                      |
| 18.2.1.                                                     | Informations financières trimestrielles ou semestrielles                                                                                                                                                                                                             | Non applicable                      |                      |
| 18.3.                                                       | Audit des informations financières annuelles historiques                                                                                                                                                                                                             | 5.2.2, 5.3.2                        | 443 à 448, 470 à 474 |
| 18.3.1.                                                     | Audit indépendant des informations financières annuelles historiques                                                                                                                                                                                                 | 5.2.2, 5.3.2                        | 443 à 448, 470 à 474 |
| 18.3.2.                                                     | Autres informations auditées par les contrôleurs légaux                                                                                                                                                                                                              | 4                                   | 188 à 345            |
| 18.3.3.                                                     | Informations financières non tirées des états financiers audités                                                                                                                                                                                                     | Non applicable                      |                      |
| 18.4.                                                       | Informations financières pro forma                                                                                                                                                                                                                                   | Non applicable                      |                      |
| 18.4.1.                                                     | Modification significative des valeurs brutes                                                                                                                                                                                                                        | Non applicable                      |                      |
| 18.5.                                                       | Politique en matière de dividendes                                                                                                                                                                                                                                   | 5.1.4                               | 367                  |
| 18.5.1.                                                     | Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable                                                                                                                                                                         | 5.1.4                               | 367                  |
| 18.5.2.                                                     | Montant du dividende par action                                                                                                                                                                                                                                      | 5.1.4                               | 367                  |
| 18.6.                                                       | Procédures judiciaires et d'arbitrage                                                                                                                                                                                                                                | 5.2.1 (note 23)                     | 372 à 442            |
| 18.6.1.                                                     | Procédures significatives                                                                                                                                                                                                                                            | 5.2.1 (note 23)                     | 372 à 442            |
| 18.7.                                                       | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur                                                                                                                                                                                                     | 5.1.5                               | 368                  |
| 18.7.1.                                                     | Description                                                                                                                                                                                                                                                          | 5.1.5                               | 368                  |
| 19.                                                         | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                         | 3.6, 3.7, 3.8, 3.9                  | 159 à 186            |
| 19.1.                                                       | Capital social                                                                                                                                                                                                                                                       | 3.8                                 | 178 à 184            |
| 19.1.1.                                                     | Montant du capital émis et autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées et émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice | 3.8.1                               | 178                  |
| 19.1.2.                                                     | Informations relatives aux actions non représentatives du capital                                                                                                                                                                                                    | 3.8.2                               | 179                  |
| 19.1.3.                                                     | Nombre, valeur nominale et valeur comptable des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales                                                                                                                                          | 3.8.3                               | 179 à 183            |

| RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2 |                                                                                                                                                                                                    | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL |                 |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| N°                                                          | SECTION                                                                                                                                                                                            | PARAGRAPHE(S)                       | PAGE(S)         |
| 19.1.4.                                                     | Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription                                                                                      | 3.8.4                               | 183             |
| 19.1.5.                                                     | Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital           | Non applicable                      |                 |
| 19.1.6.                                                     | Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option                                 | Non applicable                      |                 |
| 19.1.7.                                                     | Historique du capital social                                                                                                                                                                       | 3.8.5                               | 184             |
| 19.2.                                                       | Acte constitutif et statuts                                                                                                                                                                        | 3.6                                 | 159 à 164       |
| 19.2.1.                                                     | Registre et objet social                                                                                                                                                                           | 1.2.2, 3.6.1                        | 19, 159         |
| 19.2.2.                                                     | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes                                                                                                                | 3.6.2, 3.6.4                        | 159 et 160, 163 |
| 19.2.3.                                                     | Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle | 3.6                                 | 159 à 164       |
| 20.                                                         | CONTRATS IMPORTANTS                                                                                                                                                                                | 5.2.1 (note 19)                     | 372 à 442       |
| 20.1.                                                       | Résumé de chaque contrat important                                                                                                                                                                 | 5.2.1 (note 19)                     | 372 à 442       |
| 20.2.                                                       | Informations provenant d'une tierce partie                                                                                                                                                         | Non applicable                      |                 |
| 21.                                                         | DOCUMENTS DISPONIBLES                                                                                                                                                                              | 7.3                                 | 519             |
| 21.1.                                                       | Déclaration sur les documents pouvant être consultés                                                                                                                                               | 7.3                                 | 519             |

## 8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| RAPPORT FINANCIER ANNUEL |                                                                                                | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL |           |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| N°                       | RUBRIQUE                                                                                       | PARAGRAPHE(S)                       | PAGE(S)   |
| 1.                       | Comptes annuels                                                                                | 5.3.1                               | 452 à 469 |
| 2.                       | Comptes consolidés                                                                             | 5.2.1                               | 372 à 442 |
| 3.                       | Rapport de gestion (voir paragraphe 8.3)                                                       | 1 à 6                               | 6 à 512   |
| 4.                       | Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel | 7.1                                 | 517       |
| 5.                       | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels                                   | 5.3.2                               | 470 à 474 |
| 6.                       | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés                                | 5.2.2                               | 443 à 448 |

## 8.3 Table de concordance avec le rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'État de durabilité)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion devant être publié conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

| RAPPORT DE GESTION |                                                                                                                                                                            | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL  |                                 |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| N°                 | RUBRIQUE                                                                                                                                                                   | PARAGRAPHE(S)                        | PAGE(S)                         |
| 1.                 | Activité et situation financière                                                                                                                                           | 1.2, 1.3, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.5        | 19 à 29, 350 à 366, 368         |
| 2.                 | Événements récents, tendances et perspectives                                                                                                                              | 5.1.1 à 5.1.3, 5.2.1 (note 2), 5.3.1 | 350 à 367, 372 à 442, 452 à 469 |
| 3.                 | Recherche et développement                                                                                                                                                 | 1.8                                  | 37                              |
| 4.                 | Description des principaux risques et incertitudes                                                                                                                         | 2                                    | 38 à 70                         |
| 5.                 | Procédures de contrôle interne et de gestion des risques                                                                                                                   | 2.3                                  | 59 à 63                         |
| 6.                 | Utilisation d'instruments financiers                                                                                                                                       | 5.2.1 (note 19)                      | 372 à 442                       |
| 7.                 | Filiales et participations                                                                                                                                                 | 1.4, 5.2.1, 5.3.1                    | 30 à 32, 372 à 442, 452 à 469   |
| 8.                 | Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices                                                                                                                | 5.1.4, 6.1                           | 367, 479 à 498                  |
| 9.                 | Délais de paiement                                                                                                                                                         | 5.1.6                                | 368                             |
| 10.                | Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices                                                                                                   | 5.1.7                                | 369                             |
| 11.                | Rapport sur le gouvernement d'entreprise                                                                                                                                   | 3                                    | 72 à 186                        |
| 12.                | Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction Générale                                                                                                            | 3.1.3                                | 115                             |
| 13.                | Limitations de pouvoir du Directeur Général                                                                                                                                | 3.1.3                                | 115                             |
| 14.                | Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration                                               | 3.1.1                                | 76 à 107                        |
| 15.                | Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice                                                                          | 3.1.1.1                              | 80 à 92                         |
| 16.                | Politique de rémunération des mandataires sociaux                                                                                                                          | 3.2.1                                | 118 à 137                       |
| 17.                | Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux                                                                                                          | 3.2.2                                | 137 à 151                       |
| 18.                | Proportion relative de la rémunération fixe et variable                                                                                                                    | 3.2.1                                | 118 à 137                       |
| 19.                | Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable                                                                                       | Non applicable                       |                                 |
| 20.                | Niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la rémunération moyenne des salariés de la société                                              | 3.2.2.5                              | 150 et 151                      |
| 21.                | Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios d'équité au cours des cinq derniers exercices | 3.2.1, 3.2.2                         | 118 à 151                       |

| RAPPORT DE GESTION |                                                                                                                                                                                                                | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL                 |              |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| N°                 | RUBRIQUE                                                                                                                                                                                                       | PARAGRAPHE(S)                                       | PAGE(S)      |
| 22.                | Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée et de la manière dont les critères de performance sont appliqués                                           | 3.2.2                                               | 137 à 151    |
| 23.                | Manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire sur les informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce a été pris en compte                                          | 3.2.1                                               | 118 à 137    |
| 24.                | Écarts et dérogations appliqués par rapport à la politique de rémunération                                                                                                                                     | Non applicable                                      |              |
| 25.                | Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux                                                                                                                                                             | 3.3.2, 5.2 (note 21)                                | 155, 438     |
| 26.                | État récapitulatif des opérations réalisées en 2024 sur les titres Rexel par les mandataires sociaux et leurs proches                                                                                          | 3.7.2.3                                             | 167          |
| 27.                | Description de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions et de sa mise en œuvre | 3.3.1                                               | 155          |
| 28.                | Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration                                                                                                                     | 3.1.1.2, 3.1.5                                      | 93 à 98, 117 |
| 29.                | Description des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice                                                                                                              | 3.1.1.2 à 3.1.1.4                                   | 93 à 107     |
| 30.                | Dispositions du Code Afep-Medef écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées                                                                                                                     | 3.5                                                 | 158          |
| 31.                | Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale                                                                                                                               | 3.6.3                                               | 161 à 163    |
| 32.                | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange                                                                                                                       | 3.9                                                 | 185 et 186   |
| 33.                | Informations concernant le capital social (structure du capital, restriction statutaire et actionnariat salarié)                                                                                               | 3.8                                                 | 178 à 184    |
| 34.                | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité                                                                                                                                                     | 3.8.1                                               | 178          |
| 35.                | Rapport de durabilité                                                                                                                                                                                          | 4.1 à 4.4 (voir paragraphe 8.4 du présent chapitre) | 191 à 329    |
| 36.                | Plan de vigilance                                                                                                                                                                                              | 2.4                                                 | 64 à 70      |



## 8.4 Table de concordance avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

### Pacte mondial des Nations Unies

| PRINCIPES DU PACTE MONDIAL                                                                                                                                                                                                                                                                              | LES ENGAGEMENTS                                                      | LES INITIATIVES ET INDICATEURS | PAGE(S)   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international<br>Refuser d'être complice de violations des droits de l'homme                                                                                                                                                         | Guide d'éthique                                                      | 4.3.1.2                        | 273 à 286 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat | 4.3.2.2                        | 299 à 305 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Politiques de responsabilité sociale                                 | 4.3.1.2                        | 273 à 286 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Charte d'engagement sociétal                                         | 4.3.1.2                        | 273 à 286 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fondation Rexel pour le progrès énergétique                          | 4.4.2.1                        | 314 à 317 |
| Respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective<br>Éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire<br>Abolir de façon effective le travail des enfants<br>Éliminer la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession | Guide d'éthique                                                      | 4.3.2.2.ii                     | 303 à 305 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat | 4.3.2.2.ii,                    | 303 à 305 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Politiques de responsabilité sociale                                 | 4.3.2.2                        | 299 à 305 |
| Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement<br>Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables                                                                                                                                    | Guide d'éthique                                                      | 4.2.2.2.ii                     | 245 à 256 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Clauses environnementales incluses dans les contrats d'achat         | 4.2.2.2.ii                     | 245 à 256 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Charte pour l'environnement                                          | 4.2.2.2.ii                     | 245 à 256 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Politiques environnementales                                         | 4.2.2.2.ii                     | 245 à 256 |
| Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement                                                                                                                                                                                                            | Charte pour l'environnement                                          | 4.4.2.1                        | 314 à 317 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Charte d'engagement sociétal                                         | 4.4.2.1                        | 314 à 317 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fondation Rexel pour le progrès énergétique                          | 4.4.2.1                        | 314 à 317 |
| Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin                                                                                                                                                                                                     | Guide d'éthique                                                      | 4.4.4.1                        | 326 à 328 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Politiques de lutte anticorruption et antiblanchiment                | 4.4.4                          | 326 à 328 |

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « offset inaset ».



Crédits photos :

Couverture : © Piranka - Getty

Chapitre 1 : © Heath Korvola/2010 - Getty

Message de Guillaume Texier : © Yves Appriou / Awen Photo

Chapitre 2 : © Comezora - Getty

Chapitre 3 : © Kurt Descheemaeker / © Awen photo

Chapitre 4 : © Hiranman - Getty

Chapitre 5 : © MASTER / Jason marz / - Getty

Chapitre 6 : © Daniel Gerteiser, Foto & Design GmbH & Co. KG

Chapitre 7 : © Anucha Sirivisansuwan - Getty

Chapitre 8 : © Images By Tang Ming Tung - Getty

**design media**

Conception et réalisation | +33(0)1 40 55 16 66



13, boulevard du Fort de Vaux  
75838 Paris Cedex 17  
France